
JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA.

VOL. XIV.

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA.



SON EXCELLENCE LE TRÈS HONORABLE SIR JOHN DOUGLAS
SUTHERLAND CAMPBELL (COMMUNÉMENT APPELÉ LE
MARQUIS DE LORNE), C.C., G.C.M.G., C.P., GOU-
VERNEUR-GÉNÉRAL, Etc., Etc., Etc.

ÉTANT LA DEUXIÈME SESSION

DU

QUATRIÈME PARLEMENT,
1880.

VOL. XIV.

044417

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA.

CANADA.



LORNE.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-quatrième jour du mois de juin courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le DEUXIÈME jour du mois d'AOUT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre Puissance du Canada, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. **TÉMOIN**, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable **SIR JOHN DOUGLASS SUTHERLAND CAMPBELL**, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce DIX-NEUVIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Canada.

CANADA.



LORNE.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au deuxième jour du mois d'août courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le ONZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. **CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce PREMIER jour d'AOÛT, dans l'année mil huit cent soixante-dix-dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



LORNE.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous ceux que les présentes peuvent concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au onzième jour du mois de Septembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le VINGTIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Conseiller SIR JOHN DOUGLAS SUTHELAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

CANADA.



LORNE.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingtième jour du mois d'Octobre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de novembre prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé Conseiller SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand'-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce DIX-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

RICHARD POPE.

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

CANADA.



LORNE.

[L.S.]

VICTORIA, *par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-huitième jour du mois de Décembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en notre cité d'Ottawa; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents aux temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le CINQUIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Conseiller SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint Michel et Saint George, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



LORNE.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au cinquième jour du mois de Janvier prochain, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ À PROPOS de le proroger de nouveau à JEUDI, le DOUZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que ni vous ni aucun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre Cité d'Ottawa le dit CINQUIÈME jour de JANVIER prochain; car Nous voulons que vous et chacun de vous, à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous, et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre Cité d'OTTAWA, JEUDI, le DOUZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Conseiller SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce VINGTIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA.

Jeudi, 12 Février, 1880.

Jeudi, le douzième jour du mois de février, en la quarante-troisième année du règne de Notre Souveraine Dame *Victoria*, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, étant la seconde session du quatrième parlement de la Puissance du *Canada*, continué par prorogations jusqu'à ce jour.

Les membres présents dans la Salle du Sénat, dans la cité d'*Ottawa*, étaient :

Les honorables messieurs

Aikins,
Alexander,
Allan,
Archibald,
Armand,
Bellerose,
Benson,
Boucherville, de,
Bourinot,
Brouse,
Bull,
Bureau,
Campbell,
(*Sir Alexander,*)

Chaffers,
Christie,
Cochrane,
Cormier,
Dever,
Dickey,
Dumouchel,
Ferguson,
Ferrier,
Flint,
Guévremont,
Hamilton (Inkerman),
Hamilton (Kingston),
Power,
Haythorne,

Hope,
Kaulbach,
McMaster,
Macdonald,
Macfarlane,
Macpherson,
Miller,
Montgomery,
Odell,
Pâquet,
Pelletier,
Penny,
Power,

Pozer,
Read,
Ryan,
Scott,
Seymour,
Simpson,
Skead,
Stevens,
Sutherland,
Thibaudeau,
Trudel,
Vidal,
Wark.

PRÉSIDENTS :

Les membres du Sénat ont été informés qu'une commission sous le grand sceau avait été émise, nommant l'honorable *David Lewis Macpherson*, Président du Sénat. La dite commission a été alors lue par le greffier, et il est comme suit :

CANADA.



Lorne.

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A l'honorable *David Lewis Macpherson*, un sénateur du *Canada* :

SALUT :—

Z. A. Lash, Député du ministre de la Justice du *Canada*. } SACHEZ que, reposant pleine confiance en votre loyauté, intégrité et habileté, Nous vous avons constitué et nommé, dit *David Lewis Macpherson*, et par ces présentes Nous vous constituons et nommons Président du Sénat de Notre Puissance du *Canada*, au lieu et place de l'honorable *Robert Duncan Wilmot*, nommé Lieutenant-Gouverneur de la province du *Nouveau-Brunswick*.

Vous aurez et exercerez la dite charge de Président du Sénat, dit honorable *David Lewis Macpherson*, durant Notre bon plaisir, avec ensemble tous et chacun les droits, profits, privilèges et avantages y appartenant et en dépendant, en la manière la plus ample et entière.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada* : TÉMOIN, notre très fidèle et bien aimé cousin et conseiller le très-honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier de notre très ancien et très noble ordre du Chardon, chevalier grand croix de notre ordre très distingué de *St. Michel* et *St. Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*, etc., etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'*Ottawa*, en notre Puissance du *Canada*, ce onzième jour de février de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt et de notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

L'honorable Président a alors pris place au fauteuil au pied du trône, accompagné de l'honorable sir *Alexander Campbell* et de l'honorable M. *Aikins*, précédé du gentilhomme huissier de la Verge Noire.

La Masse (qui était auparavant sous la table) a été alors mise sur la table, et il a été

Ordonné, qu'elle soit portée devant Son Honneur.

L'honorable Président a présenté à la Chambre des rapports du Greffier de la Couronne en Chancellerie énonçant que Son Excellence le Gouverneur-Général avait appelé au Sénat :

Hugh Nelson, de *Burrard Inlet*, écuyer, à la place de l'honorable *Robert W. W. Carrall*, décédé.

Jedediah Slason Carvell, de l'Ile du Prince-Edouard, écuyer, à la place de l'honorable *Thomas Heath Haviland*, démissionnaire.

Et *John Boyd*, de la cité de *St. Jean*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, écuyer, à la place de l'honorable *Robert D. Wilmot*, démissionnaire.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit.

Alors, l'honorable *Jedediah Slason Carvell* a été introduit, entre l'honorable sir *Alexander Campbell* et l'honorable M. *Dickey*.

L'honorable M. *Carvell* a présenté le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le dit bref a été lu par le greffier.

Ordonné, qu'il soit inscrit au journal, et il est comme suit :

CANADA.



Lorne.

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *Jedediah Slason Carvell*, écuyer, de notre province de l'Ile du *Prince-Edouard*, dans notre Puissance du *Canada* :

SALUT :—

SACHEZ que, tant pour la confiance particulière que nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de notre Puissance du *Canada* ; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance, et Nous vous commandons, dit *Jedediah Slason Carvell*, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparassiez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada* : TÉMOIN, notre très-fidèle et bien-aimé cousin et conseiller le très honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier de notre très ancien et très noble ordre du Chardon, chevalier grand croix de notre ordre très distingué de *St. Michel* et *St. Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'*Ottawa*, en notre Puissance du *Canada*, ce dix-huitième jour de décembre, de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix-neuf, et de notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

L'honorable M. *Carvell* s'est approché de la table et a prêté et souscrit le serment prescrit par la loi, devant *Robert LeMoine*, écuyer, commissaire nommé à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier a déposé sur la table un certificat du commissaire énonçant que l'honorable *Jedediah Slason Carvell*, membre du Sénat, a fait et signé la déclaration de qualification, prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Après quelque temps la Chambre a repris sa séance.

Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier de notre très ancien et très noble ordre du Chardon, chevalier grand croix de notre ordre très distingué de *St. Michel* et *St. Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*, etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le Trône.

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la Salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur,—

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je suis heureux de vous rencontrer, de nouveau, au moment où vous vous réunissez pour l'expédition des affaires du pays.

Le *Canada* a été favorisé d'une récolte abondante, pour laquelle nous devons remercier la Providence ; le commerce et l'industrie, qui étaient depuis si longtemps en souffrance, et dont le mauvais état pesait si lourdement sur le peuple, ont éprouvé, en même temps, une reprise marquée ; je vous en félicite cordialement.

Ce retour de prospérité doit être pour nous un motif de compatir plus vivement aux souffrances de ceux qui n'ont pas été favorisés au même degré : de nos frères d'*Irlande*, plongés dans une si grande détresse ; et je vous engage à vous occuper des moyens à prendre afin de témoigner, d'une manière tangible, la sympathie que nous éprouvons pour eux dans leur malheur.

Nous devons nous réjouir de la forte émigration qui, pendant le cours de l'année s'est portée, de l'*Angleterre*, des *Etats-Unis* et même des anciennes provinces de la Confédération, vers notre *Nord-Ouest*.

La visite faite en ce pays par deux des membres de la Commission Royale nommée pour s'enquérir des causes de la crise agricole en *Angleterre*, ainsi que les rapports si favorables faits par les agriculteurs anglais qui sont venus à la demande de mon gouvernement pour étudier les ressources de notre agriculture, contribueront, je n'en doute pas, à activer encore davantage l'émigration pendant la présente année. Des mesures nouvelles devront être prises en vue de cette émigration anticipée, et votre attention sera particulièrement appelée sur cette matière.

Les travaux de construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, du *Lac Supérieur* à la *Rivière Rouge*, ont été poussés avec toute la rapidité possible, et il n'y a aucun doute que cette section sera ouverte au trafic au temps fixé par les contrats. Une autre section de près de cent milles de long, s'étendant de la *Rivière Rouge* à la frontière occidentale du *Manitoba*, a aussi été donnée en entreprise, en vertu des pouvoirs accordés par le parlement à la dernière session, et des soumissions seront demandées prochainement pour la construction d'une autre section de cent milles, commençant à la frontière ouest du *Manitoba* et devant servir de continuation à la première.

Ces deux sections traversent un des pays les plus fertiles du monde, qu'elles doteront avant peu d'une voie de communication magnifique. A la suite de l'exploration de la ligne entre le *Port Simpson* et la *Passe de la Rivière aux Pins*, ainsi que dans la région de la *Rivière de la Paix*, il a été décidé d'adopter le tracé de *Burrard Inlet*, et l'entreprise a été donnée, par contrat, pour la construction de cent vingt-sept milles du chemin entre *Emory's Bar*, sur la rivière *Fraser*, et la traverse de *Savona*.

Ces travaux seront poussés vigoureusement, et commenceront dès les premiers jours du printemps. Ils assureront la construction de la partie la plus difficile du chemin de fer du Pacifique Canadien, et mettront en communication le fertile district de *Kamloops* et la capitale de la *Colombie Anglaise*.

L'adoption d'un système de rigoureuse économie dans l'administration du chemin de fer Intercolonial, a permis d'effectuer une réduction considérable dans les dépenses sans nuire à l'efficacité du service, et nous avons tout lieu de croire que son entretien a, de ce jour, cessé d'être une charge sérieuse pour le pays.

Les ressources sur lesquelles les Indiens du *Nord-Ouest* ont coutume de compter pour leur subsistance, ayant complètement fait défaut, il a fallu venir en aide à cette population et encourir de grandes dépenses pour les empêcher de périr de faim.

Il est à espérer que les efforts qui se font actuellement pour maintenir les différentes bandes sur les réserves, et les induire à cultiver la terre, auront l'effet de prévenir désormais la nécessité de ces demandes réitérées de secours.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Le Budget pour l'année prochaine vous sera présenté sous peu. En le préparant, on a apporté toute l'économie compatible avec l'efficacité du service.

Vous serez heureux d'apprendre que l'effet du tarif de la session dernière sur le développement des diverses industries du pays, a été, en somme, très-satisfaisant.

L'expérience qui a été acquise, depuis sa mise en opération, en mars dernier, a démontré l'avantage de certaines modifications sur lesquelles votre attention sera appelée.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Diverses mesures relatives à la réorganisation du Service Civil, à la consolidation des lois du Revenu de l'Intérieur, et pour amender les actes concernant les Terres de la Couronne, les Travaux Publics, les Sauvages du *Nord-Ouest*, et la police montée, vous seront soumises.

Les divers actes d'incorporation des Banques de la Puissance expireront l'année prochaine, et le moment paraîtrait opportun de considérer notre système de banque, ainsi que notre système de cours monétaire, en autant qu'il s'y rapporte.

Vous aurez probablement à vous occuper des lois touchant la banqueroute commerciale.

L'accroissement de notre commerce extérieur, qui se développe constamment, et la perspective de modifications prochaines que pourrait apporter le gouvernement de Sa Majesté dans les rapports commerciaux de l'*Angleterre* avec les pays étrangers, sont des sujets qui demandent notre plus sérieuse attention, et toute notre vigilance; tandis que notre développement rapide soulève sans cesse des problèmes importants qui requièrent l'intervention et l'assistance du Gouvernement Impérial. C'est pourquoi je vous recommande, avec l'assentiment de Sa Majesté, de ratifier la nomination d'une personne qui soit chargée en permanence de représenter le *Canada* à *Londres* et de veiller sur les intérêts canadiens.

Les sujets que je viens d'énumérer sont d'une haute importance, et je les sou mets à votre sérieuse considération avec une confiance entière dans votre sagesse et votre patriotisme.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de se retirer, et la Chambre des Communes s'est retirée.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte concernant les chemins de fer."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable Président a fait rapport à la Chambre du discours de Son Excellence prononcé du trône, et le dit discours a été alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que cette Chambre prenne en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général demain.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que tous les membres présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du parlement, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre le rapport du maître-général des postes, pour l'année finissant le 30 juin, 1879.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 7.)

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre un rapport de l'état de la milice de la Puissance du *Canada*, pour l'année 1879

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 8.)

Alors sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 13 Février, 1880.

Les membres présents étaient:—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Penny,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers.</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Power,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Beilerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Mc Master,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bourmot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Felletier,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>			

(Sir Alexander,)

PRIÈRES :

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Trudel*,—De la compagnie d'assurance contre le feu la *Stadacona*.

L'honorable Président a présenté à la Chambre le rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque du Parlement.

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

A L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA RÉUNI EN PARLEMENT.

Le rapport du bibliothécaire du Parlement expose respectueusement :

Que durant le cours de l'année dernière, on a continué à s'occuper activement de la préparation des nouveaux catalogues de la bibliothèque, dont il était fait mention dans le dernier rapport.

Tout en appréciant l'importance de mettre à la disposition des membres et de ceux qui font usage des livres de la bibliothèque des catalogues utiles et complets, on a eu en vue la plus stricte économie.

En conséquence, le bibliothécaire a décidé, sauf toute instruction ultérieure qu'il pourra recevoir des Orateurs, de ne faire réimprimer que les sections du catalogue classifié qui comprennent le droit et les sciences politiques et sociales; les détails les plus complets, dans ces deux branches, étant d'une utilité indispensable à ceux qui s'occupent de législation.

Les membres des deux Chambres ont reçu, en 1878, un catalogue classifié des livres de droit. Depuis, on a fait imprimer un catalogue classifié des ouvrages sur la politique et l'économie politique, lequel leur sera distribué sous peu. On se propose d'ajouter à ce dernier volume un index révisé qui comprendra les titres de tous les livres de droit, maintenant sur les rayons de la bibliothèque, fournissant ainsi un exposé complet du contenu de ces importantes sections, jusqu'à ce jour.

Quant aux autres sections qui renferment la théologie, l'histoire, la biographie, les arts, les sciences et les belles-lettres, il faut espérer que l'index du Catalogue Général distribué aux membres pendant la dernière session, sera suffisant et évitera la nécessité de réimprimer, à grand frais, ces divisions volumineuses du catalogue.

Cependant, le bibliothécaire s'est en même temps convaincu qu'il était indispensable de faire transcrire, à nouveau, ces parties du Catalogue Général; d'autant plus qu'après vingt-deux années d'usage (depuis 1858, date de la réimpression du dernier catalogue complet) les pages de ces volumes sont, en beaucoup d'endroits détériorées et presque illisibles.

Dans ces circonstances, il obtint, du Président du Sénat, la permission de se procurer les services d'une personne, également versée dans les deux langues, calligraphe habile et au fait des travaux littéraires, pour exécuter une nouvelle copie des titres des ouvrages compris dans ces classes, sur un papier fort, en volumes spécialement reliés pour cet usage. Et par ce moyen relativement peu coûteux, on aura conservé un registre complet de tout le contenu de la bibliothèque, facile à consulter, au moyen de l'index remis aux membres à la dernière session, et du supplément maintenant à leur disposition, et qui comprend une liste alphabétique de tous les ouvrages ajoutés à la bibliothèque jusqu'au premier jour de ce mois.

Le bibliothécaire se voit encore obligé, vu l'augmentation continue de la précieuse collection placée sous ses soins, de se référer aux observations qu'il avait l'honneur de soumettre à ce sujet, dans son rapport de l'année dernière, et d'insister auprès du Parlement sur la nécessité de pourvoir le plus tôt possible à l'agrandissement du présent local, en rendant à la bibliothèque l'usage des chambres qu'occupe maintenant la Cour Suprême.

Depuis la dernière session, le bibliothécaire a été obligé de réclamer la possession de deux des trois chambres qui se trouvent au rez-de-chaussée de la bibliothèque et dont l'usage avait été temporairement concédé à un département des Communes.

Avant la fin de l'année courante, il deviendra indispensable de prendre possession de la troisième de ces chambres, en vue des besoins toujours croissants de la bibliothèque.

Des listes des dons faits à la bibliothèque et des ouvrages reçus en vertu de l'acte pour protéger les droits d'auteur, depuis la dernière session, sont annexés au présent rapport.

Le nombre des volumes dans la bibliothèque, lors du dernier rapport, était évalué à 92,713. Il y a été depuis ajouté environ 3,883 volumes, ce qui fait un total de 96,596.

Le tout respectueusement soumis.

ALPHEUS TODD,
Bibliothécaire du Parlement.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,
12 février, 1880.

(Pour la liste des dons, des ouvrages déposés, etc., voir documents de la session, No. 14.)

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du discours de Son Excellence prononcé du Trône à l'ouverture du Parlement,

L'honorable M. *Trudel* a proposé, secondé par l'honorable M. *Vidal* :

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, afin d'offrir les remerciements respectueux de cette Chambre à Son Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a daigné faire aux deux Chambres du Parlement.

A Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le marquis de LORNE) Chevalier du très-ancien et très-noble ordre du Chardon, Chevalier grand-croix de l'ordre très-distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*, etc., etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE—

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les membres du Sénat du *Canada* assemblés en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous remercions aussi Votre Excellence d'avoir bien voulu se dire heureuse de nous rencontrer de nouveau, au moment où nous nous réunissons pour l'expédition des affaires du pays.

Nous partageons le sentiment, exprimé par Votre Excellence, que nous devons remercier la Providence de la récolte abondante dont le *Canada* a été favorisé, et nous recevons avec reconnaissance les félicitations de Votre Excellence sur la reprise marquée que le commerce et l'industrie, depuis si longtemps en souffrance, et dont le mauvais état pesait si lourdement sur le peuple, ont éprouvée dans le même temps.

Nous nous empressons de reconnaître, avec Votre Excellence, que ce retour de prospérité doit être pour nous un motif de compatir plus vivement aux souffrances de ceux qui n'ont pas été favorisés au même degré : de nos frères d'*Irlande*, plongés dans une si grande détresse ; et nous sommes reconnaissants à Votre Excellence de ce qu'Elle veut bien nous inviter à nous occuper des moyens à prendre afin de témoigner, d'une manière tangible, la sympathie que nous éprouvons pour eux dans leur malheur.

Nous sentons, de même que Votre Excellence, que nous devons nous réjouir de la forte émigration qui, pendant le cours de l'année, s'est portée, de l'*Angleterre*, des *Etats-Unis* et même des anciennes provinces de la Confédération, vers notre *Nord-Ouest*. La visite faite en ce pays par deux des membres de la commission royale nommée pour s'enquérir des causes de la crise agricole en *Angleterre*, ainsi que les rapports si favorables faits par les agriculteurs anglais qui sont venus à la demande du gouvernement de Votre Excellence pour étudier les ressources de notre agriculture, contribueront, nous n'en doutons pas, à activer encore davantage l'émigration

pendant la présente année. Des mesures nouvelles devront être prises en vue de cette émigration anticipée, et nous porterons notre attention sur cette matière, sur laquelle Votre Excellence a bien voulu dire qu'elle serait particulièrement appelée.

C'est avec un vif sentiment de plaisir que nous avons entendu Votre Excellence nous dire que les travaux de construction du chemin de fer du Pacifique canadien, du lac *Supérieur* à la rivière *Rouge*, ont été poussés avec toute la rapidité possible, et qu'il n'y a aucun doute que cette section sera ouverte au trafic au temps fixé par les contrats. Nous sommes heureux d'apprendre qu'une section de près de cent milles de long, s'étendant de la rivière *Rouge* à la frontière occidentale du *Manitoba*, a aussi été donnée en entreprise, en vertu des pouvoirs accordés par le parlement à la dernière session, et que des soumissions seront demandées prochainement pour la construction d'une autre section de cent milles, commençant à la frontière ouest du *Manitoba* et devant servir de continuation à la première. Ces deux sections traversent un des pays les plus fertiles du monde, qu'elles doteront avant peu d'une voie de communication magnifique. Nous remercions Votre Excellence de ce qu'Elle nous informe qu'à la suite de l'exploration de la ligne entre le Port *Simpson* et la passe de la rivière aux Pins, ainsi que dans la région de la rivière de la Paix, il a été décidé d'adopter le tracé de *Burrard-Inlet* : que l'entreprise a été donnée, par contrat, pour la construction de cent vingt-sept milles du chemin entre *Emory's-Bar*, sur la rivière *Fraser*, et la traverse de *Savona* ; et que ces travaux seront poussés vigoureusement, et commenceront dès les premiers jours du printemps. Nous croyons comme Votre Excellence qu'ils assureront la construction de la partie la plus difficile du chemin de fer du Pacifique canadien, en mettant en communication le fertile district de *Kamloops* et la capitale de la *Colombie Anglaise*.

Nous apprenons avec beaucoup de satisfaction de Votre Excellence que l'adoption d'un système de rigoureuse économie dans l'administration du chemin de fer Inter-colonial, a permis d'effectuer une réduction considérable dans les dépenses sans nuire à l'efficacité du service, et nous avons tout lieu de croire que son entretien a, de ce jour, cessé d'être une charge sérieuse pour le pays.

Nous regrettons d'apprendre que les ressources sur lesquelles les Indiens du *Nord-Ouest* ont coutume de compter pour leur subsistance, ayant complètement fait défaut, il a fallu venir en aide à cette population et encourir de grandes dépenses pour les empêcher de périr de faim. Nous espérons que les efforts qui se font actuellement pour maintenir les différentes bandes sur les réserves, et les induire à cultiver la terre, auront l'effet de prévenir désormais la nécessité de ces demandes reitérées de secours.

Nous ne manquerons pas de donner toute notre attention aux mesures relatives à la réorganisation du Service Civil, à la consolidation des lois du Revenu de l'Intérieur, et pour amender les actes concernant les Terres de la Couronne, les Travaux Publics, les Sauvages du *Nord-Ouest*, et la Police montée, mesures qui nous seront soumises, comme Votre Excellence a bien voulu nous en informer.

Nous pensons avec Votre Excellence que, comme les divers actes d'incorporation des Banques de la Puissance expireront l'année prochaine, le moment paraîtrait opportun pour reconsidérer notre système de banque, ainsi que notre système de cours monétaire, en tant qu'il s'y rapporte.

Nous aurons aussi sans doute à nous occuper des lois touchant la banqueroute commerciale.

Comme Votre Excellence, nous sommes d'opinion que l'accroissement de notre commerce extérieur, qui se développe constamment, et la perspective de modifications prochaines que pourrait apporter le gouvernement de Sa Majesté dans les rapports commerciaux de l'*Angleterre* avec les pays étrangers, sont des sujets qui demandent notre plus sérieuse attention, et toute notre vigilance; tandis que notre développement rapide soulève sans cesse des problèmes importants qui requièrent l'intervention et l'assistance du Gouvernement Impérial.

Nous remercions Votre Excellence de nous dire qu'elle nous recommande, avec l'assentiment de Sa Majesté, de ratifier la nomination d'une personne qui soit chargée en permanence de représenter le *Canada* à *Londres* et de veiller sur les intérêts

canadiens; et nous ne manquerons pas de considérer la question de cette nomination avec beaucoup de soin et d'attention.

Les sujets que Votre Excellence a énumérés sont d'une grande importance, et seront l'objet de notre considération, à laquelle il a plu à Votre Excellence de nous dire qu'elle les soumettait avec une confiance entière dans notre sagesse et notre patriotisme.

Après débats,

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Haythorne*, il a été

Ordonné, que la suite des débats sur la dite motion soit remise à lundi prochain.

Alors sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 16 Février, 1880.

Les membres présents dans la salle du Sénat étaient :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Sir Alexander,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Power,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Pelletier,</i>	

PRIÈRES :

Les membres du Sénat ont été informés qu'une commission sous le grand sceau avait été émise, nommant l'honorable *Amos Edwin Botsford* Président du Sénat.

La dite commission a été alors lue par le greffier, et elle est comme suit :

CANADA.



Lorne.

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A l'honorable *Amos Edwin Botsford*, un des sénateurs du *Canada* et à tous ceux qui ces présentes verront :—

SALUT :

Z. L. Lash,
Député du ministre de } SACHEZ qu'ayant pris en Notre Royale considération,
la Justice du *Canada*. } votre loyauté, intégrité et habileté, Nous vous avons
présentes Nous vous constituons et nommons Président du Sénat de Notre Puissance } constitué et nommé, dit *Amos Edwin Botsford*, et par ces
du *Canada*, au lieu et place de l'honorable *David Lewis Macpherson*, révoqué pour }
cause de maladie.

Vous aurez et exercerez la dite charge de Président du Sénat, dit honorable *Amos Edwin Botsford*, durant Notre bon plaisir, et votre résidence dans notre dite Puissance, avec ensemble tous et chacun les droits, profits, privilèges et avantages y appartenant et en dépendant, en la manière la plus ample et entière.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le grand sceau du *Canada* : TÉMOIN, notre très fidèle et bien aimé cousin et conseiller le très-honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier de notre très ancien et très noble ordre du Chardon, chevalier grand croix de notre ordre très distingué de *St. Michel* et *St. Georges*, gouverneur-général du *Canada*, et vice-amiral du *Canada*. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'*Ottawa*, en notre Puissance du *Canada*, ce seizième jour de février de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt et de notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

Canada,

L'honorable Président a alors pris place au fauteuil au pied du trône, accompagné de l'honorable sir *Alexander Campbell* et de l'honorable M. *Aikins*, précédé du gentilhomme huissier de la Verge Noire.

La Masse (qui était auparavant sous la table) a été alors mise sur la table, et il a été

Ordonné, qu'elle soit portée devant Son Honneur.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Dickey*,—De la compagnie française du télégraphe de *Paris* à *New-York* ;

Par l'honorable M. *Hope*,—D'*Alexander Melville Bell* et autres, des provinces d'*Ontario* et *Québec*.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, ministre de la milice, a informé la Chambre qu'il avait reçu un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de transmettre à cette Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier comme suit :

Lorne.

Le gouverneur-général transmet au Sénat, conformément aux dispositions de la 59e section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, copie d'un ordre de l'honorable Conseil Privé, en date du 25 juillet, 1879, énonçant la cause pour laquelle l'honorable *Luc Letellier de St. Just* a été révoqué de ses fonctions de lieutenant-gouverneur de la province de *Québec*.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 1880.

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en Conseil, le 25 juillet 1879.

Le comité du Conseil a pris en considération un mémorandum en date du 23 juillet 1879, de sir *John A. Macdonald*, à qui a été renvoyée la dépêche du très-honorable Secrétaire d'Etat des colonies, du 3 juillet 1879, relative au renvoi à Sa Majesté de la recommandation des conseillers de Votre Excellence portant que M. *Letellier*, le lieutenant-gouverneur de *Québec*, devrait être révoqué.

Le mémorandum constate :—

Que, le 14 mars 1879, la Chambre des Communes du *Canada* votait la résolution suivante : " Que l'acte qu'a commis le lieutenant-gouverneur de la province de *Québec*, le 2 mars 1878, en renvoyant son ministère, a manqué de sagesse dans les circonstances, et tendait à renverser la position que les aviseurs de la couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'*Amérique Britannique du Nord*."

Que, quelques jours après, sir *John A. Macdonald*, en sa qualité de premier ministre, se rendit auprès de Votre Excellence et l'informa qu'après la résolution adoptée par le Sénat à la dernière session du Parlement, et la résolution de la Chambre des Communes, qui vient d'être relatée, les conseillers de Votre Excellence étaient d'opinion que l'utilité de M. *Letellier* comme lieutenant-gouverneur de *Québec* avait cessé, et que, dans l'intérêt public, il importait qu'il fût rappelé de cette fonction.

Que là-dessus, il plut à Votre Excellence de dire que l'acte de l'*Amérique-Britannique du Nord* de 1867 ayant inauguré un système fédéral jusqu'alors inconnu dans la *Grande-Bretagne* et dans ses colonies, nous étions sans précédents pour nous guider ; que la décision à rendre dans le cas actuel réglerait pour l'avenir les relations entre le Dominion et les gouvernements provinciaux en ce qui concerne la charge de lieutenant-gouverneur, et que Votre Excellence jugea en conséquence à propos de soumettre l'avis qui lui était présenté et un exposé de toute l'affaire avec ses circonstances, au gouvernement de Sa Majesté, pour qu'il prit le tout en considération et donnât ses instructions.

Que cette décision de Votre Excellence a été prise avec l'assentiment du cabinet, qui a alors assumé et assume encore la responsabilité du renvoi.

Qu'il a l'honneur d'ajouter que la dépêche du secrétaire des colonies a été attentivement considérée, et que les ministres de Votre Excellence sont toujours fermement d'opinion qu'il est opportun et nécessaire de révoquer M. *Letellier* de ses fonctions de lieutenant-gouverneur de *Québec*.

Il a aussi l'honneur de faire rapport que la cause qu'il convient d'assigner à cette révocation, conformément aux dispositions de la 59^e section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1-69, est que, après le vote de la Chambre des Communes, à la dernière session, et le vote du Sénat, à la session précédente, l'utilité de M. *Letellier* comme lieutenant-gouverneur avait cessé.

Que les conseillers de Votre Excellence connaissent parfaitement la responsabilité qui s'attache à cette recommandation, et sentent qu'il est de leur devoir d'accepter cette responsabilité de toute manière."

Le comité adhère au rapport qui précède et le soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié,

J. O. CÔTÉ,
Greffier du Conseil Privé.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, ministre de la milice, a présenté à la Chambre le douzième rapport annuel du département de la marine et des pêcheries, pour l'année expirée le 30 juin, 1879.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 9.)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. *Trudel* :

Que l'adresse suivante soit présentée à son Excellence le Gouverneur-Général, afin d'offrir les remerciements respectueux de cette Chambre à Son Excellence pour le gracieux de discours qu'Elle a daigné faire aux deux Chambres du Parlement.

A Son Excellence le très-honorable sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier du très-ancien et très-noble ordre du Chardon, chevalier grand-croix de l'ordre très-distingué de *Saint-Michel* et *Saint-Georges*, gouverneur-général du *Canada*, et vice-amiral du *Canada*, etc., etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE—

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les membres du Sénat du *Canada*, assemblés en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous remercions aussi Votre Excellence d'avoir bien voulu se dire heureuse de nous rencontrer de nouveau, au moment où nous nous réunissons pour l'expédition des affaires du pays.

Nous partageons le sentiment, exprimé par Votre Excellence, que nous devons remercier la Providence de la récolte abondante dont le *Canada* a été favorisé, et nous recevons avec reconnaissance les félicitations de Votre Excellence sur la reprise marquée que le commerce et l'industrie, depuis si longtemps en souffrance, et dont le mauvais état pesait si lourdement sur le peuple, ont éprouvée dans le même temps.

Nous nous empressons de reconnaître, avec Votre Excellence, que ce retour de prospérité doit être pour nous un motif de compâtrer plus vivement aux souffrances de ceux qui n'ont pas été favorisés au même degré : de nos frères d'*Irlande*, plongés dans une si grande détresse ; et nous sommes reconnaissants à Votre Excellence de ce qu'Elle veut bien nous inviter à nous occuper des moyens à prendre afin de témoigner, d'une manière tangible, la sympathie que nous éprouvons pour eux dans leur malheur.

Nous sentons, de même que Votre Excellence, que nous devons nous réjouir de la forte émigration qui, pendant le cours de l'année, s'est portée, de l'Angleterre, des *Etats-Unis* et même des anciennes provinces de la Confédération, vers notre *Nord-Ouest*. La visite faite en ce pays par deux des membres de la commission royale nommée pour s'enquérir des causes de la crise agricole en Angleterre, ainsi que les rapports si favorables faits par les agriculteurs anglais qui sont venus à la demande du gouvernement de Votre Excellence pour étudier les ressources de notre agriculture, contribueront, nous n'en doutons pas, à activer encore davantage l'émigration pendant la présente année. Des mesures nouvelles devront être prises en vue de cette émigration anticipée, et nous porterons notre attention sur cette matière, sur laquelle Votre Excellence a bien voulu dire qu'elle serait particulièrement appelée.

C'est avec un vif sentiment de plaisir que nous avons entendu Votre Excellence nous dire que les travaux de construction du chemin de fer du Pacifique canadien, du lac *Supérieur* à la rivière *Rouge*, ont été poussés avec toute la rapidité possible, et qu'il n'y a aucun doute que cette section sera ouverte au trafic au temps fixé par les contrats. Nous sommes heureux d'apprendre qu'une section de près de cent milles de long, s'étendant de la rivière *Rouge* à la frontière occidentale du *Manitoba*, a aussi été donnée en entreprise, en vertu des pouvoirs accordés par le parlement à la dernière session, et que des soumissions seront demandées prochainement pour la construction d'une autre section de cent milles, commençant à la frontière ouest du *Manitoba* et devant servir de continuation à la première. Ces deux sections traversent un des pays les plus fertiles du monde, qu'elles doteront avant peu d'une voie de communication magnifique. Nous remercions Votre Excellence de ce qu'Elle nous informe qu'à la suite de l'exploration de la ligne entre le Port *Simpson* et la passe de la rivière aux *Pins*, ainsi que dans la région de la rivière de la *Paix*, il a été décidé d'adopter le tracé de *Burrard Inlet*; que l'entreprise a été donnée, par contrat, pour la construction de cent vingt-sept milles du chemin entre *Emory's-Bar*, sur la rivière *Fraser*, et la traverse de *Savona*; et que ces travaux seront poussés vigoureusement, et commenceront dès les premiers jours du printemps. Nous croyons comme Votre Excellence qu'ils assureront la construction de la partie la plus difficile du chemin de fer du Pacifique canadien, en mettant en communication le fertile district de *Kamloops* et la capitale de la *Colombie Anglaise*.

Nous apprenons avec beaucoup de satisfaction de Votre Excellence que l'adoption d'un système de rigoureuse économie dans l'administration du chemin de fer Intercolonial, a permis d'effectuer une réduction considérable dans les dépenses sans nuire à l'efficacité du service, et nous avons tout lieu de croire que son entretien a, de ce jour, cessé d'être une charge sérieuse pour le pays.

Nous regrettons d'apprendre que les ressources sur lesquelles les Indiens du *Nord-Ouest* ont coutume de compter pour leur subsistance, ayant complètement fait défaut, il a fallu venir en aide à cette population et encourir de grandes dépenses pour les empêcher de périr de faim. Nous espérons que les efforts qui se font actuellement pour maintenir les différentes bandes sur les réserves, et les induire à cultiver la terre, auront l'effet de prévenir désormais la nécessité de ces demandes répétées de secours.

Nous ne manquerons pas de donner toute notre attention aux mesures relatives à la réorganisation du Service Civil, à la consolidation des lois du Revenu de l'Intérieur, et pour amender les actes concernant les Terres de la Couronne, les Travaux Publics, les Sauvages du *Nord-Ouest*, et la police montée, mesures qui nous seront soumises, comme Votre Excellence a bien voulu nous en informer.

Nous pensons avec Votre Excellence que, comme les divers actes d'incorporation des banques de la Puissance expireront l'année prochaine, le moment paraîtrait opportun pour reconsidérer notre système de banque, ainsi que notre système de cours monétaire, en tant qu'il s'y rapporte.

Nous aurons aussi sans doute à nous occuper des lois touchant la banqueroute commerciale.

Comme Votre Excellence, nous sommes d'opinion que l'accroissement de notre commerce extérieur, qui se développe constamment, et la perspective de modifica-

tions prochaines que pourrait apporter le gouvernement de Sa Majesté dans les rapports commerciaux de l'Angleterre avec les pays étrangers, sont des sujets qui demandent notre plus sérieuse attention, et toute notre vigilance ; tandis que notre développement rapide soulève sans cesse des problèmes importants qui requièrent l'intervention et l'assistance du gouvernement Impérial.

Nous remercions Votre Excellence de nous dire qu'Elle nous recommande, avec l'assentiment de Sa Majesté, de ratifier la nomination d'une personne qui soit chargée en permanence de représenter le Canada à Londres et de veiller sur les intérêts canadiens ; et nous ne manquerons pas de considérer la question de cette nomination avec beaucoup de soin et d'attention.

Les sujets que Votre Excellence a énumérés sont d'une grande importance, et seront l'objet de notre considération à laquelle il a plu à Votre Excellence de nous dire qu'Elle les soumettait avec une confiance entière dans notre sagesse et notre patriotisme.

Après débats,

Sur motion de l'honorable M. Read, secondé par l'honorable M. Dickey, il a été *Ordonné*, que la suite des débats sur la dite motion soit remise à demain.

L'honorable M. Aikins, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre,—copies de tous contrats passés pour la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique* depuis le dernier rapport au Parlement, et devant être déposés sur la table du Sénat, tel que requis par l'acte du chemin de fer canadien du *Pacifique*, 1874.

Contrat entre Sa Majesté et—R. Dickson, pour les bâtiments de gare, branche de Pembroke.

“	“	“	John Ryan, pour 100 mille à l'ouest de Winnipeg.
“	“	“	Miller Bros. et Mitchell, pour la fourniture de 700 tonnes de carvelles.
“	“	“	Dominion Bolt Co., pour la fourniture de 35 tonnes de boulons et écrous.
“	“	“	Guest & Co., pour la fourniture de 10,000 tonnes de rails d'aciers.
“	“	“	A. Onderdonk, pour la construction de la section D dans la Colombie Britannique.
“	“	“	A. Onderdonk, pour la construction de la section A dans la Colombie Britannique.
“	“	“	A. Onderdonk, pour la construction de la section C dans la Colombie Britannique.
“	“	“	Ryan, Goodwin & Co., pour la construction de la section B dans la Colombie Britannique, et lettre 20289.
“	“	“	West Cumberland Co., pour l'approvisionnement de 15000 tonnes de rails d'acier.
“	“	“	Barrow & Co., pour la fourniture de 15000 tonnes de rails d'acier.
“	“	“	Ebbw Vale Co., pour la fourniture de 15000 tonnes de rails d'acier.
“	“	“	Patent Bolt & Nut Co., pour la fourniture de 48 tonnes de boulons et écrous.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table et ils sont comme suit :

(Voir documents de la session. No. 19.)

Alors sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 17 Février, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président.

Les honorables messieurs.

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Penny,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Mc Master,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>		
<i>Sir Alexander,</i>			

PRIÈRES :

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante a été lue :

De la compagnie d'assurance contre le feu et sur la vie la *Stadacona*; demandant un acte qui l'autorise à renoncer à sa charte et à liquider ses affaires.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état de la compagnie de placement la nationale du *Canada*, en date du 31 décembre, 1879.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque d'*Ottawa*, en date du 31 janvier, 1880.

Aussi, un état des baptêmes, mariages et sépultures, dans le comté de *Gaspé*, pendant l'année 1878.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir documents de la session, Nos. 22, 21 et 24*)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable *M. Trudel*:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, afin d'offrir les remerciements respectueux de cette Chambre à Son Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a daigné faire aux deux Chambres du Parlement.

A Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le marquis de LORNE) Chevalier du très-ancien et très-noble ordre du Chardon, Chevalier grand-croix de l'ordre très-distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral du Canada, etc., etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE—

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les membres du Sénat du Canada assemblés en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous remercions aussi Votre Excellence d'avoir bien voulu se dire heureuse de nous rencontrer de nouveau, au moment où nous nous réunissons pour l'expédition des affaires du pays.

Nous partageons le sentiment, exprimé par Votre Excellence, que nous devons remercier la Providence de la récolte abondante dont le Canada a été favorisé, et nous recevons avec reconnaissance les félicitations de Votre Excellence sur la reprise marquée que le commerce et l'industrie, depuis si longtemps en souffrance, et dont le mauvais état pesait si lourdement sur le peuple, ont éprouvée dans le même temps.

Nous nous exprimons de reconnaître, avec Votre Excellence, que ce retour de prospérité doit être pour nous un motif de compâtrir plus vivement aux souffrances de ceux qui n'ont pas été favorisés au même degré : de nos frères d'Irlande, plongés dans une si grande détresse ; et nous sommes reconnaissants à Votre Excellence de ce qu'Elle veut bien nous inviter à nous occuper des moyens à prendre afin de témoigner, d'une manière tangible, la sympathie que nous éprouvons pour eux dans leur malheur.

Nous sentons, de même que Votre Excellence, que nous devons nous réjouir de la forte émigration qui, pendant le cours de l'année, s'est portée, de l'Angleterre, des Etats-Unis et même des anciennes provinces de la Confédération, vers notre Nord-Ouest. La visite faite en ce pays par deux des membres de la commission royale nommée pour s'enquérir des causes de la crise agricole en Angleterre, ainsi que les rapports si favorables faits par les agriculteurs anglais qui sont venus à la demande du gouvernement de Votre Excellence pour étudier les ressources de notre agriculture, contribueront, nous n'en doutons pas, à activer encore davantage l'émigration pendant la présente année. Des mesures nouvelles devront être prises en vue de cette émigration anticipée, et nous porterons notre attention sur cette matière, sur laquelle Votre Excellence a bien voulu dire qu'elle serait particulièrement appelée.

C'est avec un vif sentiment de plaisir que nous avons entendu Votre Excellence nous dire que les travaux de construction du chemin de fer du Pacifique canadien, du lac Supérieur à la rivière Rouge, ont été poussés avec toute la rapidité possible, et qu'il n'y a aucun doute que cette section sera ouverte au trafic au temps fixé par les contrats. Nous sommes heureux d'apprendre qu'une section de près de cent milles de long, s'étendant de la rivière Rouge à la frontière occidentale du Manitoba, a aussi été donnée en entreprise, en vertu des pouvoirs accordés par le parlement à la dernière session, et que des soumissions seront demandées prochainement pour la construction d'une autre section de cent milles, commençant à la frontière ouest du Manitoba et devant servir de continuation à la première. Ces deux sections traversent un des pays les plus fertiles du monde, qu'elles doteront avant peu d'une voie de communication magnifique. Nous remercions Votre Excellence de ce qu'Elle nous informe qu'à la suite de l'exploration de la ligne entre le Port Simpson et la passe de la rivière aux Pins, ainsi que dans la région de la rivière de la Paix, il a été décidé d'adopter le tracé de *Burrard-Inlet* ; que l'entreprise a été donnée, par contrat, pour la construction de cent vingt-sept milles du chemin entre *Emory's-Bar*, sur la rivière *Fraser*, et la traverse de *Savona* ; et que ces travaux seront poussés vigoureusement, et commenceront dès les premiers jours du printemps. Nous croyons comme Votre Excellence qu'ils assureront la construction de la partie la plus difficile du chemin de fer du Pacifique canadien, en mettant en communication le fertile district de *Kamloops* et la capitale de la *Colombie Anglaise*.

Nous apprenons avec beaucoup de satisfaction de Votre Excellence que l'adoption d'un système de rigoureuse économie dans l'administration du chemin de fer Inter-colonial, a permis d'effectuer une réduction considérable dans les dépenses sans nuire à l'efficacité du service, et nous avons tout lieu de croire que son entretien a, de ce jour, cessé d'être une charge sérieuse pour le pays.

Nous regrettons d'apprendre que les ressources sur lesquelles les Indiens du *Nord-Ouest* ont coutume de compter pour leur subsistance, ayant complètement fait défaut, il a fallu venir en aide à cette population et encourir de grandes dépenses pour les empêcher de périr de faim. Nous espérons que les efforts qui se font actuellement pour maintenir les différentes bandes sur les réserves, et les induire à cultiver la terre, auront l'effet de prévenir désormais la nécessité de ces demandes reiterées de secours.

Nous ne manquerons pas de donner toute notre attention aux mesures relatives à la réorganisation du Service Civil, à la consolidation des lois du Revenu de l'Intérieur, et pour amender les actes concernant les Terres de la Couronne, les Travaux Publics, les Sauvages du *Nord-Ouest*, et la Police montée, mesures qui nous seront soumises, comme Votre Excellence a bien voulu nous en informer.

Nous pensons avec Votre Excellence que, comme les divers actes d'incorporation des Banques de la Puissance expireront l'année prochaine, le moment paraîtrait opportun pour reconsidérer notre système de banque, ainsi que notre système de cours monétaire, en tant qu'il s'y rapporte.

Nous aurons aussi sans doute à nous occuper des lois touchant la banqueroute commerciale.

Comme Votre Excellence, nous sommes d'opinion que l'accroissement de notre commerce extérieur, qui se développe constamment, et la perspective de modifications prochaines que pourrait apporter la gouvernement de Sa Majesté dans les rapports commerciaux de l'*Angleterre* avec les pays étrangers, sont des sujets qui demandent notre plus sérieuse attention, et toute notre vigilance; tandis que notre développement rapide soulève sans cesse des problèmes importants qui requièrent l'intervention et l'assistance du Gouvernement Impérial.

Nous remercions Votre Excellence de nous dire qu'elle nous recommande, avec l'assentiment de Sa Majesté, de ratifier la nomination d'une personne qui soit chargée en permanence de représenter le *Canada* à *Londres* et de veiller sur les intérêts canadiens; et nous ne manquerons pas de considérer la question de cette nomination avec beaucoup de soin et d'attention.

Les sujets que Votre Excellence a énumérés sont d'une grande importance, et seront l'objet de notre considération, à laquelle il a plu à Votre Excellence de nous dire qu'elle les soumettait avec une confiance entière dans notre sagesse et notre patriotisme.

Après débats,

Sur motion de l'honorable M. *Read*, secondé par l'honorable M. *Dickey* il a été *Ordonné*, que la suite des débats sur la dite motion soit remise à lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable Sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*:

La Chambre s'est ajournée.

Lundi, 16 Février, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable AMOS EDWIN BOTSFOORD, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Penny,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Pelletier,</i>	
<i>Sir Alexander,</i>			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Read*,—De *A. W. Bell* et autres.

Par l'honorable M. *Pelletier*,—Du bureau de commerce de *Québec*.

Par l'honorable M. *Lewin*,—De la banque du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable M. *Brouse*,—De *A. Cameron* et autres.

Par l'honorable M. *Aikins*,—De la compagnie du canal à navires de *Huron* et *Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie française du télégraphe de *Paris* à *New-York* ; demandant à être incorporée dans la Puissance du *Canada*.

Et d'*Alexander Bell* et autres, des provinces de *Québec* et d'*Ontario* ; demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie canadienne de téléphone *Bell*."

L'honorable Président a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la banque de *Yarmouth*, en date du 31 janvier 1880.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 21.)

L'honorable M. *Lewin* a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la banque du *Nouveau-Brunswick*, en date du 21 janvier, 1880.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 21.)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. *Trudel* :

Que l'adresse suivante soit présentée à son Excellence le Gouverneur-Général, afin d'offrir les remerciements respectueux de cette Chambre à Son Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a daigné faire aux deux Chambres du Parlement.

A Son Excellence le très-honorable sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier du très-ancien et très-noble ordre du Chardon, chevalier grand'croix de l'ordre très-distingué de *Saint-Michel* et *Saint-Georges*, gouverneur-général du *Canada*, et vice-amiral du *Canada*, etc., etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE—

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les membres du Sénat du *Canada* assemblés en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous remercions aussi Votre Excellence d'avoir bien voulu se dire heureuse de nous rencontrer de nouveau, au moment où nous nous réunissons pour l'expédition des affaires du pays.

Nous partageons le sentiment, exprimé par Votre Excellence, que nous devons remercier la Providence de la récolte abondante dont le *Canada* a été favorisé, et nous recevons avec reconnaissance les félicitations de Votre Excellence sur la reprise marquée que le commerce et l'industrie, depuis si longtemps en souffrance, et dont le mauvais état pesait si lourdement sur le peuple, ont éprouvée dans le même temps.

Nous nous empressons de reconnaître, avec Votre Excellence, que ce retour de prospérité doit être pour nous un motif de compatir plus vivement aux souffrances de ceux qui n'ont pas été favorisés au même degré : de nos frères d'*Irlande*, plongés dans une si grande détresse ; et nous sommes reconnaissants à Votre Excellence de ce qu'Elle veut bien nous inviter à nous occuper des moyens à prendre afin de témoigner, d'une manière tangible, la sympathie que nous éprouvons pour eux dans leur malheur.

Nous sentons, de même que Votre Excellence, que nous devons nous réjouir de la forte émigration qui, pendant le cours de l'année, s'est portée, de l'*Angleterre*, des *Etats-Unis* et même des anciennes provinces de la Confédération, vers notre *Nord-Ouest*. La visite faite en ce pays par deux des membres de la commission royale nommée pour s'enquérir des causes de la crise agricole en *Angleterre*, ainsi que les rapports si favorables faits par les agriculteurs anglais qui sont venus à la demande du gouvernement de Votre Excellence pour étudier les ressources de notre agriculture, contribueront, nous n'en doutons pas, à activer encore davantage l'émigration pendant la présente année. Des mesures nouvelles devront être prises en vue de cette émigration anticipée, et nous porterons notre attention sur cette matière, sur laquelle Votre Excellence a bien voulu dire qu'elle serait particulièrement appelée.

C'est avec un vif sentiment de plaisir que nous avons entendu Votre Excellence nous dire que les travaux de construction du chemin de fer du Pacifique canadien, du lac *Supérieur* à la rivière *Rouge*, ont été poussés avec toute la rapidité possible, et qu'il n'y a aucun doute que cette section sera ouverte au trafic au temps fixé par les contrats. Nous sommes heureux d'apprendre qu'une section de près de cent milles de long, s'étendant de la rivière *Rouge* à la frontière occidentale du *Manitoba*, a aussi

été donnée en entreprise, en vertu des pouvoirs accordés par le parlement à la dernière session, et que des soumissions seront demandées prochainement pour la construction d'une autre section de cent milles, commençant à la frontière ouest du *Manitoba* et devant servir de continuation à la première. Ces deux sections traversent un des pays les plus fertiles du monde, qu'elles doteront avant peu d'une voie de communication magnifique. Nous remercions Votre Excellence de ce qu'Elle nous informe qu'à la suite de l'exploration de la ligne entre le Port *Simpson* et la passe de la rivière aux *Pins*, ainsi que dans la région de la rivière de la *Paix*, il a été décidé d'adopter le tracé de *Burrard Inlet*; que l'entreprise a été donnée, par contrat, pour la construction de cent vingt-sept milles du chemin entre *Emory's-Bar*, sur la rivière *Fraser*, et la traverse de *Savona*; et que ces travaux seront poussés vigoureusement, et commenceront dès les premiers jours du printemps. Nous croyons comme Votre Excellence qu'ils assureront la construction de la partie la plus difficile du chemin de fer du Pacifique canadien, en mettant en communication le fertile district de *Kamloops* et la capitale de la *Colombie Anglaise*.

Nous apprenons avec beaucoup de satisfaction de Votre Excellence que l'adoption d'un système de rigoureuse économie dans l'administration du chemin de fer Inter-colonial, a permis d'effectuer une réduction considérable dans les dépenses sans nuire à l'efficacité du service, et nous avons tout lieu de croire que son entretien a, de ce jour, cessé d'être une charge sérieuse pour le pays.

Nous regrettons d'apprendre que les ressources sur lesquelles les Indiens du *Nord-Ouest* ont coutume de compter pour leur subsistance, ayant complètement fait défaut, il a fallu venir en aide à cette population et encourir de grandes dépenses pour les empêcher de périr de faim. Nous espérons que les efforts qui se font actuellement pour maintenir les différentes bandes sur les réserves, et les induire à cultiver la terre, auront l'effet de prévenir désormais la nécessité de ces demandes répétées de secours.

Nous ne manquerons pas de donner toute notre attention aux mesures relatives à la réorganisation du Service Civil, à la consolidation des lois du Revenu de l'Intérieur, et pour amender les actes concernant les Terres de la Couronne, les Travaux Publics, les Sauvages du *Nord-Ouest*, et la police montée, mesures qui nous seront soumises, comme Votre Excellence a bien voulu nous en informer.

Nous pensons avec Votre Excellence que, comme les divers actes d'incorporation des banques de la Puissance expireront l'année prochaine, le moment paraîtrait opportun pour reconsidérer notre système de banque, ainsi que notre système de cours monétaire, en tant qu'il s'y rapporte.

Nous aurons aussi sans doute à nous occuper des lois touchant la banqueroute commerciale:

Comme Votre Excellence, nous sommes d'opinion que l'accroissement de notre commerce extérieur, qui se développe constamment, et la perspective de modifications prochaines que pourrait apporter le gouvernement de Sa Majesté dans les rapports commerciaux de l'*Angleterre* avec les pays étrangers, sont des sujets qui demandent notre plus sérieuse attention, et toute notre vigilance; tandis que notre développement rapide soulève sans cesse des problèmes importants qui requièrent l'intervention et l'assistance du gouvernement Impérial.

Nous remercions Votre Excellence de nous dire qu'Elle nous recommande, avec l'assentiment de Sa Majesté, de ratifier la nomination d'une personne qui soit chargée en permanence de représenter le *Canada* à *Londres* et de veiller sur les intérêts canadiens; et nous ne manquerons pas de considérer la question de cette nomination avec beaucoup de soin et d'attention.

Les sujets que Votre Excellence a énumérés sont d'une grande importance, et seront l'objet de notre considération, à laquelle il a plu à Votre Excellence de nous dire qu'Elle les soumettait avec une confiance entière dans notre sagesse et notre patriotisme.

Après débat,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Résolu, Que les honorables messieurs *Alexander, Allan, Almon, Baillargeon, de Boucherville, Bourinot, Campbell* (sir *Alexander*), *Chapais, Christie, Cornwall, Fabre, Ferguson, Haythorne, Montgomery, Odell, Reesor, Ryan, Scott, Stevens, Trudel et Wark*, composent un comité pour aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité conjoint de la bibliothèque pour les deux Chambres, tel que demandé par la Chambre des Communes dans son message reçu aujourd'hui.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné. Que les honorables messieurs *Aikins, Allan, Archibald, Bellerose, Benson, Botsford, Boucherville de, Boyd, Brown, Campbell* (sir *Alexander*), *Chinc, Hamilton* (*Kingston*), *Hamilton* (*Inkerman*), *Hope, Lewin, McMaster, Miller, Pelletier, Ryan, Seymour, Simpson, Skead, Smith, Thibaudeau, Trudel, Vidal et Wark*, composent un comité des banques et du commerce, pendant la présente session, auquel seront renvoyés tous les bills sur le sujet.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, Que les honorables messieurs *Alexander, Allan, de Boucherville, Bureau, Campbell* (sir *Alexander*), *Carvell, Chapais, Christie, Cornwall, Cochrane, Dickey, Ferguson, Ferrier, Hamilton* (*Inkerman*), *Kaulbach, Leonard, Macdonald, McLelan* (*Londonderry*), *Montgomery, Muirhead, Nelson, Pâquet, Power, Price, Scott, Skead, Stevens, Sutherland et Vidal*, composent un comité des chemins de fer, télégraphes et havres, pour la présente session, auquel seront renvoyés tous les bills sur ces sujets.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, Que les honorables messieurs *Aikins, Almon, Archibald, Armand, Belle-rose, Botsford, Bourinot, Brouse, Campbell* (sir *Alexander*), *Carvell, Christie, Cornwall, Dever, Dickson, Ferrier, Flint, Girard, Glasier, Grant, Guéremont, Haythorne, Howlan, Macfarlane, Montgomery, Nelson, Odell, Pâquet, Pelletier, Power, Pozer, Read, Reesor, Scott, Sutherland, Trudel et Vidal*, composent un comité des ordres permanents et des bills privés, avec pouvoir de faire l'examen et de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées audit comité, de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes et documents.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, Que les honorables messieurs *Alexander, Armand, Botsford, Brown, Bull, Campbell* (sir *Alexander*), *Chaffers, Cormier, Dickey, Dickson, Dumouchel, Girard, Grant, Hamilton* (*Inkerman*), *Leonard, McClelan* (*Hopewell*), *McLelan* (*Londonderry*), *Macfarlane, McMaster, Miller, Nelson, Penny, Pozer, Read, Ryan, Scott, Seymour, Skead et Smith*, composent un comité pour examiner les comptes contingents et en faire rapport pendant la présente session.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Résolu, Que les honorables messieurs *Aikins, Brouse, Brown, Bureau, Cochrane, Fabre, Ferrier, Haythorne, Kaulbach, McClelan* (*Hopewell*), *Macfarlane, Odell, Reesor,*

Simpson et Wark, composent un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre, pendant la présente session, avec le comité de la Chambre des Communes, comme membres du comité conjoint des impressions pour les deux Chambres.

Ordonné, que la précédente résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, Que les honorables messieurs *Aikins, Alexander, Bellerose, Botsford, Bureau, Haythorne, Kaulbach, McClelan (Hopewell), Macdonald, Miller, Pelletier et Power*, composent un comité chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat, et de faire rapport de temps à autre de son opinion à cette Chambre.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que les honorables messieurs *de Boucherville, Bureau, Dickson, Miller et Leonard*, composent un comité pour inspecter et surveiller les chambres du restaurant pendant la présente session.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 19 Février, 1880.

Les membres présents étaient:—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Power,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pozzer,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Read,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pelletier,</i>	
(<i>Sir Alexander.</i>)			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Allan*,—Du bureau de commerce de la cité de *Toronto* ; et de l'honorable *William McMaster* et autres, de la compagnie du chemin de fer de jonction du Grand Occidental à la rive du lac *Ontario*.

Par l'honorable M. *McMaster*,—De la compagnie du chemin de fer du Grand Occidental.

Par l'honorable M. *Sutherland*,—De *G. M. Butchard* et autres, de la province d'*Ontario*.

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Trudel*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit soit réduit à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son premier rapport, recommandant la réduction du dit comité à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Miller*, du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pendant la présente session, a présenté son premier rapport, recommandant la réduction du quorum du dit comité à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

19 février, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son second rapport :

Votre comité recommande que le temps fixé pour la réception des pétitions pour bills-privés, qui expirera samedi prochain, soit prolongé de deux semaines à partir de ce jour.

Le tout respectueusement soumis.

F. X. A. TRUDEL,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que les honorables messieurs *Cochrane*, *Ferrier* et *Pâquet* soient ajoutés au comité des banques et du commerce.

L'honorable Président a présenté à la Chambre les comptes et pièces justificatives du greffier du Sénat pour l'année 1879.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table.

L'honorable M. *Bourinot*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre les rapports, la correspondance et les télégrammes relatifs à la caisse d'épargnes du bureau de poste de *Sydney, Cap-Breton*, qui ont été présentés et échangés depuis les six dernières années, et plus particulièrement le dernier rapport de l'enquête faite par M. *Anderson*, inspecteur de postes, sur la défalcation commise au dit bureau, avec mention de la somme détournée et du temps auquel le détournement a été découvert.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Alexander*, du comité spécial chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat, et de faire rapport de temps à autre de ses vues à la Chambre, a présenté son premier rapport, recommandant la réduction de son quorum à cinq membres.

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 20 Février, 1880.

Les membres présents étaient:—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Power,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Beilerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bourmot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Pâquet,</i>	

(*Sir Alexander,*)

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Vidal*,—De la compagnie d'assurance maritime dite *Anchor* ; d'*Edward Robinson* et autres, de *Chatham*, dans la province d'*Ontario* ; et de *John Edwards* et autres, des townships de *Tilbury Est* et *Romney*, dans le comté de *Kent*, et de *Tilbury Ouest* et *Mersey*, dans le comté d'*Essex*, dans la dite province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Ferrier*,—De la compagnie de garantie du *Canada*.

Par l'honorable M. *Dickson*,—De la compagnie du pont de la *Grande Ile* de *Niagara* et de ses directeurs provisoires.

Par l'honorable M. *Bureau*,—De *James A. Cantlie* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Aikins*,—De *John Norquay* et autres, de la Puissance du *Canada*.

Par l'honorable M. *Pelletier*,—De la banque *Stadacona* ; du révérend *Benj. Pâquet* et autres, actionnaires de la dite banque de *Stadacona*.

Par l'honorable M. *Sutherland*,—De *W. McKechnie* et autres, de la ville d'*Emerson*, et du pays situé à l'ouest et entre la dite ville d'*Emerson* et les montagnes à la *Tortue*, dans la province du *Manitoba*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

De *A. W. Bell* et autres ; demandant qu'il soit passé un acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer et de vapeurs de *Winnipeg* et de la *Baie d'Hudson*.

Du bureau de commerce de *Québec* ; demandant qu'il soit adopté des mesures qui auront pour résultat la construction, sous le plus court délai, d'une ligne de chemin de fer du lac *Nipissing*, le terminus du chemin de fer canadien du *Pacifique*, au *Sault Ste. Marie*.

De la banque du *Nouveau-Brunswick* ; demandant l'amendement de sa charte.

D'*A. Cameron* et autres ; demandant un acte d'incorporation qui lui permette de construire un chemin de fer d'un point vis-à-vis la cité de *Montréal*, se dirigeant à l'ouest, à travers les comtés de *Chambly*, *La Prairie*, *Châteauguay* et *Huntingdon*, à un point sur la frontière entre la province de *Québec* et l'Etat de *New-York*, à ou près le *Fort Covington*, dans le dit Etat, avec pouvoir de se relier à d'autres chemins de fer.

De la compagnie du canal à navires de *Huron* et d'*Ontario* ; demandant que l'on prenne en considération les grands avantages qui résulteraient pour la Puissance du *Canada*, et surtout pour la province d'*Ontario*, de la construction du dit canal.

Du bureau de commerce de *Toronto* ; demandant qu'il soit accordé un subside à la compagnie de chemin de fer *Jonction d'Ontario* et du *Pacifique*, suffisant pour assurer, sous peu, la construction de sa ligne de chemin de *Gravenhurst* au lac *Nipissing* par la route qui sera trouvée la plus favorable à tous les intérêts.

L'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Christie*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre une liste de tous les traités de commerce et de navigation entre la *Grande-Bretagne* et les Puissances étrangères, contenant la clause de " la nation la plus favorisée ", la dite liste devant indiquer l'époque à laquelle ces traités prendront fin, et mentionner s'ils s'appliquent ou non aux colonies britanniques.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à lundi à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 23 Février, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Power,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Seymour</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLeian.</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>
(<i>Sir Alexander</i>)			

PRIÈRES :

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit.

Alors l'honorable *Hugh Nelson* a été introduit entre l'honorable sir *Alexander Campbell* et l'honorable M. *Cornwall*.

L'honorable M. *Nelson* a présenté le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le dit bref a été lu par le greffier.

Ordonné, qu'il soit inscrit au journal, et il est comme suit :

CANADA.



Lorne.

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *Hugh Nelson*, de notre province de la *Colombie-Britannique*, dans notre Puissance du *Canada* :

SALUT :—

SACHEZ que, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de notre Puissance du *Canada* ; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance et Nous vous commandons, dit *Hugh Nelson*, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaisiez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Partentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada* : TÉMOIN, notre très fidèle et bien aimé cousin et conseiller le très-honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier de notre très ancien et très noble ordre du Chardon, chevalier grand'croix de notre ordre très distingué de *St. Michel* et *St. Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*, etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'*Ottawa*, en notre Puissance du *Canada*, ce douzième jour de décembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante dix-neuf et de notre règne la quarante-troisième.

Par ordre,

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

L'honorable M. *Nelson* s'est approché de la table et a prêté et souscrit le serment prescrit par la loi, devant *Robert LeMoine*, écuyer, commissaire nommé à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier a déposé sur la table le certificat du commissaire, énonçant que l'honorable *Hugh Nelson*, membre du Sénat, a fait et signé la déclaration de qualification, prescrite par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Almon*,—De la corporation de la ville d'*Emerson*, dans le comté de *Provencher*, province de *Manitoba*.

Par l'honorable M. *Bureau*,—De *D. McFee* et autres résidents du comté d'*Huntingdon*, dans la province de *Québec*, miliciens survivants des troubles des années 1837 et 1838.

Par l'honorable M. *Christie*,—De la grange fédérale des protecteurs de l'industrie agricole.

Par l'honorable M. *Allan*,—De *James Sawin McMurray* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par l'honorable M. *Ryan*,—De MM. *John Duncan* et Cie., et autres banquiers, marchands, manufacturiers et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Benson*,—De *John Schultz* et *F. E. Kilvert*, membres de la Chambre des Communes du *Canada*.

Par l'honorable M. *Dickson*,—De *James Beatty* et autres, de la Puissance du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du bureau de commerce de la cité de *Toronto* ; demandant la nomination d'une commission qui agira comme un tribunal pour régler les relations des différentes compagnies de chemin de fer entre elles et avec le public.

De l'honorable *William McMaster* et autres, directeurs provisoires du chemin de fer de jonction du Grand Occidental à la rive du lac *Ontario* ; demandant la passation d'un acte pour étendre le délai fixé pour le commencement et l'achèvement du chemin de fer projeté des pétitionnaires et pour d'autres fins.

De la compagnie du chemin de fer Grand Occidental ; demandant la passation d'un acte qui permettra à la compagnie d'établir un fonds de pension de retraite et de secours pour les officiers et serviteurs de la compagnie, et qui lui donne le pouvoir de faire des dispositions, soit indépendamment de ce fonds ou en relation avec ce fonds, relativement à une assurance contre les accidents pour ces officiers et ces serviteurs, la dite assurance pouvant s'étendre à des risques sur la vie.

De *G. N. Butchard* et autres, de la province d'*Ontario* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie du chemin de fer de colonisation de *Rapid City* et de la *Rivière Souris*.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Saguenay*, pendant l'année 1879.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque d'Echange du *Canada*, datée du 18 février, 1880.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque *Molson*, datée du 31 janvier, 1879.

Et aussi, une liste des actionnaires de la banque Maritime de la Puissance du *Canada*, en date du 20 février, 1880.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir documents de la session, Nos. 34 et 21.*)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Jeudi, 19 février, 1880.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant leurs Honneurs que cette Chambre a nommé les honorables messieurs *Anglin, Baby, Blake, Laurier, Mills*, sir *Richard Cartwright*, messieurs *Brecken, Cameron (Huron), Colby, Daly, Fortin, Houde, La Rue, Macdonnell (Inverness), Tassé* et *Wright*, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du comité mixte de la bibliothèque.

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté,

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Jeudi, 19 février, 1880.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien s'unir à cette Chambre dans la formation d'un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, et les informant que les membres du comité permanent des impressions, savoir :—l'honorable M. *Bowell*, messieurs *Bannerman*, *Bourassa*, *Bunting*, *Charlton*, *Costigan*, *Desjardins*, *Lantier*, *McDonald* (*Cap-Breton*), *Ross* (*Middlesex*), *Stephenson*, *Tassé*, *Thompson* (*Haldimand*), *Trow* et *Wallace* (*Norfolk*), agiront comme membres du dit comité mixte des impressions.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté,

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, a présenté son premier rapport, recommandant la réduction du quorum du dit comité à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre un rapport officiel de la distribution des Statuts de la Puissance pendant l'année 1879.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 25.)

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 20 février, 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre une liste de tous les traités de commerce et de navigation entre la *Grande-Bretagne* et les Puissances étrangères, contenant la clause de " la nation la plus favorisée ", la dite liste devant indiquer l'époque à laquelle ces traités prendront fin, et mentionner s'ils s'appliquent ou non aux colonies britanniques.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 26.)

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre son rapport, comme secrétaire d'Etat du *Canada*, pour l'année expirée le 31 décembre, 1879.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 13).

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 24 Février, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable AMOS EDWIN BOTSFORD, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins</i> ,	<i>Chaffers</i> ,	<i>Hamilton (Inkerman)</i> ,	<i>Pâquet</i> ,
<i>Alexander</i> ,	<i>Chapais</i> ,	<i>Hamilton (Kingston)</i> ,	<i>Pelletier</i> ,
<i>Allan</i> ,	<i>Christie</i> ,	<i>Haythorne</i> ,	<i>Penny</i> ,
<i>Almon</i> ,	<i>Cochrane</i> ,	<i>Hope</i> ,	<i>Power</i> ,
<i>Archibald</i> ,	<i>Cormier</i> ,	<i>Howlan</i> ,	<i>Pozer</i> ,
<i>Armand</i> ,	<i>Cornwall</i> ,	<i>Kaulbach</i> ,	<i>Read</i> ,
<i>Baillargeon</i> ,	<i>Dever</i> ,	<i>Leonard</i> ,	<i>Reesor</i> ,
<i>Bellerose</i> ,	<i>Dickey</i> ,	<i>Lewin</i> ,	<i>Ryan</i> ,
<i>Benson</i> ,	<i>Dickson</i> ,	<i>Mc'lelan</i> ,	<i>Scott</i> .
<i>Boucherville, de</i> ,	<i>Dumouchel</i> ,	<i>McLelan</i> ,	<i>Seymour</i> ,
<i>Bournot</i> ,	<i>Ferguson</i> ,	<i>Macdonald</i> ,	<i>Simpson</i> ,
<i>Brouse</i> ,	<i>Ferrier</i> ,	<i>Macfarlane</i> ,	<i>Stevens</i> ,
<i>Bull</i> ,	<i>Flint</i> ,	<i>Miller</i> ,	<i>Sutherland</i> ,
<i>Bureau</i> ,	<i>Glasier</i> ,	<i>Montgomery</i> ,	<i>Trudel</i> ,
<i>Campbell</i> ,	<i>Grant</i> ,	<i>Nelson</i> ,	<i>Vidal</i> ,
(<i>Sir Alexander</i>)	<i>Guévremont</i> ,	<i>Odell</i> ,	<i>Wark</i> .
<i>Carvell</i> ,			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Ryan*,—De la compagnie d'assurance de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Allan*,—De *John Ross* et autres, de la Puissance du *Canada* ; et de *R. W. Elliott* et autres, de la cité de *Toronto*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie Anchor d'assurance maritime du *Canada* ; demandant que son acte d'incorporation soit amendé de manière à lui permettre de faire des opérations d'assurance contre le feu, et que son nom soit changé en celui de "Compagnie d'assurance dite Anchor."

D'*Edward Robinson* et autres, de *Chatham*, dans la province d'*Ontario* ; demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie de navigation de *St-Clair* au lac *Erié*," dans le but de construire et de maintenir un canal à navires entre l'embouchure de la rivière *Thames* sur le lac *St-Clair* et le lac *Erié* à ou près de *Two Creeks*.

De *John Edwards* et autres, des townships de *Tilbury Est* et *Romney*, dans le comté de *Kent*, et de *Tilbury Ouest* et *Mersey*, dans le comté d'*Essex*, dans la dite province d'*Ontario* ; demandant que *Two Creeks* soit fait un havre de refuge sur le lac *Erié* ; aussi, que la compagnie de navigation du lac *St-Clair* au lac *Erié* soit incorporée.

De la compagnie de garantie du *Canada* ; demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

De la compagnie du pont de la grande île de *Niagara* et de ses directeurs provinciaires ; demandant qu'il soit passé un acte pour étendre le temps limité pour le commencement et l'achèvement des travaux de la dite compagnie pendant trois ans ou d'avantage.

De *James A. Cantlie* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'association des commis-voyeurs de la Puissance.

De *John Norquay* et autres, de la Puissance du *Canada* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie de télégraphe du *Canada* dite 'Grand Occidental.'"

De la banque *Stadacona* ; demandant qu'il soit passé un acte pour lui permettre de liquider ses affaires.

Du révérend *Benj. Pâquet* et autres, actionnaires de la dite banque de *Stadacona* ; demandant qu'il soit passé un acte pour autoriser la liquidation des affaires de la dite banque.

De *J. McKechnie* et autres, de la ville d'*Emerson*, et du pays situé à l'ouest et entre la dite ville d'*Emerson* et les montagnes à la *Tortue*, dans la province du *Manitoba* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie de chemin de fer d'*Emerson* et de la montagne à la *Tortue*," dans le but de construire un chemin à partir d'*Emerson* jusqu'à la rivière *Souris*, avec pouvoir de construire un pont de chemin de fer et de voiture sur la rivière *Rouge* à l'endroit où ce chemin de fer traversera la dite rivière.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque Impériale du *Canada*, en date du 19 février 1880.

Et aussi, une liste des actionnaires de la banque de *St. Jean*, dans la province de *Québec*.

Ordonné, qu'elles soient déposées sur la table, et elles sont comme suit :

(Voir documents de la session, No. 21).

L'honorable M. *Simpson*, du comité mixte des impressions pour le Sénat et la Chambre des Communes, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
21 février, 1880.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de présenter ce qui suit comme son second rapport :

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Réponse présentée à la dernière session au sujet du contrat de *R. P. Cook* et Cie, pour les travaux de *Carillon*.

Etat des allocations et gratifications accordées sous l'autorité de l' "Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du *Canada*, en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées." (*Dans les documents de la session seulement.*)

Etat des dépenses portées au chapitre des dépenses imprévues sous l'autorité des arrêtés du Conseil, émanés du 1er juillet jusqu'à date. (*Dans les documents de la session seulement.*)

Etat des mandats du Gouverneur-Général émis durant l'exercice 1879-80, sous l'autorité du 41e *Victoria*, chap. 7, clause 32. (*Dans les documents de la session seulement.*)

Message transmettant un arrêté de l'honorable Conseil Privé, daté le 25 juillet 1879, et énonçant la cause assignée pour la révocation de l'hon. *Luc Letellier de St-Just* de sa charge de lieutenant-gouverneur de la province de *Québec*.

Contrats passés entre les entrepreneurs ci-après désignés et Sa Majesté la Reine *Victoria*, représentée par le ministre des chemins de fer et canaux, au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien, savoir :

John Ryan,—pour les travaux d'excavation, de nivellement, de construction de ponts, de pose de la voie, de ballastage, de gares ; etc., sur le chemin de fer de colonisation, se dirigeant de *Winnipeg*, *Manitoba*, vers le nord-ouest, formant un parcours de 100 milles environ.

Ryan, Goodwin et Cie.,—pour les travaux d'excavation de nivellement, de ballastage, etc., entre *Boston Burk* et *Lytton*, *Colombie-Britannique*, formant un parcours d'à peu près 29 milles. (Section B).

Andrew Onderdonk,—pour les travaux d'excavation, de nivellement, de construction de ponts, de pose de la voie, de ballastage, etc., depuis *Emory's Bar* jusqu'à *Boston Bar*, *Colombie-Britannique*, formant un parcours d'environ 29 milles. (Section A).

Andrew Onderdonk,—pour les travaux d'excavation, de nivellement, de construction de ponts, de pose de la voie, de ballastage, etc., entre *Junction Flat* et *Savona's Ferry*, *Colombie-Britannique*, formant un parcours d'à peu près 40½ milles. (Section D).

Andrew Onderdonk,—pour les travaux d'excavation, etc., requis entre *Lytton* et *Junction Flat*, sur un parcours d'à peu près 6 milles en amont du pont de *Spence*, sur la rivière *Thompson*, *C.-B.*, sur un parcours de 28½ environs. (Section C).

Miller, frères et *Miller*,—pour la fourniture de 700 tonnes de carvelles, dont 400 doivent être livrées au *Fort William* et 300 à *Montréal*, pour le chemin de fer du *Pacifique* canadien.

La compagnie dite "*Dominion Bolt Co.*"—pour la fourniture de 35 tonnes d'éclisses, de boulons et d'écrous, à livrer au *Fort William* pour le chemin de fer du *Pacifique* canadien.

Correspondance relative à l'adjudication des contrats suivants pour la fourniture de 5,000 tonnes de rails d'acier, etc., savoir :

La Cie de fer et d'acier de *Cumberland-Ouest* (responsabilité limitée), 1,000 tonnes; la Cie *Barron*, 1,500 tonnes; la Cie dite "*Ebbw Vale Co.*," 1,500, et la Cie dite "*Patent Nut and Bolt Co.*," 48 tonnes.

Contrats passés avec *R. Dickson* pour la construction de gares, etc., sur l'embranchement *Pembina* du chemin de fer du *Pacifique* canadien.

Contrats passés entre *Guest* et Cie, et le ministre des chemins de fer et canaux pour la fourniture de 10,000 tonnes de rails, et d'une certaine quantité d'éclisses, etc.

Votre comité recommande aussi que la vacance causée dans le bureau de distribution par le décès du deuxième aide distributeur, soit remplie par *M. F. A. Botterell*.
Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par *M. Aikins*, il a été
Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre jeudi prochain.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé :
"Acte pour amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'honorable *M. Bureau*, secondé par l'honorable *M. Pelletier*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre quelque département du gouvernement et le sénateur *Fabre*, et aussi le détail des sommes qui lui ont été payées pour frais de route et autres dépenses jusqu'à ce jour.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 25 Février, 1880.

Les membrésents étaient :

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman), Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston), Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne, Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope, Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan, Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach, Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard, Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin, Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan, Scott,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan, Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald, Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane, Stevens,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller, Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery, Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson, Wark.</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Guvérement,</i>	
<i>Carvell,</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Hamilton (Inkerman)*,—De *C. J. Brydges* et autres, de la Puissance du *Canada*.

Par l'honorable M. *Chapais*,—De la compagnie des vapeurs de *Québec* et des ports du golfe.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la corporation de la ville d'*Emerson*, dans le comté de *Provencher*, province de *Manitoba* ; demandant qu'il soit passé un acte pour autoriser les pétitionnaires à construire et entretenir sur la rivière *Rouge* un pont libre, pour la circulation ordinaire des passagers et des voitures, d'un certain point dans la ville d'*Emerson* à un autre point sur la rive opposée.

De *D. McFee* et autres résidents du comté d'*Huntingdon*, dans la province de *Québec*, miliciens survivants des troubles des années 1837 et 1838 ; demandant qu'il leur soit fait un octroi de terres dans le territoire inoccupé du *Nord Ouest*, ou une pension en argent.

De la grange fédérale des protecteurs de l'industrie agricole; demandant que son acte d'incorporation soit amendé de manière à pourvoir à la formation de granges provinciales, et pour d'autres fins.

De *James Sawin McMurray* et autres, de la cité de *Toronto*; demandant la passation d'un acte pour rappeler et amender l'acte 34 *Vict.*, cap. 50, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du *Sault Ste-Marie*."

De *MM. John Duncan* et Cie, et autres, banquiers, marchands, manufacturiers et autres, de la cité de *Montréal*; demandant que l'acte de faillite actuel soit maintenu jusqu'à ce que des mesures législatives soient prises pour l'administration et la distribution équitables des biens des faillis.

De *John Schultz* et *F. E. Kilvert*, membres de la Chambre des Communes; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie de la colonisation des terres du *Nord-Ouest*."

De *James Beatty* et autres, de la Puissance du *Canada*; demandant qu'il soit passé un acte pour incorporer la banque des cultivateurs et de la propriété immobilière du *Canada*."

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque *Jacques-Cartier*, en date du 1er août, 1879.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque des townships de l'Est, en date du 2 janvier, 1880.

Ordonné, qu'elles soient déposées sur la table, et elles sont comme suit:

(*Voir documents de la session, No. 21.*)

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants:

CHAMBRE DES COMMUNES;
Mardi, 24 février, 1880.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, relative au soulagement de la grande pauvreté qui règne actuellement en *Irlande*; et priant leurs Honneurs de vouloir bien s'unir à cette Chambre au sujet de la dite adresse.

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté,

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

La dite adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général a été lue par le greffier comme suit:

A Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le marquis de *Lorne*) Chevalier du Très Ancien et Très Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand'croix de l'Ordre Distingué de *Saint-Michel* et *Saint-George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc., etc.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du *Canada* assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Excellence pour lui exprimer la profonde sympathie que nous éprouvons pour nos frères d'*Irlande* qui se sont trouvés en proie à la misère par suite du manque de récoltes et de la détresse qui se fait généralement sentir parmi la classe laborieuse de cette partie du Royaume-Uni.

Sur l'invitation de Votre Excellence, nous avons cordialement et unanimement adopté une résolution à l'effet d'accorder à Sa Majesté la somme de cent mille piastres pour soulager la grande pauvreté qui règne actuellement en *Irlande*; nous prions Votre Excellence de vouloir bien émettre des mandats pour le paiement de cette somme à même le fonds du revenu consolidé; et nous assurons Votre Excellence que nous donnerons avec plaisir notre concours aux mesures qui seront proposées pour couvrir ce crédit conformément à la loi.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Scott*, a proposé :

De concourir avec la Chambre des Communes en remplissant le blanc par les mots "le Sénat et."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été unanimement résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Scott*, il a été

Ordonné, que Son Honneur le Président signe la dite adresse de la part de cette Chambre.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a agréé la dite adresse conjointe à Son Excellence le Gouverneur-Général, en remplissant le blanc par les mots "le Sénat et."

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 26 Février, 1880.

Les membres présents étaient:—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Padquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Béllerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Scott.</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bournot,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>(Sir Alexander)</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Allan*,—De la compagnie du chemin de fer de *Credit Valley* (deux pétitions).

Par l'honorable M. *Read*,—De *D. R. Murphy* et autres, de la ville de *Trenton* et des comtés de *Northumberland* et *Hastings*, dans la province d'*Ontario*; et de la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*.

Par l'honorable M. *Simpson*,—De *David Fisher* et autres, du comté de *Durham*, dans la province d'*Ontario*; et de *Samuel Thompson*, de la cité de *Toronto*, dans la dite province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Miller*,—De *David A. Hearn* et autres, de l'*Ile Madame*, dans le comté de *Richmond*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie d'assurance de *Montréal*; demandant la passation d'un acte pour continuer, étendre et amender sa charte, et pour augmenter ses pouvoirs de manière à ce qu'elle puisse émettre des polices de garantie et d'assurance contre les accidents.

De *John Ross* et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie du chemin de fer de la vallée du *Saskatchewan* méridionale.

De *R. W. Elliot* et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant que l'acte de faillite actuel soit maintenu en vigueur jusqu'à ce que des mesures législatives soient prises pour l'administration et la distribution équitables des biens des faillis.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque de *Québec*, en date du 31 décembre, 1879.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 21.*)

L'honorable *M. Macfarlane* a proposé, secondé par l'honorable *M. Kaulbach* :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, un état détaillé de la dépense faite jusqu'au 31 décembre, 1879, pour la construction du nouveau pénitencier de *Dorchester, Nouveau-Brunswick*, y compris l'achat de l'emplacement et des terrains, avec une estimation des sommes nécessaires pour achever ce bâtiment.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable *M. Haythorne*, secondé par l'honorable *M. Montgomery*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de la correspondance et des télégrammes, rapports et mémoires adressés au gouvernement, pendant les douze mois antérieurs au 17 avril, 1879, relativement au service de communication à vapeur en hiver entre l'*Île du Prince-Edouard* et la terre ferme.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le second rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par l'honorable *M. Benson*, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau les actes y mentionnés, concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 27 Février, 1880.

Les membrésents étaient :

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Guvrement,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Cochrane*,—De la compagnie du chemin de fer du *Canada Central*.

Par l'honorable *M. Read*,—De *H. Corby, jr.*, et autres, de la cité de *Belleville*, province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *C. J. Brydges*, et autres, de la Puissance du *Canada* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du pont de la rivière *Rouge* et de l'*Assiniboine*," qui lui accorde le pouvoir de construire des ponts de péage sur les deux rivières entre certains points dans la cité de *Winnipeg*, et certains points sur la rive opposée.

De la compagnie des vapeurs de *Québec* et des ports du golfe ; demandant que sa charte soit amendée et que son nom soit changé en celui de "Compagnie des vapeurs de *Québec*."

L'honorable *M. Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
27 février, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport :

Votre comité recommande que le délai fixé pour la présentation de bills privés au Sénat, lequel est expiré hier, soit prolongé de deux semaines à compter de ce jour.

Le tout respectueusement soumis.

F. X. A. TRUDEL,
Président.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été

Ordonné, que le temps limité pour présenter des bills privés au Sénat soit prolongé à jeudi, le onzième jour de mars prochain, tel que recommandé dans le troisième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable M. *Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
27 février 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De la compagnie d'assurance *Stadacona* contre le feu et sur la vie, demandant la passation d'un acte qui autorise la dite compagnie à renoncer à sa charte et à liquider ses affaires ;

De la compagnie française du télégraphe de *Paris* à *New-York*, demandant à être incorporée en *Canada* ;

D'*Alexander Melville Bell* et autres, des provinces d'*Ontario* et *Québec*, demandant à être incorporés sous le nom de compagnie canadienne de téléphone *Bell* ;

De la banque du *Nouveau-Brunswick*, demandant un acte pour continuer et amender sa charte ;

De *A. Cameron* et autres, demandant un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin de fer se dirigeant d'un point vis-à-vis la cité de *Montréal*, vers l'ouest à travers les comtés de *Chambly*, *Laprairie*, *Châteauguay* et *Huntingdon*, jusqu'à un point sur la frontière entre la province de *Québec* et l'État de *New-York*, à ou près du *Fort Covington* dans le dit État, avec pouvoir de se relier avec d'autres chemins de fer ;

De l'honorable *William McMaster* et autres, directeurs provisoires de la compagnie du chemin de fer de jonction du Grand Occidental à la rive du lac *Ontario*, demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai dans lequel doivent être commencés et achevés les travaux du dit chemin de fer ;

De la compagnie Anchor d'assurance Maritime, demandant que son acte d'incorporation soit amendé de manière à lui permettre de faire des opérations d'assurance contre l'incendie, et aussi que son nom soit changé en celui de "Compagnie d'assurance dite Anchor ;

D'*Edouard Robinson* et autres, de *Chatham*, dans la province d'*Ontario*, demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie de navigation de *St-Clair* au lac *Erié*," dans le but d'ouvrir et d'exploiter un canal de navigation, entre l'embouchure de la *Thames* sur le lac *St-Clair* et le lac *Erié*, à ou aux environs de *Two Creeks* ;

De la compagnie du pont de la grande île de *Niagara* et des directeurs provisoires de la dite compagnie, demandant la passation d'un acte qui prolonge de trois ans ou plus le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de leurs travaux ;

De *James A. Cantlie* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Association des commis-voyageurs du *Canada* " ;

De la banque *Stadacona*, demandant qu'il soit passé un acte pour l'autoriser à liquider ses affaires ;

De *W. McKenzie* et autres, de la ville d'*Emerson* et des lieux situés à l'ouest entre cette ville et la montagne de la *Tortue*, dans la province de *Manitoba*, demandant à être incorporés sous le nom de " Compagnie du chemin de fer d'*Emerson* et de la montagne de la *Tortue* " dans le but de construire un chemin de fer d'*Emerson* à la rivière *Souris*, avec le pouvoir de construire un pont sur la rivière *Rouge* au point de traverse du dit chemin de fer ;

De la corporation de la ville d'*Emerson*, dans le comté de *Provencher*, province de *Manitoba*, demandant qu'il soit passé un acte pour autoriser les pétitionnaires à construire et entretenir un pont libre sur la rivière *Rouge* pour la circulation et le trafic ordinaire, entre un certain point en la ville d'*Emerson* et un certain point sur la rive opposée ;

De la grange fédérale des patrons de l'industrie agricole, demandant que son acte d'incorporation soit amendé de manière à pourvoir à la création de granges provinciales et pour d'autres objets ;

De *John Schultz* et *F. E. Kilvert*, membres de la Chambre des Communes du *Canada*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Compagnie de colonisation des terres du *Nord-Ouest* " ;

De *James Beaty* et autres, du *Canada*, demandant la passation d'un acte pour les incorporer sous le nom de " Banque des cultivateurs et de la propriété immobilière " ;

De la compagnie d'assurance de *Montréal*, demandant la passation d'un acte pour continuer, étendre et amender sa charte et pour lui donner le pouvoir d'émettre des polices contre les accidents et des polices de garantie ;

Votre comité a aussi examiné la pétition de *A. W. Bell*, et autres, demandant la passation d'un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de bateaux à vapeur de *Winnipeg* et de la *Baie d'Hudson*, et a constaté qu'avis de cette pétition a été dûment inséré à la *Gazette du Canada* et dans un journal appelé le *Free Press*, publié hebdomadairement dans la cité de *Winnipeg*. Un avis a aussi été inséré dans un journal appelé *Le Métis*, qui a cessé de paraître pendant cinq semaines. La publication de ce journal ayant été reprise, on a continué d'y insérer l'avis jusqu'à ce jour ; votre comité recommande de suspendre la 5^e règle dans ce cas-ci, en autant que le comité auquel le bill sera renvoyé pourra veiller à ce que personne n'éprouve de préjudice par suite de la suspension de la règle.

Le tout respectueusement soumis.

F. X. A. TRUDEL,
Président.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Trudel*, secondé par l'honorable *M. Cormier*, il a été

Ordonné, que la 5^e règle de cette Chambre soit suspendue, en tant qu'elle a rapport aux pétitions de *A. W. Bell* et autres, tel que recommandé dans le quatrième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable *M. Lewin* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte concernant le président, les directeurs et la compagnie de la banque du *Nouveau-Brunswick* " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Scott*, a proposé : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général dans les termes suivants :

A Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier du très-ancien et très-noble ordre du Chardon, chevalier grand'-croix de l'ordre très-distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*, etc., etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE—

Nous, fidèles sujets de Sa Majesté, le Sénat et du *Canada*, assemblés en Parlement, désirons approcher de Votre Excellence pour la féliciter de tout cœur de ce que Son Altesse Royale la Princesse *Louise* et Votre Excellence aient échappé au grave danger auquel les a exposées le fâcheux accident arrivé le samedi soir, quatorze du mois courant.

Ne voulant point augmenter l'alarme générale causée par la nouvelle des blessures que reçut Son Altesse Royale, nous nous sommes abstenus de nous adresser à Votre Excellence jusqu'à ce que nous ayons pu, grâce à la providence de Dieu, heureusement le faire en des termes de félicitation.

La vie et la santé de Son Altesse Royale sont chères au peuple canadien ; la nouvelle du danger qu'elle a couru et dont elle a failli être victime, a été apprise de tous côtés avec un grand intérêt et une profonde sympathie.

Nous ne faisons que donner expression au sentiment du pays en assurant Votre Excellence du vif plaisir avec lequel est reçue de jour en jour la nouvelle de son rétablissement graduel, et nous espérons sincèrement que bientôt Son Altesse Royale aura recouvré sa santé et ses forces, et qu'elle ne voudra dorénavant se souvenir de cet accident que pour se rappeler la joie universelle qui salue son rétablissement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue unanimement dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable Président de cette Chambre.

Ordonné, qu'il soit envoyé un message de la Chambre des Communes, par un des maîtres en chancellerie, pour informer cette Chambre que le Sénat a passé l'adresse ci-jointe à laquelle il demande son concours.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, ministre de la milice, a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général sous son seing manuel que Son Excellence lui avait ordonné de transmettre à cette Chambre.

Le dit message a été lu par le greffier comme suit :

LORNE.

Honorables messieurs du Sénat,

Je vous remercie sincèrement de votre adresse et de l'assurance d'appui qu'elle contient.

A présent, je recommande à votre considération les mesures qui vous seront soumises.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Outaouais, 27 février, 1880.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les actes y mentionnés, concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à lundi à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 1^{er} Mars, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLeian,</i>	<i>Scott.</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>(Sir Alexander)</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. McMaster*,—De *A. A. Ayer*, de la cité de *Montréal*, et autres officiers de l'assemblée des missions Baptistes du *Canada*.

Par l'honorable *M. Trudel*,—De la banque *Ville-Marie*.

Par l'honorable *M. Ryan*,—De la corporation de la cité de *Montréal*, et de la compagnie du télégraphe de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie du chemin de fer du *Credit Valley*, demandant la passation d'un acte pour déclarer que Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil avait et a encore sous son contrôle absolu certains terrains dans et près la cité de *Toronto*, occupés par les compagnies des chemins de fer du Grand-Tronc et du Nord, et pour assurer aux pétitionnaires le droit de passage dans la dite cité qui leur a été accordé dans une licence émise aux pétitionnaires par le département de l'intérieur, le 22^e jour de juillet 1879 et pour d'autres fins.

De la dite compagnie du chemin de fer du *Credit Valley*; demandant qu'il soit passé un acte portant déclaration et pourvoyant à l'exercice du droit que possède le Gouverneur en Conseil, dans l'intérêt du public, d'avoir un contrôle et une surveillance absolus sur la gare et les terrains occupés, dans la cité de *Toronto*, par certaines compagnies de chemin de fer, le dit acte devant aussi faire des dispositions pour faire observer ce droit et pour d'autres fins.

De *D. R. Murphy* et autres, de la ville de *Trenton* et des comtés de *Northumberland* et *Hastings*, dans la province d'*Ontario*; demandant la construction du canal *Murray*, pour joindre les eaux du lac *Ontario* avec celles de la baie de *Quinté*.

De la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*; demandant qu'il soit passé un acte pour limiter à vingt mille piastres par mille le montant des garanties hypothécaires qu'elle peut émettre en vertu de son acte d'incorporation, et pour limiter la route que doit suivre sa ligne de chemin de fer projeté à la route mentionnée dans la proclamation de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, en date du 16 décembre, 1879.

De *David Fisher*, de la ville de *Bowmanville*, dans le comté de *Durham*, province d'*Ontario*, et autres; demandant la passation d'un acte pour amender la septième section de l'acte 41 *Vict.* chap. 37, concernant la compagnie du havre de *Port Whitby*.

De *Samuel Thompson*, de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*, nommé par la cour de chancellerie receveur pour la compagnie d'assurance mutuelle du *Castor*, et de *Toronto*, contre l'incendie, dans le but d'aider à la compagnie à liquider ses affaires; demandant qu'il soit passé un acte pour écarter certaines difficultés qui sont survenues dans la collection des recettes de la dite compagnie.

De *David A. Hearn*, et autres, de l'*Ile Madame*, dans le comté de *Richmond*, province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que le temps de la pêche au homard ne soit pas limité comme il l'est actuellement à quatre mois, mais que cette pêche soit prohibée pendant cinq ou six semaines au plus.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district d'*Iberville*, pendant l'année 1879.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque *Ville-Marie*, *Montréal*, en date du 15 janvier, 1880.

Et aussi, une liste des actionnaires de la banque canadienne du Commerce, en date du 1^{er} janvier, 1880.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit:

(Voir documents de la session, Nos. 34 et 21.)

L'honorable *M. Miller*, du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat, et d'en faire rapport pendant la présente session, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit:

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
1^{er} mars, 1880.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat pour la présente session et d'en faire rapport, a l'honneur de présenter son second rapport:

Votre comité recommande de nommer *Frank Phillips* page au service de votre honorable Chambre.

Votre comité recommande aussi d'employer et payer pour cette session comme messenger sessionnel *Alpine Finlay Grant*, devenu trop grand pour faire le service de page.

Votre comité recommande encore de donner instruction au greffier de payer, à titre de gratification, deux cents piastres à *M. Ivanhoe Tatché*, l'un des commis de votre honorable Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

WM. MILLER,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Miller*, secondé par l'honorable *M. Dickson*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre mercredi prochain.

L'honorable *M. Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, a proposé. Que le comité spécial permanent de cette Chambre au sujet des impressions reçoive instructions de représenter au comité mixte des deux Chambres nommé pour le même objet, la nécessité d'instituer une enquête sévère sur toutes les circonstances qui se rapportent à l'ouverture des soumissions pour les impressions du Parlement, et au retrait de quelques unes d'elles; et aussi sur l'adjudication du contrat pour ces impressions lors de la dernière session;—qu'il lui soit, en outre, enjoint de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour prévenir toutes manœuvres irrégulières ou déloyales concernant l'adjudication de tels contrats; et de faire rapport.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte concernant le président, les directeurs et la compagnie de la banque du *Nouveau-Brunswick*."

Sur motion de l'honorable *M. Devin*, secondé par l'honorable *M. Hope*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à mercredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau les actes y mentionnés, concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*."

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mercredi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 2 Mars, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Piquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaubach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Alexander*,—Du conseil municipal du comté d'*Essex*, province d'*Ontario* (deux pétitions).

Par l'honorable *M. Ryan*,—De l'honorable *John Hamilton (Inkerman)* et autres, des cités de *Montréal*, *Winnipeg*, dans la Puissance du Canada, et *Glasgow*, *Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie du chemin de fer du *Canada Central*; demandant qu'il soit passé un acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement du chemin de fer du *Sault Ste-Marie* à cinq ans et pour l'autoriser à construire un pont sur la rivière *Ste-Marie*, à ou près du *Sault Ste-Marie*, et une branche de sa ligne actuelle à *Madoc* ou *Tweed*, dans le comté de *Hastings*.

De *H. Corby* et autres, de la cité de *Belleville*, province d'*Ontario*; demandant la construction du canal *Murray*, pour relier les eaux du lac *Ontario* à la baie de *Quinté*.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un état des affaires de la compagnie de prêt et de placement anglo-canadienne; aussi, une liste des actionnaires de la dite compagnie en date du 31 décembre, 1879.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(Voir documents de la session, No. 50.)

Alors, sur motion de l'honorable M. Aikins, secondé par l'honorable M. Ryan, La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 3 Février, 1880.

Les membres présents étaient:—

L'honorable AMOS EDWIN BOTSFORD, Président.

Les honorables messieurs

Aikins,	Chapais,	Hamilton (Inkerman),	Odell,
Alexander,	Christie,	Hamilton (Kingston),	Pâquet,
Allan,	Cochrane,	Haythorne,	Pelletier,
Almon,	Cormier,	Hope,	Power,
Archibald,	Cornwall,	Howlan,	Pozer,
Armand,	Dever,	Kaulbach,	Price,
Baillargeon,	Dickey,	Leonard,	Reesor,
Bellerose,	Dickson,	Lewin,	Ryan,
Benson,	Dumouchel,	McClelan,	Scott,
Boucherville, de,	Fabre,	McLelan,	Seymour,
Bournot,	Ferguson,	Mc Master,	Simpson,
Brouse,	Ferrier,	Macdonald,	Smith,
Bull,	Flint,	Macfarlane,	Sutherland,
Bureau,	Girard,	Miller,	Thibaudeau,
Campbell,	Glasier,	Montgomery,	Trudel,
(Sir Alexander),	Grant,	Muirhead,	Vidal,
Carvell,	Guévremont,	Nelson,	Wark.
Chaffers,			

PRÏÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Chapais,—Du révérend J. J. Auger et autres, de la paroisse de Ste-Anne des Monts, comté de Gaspé,—D'Edmund Flynn et autres, de la municipalité de Percé,—De MM. Charles Robin et Cie, et autres, de Newport,—Du révérend P. Moreault et autres, de St-Norbert du Cap Chat,—De Charles Chiasson, maire, et autres,

de l'île *Allright*, une des îles de la *Madeleine*; de *Charles E. Chiasson*, maire, et autres, de l'île d'*Amherst*, dans le dit comté de *Gaspé*.—De *Louis V. Boudreau* et autres, de l'*Étang du Nord*.—De *Charles Chiasson*, maire, et autres, de la municipalité de *Havre-aux-Maisons*.—Du révérend *Duncan Gillis* et autres, de la *Pointe aux-Esquimaux*.—De *M. Charles Robin et Cie*, et autres, de *Newport*.—De *Joseph Latereux* et autres, de *Percé*.—De *James Fisk* et autres, de *Percé*.—De *Louis Boudreau* et autres, de l'île *Grindstone*.—De *Michel L'Espérance* et autres, du comté de *Gaspé*, et de l'honorable *Thos. Savage* et autres, du *Cap Cove*, dans le dit comté de *Gaspé*, province de *Québec*.

Par l'honorable *M. Allan*.—De la compagnie du câble direct des *États-Unis*.

Par l'honorable *M. Flint*.—De *William Baird* et autres, du village de *Consecon*, dans le comté de *Prince-Edouard*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. Leonard*.—Du bureau de commerce de *London*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. Cochrane*.—De *John Fisher* et autres, de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*.—De *Theodore E. Leeds* et *Erastus Wiman*, de la cité et de l'État de *New-York*, dans les *États-Unis d'Amérique*.

Par l'honorable *M. Ryan*.—De la banque Consolidée du *Canada*.

Par l'honorable *M. Simpson*.—De *A. McNaughton* et autres, du village de *Newcastle*, dans le comté de *Durham*, province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *A. A. Ayer*, de la cité de *Montréal*, et autres officiers de l'assemblée des missions Baptistes du *Canada*; demandant qu'il soit passé un acte incorporant les dits pétitionnaires conjointement avec certains membres et officiers de l'assemblée, des missions Baptistes d'*Ontario* sous le nom de " *Union Baptiste du Canada*."

De la banque *Ville-Marie*; demandant la passation d'un acte pour permettre à la dite banque de liquider ses affaires.

De la corporation de la cité de *Montréal*; demandant que le bill maintenant devant le Parlement pour abolir certaines restrictions sur la vente des produits de ferme, dans les cités ou autres municipalités incorporées, ne devienne pas loi.

De la compagnie du télégraphe de *Montréal*; demandant qu'il soit passé un acte pour amender son acte d'incorporation, en lui accordant des pouvoirs dans la Puissance du *Canada*, semblables à ceux qu'elle possédait autrefois dans l'ancienne province du *Canada*; et pour d'autres fins.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un état des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de *Bedford*, pendant l'année 1879.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 34.)

L'honorable *M. Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
3 mars, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son cinquième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De la compagnie de garantie du *Canada*, demandant certains amendements à son acte d'incorporation ;

De *C. J. Brydges* et autres, du *Canada*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie de ponts de la rivière *Rouge* et de l'*Assiniboine*," qui autorise la dite compagnie à construire des ponts de péage sur les dites rivières, entre certains points dans les limites de la cité de *Winnipeg* et la rive opposée ;

De la compagnie des steamers de *Québec* et des ports du golfe, demandant des amendements à sa charte et l'autorisation de changer son nom en celui de "Compagnie des steamers de *Québec*."

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes et a trouvé insuffisant, sous le rapport de la durée, l'avis donné de chacune d'elles :

De la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, demandant la passation d'un acte qui autorise la compagnie à créer un fonds de retraite et de prévoyance pour le paiement de pensions à ses employés et serviteurs mis à la retraite ; aussi à prendre des dispositions, soit indépendamment du fonds de retraite, soit en relation avec ce fonds, pour assurer ses employés et serviteurs contre les accidents ;

De *J. M. Butchart* et autres, de la province d'*Ontario*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de colonisation de *Rapid City* et de la rivière *Souris* ;

De *David Fisher*, de la ville de *Bowmanville*, comté de *Durham*, province d'*Ontario*, et autres, demandant un acte à l'effet d'amender la section 7 de l'acte 41 *Vic.*, ch. 37, concernant la compagnie du havre de *Port Whitby*.

Votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51^e règle dans le cas de ces pétitions, en autant que le comité des chemins de fer, télégraphes et havres pourra veiller à ce que personne n'éprouve de préjudice par suite de l'insuffisance de la durée des avis.

Le tout respectueusement soumis.

F. X. A. TRUDEL,
Président.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Trudel*, secondé par l'honorable *M. Cormier*, il a été

Ordonné, que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue, en tant qu'elle a rapport aux pétitions de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental ; de *G. M. Butchart* et autres et *David Fisher*, tel que recommandé dans le cinquième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : "Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois d'hui en sept jours.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Mardi, 2 mars, 1880.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat informant leurs Honneurs que cette Chambre donne son concours à l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-

Général, la félicitant de ce que Son Altesse Royale la Princesse *Louise* et Son Excellence aient échappé au grave danger auquel les a exposées le fâcheux accident arrivé le samedi soir, 14 de février dernier, qu'elle a rempli le blanc par les mots " et les Communes,"—et aussi que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, au nom de cette Chambre, par ceux de ses membres qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif aux cautionnements des officiers du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, vendredi prochain.

L'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, une copie (sans les plans, les tableaux et les modèles de comptes) du rapport des commissaires nommés le 19 juillet dernier en vertu des dispositions de la 13^e section de l'acte des pénitenciers de 1875, pour instituer une enquête et faire rapport sur la condition et l'administration du pénitencier de *St-Vincent-de-Paul*.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le second rapport du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et d'en faire rapport pendant la présente session, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant le président, les directeurs et la compagnie de la banque du *Nouveau-Brunswick*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lewin*, secondé par l'honorable M. *Power*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,
La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 4 Mars, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président.

Les honorables messieurs.

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Homilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>(Sir Alexander,)</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Chapais*,—De *H. H. Miles*, président, et autres, officiers de la société géographique de *Québec* ; et du révérend *P. Moreault*, et autres, de la paroisse de *Saint-Norbert de Cap Chat*, dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Simpson*,—De la corporation de la ville de *Bowmanville*, dans le comté de *Durham*, province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du conseil municipal du comté d'*Essex*, province d'*Ontario*; demandant la construction d'un brise-lames ou d'un havre de refuge à *Pigeon Bay*, lac *Erié*.

Du dit conseil municipal du comté d'*Essex*; demandant que le droit du revenu de l'intérieur imposé sur le tabac canadien, soit aboli et que les restrictions sur la vente de ce tabac soient enlevées.

De l'honorable *John Hamilton* (Inkerman), et autres, des cités de *Montréal* et *Winnipeg*, dans la Puissance du *Canada*, et de *Glasgow*, *Ecosse*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie de chemin de fer et de transport de la vallée du *Nelson*."

L'honorable *M. Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

4 mars, 1880.

Le comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement a l'honneur de soumettre comme son troisième rapport, le premier rapport du sous-comité chargé de l'audition des comptes d'impressions, et pour autres fins, ainsi que le rapport du greffier du comité au sujet du service des impressions de l'année dernière, et le bilan annuel des comptes d'impressions pour l'année fiscale 1878-79, lesquels sont ci-annexés, et que le comité recommande respectueusement à la considération des deux Chambres.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,

Président, Sénat.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

CHAMBRE DE COMITÉ,

26 février, 1880.

Le sous-comité du comité mixte des impressions du Parlement, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport :

Votre sous-comité a soigneusement comparé le bilan annuel des comptes d'impressions pour l'exercice 1878-1879 avec les certificats et les pièces justificatives produits, et a trouvé le tout exact.

Les différents items des dépenses ont aussi été comparés avec les comptes détaillés de ces dépenses accompagnés de leurs reçus, et ont été trouvés exacts.

La vérification du compte des impressions à l'aide de la liasse des documents imprimés, a aussi donné pleine satisfaction à votre sous-comité.

Après avoir soigneusement examiné, comme susdit, le bilan annuel, et vérifié les comptes et autres pièces se rapportant au service des impressions du Parlement pour l'exercice 1878-79, et s'être assuré de leur exactitude, votre sous-comité a signé ce bilan comme ayant été examiné par lui et trouvé exact.

Le tout respectueusement soumis.

RUFUS STEPHENSON.

 RAPPORT DU GREFFIER DU COMITÉ.

 CHAMBRE DE COMITÉ,
 12 février, 1880.

Au président et aux membres du comité mixte des impressions.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le bilan annuel des comptes d'impressions du Parlement pour l'année fiscale expirée le 30 juin, 1879, montrant que le coût de ce service a été de \$68,970.51.

Comme chaque année fiscale couvre le travail inachevé de deux sessions, il est impossible de comparer, au moyen du bilan annuel, le coût d'une session avec celui d'une autre; mais pour vous mettre en état d'établir cette comparaison, j'ai préparé d'après les comptes pour les impressions et le papier, qui forment les deux items principaux, le tableau suivant qui indique les frais des quatre dernières sessions.

Session de 1876.....	\$55,457.69
“ “ 1877.....	66,647.57
“ “ 1878.....	71,066.15
“ “ 1879.....	60,703.30

L'apparente réduction dans les dépenses de la session de 1879 doit être en grande partie attribuée à la révision qui a été faite de la liste de distribution.

Le complément du travail de la dernière session a été terminé pendant la vacance d'une manière très expéditive et satisfaisante.

J'ai aussi l'honneur de soumettre à l'approbation du comité les divers contrats donnés pour l'impression, la reliure et le papier d'impression ainsi que les certificats de dépôt des cautionnements requis. Les contrats ont été fidèlement exécutés.

J'ai été notifié, en ma qualité de greffier de ce comité, d'avoir à comparaître devant la Cour du Banc de la Reine, à *Toronto*, et à y produire certains documents relatifs aux contrats adjugés lors de la dernière session pour les impressions du Parlement.

Autorisation m'en ayant été donnée, je me suis conformé à la citation.

Je regrette d'avoir à mentionner que *M. E. O. Botterell*, le deuxième assistant distributeur, s'est noyé le 12 juillet dernier. Sa perte a été vivement sentie dans le département, car c'était un employé fidèle, zélé, et apportant beaucoup de soin dans l'exercice de ses fonctions.

L'évaluation usuelle de \$70,000 pour le service des impressions du Parlement pour l'année fiscale 1880-81 a été transmise à l'honorable ministre des Finances.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY HARTNEY, greffier,
Comité mixte des impressions.

	\$	cts.	Pièces justificatives. No.	\$	cts.
1878.					
1er juil					
A balance en mains.....	3,530	55	1		
valeur du papier en mains de la dernière session.....	3,624	75			
valeur des mandats émis, impressions du Parlement.....	70,000	00			
do do rapports des départ. { \$7,685 91 }	11,966	49			
do do rapports des départ. { 4,280 58 }					
montant reçu pour l'impression des bills privés.....	374	23	2		
			3		
			4		
			5		
			6		
			7		
			8		
			9		
			10		
			11		
					\$86,486 02
Par impressions, les 20 par c. retenus sur le dernier compte.....					9,400 49
do Moins la réserve représentée par les 20 par cent.....					10,047 17
reliure.....					4,520 60
papier d'imprimerie.....	\$22,393	25			
do en mains de la dernière session.....	3,624	75			
valeur totale du papier en mains... balance en mains pour la session prochaine.....	\$26,018	00			5,250 40
coût total du papier employé.....					20,767 60
lithographie.....	1,303	50			
assurance.....	82	50			
saisies.....	3,204	16			
frais de poste.....	159	23			
divers.....	112	18			
fonds de retraite.....	47	25			
copies extra, explorations géologiques.....	1,315	25			
annonces.....	209	78			
Coût total.....	\$81,311	23			
Par valeur du papier en mains.....	5,250	40			
Argent en mains.....	2,934	39			
					\$89,486 02

Coût total comme ci-dessus.....	\$81,311 23
REMOUBESSEMENTS.....	
Rapports des départements.....	\$11,966 49
Bills privés.....	374 23
	<u>\$12,340 72</u>
Coût total, impressions du Parlement.....	\$68,970 51
Calculé numériquement, le coût pour chaque Chambre serait comme suit:	
Sénat.....	\$18,687 80
Chambre des Communes.....	50,282 71
	<u>\$68,970 51</u>

A balance du papier en mains :
 1886 ramés de royai, à \$3.05..... \$5,142 30
 94 ramés de papier ministère, à \$1.15..... 108 10
\$5,250 40

CHAMBRE DES COMMUNES,
 26 février 1880.

Vérifié et trouvé exact.

HENRY HARTNEY, greffier,
 Département des impressions du Parlement.

RUFUS STEPHENSON,
 Président,
 J. SIMPSON,
 ALPH. DESJARDINS,
 GEO. W. ROSS,
 Auditeurs.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 5 Mars, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président.

Les honorables messieurs.

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
(<i>Sir Alexander,</i>)	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Chapais*,—De *David Dea* et autres, de *Pabos*,—du révérend J. O. *Normandin* et autres, de *Grande Rivière*, (deux pétitions),—et de *James Aspiros*, et autres, de *Pabos*, tous dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Ferrier*,—De la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de *Champlain*.

Par l'honorable M. *Campbell*,—De *Charles James Campbell*, et autres, porteur des actions-capital ordinaires de première émission de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Par l'honorable M. Christie,—De A. W. Ogilvie et autres, des provinces d'Ontario et de Québec.

Par l'honorable M. Nelson,—De la compagnie de colonisation du sud-ouest de Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend J. J. Auger et autres, de la paroisse de *Ste-Anne-des-Monts*, comté de *Gaspé*,—d'*Edmund Flynn* et autres, de la municipalité de *Percé*,—de MM. *Charles Robin* et Cie, et autres, de *Newport*, tous dans le comté de *Gaspé*,—de *Louis N. Boudreault* et autres, de l'*Etang-du-Nord*, et de *Charles Chiasson*, maire, et autres, de la municipalité de *Havre-aux-Maisons*, des îles de la *Madeleine*,—du révérend *Duncan Gillis* et autres, de la *Pointe-aux-Esquimaux* ; demandant séparément que la somme de \$4,500,000, obtenue en vertu du traité de *Washington* soit consolidée et que l'intérêt de cette somme soit appropriée annuellement au profit des pêcheries et des pêcheurs.

Du révérend P. Moreault et autres, de *St-Norbert du Cap Chat*,—de *Charles Chiasson*, maire, et autres, de l'île d'*Allright*, une des îles de la *Madeleine*,—de *Charles E. Giasson*, maire, et autres de l'île d'*Amherst*, dans le comté de *Gaspé*,—et du révérend *Duncan Gillis* et autres, de la *Pointe-aux-Esquimaux*, sur la côte nord du golfe *St-Laurent* ; demandant séparément l'adoption de moyens plus efficaces pour la protection des pêcheries.

De MM. *Charles Robin* et Cie, et autres, de *Newport*, et d'*Edmund Flynn* et autres, de la municipalité de *Percé*, dans le comté de *Gaspé* ; demandant séparément que le vapeur naufragé *Lady Head* soit remplacé par un autre bâtiment convenable, pour protéger les pêcheries et maintenir l'ordre sur les côtes du golfe.

De *Joseph Lavoie* et autres, de *Percé*, dans le comté et district de *Gaspé*, province de *Québec* ; demandant la construction d'un brise-lames ou d'une jetée dans le havre de *Percé*, pour en faire un havre de refuge.

De *Louis Boudreault* et autres, de l'île *Grindstone*, une des îles de la *Madeleine* ; demandant la construction d'un brise-lames, à l'entrée de l'anse de l'*Etang-du-Nord* pour la protection des bateaux-pêcheurs et du commerce dans cette localité.

De *Michel L'Espérance* et autres, du comté de *Gaspé*, et de l'honorable *Thos. Savage* et autres, de *Cap Cove*, dans le dit comté de *Gaspé*, province de *Québec* ; demandant la construction d'un brise-lames à *Cap Cove*.

De la compagnie du câble direct des *Etats Unis* ; demandant qu'il soit passé un acte qui l'autorise à exercer en *Canada* ses pouvoirs de corporation, et lui permette de réaliser les objets pour lesquels elle a été incorporée dans la *Grande-Bretagne*.

De *William Baird* et autres, du village de *Consecon*, comté de *Prince-Edouard*, province d'*Ontario*, et de *A. M. Naughton* et autres, du village de *Newcastle*, dans le comté de *Durham*, province d'*Ontario* ; demandant séparément la construction du canal *Murray* pour relier les eaux du lac *Ontario* avec celles de la baie de *Quinté*.

Du bureau de commerce de *London*, province d'*Ontario* ; demandant que la loi actuelle de faillite soit maintenue en vigueur jusqu'à ce qu'il soit pris des dispositions législatives pour la division et l'administration équitables des biens des faillis.

De *John Fisher*, et autres, de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*, et de *Theodore Leeds* et *Erastus Wiman*, de la cité et de l'Etat de *New-York*, dans les *Etats-Unis d'Amérique*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie canadienne de télégraphe."

Et de la banque Consolidée du *Canada*; demandant qu'il soit passé un acte pour autoriser la liquidation des affaires de la dite banque et pour faire des dispositions à cet effet.

L'honorable *M. Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport étant lu par le greffier comme suit:

CHAMBRE DE COMITÉ,
4 mars, 1880.

Le comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son quatrième rapport.

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir:—

Réponse à ordre.—Etat détaillé des recettes et des dépenses pendant les six mois expirés le 1er janvier 1880, et le 1er janvier 1879, respectivement.

Réponse à adresse (Sénat).—Copie de chaque clause ou article relatif au *Canada*, contenu dans tout traité, etc., maintenant existant entre le gouvernement de Sa Majesté et toute Puissance étrangère, et non publié dans les statuts du *Canada*. (Sous forme condensée.)

Rapport du ministre de la justice relativement aux pénitenciers du *Canada*, pour l'année expirée le 30 juin 1874. (Formule et nombre usité.)

Réponse à ordre.—Etat indiquant quelle remise de droits a été faite sur les articles manufacturés en *Canada*, en 1879, et qui ont été exportés, etc., etc. (Pour distribution seulement.)

Réponse à adresse.—Etat de tous les ordres en Conseil relatifs à une réduction des droits imposés sur les marchandises, l'outillage ou les matériaux à l'usage des entrepreneurs, depuis le 1er janvier 1874 au premier janvier 1879, dans chaque année respective, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat des diverses sommes d'argent déposées au crédit du *Canada*, ainsi qu'une liste des différentes banques où ces dépôts ont été faits, et un état de toutes les sommes déposées entre les mains des agents du *Canada*, ou de toute autre personne en *Angleterre*, à la date du 1er décembre 1879, etc.

Réponse à ordre.—Etat indiquant :

1. Un aperçu des dépenses comparées aux prévisions budgétaires pour l'exercice 1878-79.

2. Les items auxquels il n'a pas été pourvu, pour la même période.

3. Les balances de crédits périmées, pour la même période.

4. Les balances reportées, pour la même période.

5. Un aperçu général de la dépense, pour la même période.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre.—Etat donnant le montant des obligations, portant intérêt au taux de six pour cent payables en *Canada*, en circulation à la date du 1er février 1880.

Rapport officiel de la distribution des statuts du *Canada*.

Réponse à ordre.—Etat indiquant les ordres donnés au capitaine *Pierre Lavoie* durant tout le temps qu'il a eu la charge du steamer "*Rimouski*"; par qui ces ordres ont été donnés, et quels sont ceux auxquels il a désobéi et quelle désobéissance a été cause de sa destitution, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat du nombre de chars à charbon notés au contrôle comme portant un trop fort chargement sur les chemins de fer du gouvernement dans la

Nouvelle-Ecosse et le *Nouveau-Brunswick*, entre le 1er juillet 1878 et le 1er mars 1879 ; etc., etc.

Réponse à ordre,—Etat donnant les quantités et les prix de tous les articles fournis pour le canal *Welland*, depuis le 1er janvier 1871 jusqu'au 1er novembre 1878, etc., etc.

Réponse à ordre,—Etat montrant les recettes et dépenses en vertu de l'acte des poids et mesures, pendant les derniers six mois de 1879.

Réponse à ordre,—Copie de tous les contrats pour l'entretien de la ligne télégraphique entre *Selkirk* et *Battleford*, etc., etc.

Réponse à ordre,—Copie de toutes les lettres adressées au gouvernement pendant les années 1877-78 et 79 par le syndic officiel du district de *Shelburne, Nouvelle-Ecosse*, au sujet de sa nomination, etc., etc.

Réponse à adresse,—Instructions adressées aux maîtres de poste des cités, villes et villages, par le maître-général des postes, concernant les articles frappés de droits qui sont expédiés par la poste en *Canada*.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,

Président.

Sur motion l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, mardi prochain.

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre, une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 26 mars 1879, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état contenant les renseignements suivants, savoir : les noms et les dates de la nomination de tous les commis et messagers surnuméraires qui étaient employés dans les divers départements du service public, le 10 octobre dernier ; le mode de leur nomination, soit par ordre en Conseil, soit autrement ; les taux de salaires ou de gages payés à chacun d'eux, avec mention du cas, s'il y en a, où la rétribution ou les allocations ont été augmentées, de l'époque où elles l'ont été et par quelle autorité ; et les crédits ou fonds sur lesquels le paiement en a été effectué ; aussi les noms de tous les commis et messagers surnuméraires qui ont été transférés d'un emploi temporaire à un emploi permanent dans les départements du service public, entre le 1er janvier et le 10 octobre 1878, et les taux de leurs salaires ou de leurs gages comme employés à titre temporaire et ensuite à titre permanent.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 49.*)

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif aux cautionnements des officiers du *Canada*, a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, lundi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*."

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

La première clause a été lue et agréée.

La deuxième clause a été lue et amendée comme suit :

Page 1, ligne 39, retranchez depuis "déposés" jusqu'à "Le" dans la page 2, ligne 4.

La troisième clause a été lue et agréée.

La quatrième clause a été lue et agréée.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelques temps après la Chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Montgomery* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement.

Ordonné, que le dit amendement soit maintenant reçu, et

Le dit amendement étant lu une seconde fois par le greffier il a été agréé.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable

M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à lundi à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 8 Mars, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable AMOS EDWIN BOTSFORD, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever.</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLeian,</i>	<i>Seymour</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
(<i>Sir Alexander</i>)	<i>Glasier,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Alexander*,—De *James Sutherland*, maire de la ville de *Woodstock*, et autres, du comté d'*Oxford*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Dickson*,—De *William Wallace*, et autres, des provinces d'*Ontario* et de *Québec*.

Par l'honorable M. *Bull*,—De *William Anstruther Maingy*, ci-devant greffier assistant additionnel de l'ancien Conseil législatif du *Canada*.

Par l'honorable M. *Flint*,—De la corporation de la ville de *Picton*, dans le comté de *Prince-Edouard*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Chapais*,—Du révd. *Elz. Auclair* et autres, de *St-Prime*, lac *St-Jean*, comté de *Chicoutimi*, province de *Québec*.

Par l'honorable sir *Alexander Campbell*,—De *Charles Pentland*, et autres, de la cité de *Québec*, actionnaires de la banque *Stadacona*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *H. H. Miles*, président, et autres, officiers de la société géographique de *Québec* ; demandant qu'on vienne en aide à la dite société en lui donnant douze cents piastres prises sur les deniers publics.

Du révérend *P. Moreault*, et autres, de la paroisse de *Saint-Norbert du Cap-Chat*, dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec* ; demandant que la somme de quatre millions cinq cent mille piastres (\$4,500,000) obtenue en vertu du traité de *Washington* soit consolidée et l'intérêt approprié annuellement au profit des pêcheries et des pêcheurs.

De la corporation de la ville de *Bowmanville*, dans le comté de *Durham*, province d'*Ontario* ; demandant la construction du canal *Murray* pour relier les eaux du lac *Ontario* avec la baie de *Quinté*.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque de la Puissance, en date du 28 février, 1880.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 21).

L'honorable M. *Trudel*, du comité spécial des ordres permanents et des bills privés, a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
3 mars, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son sixième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De *James Saurin McMurray*, et autres, de la cité de *Toronto*, demandant qu'il soit passé un acte pour remettre en vigueur et amender l'acte 34 *Vic.*, ch. 50, intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du *Sault Ste-Marie* ;

De *John Ross*, et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de la vallée de la *Saskatchewan Méridionale* ;"

De la compagnie du chemin de fer de *Credit Valley*, demandant qu'il soit passé un acte pour déclarer que Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil a eu et a le contrôle absolu de certains terrains, situés dans et près la ville de *Toronto*, occupés par les compagnies des chemins fer du Grand-Tronc et du Northern, et pour confirmer en faveur des pétitionnaires le droit de voie dans la dite ville, qui leur a été accordé par un permis d'occupation émané du département de l'Intérieur le 22 juillet, 1879, et pour d'autres objets ;

De la dite compagnie du chemin de fer de *Credit Valley*, demandant qu'il soit passé un acte portant déclaration et pourvoyant à l'exercice du droit que possède le Gouverneur en Conseil d'avoir sous son contrôle absolu, dans l'intérêt public, les terrains de la gare et autres terrains occupés par certaines compagnies de chemins de fer dans la cité de *Toronto*, et pour d'autres objets ;

De la compagnie du chemin de fer de jonction de l'*Ontario* et du *Pacifique*, demandant un acte à l'effet de limiter le montant d'obligations hypothécaires que son acte d'incorporation permet d'émettre, à la somme de vingt mille piastres par mille, et aussi de désigner et indiquer pour son tracé projeté la route mentionnée dans la proclamation de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil en date du 16 décembre, 1879 ;

De *Samuel Thompson*, de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*, nommé par la Cour de Chancellerie receveur de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu et sur la vie du *Castor* et de *Toronto*, en vue de permettre à la compagnie de liquider ses affaires, demandant un acte à l'effet de mettre fin à certaines difficultés qui se sont produites dans la perception des créances de la compagnie ;

De la compagnie du chemin de fer du *Canada Central* ; demandant la passation d'un acte qui prolonge de cinq années le délai dans lequel son chemin de fer doit être achevé jusqu'au *Sault Ste-Marie*, et qui l'autorise à construire un pont sur la rivière *Ste-Marie* au ou près le *Sault Ste-Marie*, ainsi qu'un embranchement se dirigeant de sa ligne actuelle sur *Madoc* ou *Tweed*, dans le comté de *Hastings* ;

De *A. A. Ayer*, de la cité de *Montréal*, et autres, officiers de la Convention-Est des Missionnaires Baptistes du *Canada*, demandant qu'il soit passé un acte pour incorporer les pétitionnaires conjointement avec certains membres et officiers de la Convention des Missionnaires Baptistes Réguliers d'*Ontario* sous la dénomination de "Union Baptiste du *Canada* ;"

De la banque *Ville-Marie*, demandant la passation d'un acte à l'effet de lui permettre de liquider ses affaires ;

De la compagnie du télégraphe de *Montréal*, demandant la passation d'un acte pour amender son acte d'incorporation en lui accordant dans toute l'étendue de la confédération canadienne, des pouvoirs semblables à ceux qu'elle possédait dans l'ancienne province du *Canada*, et pour d'autres objets.

Le tout respectueusement soumis.

F. X. A. TRUDEL,
Président.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, ministre de la Milice, a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de transmettre à cette Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier comme suit :—

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet au Sénat sa réponse à l'adresse que lui ont présentée le Sénat et la Chambre des Communes, exprimant leur sympathie relative-

ment à l'accident qui est arrivé à lui même et à Son Altesse Royale la Princesse *Louise* en se rendant à la salle du Sénat.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 5 mars, 1880.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je regrette vivement que la Princesse se trouve dans l'impossibilité de recevoir, en personne, avec moi l'adresse conjointe que vous me faites l'honneur de me présenter aujourd'hui.

L'intérêt que vous lui montrez pour les blessures qu'elle a reçues récemment en se rendant à la salle des séances du Sénat, les témoignages de sympathie exprimés lors de l'accident, et la vive satisfaction avec laquelle est reçue la nouvelle de son rapide rétablissement, lui sont une preuve de votre sincère attachement dont elle est profondément touchée.

Depuis son arrivée en *Canada*, elle n'a cessé de recevoir du peuple de ce pays des marques multipliées de son affection chevaleresque et généreuse. Elle me charge de vous exprimer en toute sincérité combien elle est sensible à ces témoignages d'affection; combien elle est heureuse d'être venue en ce pays, et d'avoir donné lieu à cette manifestation d'amour pour la Reine et l'empire de la part d'un peuple aussi loyal et aussi uni.

Pendant son séjour en *Canada*, elle se dévouera avec orgueil aux intérêts d'un peuple appelé à jouer un si grand rôle dans l'avenir, et ce sera toujours son plus sincère désir d'occuper une place dans ses affections.

LORNE.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 5 mars, 1880.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour abroger les lois de faillite actuellement en vigueur au *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, mercredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les actes y mentionnés, concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*,"

L'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, a proposé que le dit bill soit amendé comme suit :

Page 1, ligne dernière, retranchez depuis " déposés " jusqu'à " 2," dans la page 2, ligne 4.

Page 2, ligne 28, après " et," insérez : " sauf les restrictions que prescrira le ministre de la milice."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le troisième rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif aux cautionnements des officiers du *Canada*."

(*En comité.*)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Bureau* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 9 Mars, 1880.

Les membres présents étaient:—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Piquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Beilerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelon,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>(Sir Alexander,)</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Gutvremont,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers.</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Bureau*,—De la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de *Champlain*.

Par l'honorable *M. Flint*,—De *D. N. Denill* et autres, du village de *Shannonville*, et du township de *Tyendinaga*, comté de *Hastings*,—et de *Wm. R. Aylsworth* et autres, du village de *Millpoint*, et du comté de *Hastings* et *Lennox*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. Simpson*,—D'*Arthur Maingeaud* et autres, de la ville de *Bowmanville*, dans le comté de *Durham*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. Read*,—De la corporation de la cité de *Belleville*, province d'*Ontario*, et de la compagnie du chemin de fer *Grand Junction*.

Par l'honorable M. *Ferrier*,—De la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du *Canada*, et de la compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Pembroke*.

Par l'honorable M. *McMaster*,—De la compagnie du chemin de fer du Grand Occidental.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *David Dea* et autres, de *Pabos*, et du révérend *J. O. Normandin* et autres, de *Grande-Rivière*, tous dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec* ; demandant que la somme de quatre millions cinq cent mille piastres (\$4,500,000) obtenue en vertu du traité de *Washington* soit consolidée et l'intérêt approprié annuellement au profit des pêcheries et des pêcheurs.

Du révérend *J. O. Normandin* et autres, de *Grande-Rivière*,—et de *James Aspiros* et autres, de *Pabos*, tous dans le comté de *Gaspé* ; demandant séparément que le vapeur naufragé *Lady Head* soit remplacé par un autre bâtiment convenable, pour protéger les pêcheries et maintenir l'ordre sur les côtes du golfe.

De la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de *Champlain* ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Montréal* à la ligne provinciale," ne devienne pas loi.

De *Charles James Campbell* et autres, porteurs des actions-capital ordinaires de première émission de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant la passation d'un acte pour déclarer que le but et l'intention de l'acte de la compagnie du chemin de fer du Nord, de 1877, est que les actionnaires individuels de la dite compagnie ont le droit d'élire annuellement, parmi eux, par leur vote exclusif et séparément, des nouveaux actionnaires privilégiés, un directeur pour les représenter dans le bureau des directeurs de la dite compagnie et pour d'autres fins.

De *A. W. Ogilvie* et autres, des provinces d'*Ontario* et de *Québec* ; demandant qu'il soit passé un acte pour les autoriser à construire un chemin de fer de *Hull* ou *Aylmer* traversant le comté de *Pontiac* et la rivière *Ottawa*, pour se relier avec le chemin de fer du *Canada Central*, à un point près de *Pembroke*, avec pouvoir de construire un pont au-dessus de la rivière *Ottawa* pour le trafic de chemin de fer et pour le passage de voitures ordinaires.

De la compagnie du chemin de colonisation du sud-ouest de *Manitoba* ; demandant que sa charte soit amendée de manière à lui permettre de prolonger sa ligne vers l'ouest de *Stock Lake* dans les territoires du Nord-Ouest aux houillères de la rivière *Souris* sur une ligne presque parallèle à la ligne de la frontière ; aussi, d'un point à *Winnipeg* à un point où le chemin de fer canadien du *Pacifique* traverse la rivière *Rouge*, et aussi à lui donner le pouvoir de construire telles lignes d'embranchement qui seront utiles au pays.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Beauharnois*, pendant l'année 1879.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session No. 34.)

L'honorable M. *Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, a présenté son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport étant lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
9 mars, 1880.

Le comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement a l'honneur de soumettre ce qui suit comme son cinquième rapport :

Le comité expose, que pour être en mesure de faire l'enquête nécessaire sur toutes les circonstances qui se rapportent à l'ouverture des soumissions pour les impressions du Parlement et au retrait de quelques unes d'elles, et aussi sur l'adjudication du contrat pour ces impressions faite au cours de la dernière session, et aussi sur les meilleurs moyens de prévenir toute pratique irrégulière ou déloyable dans l'adjudication de ces contrats, il lui est nécessaire d'avoir l'autorisation d'envoyer quérir personnes et papiers, et que, dans son opinion, il est désirable que tout témoin ou tous témoins, qui pourront être cités à comparaître devant lui relativement à la dite enquête, soient interrogés sous serment, et, en conséquence, il demande l'autorisation d'en agir ainsi.

Votre comité expose en outre qu'il serait désirable de s'assurer les services d'un sténographe, pour prendre les témoignages qui seront donnés devant lui.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Alors l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé :

Qu'il est à désirer que le dit comité reçoive permission d'examiner tout témoin, sous serment ou affirmation quand l'affirmation est permise par la loi, relativement au sujet mentionné dans le dit cinquième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. *Trudel* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : " Acte pour autoriser la liquidation de la banque *Ville-Marie* et la réduction de son capital."

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, conformément à la soixantième règle.

Sur motion de l'honorable M. *Levin*, secondé par l'honorable M. *Alton*, il a été *Ordonné*, que la soixantième règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle se rapporte au bill intitulé : " Acte concernant le président, les directeurs et la compagnie de la banque du *Nouveau Brunswick*."

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre, des papiers relatifs à la correspondance entre le gouvernement de la Puissance, et le gouvernement et certains marchands de *Ile du Prince-Edouard*, au sujet de leurs réclamations pour une certaine partie de la somme accordée par la sentence arbitrale de la commission des pêcheries.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(Voir documents de la session No. 37.)

L'honorable M. *Belierose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, une copie du rapport en date du 16 juillet 1878, de *J. G. Moylan*, écr., inspecteur des pénitenciers, sur les plaintes de certains employés du pénitencier de *St-Vincent-de-Paul*, contre les médecins du dit établissement ; aussi copie des lettres et autres documents contenant ces plaintes et des témoignages recueillis par le dit inspecteur.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif aux cautionnements des officiers du *Canada*," a été alors lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le quatrième rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 10 Mars, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>MacFarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Guvrement,</i>	<i>Otell,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Pâquet,</i>	

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Read*,—De la corporation de la ville de *Belleville*, province d'*Ontario* ; et de *Thomas Webb* et autres, du village de *Brighton*, dans le comté d'*Northumberland*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. Dickey*,—De la compagnie du chemin de fer de *St-Laurent* et d'*Ottawa*.

Par l'honorable *M. Lewin*,—De *Martin H. Peters* et autres, et de *James Galbraith* et autres, de la cité et du comté de *St-Jean*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable *M. Alexander*,—De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, et de la compagnie du chemin de fer de *Peterboro* et *Marmora*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *James Sutherland*, maire de la ville de *Woodstock*, et autres, du comté d'*Oxford*, province d'*Ontario* ; demandant que l'acte concernant la vente de poules

soit amendé de manière à permettre la vente de poules sur les terrains qui seront sous le contrôle et la responsabilité des associations de courses ou de jeux athlétiques régulièrement organisées.

De *William Wallace*, et autres des provinces d'*Ontario* et *Québec*; demandant qu'il soit passé un acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer d'*Ontario* et *Québec*.

De *William Austruther Maingy*, ci-devant greffier assistant additionnel de l'ancien Conseil législatif du *Canada*; demandant qu'il lui soit accordé une pension mensuelle à cause de son grand âge et de ses services passés.

De la corporation de la ville de *Picton*, dans le comté de *Prince-Edouard*, province d'*Ontario*; demandant la construction du canal *Murray* pour relier les eaux du lac *Ontario* avec la baie de *Quinté*.

Du rév. *Elz. Auclair* et autres, de *St-Prime*, lac *St-Jean*, comté de *Chicoutimi*, province de *Québec*; demandant de l'aide pour la compagnie du chemin de fer de *Québec* au lac *St-Jean*.

De *Charles Pentland* et autres, de la cité de *Québec*, actionnaires de la banque *Stadacona*; demandant que la pétition des directeurs de la dite banque demandant l'autorisation de liquider les affaires de la dite banque et de renoncer à sa charte, ne soit pas accordée et qu'un bill fondé sur cette pétition ne devienne pas loi.

L'honorable *M. Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre un état détaillé des cautionnements enregistrés au département du secrétaire d'Etat du *Canada*, certifié par *L. S. Catellier*, député registraire général du *Canada*, et daté du 9 mars, 1880. Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 148.)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Lundi, 8 mars, 1880.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien transmettre à cette Chambre, un état donnant le chiffre de l'indemnité payée aux sénateurs, le salaire des officiers et des messagers du Sénat, la somme payée pour frais d'impressions du Sénat, et le montant des deniers payés pour toutes autres dépenses se rapportant au Sénat, à chaque session, depuis le 1er juillet 1867.

Ordonné, Que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit message soit pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

L'honorable M. *Trudel*, du comité spécial des ordres permanents et des bills privés, a présenté son rapport relatif au bill intitulé: "Acte pour autoriser la liquidation de la banque *Ville-Marie* et la réduction de son capital."

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit:

CHAMBRE DE COMITÉ,
10 mars, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour autoriser la mise en liquidation de la banque *Ville-Marie* et la réduction de son capital" a, conformément à l'ordre de renvoi du neuvième jour de mars courant, examiné le dit bill et a maintenant l'honneur de faire rapport qu'il ne tombe pas dans les catégories de sujets exclusivement attribuées aux législatures des provinces.

Le tout respectueusement soumis.

F. X. A. TRUDEL,
Président.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, vendredi prochain.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint des impressions du Parlement, a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport étant lu par le greffier comme suit:

CHAMBRE DE COMITÉ,
9 mars, 1880.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de présenter ce qui suit comme son sixième rapport:

Votre comité a soigneusement examiné les documents ci-après énumérés, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir:—

Réponse à adresse.—Copie de tous les rapports présentés depuis le 1er mars relativement à toute partie de la route ou de la route projetée, du chemin de fer du *Pacifique*, etc.,—aussi copie des rapports du capitaine *Brundage* sur *Port Simpson* et la navigation de *Dixon's Entrance*. (Sans la carte.)

Réponse à ordre.—Réclamations faites par MM. *MacLean*, *Roger* et Cie, contre le gouvernement pour dommages causés à eux par la violation de leur contrat pour les impressions publiques, etc., etc.

Réponse à adresse (Sénat).—Noms et date de nomination de tous les surnuméraires et messagers employés dans les diverses branches de l'administration à la date du 10 octobre dornier, etc.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:

Réponse à ordre.—Documents, rapports d'ingénieur, etc., se rapportant au choix du site et à la construction du canal *Beauharnois*.

Réponse à ordre.—Rapports et plans d'exploration, relatifs à l'amélioration du havre de *Two Creek*, comté de *Kent*, etc., etc.

Réponse à ordre.—Rapport des ingénieurs relativement à la requête demandant la construction d'un brise-lames ou d'un havre de refuge à l'*île de Pierre*, *Shelburne, N.E.*

Réponse à ordre.—Rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations à *Trois-Pistoles*, comté de *Témiscouata*, en vue d'y ériger un quai.

Réponse à ordre.—Rapports officiels, à dater du 1er janvier, concernant la réparation du havre de refuge à *Rondeau*, et l'érection d'une ligne télégraphique se rendant à ce point.

Réponse à ordre.—Etat donnant la quantité de charges de cordes d'écorce de pruche exportée aux *Etats-Unis* pendant les six dernières années expirées le 1er janvier dernier.

Etat comparatif indiquant la valeur des marchandises entrées en *Canada* pour la consommation ainsi que les droits perçus sur icelles, pendant les six mois expirés le 31 décembre 1878 et 1879, respectivement.

Le tout respectueusement soumis.

J SIMPSON,
Président, Sénat.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, vendredi prochain.

L'honorable M. *Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
3 mars, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son septième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De *John Norquay* et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie canadienne du télégraphe Great Western";

De la compagnie du cable direct des *Etats-Unis*, demandant la passation d'un acte qui l'autorise à exercer en *Canada* ses pouvoirs de corporation et lui permette de réaliser les objets pour lesquels elle a été incorporée dans la *Grande-Bretagne* ;

De *John Fisher* et autres, de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*,—de *Theodore E. Leeds* et *Erastus Wiman*, de la cité et de l'Etat de *New-York*, l'un des *Etats-Unis d'Amérique*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du télégraphe canadien";

De la banque Consolidé du *Canada*, demandant la passation d'un acte pour permettre et régler sa mise en liquidation ;

De la compagnie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest du *Manitoba* ; demandant que sa charte soit amendée, pour lui permettre de prolonger sa ligne dans les territoires du Nord-Ouest depuis *Rock Lake* jusqu'aux gisements houillers de la rivière *Souris*, en suivant une direction presque parallèle à la frontière, aussi de prolonger sa dite ligne de *Winnipeg* jusqu'au point où le chemin de fer du *Pacifique* traverse la rivière *Rouge*, et demandant aussi l'autorisation de construire des embranchements où le besoin s'en fera sentir.

Votre comité a aussi examiné la pétition de l'honorable *John Hamilton (Inkerman)* et autres, des cités de *Montréal* et *Winnipeg*, en *Canada*, et *Glasgow*, en *Ecosse*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie de transport et de chemin de fer de la vallée de la rivière *Nelson*," et a constaté que l'avis de cette pétition est insuffisant sous le rapport de la durée.

Votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51^{ème} règle dans ce cas-ci, vu que le comité des chemins de fer, télégraphes et havres pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis.

F. X. A. TRUDEL.

Président.

Sur motion de l'honorable *M. Trudel*, secondé par l'honorable *M. Penny*, il a été *Ordonné*, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue autant qu'elle a rapport à la pétition de l'honorable *John Hamilton (Inkerman)* et autres, des cités de *Montréal* et de *Winnipeg*, dans la Puissance du *Canada*, et de *Glasgow*, *Ecosse*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie du chemin de fer et de transport de la vallée du *Nelson*, tel que recommandé dans le septième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable *M. Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre les contrats passés entre le *Barrow Hematite Steel Company* (à responsabilité limitée) et Sa Majesté la Reine *Victoria* pour trente mille tonnes de rails d'acier avec les éclisses, boulons et écrous pour le chemin de fer canadien du *Pacifique*.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 191.*)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer l'association des commis-voyageurs de la Puissance," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Scott*, secondé par l'honorable *M. Pelletier*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer l'Union Baptiste du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. McMaster*, secondé par l'honorable *M. Leonard*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, conformément à la soixantième règle.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour abroger les lois de faillite actuellement en vigueur dans la Puissance,"

L'honorable *M. Dickey* a proposé, secondé par l'honorable *M. Bellerose* :

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

Sur motion de l'honorable M. *Hope*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été *Ordonné*, que la suite des débats sur la dite motion soit remise à demain et qu'elle soit le premier item des ordres du jour.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,
La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 11 Mars, 1880.

Les membres présents étaient:—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLellan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLellan,</i>	<i>Scott.</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
(<i>Sir Alexander</i>)	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Gutvremont,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Paquet,</i>	

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Stevens*,—De la compagnie du chemin de fer du Sud-Est.

Par l'honorable M. *Alexander*,—De *D. Tisdale*, vice-président de la compagnie du chemin de fer de *Stratford* et de *Huron*,—et de *D. Tisdale*, président de la compagnie du chemin de fer de *Port Dover* et du lac *Huron*.

Par l'honorable M. *Cochrane*,—De la compagnie du chemin de fer du *Canada Central*.

Par l'honorable M. *Read*,—De la corporation de la ville d'*Oshawa*, dans le comté et province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Miller*,—Du révérend J. S. *Ethier* et autres, de *L'Ardoise* dans le comté de *Richmond*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Champlain*; de la compagnie du chemin de fer *Grand Junction*; de la compagnie du chemin de fer du *Grand-Tronc*, et de la compagnie de chemin de fer de *Kingston* et *Pembroke*; demandant séparément que le bill intitulé: "Acte à l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada* et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

De D. M. *Denill* et autres, du village de *Shannonville*, et township de *Tyendinaga*, comté de *Hastings*; de Wm. R. *Ayleworth* et autres, du village de *Mill Point* et comtés de *Hastings* et *Lennox*; d'*Arthur Mingeaud* et autres, de la ville de *Bowmanville*, dans le comté de *Durham*, et de la corporation de la cité de *Belleville*, tous dans la province d'*Ontario*; demandant séparément la construction du canal *Murray*, pour relier les eaux du lac *Ontario* avec la baie de *Quinté*.

De la compagnie du chemin de fer du *Grand Occidental*; demandant que le bill à l'effet d'incorporer la compagnie de navigation de *St-Clair* au lac *Erié*, ne soit pas passé sans qu'il soit fait des dispositions pour protéger la pétitionnaire et la dédommager des dépenses que lui occasionneront les ponts qu'elle sera obligé de construire sur le canal projeté par la dite compagnie de navigation.

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte concernant le président, les directeurs et la compagnie de la banque du *Nouveau-Brunswick*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 28, après "jusqu'au" insérez "premier," et après "jour de" insérez "juillet."

Page 1, ligne 29, après "mil" insérez "huit cent quatre-vingt-un."

Page 1, ligne 35, après "propriété" insérez "et la dite corporation pourra acquérir et posséder des biens immobiliers, conformément aux dispositions du dit "Acte concernant les banques et le commerce de banque."

* Les dits amendements étant lus une seconde fois et la question de concours étant mise sur chacun d'eux ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Levin*, secondé par l'honorable M. *Hope*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, soit lu la troisième fois vendredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Bull*, secondé par l'honorable M. *Grant*, il a été *Ordonné*, que la pétition de *William Anstruther Maingy*, ci-devant greffier assistant additionnel de l'ancien conseil législatif du *Canada*, "demandant qu'une pension mensuelle lui soit accordée à cause de son grand âge et de ses services passés," soit renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents et en faire rapport pendant la présente session.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. *Dickey*, savoir:—Que le bill intitulé "Acte pour abroger les lois de faillite actuellement en vigueur dans la Puissance," soit maintenant lu une seconde fois.

Après débats,

L'honorable M. *Hope*, secondé par l'honorable M. *Levin*, a proposé en amendement:

De retrancher "maintenant" et après "fois" d'insérer "d'hui en trois mois."

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Allan,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Levin,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Christic,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott et</i>
<i>Dever,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wark.—17</i>
<i>Fabre,</i>			

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Atkins,</i>	<i>Campbell</i>	<i>Flint,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>(Sir Alexander),</i>	<i>Girard,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pozér,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>McLelan (Hopewell),</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McLelan (Lond'd'ry),</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Botsford (Président),</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dicksn,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel et</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal.—47.</i>

Ainsi, elle a été résolue dans la négative.

La question de concours étant mise sur la motion principale, elle a été, sur *division*, résolue dans l'affirmative.

CONTENTS, 47.

NON-CONTENTS, 17.

Et le dit bill a été alors lu la seconde fois, en conséquence.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Bellerose*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle se rapporte au dit bill et qu'il soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association des commis-voyageurs de la Puissance,"

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Bureau, il a été Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 12 Mars, 1880.

Les membrésents étaient :

L'honorable AMOS EDWIN BOTSFORD, Président.

Les honorables messieurs

Aikins,	Chapais,	Hamilton (Kingston),	Pelletier,
Alexander,	Christie,	Haythorne,	Penny,
Allan,	Cochrane,	Hope,	Power,
Almon,	Cormier,	Howlan,	Pozer,
Archibald,	Cornwall,	Kaulbach,	Price,
Armand,	Dever,	Leonard,	Read,
Baillargeon,	Dickey,	Lewin,	Reesor,
Bellerose,	Dickson,	McClelan,	Ryan,
Benson,	Dumouchel,	McLelan,	Scott,
Boucherville, de,	Fabre,	McMaster,	Seymour,
Bourinot,	Ferguson,	Macdonald,	Simpson,
Brouse,	Ferrier,	Macfarlane,	Smith,
Bull,	Flint,	Miller,	Stevens,
Bureau,	Girard,	Montgomery,	Sutherland,
Campbell,	Glasier,	Muirhead,	Trudel,
(Sir Alexander),	Grant,	Nelson,	Vidal,
Carvell,	Guévremont,	Odell,	Wark,
Chaffers,	Hamilton (Inkerman),	Pâquet,	

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Aikins, secondé par l'honorable M. Miller, il a été Ordonné, que le temps fixé pour recevoir les pétitions pour des bills privés soit prolongé d'aujourd'hui en huit jours.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Bureau.—De Thomas Baird et autres, de la municipalité de la paroisse de Ste-Malachie d'Ormstown, province de Québec.

Par l'honorable M. *Bull*,—De la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et du *Nord-Ouest*.

Par l'honorable M. *Trudel*,—De *John Macdonald* et autres, de la paroisse de *St-Anicet* ; d'*A. Cameron* et autres, du village d'*Huntingdon* ; et de *John Cruickshanks* et autres, de *Dundee*, tous dans la province de *Québec*.

Par l'honorable M. *McMaster*,—De la compagnie du chemin de fer Grand Occidental.

Par l'honorable M. *Stevens*,—De la compagnie du chemin de fer de *Québec Central*.

Par l'honorable M. *Smith*,—De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* (deux pétitions) ; et de la compagnie du chemin de fer *Midland* du *Canada*.

Par l'honorable M. *Aikins*,—D'*Alexander Gemmell* et autres, des cités de *Winnipeg* et de *Toronto*.

Par l'honorable M. *Allan*,—De la corporation de la cité de *Toronto* ; et de la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et de *Nipissing*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la corporation de la cité de *Belleville*, province d'*Ontario* ; demandant qu'il soit pris des mesures pour le creusement du havre de *Belleville*, soit en employant un dragueur du gouvernement, soit en octroyant un crédit à cette fin.

De *Thomas Webb* et autres, du village de *Brighton*, dans le comté de *Northumberland*, province d'*Ontario* ; demandant la construction du canal *Murray* pour relier les eaux du lac *Ontario* avec celles de la baie de *Quinté*.

De la compagnie du chemin de fer du *St-Laurent* et d'*Ottawa*, et de la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et de *Peterborough* ; demandant séparément que le bill intitulé : " Acte pour établir une cour de commissaires pour les chemins de fer du *Canada* et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

De *Martin H. Peters* et autres, et de *James Galbraith* et autres, de la cité et du comté de *St-Jean*, province du *Nouveau-Brunswick* ; demandant séparément certains amendements et certaines réductions au tarif des douanes, et

De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement, intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer de *Credit Valley*, et déclarant le pouvoir au gouverneur-général en conseil de contrôler l'alignement et la disposition des lisses du chemin de fer du Nord dans la cité de *Toronto*," ne devienne pas loi.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque de *Toronto*, en date du 28 février, 1880 :

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

L'honorable M. *Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son rapport au sujet du bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer l'Union Baptiste du *Canada*."

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
10 mars, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer l'Union Baptiste du *Canada*" a, conformément à l'ordre de renvoi du dixième jour de mars courant, examiné le dit bill, et a maintenant l'honneur de faire rapport qu'il ne tombe point dans les catégories de sujets attribués exclusivement aux législatures des provinces.

Le tout respectueusement soumis.

F. X. A. TRUDEL,
Président.

Alors, sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été

Ordonné, que le dit bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer l'Union Baptiste du *Canada*," soit lu une seconde fois mercredi prochain.

L'honorable M. *Trudel*, du comité spécial des ordres permanents et des bills privés, a présenté son huitième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
12 mars, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles,

De A. W. *Ogilvie* et autres, des provinces d'*Ontario* et de *Québec*, demandant la passation d'un acte qui les autorise à construire un chemin de fer de *Hull* ou *Aylmer* traversant le comté de *Pontiac* et la rivière *Ottawa* et venant s'embrancher près de *Pembroke* sur le chemin de fer *Canada Central*, et aussi à construire un pont sur la rivière *Ottawa* pour le passage de la voie ferrée et pour la circulation des voitures ordinaires;

De Wm. *Wallace* et autres, des provinces d'*Ontario* et de *Québec*, demandant la passation d'un acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et de *Québec*.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *Charles Campbell* et autres, porteurs des actions ordinaires de première émission de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*; demandant la passation d'un acte portant déclaration que le sens et intention de "l'Acte de la compagnie du chemin de fer du Nord, 1877" est que "les actionnaires individuels de la dite compagnie ont droit d'élire annuellement parmi eux par leur propre vote à l'exclusion des actionnaires privilégiés, un directeur pour les représenter au bureau de direction de la compagnie, et pour d'autres objets.

Votre comité a constaté qu'il n'a pas été donné d'avis de cette pétition; votre comité recommande néanmoins la suspension de la 51^e règle dans ce cas-ci, vu que le comité des chemins de fer, télégraphes et havres pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis.

F. X. A. TRUDEL,
Président.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Comier*, il a été

Ordonné, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle se rapporte à la pétition de *Charles James Campbell* et autres, porteurs des actions-capital ordinaires de première émission de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, demandant la passation d'un acte pour déclarer que le but et l'intention de l'acte de la compagnie du chemin de fer du Nord, de 1877, est que les actionnaires individuels de la dite compagnie ont droit d'être annuellement, de parmi eux, par leur propre vote et à l'exclusion des nouveaux actionnaires privilégiés, un directeur pour les représenter dans le bureau de direction de la dite compagnie et pour d'autres fins, tel que recommandé dans le huitième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable M. *Dever*, secondé par l'honorable M. *Read*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre toutes les pièces et correspondances relatives à la récente destitution sommaire du conducteur *McGinn* de la division nord du chemin de fer Intercolonial.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé :

Que la 60^e règle du Sénat soit amendée comme suit : après "privés" dans la 2^e ligne, insérez : si le renvoi est demandé par deux membres."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Jeudi, 11 mars, 1880.

Résolu, Que les comptes relatifs aux salaires et aux dépenses contingentes du Sénat et à l'indemnité sessionnelle de ses membres, devraient être vérifiés par l'auditeur-général.

Résolu, Que les montants des paiements effectués sous l'autorité des comités mixtes des deux Chambres relativement aux impressions et l'administration de la bibliothèque, devraient être vérifiés par l'auditeur-général.

Ordonné, Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a passé les résolutions précitées, et pour prier leurs Honneurs de donner leur concours aux dites résolutions et de les mettre en effet.

Ordonné, Que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit message soit pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant le président, les directeurs et la compagnie de la banque du *Nouveau-Brunswick*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour autoriser la liquidation de la banque *Ville-Marie* et pour la réduction de son capital,"

Sur motion de l'honorable *M. Girard*, secondé par l'honorable *M. deBoucherville*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre à pris en considération le sixième rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 15 Mars, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable AMOS EDWIN BOTSFOED, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chopais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Benson*,—Du bureau de commerce de la cité de *Ste-Catherine*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Trudel*,—De la compagnie du chemin de fer de jonction du lac *Champlain* et du *St-Laurent*,—et de *John Johnston* et autres, de *Hinchinbrook*, province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Price*,—Du révérend *J. E. Lizotte* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame du lac St-Jean*, province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Allan*,—De la corporation de la cité de *Toronto*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie de chemin de fer du Sud-Est,—de *D. Tisdale*, vice-président de la compagnie du chemin de fer de *Stratford* et de *Huron*,—de *D. Tisdale*, président de la compagnie du chemin de fer de *Port Dover* et du lac *Huron*,—et de la compagnie du chemin de fer du *Canada Central*, demandant séparément que le bill intitulé : "Acte pour établir une cour de commissaires pour les chemins de fer du *Canada* et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

De la corporation de la ville d'*Oshawa*, dans le comté et province d'*Ontario*; demandant la construction du canal *Murray* pour relier les eaux du lac *Ontario* avec celles de la baie de *Quinté*.

Du révérend *J. S. Ethier* et autres, de *L'Ardoise*, dans le comté de *Richmond*, province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant la construction d'un brise-lames, dans le but de protéger les pêcheries et les navires.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un état des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Montmagny*, *Québec* et *Terrebonne* pendant l'année 1879.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 34.*)

L'honorable *M. Miller*, du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et d'en faire rapport pendant la présente session, a présenté son rapport relativement à la pétition de *William Austruther Maingy*.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
15 mars, 1880.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et d'en faire rapport pour la présente session,—auquel a été renvoyée la pétition de *William Austruther Maingy*, ci-devant greffier assistant additionnel de l'ancien Conseil législatif du *Canada*, demandant que, vu son grand âge et en considération de ses services passés, il lui soit accordé une allocation mensuelle—a, conformément à l'ordre de renvoi du onze du courant, délibéré sur la dite pétition, et a maintenant l'honneur de faire rapport comme suit :

Votre comité ne peut recommander d'accueillir la demande formulée dans cette pétition.

Le tout respectueusement soumis.

WM. MILLER,
Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable *M. Bureau*, secondé par l'honorable *M. Christie*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, un état succinct indiquant le nombre des locations et des ventes de pouvoirs d'eau et dépendances le long du canal *Beauharnois*; les prix et les dates de ces ventes ou locations et les noms des acheteurs ou locataires; les prix ou balances de prix de vente ou de location encore dus, par les acheteurs ou locataires ou leurs représentants, avec les intérêts annuels; les numéros et superficies des lots non vendus ni loués; les offres d'achat ou de location faites au gouvernement pour ces derniers lots et la nature des réponses du gouvernement à ces offres.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le message et la résolution de la Chambre des Communes, du 8 mars courant, savoir :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Lundi, 8 mars, 1880.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien transmettre à cette Chambre, un état donnant le chiffre de l'indemnité payée aux sénateurs, le salaire des officiers et des messagers du Sénat, la somme payée pour frais d'impressions du Sénat, et le montant des deniers payés pour toutes autres dépenses se rapportant au Sénat, à chaque session, depuis le 1er juillet, 1867.

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Résolu, que le greffier de cette Chambre reçoive instruction de préparer un état contenant l'information demandée dans le dit message.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer l'association des commis-voyageurs de la Puissance," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Bureau*, secondé par l'honorable *M. Christie*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le message et les résolutions des Communes, du 18 mars courant, savoir :

"CHAMBRE DES COMMUNES,
"Jeudi, 11 mars, 1880.

"*Résolu*, Que les comptes relatifs aux salaires et aux dépenses contingentes du Sénat et à l'indemnité sessionnelle de ses membres, devraient être vérifiés par l'auditeur-général.

"*Résolu*, Que les montants des paiemens effectués sous l'autorité des comités mixtes des deux Chambres relativement aux impressions et à l'administration de la bibliothèque, devraient être vérifiés par l'auditeur-général.

"*Ordonné*, Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a passé les résolutions précitées, et pour prier leurs Honneurs de donner leurs concours aux dites résolutions et de les mettre en effet.

"*Ordonné*, Que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

" Attesté.

"ALFRED PATRICK,
"Greffier de la Chambre."

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Résolu, 1. Que les comptes relatifs aux dépenses contingentes du Sénat et à l'indemnité sessionnelle de ses membres devraient être vérifiés par l'auditeur-général, de la même manière que le seront à l'avenir ceux de la Chambre des Communes.

Résolu, 2. Que les paiements faits sous l'autorité de tout comité mixte des deux Chambres devraient être vérifiés par l'auditeur-général.

Résolu, 3. Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé les résolutions précédentes et les mettra à effet pour ce qui le concerne.

Ordonné, Que les dites résolutions soient communiquées à la Chambre des Communes par un des maîtres en chancellerie.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour autoriser la liquidation de la banque *Ville-Marie* et la réduction de son capital,"

Sur motion de l'honorable *M. Trudel*, secondé par l'honorable *M. Alexander*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 16 Mars, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFOORD*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaumbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Gûbremont,</i>	<i>Odell,</i>	

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Allan,—De *Christopher William Bunting*, de la cité de *Toronto*, et autres, de la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. Read,—De *Robert Clapp* et autres, de la ville de *Picton* ; et de *A. C. Webb* et autres, du village de *Brighton*, et du comté de *Northumberland*, tous dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. Ryan,—De *A. B. Stewart* et autres, de *Montréal*, province de *Québec*.

Par l'honorable M. Ferrier,—De la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du *Canada* ; et de la compagnie du chemin de fer de *Whitby, Port Perry et Lindsay*.

Par l'honorable M. Trudel,—Du conseil municipal du comté de *Huntingdon* ; de *Daniel Macfarlane* et autres, du township de *Elgin* ; de *Robert Ford* et autres ; de *James Smellie* et autres, et de *Robert Lyndman* et autres, du township de *Godmanchester*, tous dans la province de *Québec*.

Par l'honorable M. Scott,—De la banque d'*Ottawa*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *Thomas Baird* et autres, de la municipalité de la paroisse de *St-Michel* d'*Ormstown* ; demandant que la pétition pour incorporer une compagnie du chemin de fer de la frontière du township de *Huntingdon* à un point vis-à-vis de la cité de *Montréal*, soit accordée.

De *John Macdonald* et autres, de la paroisse de *St-Anicet* ; de *A. Cameron* et autres, du village de *Huntingdon* ; et de *John Cruickshanks* et autres, de *Dundee*, tous dans la province de *Québec* ; demandant séparément qu'il soit accordé un acte d'incorporation à la compagnie du chemin de fer de *Montréal* à la ligne provinciale.

De la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et du *Nord-Ouest* ; de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental ; de la compagnie du chemin de fer de *Québec Central* ; de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*,—de la compagnie du chemin de fer *Midland du Canada* ; et de la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et de *Nipissing* ; demandant séparément que le bill intitulé : " Acte pour établir une cour de commissaires pour les chemins de fer du *Canada* et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant que la pétition de *Charles James Campbell* et autres, actionnaires privés de la dite compagnie, ne soit pas accordée.

D'*Alexander Gemmell* et autres, des cités de *Winnipeg* et de *Toronto* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Compagnie du chemin de fer de la *Souris* et des *Montagnes-Rocheuses*."

De la corporation de la cité de *Toronto* ; demandant la passation d'un acte pour constituer une cour de commissaires des chemins de fer, qui aura le pouvoir de régler les arrangements relatifs au trafic et les taux du tarif, ainsi que les différends entre corporations de chemins de fer et entre les compagnies de chemin de fer et les municipalités, et plus particulièrement entre *Toronto* et la compagnie du chemin de fer du Nord, et pour d'autres fins.

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre, une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 9 mars 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, une copie du rapport en date du 16 juillet 1878, de *J. G. Mylan*, écr., inspecteur des pénitenciers, sur les plaintes de certains employés du pénitencier de *St-Vincent-de-Paul*, contre les médecins du dit établissement; aussi copie des lettres et autres documents contenant ces plaintes et des témoignages recueillis par le dit inspecteur.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 76.)

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre, une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 19 février 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre les rapports, la correspondance et les télégrammes relatifs à la caisse d'épargnes du bureau de poste de *Sydney, Cap-Breton*, qui ont été présentés et échangés depuis les six dernières années, et plus particulièrement le dernier rapport de l'enquête faite par M. *Anderson*, inspecteur de postes, sur la défalcation commise au dit bureau, avec mention de la somme détournée et du temps auquel le détournement a été découvert.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 144.)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de travaux pour faciliter le flottage des bois sur les rivières et les cours d'eau, auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Vendredi, 12 mars, 1880.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien permettre à *Robert LeMoine*, écuyer, greffier du Sénat, de fournir pour l'information du comité de cette Chambre sur les comptes publics, un état détaillé du montant payé à chaque membre du Sénat pour indemnité sessionnelle et frais de route; aussi le nombre de jours pendant lesquels chaque sénateur a assisté aux séances de ce corps pendant l'année 1879, d'après l'item \$83,772.48 porté aux comptes publics, pour l'année expirée le 30 juin 1879, page 88, partie ii.

Ordonné, Que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit message soit pris en considération par la Chambre, vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Vendredi, 12 mars, 1880.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien permettre à *Robert LeMoine*, écrivain, greffier du Sénat, de fournir pour l'information du comité de cette Chambre sur les comptes publics, un état détaillé de la somme de \$44,098.74, payée pour salaires et dépenses contingentes du Sénat pour l'année expirée le 30 juin, 1879.

Ordonné, Que le greffier porte le dit message du Sénat.

Attesté.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit message soit pris en considération par la Chambre, vendredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour autoriser la liquidation des affaires de la banque *Ville-Marie* et la réduction de son capital,"

Sur motion de l'honorable *M. Trudel*, secondé par l'honorable *M. Cormier*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 17 Mars, 1880.

Les membres présents étaient:—

L'honorable AMOS EDWIN BOTSFORD, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Atmon,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dunouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bournot,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>(Sir Alexander)</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Gutremont,</i>	<i>Odell,</i>	

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Smith*,—De la compagnie du chemin de fer de *Toronto, Grey et Bruce*.

Par l'honorable M. *Ferrier*,—De la compagnie du chemin de fer Méridional du *Canada*.

Par l'honorable M. *Baillargeon*,—De la corporation de la cité de *Québec*.

Par l'honorable M. *Read*,—De *L. R. Thorne* et autres, du village de *Brighton* ; et de *W. W. Willoughby* et autres, du village de *Colborne*, tous dans le comté de *Northumberland*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Odell*,—De Sa Seigneurie le très-révérénd évêque métropolitain et autres évêques de l'Église d'*Angleterre*, dans la province ecclésiastique de la Puissance du *Canada*,—De Sa Seigneurie le très-révérénd évêque de la *Nouvelle-Ecosse* et autres ecclésiastiques et laïques de l'église d'*Angleterre*, dans la cité d'*Halifax*; —De *D. Honeyman* et autres, de la paroisse de *St-Paul*,—De *Phil. Hire* et autres, de la paroisse de *St-George*, cité de *Halifax*,—Du révérend *Henry Stamer*, recteur, et autres, de *Hubbard's Cove*, et de *W. J. Symonds* et autres, de la paroisse de *Christ Church, Dartmouth*, membres de l'église d'*Angleterre*, tous dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Kutzbach*,—Du révérend P. J. *Filleul*, recteur de *Weymouth*, et autres, du comté de *Digby*,—Du révérend *John Ambrose*, recteur de *Digby*, et autres, de la paroisse de *Digby*,— Du révérend W. M. *Goapey*, de la paroisse de *St-Clements*, dans le comté d'*Annapolis*, et de *James Sandford* et autres, de la paroisse de *Newport*, membres de l'Eglise d'Angleterre, tous dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du bureau de commerce de la cité de *Ste-Catherine*, province d'*Ontario*; demandant qu'il soit pris certaines mesures pour assurer aux canaux du *St. Laurent* et de *Welland* le montant du trafic pour lequel ils ont été construits et agrandis.

De la compagnie du chemin de fer du lac *Champlain* et de jonction du *St. Laurent*; demandant séparément que le bill intitulé: "Acte pour établir une cour de commissaires pour les chemins de fer du *Canada* et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

De *John Johnston* et autres, de *Hinchinbrook*, province de *Québec*; demandant qu'un acte d'incorporation soit accordé à la compagnie du chemin de fer de *Montréal* à la ligne provinciale.

Du révérend J. E. *Lizotte* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame du Lac St. Jean*, province de *Québec*; demandant une subvention spéciale pour la compagnie du chemin de fer de *Québec* et du lac *St. Jean*.

De la corporation de la cité de *Toronto*; demandant qu'il soit passé une loi pour assurer à la compagnie du chemin de fer du *Credit Valley* une voie indépendante jusqu'au bord de l'eau et à la gare centrale, moyennant indemnité équitable; aussi, pour pourvoir à une nouvelle disposition des voies établies sur l'Esplanade et sur les lots riverains en face de la cité, et pour régler le différend qui existe entre la compagnie du chemin de fer du Nord et la dite cité de *Toronto*.

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre, une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 26 février, 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, copie de la correspondance et des télégrammes, rapports et mémoires adressés au gouvernement, pendant les douze mois antérieurs au 17 avril, 1879, relativement au service de communication à vapeur en hiver entre l'île du *Prince-Edouard* et la terre ferme.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 145.*)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte y mentionné, incorporant la compagnie de garantie du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet de conférer certains pouvoirs à la compagnie française du télégraphe de *Paris à New-York*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son neuvième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
17 mars, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son neuvième rapport :

Votre comité a examiné la pétition d'*Alexander Gemmell* et autres, des cités de *Winnipeg* et de *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie du chemin de fer de la rivière *Souris* et des *Montagnes Rocheuses*, et a trouvé suffisant l'avis qui en a été donné.

Le tout respectueusement soumis.

F. X. A. TRUDEL,
Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. *Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer l'association des commis-voyageurs de la Puissance, a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le nom de l'honorable M. *McLelan* soit mis à la place de celui de Son Honneur le Président sur le comité spécial nommé pour s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte rendu exact des débats et délibérations du Sénat.

L'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Smith*, a proposé :

Que lorsque cette Chambre s'ajournera, vendredi prochain, le 19 du courant, elle reste ajournée à mardi, le 30 du courant.

L'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Cornwall*, a proposé en amendement :

De retrancher "vendredi prochain, le 19 du courant," et d'insérer "mercredi prochain, le 24," et après "courant" à la fin de la motion d'insérer "à sept heures et demie du soir."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans la négative.

La question de concours étant alors mise sur la motion principale, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Girard,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Power,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Guéremont.</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford (Président),</i>	<i>Christie,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Stevens et</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Trudel.—35.</i>

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Allan,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan (Lond'erry),</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Cornwall,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal et</i>
<i>Dickey,</i>	<i>Levin,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wark.—28.</i>

Ainsi, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été Ordonné en conséquence.

L'honorable M. *Nelson*, secondé par l'honorable M. *Cornwall*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du *Canada*, le gouvernement des *Etats-Unis*, et le gouvernement Impérial de Sa Majesté, au sujet de l'application à la province de la *Colombie Britannique* de cette partie du traité de *Washington* qui est contenue dans le 21^e article de ce traité, et qui porte que les huiles de poissons et les poissons de toute espèce, (à l'exception des poissons pêchés dans les lacs intérieurs et les rivières qui s'y déchargent, et à l'exception des poissons conservés dans l'huile) de la provenance des pêches du *Canada* et de l'*Ile du Prince-Edouard* et de celles des *Etats-Unis*, seront réciproquement admis francs de droit dans les deux pays.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Allan* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du *Sault Ste-Marie*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, qu'il soit lu la seconde fois, vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour autoriser la liquidation des affaires de la banque *Ville-Marie* et pour la réduction de son capital," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer l'Union Baptiste du *Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Read*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : "Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi. 18 Mars, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*; Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Alton,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Guvrement,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Pelletier*,—De la corporation du bureau de commerce de *Québec*.

Par l'honorable M. *Odell*,—Du révérend *Theoph. J. Richey*, recteur, et autres, de *St-Eleonors* et *Summerside*, province de l'*Ile du Prince-Édouard*.—Du révérend *Henry Sterns* et autres, de *St-Stephens*, *Tuskett*, dans le comté de *Yarmouth*.—De *Samuel McCormick* et autres, de *Granville*.—D'*Edmond Tracy* et autres, de *Ship Harbour*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, et du maire, des conseillers et autres, de la cité de *Fredericton*, dans le comté de *York*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *Christopher William Bunting*, de la cité de *Toronto*, et autres, de la province d'*Ontario*; demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie pour l'impression du *Mail*."

De *Robert Clapp* et autres, de la ville de *Picton*; et de *A. C. Webb* et autres, du village de *Brighton* et du comté de *Northumberland*, tous dans la province d'*Ontario*; demandant séparément la construction du canal *Murray*, pour relier les eaux du lac *Ontario* avec la baie de *Quinté*.

De *A. B. Stewart* et autres, de *Montréal*; du conseil municipal du comté de *Huntingdon*; de *Daniel Macfarlane* et autres, du township d'*Elgin*; de *Robert Ford* et autres; de *James Sinellie* et autres, et de *Robert Lyndman* et autres, du township de *Godmanchester*, tous dans la province de *Québec*; demandant séparément qu'il soit accordé un acte d'incorporation à la compagnie du chemin de fer de *Montréal* à la ligne provinciale.

De la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc; demandant que le bill maintenant devant le Parlement, intitulé: "Acte concernant la compagnie du chemin de fer du *Credit Valley* et portant déclaration du pouvoir qu'a le Gouverneur en conseil de contrôler l'alignement et la disposition de la voie du chemin de fer du Nord dans la cité de *Toronto*," ne devienne pas loi.

De la compagnie du chemin de fer de *Whiston, Port Perry et Lindsay*; demandant que le bill maintenant devant le Parlement, intitulé: "Acte pour former une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

De la banque d'*Ottawa*; demandant que le bill maintenant devant le Parlement, intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte y mentionné incorporant la compagnie de garantie du *Canada*," ne devienne pas loi.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages."

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Les treize premières sections ont été lues et agréées.

La quatorzième section a été lue et remise.

Les sections suivantes jusqu'à la vingt-sixième inclusivement, ont été lues et agréées.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable *M. Odell* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill, y avait fait quelque progrès et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit comité ait permission de siéger demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte y mentionné incorporant la compagnie de garantie du *Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Ferrier*, secondé par l'honorable *M. Hamilton* (*Kingston*), il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet de conférer certains pouvoirs à la compagnie française du télégraphe de *Paris à New-York*,"

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre, une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 3 mars, 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, copie du rapport (sans les plans, les tableaux et modèles de comptes) du rapport des commissaires nommés le 19 juillet dernier en vertu des dispositions de la 13e section de l'acte des pénitenciers, de 1875, pour instituer une enquête et faire rapport sur la condition et l'administration du pénitencier de *St-Vincent-de-Paul*.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

Voir documents de la session, No. 76A.)

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte concernant le pénitencier de *Dorchester*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, qu'il soit lu la seconde fois, mardi, le 30 courant.

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte des terres fédérales, de 1879."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mardi, le 30 courant.

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps l'acte pour mieux prévenir les crimes, de 1878."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mardi, le 30 courant.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 19 Mars, 1880.

Les membrésents étaient :

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reud,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>(Sir Alexander,)</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chapais,</i>			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Read*,—De *J. G. Webb* et autres, du village de *Colborne*, dans le comté de *Northumberland*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. Bourinot*,—De *C. J. Spike* et autres, de la cité de *Halifax*,—De *John Obery* et autres, de la paroisse de *St-Marks*, dans la dite cité de *Halifax*,—Du révérend *G. Metzler* et autres, de la paroisse de *Sidney Mines* et *Sidney-Nord*, et du révérend *Thomas Maynard*, recteur et doyen rural, et autres, de *Windsor*, tous dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, membres de l'Eglise d'*Angleterre*.

Par l'honorable *M. Glasier*,—De la compagnie du chemin de fer de *Frédéricton*, *Frédéricton*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable *M. Dickey*,—Du révérend *Jno. Edgecombe* et autres, de la paroisse de *St. James*, ville de *Pictou*, et du révérend *W. L. Currier*, recteur, et autres, du *Eastern Passage*, *Cole Harbor*, *Cow Bay*, etc., dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, membres de l'Eglise d'*Angleterre*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie du chemin de fer de *Toronto, Grey et Bruce*, et de la compagnie du chemin de fer Méridional du *Canada* ; demandant séparément que le bill intitulé : " Acte pour établir une cour de commissaires pour les chemins de fer du *Canada* et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

De la corporation de la cité de *Québec* ; demandant que le bill maintenant devant le Parlement relatif à la vente de produits de ferme dans les cités et villes de la province de *Québec* ne devienne pas loi.

De *L. R. Thorne* et autres, du village de *Brighton* ; et de *W. W. Willoughby* et autres, du village de *Colborne*, tous dans le comté de *Northumberland*, province d'*Ontario* ; demandant séparément la construction du canal *Murray*, pour relier les eaux du lac *Ontario* avec la baie de *Quinté*.

De Sa Seigneurie le très-révérénd évêque métropolitain et autres évêques de l'Eglise d'*Angleterre*, dans la province ecclésiastique de la Puissance du *Canada*.—De Sa Seigneurie le très-révérénd évêque de la *Nouvelle-Ecosse* et autres ecclésiastiques et laïques de l'église d'*Angleterre*, dans la cité d'*Halifax*.—De *D. Honeyman* et autres, de la paroisse de *St. Paul*.—De *Phil Hire* et autres, de la paroisse de *St. George*, cité de *Halifax*.—Du révérénd *Henry Stamer*, recteur et autres, de *Hubbard's Cove*, et de *W. J. Symonds* et autres, de la paroisse de *Christ Church, Dartmouth*, membres de l'Eglise d'*Angleterre*.—Du révérénd *P. J. Filluel*, recteur de *Weymouth*, et autres, du comté de *Digby*.—Du révérénd *John Ambrose*, recteur de *Digby*, et autres, de la paroisse de *Digby*.—Du révérénd *W. M. Goapey*, de la paroisse de *St. Clément*, dans le comté d'*Annapolis*, et de *James Sandford* et autres, de la paroisse de *Newport*, membres de l'Eglise d'*Angleterre*, tous dans la province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant séparément que le bill actuellement soumis au Parlement à l'effet de légaliser le mariage contracté entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à la Chambre des Communes, pour demander à cette Chambre de concourir à la nomination d'un comité mixte composé d'un nombre égal de membres des deux Chambres, qui sera chargé de rechercher si, au point de vue de l'économie et de l'avantage du service public, il ne conviendrait pas de réunir les départements respectifs de la loi et de la traduction des deux Chambres.

Ordonné que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par un des maîtres en chancellerie.

L'honorable *M. Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son dixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

19 mars, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son dixième rapport :

Votre comité a examiné la pétition de *Christopher William Bunting*, de la cité de *Toronto*, et autres, de la province d'*Ontario*, demandant à être incorporés sous le nom de " Compagnie d'imprimerie du *Mail*," et a trouvé suffisant l'avis qui en a été donné.

Le tout respectueusement soumis.

F. X. A. TRUDEL,
Président.

L'honorable M. *Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer l'Union Baptiste du Canada," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 26, retranchez depuis "actuellement" jusqu'à "membres," dans la ligne 28, et insérez : "ou qui par la suite deviendront."

Le dit amendement étant lu une seconde fois et la question de concours étant mise, il a été agréé.

L'honorable M. *McMaster* a proposé, secondé par l'honorable M. *Miller* :

D'amender la version française du dit bill en retranchant le mot "anabaptiste" dans le titre et partout où ce mot se rencontre dans le préambule et les sections, et en le remplaçant par le mot "baptiste."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant, et

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le message et les résolutions des Communes, du 12 mars courant, savoir :

"CHAMBRE DES COMMUNES,

"Vendredi, 12 mars, 1880.

"*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien permettre à *Robert LeMoine*, écuier, greffier du Sénat, de fournir pour l'information du comité de cette Chambre sur les comptes publics, un état détaillé du montant payé à chaque membre du Sénat pour indemnité sessionnelle et frais de route; aussi du nombre de jours pendant lesquels chaque sénateur a assisté aux séances de ce corps pendant l'année 1879, d'après l'item de \$83,772.48 porté aux comptes publics, pour l'année expirée le 30 juin, 1879, page 88, partie ii.

"*Ordonné*, Que le greffier porte le dit message au Sénat.

"Attesté.

"ALFRED PATRICK,

"Greffier de la Chambre des Communes."

Aussi, le message de la même date, savoir :—

"CHAMBRE DES COMMUNES

"Vendredi, 12 mars, 80.

"*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien permettre à *Robert LeMoine*, écr., greffier du Sénat, de fournir pour l'information du comité de cette Chambre sur les comptes publics, un état détaillé de la

somme de \$41,098.74, payée pour salaires et dépenses contingentes du Sénat pour l'année expirée le 30 juin, 1879.

“ *Ordonné*, Que le greffier porte le dit message au Sénat.

“ Attesté.

“ ALFRED PATRICK,
“ *Greffier de la Chambre des Communes.*”

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été—

Résolu, 1. Qu'il soit permis au greffier de fournir, pour l'information du comité permanent de la Chambre des Communes sur les comptes publics, un état détaillé de la somme de \$44,098 74 payée pour salaires et dépenses contingentes du Sénat en l'année expirée le 30 juin, 1879.

2. Qu'il soit permis au greffier de fournir, pour l'information du comité permanent de la Chambre des Communes sur les comptes publics, un état détaillé du montant payé à chaque membre du Sénat pour indemnité sessionnelle et frais de route; aussi du nombre de jours pendant lesquels chaque sénateur a assisté aux séances de ce corps pendant l'année 1879, d'après l'item \$83,772.48 porté aux comptes publics, pour l'année expirée le 30 juin, 1879, page 88, partie ii.

Le Sénat, en donnant cette permission, présume que le dit comité permanent va exiger la même information relativement au temps de présence et à l'indemnité des membres de la Chambre des Communes.

3. Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes pour lui transmettre les résolutions précédentes et pour l'informer que, tout en reconnaissant pleinement son droit incontesté de s'enquérir des divers chapitres de la dépense publique, le Sénat est néanmoins d'opinion que, dans l'intérêt de l'harmonie qui doit régner entre les deux Chambres, il vaudrait mieux laisser à la Chambre qui a ordonné les paiements, la vérification critique du détail de comptes tels que ceux dont il s'agit dans les résolutions précédentes.

Ordonné, que les dites résolutions soient communiquées à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte à l'effet d'amender l'acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de travaux pour faciliter le flottage des bois sur les rivières et cours d'eau,” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé à un comité général, mardi, le 30 courant.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du *Sault Ste-Marie*,” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Trudel*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : “ Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt,”

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mardi, le 30 courant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : “ Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages.”

(En comité.)

La quatorzième section a été lue de nouveau et amendée comme suit :
Page 4, ligne 42, après " gouvernement " insérez la sous-section A.

Sous-section A.

" Les métis, qui, du côté paternel, sont de sang sauvage pur ou mêlé, actuellement établis dans la seigneurie de Caughnawaga et qui habitent la dite seigneurie depuis vingt ans, sont par le présent confirmés dans leur possession et dans leur droit de résidence et de propriété."

La vingt-septième section et les trente-sept sections suivantes ont été lues et agréées.

La soixante-cinquième section a été lue et les deux blancs ont été remplis, le premier par le mot " cent " et le second par le mot " douze."

La soixante-sixième section et les sept sections suivantes ont été lues et agréées.

La soixante-quatorzième section a été lue et amendée comme suit :

Page 21, ligne 50, après : " suivants : " insérez la sous-section B.

Sous-section B.

" A la désignation de la communion religieuse à laquelle l'instituteur de l'école établie sur la réserve devra appartenir, pourvu toujours qu'il soit de la même communion que la majorité de la bande, et pourvu que la minorité, catholique ou protestante, puisse aussi établir une école séparée, avec l'approbation du gouverneur en Conseil et suivant les règlements rendus par lui."

La soixante-quinzième section a été lue et amendée comme suit :

Page 22, ligne 28, après " possède " insérez " en son propre nom."

La soixante-seizième section et les trente-quatre sections suivantes ont été lues et agréées.

La cent douzième section a été lue et amendée comme suit :

Page 32, ligne dernière, retranchez depuis " objet " jusqu'à " l'acte " dans la page 33, ligne 14.

Page 33, ligne 18, après " tout " insérez : " autre."

La cent treizième section a été lue et agréée.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Odell, de la part du dit comité a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, mardi, le 30 courant.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte à l'effet de conférer certains pouvoirs à la compagnie française du télégraphe de *Paris à New-York*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Alors, l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé :

Que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle reste ajournée à mardi, le 30 du courant à sept heures et demie du soir.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 30 Mars, 1880.

Les membres présents étaient:—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFOED*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Muirhead,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne.</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Odell.</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Power,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>		

PRIÈRES :

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit.

Alors l'honorable *John Boyd* a été introduit entre l'honorable sir *Alexander Campbell* et l'honorable M. *Dever*.

L'honorable M. *Boyd* a présenté le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le dit bref a été lu par le greffier.

Ordonné, qu'il soit inscrit au journal, et il est comme suit :

CANADA.



Lorne.

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *John Boyd*, écuyer, de la cité de *St Jean*, de notre province du *Nouveau-Brunswick*, dans notre Puissance du *Canada* :

SALUT :—

SACHEZ que, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de notre Puissance du *Canada*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance et Nous vous commandons, dit *John Boyd*, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaissez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada* : TÉMOIN, notre très fidèle et bien aimé cousin et conseiller le très-honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier de notre très ancien et très noble ordre du Chardon, chevalier grand'croix de notre ordre très distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*, etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'*Ottawa*, en notre Puissance du *Canada*, ce onzième jour de février de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt et de notre règne la quarante-troisième.

Par ordre,

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

L'honorable M. *Boyd* s'est approché de la table et a prêté et souscrit le serment prescrit par la loi, devant *Robert LeMoine*, écuyer, commissaire nommé à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier a déposé sur la table le certificat du commissaire, énonçant que l'honorable *John Boyd*, membre du Sénat, a fait et signé la déclaration de qualification, prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bourinot*.—Du révérend *David Smith* et autres, de *Sidney*, et du révérend *C. Croucher* et autres, de *Glacé Bay*, *Cap-Breton*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, membres de l'église d'Angleterre.

Par l'honorable M. *McMaster*,—Du révérend *George Cochrane*, président du district de *Toronto*, et autres ecclésiastiques de l'église Méthodiste du *Canada*, résident dans la cité de *Toronto*.

Par l'honorable M. *Chapais*,—Du révérend *Cyprien Larrivée* et autres, de *Paspébiac*, comté de *Bonaventure*, province de *Québec*. (*Deux pétitions.*)

Par l'honorable M. *Alexander*,—De la corporation de la ville de *Simcoe*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *McLelan*,—D'*Isabella Russell* et autres, de la paroisse de *Guysborough*, et de *Geo. Magee* et autres, de la paroisse de *Truro*, tous dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, membres de l'église d'*Angleterre*.

Par l'honorable M. *Kaulbach*,—Du révérend *J. J. J. Moody*, M.A., recteur de l'église de la Sainte-Trinité, *Yarmouth*, et autres,—Du révérend *W. E. Gulling* et autres, de la paroisse de l'église de la Sainte-Trinité, *Bridgewater*,—Du révérend *Wm. H. Grocer* et autres, de la mission de *New Ross*, comté de *Lunenburg*, et du révérend *Thomas H. White*, D.D., recteur de la paroisse de *Shelburne*, tous dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, membres de l'église d'*Angleterre*.

Par l'honorable sir *Alexander Campbell*,—Du révérend *John Dart*, D.C.L., président du *King's College*, et autres membres de l'église d'*Angleterre*, dans la paroisse de "*The Forks*," *Windsor*, province de la *Nouvelle-Ecosse*,—De *John Battle* et autres, de *Thorold* et d'autres lieux dans la province d'*Ontario*, et de *James Murray* et autres, propriétaires de navires, fabricants, marchands, constructeurs de navires et autres intéressés dans la navigation intérieure et le commerce du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du conseil de la corporation du bureau de commerce de *Québec*; demandant que les contrats de *Yale Kamloops*, pour la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique* soient annulés; que la construction soit limitée pour le moment à l'achèvement de la ligne de la *Baie du Tonnerre* à *Selkirk* et de là à la limite occidentale de la province du *Manitoba*.

Du révérend *Théoph. T. Richey*, recteur, et autres, de *St-Eleanors* et *Summerside*, province de l'*Ile du Prince-Edouard*,—Du révérend *Henry Sterns* et autres, de *St-Stephens*, *Tusket*, dans le comté de *Yarmouth*,—De *Samuel McCormick* et autres, de *Granville*,—D'*Edward Tracy* et autres, de *Ship Harbour*, province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant séparément que la loi maintenant devant le Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

Du maire, des conseillers et autres, de la cité de *Frédéricton*, dans le comté de *York*, province du *Nouveau-Brunswick*; demandant qu'il soit passé une loi déclarant que les fonctionnaires fédéraux sont passibles de taxes de la même manière que les autres citoyens.

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre, une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 17 mars, 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du *Canada*, le gouvernement des *Etats-Unis*, et le gouvernement Impérial de Sa Majesté, au sujet de l'application à la province de la *Colombie-Britannique* de cette partie du traité de *Washing'on* qui est contenue dans le 21^e article de ce traité, et qui porte que les huiles de poissons et les

poissons de toute espèce, (à l'exception des poissons pêchés dans les lacs intérieurs et les rivières qui s'y déchargent, et à l'exception des poissons conservés dans l'huile) de la provenance des pêches du *Canada* et de l'*Ile du Prince-Edouard* et de celles des *Etats-Unis*, seront réciproquement admis francs de droit dans les deux pays.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 111.)

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 26 février, 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, un état détaillé de la dépense faite jusqu'au 31 décembre, 1879, pour la construction du nouveau pénitencier de *Dorchester, Nouveau-Brunswick*, y compris l'achat de l'emplacement et des terrains, avec une estimation des sommes nécessaires pour achever ce bâtiment.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 119.)

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque de *Hamilton*, en date du 25 février, 1880.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 21.)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Lundi, 22 mars, 1880.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de rechercher, de concert avec un comité à être nommé par le Sénat, s'il ne serait pas économique et avantageux au service public de réunir les départements respectifs de la loi et de la traduction des deux Chambres, et que les honorables messieurs *McDonald (Pictou)*, *Langevin*, *Mills* et *Anglin*, et messieurs *Kirkpatrick*, *White (Cardwell)* et *Tassé* composent le dit comité.

Résolu, Qu'un message soit adressé au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la résolution qui précède.

Ordonné, Que le greffier de la Chambre transmette le dit message au Sénat.

Attesté.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été.

Ordonné, que le dit message soit pris en considération par la Chambre, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte portant que les personnes accusés d'assaut simple seront témoins compétents," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction du Grand Occidental à la rive du lac Ontario," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte 36 *Vict.*, ch. 108, intitulé : "Acte pour accorder des pouvoirs additionnels à la compagnie des steamers de Québec et des ports du golfe," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte concernant la compagnie du pont de la grande île de *Niagara*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dickson*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte intitulé : 'Acte pour incorporer la compagnie *Anchor* d'assurance maritime,' " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Flint*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour autoriser la compagnie de chemin de fer Grand Occidental d'établir des fonds de retraite, de prévoyance et d'assurance," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender et redécérer l'acte d'incorporation de la grange fédérale des protecteurs de l'industrie agricole du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'imprimerie du *Mail*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été alors lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie canadienne de téléphone Bell," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hope*, secondé par l'honorable M. *Bull*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de navigation de *St-Clair* au lac *Erié*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Flint*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, vendredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : "Acte pour amender et refondre les lois relatives aux Sauvages."

L'honorable sir *Alexander Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Aikins*, Que le bill soit amendé comme suit :

Page 4, à la fin de la sous-section A, après le mot "propriété" insérez : "mais non au delà des droits et usages de tribu dont jouissent les autres membres de la bande."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Power* a proposé, secondé par l'honorable M. *Hope* :

Que le dit bill soit de nouveau amendé comme suit :

Page 27, ligne 8, après "culte" insérez : "pourvu toujours qu'aucune personne ne puisse être convaincue sous l'empire de la présente section, sur le seul témoignage du dénonciateur, à moins que ce témoignage ne soit corroboré par quelque autre preuve écrite ou circonstancielle."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans la négative.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte concernant le pénitencier de *Dorchester*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte amendant l'Acte des terres fédérales, de 1879," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps l'acte pour mieux prévenir les crimes, 1878," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité sur le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de travaux pour faciliter le flottage des bois sur les rivières et cours d'eau,"

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Alexander*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt,"

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à jeudi prochain.

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre, un bill intitulé: "Acte pour abroger l'acte qui étend l'acte des terres fédérales à la *Colombie-Britannique* et pour établir d'autres dispositions relativement à certaines terres publiques dans cette province."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, qu'il soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 31 Mars, 1880.

Les membres présents étaient:—

L'honorable AMOS EDWIN BOTSFORD, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Muirhead,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont.</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Wark.</i>
<i>(Sir Alexander)</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Dickson*,—De la corporation de la ville de *Windsor*, comté de *Essex*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Bourinot*,—De *Clarence McCully* et autres, du comté de *Cap-Breton*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Brouse*,—De *William Dunn*, maire, et autres, de la ville de *Prescott*, comté de *Grenville*.

Par l'honorable M. *Simpson*,—De *D. Fisher* et autres, directeurs de banques.

Par l'honorable M. *Ryan*,—De la compagnie pour la fonte des caractères d'imprimerie dite *Dominion*.

Par l'honorable M. *Odell*,—Du révérend *Richmond Smith*, recteur de la paroisse de *Beaver Harbor*, comté de *Halifax*, et du révérend *R. T. Brine*, recteur, et autres, de la paroisse de *Puquash*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Pelletier*,—Du conseil de la corporation du bureau de commerce de *Québec*.

Par l'honorable sir *Alexander Campbell*,—D'*Andrew Cochrane* et autres, de la ville de *Port Hope*, province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *J. G. Webb* et autres, du village de *Colborne*, dans le comté de *Northumberland*, province d'*Ontario* ; demandant la construction du canal *Murray*, pour relier les eaux du lac *Ontario* avec la baie de *Quinté*.

De *C. J. Spike* et autres, de la cité de *Halifax*.—De *John Obery* et autres, de la paroisse de *St-Marks*, dans la dite cité de *Halifax*.—Du révérend *G. Metzler* et autres, de la paroisse de *Sidney Mines* et *Sidney-Nord*, et du révérend *Thomas Maynard*, recteur et doyen rural, et autres, de *Windsor*.—Du révérend *Ino. Edgecombe* et autres, de la paroisse de *St. James*, ville de *Pictou*, et du révérend *W. L. Currier*, recteur, et autres, du *Eastern Passage. Gole Harbor, Cow Bay, etc.*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, membres de l'Eglise d'*Angleterre* ; demandant séparément que le bill actuellement soumis au Parlement à l'effet de légaliser le mariage contracté entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De la compagnie du chemin de fer de *Frédéricton, Frédéricton*, province du *Nouveau-Brunswick* ; demandant que le bill intitulé : "Acte à l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada* et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque de *Pictou*, en date du 25 février, 1880.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 21).

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le message des Communes, du 2 mars courant, savoir :

" CHAMBRE DES COMMUNES,
" Lundi, 22 mars, 1880.

" Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de rechercher, de concert avec un comité à être nommé par le Sénat, si au point de vue de l'économie et de l'avantage du service public il ne conviendrait pas de réunir les départements respectifs de la loi et de la traduction des deux Chambres, et que les honorables messieurs *McDonald (Pictou)*, *Langevin*, *Mills* et *Anglin*, et messieurs *Kirkpatrick*, *White (Cardwell)* et *Tassé* composent le dit comité.

" Résolu, Qu'un message soit adressé au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la résolution qui précède.

" Ordonné, Que le greffier de la Chambre transmette le dit message au Sénat.

" Attesté.

" ALFRED PATRICK,
" Greffier des Communes."

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a nommé les honorables messieurs *Bellerose*, Sir *Alexander Campbell*, *Cornwall*, *McLelan (Londonderry)*, *Miller*, *Pellstier* et *Scott*, pour

composer de la part de cette Chambre un comité spécial chargé de rechercher si, au point de vue de l'économie et de l'avantage du service public, il ne conviendrait pas de réunir les départements respectifs de la loi et de la traduction des deux Chambres, et chargé d'agir au nom de cette Chambre avec le comité de la Chambre des Communes sur ce sujet, les deux dits comités devant former un comité mixte des deux Chambres, tel que demandé par la Chambre des Communes dans son message en date de lundi le 22 mars courant, et reçu hier par cette Chambre.

Ordonné, Que la dite résolution soit communiquée aux Communes par un des maîtres en chancellerie.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'imprimerie du *Mt.*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Atan*, secondé par l'honorable M. *Macfarlane*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de téléphone Bell du *Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hope*, secondé par l'honorable M. *Bull*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havre.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte concernant le pénitencier de *Dorchester*."

(En comité.)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *de Boucherville* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

L'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, a proposé :

Que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

L'honorable M. *Power* a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. *Hope* :
De retrancher tous les mots après "soit" et d'insérer à la place "amendé comme suit :

Page 1, ligne 38, après "pénitencier" insérez la clause A.

Clause A.

"Rien dans le présent acte n'empêchera d'emprisonner dans le pénitencier "d'*Halifax* toute personne convaincue devant une cour de la province de la *Nouvelle* " *Ecosse* et légalement condamnée à l'emprisonnement par cette cour."

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Haythorne,
Hope,

Pelletier,
Penny,

Power,
Pozer et

Reesor.—7.

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Boyd,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Montgomery,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Bull,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Campbell</i>	<i>Flint,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Baillargeon.</i>	<i>(Sir Alexander),</i>	<i>Girard,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Sutherland et</i>
<i>Botsford (Président),</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Macfurlane,</i>	<i>Trudel.—26.</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Miller,</i>	

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, elle a été résolué dans l'affirmative, et

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte amendant l'acte des terres fédérales, de 1879."

(En comité).

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Les trois premières clauses ont été lues et agréées.

La quatrième clause a été lue et amendée comme suit :

Page 2, ligne 17, retranchez : " des minéraux ou de la houille " et insérez : " de la houille ou d'autres minéraux."

Page 2, ligne 24, retranchez : " minéraux et houilles " et insérez : " houilles et autres minéraux."

Page 2, lignes 33 et 36, retranchez : " minéraux ou de houille " et insérez : " houilles ou autres minéraux."

Page 2, lignes 38 et 39, retranchez : " des minéraux ou de la houille " et insérez : " de ces houilles ou autres minéraux."

Les sixième et septième clauses ont été lues et agréées.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. Wark a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, qu'ils soient maintenant reçus, et

Les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps l'acte pour mieux prévenir les crimes, 1878."

(*En comité.*)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et
 L'honorable M. *Pelletier* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.
 Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de travaux pour faciliter le flottage des bois sur les rivières et cours d'eau."

(*En comité.*)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et
 L'honorable M. *Macfarlane* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.
 Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le nom de l'honorable M. *Boyd* soit ajouté au comité des ordres permanents et des bills privés.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le nom de l'honorable M. *Boyd* soit ajouté au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 1er Avril, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable AMOS EDWIN BOTSFORD, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Muirhead,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Orrell,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Levin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClellan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Montgomery,</i>	

PRIÈRES :

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Après quelque temps la Chambre a repris sa séance.

Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier de notre très ancien et très noble ordre du Chardon, chevalier grand-croix de notre ordre très distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*, etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le Trône.

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle dans la Salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue avec son Président,—

Le greffier de la couronne en chancellerie a lu le titre d'un bill à être sanctionné comme suit : " Acte pour abroger les lois de faillite actuellement en vigueur dans la Puissance."

La sanction royale a été prononcée sur ce bill dans les mots suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ce bill."

Il a plu à Son Excellence de se retirer et la Chambre des Communes s'est retirée.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*,—De MM. *L. W. Breck* et Cie., et autres, de l'île *Garden*,—et de MM. *Calvin et Breck*, et autres, de la cité de *Kingston*, province d'*Ontario*, propriétaires de navires, fabricants, constructeurs de navires et autres intéressés dans le commerce et la navigation intérieure.

Par l'honorable M. *Montgomery*,—Du révérend *V. E. Harris*, vicaire en charge, et autres, de la paroisse de *Londonderry*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, membres de l'église d'*Angleterre*.

Par l'honorable M. *McMaster*,—De *William B. Clark* et autres, de la ville de *Sarnia*, propriétaires de navires, fabricants et marchands, intéressés dans le commerce et la navigation intérieure du *Canada*.

Par l'honorable M. *Flint*,—De *Samuel Price* et autres, de *Port Stanley*, et de *H. J. Emery* et autres, de *Port Burwell*, de la province d'*Ontario*, propriétaires de navires, fabricants, marchands, constructeurs de navires, capitaines et matelots et autres intéressés dans le commerce et la navigation intérieure.

Par l'honorable M. *Kaulbach*,—Du révérend *A. Jordan*, recteur et autres, de la paroisse de *West Ferry, La Have*, et du révérend *H. W. Atwater* et autres, de la paroisse de *St. Jean, Eagle Head*, comté de *Queens*, tous dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, membres de l'église d'*Angleterre*.

Par l'honorable M. *Hope*,—De *R. O. Mackay* et autres, de la Puissance du *Canada*, propriétaires de navires, fabricants, marchands, constructeurs de navires, capitaines, matelots et autres intéressés dans le commerce et la navigation intérieure du *Canada*.

Par l'honorable M. *Eyan*,—De MM. *G. E. Jacques* et Cie., et autres, de la cité de *Montréal*, propriétaires de navires, fabricants, marchands et autres intéressés dans le commerce et la navigation intérieure du *Canada*.—De *James Inglis*, directeur actif de la compagnie des céréales du *St-Laurent*, faisant des opérations dans le port de *Montréal*, et de *C. F. Smithers*, gérant de la banque de *Montréal*, et autres, de la Puissance du *Canada*.

Par l'honorable M. *Odell*,—Du révérend *G. G. Roberts* et autres, ecclésiastiques dans le doyenné et le diocèse de *Frédéricton*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable M. *Grant*,—Du révérend *James L. Downing*, recteur, et autres, de la paroisse de *St-Jean-Baptiste*, rivière *St-Jean*, *Pictou*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *David Smith* et autres, de *Sydney*, et du révérend *C. Croucher* et autres, de *Glacé Bay, Cap-Breton*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, membres de l'église d'*Angleterre*.—D'*Isabella Russell* et autres, de la paroisse de *Guysborough*, et de *Geo. Magee* et autres, de la paroisse de *Truro*.—Du révérend *J. J. J. Moody, M.A.*, recteur de l'église de la Sainte-Trinité, *Farmouth*, et autres.—Du révérend *W. E. Gilling* et autres, de la paroisse de l'église de la Sainte-Trinité, *Bridgewater*.—Du révérend *Wm H. Grocer* et autres, de la mission de *New Ross*, comté de *Lunenburg*, et du révérend *Thomas H. White, D.D.*, recteur de la paroisse de *Shelburne*.—Du révérend *John Dart, D.C.L.*, président du *King's College*, et autres membres de l'église d'*Angleterre*, dans la paroisse de "*The Forks*", *Windsor*, tous de la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et membres de l'église d'*Angleterre* ; demandant séparément que la loi maintenant devant le Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

Du révérend *George Cochrane*, président du district de *Toronto*, et autres ecclésiastiques de l'église Méthodiste du *Canada*, résidant dans la cité de *Toronto* ; demandant la passation du bill maintenant soumis au Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.

Du révérend *Cyprien Larrivée* et autres, de *Paspébiac*, comté de *Bonaventure*, province de *Québec* ; demandant que le vapeur naufragé *Lady Head* soit remplacé par un autre bateau à vapeur convenable pour la protection des pêcheries et pour maintenir l'ordre sur les côtes de la mer.

Du révérend *Cyprien Larrivée* et autres, de *Paspébiac*, comté de *Bonaventure*, province de *Québec* ; demandant que la somme de \$4,500,000 obtenue en vertu du traité de *Washington* soit consolidée et l'intérêt approprié annuellement au profit des pêcheries et des pêcheurs.

De la corporation de la ville de *Simcoe*, province d'*Ontario* ; demandant la construction d'un havre de refuge à ou près de *Long Point*, sur la côte nord du lac *Erié*.

De *John Battle* et autres, de *Thorold* et d'autres lieux dans la province d'*Ontario*, et de *James Murray* et autres, propriétaires de navires, fabricants, marchands, constructeurs de navires et autres intéressés dans la navigation intérieure et le commerce du *Canada* ; demandant qu'il soit pris des mesures pour encourager le commerce par la voie du *St-Laurent* et pour donner aux canaux du *St-Laurent* et du *Welland*, le montant de trafic pour lesquels ils ont été construits et agrandis.

L'honorable *M. Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 26 février, 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, copie de la correspondance et des télégrammes, rapports et mémoires adressés au gouvernement, pendant les douze mois antérieurs au 17 avril, 1879, relativement au service de communication à vapeur en hiver entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 145.)

L'honorable *M. Pelletier*, secondé par l'honorable *M. Penny*, a proposé :
Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, une

copie de la dernière liste des actionnaires de la compagnie de garantie du *Canada* et une copie de son dernier bilan annuel, avec mention des sommes portées au fonds de garantie et au fonds de réserve des actionnaires respectivement, et l'état de situation de ces fonds, d'après leur vérification opérée conformément à la 37^e section de l'acte du Parlement 14 et 15 *Vic.*, ch. 36, qui incorpore cette compagnie.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet amendant l'acte des terres fédérales, de 1879,"

L'honorable M. *Aikins* a proposé, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, Que le bill soit amendé comme suit :—

Page 2, ligne 20, après " déterminer " insérez : " par règlements rendus à cet effet, lesquels règlements ne seront applicables qu'après avoir été publiés pendant " quatre semaines consécutives dans la *Gazette du Canada*."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé à un comité général, lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction du Grand Occidental à la rive du lac *Ontario*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte 36 *Vic.*, ch. 108, intitulé : " Acte pour accorder des pouvoirs additionnels à la compagnie des steamers de *Québec* et des ports du golfe," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Guévremont*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de *Niagara*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dickson*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été
 Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte intitulé : ' Acte pour incorporer la compagnie *Anchor* d'assurance maritime,' " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Flint*, il a été
 Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer Grand Occidental à établir des fonds de retraite, de prévoyance et d'assurance," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour abroger l'acte qui étend l'acte des terres fédérales à la *Colombie-Britannique* et pour établir d'autres dispositions relativement à certaines terres publiques dans cette province," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt,"

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 2 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable AMOS EDWIN BOTSFORD, Président.

Les honorables messieurs.

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Power,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
(<i>Sir Alexander,</i>)	<i>Grant,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Odell,—Du révérend D. Forsyth, recteur, et W. Williamson secrétaire de la paroisse de l'Eglise de *St-Paul, Chatham*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. Cochrane,—Des facultés des arts et de la divinité de l'université de Bishop's College, *Lennoxville*, province de *Québec*, et de la compagnie de chemin de fer des rivières du *Connecticut* et du *Passumpsic*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Dé la corporation de la ville de *Windsor*, comté d'*Essex*, province d'*Ontario*; demandant qu'il soit passé une loi déclarant que les fonctionnaires fédéraux sont passibles de taxes de la même manière que les autres citoyens.

De *Clarence McCully* et autres, du comté de *Cap-Breton*,—Du révérend *Richmond Smith*, recteur et autres de la paroisse de *Beaver Harbor*, comté de *Halifax*, et du révérend *R. T. Brine*, recteur, et autres, de la paroisse de *Pugwash*, tous de la province de la *Nouvelle-Ecosse*, et membres de l'église d'*Angleterre*; demandant séparément que la loi maintenant devant le Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De *William Dunn*, maire, et autres, de la ville de *Prescott*, comté de *Grenville*,—
D'*Andrew Cochrane* et autres, de la ville de *Port Hope*, province d'*Ontario*, propriétaires
de navires, fabricants, marchands, constructeurs de navires et autres intéressés dans
la navigation intérieure et le commerce du *Canada*; demandant qu'il soit pris des
mesures pour encourager le commerce par la voie du *St-Laurent* et pour assurer aux
canaux du *St-Laurent* et du *Welland*, le montant de trafic pour lesquels ils ont été
construits et agrandis.

De *D. Fisher* et autres, gérants de banques; demandant que l'acte 42 *Vict.*, cap.
45, soit amendé en abrogeant les dispositions du dit acte relatives au numérotage des
actions.

De la compagnie canadienne pour la fonte des caractères d'imprimerie dite
Dominion; demandant que le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau
l'acte y mentionné, incorporant la compagnie de garantie du *Canada*," ne devienne
pas loi.

Du conseil de la corporation du bureau de commerce de *Québec*; demandant
qu'il soit pris des mesures pour assurer l'ouverture, le plus tôt possible, du canal
Welland ainsi que des autres canaux.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé :
"Acte pour pourvoir aux traitements de deux nouveaux juges de la Cour Suprême de
la Colombie Britannique," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable
M. Dickson, il a été

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

L'honorable *M. Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés,
auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'im-
primerie du *Mail*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait
chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. Allan*, secondé par l'honorable *M. Macfarlane*, il a
été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La passerai a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette
Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable *M. Dickey*, du comité des banques et du commerce, auquel a été
renvoyé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie canadienne de télé-
phone *Bell*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé
d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt
que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 2, ligne 23, après "municipal" insérez : "ayant juridiction sur les rues."

Page 2, ligne 31, après "conseil" insérez : "ayant juridiction sur les rues."

Page 2, ligne 41, retranchez "amendement" et insérez : "acte du Parlement."

Page 3, ligne 3, retranchez depuis "d'indemnité" jusqu'à "pour" dans la ligne 4.

Page 3, ligne 18, retranchez "soit en *Canada*, soit ailleurs" et insérez : "en
Canada."

Page 4, ligne 21, après "responsable" insérez: "comme tel."

Page 5, ligne 16, après "poste" insérez: "franc de port."

Page 6, ligne 47, après "effet" insérez: "qu'il soit donné avis de toute telle assemblée spéciale, dix jours à l'avance, par insertion dans un ou plusieurs journaux publiés dans la cité où la compagnie aura son bureau principal."

Page 7, ligne 22, retranchez "les dépêches transmises" et insérez: "une dépêche transmise."

Page 7, ligne 33, après "conclue" insérez; "jusqu'à présent."

Sur motion de l'honorable M. *Hope*, secondé par l'honorable M. *Bull*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte pour lever certains doutes sur le véritable sens et intention du paragraphe deux de la neuvième section de l'acte de tempérance du *Canada*, (1878)."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour amender et redécréter l'acte d'incorporation de la grange fédérales des protecteurs de l'industrie agricole," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Guvremont*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de navigation de *Sainte-Claire* au lac *Erie*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Flint*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour abroger l'acte qui étend l'acte des terres fédérales à la *Colombie-Britannique* et pour établir d'autres dispositions relativement à certaines terres publiques dans cette province."

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

La première clause a été lue et agréée.

La deuxième clause a été lue et amendée comme suit:

Page 1, ligne 21, après "d'autres" insérez: "pourvu qu'aucun règlement relatif à la vente, au louage ou autre disposition de ces terres ne soit mis en application avant d'avoir été publié dans la *Gazette du Canada*."

Le titre a été lu de nouveau et agréé

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Bellerose* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement. *Ordonné*, que le dit amendement soit maintenant reçu.

Le dit amendement étant lu une seconde fois par le greffier, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. Aikins, secondé par l'honorable sir Alexander Campbell, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt,"

Sur motion de l'honorable M. Aikins, secondé par l'honorable sir Alexander Campbell, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mardi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins,

La Chambre s'est ajournée à lundi à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 2 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable AMOS EDWIN BOTSFORD, Président.

Les honorables messieurs

Aikins,	Carvell,	Guévremont,	Nelson,
Alexander,	Chaffers,	Hamilton (Kingston),	Odell,
Allan,	Cochrane,	Haythorne,	Pâquet,
Archibald,	Cormier,	Hope,	Pelletier,
Armand,	Cornwall,	Howlan,	Penny,
Baillargeon,	Dever,	Kaulbach,	Power,
Bellefleur,	Dickey,	Leonard,	Pozer,
Benson,	Dickson,	Lewin,	Read,
Boucherville, de,	Dumouchel,	McClelan,	Reesor,
Bourinot,	Fabre,	McLeian,	Ryan,
Boyd,	Ferguson,	McMaster,	Scott,
Brouse,	Ferrier,	Macdonald,	Simpson,
Bull,	Flint,	Macfarlane,	Sutherland
Bureau,	Girard,	Miller,	Trudel,
Campbell,	Glasier,	Montgomery,	Vidal,
(Sir Alexander)	Grant,	Muirhead,	Wark.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Odell,—Du révérend D Forsyth, doyen rural et recteur de Chatham, et autres ecclésiastiques de l'église d'Angleterre, du doyenné rural, dans le diocèse de Frédérickton, province du Nouveau-Brunswick.

Par l'honorable M. Carvell,—Du révérend J. S. Smith et autres, de la paroisse de Petite-Rivière,—Du révérend Frederick Axford, recteur, de Cornwallis,—Du révérend Philip H. Brown, recteur de la paroisse de Ste-Marguerite, province de la Nouvelle-Ecosse, et du révérend Thomas H. Johnston et autres, des paroisses de Crapaud et Springfield, province de l'Ile du Prince-Edouard, membres de l'église d'Angleterre.

Par l'honorable M. Muirhead,—De la compagnie du chemin de fer d'Albert, province du Nouveau-Brunswick.

Par l'honorable M. Dickey,—Du révérend David Moore, recteur d'Allion Mines, et autres, membres de l'église d'Angleterre, diocèse de la Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De MM. L. W. Breck et Cie, et autres, de l'île Garden et de MM. Calvin et Breck, et autres, de la cité de Kingston,—De William B. Clark et autres, de la ville de Sarnia,—De Samuel Price et autres, de Port Stanley, et de H. J. Emery et autres, de Port Burwell, de la province d'Ontario,—De R. O. Mackay et autres, de la Puissance du Canada,—De MM. G. E. Jaques et Cie, et autres, de la cité de Montréal, propriétaires de navires, fabricants, marchands et autres intéressés dans le commerce et la navigation intérieure du Canada ; demandant qu'il soit pris des mesures pour encourager le commerce par la voie du St-Laurent et pour assurer aux canaux du St-Laurent et du Welland, le montant de trafic pour lesquels ils ont été construits et agrandis.

De James Inglis, directeur actif de la compagnie des céréales du St-Laurent, faisant des opérations dans le port de Montréal ; demandant qu'une enquête publique soit faite sur certaines allégations des pétitionnaires afin de faire publier les règlements des commissaires du havre de Montréal et de mettre fin à la rémission illégale des droits de tonnage de havre dans le dit port.

De C. F. Smithers, gérant général de la banque de Montréal, et autres, de la Puissance du Canada ; demandant que le bill maintenant soumis au Parlement, intitulé : " Acte concernant les agents de change et l'agiotage," ne devienne pas loi.

Du révérend V. E. Harris, vicaire en charge, et autres, de la paroisse de Londonderry,—Du révérend A. Jordan, recteur, et autres, de la paroisse de West Ferry, La Havre, et du révérend H. W. Atwater et autres, de la paroisse de St-Johns, Eagle Head, comté de Queens,—Du révérend James L. Downing, recteur, et autres, de la paroisse de St-Jean-Baptiste, rivière St-Jean, Pictou, province de la Nouvelle-Ecosse,—et du révérend G. G. Roberts et autres, dans le diocèse de Frédérickton, province du Nouveau-Brunswick, membres de l'église d'Angleterre ; demandant séparément que le bill actuellement soumis au Parlement à l'effet de légaliser le mariage contracté entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il avait reçu une communication du greffier de la Couronne en Chancellerie, énonçant que Son Excellence le Gouver-

neur-Général a appelé au Sénat l'honorable *Thomas N. Gibbs*, d'*Oshawa*, province d'*Ontario*, à la place de l'honorable *Benjamin Seymour*, décédé.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Chicoutimi*, pendant l'année 1879.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 34).

L'honorable *M. Grant*, secondé par l'honorable *M. Lewin*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, un état des frais occasionnés par la réparation du steamer traversier "*May Flower*," du port d'*Hali-fax*, depuis le moment où ce steamer a suspendu son service en 1879 jusqu'au parachèvement des travaux de réparation, avec indication de la somme payée ou à payer pour l'usage du remorqueur le *Dragon* durant le temps qu'ont duré les dits travaux.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable *M. Ryan*, secondé par l'honorable *M. Odell*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, copie des rapports d'exploration, plans, devis estimatifs et correspondance en la possession du gouvernement, relatifs à la construction d'un chemin de fer depuis le lac *Nipissingue*, terminus provisoire actuel du chemin de fer du *Canada Central*, au *Sault Ste-Marie* et à la baie *Goulais* sur le lac *Supérieur*.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable *M. Simpson*, du comité mixte des impressions du Parlement, a présenté son septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport étant lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,
1er avril, 1880.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de soumettre ce qui suit comme son septième rapport :—

Le comité a examiné avec soin les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Convention passée avec la Cie dite "*The Barrow Hæmatite Steel Company (limited)*," pour la fourniture de 30,000 tonneaux de rails d'acier, etc., pour le chemin de fer du *Pacifique* canadien.

Réponse à adresse,—Règlements, ordonnances et arrêtés du Conseil affectant l'importation en entrepôt du grain d'aucune sorte, etc., etc.

Réponse à ordre,—Etat de la quantité de sucre reçue aux principaux ports d'entrée du Canada pendant les six mois expirés le 1er janvier, 1880, et le 1er janvier, 1879, respectivement.

Réponse à ordre,—Etat indiquant tous les thés importés des *Etats-Unis* dans chacune des provinces du *Canada*, depuis le 14 mars, 1879, jusqu'au 1er février, 1880, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat indiquant les noms de tous les contracteurs qui ont fourni du bétail et de la viande de boucherie à la police à cheval et au département des Sauvages, à *Manitoba* et dans les territoires du *Nord-Ouest*, pendant les quatre dernières années, etc., etc.

Réponse à adresse.—Copie des arrêtés du Conseil nommant des instructeurs pour les Indiens dans les territoires du *Canada*.

Réponse à ordre.—Etat donnant les conditions auxquelles les emprunts du *Canada*, y compris le dernier emprunt de £3,000,000 stg., ont été négociés à *Londres*.

Réponse à adresse.—Correspondance concernant la part d'indemnité des pêcheries que réclame l'*Ile du Prince-Edouard*.

Réponse à adresse (Sénat).—Rapport en date du 16 juillet, 1878, par *J. G. Moylan*, inspecteur des pénitenciers, sur les plaintes formulées par certains officiers du pénitencier de *St. Vincent-de-Paul* contre l'un des médecins de ce pénitencier.

Réponse à adresse (Sénat).—Rapport des commissaires nommés le 19 juillet dernier en vertu des dispositions de la 13e section de l'acte des pénitenciers, de 1875, pour instituer une requête et faire rapport sur la condition et l'administration du pénitencier de *St. Vincent-de-Paul*.

Réponse à adresse (Sénat).—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du *Canada*, le gouvernement des *Etats-Unis* et le gouvernement impérial de Sa Majesté, au sujet de l'application à la province de la *Colombie-Britannique* de cette partie du traité de *Washington* qui est contenue dans le 21e article de ce traité, et qui porte que les huiles de poisson et les poissons de toute espèce (à l'exception des poissons pêchés dans les lacs intérieurs et les rivières qui s'y déchargent, et à l'exception des poissons conservés dans l'huile) de la provenance des pêches du *Canada* et de l'*Ile du Prince-Edouard* et de celles des *Etats-Unis*, seront réciproquement admis francs de droit dans les deux pays.

Réponse à adresse (Sénat).—Etat détaillé de la dépense faite jusqu'au 31 décembre, 1879, pour la construction du nouveau pénitencier de *Dorchester, Nouveau-Brunswick*, y compris l'achat de l'emplacement et des terrains, avec une estimation des sommes nécessaires pour achever ce bâtiment.

Réponse à ordre.—Etat indiquant la quantité de blé, avoine, pois, orge et maïs importées des *Etats-Unis* depuis le 15 mars, 1879, au 1er février, 1880, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat indiquant les quantités de farine et de grain importées dans chacune des provinces (à l'exception de la C. B.) depuis le 14 mars, 1879, jusqu'au 1er février, 1880, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat indiquant tout le charbon et le coke importés en franchise dans chaque province du *Canada* (à l'exception de la C. B.) depuis le 14 mars, 1879, jusqu'au 1er février, 1880, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat indiquant la quantité de sel importé de l'étranger en *Canada* du 1er juillet au 1er février, 1880; etc.

(Les quatre états ci-dessus devant être imprimés en un seul document.)

Réponse à adresse.—Correspondance concernant certaines réclamations présentées par le gouvernement du *Nouveau-Brunswick* contre les autorités fédérales depuis le 1er mars, 1879; etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat de tous les vaisseaux chargés de thé provenant directement de la *Chine* ou du *Japon*, enregistrés dans aucun port du *Canada* et dans aucun port des *Etats-Unis*, en transit pour le *Canada*; aussi, pour un état donnant la quantité totale du thé ainsi importé.

Réponse à adresse.—Copie des instructions données aux commissaires canadiens relativement aux négociations avec la *France* et l'*Espagne*; etc., etc.

Message transmettant la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et celui du *Canada*, concernant la nomination de sir *A. T. Galt* comme Haut-Commissaire chargé de représenter le *Canada* en *Angleterre*, et résidant à *Londres*.

Réponse à adresse.—Copie de toutes les annonces demandant des soumissions pour travaux sur le chemin de fer du Pacifique depuis le mois de janvier, 1879; Copie de toutes les soumissions reçues donnant les noms des cautions, la nature du dépôt fait en garantie collatérale, et les noms des entrepreneurs auxquels les contrats ont été adjugés, etc., etc.

Réponse à ordre.—Copie de la correspondance échangée entre *Isaac H. Mathers*, de *Halifax, N.-B.*, et le gouvernement, au sujet de la remise de droit sur le ferblanc en feuille employé pour la confection des boîtes de conserves de homards et exportés au *Canada*, etc., etc.

Réponse à adresse.—Arrêtés du Conseil passé depuis le 1er mai dernier concernant la navigation et la canalisation de la rivière *Trent*, etc., etc.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à adresse.—Copie du rapport de l'exploration fait en 1879 par ordre du gouvernement en vue de la construction d'un embranchement du chemin de fer Inter-colonial pour amener de *St-Michel* ou de *St-Charles* les terminus à *Saint-Joseph de Lévis*.

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms de tous les inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures nommés sous l'autorité de l'acte de poids et mesures maintenant en vigueur, qui ont subi un examen avant ou après leur nomination, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat indiquant les sommes versées aux fonds des pensions de retraite par chacun des inspecteurs des poids et mesures, antérieurement au 1er octobre, 1879.

Réponse à ordre.—Etat faisant mention de tous les sous-inspecteurs de poids et mesures révoqués depuis le 1er juillet, 1879, etc., etc.

Réponse à adresse.—Correspondance relative à l'établissement d'une brasserie à *Battleford*, territoires du *Nord Ouest*.

Réponse à ordre.—Etat détaillé indiquant la quantité de tabac saisi dans le comté de *Charlevoix* depuis le 1er janvier, 1877, jusqu'au 1er janvier, 1880, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat détaillé de la dépense encourue pendant les années 1878 et 1879, pour réparer la tour et ériger de nouveaux bâtiments au phare de l'île *McNutt*, dans le port de *Shelburne, Nouvelle-Ecosse*, etc., etc.

Réponse à ordre.—Relevés faits par la Cie du chemin de fer Grand Occidental au sujet des droits de péage et autres recettes perçues dans le havre du port *Stanley*, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat détaillé de toutes les sommes payées en sus des contrats pour la construction de l'entrepôt de vérification de *Montréal*, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat des sommes dépensées pour toutes réparations faites au brise-lames de *Negro Point*, à *St Jean*, depuis les dommages causés dans l'automne de 1878, etc., etc.

Réponse à adresse.—Requêtes et correspondance demandant l'amélioration de la plage et la protection du havre de l'île du *Cap Nègre*, dans le comté de *Shelburne, N.-E.*, etc., etc.

Réponse à adresse.—Rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations à *Carleton* et à *New Richmond*, dans le comté de *Bonaventure*, en vue d'y ériger des quais.

Réponse à adresse.—Correspondance concernant l'acquisition par l'administration fédérale du chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa* et *Occidental*.

Réponse à ordre.—Etat indiquant la profondeur de l'eau sur les buses de chaque écluse des canaux de *Williamsburg*, durant la saison de navigation des six dernières années, etc., etc.

Réponse à adresse.—Etudes, rapports d'ingénieurs, correspondance, pièces et documents se rapportant à certains projets d'améliorations à l'embouchure de *Belle Creek*, comté de *Queen, I.P.E.*

Réponse à ordre.—Plans, correspondance, document concernant la réclamation non payée de *Calvert Vaux* pour services rendus au sujet des terrains situés en face des édifices du Parlement.

Réponse à ordre.—Correspondance et rapport de l'ingénieur chargé par le gouvernement de l'examen d'une requête ayant pour objet l'ouverture d'une passe entre le lac *Porter* et la mer ; etc., etc.

Réponse à ordre.—Copie des rapports ainsi que des relevés hydrographiques faits par un ingénieur à *Fifteen Point, Bay Egmond, Point Skinner* et *Kildare*, dans le comté de *Prince, I.P.E.* ; etc., etc.

Réponse à ordre,—Correspondance et rapport de l'ingénieur chargé par le gouvernement de l'examen d'une requête ayant pour objet le prolongement du brise-lames commencé en 1878 au havre de *Three Fathom*, etc., etc.

Réponse à ordre,—Correspondance, etc., relative au contrat adjudgé aux propriétaires du bateau remorqueur "Sultan," de *Miramichi*, pendant la saison dernière, etc.

Réponse à ordre,—Correspondance et rapport de l'ingénieur chargé par le gouvernement de l'examen d'une requête ayant pour objet le dragage d'un chenal dans le havre de *Jeddore*, dans le comté de *Halifax*, etc., etc.

Réponse à ordre,—Rapports et relevés hydrographiques faits à la *Petite Rivière* dans le comté de *Lunenburg, N.-E.*, en vue de la construction projetée d'un brise-lames à cet endroit, etc., etc.

Réponse à adresse,—Correspondance concernant le rocher escarpé et dangereux dans la rue *Champlain*, sur le terrain de la citadelle, *Québec*.

Réponse à ordre,—Etat détaillé du coût de l'établissement pour la reproduction du Saumon, au *Rapide de Femme, N.-B.*

Réponse à ordre,—Copie de toutes les soumissions reçues par *S. Wilmot* écrivain, au sujet de la construction de l'établissement pour la reproduction du saumon au *Rapide de Femme*.

Réponse à ordre,—Copie de la correspondance et des requêtes demandant l'érection d'un sifflet de brume à l'entrée du havre de *Shelburne, N.-E.*

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président, Sénat.

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par l'honorable *M. Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, mercredi prochain.

L'honorable *M. Miller* ayant, de son siège, accusé les sténographes officiels du Sénat d'avoir, dans leur compte-rendu des débats, intentionnellement altéré et dénaturé des discours, et supprimé à dessein des parties importantes de discours, prononcés par quelques-uns des honorables membres,

L'honorable sir *Alexander Campbell* a proposé, secondé par l'honorable *M. Aikins*: Que cette accusation soit renvoyée au comité nommé pour prendre en considération pendant la présente session les coutumes et usages de cette Chambre et les privilèges du Parlement.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents,"

Sur motion de l'honorable *M. Miller*, secondé par l'honorable *M. Dickey*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour pourvoir aux traitements de deux nouveaux juges de la Cour Suprême de la Colombie-Britannique," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. sir Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 6 Avril, 1880.

Les membres présents étaient:—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Atkins,</i>	<i>Chaffers.</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Felletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Penny</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Power,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Beilerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelon,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
(<i>Sir Alexander,</i>)	<i>Guévremont,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Carvell,</i>			

PRIÈRES :

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit.

Alors l'honorable *Thomas N. Gibbs* a été introduit entre l'honorable *sir Alexander Campbell* et l'honorable *M. Benson*.

L'honorable *M. Gibbs* a présenté le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le dit bref a été lu par le greffier.

Ordonné, qu'il soit inscrit au journal, et il est comme suit :

CANADA.



Lorne.

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Thomas N. Gibbs*, d'*Oshawa*, de notre province d'*Ontario*, dans notre Puissance du *Canada* :

SALUT:—

SACHEZ que, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et

difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de notre Puissance du *Canada* ; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance et Nous vous commandons, dit honorable *Thomas N. Gibbs*, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaisiez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Partentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada* : TÉMOIN, notre très fidèle et bien aimé cousin et conseiller le très-honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier de notre très ancien et très noble ordre du Chardon, chevalier grand-croix de notre ordre très distingué de *St. Michel* et *St. Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*, etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'*Ottawa*, en notre Puissance du *Canada*, ce troisième jour d'avril de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt et de notre règne la quarante-troisième.

Par ordre,

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

L'honorable *M. Gibbs* s'est approché de la table et a prêté et souscrit le serment prescrit par la loi, devant *Robert LeMoine*, écuyer, commissaire nommé à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier a déposé sur la table le certificat du commissaire, énonçant que l'honorable *Thomas N. Gibbs*, membre du Sénat, a fait et signé la déclaration de qualification, prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Allan*,—Du très-révérénd lord évêque de *Toronto*.

Par l'honorable *M. Alexander*,—De *George Campbell* et autres, de la ville de *Windsor*, province d'*Ontario*, propriétaires de navires, fabricants, marchands et autres intéressés dans la navigation intérieure et le commerce du *Canada*.

Par l'honorable *M. Odell*,—Du révérend *G. Smith*, doyen rural, du comté de *Charlotte*,—Du révérend *Geo. J. Jarvis*, D.D., recteur de *Shédiac*, et autres ecclésiastiques, membres du doyenné de *Shédiac*,—Du révérend *G. M. Armstrong*, doyen rural, et autres ecclésiastiques du doyenné de *St-Jean*, et du révérend *Theodore E. Dowling*, recteur, de *St-Georges, Carleton, St-Jean*, tous dans la province du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable *M. Penny*,—De *A. J. Brice* et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *D. Forsyth*, recteur, et *W. Williamson*, secrétaire de la paroisse de l'Eglise de *St-Paul, Chatham*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, et des facultés des arts et de la divinité de l'université de *Bishop's Collège, Lennoxville*, province de *Québec* ; demandant séparément que la loi maintenant devant le Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De la compagnie de chemin de fer des rivières du *Connecticut* et du *Passumpsic* ; demandant que le bill maintenant soumis au Parlement, intitulé : " Acte à l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada* et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction du Grand Occidental à la rive du lac *Ontario*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer Grand Occidental à établir des fonds de retraite, de prévoyance et d'assurance," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Dickey* du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet de conférer certains pouvoirs à la compagnie française du télégraphe de *Paris* à *New-York*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération les amendements proposés par le comité des chemins de fer, télégraphes et havres, au bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie canadienne de téléphone *Bell*."

Les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Hope*, secondé par l'honorable M. *Bull*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet de lever certains doutes sur le véritable sens et intention du paragraphe deux de la neuvième section de l'acte de tempérance du *Canada*, 1878, et pour amender de nouveau le dit acte," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour pourvoir aux traitements de deux nouveaux juges de la Cour Suprême de la *Colombie-Britannique*."

(*En comité.*)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *McLelan* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en fait rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aiken*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 7 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,}</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
(<i>Sir Alexander,</i>)	<i>Grant,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Read*,—De *John Harvey*, président, et *Richard Benner*, secrétaire du bureau de commerce de la cité de *Hamilton*, et de *H. B. Rathbun* et autres, de *Mill Point*, dans la dite province d'*Ontario*, propriétaires de navires, fabricants, marchands, constructeurs de navires, capitaines et matelots et autres intéressés dans la navigation intérieure et le commerce du *Canada*.

Par l'honorable M. *Bourinot*,—D'*Abram Hayman* et autres, membres de l'Eglise d'*Angleterre*, dans la paroisse de *Baddeck, Cap-Breton*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Lewin*,—De *James Murray*, gérant de la compagnie du chemin de fer *St-Jean* et du *Maine*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *D. Forsyth*, doyen rural et recteur de *Chatham*, et autres ecclésiastiques de l'Eglise d'*Angleterre*, du doyenné rural de *Chatham*, dans le diocèse de *Frédéricton*, province du *Nouveau-Brunswick*,—Du révérend *J. S. Smith* et autres, de la paroisse de *Petite-Rivière*,—Du révérend *Frederick Asford*, recteur de *Cornwallis*,—Du révérend

P. H. Brown, recteur de la paroisse de *Ste-Margerite*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, et du révérend *Thomas H. Johnston* et autres, des paroisses de *Crapaud* et *Springfield*, province de *l'Île du Prince-Edouard*.—Du révérend *David Moore*, recteur, église d'*Albion Mines*, et autres, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*, tous membres de l'*Eglise d'Angleterre*; demandant séparément que le bill actuellement soumis au Parlement à l'effet de légaliser le mariage contracté entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De la compagnie du chemin de fer *Albert*; demandant que le bill maintenant soumis au parlement, intitulé: "Acte à l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879," ne devienne pas loi.

L'honorable *M. Ailan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte intitulé: 'Acte pour incorporer la compagnie *Anchor* d'assurance maritime,'" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. Benson*, secondé par l'honorable *M. Smith*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable *M. Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte 36 *Victoria*, chapitre 108, intitulé: 'Acte pour accorder des pouvoirs additionnels à la compagnie des steamers de *Québec* et des ports du golfe,'" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. Bellerose*, secondé par l'honorable *M. Armand*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable *M. Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour amender et redécroter l'acte d'incorporation de la grange fédérale des protecteurs de l'industrie agricole du *Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. Flint*, secondé par l'honorable *M. Guévremont*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte concernant la compagnie du pont de la grande île de *Niagara*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Dickson*, secondé par l'honorable M. *Bourinot*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie canadienne de téléphone *Bell*," tel qu'amendé,

Sur motion de l'honorable M. *Hope*, secondé par l'honorable M. *Wark*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour pourvoir aux traitements de deux nouveaux juges de la Cour Suprême de la *Colombie-Britannique*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le septième rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, et.

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour lever certains doutes sur le véritable sens et intention du paragraphe deux de la neuvième section de l'Acte de tempérance du *Canada*, 1878, et pour amender de nouveau le dit Acte,"

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Les quatre premières sections ont été lues et agréées.

La cinquième section ayant été lue, l'amendement suivant a été proposé :

Page 3, ligne 16, retranchez depuis "des" jusqu'à "pendant" dans la 19ème ligne et insérez: "mortgages sur lesquels les sommes engagées ont été recouvrées par la foreclosure du mortgage ou par la vente des immeubles mortgagés;"

Le dit amendement a été rejeté sur division.

La cinquième section a été alors adoptée sans amendement.

Les deux sections suivantes ont été lues et adoptées.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Haythorne* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération y avait fait quelque progrès et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit comité ait permission de siéger de nouveau, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte pour autoriser la compagnie d'assurance de *Stadacona* contre le feu et sur la vie, à renoncer à sa charte et établir un mode de liquider ses affaires," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer l'Union Baptiste du *Canada*," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé à l'amendement fait par le Sénat au dit bill, sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que l'honorable M. *Gibbs* soit ajouté au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Aussi, au comité des banques et du commerce.

Et aussi, au comité des débats et délibérations du Sénat, pendant la présente session.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 8 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Páquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dimouchel,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>(Sir Alexander,)</i>	<i>Grant,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Gutremont,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Odell*,—Du révérend *E. E. B. Nichols*, D.D., recteur et autres, de la paroisse de *Liverpool*, diocèse et province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable *M. Bellerose*,—Du révérend *A. Lacasse* et autres (deux pétitions), —De l'honorable *Thomas Savage* et autres, de *Cap Cove*,—De *A. T. Carter*, maire du village de *Gaspé*, et autres, et de *Joseph Cass* et autres, de la municipalité sud de la baie de *Gaspé*, tous dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du très-révérend lord évêque de *Toronto*, province d'*Ontario*,—du révérend *G. Smith*, doyen rural, du comté de *Charlotte*,—Du révérend *Geo. J. Jarvis*, D.D., recteur, de *Shédiac*, et autres ecclésiastiques, membres du doyenné de *Shédiac*,—du révérend *G. M. Armstrong*, doyen rural, et autres ecclésiastiques du doyenné de *St-Jean*, et du révérend *Theodore E. Dowling*, recteur, de *St-Georges, Carleton, St-Jean*, tous dans la province du *Nouveau-Brunswick* ; demandant séparément que la loi maintenant devant le Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De *George Campbell* et autres, de la ville de *Windsor*, province d'*Ontario*, propriétaires de navires, fabricants, marchands et autres intéressés dans la navigation intérieure et le commerce du *Canada*; demandant qu'il soit pris des mesures pour encourager le commerce par la voie du *St-Laurent* et pour assurer aux canaux du *St-Laurent* et au canal *Welland*, le trafic pour lequel ils ont été construits et agrandis.

De *A. J. Brice* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant que les commissaires du havre de *Montréal* ne reçoivent pas l'autorisation de commuer les droits de tonnage sur les bateaux-élévateurs et que la loi actuelle ne soit pas changée.

L'honorable *M. Guévremont*, secondé par l'honorable *M. Flint* a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, une copie de la requête présentée récemment à Son Excellence par certains citoyens de la ville de *Sorel*, portant plainte contre la conduite arbitraire et injuste de certains employés des commissaires du havre de *Montréal*, et demandant qu'une enquête soit instituée sur les lieux, à *Sorel*, sous la foi du serment, relativement à cette plainte, et que justice soit rendue à qui de droit, dans l'intérêt public.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie canadienne de téléphone *Bell*," tel qu'amendé,

L'honorable *M. Carvell* a proposé, secondé par l'honorable *M. Haythorne* :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit amendé de nouveau comme suit.

Page 3, ligne 6, après " autorité " insérez : " sauf les dispositions de la clause " A du présent acte " ;

Page 7, ligne 35, après " téléphone-Bell " insérez la clause A.

Clause A.

" Les dispositions de l'acte trente-huit *Victoria*, chapitre 26, s'appliqueront à " la dite corporation."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans la négative.

L'honorable *M. Power*, secondé par l'honorable *M. Carvell*, a proposé :

Que le dit bill soit de nouveau amendé comme suit :

Page 2, ligne 30, retranchez : " du même côté de la rue]" et insérez : " sur la " même rue."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans la négative.

L'honorable *M. Hope*, secondé par l'honorable *M. Bull*, a proposé :

Que le dit bill, tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, télégraphes et havres, soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents,"

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour lever certains doutes sur le véritable sens et intention du paragraphe deux de la neuvième section de l'Acte de tempérance du *Canada*, 1878, et pour amender de nouveau le dit acte,"

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité sur le bill intitulé : " Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt."

(*En comité.*)

Ordonné, que le bill soit amendé de nouveau comme suit :
Pape 5, ligne dernière, après " lieu " insérez la clause A.

Clause A.

" Lorsque les dites dispositions auront été observées par ou pour une telle société, compagnie, institution ou corporation et ses officiers, les dispositions de toute section de tout acte exigeant que cette société, institution ou corporation transmette au ministre des finances un état ou rapport annuel de ses affaires ou de son actif et de son passif, seront censées et réputées avoir été suivies."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Haythorne*, de la part du dit comité, a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un nouvel amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant.

Le dit amendement étant lu une seconde fois, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, mardi prochain.

L'honorable M. *Bellerose* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : " Acte pour abroger l'acte 41 *Victoria*, ch. 18, et pour amender l'acte 32 et 33 *Victoria*, ch. 20, intitulé : ' Acte concernant les offenses contre la personne.' "

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre, une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 1er avril, 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, une copie de la dernière liste des actionnaires de la compagnie de garantie du *Canada* et une copie de son dernier bilan annuel, avec mention des sommes portées au fonds de garantie et au fonds de réserve des actionnaires respectivement, et l'état de situation

de ces fonds, d'après leur vérification opérée conformément à la 37^e section de l'acte du Parlement 14 et 15 Vic., ch. 36, qui incorpore cette compagnie.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 149.)

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 9 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>(Sir Alexander,)</i>	<i>Grant,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *John Harvey*, président, et *Richard Benner*, secrétaire du Bureau de Commerce de la cité de *Hamilton*, et de *H. B. Ruthbun* et autres, de *Mill Point*, dans la dite province d'*Ontario*, propriétaires de navires, fabricants, marchands, constructeurs de navires, capitaines, matelots et autres intéressés dans la navigation intérieure et le commerce du *Canada* ; demandant qu'il soit pris des mesures pour encourager le commerce par la voie du *St-Laurent* et pour assurer au canal *Welland* et aux canaux du *St-Laurent* le trafic pour lequel ils ont été construits et agrandis.

D'*Abram Hayman* et autres, membres de l'Eglise d'Angleterre, dans la paroisse de *Baddeck, Cap-Breton*, province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant séparément que le bill actuellement soumis au Parlement à l'effet de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De *James Murray*, gérant de la compagnie du chemin de fer de *St-Jean et du Maine*; demandant que le bill maintenant soumis au Parlement, intitulé: "Acte à l'effet d'établir une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada*, et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre, une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 12 mars, 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre toutes les pièces et correspondances relatives à la récente destitution sommaire du conducteur *McGinn* de la division nord du chemin de fer Intercolonial.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit:

(Voir documents de la session, No. 150.)

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé: Qu'en tant que le Sénat y est concerné, le comité mixte des deux Chambres chargé de rechercher si, au point de vue de l'économie et de l'avantage du service public, il ne conviendrait pas de réunir les départements respectifs de la loi et de la traduction des deux Chambres, ait la permission de réduire à cinq membres le quorum du dit comité et aussi de faire rapport de temps à autre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. *Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte y mentionné, incorporant la compagnie de garantie du *Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit:

Page 1, ligne 28, après "que" insérez: "relativement à ces souscriptions et à ces versements."

Page 1, dernière ligne, après "compagnie" insérez la clause A.

Clause A.

"Rien dans le présent acte ne préjudiciera aux réclamations ou demandes existant actuellement contre la compagnie."

Les dits amendements étant lus une seconde fois et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Bourinot*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, lundi prochain.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Aikins*: Que, dans les vingt premiers jours de la prochaine session du présent Parlement, et dans les vingt premiers jours de la première session de chaque Parlement subsé-

quent, chaque sénateur fasse et dépose, entre les mains du greffier, une nouvelle déclaration de sa qualification de propriété, suivant la formule énoncée en la cinquième cédule annexée à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867; et le greffier, immédiatement après l'expiration de chacune de ces périodes de vingt jours, devra mettre sur la table de la Chambre une liste des membres qui se seront conformés à cette règle.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été sur division résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour autoriser la compagnie d'assurance de *Stadacona* contre le feu et sur la vie" à renoncer à sa charte et établir un mode de liquider ses affaires,"

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à mardi prochain.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé; Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée à lundi prochain le 12 courant, à huit heures du soir.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à huit heures du soir.

Lundi, 12 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Baythorne,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLeian,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucheryville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
(<i>Sir Alexander</i>)	<i>Hamilton (Kingston),</i>		

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*,—De la corporation de la cité de *Kingston*, comté de *Frontenac*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Allan*,—de la corporation de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *McClelan*,—De la corporation de la cité de *St-Stephens*, comté de *Charlotte*, province du *Nouveau-Brunswick*, et de la compagnie du chemin de fer du *Canada* et du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable M. *Read*,—De *Henry Horton* et autres, de la ville de *Goderich*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Bellerose*,—De *Samuel Baker* et autres, de *Sandy Beach*,—De *Robert Pye* et autres, de *Sandy Beach*,—De *Charles Philipps* et autres, de la municipalité nord de la baie de *Gaspé* et de *Sydenham*, et de *J. C. Parent* et autres, de la *Rivière-au-Renard*, comté de *Gaspé*, province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Kaulbach*,—Du révérend *William Ellis*, recteur, et autres, de *Sackville*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Lewin*,—De *Thomas E. Milledge* et autres, de la cité et du comté de *St-Jean*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *E. E. B. Nichols*, D. D., et autres, de la paroisse de *Liverpool*, dans le diocèse et la province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant séparément que la loi maintenant devant le Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

Du révérend *A. Lacasse* et autres, de la municipalité du *Cap Cove*, et de *A. J. Carter*, maire, du village de *Gaspé*, et autres, de la municipalité sud de la baie de *Gaspé* et *York*, dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec* ; demandant que le vapeur naufragé *Lady Head* soit remplacé par un autre bateau à vapeur convenable pour la protection des pêcheries et pour le maintien de l'ordre sur les côtes de la mer.

Du révérend *A. Lacasse* et autres, de la municipalité du *Cap Cove*, et de *Joseph Cass* et autres, de la municipalité sud de la baie de *Gaspé*, tous dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec* ; demandant que la somme de \$4,500,000 obtenue en vertu du traité de *Washington* soit consolidée et que l'intérêt en soit employé annuellement au profit des pêcheries et des pêcheurs.

De l'honorable *Thomas Savage* et autres, du *Cap Cove*, dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec* ; demandant que les familles des nommés *Narcisse Defaris* et *François Dubois*, pêcheurs, soient indemnisées de la perte qui leur a été causée par la mort de ces deux pêcheurs, leurs soutiens, noyés à la suite du chavirement de leur embarcation par le steamer fédéral le *Newfield*.

L'honorable M. *Bureau*, du comité mixte des impressions du Parlement, a présenté son huitième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,
8 avril, 1880.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de soumettre ce qui suit comme son huitième rapport :—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Réponse à adresse.—Copie des arrêtés du Conseil et de la correspondance qui ont conduit à l'ajournement ou à la cessation des travaux de construction sur l'embranchement du chemin de fer canadien du *Pacifique* à la *Baie Georgienne*; etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat montrant le nombre d'hommes employés le 1^{er} octobre, 1878, le 1^{er} décembre, 1878, et le 1^{er} février, 1880, dans les ateliers du chemin de fer Intercolonial à *Moncton, N.-B.*, à *Campbellton, N.-B.*, *Richmond, N.-B.*, et dans les ateliers dans la province de *Québec*.

Réponse à ordre.—Etat donnant le nombre d'instructeurs et d'aide-instructeurs nommés pour enseigner l'agriculture aux Indiens; le montant dépensé pour leurs frais de route, et pour l'outillage; etc.

Réponse à ordre.—Etat indiquant l'époque fixée pour le paiement de l'annuité des Sauvages, l'an dernier, en vertu du traité n^o 7; la date à laquelle le dit paiement a été fait; quelles agences ont été chargées de le faire; etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat détaillé des brochures ou autres publications qui ont déjà été mises en circulation, ou qui ont été commandées depuis le 1^{er} janvier, 1875, pour les fins de l'immigration, par le ministère de l'agriculture, celui de l'intérieur ou tout autre ministère s'occupant d'immigration ou de colonisation, etc., etc. (*Les brochures, etc., ne devant pas être imprimées.*)

Réponse à ordre.—Etat faisant mention du nombre des faillites dans les différentes provinces, et du nombre total dans toute la Puissance, pendant les années 1878 et 1879; respectivement; etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat mentionnant les époques fixées pour le paiement des annuités en vertu des traités n^{os} 4 et 6, pendant l'année courante; l'époque à laquelle le paiement en a été fait; etc., etc.

Réponse à adresse.—Documents et correspondance échangés entre le gouvernement du *Canada* et les directeurs de la compagnie du chemin de fer de *Québec* au lac *Saint-Jean*.

Réponse à adresse.—Correspondance, documents et arrêtés du Conseil concernant la nomination de l'honorable *J. W. Trutch* à une charge publique dans la *Colombie-Anglaise*.

Réponse à adresse.—Arrêté du Conseil autorisant une remise de cinq centins par boisseau sur le maïs importé pour la fabrication de l'amidon.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés savoir :—

Réponse à ordre.—Rapports faits depuis 1878, par les ingénieurs du ministère des chemins de fer et canaux, sur le tracé du canal *Murray* à travers les terrains originellement réservés pour les fins de ce canal dans le canton *Murray*; etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat faisant mention du nombre de surveillants de pêcheries et de garde-pêche qui ont été destitués ou nommés, dans le comté d'*Inverness*, pendant l'année 1879; etc.

Réponse à ordre.—Etat donnant la quantité de peaux vertes importées en *Canada* pendant les dix dernières années expirées le premier janvier dernier.

Réponse à ordre.—Etat indiquant le produit des ventes de terrains sur l'île *St-Joseph* jusqu'au 1^{er} juillet, 1867.

Réponse à ordre.—Etat indiquant le traitement attaché à la charge de membre de l'exécutif ou du Conseil Privé en l'année 1841; la date de tout changement apporté subséquentement au chiffre du dit traitement, le montant de ce changement, et l'autorité en vertu de laquelle il a été fait; aussi, un état de l'indemnité payée aux membres

des deux membres de la législature, et le montant alloué par mille, pour frais de route dans l'année 1841; etc, etc.

Réponse à ordre,—Etat indiquant les recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé pendant les sept mois expirés le 1er février, 1879; et aussi pendant les huit mois expirés le 1er mars, 1880.

Réponse à ordre,—Etat indiquant les sommes dépensées pour impressions, confidentielles pendant les exercices 1877-78, 1878-79 et les derniers six mois de 1879; aussi les noms des personnes ou sociétés à qui ces sommes ont été payées.

Réponse à ordre,—Etat indiquant combien de vétérans ont participé au vote de la législature en faveur des vétérans de 1812-15 pendant l'année courante.

Réponse à adresse,—Arrêtés du Conseil, règlements, correspondance, etc., échangés entre toute personne et le gouvernement depuis la dernière session du Parlement relativement au remboursement de droits promis sur les matériaux servant à la construction des navires, etc.

Réponse à adresse,—Copie de la commission nommant le chef actuel de la police riveraine à *Montréal*, aussi rapport constatant le nombre d'officiers agissant sous ce chef, ainsi que le nombre des hommes composant toute la force, etc.

Réponse à ordre,—Rapports faits par les ingénieurs du gouvernement concernant la construction d'une forme de radoub à *Kingston*, et la nécessité qui s'en fait sentir par suite de l'agrandissement du canal *Welland*.

Réponse à ordre,—Rapport de l'ingénieur qui a fait, en 1878, des explorations sur la rivière *Yamaska* en vue de la rendre navigable.

Réponse à ordre,—Rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations à *Capelan* et à *New-Carlisle*, dans la baie des *Chaleurs*, en vue d'y ériger des quais ou brise-lames.

Réponse à ordre,—Rapport de l'ingénieur qui a fait des explorations à la *Baie Saint-Paul*, comté de *Charlevoix*, aux fins d'y ériger un quai.

Réponse à ordre,—Etat détaillé des comptes du bateau-dragueur à vapeur le *St-Laurent*, pendant qu'il était employé à *Miramichi* durant les années 1878 et 1879.

Réponse à ordre,—Etat indiquant le nombre d'acres de terres publiques vendus dans le *Manitoba* et les territoires du Nord-Ouest pendant l'année 1879.

Réponse à adresse,—Etat indiquant les noms, le domicile, l'occupation et la date de nomination de tous les syndics officiels nommés entre le 8 avril, 1875, et le 18 octobre, 1878, et entre le 18 octobre, 1878, et le 16 février, 1880.

Réponse à ordre,—Correspondance et documents échangés entre le gouvernement et la corporation de la ville de *Stratford*, concernant la proposition de la dite corporation de faire don d'un emplacement pour y ériger un bureau de poste.

Réponse à ordre,—Etat donnant le nombre de filets saisis sur la rivière *Miramichi* et ses affluents, pendant l'année 1879.

Réponse à ordre,—Correspondance adressée au ministère de l'intérieur demandant une exploration géologique des comtés de *Shelburne*, *Queen* et *Lunenburg*, dans la *Nouvelle-Ecosse*, et les réponses qui ont été faites à ces demandes.

Réponse à ordre,—Etats transmis depuis le premier janvier, 1875, au ministère des finances, conformément à l'acte 31 *Vic.*, chap. 48, clause 14, et à la clause 20 du chap. 42 de l'acte 40 *Vic.*, par le président, gérant ou autre officier autorisé de la Cie de garantie du *Canada*.

Réponse à ordre,—Etat donnant les noms des personnes qui ont déposé de l'argent aux caisses d'épargne du *Canada* à *Victoria*, *Nanaimo* et *Westminster*, dans la *Colombie-Anglaise*, ainsi que les sommes de plus de mille piastres déposées respectivement aux dites caisses d'épargne à la date du 30 juin, 1879.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON.

Président.

Sur motion de l'honorable M. Bureau, secondé par l'honorable M. Penny, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

L'honorable M. *Macdonald*, secondé par l'honorable M. *Kaulbach*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, copie de la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de la *Colombie-Britannique* et entre les juges de la Cour Suprême de la *Colombie-Britannique* et les gouvernements local et fédéral sur l'acte relatif à la meilleure administration de la Justice (1878) et sur l'acte de Judicature (1879), passés par la législature provinciale—aussi copie de la protestation officielle formulée par ces juges contre l'aveu donné à ces actes, et copie des rapports non encore imprimés, qui ont été présentés par l'honorable ministre de la Justice sur différents actes passés par la législature de la *Colombie-Britannique* pendant ses sessions de 1877, 1878 et 1879.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte y mentionné, incorporant la compagnie de garantie du *Canada*," tel qu'amendé,

L'honorable M. *Ferrier* a proposé, secondé par l'honorable M. *Vidal* :

Que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu maintenant la troisième fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit amendé de nouveau comme suit :

Retrachez dans les amendements la clause A, et insérez à la place la clause suivante :

(Clause A.)

" Rien dans le présent acte n'affectera, changera ou diminuera la responsabilité des actionnaires actuels de la dite compagnie relativement à toute réclamation ou demande maintenant existante en vertu d'une police ci-devant délivrée par la dite compagnie—que cette réclamation soit présentement pendante en justice, ou qu'une simple notification en ait été signifiée à la dite compagnie, ou que le règlement ou l'examen en soit d'autre manière en suspens—et tout réclamant et la dite compagnie resteront dans la même position relative que si le présent acte n'eut jamais été passé."

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents,"

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour abroger l'acte intitulé : ' Acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents,' et pour amender l'acte intitulé : ' Acte concernant les offenses contre la personne,' " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,
La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 13 Avril, 1880.

Les membres présents étaient:—

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pdquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Penny</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Beilerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelon,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mc Master,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>(Sir Alexander,)</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Ferrier*,—Du révérend *James Stewart*, président, et du révérend *James Patterson*, secrétaire du presbytérat de *Montréal*, de l'église presbytérienne du *Canada*.

L'honorable Président, du comité nommé pour prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du Parlement, a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit.

SALLE DU SÉNAT,
12 avril, 1880.

Le Président du Sénat, comme président du comité chargé de prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du Parlement, a fait rapport,—

Que le dit comité s'est réuni dans la salle du Sénat, le 12 courant, et a pris en considération l'ordre de renvoi du 5 avril, et que sur motion le comité a résolu de se lever.

Respectueusement soumis.

A. E. BOTSFORD,
Président.

L'honorable M. Miller a proposé, secondé par l'honorable M. Dickey :
Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Après débats,

La dite motion a été retirée avec la permission de la Chambre.

L'honorable M. Dickey, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du Sault Ste-Marie, a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ,

Avril, 1880.

Le comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé, le dix-neuvième jour de mars dernier, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du Sault Ste-Marie " a l'honneur de faire rapport comme suit :

Votre comité a été informé par le sénateur qui a présenté ce bill au Sénat que les promoteurs désirent obtenir de votre honorable Chambre la permission de le retirer.

Votre comité demande donc d'être déchargé du soin de le considérer ultérieurement.

Le tout respectueusement soumis.

R. B. DICKEY,

Président,

Sur motion de l'honorable M. Dickey, secondé par l'honorable M. Allan, il a été Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Alors, sur motion de l'honorable M. Allan, secondé par l'honorable McLelan, il a été

Ordonné, que l'honoraire payé pour le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer a compagnie du chemin de fer et du pont du Sault Ste-Marie, " soit remboursé aux pétitionnaires pourvu que toutes les dépenses soient payées.

L'honorable M. Dickey, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de navigation de Ste-Claire au lac Erié, " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 9, retranchez " W " et insérez : " N. "

Page 4, ligne 17, après " laquelle " insérez : " ou près de laquelle. "

Page 4, ligne 25, après " construire " insérez : " ou de ce qu'elle aura détourné quelque cours d'eau. "

Page 5, ligne 19, après " effet " insérez : " par le dépôt et l'enregistrement à la poste de. "

Page 5, ligne 23, après " situé " insérez : " ou si les dits directeurs négligent ou refusent de nommer un arbitre, après avoir reçu avis de ce faire par le dépôt et l'enregistrement à la poste d'une lettre à cet effet, adressée au président de la compa-

gnie, au bureau principal de la compagnie, et par la publication du dit avis pendant un mois dans un ou plusieurs journaux de la ville de *Chatham*, ou si les personnes nommées comme arbitres ne s'entendent point sur le choix d'un tiers-arbitre."

Page 5, ligne 27, après "d'agir" insérez: "ou comme tiers-arbitre, suivant le cas."

Page 7, ligne 47, retranchez depuis "compétente" jusqu'à "si," dans la page 8, ligne 5, et insérez: "et il ne sera en rien porté atteinte ou empêchement à ce droit de recours à raison ou par suite de ce qu'une poursuite criminelle aurait été prise ou intentée contre telle personne ou telles personnes pour le fait d'avoir commis tel acte, tort ou dommage malicieux, ni à raison de ce qu'une conviction ou un jugement serait prononcé dans une telle poursuite."

Page 8, ligne 7, après "des" insérez: "radeaux."

Page 8, ligne 12, après "tels" insérez: "radeaux."

Page 8, ligne 29, après "vaisseau" insérez: "bois."

Page 8, ligne 30, après "bateaux" insérez: "bois."

Page 12, ligne 1ère, retranchez: "ainé."

Page 13, ligne 46, après "compagnie" insérez: "à moins qu'il ne se soit porté personnellement responsable de cette dette ou obligation."

Page 16, ligne 30, retranchez depuis "trésorier" jusqu'à "sera" dans la 31e ligne.

Page 16, ligne 38, après "seront" insérez: "pour le fait d'y être parties avec l'autorisation de la majorité d'un quorum des directeurs."

Page 16, ligne 39, retranchez "à leur égard."

Page 19, ligne 35, retranchez "transportera" et insérez: "permettra l'usage du dit canal pour transporter."

Page 16, ligne 40, retranchez "sur le canal."

Page 20, ligne 10, retranchez depuis "compagnie" jusqu'à "le" dans la 11e ligne.

Page 20, ligne 12, retranchez depuis "entier" jusqu'à "des."

Page 20, ligne 13, retranchez "chaque actionnaire" et insérez: "la compagnie."

Page 20, ligne 20, retranchez depuis "compagnie" jusqu'à "pour."

Sur motion de l'honorable *M. Vidal*, secondé par l'honorable *M. Benson*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt", a été lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit de nouveau amendé comme suit:

Page 5, ligne 1ère, retranchez depuis "et" jusqu'à "des" dans la 3e ligne et insérez "prêtant et plaçant."

L'honorable *M. Brouse* a proposé, secondé par l'honorable *M. Read*:

Que le dit bill soit de nouveau amendé comme suit:

Après la clause A dans les amendements, insérez les clauses B. C. et D.

Clause B.

Tout prêt fait après la passation du présent acte par une société permanente de construction ou une compagnie de prêt, incorporée en vertu du dit chapitre cinquante trois des Statuts refondus du *Haut-Canada*, ou de tout acte refondu par le dit chapitre, ou en vertu de tout acte du Parlement du *Canada*, ou par une institution ou corporation incorporée hors du *Canada* et autorisée en vertu des dispositions de l'acte passé en la 37^e année du règne de Sa Majesté, chapitre 59, à prêter et placer des deniers en *Canada*, sera assujéti et sera censé avoir été assujéti aux conditions suivantes, nonobstant toute chose contraire énoncée dans tout contrat ou écrit relatif à tel prêt, savoir :

1. Nul défaut de l'emprunteur ne le rendra passible d'aucune amende, ni du paiement d'un taux d'intérêt plus élevé que celui stipulé par le prêt.
2. Lorsque le remboursement, soit volontaire soit forcé, de la somme prêtée, se fera en entier, l'intérêt sur cette somme ou sur toute balance de cette somme, sera calculé, exigé et payé à un taux qui ne pourra être plus élevé que celui convenu lors du prêt.
3. Le prêt sera rachetable en tout temps par le remboursement, en un seul paiement, de la somme prêtée, ou de toute balance restant due sur cette somme et par le paiement de tous les intérêts dûs, et de six mois d'intérêt en plus à compter du jour où sera effectué le remboursement.

Clause C.

Toute telle société ou compagnie, institution ou corporation fera délivrer au débiteur par mortgage, lors de la passation du contrat de mortgage, ou lors que le prêt sera effectué, une vraie copie de ce contrat auquel elle deviendra partie comme créancière par mortgage, après la passation du présent acte.

Clause D.

Aucun tel contrat de mortgage ne sera valable ou obligatoire pour le débiteur en ce qui sera de la perception ou du paiement des intérêts, à moins que le taux d'intérêt exigible sur le principal ou montant prêté et garanti par le mortgage, quelque puisse être le mode stipulé pour le remboursement, ne soit écrit, imprimé ou timbré en travers sur la première ou l'unique page, selon le cas, de chacune des expéditions originales du contrat de mortgage, en encre de couleur différente de celle employée pour écrire, timbrer ou imprimer le contrat, et dans les termes suivants : "Taux d'intérêt, six (ou selon le cas) pour cent par année," avant que le contrat lui-même ait été passé; et ces mots seront censés former partie du contrat de mortgage sur lequel ils seront écrits, imprimés ou timbrés.

Après débats,

Sur motion de l'honorable M. *Hope*, secondé par l'honorable M. *Kaulbach*, il a été *Ordonné*, que la suite des débats sur la dite motion soit remise à demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le huitième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 14 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable AMOS EDWIN BOTSFORD, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Paquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Beilerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Campbell</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>(Sir Alexander),</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable sir *Alexander Campbell*,—Du très-révérénd doyen *James Lyster*, L. L. D., doyen d'*Ontario*, et autres ecclésiastiques et laïques, de la cité de *Kingston* et des environs, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Penny*,—Du conseil du bureau de commerce de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Ferrier*,—Du révérénd *Henry Wilkes*, D. D., L.L.D., supérieur du *Congregational College* de l'*Amérique Britannique du Nord*, et autres ministres protestants de différentes dénominations dans la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la corporation de la cité de *Kingston*, comté de *Frontenac*, province d'*Ontario*, et de la corporation de la cité de *St-Stephens*, comté de *Charlotte* province du *Nouveau-Brunswick* ; demandant séparément la passation d'une loi déclarant que les employés fédéraux seront passibles d'être taxés comme les autres résidents.

De la corporation de la cité de *Toronto* ; demandant que le contrôle de toute ligne de chemin de fer qui sera construite à l'aide d'une subvention du gouvernement entre le *Sault St-Marie* et le lac *Nipissing* ne soit accordé qu'à une compagnie indépendante dans laquelle tous les intérêts seront représentés, et que l'on garantisse par un acte du parlement, le droit de circulation sur la dite ligne de chemin de fer à toutes les compagnies de chemin de fer qui se relieront à la dite ligne au lac ou près du lac *Nipissing*.

De la compagnie du chemin de fer du *Canada* et du *Nouveau-Brunswick* ; demandant que le bill maintenant soumis au parlement, intitulé : " Acte à l'effet d'établir une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada* et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879, ne devienne pas loi.

De *Henry Horton* et autres, de la ville de *Goderich*, province d'*Ontario*, propriétaires de navires, fabricants, marchands et autres intéressés dans la navigation intérieure et le commerce du *Canada* ; demandant qu'il soit pris des mesures pour encourager le commerce par la voie du *St-Laurent* et pour assurer aux canaux du *St-Laurent* et au canal *Welland*, le trafic pour lequel ils ont été construits et agrandis.

De *Samuel Baker* et autres, de *Sandy Beach*, comté de *Gaspé*, dans la province de *Québec* ; demandant que le vapeur naufragé *Lady Head* soit remplacé par un autre bateau à vapeur convenable pour la protection des pêcheries et pour le maintien de l'ordre sur les côtes de la mer.

De *Robert Pye* et autres, de *Sandy Beach*, dans le comté de *Gaspé*,—De *Charles Philipps* et autres, de la municipalité nord de la baie de *Gaspé* et de *Sydenham*, et de *J. C. Parant* et autres, de la *Rivière-au-Renard*, comté de *Gaspé*, province de *Québec* ; demandant que la somme de \$4,500,000 obtenue en vertu du traité de *Washington* soit consolidée et que l'intérêt en soit employé annuellement au profit des pêcheries et des pêcheurs.

Du révérend *William Ellis*, recteur, et autres, de *Sackville*, province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant séparément que la loi maintenant devant le Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De *Thomas E. Milledge* et autres, de la cité et du comté de *St-Jean*, province du *Nouveau-Brunswick* ; demandant qu'il soit fait certains amendements et réductions aux droits imposés par le tarif.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Scott*, a proposé : Qu'il soit " donné instruction au greffier de préparer pour l'usage du comité permanent des comptes contingents du Sénat et de soumettre à ce comité un état de toutes les sommes payées aux membres de cette Chambre pour indemnité sessionnelle et frais de route depuis l'année 1867 inclusivement."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents."

(En comité.)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Macfarlane* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill, y avait fait quelque progrès et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été *Ordonné*, que le dit comité ait permission de siéger de nouveau, demain.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour abroger l'acte intitulé : ' Acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents,' et pour amender l'acte intitulé : ' Acte concernant les offenses contre la personne,' "

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération les amendements proposés par le comité des chemins de fer télégraphes et havres au bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de navigation de *Ste-Claire* au lac *Erié*."

Les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier, ils ont été agréés. Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passe-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. *Brouse* en amendement au bill intitulé : " Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt,"

Sur motion de l'honorable M. *Hope*, secondé par l'honorable M. *Power*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour lever certains doutes sur le véritable sens et intention du paragraphe deux de la neuvième section de l'Acte de tempérance du *Canada*, 1878, et pour amender de nouveau le dit acte,"

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie d'assurance de *Stadacona* contre le feu et sur la vie, à renoncer à sa charte et établir un mode de liquider ses affaires," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 15 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table

Par l'honorable *M. Chapais*,—De *A. T. Carter*, maire, et autres, du village de *Gaspé*, dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec*.

Par l'honorable *M. Odell*,—Du révérend *D. W. Pickett*, doyen rural du doyenné de *Kingston*, et autres ecclésiastiques du diocèse de *Frédéricton*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable *M. Carvell*,—Du révérend *J. Herbert Read*, D.D., et autres, de *Milton* et *Reestead*, dans la province de *l'Île du Prince-Edouard*.

Par l'honorable *M. Price*,—Du révérend *George W. Houseman*, recteur, de *Québec*, et autres ecclésiastiques de la cité de *Québec* et des environs, dans le diocèse anglican de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

Du révérend *James Stewart*, président, et du révérend *James Patterson*, secrétaire du presbytérat de *Montréal*, de l'Église Presbytérienne du *Canada*; demandant que le

bill maintenant devant le Parlement à l'effet de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi avant que l'assemblée générale de la dite église ait eu l'occasion de prendre ses dispositions en considération.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Joliette*, pendant l'année 1879.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(*Voir documents de la session, No 34.*)

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité général sur le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents."

(*En comité.*)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Macfarlane*, du dit comité, a fait rapport que le comité s'est levé.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte pour abroger l'acte intitulé : 'Acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents,'" et pour amender l'acte intitulé : "Acte concernant les offenses contre la personne."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

La première clause a été lu et agréée.

La seconde clause a été lue et amendée comme suit : Page 1, ligne 25, retranchez : "la section précédente" et insérez : "les trois dernières sections."

Le titre a été lu de nouveau et amendé de manière à se lire comme suit : "Acte pour amender l'acte intitulé : 'Acte concernant les offenses contre la personne,'" et pour abroger l'acte intitulé : "Acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents."

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Pelletier* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, qu'ils soient reçus maintenant.

Les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. *Brouse*, d'amender de nouveau le bill intitulé: "Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt."

Après un nouveau débat,

L'honorable M. *Brouse* a proposé, secondé par l'honorable M. *Read* :

Que les dits amendements soient amendés comme suit :

Après la clause A dans les amendements insérez les clauses suivantes :

Clause B.

Tout prêt fait, après la passation du présent acte, par une société permanente de construction ou une compagnie de prêt, incorporée en vertu du dit chapitre cinquante-trois des Statuts refondus du *Haut-Canada*, ou de tout acte refondu par le dit chapitre, ou en vertu de tout acte du Parlement du *Canada*, ou par une institution ou corporation incorporée hors du *Canada*, prêtant et plaçant des deniers en *Canada*, sera assujéti et sera censé avoir été assujéti aux conditions suivantes, nonobstant toute chose contraire énoncée dans tout contrat ou écrit relatif à tel prêt, savoir :

1. Il ne sera stipulé, pris, réservé ou exigé sur des arrérages de principal ou d'intérêt, aucune amende, peine pécuniaire ou taux d'intérêt qui aurait l'effet d'élever les charges sur ces arrérages au-delà du taux d'intérêt payable sur le principal non arriéré; pourvu toujours que rien dans la présente section n'ait l'effet de prohiber aucune convention pour le paiement d'intérêt sur des arrérages d'intérêt ou de principal, à un taux ne dépassant pas le taux payable sur le principal non arriéré.

2. Lorsque le remboursement, soit convenu, soit forcé, de la somme prêtée, se fera en entier, l'intérêt sur le montant du mortgage ou sur toute partie de ce montant sera exigible seulement jusqu'à la date du paiement réel, et non au-delà de cette période, au taux originairement prévu par le mortgage, avec intérêt sur les arrérages, tel que réglé par la section précédente.

Clause C.

Toute telle société ou compagnie, institution ou corporation fera délivrer au débiteur par mortgage lors de la passation du contrat de mortgage, ou lors que le prêt sera effectué, une vraie copie du contrat auquel elle deviendra partie comme créancière par mortgage, après la passation du présent acte.

Clause D.

Aucun contrat de mortgage ne sera valable ou obligatoire pour le débiteur, en ce qui sera de la perception ou du paiement des intérêts, à moins que le taux d'intérêt exigible sur le principal ou montant prêté et garanti par le mortgage, quel que puisse être le mode stipulé pour le remboursement, ne soit écrit, imprimé ou timbré en travers sur la première ou l'unique page, selon le cas, de chacune des expéditions originales du contrat de mortgage, en encre de couleur différente de celle employée pour écrire, timbrer ou imprimer le contrat, et dans les termes suivants: "Taux d'intérêt: six (ou selon le cas) pour cent par année," avant que le contrat lui-même ait été passé; et ces mots seront censés former partie du contrat de mortgage sur lequel ils seront écrits, imprimés ou timbrés.

Après débats,

La question de concours étant mise sur les dits amendements, elle a été résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Aikins* a proposé, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell* :
Que les dits amendements soient de nouveau amendés comme suit :

Clause E.

Le présent acte sera exécutoire à partir du premier jour de juillet prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le titre du dit bill soit comme suit : " Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt et pour restreindre leur mode d'effectuer des prêts."

La question a alors été posée : ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour lever certains doutes sur le véritable sens et intention du paragraphe deux de la neuvième section de l'acte de tempérance du *Canada*, 1878, et pour amender de nouveau le dit acte,"

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie canadienne de téléphone *Bell*."

Aussi, le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte y mentionné incorporant la compagnie de garantie du *Canada*", et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat aux dits bills, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte concernant le président, les directeurs et la compagnie de la banque du *Nouveau-Brunswick*", et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations à des terres du *Manitoba* par suite d'occupation, en vertu de l'acte trente-trois *Victoria*, chapitre trois", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte concernant la compagnie du havre de *Port Whitby*", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Haythorne*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Allan*,
La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 16 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *AMOS EDWIN BOTSFORD*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mc Master,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>(Sir Alexander),</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Oaell,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chapais,</i>			

PRIÈRES :

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable *M. Trudel*,—De Son Honneur le maire et de la corporation de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du très-révérend *James Lyster*, L.L.D., doyen d'*Ontario*, et autres ecclésiastiques et laïques, de la cité de *Kingston* et des environs, province d'*Ontario*; demandant séparément que le bill maintenant devant le Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

Du conseil du bureau de commerce de *Montréal*; demandant qu'il soit adopté des mesures pour libérer le commerce de transport à l'intérieur et par voie de mer, des taux, droits, péages et autres charges, dont il est lourdement grevé.

Du révérend *Henry Wilkes*, D.D., L.L.D., supérieur du *Congregational College* de l'*Amérique Britannique du Nord*; et autres ministres protestants de différentes dénominations dans la cité de *Montréal*; demandant la passation du bill maintenant soumis au Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.

L'honorable M. *Allan*, du comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

Les membres du Sénat, faisant partie du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, ont l'honneur de présenter leur premier rapport :

Votre comité a de nouveau pris en considération l'opportunité d'acheter, pour en doter la bibliothèque du Parlement, l'admirable et unique collection de médailles rappelant des événements remarquables de l'histoire du Canada, et qui ont été réunies au prix de grands sacrifices de temps et d'argent par un homme bien connu pour ses grandes connaissances en numismatique, lequel a déjà, à diverses époques, offert de les vendre au gouvernement du Canada.

Votre comité désire renouveler la recommandation qu'il a faite, lors de la dernière session, à l'effet que le Président du Sénat et celui de la Chambre des Communes soient priés d'informer le gouvernement que ce comité est d'avis que l'acquisition de cette intéressante collection, pour le public canadien, est extrêmement désirable. Votre comité a annexé au présent le rapport d'un sous-comité spécialement chargé d'examiner la collection, et de décider s'il serait à propos de l'acheter pour en doter la bibliothèque. (Voir annexe A)

Votre comité a donné son attention aux traitements accordés actuellement aux commis du département de la bibliothèque. Lors de l'augmentation du personnel de ce service en 1876, le comité adopta une résolution portant qu'il serait placé sur le même pied que les autres branches du service civil, tant sous le rapport de la classification que sous celui des appointements, excepté seulement en ce qui concerne le grade d'entrée qui a toujours été plus élevé que dans les autres branches, vû les connaissances spéciales requises de tout employé entrant dans le service de la bibliothèque.

En conséquence, les nouveaux employés nommés à ce service en 1876 et 1878, reçoivent un salaire initial de \$300 par année, avec l'entente expresse que leurs appointements seraient élevés à bref délai, si leurs aptitudes spéciales et les services rendus par eux leur donnaient droit à cette augmentation.

Votre comité, ayant reçu des assurances satisfaisantes quant à l'efficacité du personnel actuel de la bibliothèque, est d'opinion qu'il a droit aux bénéfices conférés par l'acte du service civil, de 1868, et que les employés qui le composent devraient être répartis en commis de 1^{re} et de 2^e classe, cette dernière devant être subdivisée en classe ancienne et classe cadette. Le département bénéficierait par ce moyen des avantages donnés par l'acte de 1868, pourvu, toutefois, que le personnel présentât toujours les mêmes conditions d'efficacité.

L'application de cette règle aux commis maintenant en exercice, fait le sujet du rapport (annexe B. ci-jointe) d'un sous-comité chargé de considérer la question. Votre comité approuve ce rapport, et recommande qu'il soit pris en favorable considération par les Chambres du Parlement et par l'exécutif.

Votre comité fait de plus rapport, qu'en vue du renouvellement des grands catalogues classifiés d'histoire, de science et de littérature générale, presque réduits en pièces par un usage de 22 ans, et en vue d'éviter les frais de réimpression (dépense qui a dû être nécessairement faite pour le catalogue de droit et d'économie politique que l'on consulte constamment), il a approuvé l'emploi temporaire de M. E. S. Thayne, qui a des aptitudes spéciales pour le travail de transcription, et qui a été autorisé par le ci-devant Président du Sénat (l'hon. R. D. Wilmot) à commencer cet ouvrage à la date du 11 novembre dernier. M. Thayne y a été constamment occupé depuis cette date. C'est un travail considérable dont l'exécution demandera beaucoup de temps ; il est difficile d'en préciser la durée. Mais le coût du travail fait par M. Thayne, au taux de \$800 par an, ne peut être comparé aux frais énormes de la réimpression de ces catalogues, qui se trouveront évités en adoptant ce projet. Le gouvernement a

déjà pourvu aux besoins de ce service additionnel pour l'exercice commençant en juillet prochain. Il ne reste plus qu'à pourvoir, au même taux de salaire, pour la période comprise entre la nomination de M. Thayne en date du 14 novembre dernier, et la clôture du présent exercice. Votre comité recommande, en conséquence, que des mesures soient adoptées au sujet de ce paiement. Il est bien entendu que M. Thayne n'est employé que temporairement, et qu'il n'a pas été ajouté à la liste des employés permanents attachés au service de la bibliothèque.

L'attention de votre comité a été attirée par le bibliothécaire, dans son mémoire ci-joint (annexe C.), sur le fait que, depuis l'établissement de la Cour Suprême et ses rapports directs avec la bibliothèque, par diverses causes échappant, dans une certaine mesure, au contrôle du bibliothécaire, les dépenses faites en achats de livres ont considérablement dépassé la somme votée annuellement à cette fin.

Cette question a été soigneusement étudiée par un sous-comité dont le rapport est attaché au présent (annexe D.)

Le comité mixte désire que cet écart ne gêne en rien l'action discrétionnaire du gouvernement, en nécessitant un octroi, pour l'achat de livres, plus considérable que celui qui a été sanctionné par l'exécutif. Néanmoins, il paraît évident que les comptes maintenant dûs devraient être soldés dans un court délai. En conséquence, votre comité suggère que la somme déjà votée pour l'augmentation de la bibliothèque pendant le prochain exercice, soit affectée en totalité au paiement de cette dette, et que le gouvernement soit requis d'ouvrir, dans le budget supplémentaire, un crédit pour l'avance (en anticipation de l'octroi pour l'année suivante) de la somme de \$3,500 pour les achats nécessaires pendant l'exercice 1880-81; et que le crédit pour 1881-82 soit réduit de moitié pour couvrir cette avance. Par ce moyen, nulle charge nouvelle ne sera imposée au public; et l'on a tout lieu de s'attendre qu'en exerçant une plus stricte surveillance à l'avenir, le bibliothécaire sera en mesure d'équilibrer, autant qu'il est possible, les recettes et les dépenses annuelles pour l'achat de livres.

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE,
13 avril 1880.

ANNEXE A.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE SUR L'ACHAT DE LA COLLECTION DE MÉDAILLES ET DE MONNAIES HART, CONCERNANT L'HISTOIRE DU CANADA.

Votre comité a pris en considération la proposition qui lui a été faite par M. Gerald E. Hart, de vendre à la bibliothèque sa précieuse collection de médailles et de monnaies canadiennes, et votre comité a l'honneur de faire le rapport suivant :

En examinant la collection, nous avons constaté qu'elle comprenait plusieurs centaines de médailles et de monnaies en or, en argent, en bronze et en cuivre, très peu usées par la circulation, que l'on dit provenir principalement de la vente de diverses collections à l'étranger.

Le souvenir de tous les principaux événements concernant l'histoire des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard et de Terre-Neuve, est perpétué par des médailles ou des monnaies depuis les premiers temps jusqu'à nos jours.

Parmi les médailles les plus remarquables des séries frappées en France, sous Louis XIV et Louis XV, sont celles qui rappellent le souvenir de 1o La nomination du duc de Dampville comme vice-roi de la Nouvelle-France, en 1644; 2o Les batailles par lesquelles la possession du pays a été assurée au gouvernement de la France; 3o La défaite de l'expédition de sir William Phipps contre Québec en 1690; 4o La fondation du Fort Louisbourg, Cap-Breton, en 1720; 5o Les différents sièges que le fort a soutenus; 6o Les premières victoires des Français dans la guerre de Sept Ans; outre plusieurs médaillons spécialement relatifs à la valeur commerciale du pays pour la France.

Sous le gouvernement anglais, il y a une série de médailles spécialement

consacrées aux évènements de la conquête du Canada, 1755-1763, tels que la prise du fort Louisbourg par l'amiral Boscawen, la prise de Québec, la reddition de Montréal et la conquête entière du Canada; ainsi que d'autres donnant des détails sur chaque bataille livrée, et sur la mort du général Wolfe avec son portrait.

La série frappée spécialement par le gouvernement anglais pour perpétuer le souvenir de la défaite de l'armée américaine qui avait envahi le Canada en 1775-1776, ainsi que des différents évènements de la guerre de 1812-15, est très-importante.

Il y a de nombreuses médailles données par Louis XV, George I, George II, George III et la reine Victoria, aux chefs sauvages pour leurs services dans les fréquentes luttes de ces époques. Il y a des médailles spéciales frappées pour perpétuer le souvenir des traités de paix d'Aix-la-Chapelle, de Paris et de Gand et plusieurs autres médailles ayant trait à des évènements locaux et personnels ainsi qu'à des institutions d'éducation et autres.

Au nombre des monnaies se trouve une pièce en argent de cinq sols, très rare aujourd'hui. C'est la première monnaie de cours spécialement frappée pour le Canada; elle porte le millésime 1670. Il y a aussi des exemplaires de toutes les pièces de monnaies frappées spécialement pour le Canada jusqu'à nos jours.

A raison de l'intérêt et de l'importance de cette collection, qu'on la considère à un point de vue historique ou national, nous croyons que, comme addition à la bibliothèque, elle servira à établir et probablement à faire connaître plus clairement plusieurs évènements consignés dans les annales du Canada, et par la nature indestructible de leur métal, les médailles frappées ainsi d'une manière officielle et authentique, resteront comme une attestation impérissable et incontestable de ces évènements.

Pour ces raisons, votre comité suggère que les deux présidents prient le gouvernement de prendre en considération l'à-propos de recommander au parlement d'acheter cette précieuse collection de médailles et de monnaies pour la déposer dans la bibliothèque du Parlement.

ANNEXE B.

Le sous-comité auquel a été renvoyée la question des appointements de certains employés de la bibliothèque, a l'honneur de faire rapport qu'il a étudié cette question, et il fait les recommandations qui suivent :

(1) Les personnes suivantes (A à E) devraient, à compter du 1er juillet A. D. 1880, être traitées, en ce qui concerne le salaire, comme si elles étaient des employés du service civil appartenant aux classes mentionnées, et devraient avoir pour le prochain exercice, les salaires qui leur sont assignés ci-après, avec la perspective d'augmentations annuelles subséquentes, dans les mêmes circonstances et au même taux que les employés du service civil qui ont atteint ces salaires en la manière ordinaire.

(A) M. Laperrière dont les services datent de 1851, et dont le salaire actuel est \$1,600, devrait recevoir le traitement d'un commis de 1re classe, savoir: \$1,700 par année, et avoir droit à une augmentation annuelle de \$50, jusqu'à concurrence de \$1,800.

(B) M. A. H. Todd, dont les services datent de 1869, et dont le salaire actuel est de \$1,100 devrait recevoir le traitement d'un commis de seconde classe ancienne, savoir: \$1,250.

(C) M. Fletcher, dont les services datent de 1876, et dont le salaire actuel est de \$850, devrait appartenir à la seconde classe cadette, avec un traitement de \$950.

(D) M. Campbell, dont les services datent de 1876, et dont le salaire actuel est de \$850, devrait appartenir à la seconde classe cadette, avec un traitement de \$950.

(E) M. Sylvain, dont les services datent de 1878, et dont le salaire actuel est de \$800, devrait appartenir à la seconde classe cadette, avec un traitement de \$850.

Les commis ci-dessus mentionnés devant avoir droit à une augmentation annuelle de \$50, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le salaire maximum attaché à leur classe ou à leur grade respectif par l'acte du service civil.

(2) M. Casault, messenger-chef et gardien, qui est entré au service en 1856, et dont le salaire actuel est de \$800, devrait recevoir pour l'an prochain et les années à venir, un salaire fixe de \$850.

Le tout respectueusement soumis.

ANNEXE C.

MÉMOIRE CONCERNANT LE COMPTE DES DÉPENSES COURANTES DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

Depuis l'établissement de la Cour Suprême, la dépense annuelle du département des lois de la bibliothèque du Parlement, a beaucoup et nécessairement augmenté.

Pendant deux ans, le gouvernement a sanctionné un crédit supplémentaire de \$3,000 par année pour l'achat de collections considérables de décisions des tribunaux et le crédit ordinaire est maintenant fixé à \$7,000 par année au lieu de \$6,000 comme auparavant, principalement dans le but d'augmenter la collection des ouvrages de droit.

Mais les dépenses additionnelles qu'il fallait encore faire pour obtenir les ouvrages dont les juges de la Cour Suprême et les avocats pratiquant devant ce tribunal avaient besoin, pour continuer la collection des décisions des tribunaux, pour acheter de nouvelles éditions des auteurs classiques de droit au fur et à mesure qu'elles étaient publiées—achats indispensables si l'on voulait maintenir l'utilité d'une bibliothèque importante au point de vue de la consultation—ont contribué à augmenter le passif de ce département au-delà des prévisions. D'un autre côté, l'importance toujours croissante de la bibliothèque générale, qui est de plus en plus consultée surtout depuis qu'elle a été transportée dans le nouveau local, a nécessité un surcroît proportionnel de soin pour assurer l'utilité de toute la collection, et pour se maintenir au courant du mouvement littéraire du jour.

Ces exigences provenant jusqu'à un certain point de causes échappant au contrôle du bibliothécaire, ont occasionné, à son grand regret, une augmentation graduelle du passif de la bibliothèque depuis plusieurs années, de sorte qu'au lieu de commencer une nouvelle année financière sans arrérages, on constatait tous les ans un déficit considérable et toujours croissant, sous forme de comptes dûs à nos divers agents à Londres, à Paris, à New-York et à Boston et dont il fallait remettre le paiement, quelquefois à 6 mois, jusqu'à ce que le crédit pour l'année suivante commençant le 1er juillet fût disponible.

Le paiement de ces arrérages fait à cette époque, il restait une balance comparativement faible et diminuant tous les ans pour les achats annuels.

Cet état de choses a enfin pris de telles proportions, qu'à l'heure qu'il est, les comptes dûs à nos agents à l'étranger s'élèvent à \$6,981.92 tandis que la balance en caisse n'est que de \$52.55. Une difficulté semblable, quoique moins considérable s'est produite quelquefois par le passé, et le bibliothécaire a pu y faire face en obtenant du gouvernement une avance pour faire honneur aux obligations pressantes, trois ou quatre mois avant la fin de l'année financière; la somme ainsi avancée a été ordinairement déduite par le gouvernement du crédit de l'année suivante.

Au mois de novembre dernier le bibliothécaire a demandé au ministre des finances la somme de \$2,000, mais il lui a été répondu qu'en vertu de la nouvelle loi concernant l'audition des comptes une telle avance ne pouvait être autorisée.

Le bibliothécaire espérait, toutefois, que le gouvernement, conformément à sa recommandation, ajouterait ce montant au crédit affecté à l'achat de livres pendant l'année suivante; et pensait alors que ce montant, dépensé avec soin et économie, lui permettrait d'éteindre les dettes déjà contractées et de faire en même temps les additions nécessaires à la bibliothèque.

Mais dans le budget présenté depuis au Parlement, aucun crédit additionnel n'est commandé.

Dans ces circonstances, et à cause des arrérages considérables qui doivent être bientôt soldés, le bibliothécaire est dans la pénible nécessité de porter cette affaire à la connaissance du comité de la bibliothèque, le priant de vouloir bien porter remède à cet état de choses.

Il prend la liberté d'ajouter que malgré les explications qu'il vient d'offrir et qui peuvent expliquer, en partie, ce déficit considérable, il ne peut se considérer exempt de tout blâme dans cette affaire, et il espère qu'à l'avenir il réussira mieux à maintenir l'équilibre qui doit exister entre les crédits et les dépenses.

ALPHEUS TODD,
Bibliothécaire du Parlement.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,
22 mars, 1880.

ANNEXE D.

Le sous-comité nommé par le comité mixte de la bibliothèque pour auditer le compte des recettes et des dépenses pour l'année dernière, présente le rapport suivant :

Il a vérifié les comptes et pièces justificatives qui lui ont été soumis par le bibliothécaire, No. 643 au No. 695 inclusivement, couvrant la période comprise entre le 30 avril 1879 et le 27 décembre 1879, se montant à \$7,535.87, ainsi que les différents chèques tirés en paiement de ces comptes, et a trouvé que le tout correspond parfaitement, comme en fait foi l'extrait suivant :

Balance créditée le 18 mai, 1879.....	\$545 42
Octroi pour la bibliothèque, 1879	7,000 00
Total du crédit.....	\$7,545 42
Divers comptes ont été payés, se montant à.....	7,535 87
Balance non dépensée.....	\$9 55
Montant remboursé depuis au crédit de la bibliothèque..	43 00
Balance totale du crédit.....	52 55

Il appert par ce qui précède que les comptes sont dans un état satisfaisant ; mais en poursuivant plus loin ses recherches, votre comité a trouvé que ces chiffres ne représentent pas la situation réelle des comptes, attendu qu'il existe des réclamations pour un montant considérable qui n'ont pas encore été payées.

En se référant de nouveau à toutes les auditions précédentes depuis la Confédération, votre comité a trouvé que, quoiqu'il ait été rendu compte de tous les crédits annuels, aucun compte de débit et crédit n'a été tenu qui puisse indiquer la situation réelle des affaires à chaque audition, y compris l'état des factures non payées jusqu'à la date.

Votre comité est informé que la coutume suivie était de payer ces comptes ultérieurement au moyen d'octrois additionnels, ou à même l'octroi de l'année suivante.

Cet excédant de dette a été en augmentant d'année en année, ce qui a réduit notablement les sommes qui devaient servir à payer les importations courantes, lesquelles ne semblent pas avoir été réduites en proportion ; et ce montant de comptes non payés est devenu tel qu'il absorberait, pour être payé en entier, tout le crédit de cette année.

Les comptes non payés soumis au comité, se montent à la somme de \$6,988.92 ; celle du crédit de cette année, à \$7,000.00.

Votre comité, en apprenant cet état de choses, pria le bibliothécaire de donner des explications ; votre comité soumet avec le présent rapport la lettre de cet officier pour l'information du comité mixte.

Votre comité croit que, strictement parlant, son rapport comme comité d'audition, pourrait se terminer ici.

Toutefois, il prend la liberté de suggérer que, s'il n'est pas possible d'obtenir durant la session actuelle un crédit additionnel pour satisfaire aux obligations, aucune importation ne soit faite cette année, ce qui n'aurait pas de conséquences sérieuses, ou bien, si l'on fait de nouveaux achats, qu'ils soient réduits à leur plus simple expression, afin de placer les comptes sur un bon pied au commencement de l'année prochaine ; et que les fonds votés cette année pour la bibliothèque soient affectés au paiement des obligations existantes.

Votre comité recommande de plus qu'à l'avenir un système convenable pour le choix et la commande des livres, la tenue et l'audition des comptes, soit établi de manière à équilibrer autant que possible les recettes et les dépenses.

W.-H. ODELL,
CHS.-C. COLBY.

BIBLIOTHÈQUE,
22 mars, 1880.

Sur motion de l'honorable M. Allan, secondé par l'honorable M. Macfarlane, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

L'honorable M. Allan, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour autoriser 'La compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie' à renoncer à sa charte et établir un mode de liquider ses affaires," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Trudel, secondé par l'honorable M. Pelletier, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Aikins, du comité mixte des impressions du Parlement, a présenté son neuvième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,
15 avril, 1880.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de présenter ce qui suit comme son neuvième rapport :

Votre comité a examiné soigneusement les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms et les salaires de toutes les personnes employées, pendant l'année 1879, à titre d'ingénieurs ou d'assistants-ingénieurs, sur le chemin de fer du *Pacifique* canadien, et des autres personnes employées pour ce chemin en dehors des départements d'Ottawa, etc., etc.

Réponse à ordre.—Mémoire présenté en 1879, par M. Marcus Smith sur le tracé du chemin de fer du *Pacifique* canadien.

Réponse supplémentaire à adresse.—Copie de toutes soumissions pour travaux sur le chemin de fer du *Pacifique*, depuis le mois de janvier 1879; et copie de tous rapports départementaux sur ces soumissions.

Réponse à ordre.—Liste de tous les navires qui ont transporté des cargaisons au terminus du chemin de fer canadien du *Pacifique* à *Fort William*; leur tonnage, leur tirant d'eau, et la nature ainsi que la quantité de leurs chargements.

Réponse à ordre.—Requêtes et correspondance relatives à l'arrêt de Conseil réglant l'industrie de la pêche du homard dans les Provinces Maritimes. (*Sous forme condensée*.)

Réponse à ordre.—Etat donnant la liste complète de toutes les demandes déjà faites pour obtenir la concession de coupes de bois dans le *Manitoba*, *Kewatin* et les territoires du *Nord-Ouest*, etc., etc.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre,—Copie de toutes les soumissions pour la fourniture du bois de charpente et de construction pour le canal *Welland*, présentées en réponse à l'annonce du 12 janvier, 1880, etc.

Réponse à ordre,—Correspondance et documents concernant un embranchement projeté de chemin de fer entre *Prince Arthur's Landing* et le chemin de fer canadien du *Pacifique*, à ou près l'emplacement de ville de *Fort William*.

Réponse à ordre,—Etat se rapportant à la perception et à la dépense des revenus du havre de *Port Stanley*, par la Cie du chemin de fer Grand Occidental, aux termes de son bail pour ce havre, etc., etc.

Réponse à adresse,—Arrêtés en Conseil approuvant les traités faits avec les tribus indiennes aux forts *Carlton* et *Pitt*, pendant l'année 1876, et dépêches du ministre ou du sous-ministre de l'Intérieur aux commissaires, leur communiquant ces arrêtés.

Réponse à adresse,—Correspondance échangée entre le gouvernement et les promoteurs du chemin de fer de *Credit Valley*, concernant le droit de passage depuis les limites ouest de la cité de *Toronto*.

Réponse à adresse,—Correspondance échangée entre le gouvernement et la Cie de la *Baie d'Hudson* au sujet de terrains situés le long de la *Baie d'Hudson* et au sujet de l'acquisition de ces terrains par toute compagnie de chemin de fer ou de vapeurs.

Réponse à ordre,—Rapports des explorations faites par *D. Starkes*, écrivain, ingénieur civil, sur la direction du canal projeté entre *Port Hope* et le lac *Rice*.

Réponse à ordre,—Correspondance, pétitions et autres documents relatifs à la construction d'une passe-migratoire aux chutes de *Grand River*, dans le comté de *Richmond*.

Réponse à ordre,—Rapports d'ingénieurs, correspondance et autres documents concernant la nécessité de faire réparer immédiatement le brise-lames de *Grande-Anse*, comté de *Gloucester, N.-B.*, etc., etc.

Réponse à ordre,—Correspondance, rapports d'ingénieurs et autres documents relatifs à l'achèvement du brise-lames et autres travaux d'amélioration à la passe de *Shippegan*, dans le comté de *Gloucester, N.-B.*

Réponse et réponse supplémentaire à adresse (du Sénat),—Rapports, etc., reçus par le gouvernement pendant les douze mois qui ont précédé le 17 avril, 1879, au sujet d'une communication à vapeur, en hiver, entre la province de l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme.

Réponse à ordre,—Pétitions, correspondance et documents concernant la réclamation présentée par *M. Wassall*, pour l'usage qui a été fait, par le gouvernement, de son brevet de pont.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier, auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte ratifiant l'achat, par le gouvernement fédéral, d'une partie du Grand-Tronc de

chemin de fer, ainsi que la convention conclue avec la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada à ce sujet," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois; lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour lever certains doutes sur le véritable sens et intention du paragraphe deux de la neuvième section de l'Acte de tempérance du *Canada*, 1878, et pour amender autrement le dit acte,"

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mardi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 19 Avril, 1880.

Les membres présents dans la salle du Sénat étaient:

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girdard,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
(<i>Sir Alexander</i>);	<i>Grant,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Piquet,</i>	

PRIÈRES :

Les membres du Sénat ont été informés qu'une commission, sous le grand sceau avait été émise, nommant l'honorable *David Lewis Macpherson*, Président du Sénat.

La dite commission a été alors lue par le greffier, et elle est comme suit :

CANADA.



Lorne.

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A l'honorable *David Lewis Macpherson*, un sénateur du Canada :

SALUT :—

Z. A. Lash,
Député du ministre de } SACHEZ que, reposant pleine confiance en votre loyauté,
la Justice du Canada. } intégrité et habileté, Nous vous avons constitué et nommé,
dit *David Lewis Macpherson*, et par ces présentes Nous
vous constituons et nommons Président du Sénat de Notre Puissance du Canada, au
lieu et place de l'honorable *Amos Edwin Botsford*, démissionnaire.

Vous aurez et exercerez la dite charge de Président du Sénat, dit honorable *David Lewis Macpherson*, durant Notre bon plaisir, avec ensemble tous et chacun les droits, profits, privilèges et avantages y appartenant et en dépendant, en la manière la plus ample et entière.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada : TÉMOIN, Notre très-fidèle et bien aimé cousin et conseiller le très-honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier de notre très-ancien et très-noble ordre du Chardon, chevalier grand'croix de notre ordre très-distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral du Canada, etc., etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'*Ottawa*, en notre Puissance du Canada, ce douzième jour d'avril de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt et de notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

M. BOWELL,

Pour le secrétaire d'Etat.

L'honorable Président a alors pris place au fauteuil au pied du trône, accompagné de l'honorable sir *Alexander Campbell* et de l'honorable *M. Aikins*, précédé du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

La Masse (qui était auparavant sous la table) a été alors mise sur la table, et il a été

Ordonné, qu'elle soit portée devant Son Honneur.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Read*,—De la corporation de la ville de *Port Hope*, province d'*Ontario* (deux pétitions).

Par l'honorable *M. Boyd*,—De *John Lovitt* et autres, de *Yarmouth*,—De *A. W. Corbett* et autres, d'*Annapolis* et *Granville Ferry*,—D'*Alpheus Marshall* et autres, de *Bear River* et *Digby*,—De *Bennett Smith* et autres, de *Windsor* et *Avondale*, province de la *Nouvelle-Ecosse*,—De *John S. Parker* et autres, de *St-Martins*, dans le comté de *St-Jean*,—De *W. D. Foster* et autres, de *St-Stephens* et *St-Andrews*,—De *William K. Chapman* et autres, de *Norchester*, et de *Joseph N. Dunlop* et autres, de *St-Jean*, province du *Nouveau-Brunswick*, constructeurs et propriétaires de navires dans les dites provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable M. *Haythorne*,—De l'honorable J. *Wightman* et autres, de la province de l'*Ile du Prince-Édouard*.

Par l'honorable M. *Odell*,—Du révérend *Thomas Neales* et autres ecclésiastiques du doyenné de *Woodstock*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De A. J. *Carter*, maire, et autres, du village de *Gaspé*, dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec*; demandant que la somme de quatre millions cinq cent mille piastres (\$4,500,000) obtenue en vertu du traité de *Washington* soit consolidée et que l'intérêt en soit affecté annuellement au profit des pêcheries et des pêcheurs.

Du révérend D. W. *Pickett*, doyen rural du doyenné de *Kingston*, et autres ecclésiastiques du diocèse de *Frédéricton*, province du *Nouveau-Brunswick*, et du révérend J. *Herbert Read*, D. D., et autres, de *Milton* et *Busteed*, dans la province de l'*Ile du Prince-Édouard*; demandant séparément que le bill maintenant devant le Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

Du révérend *George W. Houseman*, recteur, de *Québec*, et autres ecclésiastiques de la cité de *Québec* et des environs, dans le diocèse anglican de *Québec*; demandant que le bill maintenant devant le Parlement à l'effet de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi maintenant, mais que l'on donne le temps aux différentes dénominations religieuses d'exprimer leur opinion sur ses dispositions,

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *St-François*, pendant l'année 1879, et aussi un état supplémentaire de l'année 1878.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 34.)

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour autoriser la liquidation de la banque *Ville-Marie* et la réduction de son capital," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 20, après "banque" insérez: "lesquelles personnes fourniront, en garantie de la due exécution de leurs devoirs, tel cautionnement que les actionnaires pourront déterminer à la dite assemblée."

Page 2, ligne 42, retranchez depuis "sous" jusqu'à "de", où ce mot se rencontre la première fois dans la ligne 43, et insérez: "un mois du dépôt et enregistrement."

Page 3, ligne 10, retranchez depuis "*Ville-Marie*" jusqu'à "entre" dans la 11me ligne.

Page 3, ligne 15, retranchez "souffrance" et insérez: "circulation non-rachetés."

Page 3, ligne 40, après "décès" insérez: "démission."

Page 4, ligne 16, retranchez "par année" et insérez: "tous les six mois."

Page 4, ligne 21, retranchez "l'an" et insérez: "tous les six mois."

Page 4, ligne 23, retranchez depuis "directeurs" jusqu'à "pourront" dans la ligne 24, et insérez: "le trouvaient opportun, ces directeurs."

Page 4, ligne 25, après "assemblée" insérez: "générale spéciale."

Page 4, ligne 30, retranchez "régulière" et insérez: "générale spéciale."

Page 4, ligne 32, retranchez depuis "autre" jusqu'à "il" dans la 36me ligne.

Page 4, ligne dernière, retranchez depuis "l'acquéreur" jusqu'à "Le" dans la page 5, ligne 9.

Page 5, ligne 19, retranchez depuis "liquidateurs" jusqu'à "laquelle" dans la ligne 24, et insérez : "A la même assemblée, les actionnaires renonceront à la charte de la banque."

Page 5, ligne 33, après "vigueur" insérez : "pour les fins du présent acte."

Page 5, ligne 34, retranchez "décidé de renoncer" et insérez : "renoncé."

Dans le préambule.

Page 1, ligne 5, retranchez "plusieurs fois exprimé."

Page 1, ligne 11, retranchez depuis "spéciaux" jusqu'à "A" dans la 13^{me} ligne.

Dans le titre.

Retranchez depuis "*Ville-Marie*" jusqu'à la fin du titre.

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour autoriser et pourvoir à la liquidation de la banque *Stadacona*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, secondé par l'honorable M. *Trudel*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de navigation de *Ste-Claire* au lac *Erie*," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat au dit bill, sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations à des terres du *Manitoba* par suite d'occupation, en vertu de l'acte trente-trois *Victoria*, chapitre trois," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte concernant le havre de *Port Whitby*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du premier rapport du comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés,

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *McLelan*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à vendredi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le neuvième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte ratifiant l'achat, par le gouvernement fédéral, d'une partie du Grand-Tronc de chemin de fer, ainsi que la convention conclue avec la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada à ce sujet," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 20 Avril, 1880.

Les membres présents étaient:

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Piquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cookrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carroll,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>			

PRIÈRES

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Leonard*,—Du révérend G. R. *Sanderson*, D.D., et autres membres de l'association des ministres méthodistes de la cité de *London*, province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

De Son Honneur le maire et de la corporation de la cité de *Montréal* ; demandant la passation du bill pour autoriser le gouvernement à garantir certaines obligations émises par la compagnie des traversiers du *St-Laurent* et du chemin de fer du *Pacifique* afin de permettre à la dite compagnie de construire un pont de chemin de fer sur le *St-Laurent* à l'*Ile Ronde*, en face de la section est de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour lever certains doutes sur le véritable sens et intention du paragraphe deux de la neuvième section de l'acte de tempérance du *Canada*, 1878, et pour amender autrement le dit acte."

(*En comité*).

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Ordonné, que le dit bill soit amendé comme suit :

Page 1, ligne 11, après " suit " insérez :

" Considérant que le paragraphe deux de la neuvième section de l'acte de tempérance du *Canada* (1878) porte qu'aucune votation, sous l'empire de cet acte, n'aura lieu dans une cité, un comté ou un district le même jour que se fera, dans cette cité, ce comté ou ce district, une élection de députés au Parlement du *Canada* ou à la législature provinciale ; et considérant qu'il s'est élevé des doutes sur l'interprétation du dit paragraphe, et qu'il importe de les faire cesser, il est par le présent déclaré que."

Page 1, ligne 16, après " provinciale " insérez la clause A.

Clause A.

" Dans le cas où une proclamation, rendue en vertu de la neuvième section du dit acte de tempérance du *Canada*, 1878, fixerait comme jour de votation dans une cité, un comté, ou un district sous l'empire du dit acte, le même jour que celui fixé pour une votation dans la cité, le comté ou le district afin d'élire des députés au Parlement ou à la législature provinciale, le Gouverneur en Conseil pourra révoquer cette proclamation et rendre une nouvelle proclamation, conformément au dit acte."

Page 1, ligne 16, après " cité " insérez : " ou si les licences pour la vente de boissons spiritueuses dans le comté ou la cité n'expirent pas toutes le même jour."

Page 1, ligne dernière, après " conseil " insérez les clauses B, C et D.

Clause B.

Pour les fins du présent acte, la *Royalty* de *Charlottetown*, dans l'*Ile du Prince-Edouard*, sera censée faire partie du comté de la *Reine*, et si une pétition pour la mise en application de la seconde partie du dit acte dans le comté de la *Reine* est soumise aux électeurs de ce comté, ceux qui, par leur qualité de propriétaires ou de résidents, auront droit de vote dans la dite *Royalty*, voteront aux lieux de votation que désignera l'officier-rapporteur dans l'enceinte de la dite *Royalty*, et leurs votes seront ajoutés aux votes recueillis dans et pour le comté.

Clause C.

Les dispositions du dit acte de tempérance du *Canada*, 1878, relatives aux choses préliminaires à la publication d'un ordre en Conseil, sous l'empire de la quatre-vingt-seizième section du dit acte, déclarant la mise en vigueur et en application de la deuxième partie du dit acte dans un comté ou une cité, seront censées être simplement directrices, et aucun tel ordre en Conseil ne sera nul ou annulable pour cause d'irrégularité ou d'omission en aucune matière ou chose préliminaire à la publication de cet ordre en Conseil. Tout exemplaire de la *Gazette du Canada*, paraissant être imprimé par l'imprimeur de la reine et contenant cet ordre en Conseil, sera reçu comme preuve de la passation et de la publication du dit ordre en Conseil en toutes cours et lieux quelconques.

Clause D.

Le présent acte et celui qu'il amende seront censés ne former qu'un seul acte, comme si les présentes dispositions eussent été contenues dans le dit acte amendé, au moment de sa passation.

Dans le préambule du bill.

Page 1, ligne 1, retranchez depuis "considérant" jusqu'à "causes" dans la 9^e ligne, ces deux mots inclusivement.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Wark* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Simpson*, il a été ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération les amendements proposés par le comité des banques et du commerce au bill intitulé: "Acte pour autoriser la liquidation de la banque *Ville-Marie*, et la réduction de son capital."

Les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations à des terres du *Manitoba*, par suite d'occupation, en vertu de l'acte trente-trois *Vict.*, chapitre trois."

(*En comité.*)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et
 L'honorable M. de Boucherville a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.
 Sur motion de l'honorable M. Aikins, secondé par l'honorable sir Alexander Campbell, il a été
 Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.
 Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.
 La question a été mise, ce bill passera-t-il ?
 Elle a été résolue dans l'affirmative.
 Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte ratifiant l'achat, par le gouvernement fédéral, d'une partie du Grand Tronc de chemin de fer, ainsi que la convention conclue avec la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, à ce sujet."

(En comité.)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et
 L'honorable M. Vidal a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.
 Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Ryan, il a été
 Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.
 Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.
 La question a été mise, ce bill passera-t-il ?
 Elle a été résolue dans l'affirmative.
 Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du télégraphe de Montréal", auquel elle demande le concours de cette Chambre.
 Le dit bill a été lu la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Ryan, secondé par l'honorable M. Bureau, il a été
 Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins,
 La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 21 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cochrane;</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland.</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Campbell</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Murhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>(Sir Alexander),</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Piquet,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chapais,</i>			

PRÈRES :

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la corporation de la ville de *Port Hope*, province d'*Ontario*, demandant qu'il soit affecté une somme d'argent à la construction d'un édifice convenable pour tous les bureaux publics du gouvernement dans *Port Hope*.

De la corporation de la dite ville de *Port Hope*, demandant qu'il soit nommé un commissaire des chemins de fer chargé de voir à ce que le public soit équitablement traité par les compagnies de chemins de fer.

De *John Lovitt* et autres, de *Yarmouth*,—De *A. W. Corbett* et autres, d'*Annapolis* et *Granville Ferry*,—D'*Alpheus Marshall* et autres, de *Bear River* et *Digby*,—De *Bennett Smith* et autres, de *Windsor* et *Avondale*, province de la *Nouvelle-Ecosse*,—De *John S. Parker* et autres, de *St-Martins*, dans le comté de *St-Jean*,—De *W. D. Foster* et autres, de *St-Stephens* et *St-Andrews*,—De *William K. Chapman* et autres, de *Dorchester*, et de *Joseph N. Dunlop* et autres, de *St-Jean*, province du *Nouveau-Brunswick*, constructeurs et propriétaires de navires dans les dites provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*; demandant qu'une remise d'une piastre et quinze cents par tonneau soit remboursée aux constructeurs et propriétaires des navires mis à l'eau depuis que le tarif de 1879 est en application.

De l'honorable *J. Wightman* et autres, de la province de l'*Ile du Prince-Edouard*; demandant que le tarif soit réduit autant que les besoins du revenu le permettront, et que tous les droits qui sont simplement de protection soient supprimés.

Du révérend *Thomas Neales* et autres ecclésiastiques du doyenné de *Woodstock*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*; demandant séparément que le bill maintenant devant le Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

L'honorable *M. Miller*, du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pendant la présente session, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
19 avril, 1880.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat, pendant la présente session, et d'en faire rapport, a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité a examiné les comptes du greffier, du 1er janvier au 31 décembre, 1879.

Cet officier avait en mains, au jour en premier lieu mentionné, une balance de trois mille quatre cent trente piastres, cinquante-huit cents (\$3,430.58). Il a reçu, depuis ce jour à venir au 30 juin, 1879, une somme de cent dix-neuf mille, huit cent quarante-six piastres, cinquante-deux cents (\$119,846.52), qui, jointe à la dite balance, forme un total de cent vingt-trois mille, deux cent soixante et dix sept piastres, dix cents (\$123,277.10), dont il avait à rendre compte pour ce semestre.

Il a justifié, à la satisfaction de votre comité, par la production de pièces à l'appui, d'une dépense de cent vingt-deux mille, trois cent soixante et sept piastres, quatre-vingt-quatre cents (\$122,367.84) pendant ce semestre, et justifié aussi du versement de la somme de neuf cent neuf piastres, vingt-six cents (\$909.26), balance de son crédit, à la caisse du receveur-général, le 30 juin dernier.

Le greffier a aussi justifié, à la satisfaction de votre comité, par la production de pièces à l'appui, d'une dépense de dix-huit mille six cent cinquante-deux piastres, quatre-vingt-dix-sept cents (\$18,652.97), somme tirée par lui dans le courant du dernier semestre de 1879, c'est-à-dire du premier semestre du présent exercice, sur des lettres, lui ouvrant, à la banque de *Montréal*, un crédit de vingt-quatre mille piastres (\$24,000) et sur des dépôts officiels, faits par lui dans cette banque, se montant à deux cent quatre-vingt-treize piastres, onze cents (\$293.11) et provenant de sources diverses, pendant cette période. Il restait donc entre les mains du greffier une balance disponible de cinq mille quarante piastres, quatorze cents (\$5,040.14) sur sa dernière lettre de crédit et ses dépôts, à la date du 31 décembre, 1879.

Le tout respectueusement soumis.

WM. MILLER,
Président.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Miller*, secondé par l'honorable *M. Dickey*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

L'honorable M. *Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la compagnie du havre de *Port Whitby*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Haythorne*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. *de Boucherville*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre :

1o. Un état indiquant le nombre de demandes actuellement déposées soit au bureau de l'Intérieur, soit au bureau des terres à *Winnipeg*, pour lettres patentes sous l'acte 33 *Victoria*, ch. 3, et sur lesquelles aucune action n'a été prise jusqu'à présent, soit par suite de prise de possession trouvée insuffisante, trop précaire ou autrement ; les noms et résidences des réclamants, la localité où est située la propriété réclamée ; 2o. Le nombre et la nature des réponses données à ces diverses demandes. 3o. Copie ou extrait des réponses officielles données de temps à autre par le département de l'Intérieur au sujet de ces possessions insuffisantes et trop précaires pour donner droit aux réclamants à des patentes, sous l'acte mentionné plus haut, et de tous ordres en Conseil qui s'y rapportent.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de *Winnipeg* et de la *Baie d'Hudson*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Read*, secondé par l'honorable M. *Girard*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour lever certains doutes sur le véritable sens et intention du paragraphe deux de la neuvième section de l'acte de tempérance du *Canada*, 1878, et pour amender autrement le dit acte," a été lu troisième fois.

L'honorable M. *Aikins* a proposé, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell* :
Que le titre du bill soit amendé comme suit :

Ligne première, retranchez depuis " pour " jusqu'à " l'Acte " dans la 4e ligne et insérez : " expliquer et amender de nouveau " et retranchez depuis " 1878 " dans la 4e ligne jusqu'à la fin du titre.

Le titre amendé se lira comme suit :

" Acte pour expliquer et amender de nouveau l'acte de tempérance du *Canada*, 1878."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

La question a été alors mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour autoriser et faciliter à la liquidation de la banque *Stadacona*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, secondé par l'honorable M. *Trudel*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender les actes relatifs à la compagnie du télégraphe de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Penny*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Bourinot*, La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 22 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i> <i>Allan,</i> <i>Archibald,</i> <i>Armand,</i> <i>Baillargeon,</i> <i>Bellerose,</i> <i>Benson,</i> <i>Botsford,</i> <i>Boucherville, de,</i> <i>Bourinot,</i> <i>Boyd,</i> <i>Brouse,</i> <i>Bureau,</i> <i>Campbell,</i> <i>(Sir Alexander),</i> <i>Chaffers,</i> <i>Chapais,</i>	<i>Cochrane,</i> <i>Cormier,</i> <i>Dever,</i> <i>Dickey,</i> <i>Dickson,</i> <i>Dumouchel,</i> <i>Fabre,</i> <i>Ferguson,</i> <i>Ferrier,</i> <i>Flint,</i> <i>Gibbs,</i> <i>Girard,</i> <i>Glazier,</i> <i>Grant,</i> <i>Guèvremont,</i> <i>Hamilton (Kingston),</i> <i>Hamilton (Inkerman),</i> <i>Pelletier,</i>	<i>Haythorne,</i> <i>Hope,</i> <i>Howlan,</i> <i>Kaulbach,</i> <i>Leonard,</i> <i>Lewin,</i> <i>McClelan,</i> <i>McLelan,</i> <i>McMaster,</i> <i>Macdonald,</i> <i>Macfarlane,</i> <i>Miller,</i> <i>Montgomery,</i> <i>Muirhead,</i> <i>Odell,</i> <i>Paguet,</i> <i>Pelletier,</i>	<i>Penny,</i> <i>Power,</i> <i>Pozar,</i> <i>Price,</i> <i>Read,</i> <i>Reesor,</i> <i>Ryan,</i> <i>Scott,</i> <i>Simpson,</i> <i>Smith,</i> <i>Stevens,</i> <i>Sutherland,</i> <i>Thibaudeau,</i> <i>Trudel,</i> <i>Vidal,</i> <i>Wark.</i>
--	---	---	---

PRËRES :—

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Dumouchel*,—De *James Furse* et autres, du comté de *Terrebonne*.

Par l'honorable M. *Chapais*,—Du révérend *A. Lamontagne* et autres, de la municipalité de *St-Pierre de la Malbaie*,—De *Patrick Jones*, maire, et autres, de la municipalité de *St-Pierre de la Malbaie*,—D' *Horatio LeBoutillier* et autres, de la municipalité de *York*, tous dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Hamilton (Inkerman)*,—De *Thomas Teale* et autres, du comté de *Argenteuil*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *J. R. Sanderson*, D.D., et autres, membres de l'association des ministres méthodistes de la cité de *London*, province d'*Ontario* ; demandant la passation du bill maintenant soumis au Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.

L'honorable M. *Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre, une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 15 mars, 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, un état succinct indiquant le nombre de locations et de ventes de pouvoirs d'eau et dépen-

dances le long du canal *Beauharnois*; les prix et les dates de ces ventes ou locations et les noms des acheteurs ou locataires; les prix ou balances de prix de vente ou de location encore dus par les acheteurs ou locataires ou leurs représentants, avec les intérêts annuels; les numéros et superficies des lots non vendus ni loués; les offres d'achat ou de location faites au gouvernement pour ces derniers lots et la nature des réponses du gouvernement à ces offres.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 16.*)

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du grand télégraphe du *Nord-Ouest* du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de transport de la vallée de la *Nelson*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer de *Credit-Valley*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *McLelan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

L'honorable M. *Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, a présenté son dixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,
21 avril, 1880.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de présenter ce qui suit comme son dixième rapport :

Votre comité a examiné soigneusement les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Réponse à ordre,—Etat donnant la liste complète de toutes les demandes déjà faites pour obtenir la concession de limites à bois dans le *Manitoba*, *Keewatin* et les territoires du *Nord-Ouest*, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms de toutes les compagnies d'assurance qui ont obtenu un permis le, et depuis le 1er avril, 1879, etc., etc.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre.—Correspondance concernant l'inefficacité du télégraphe du chemin de fer *Pacifique* canadien, et celle échangée avec les entrepreneurs au sujet du fonctionnement et du coût de la ligne.

Réponse à ordre.—Etat indiquant le nombre des employés sur la partie du chemin de fer Intercolonial qui se trouve entre la *Rivière-du-Loup* et la *Chaudière*, leurs appointements, et leur nationalité.

Réponse à adresse.—Etat faisant connaître le chiffre des défalcatons commises dans la douane de *Toronto*, et donnant tous les rapports, arrêtés du conseil, correspondances et autres documents sur ce sujet.

Rapport de l'ingénieur-en-chef des canaux en date du 16 février, 1880. (*Ne devant pas être ré-imprimé*).

Rapport de l'ingénieur-en-chef du chemin de fer du *Pacifique* canadien, du 8 avril, 1880. (*Ne devant pas être ré-imprimé*).

Réponse à adresse.—Dépêches des lieutenants-gouverneurs du *Manitoba*, concernant la réserve promise en vertu des clauses du traité No. Un, et que ce traité stipule devoir être assignée à la bande d'Indiens du *Manitoba* dont *La Plume Jaune* était le chef, etc., etc.

Réponse à adresse.—Rapports de *C. S. Gzowski*, écr., ou d'autres ingénieurs, relatifs à la construction d'un pont sur le fleuve *Saint-Laurent* près du *Côteau-du-Lac*, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat détaillé des sommes payées à des procureurs et conseils pour services professionnels se rattachant à la commission des frontières d'*Ontario*, et à l'arbitrage et à la sentence arbitrale entre la Puissance du *Canada* et la province d'*Ontario*, donnant les noms des personnes à qui elles ont été payées, et la date des paiements, etc., etc.

Réponse à adresse.—Etat faisant mention des soumissions reçues pour la construction des travaux de *Ste-Anne*, sur la rivière *Ottawa*.

Rapport de la profondeur de l'eau sur la barre située à l'embouchure de la rivière *Kaministiquia*.

Réponse à ordre.—Papiers et documents, y compris les spécifications, se rapportant à la construction du pénitencier de la *Colombie-Britannique*, depuis novembre, 1874, jusqu'à septembre, 1878; etc., etc.

Réponse à ordre.—Copie de la correspondance relative à l'installation de feux à la *Pointe-au-Ressac* et à la *Pointe-de-Sable*, dans le havre de *Shelburne*, etc., etc.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président, Sénat.

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par l'honorable *M. Glasier*, il a été Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 23 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Levin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>		

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Ferrier*,—*D'A. C. de Lotbinière-Harwood*, D.A.G. et autres,—*De James Jones* et autres,—*De Wm. Farley* et autres,—*De S. C. Stevenson* et autres,—*De James Macfarlane* et autres,—*De James Morgan* et autres,—*De H. F. Hubert* et autres,—*De Jas. Brown* et autres,—*De Lewis Morris* et autres,—*De John P. Watts* et autres,—*De Thos. C. Palmer* et autres,—*D'Edward Hagar* et autres,—*D'Edward E. Heney* et autres,—*De A. Y. Gilmour* et autres,—*De F. W. Henshaw* et autres,—*De J. V. Calcutt* et autres,—*De G. H. R. Wainwright* et autres,—*De A. J. Holland* et autres,—*De Henry Flanagan* et autres,—*De Peter Morison* et autres,—*De W. G. Haynes* et autres,—*De H. Lanctôt* et autres,—*De J. C. Saucie* et autres,—*De Harry A. Richards* et autres,—*De A. J. T. Thompson* et autres,—*D'Hercule Paradis* et autres,—*De G. A. Normandin* et autres,—*De John S. McLachlan* et autres,—*De Fred. A. Richards* et autres,—*De George Home* et autres,—*De W. S. Goodhugh* et autres,—*De George Thompson* et autres,—*De L. C. W. Dorion* et autres,—*De C. F. Elwes* et autres,—*De Christopher B. Carter* et autres,—*De Chas. Lyman* et autres, et de *J. A. L. F. Bernard* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable *M. Dumouchel*,—*De D. Léonard* et autres, du comté des *Deux-Montagnes*, province de *Québec*.

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser la liquidation de la banque *Stadacona*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Gibbs*, secondé par l'honorable M. *Flint*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du télégraphe de *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, qu'ils soient reçus maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 14, après " augmenter " insérez " jusqu'à onze au plus," et ligne 15 retranchez " à sept membres."

Page 1, ligne 17, après " actionnaires " insérez la clause A.

Clause A.

Il sera loisible à la dite compagnie de louer en tout temps sa ligne ou toute partie de sa ligne.

Page 1, ligne 33, après " municipal " insérez " ayant juridiction sur les rues."

Page 1, ligne 41, après " conseil " insérez " ayant juridiction sur les rues."

Page 2, ligne 7, retranchez " amendement " et insérez " acte du Parlement."

Page 2, lignes 20 et 21, retranchez " contre la corporation municipale d'aucune cité, ville ou village incorporé."

Page 2, dernière ligne, retranchez " pourrait éprouver " et insérez " aura éprouvés."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Penny*, secondé par l'honorable M. *Dumouchel*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'autoriser la corporation de la ville d'*Emerson* à construire un pont libre pour les voyageurs et le trafic sur la rivière *Rouge* dans la province du *Manitoba*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. *de Boucherville*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte concernant le pénitencier de *Dorchester*."

Aussi le bill intitulé : "Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps l'acte pour mieux prévenir les crimes, 1878," et pour informer cette Chambre qu'elle a passés ces bills sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du rapport du comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés,

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *McLelan*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, mercredi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le troisième rapport du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat, et d'en faire rapport pendant la présente session, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer de *Credit-Valley*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Smith*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Alors, motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 26 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>(Sir Alexander,)</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Chapais*,—De *Frs. Collins*, maire, et autres, de la municipalité nord de la baie de *Gaspé* et de *Sydenham*, dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec*.

Par l'honorable *M. Dickey*,—Du révérend *J. A. Ritchey*, prêtre de l'Eglise d'*Angleterre*, et autres, de la paroisse de *Tanquer*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *James Furse* et autres, du comté de *Terrebonne*, et de *Thomas Teale* et autres, du comté d'*Argenteuil*; demandant que le bill maintenant soumis au Parlement pour légaliser certains billets-primés obtenus par la compagnie d'assurance mutuelle du *Castor* et de *Toronto* contre l'incendie ne devienne pas loi et que l'on ne donne pas à ces billets-primés une valeur plus grande que celle qui leur est actuellement reconnue par la loi.

Du révérend *A. Lamontagne* et autres, de la municipalité de *St-Pierre de Malbaie*,—D'*Horatio LeBoutillier* et autres, de la municipalité d'*York*, tous dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec*; demandant que la somme de quatre millions cinq cent mille piastres (\$1,500,000) obtenue en vertu du traité de *Washington* soit consolidée, et que l'intérêt en soit affecté annuellement au profit des pêcheries et des pêcheurs.

De *Patrick Jones*, maire, et autres, de la municipalité de *St-Pierre de Malbaie*; demandant que le vapeur naufragé *Lady Head* soit remplacé par un autre bâtiment à vapeur convenable pour la protection des pêcheries et le maintien de l'ordre sur les côtes de la mer.

L'honorable M. *Bureau*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parlement, a présenté son onzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,

23 avril, 1880.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de présenter ce qui suit comme son onzième rapport :

Votre comité a examiné soigneusement les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés :—

Réponse supplémentaire additionnelle à une adresse, du 16 février dernier, demandant copie de toutes les annonces appelant des soumissions pour travaux sur le chemin de fer du Pacifique, depuis le mois de janvier 1879.

Réponse à ordre.—Etat indiquant la quantité de sucre importée en *Canada* pendant chaque semestre compris entre le 1er janvier et le 30 juin, le 1er juillet et le 31 décembre, respectivement, depuis le 1er janvier, 1872, jusqu'au 31 décembre, 1879; etc., etc.

Réponse à ordre.—Rapports des officiers du Revenu sur l'examen de tous les échantillons d'huile de charbon canadienne qui leur ont été soumis; aussi, rapports faits relativement à l'épreuve de chaleur à laquelle ont été soumises les huiles de charbon américaines; etc., etc.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Réponse à ordre.—Lettres, pièces justificatives et autre documents se rapportant au paiement de tous honoraires, frais et comptes à *James G. Currie* et *John M. Currie*, en leur qualité de solliciteurs pour le canal *Welland*; etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat donnant toutes les soumissions adressées au ministère de la Marine et des Pêcheries concernant l'érection d'un phare à la *Pointe-au-Ressac*, dans le havre de *Shelburne*; etc., etc.

Réponse à adresse.—Papiers et documents relatifs à la destitution d'*Omer Allard*, autrefois employé des douanes de Sa Majesté, dans la cité de *Montréal*, en qualité de surintendant des préposés aux arrivages et des gardiens d'entrepôts; etc., etc.

Réponse à adresse.—Copie des explorations, rapports d'ingénieurs, correspondances, mémoires, pièces et documents se rapportant à un projet de voie ferrée pour relier le *Cap-Tourmente*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, à la ligne de l'Intercolonial, et aussi pour relier le *Cap-Travelse*, dans l'*Ile du Prince-Edouard*, au chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*.

Réponse à ordre.—Correspondance échangée entre le conseil de la cité de *Winnipeg* et le ministère des chemins de fer et canaux, et la Cie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest du *Manitoba*, au sujet d'un pont sur la *Rivière-Rouge*; etc., etc.

Réponse à ordre.—Rapport de l'ingénieur *E. Bender*, sur l'exploration de la *Rivière-des-Français* faite durant l'été dernier.

Réponse à ordre.—Correspondance au sujet de l'affermage du terrain cultivable que possède le gouvernement à la *Grosse-Ile*, dans le comté de *Montmagny*.

Réponse à ordre.—Etat détaillé des recettes et dépenses des divers commissaires des Sauvages dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, pendant les années expirées le 31 décembre, 1877, 1878 et 1879.

Réponse à ordre.—Etat de compte des commissaires des Sauvages pour la province du *Nouveau-Brunswick*, pendant les années 1877, 1878 et 1879.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Bureau, secondé par l'honorable M. Penny, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

L'honorable M. Aikins, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre, une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 8 avril, 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre une copie de la requête présentée récemment à Son Excellence par certains citoyens de la ville de *Sorel*, portant plainte contre la conduite arbitraire et injuste de certains employés des commissaires du havre de *Montréal*, et demandant qu'une enquête soit instituée sur les lieux, à *Sorel*, sous la foi du serment, relativement à cette plainte, et que justice soit rendue à qui de droit, dans l'intérêt public.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 177.)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec un amendement, auquel elle demande son concours.

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit :

Page 2, ligne 23, retranchez depuis " section " jusqu'à " 1878," ce dernier mot inclusivement, dans la ligne 38e.

Et le dit amendement étant lu la seconde fois,

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été

Ordonné, qu'il soit agréé.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé à l'amendement fait au dit bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : ' Acte concernant les offenses contre la personne ' et pour abroger l'acte intitulé : ' Acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec un amendement, auquel elle demande son concours.

Le dit amendement a été lu par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 25, retranchez depuis " dans " jusqu'à " sans " dans la 26me ligne et insérez : " la section immédiatement précédente, les trois sections précédentes du " présent acte seront."

Et le dit amendement étant lu une seconde fois,

Sur motion de l'honorable M. Bellerose, secondé par l'honorable M. Armand, il a été

Ordonné, qu'il soit pris en considération, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte concernant la compagnie du télégraphe de *Montréal* ", a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de navires à vapeur de *Winnipeg* et de la baie d'*Hudson*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Read*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du Grand Télégraphe du *Nord-Ouest*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de transport de la vallée de la *Nelson*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Read*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le dixième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser la corporation de la ville d'*Emerson* à construire un pont libre pour les voyageurs et le trafic sur la rivière *Rouge*, dans la province du *Manitoba*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. *de Boucherville*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant le refuge industriel d'*Ontario* pour les jeunes filles ", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant la maison de réforme d'*Ontario* pour les garçons ", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant la maison de réforme pour les jeunes délinquants dans l'*Ile du Prince-Edouard*", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'étendre les pouvoirs de la compagnie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest du *Manitoba* et d'amender de nouveau son acte constitutif," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. de *Boucherville*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont de l'*Assiniboine*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. de *Boucherville*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la vallée de la *Saskatchewan* sud," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. de *Boucherville*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 27 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever.</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
(<i>Sir Alexander</i>)	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Guévrement,</i>		

PRIÈRES

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Allan*,—Du très révérend *George Whitaker*, archidiacre de *York* et prévôt du *Trinity College*, et autres, ecclésiastiques et laïques de l'église d'*Angleterre*, dans la cité de *Toronto*; et du révérend *Walter Stennett*, M.A., recteur et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans la paroisse de *Cobourg*, province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :

D'*A. C. de Lotbinière Harwood*, D.A.G., et autres,—De *James Jones* et autres,—De *Wm. Farley* et autres,—De *S. C. Stevenson* et autres,—De *James Macfarlane* et autres,—De *James Morgan* et autres,—De *H. F. Hubert* et autres,—De *Jas. Brown* et autres,—De *Lewis Morris* et autres,—De *John P. Watts* et autres,—De *Thos. C. Palmer* et autres,—D'*Edward Hagar* et autres,—D'*Edward E. Heney* et autres,—De *A. Y. Gilmour* et autres,—De *F. W. Henshaw* et autres,—De *J. V. Calcutt* et autres,—De *G. H. R. Wainwright* et autres,—De *A. J. Holland* et autres,—De *Henry Flanagan* et autres,—De *Peter Morison* et autres,—De *W. G. Haynes* et autres,—De *H. Lanctôt* et autres,—De *J. C. Saucie* et autres,—De *Harry A. Richards* et autres,—De *A. J. T. Thompson* et autres,—D'*Hercule Paradis* et autres,—De *G. A. Normandin* et autres,—De *John S. McLachlan* et autres,—De *Fred. A. Richards* et autres,—De *George Home* et autres,—

De *W. S. Goodhugh* et autres,—De *George Thompson* et autres,—De *L. C. W. Dorion* et autres,—De *C. F. Elwes* et autres,—De *Christopher B. Carter* et autres,—De *Chas. Lyman* et autres, et de *J. A. L. F. Bernard* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant la passation du bill maintenant soumis au Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.

De *D. Léonard* et autres, du comté des *Deux-Montagnes*, province de *Québec* : demandant que le bill maintenant soumis au Parlement pour légaliser certains billets-primés obtenus par la compagnie d'assurance du *Castor* et de *Toronto* contre l'incendie, ne devienne pas loi, et que l'on ne donne pas à ces billets-primés une valeur plus grande que celle qui leur est actuellement reconnue par la loi.

L'honorable *M. Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer de *Credit Valley*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. Allan*, secondé par l'honorable *M. Smith*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable *M. Alexander* s'est levé de son siège pour donner l'avis de motion suivant :

" *Pour jeudi, le 29 avril.*

" L'honorable *M. Alexander* proposera les résolutions suivantes :

" 1. Que par des preuves en la possession de cette Chambre, il appert qu'un sénateur qui n'avait assisté qu'à sept séances pendant la session de 1877, a reçu pour ce temps de présence une somme s'élevant à plus de la moitié de l'indemnité sessionnelle.

" 2. Que l'honorable sir *Alexander Campbell*, alors membre de cette Chambre, a avisé ou approuvé l'officier responsable de donner à la loi une interprétation et un sens qui lui permit de payer cette somme ;

" 3. Que cette Chambre ne peut approuver cette interprétation ou ce sens donné à l'acte qui règle l'indemnité des membres du Parlement."

L'honorable *M. Dickey* a proposé, secondé par l'honorable *M. Botsford* :

Que la question qui fait le sujet de cet avis ayant déjà été prise en considération par le Sénat pendant la présente session, et ayant été renvoyée au comité des comptes contingents, le dit avis ne soit point reçu par le greffier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Aikins,
Archibald,
Armand,
Baillargeon,

Chaffers,
Chapais,
Cochrane,
Cormier,

Flint,
Gibbs,
Girard,
Grant,

Montgomery,
Odell,
Pâquet,
Pozer,

<i>Bellerose,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macpherson (Prés.),</i>	<i>Vidal et</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Wark—49.</i>
<i>Campbell</i> (<i>Sir Alexander</i>),			

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Penny et</i>
<i>Haythorne,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Power—8.</i>

Ainsi, elle a été résolue dans l'affirmative, et
Ordonné, en conséquence.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé :
" Acte à l'effet d'autoriser et faciliter la liquidation de la banque Consolidée du
Canada," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé :
" Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du
Canada Central," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cochrane*, secondé par l'honorable M. *Trudel*, il a
été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du rapport du comité
chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du
Parlement en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés,

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été
Ordonné, qu'il soit remis à vendredi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le onzième rapport
du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du
Parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été
Ordonné, qu'il soit adopté.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération les amendements
faits par la Chambre des Communes au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte
intitulé : ' Acte concernant les offenses contre la personne ' et pour abroger l'acte
intitulé : ' Acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins
compétents.' "

Et le dit amendement étant lu une seconde fois,

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été *Ordonné*, qu'il soit agréé.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé à l'amendement fait audit bill, sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière,"

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte concernant la maison de réforme d'*Ontario* pour les garçons," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte concernant la maison de réforme pour les jeunes délinquants dans l'*Ile du Prince-Edouard*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte à l'effet d'étendre les pouvoirs de la compagnie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest du *Manitoba* et d'amender de nouveau son acte constitutif," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. *de Boucherville*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la vallée de la *Saskatchewan* sud," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte à l'effet de légaliser les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs,"

L'honorable M. *Ferrier* a proposé, secondé par l'honorable M. *Penny*:

Que le dit bill soit maintenant la seconde fois.

L'honorable M. *Dickey* a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. *Bureau*:

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la deuxième fois, mais qu'il soit résolu,—
Qu'il convient de ne pas procéder à l'examen de cette mesure pendant la présente session, afin d'avoir le temps de prendre en considération les diverses pétitions présentées au Sénat pour et contre ce bill et de constater, à la prochaine session du Parlement, quel est le sentiment public à ce sujet.

Après débats,

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Gibbs*, il a été *Ordonné*, que la suite des débats sur la dite motion soit remise à demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes Rocheuses*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Gibbs*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 28 Avril 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins</i> ,	<i>Christie</i> ,	<i>Hamilton (Inkerman)</i> ,	<i>Pelletier</i> ,
<i>Alexander</i> ,	<i>Cochrane</i> ,	<i>Hamilton (Kingston)</i> ,	<i>Penny</i> ,
<i>Allan</i> ,	<i>Cormier</i> ,	<i>Haythorne</i> ,	<i>Power</i> ,
<i>Archibald</i> ,	<i>Cornwall</i> ,	<i>Hope</i> ,	<i>Pozer</i> ,
<i>Armand</i> ,	<i>Dever</i> ,	<i>Howlan</i> ,	<i>Price</i> ,
<i>Baillargeon</i> ,	<i>Dickey</i> ,	<i>Kaulbach</i> ,	<i>Read</i> ,
<i>Bellerose</i> ,	<i>Dickson</i> ,	<i>Leonard</i> ,	<i>Reesor</i> ,
<i>Benson</i> ,	<i>Dumouchel</i> ,	<i>Lewin</i> ,	<i>Ryan</i> ,
<i>Botsford</i> ,	<i>Fabre</i> ,	<i>McClelan</i> ,	<i>Scott</i> ,
<i>Boncherville, de</i> ,	<i>Ferguson</i> ,	<i>McLelan</i> ,	<i>Simpson</i> ,
<i>Bourinot</i> ,	<i>Ferrier</i> ,	<i>McMaster</i> ,	<i>Smith</i> ,
<i>Boyd</i> ,	<i>Flint</i> ,	<i>Macdonald</i> ,	<i>Stevens</i> ,
<i>Brouse</i> ,	<i>Gibbs</i> ,	<i>Macfarlane</i> ,	<i>Sutherland</i> ,
<i>Bureau</i> ,	<i>Girard</i> ,	<i>Miller</i> ,	<i>Thibaudeau</i> ,
<i>Campbell</i> ,	<i>Glasier</i> ,	<i>Montgomery</i> ,	<i>Trudel</i> ,
(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Grant</i> ,	<i>Odell</i> ,	<i>Vidal</i> ,
<i>Chaffers</i> ,	<i>Guévremont</i> ,	<i>Pâquet</i> ,	<i>Wark</i> .
<i>Chapais</i> ,			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Vidal*,—Du révérend W. M. *Reid*, D.D., et autres ministres de l'église presbytérienne en *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *Frs. Collins*, maire, et autres, de la municipalité nord de la baie de *Gaspé*, et *Sydenham*, dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec*; demandant la construction d'une cale de radoub dans le havre du bassin de *Gaspé*.

Du révérend J. A. *Ritchey*, prêtre de l'église d'Angleterre, et autres, de la paroisse de *Tanquer*, province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que le bill maintenant soumis au Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

L'honorable M. *Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser la corporation de la ville d'*Emerson* à construire un pont libre pour les voyageurs et le trafic sur la rivière *Rouge*, dans la province du *Manitoba*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 2, ligne 10, après "*Manitoba*" insérez : " Et si, en quelque cas, la dite corporation ou le propriétaire ou occupant d'une propriété nécessaire pour les fins du dit pont, manque de nommer un arbitre, dans le cours d'une semaine, après avoir reçu de l'autre partie avis par écrit de ce faire, un juge de la dite cour, sur requête appuyée d'un affidavit, nommera un arbitre pour la partie qui aura ainsi manqué d'en nommer un."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chaque, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du grand télégraphe du Nord-Ouest du *Canada* ", a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 2, ligne 43, après " municipal " insérez : " ayant juridiction sur les rues."

Page 2, ligne 51, après " conseil " insérez : " ayant juridiction sur les rues."

Page 3, ligne 9, retranchez " amendement " et insérez : " acte du Parlement."

Page 3, ligne 22, retranchez depuis " indemnité " jusqu'à " pour " dans la 24e ligne.

Page 3, ligne 24, retranchez " pourrait éprouver " et insérez : " aura éprouvés."

Page 5, ligne 7, retranchez " cinq " et insérez : " quatre."

Page 5, ligne 20, après " membres " insérez : " dont la majorité devra être des sujets britanniques."

Page 5, ligne 28, après " souscrites " insérez : " à moins qu'il ne se soit personnellement porté responsable de ces dettes."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, et la question de concours étant mise sur ic eux ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Dickey, il a été Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte de la cour Suprême et de l'Echiquier."

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Les première, deuxième et troisième sections ayant été lues, le bill a été amendé comme suit :

Page 1, ligne 5, retranchez " ou l'un de ses juges."

Page 1, ligne 7, retranchez depuis " qui " jusqu'à la fin du bill et insérez : " pourront être nécessaires aux fins de prononcer sur l'appel même, ou sur la véritable question ou contestation entre les parties, ressortant des plaidoyers, de la " preuve ou des procédures " et les clauses A, B, C, D, et E.

Clause A.

" Tout tel amendement pourra se faire soit que la nécessité en ait ou n'en ait pas été occasionnée par le défaut, l'erreur, l'acte, le manquement ou la négligence de la " partie qui demandera à le faire.

Clause B.

" Tous tels amendements se feront quant au paiement des frais, à l'ajournement " de l'audition et aux autres incidents, à telles conditions que la cour trouvera justes.

Clause C.

" Tous tels amendements qui pourront être nécessaires aux fins de prononcer sur " l'appel même ou sur la véritable question ou contestation entre les parties, ressor- " tant des plaidoyers, de la preuve ou des procédures, se feront ainsi.

Clause D.

" La vingt-deuxième section de " l'Acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier " " est par le présent abrogée et remplacée par la suivante :

" Dans tous les cas d'appel, la cour pourra, à sa discrétion, ordonner un nouveau " procès, si les fins de la justice paraissent l'exiger, bien que ce nouveau procès " puisse être jugé nécessaire sur l'allégation que le verdict est contraire à la preuve."

Clause E.

“ Le présent acte pourra être cité sous le titre de “ *Acte d'amendement de la Cour Suprême et de l'Échiquier, 1880.*”
Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et
L'honorable M. *Montgomery* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit imprimé, tel qu'amendé, et lu la troisième fois, vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ *Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont de l'Assiniboine,*” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. *de Boucherville*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ *Acte à l'effet d'autoriser et de faciliter la liquidation de la banque Consolidée du Canada,*” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ *Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du Canada Central,*” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cochrane*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Sur motion de l'honorable M. *Cochrane*, secondé par l'honorable M. *Trudel*, il a été

Ordonné, que la soixante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle se rapporte au dit bill.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ *Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses,*” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été
Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : “ *Acte concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière,*”

L'honorable M. *Flint* a proposé, secondé par l'honorable M. *Reesor* :

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

L'honorable M. *McClelan*, secondé par l'honorable M. *Botsford*, a proposé en amendement :

De retrancher " maintenant " et d'insérer après " fois " " d'hui en six mois."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans la négative.

La question de concours étant mise sur la motion principale, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte concernant le refuge industriel d'*Ontario* pour les jeunes filles," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été.

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, vendredi prochain.

A six heures du soir Son Honneur le Président a quitté le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte concernant la maison de réforme d'*Ontario* pour les garçons."

(En comité.)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Bureau* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte concernant la maison de réforme pour les jeunes délinquants, dans l'*Ile du Prince-Edouard*."

(En comité.)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Bellerose* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. *Dickey*, en amendement à la motion de l'honorable M. *Ferrier*, pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte à l'effet de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs", savoir :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la deuxième fois mais qu'il soit résolu,— Qu'il convient de ne pas procéder à l'examen de cette mesure pendant la présente session, afin d'avoir le temps de prendre en considération les diverses pétitions présentées au Sénat pour et contre ce bill et de constater, à la prochaine session du Parlement, quel est le sentiment public à ce sujet.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée et les noms étant demandés ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Allan,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan (Lond'erry),</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Vidal et</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Wark.—33.</i>
<i>(Sir Alexander),</i>	<i>Girard,</i>		

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macpherson (Présid.),</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Stevens et</i>
<i>Dever,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Thibeau.—31.</i>
<i>Fabre,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Penny,</i>	

Ainsi, elle a été résolue dans l'affirmative.

La question étant mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a été aussi résolue dans l'affirmative.

CONTENTS, 33.

NON-CONTENTS, 31.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a informé la Chambre que c'est l'intention de Son Excellence le Gouverneur-Général, de se rendre dans cette Chambre, demain

à trois heures de l'après-midi, pour sanctionner au nom de Sa Majesté certains bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 29 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins</i> ,	<i>Jhapaïs</i> ,	<i>Hamilton (Inkerman)</i> ,	<i>Pelletier</i> ,
<i>Alexander</i> ,	<i>Cochrane</i> ,	<i>Hamilton (Kingston)</i> ,	<i>Penny</i> ,
<i>Allan</i> ,	<i>Cormier</i> ,	<i>Haythorne</i> ,	<i>Power</i> ,
<i>Archibald</i> ,	<i>Cornwall</i> ,	<i>Hope</i> ,	<i>Pozer</i> ,
<i>Armand</i> ,	<i>Dever</i> ,	<i>Howlan</i> ,	<i>Price</i> ,
<i>Baillargeon</i> ,	<i>Dickey</i> ,	<i>Kaulbach</i> ,	<i>Read</i> ,
<i>Bellerose</i> ,	<i>Dickson</i> ,	<i>Leonard</i> ,	<i>Reesor</i> ,
<i>Benson</i> ,	<i>Dumouchel</i> ,	<i>Lewin</i> ,	<i>Ryan</i> ,
<i>Botsford</i> ,	<i>Fabre</i> ,	<i>McClelan</i> ,	<i>Scott</i> ,
<i>Boucherville, de</i> ,	<i>Ferguson</i> ,	<i>McLelan</i> ,	<i>Simpson</i> ,
<i>Bourinot</i> ,	<i>Ferrier</i> ,	<i>McMaster</i> ,	<i>Smith</i> ,
<i>Boyd</i> ,	<i>Flint</i> ,	<i>Macdonald</i> ,	<i>Stevens</i> ,
<i>Brouse</i> ,	<i>Gibbs</i> ,	<i>Macfarlane</i> ,	<i>Sutherland</i> ,
<i>Bureau</i> ,	<i>Girard</i> ,	<i>Miller</i> ,	<i>Thibaudeau</i> ,
<i>Campbell</i> ,	<i>Glasier</i> ,	<i>Montgomery</i> ,	<i>Trudel</i> ,
(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Grant</i> ,	<i>Odell</i> ,	<i>Vidal</i> ,
<i>Chaffers</i> ,	<i>Guévremont</i> ,	<i>Pâquet</i> ,	<i>Wark</i> .

PRIÈRES :—

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Après quelque temps, la Chambre a repris sa séance.

Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier du très-ancien et très-noble ordre du Chardon, chevalier grand'croix de l'ordre très-distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, Gouverneur-Général du *Canada* et Vice-Amiral du *Canada*, etc., etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le Trône,

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle dans "la Salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue avec son Président,—

Le greffier de la couronne en chancellerie a lu les titres des bills à être sanctionnés comme suit :

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte relatif aux cautionnements des officiers du *Canada*.

Acte à l'effet d'incorporer l'Association des Commis-Voyageurs de la Puissance.

Acte à l'effet d'amender l'acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de travaux pour faciliter le flottage des bois sur les rivières et cours d'eau.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie d'Imprimerie du *Mail*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Grand-Occidental à la rive du lac *Ontario*.

Acte pour autoriser la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental à établir des Fonds de Retraite, de Prévoyance et d'Assurance.

Acte à l'effet de conférer certains pouvoirs à la Compagnie Française du Télégraphe de *Paris à New-York*.

Acte à l'effet d'incorporer l'Union Baptiste du *Canada*.

Acte pour pourvoir aux traitements de deux nouveaux juges de la Cour Suprême de la *Colombie-Britannique*.

Acte pour amender et redécroter l'acte d'incorporation de la Grange Fédérale des Protecteurs de l'Industrie Agricole du *Canada*.

Acte à l'effet d'amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie Anchor d'assurance maritime.

Acte à l'effet d'amender l'acte trente-six *Victoria*, chapitre cent huit, intitulé : " Acte pour accorder des pouvoirs additionnels à la compagnie des Steamers de *Québec* et des Ports du Golfe."

Acte concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de *Niagara*.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte y mentionné, incorporant la Compagnie de Garantie du *Canada*.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie Canadienne du Téléphone *Bell*.

Acte concernant " Le président, les directeurs et la Compagnie de la Banque du *Nouveau-Brunswick*."

Acte pour autoriser " La Compagnie d'Assurance de *Stadacona* contre le feu et sur la vie," à renoncer à sa charte et établir un mode de liquider ses affaires.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie de Navigation de *Sainte-Claire* au Lac *Erie*.

Acte ratifiant l'achat, par le gouvernement fédéral, d'une partie du Grand-Tronc de chemin de fer, ainsi que la convention conclue avec la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du *Canada* à ce sujet.

Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations à des terres du *Manitoba* par suite d'occupation, en vertu de l'acte trente-trois *Victoria*, chapitre trois.

Acte à l'effet d'amender " l'Acte concernant la Compagnie du havre de *Port-Whitby*."

Acte à l'effet d'amender l'Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de Jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*.

Acte pour autoriser et faciliter la liquidation de la Banque *Stadacona*.

Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps " l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878."

Acte concernant le pénitencier de *Dorchester*.

Acte pour amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*.

La sanction royale a été prononcée sur ces bills dans les mots suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ces bills."

Il a plu à Son Excellence de se retirer et la Chambre des Communes s'est retirée.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Hope*,—De *Hy. Sheppard*, de la cité d'*Hamilton*, et autres, ci-devant inspecteurs de poids et mesures de la branche des étalons, du département du revenu de l'Intérieur de la Puissance du *Canada*.

Par l'honorable M. *Boyd*,—De *S. Sheffield* et autres, constructeurs et propriétaires de navires, dans les provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable M. *Ryan*,—Du bureau de commerce de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du très révérend *George Whitaker*, archidiacre d'*York* et prévôt du *Trinity College*, et autres, ministres et laïques de l'église d'*Angleterre*, dans la cité de *Toronto*; et du révérend *Walter Stennett*, M.A., recteur, et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans la paroisse de *Cobourg*, province d'*Ontario*; demandant que le bill maintenant soumis au Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

L'honorable M. *Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parlement, a présenté son douzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été alors lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,
28 avril, 1880.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de présenter ce qui suit comme son douzième rapport :

Votre comité a examiné soigneusement les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Réponse à adresse,—Soumissions reçues en 1878, et postérieurement, pour les travaux du canal et de la digue de *Carillon*, etc., etc.

Listes des actionnaires des différentes banques du *Canada*, telles que déposées devant le Parlement.

Réponse à adresse,—Etat indiquant tous les jugements prononcés par la Cour Suprême et la Cour de l'Echiquier dans les causes portées devant ces cours entre le 8 octobre, 1875, et le 1er janvier, 1880.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Etat des affaires, et liste des actionnaires de la *Cie Anglo-Canadienne de prêt et placement*.

Réponse à ordre,—Etat montrant quelles locomotives, voitures de première classe, wagons à marchandises et plateformes, chasse-neige et autre matériel roulant attendaient des réparations dans les ateliers du chemin de fer *Intercolonial*, le 1er février, 1880.

Réponse à ordre,—Etat indiquant les noms des ouvriers qui ont été employés à travailler à la construction des paraneiges, à la réparation des clôtures, à la construction ou réparation de bâtiments quelconques sur la section de l'*Intercolonial* depuis *Lévis* jusqu'à la *Rivière-du-Loup*; etc., etc.

Réponse à ordre,—Etat mentionnant le nombre d'accidents arrivés sur l'*Intercolonial* depuis le 1er janvier dernier.

Réponse à adresse,—Correspondance, etc., concernant la caisse d'épargne du bureau de poste de *Sydney, C. B.*, pendant les six dernières années, et rapport de *M. Anderson* au sujet de la défalcation commise dans ce bureau.

Réponse à adresse,—Pièces et correspondances relatives à la récente destitution sommaire du conducteur M. Ginn, de la division nord du chemin de fer Intercolonial.

Réponse à ordre,—Etat comparatif des prix exigés pour le voiturage de 20,000 livres d'avoine, etc., par l'Intercolonial et le chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour un parcours de 20, 40 et 60 milles, respectivement, sur les dites voies ferrées.

Réponse à ordre,—Correspondance relative à l'abaissement du tarif pour le voiturage des produits agricoles, bois de chauffage et de construction, houilles et sels par le chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*.

Réponse à adresse,—Etat donnant le nombre de baux et ventes de pouvoirs d'eau sur le canal de *Beauharnois*.

Réponse à ordre,—Etat indiquant les quantités de vieux rails vendus par le gouvernement, ou par son ordre, depuis le 1er janvier, 1874, jusqu'à ce jour. Aussi, un état semblable pour le fer de rebut vendu durant la même période.

Réponse à adresse,—Rapport du comité spécial de la législature d'*Ontario* relatif au projet d'écluse, avec sas mobiles, que l'on propose d'appliquer au canal destiné à relier les eaux des lacs *Huron* et *Ontario*.

Réponse à ordre,—Etat donnant le nombre de sacs de malle, de passagers et de tonneaux de marchandises transportés par le steamer *Northern Light*, sur la route de *Georgetown* à *Pictou*, du 19 décembre, 1879, jusqu'à cette date.

Réponse à ordre,—Etat indiquant le service exécuté par le steamer *Glendon* depuis le 1er janvier, 1879, jusqu'à ce jour.

Réponse à ordre,—Correspondance échangée avec le ministre des chemins de fer et canaux, relativement à la prolongation du délai fixé pour l'exécution des contrats passés pour les fournitures de houille aux voies ferrées du gouvernement.

Rapport que MM. *McIntyre* et *Worthington* ont soumis pour approbation, sur la forme des débentures avec coupons y attachés, que la Cie du chemin de fer du *Canada Central* se propose d'émettre, la compagnie ayant demandé au gouvernement de prendre à sa charge le paiement de l'intérêt de ces débentures jusqu'à leur échéance.

Réponse à ordre,—Etat indiquant la quantité de minéral de fer exporté d'*Ontario*, du 1er janvier au 1er avril, 1880.

Réponse à ordre,—Etat comparatif du sucre importé des *Indes Occidentales*, des *Etats-Unis* et de la *Grande-Bretagne* en *Canada*, dans les années 1877, 1878 et 1879.

Réponse à ordre,—Correspondance relative à la destitution de l'ex-maître de poste de *Matane*, L. S. Blais, écr.

Etat détaillé des cautionnements enrégistrés au département du secrétaire d'Etat du *Canada*, à la date du 9 mars, 1880.

Votre comité prend aussi la liberté de soumettre les résolutions suivantes à titre de recommandations :

Résolu, que, vû que les voûtes situées sous la bibliothèque, et servant actuellement au comité pour y emmagasiner le papier d'impression, les feuillets imprimés, etc., ne peuvent plus être employées à cette fin parcequ'elles doivent être utilisées pour les besoins de la bibliothèque, l'honorable ministre des travaux publics soit prié de faire approprier convenablement les caveaux portant les numéros 38 et 45, afin que le comité mixte des impressions puisse en disposer pour l'emmagasinage.

Résolu, que le comité des impressions ayant dans son cinquième rapport, présenté au cours de la session de 1877, recommandé qu'un index général de tous les journaux et documents de la session depuis 1867, fût préparé et imprimé, et que les membres du Sénat et de la Chambre des Communes en reçussent chacun un exemplaire, et que six exemplaires fussent déposés à la bibliothèque,

Cet index ayant été complété par M. C. W. Bowles, votre comité recommande respectueusement qu'une somme de \$1,000 lui soit payée pour l'exécution de ce travail.

Votre comité désire aussi recommander que l'index général soit continué pour chaque session, et que le manuscrit soit déposé pour la consultation en attendant l'expiration d'une autre période de dix ans, alors que l'ensemble de ce manuscrit pourra être

imprimé, et former un volume qui sera relié et distribué de la même manière que le présent volume ; et que le travail de compilation soit rétribué dans la même proportion.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,

Président, Sénat.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du *Canada Central*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 18, retranchez depuis " prochaine " jusqu'à " La " dans la 36e ligne, ce qui comprend la section deux en entier.

Page 4, lignes 47 et 48, retranchez " gouverneur en conseil " et insérez : " Ministre des chemins de fer et canaux."

Page 5, lignes 12

" " 15

" " 18

" " 21

" " 23

" " 49

} après " Jonction " insérez : " d'Ontario et."

Page 6, ligne 2, retranchez " dite " et après " compagnie " insérez : " du chemin de fer du *Canada Central*."

Dans le préambule du bill.

Page 1, ligne 5, retranchez depuis " Sainte-Marie " jusqu'à " et " dans la 7e ligne. Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Cochrane*, secondé par l'honorable M. *Trudel*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre le programme des études suivies au collège militaire royal de *Kingston* et qui sont de nature à faire acquérir aux cadets les connaissances nécessaires à l'exercice d'emplois civils, tels que ceux :

1o. D'ingénieurs et architectes civils au département des travaux publics pour les entreprises de chemins de fer, de canalisation, de ponts, etc., etc.

2o. D'arpenteurs pour le service du département des terres publiques.

30. D'ingénieurs de travaux de génie et autres travaux pour le département de la milice.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Guévremont*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre :

10. Copie des résolutions adoptées par la chambre de commerce de la cité de *Montréal* le 6 avril courant, relativement à la prise à sa charge par le gouvernement fédéral de la dette contractée par la commission du havre de *Montréal* pour l'amélioration du port de *Montréal* et le creusement du chenal du fleuve *St-Laurent* au-dessous de *Montréal*, et relativement à la diminution des droits imposés aux navires, soit dans le port de *Montréal*, soit sur les canaux du gouvernement.

20. Un état du coût total des travaux d'amélioration exécutés dans le fleuve *St-Laurent* entre *Montréal* et *Québec*, d'après les différents rapports de la commission du havre de *Montréal*, depuis l'année 1850, le dit état devant indiquer les endroits du fleuve où les dits travaux d'amélioration ont été exécutés et les sommes qu'ils ont coûtées.

30. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance, le gouvernement de l'ancienne province du *Canada* et la dite commission du havre de *Montréal*, ainsi que de tout exposé ou mémoire soumis aux dits gouvernements au sujet des dits travaux et améliorations.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer et de transport de la vallée de la *Nelson*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 1, lignes 31 et 34, retranchez : " dix " et insérez : " cinq."

Page 2, ligne 31, après " souscrit " insérez : " et il devra être donné un avis de trente jours au moins de la demande de versement."

Page 6, ligne 26, après " fer," insérez clause A.

Clause A.

" Les directeurs élus par les actionnaires pourront créer ou émettre des actions à titre d'actions versées, et pourront payer ou convenir de payer au moyen de ces actions versées, ou au moyen des bons de la compagnie, telles sommes qu'ils jugent convenable aux ingénieurs et entrepreneurs, ou pour l'acquisition du droit de voie, de matériaux, outillages et matériel d'exploitation ; et aussi, avec l'autorisation des actionnaires réunis en assemblée générale, pour la rétribution des services des personnes employées par les directeurs à l'avancement de l'entreprise ou à l'acquisition du droit de voie, de matériaux, outillages ou matériel d'exploitation."

Dans le préambule du bill.

Retranchez depuis "serait" jusqu'à "Canada," et insérez : "pour l'avantage général du."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, demain.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de steamers de *Winnipeg* et de la *Baie d'Hudson*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 37, retranchez "territoire" et insérez : "district."

Page 2, ligne 4, après "1879" insérez : "mais la dite compagnie ne commencera pas la construction du dit chemin de fer avant que le tracé en ait été approuvé par le Gouverneur en Conseil."

Page 2, ligne 43, retranchez depuis "été" jusqu'à "et" dans la ligne 44 et insérez : "réellement et de bonne foi opéré sur ces actions, dans les trente jours de la souscription, dans une ou plusieurs des banques incorporées du *Canada*, qui seront désignées par les directeurs; et ces cinq pour cent ne seront pas retirés de la banque, ni autrement appliqués, si ce n'est pour les fins du chemin de fer, ou à la suite de la dissolution de la compagnie pour une cause quelconque."

Page 3, ligne 40, après "actions" insérez : "et il ne devra pas s'écouler moins de trente jours d'intervalle entre deux demandes de versements."

Page 6, ligne 31, après "fer" insérez les clauses A et B.

Clause A.

"Il sera loisible à la compagnie d'entrer en arrangement avec toute autre compagnie pour se fusionner avec elle ou pour l'usage total ou partiel du chemin de fer de la compagnie, ou pour louer ou affermer tout chemin de fer ou partie du chemin de fer de telle autre compagnie, ou pour son usage, et pour toute période de temps, ou pour louer ou affermer des locomotives, chars ou propriétés mobilières, et généralement de faire des arrangements ou conventions avec toute autre compagnie relativement à l'usage de son propre chemin de fer, ou du chemin de telle autre compagnie, ou des propriétés mobilières de telle autre compagnie, ou touchant tous services qui seront rendus par une compagnie à l'autre, et la compensation pour ces services; pourvu que tout tel arrangement, bail ou contrat mentionné ou dont il est question dans la présente section, soit au préalable approuvé et sanctionné par les actionnaires de la compagnie à une assemblée générale annuelle ou spéciale.

Clause B.

"La compagnie pourra aussi construire, acheter, acquérir, louer, nolisier ou posséder, naviguer et exploiter des navires de long cours et des élévateurs, et, si c'est nécessaire, elle pourra acheter des grains ou autres denrées pour compléter ou former le chargement de ces navires, et les vendre et en disposer ensuite; et elle pourra, de plus, acquérir, louer, nolisier ou employer des navires à vapeur ou autres sur la rivière *Nelson* et le lac *Winnipeg*, et pourra faire toutes les améliorations ou exécuter tous les travaux nécessaires pour faciliter la navigation de toute rivière avec laquelle le dit chemin de fer se reliera."

Dans le préambule du bill.

Page 1, ligne 1, après "construction" insérez : " et la mise en activité."

Page 1, ligne 5, retranchez " territoire " et insérez : " district."

Page 1, ligne 13, retranchez depuis " serait " jusqu'à " Canada " dans la ligne 14 et insérez : " pour l'avantage général du."

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre, demain.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que l'honorable M. *Botsford* soit rétabli membre du comité chargé de rechercher les meilleurs moyens d'obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 30 Avril, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>		

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *W. M. Reid*, D.D., et autres, ministres de l'église presbytérienne en *Canada*; demandant que le bill maintenant soumis au Parlement pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

L'honorable *M. Trudel*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont de l'*Assiniboine*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit :

Page 5, ligne 19, retranchez depuis "soumis" jusqu'à "Si" dans la 21^e ligne et insérez : "à l'approbation et n'ait reçu la sanction du Gouverneur-Général en Conseil, " qui pourra, si l'intérêt public l'exige, réviser ce tarif de temps à autre."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable *M. Girard*, secondé par l'honorable *M. de Boucherville*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'honorable *M. Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'étendre les pouvoirs de la compagnie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest du *Manitoba*, et d'amender de nouveau son acte constitutif," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. Girard*, secondé par l'honorable *M. de Boucherville*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable *M. Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes Rocheuses*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit :

Dans le préambule du bill.

Page 1, ligne 8, retranchez depuis "serait" jusqu'à "du" dans la ligne 9 et insérez : "pour l'avantage général."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. *de Boucherville*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la vallée de la *Saskatchewan Sud*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit :

Page 3, ligne 34, après " élus," insérez : " après y avoir été autorisés par les actionnaires à une assemblée générale ou à une assemblée spéciale, convoquée pour cet objet."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser et de faciliter la liquidation de la banque Consolidée du *Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 3, ligne 30, retranchez " autres que" et insérez : " y compris."

Page 3, ligne 28, après " présents" insérez : " en personne ou par fondés de pouvoir."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé :
Que la soixante et unième règle de cette Chambre soit suspendue pour le reste de la session.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier," tel qu'amendé,
Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit amendé de nouveau comme suit :

Page 1, ligne 17, retranchez depuis "justes" jusqu'à "La" dans la 22e ligne, ce qui comprend la quatrième section en entier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de transport de la vallée de la *Nelson*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière."

En comité.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

A six heures du soir, Son Honneur le Président a quitté le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

7.30 p.m.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité général sur le dit bill.

En comité.

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

La première section a été lue et amendée comme suit :

Page 1, ligne 17, après "calculé," insérez : "annuellement ou."

Les trois sections suivantes ont alors été lues et agréées.

La cinquième section ayant été lue, il a été proposé de la retrancher.

Objection ayant été faite à la dite motion, le comité s'est divisé :

CONTENTS, 20.

NON-CONTENTS, 26.

La question ayant été mise de nouveau sur la dite section, il a été proposé de l'amender comme suit :

Page 2, ligne 14, après "hypothèque," insérez : "Pourvu que cette section s'applique seulement aux hypothèques mentionnées dans la première section du présent acte et aux prêts faits par des compagnies incorporées, et garantis par une hypothèque sous une forme quelconque."

Objection ayant été faite à la dite motion, le comité s'est divisé :

CONTENTS, 15.

NON-CONTENTS, 17.

La question ayant été mise de nouveau sur la dite section, elle a été agréée sur division.

L'amendement suivant a alors été proposé :

Page 2, ligne 14, après "hypothèque" insérez la clause A.

Clause A.

"Nulle vente d'immeubles faite en vertu d'un pouvoir de vente contenu dans un acte d'hypothèque ne sera valide, à moins qu'un avis écrit ou imprimé de l'intention d'exercer ce pouvoir de vente, spécifiant la date et le lieu de la vente, n'ait été donné deux mois d'avance au débiteur hypothécaire, ou laissé à son dernier domicile dans la province, entre les mains d'une personne raisonnable, ni à moins que la vente proposée n'ait été annoncée pendant un mois au moins dans un journal publié dans le comté de la situation de l'immeuble."

Objection ayant été faite à la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans la négative.

L'amendement suivant a alors été proposé :

Page 2, ligne 14, après "hypothèque" insérez la clause B.

Clause B.

"Lorsqu'une somme principale ou un intérêt garanti par hypothèque sur propriété foncière n'est pas payable, d'après les termes de l'acte d'hypothèque, avant qu'il se soit écoulé plus de cinq ans à compter de la date de l'hypothèque, alors, si en aucun temps après l'expiration de ces cinq ans, la personne ayant droit de recevoir la somme principale et les intérêts ainsi garantis, offre de payer ou paie à la personne obligée à payer la dette trois mois d'intérêt pour tenir lieu d'avis, elle pourra exiger le remboursement de la somme prêtée et les intérêts dûs sur cette hypothèque."

Objection ayant été faite à la dite motion, elle a été sur division, résolue dans la négative.

La cinquième section ayant été lue de nouveau, elle a été agréée.

Il a été alors proposé d'amender la sixième section comme suit :

Page 2, ligne 15, retranchez "à tou les" et insérez : "seulement aux"

Page 2, ligne dernière, après "vingt," insérez : "et prise par ou au nom de toute société de prêt, de construction ou autre société dont le principal commerce est de prêter et avancer de l'argent sur hypothèque, et aux hypothèques reçues en dépôt par aucune telle société."

Objection ayant été faite à la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans la négative.

La sixième section ayant été lue de nouveau, elle a été agréée.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Leonard* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Flint*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du premier rapport du comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés,

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Trudel*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte concernant le refuge industriel d'*Ontario* pour les jeunes filles."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Les clauses 1, 2, 3 ont été lues et agréées.

La clause 4 ayant été lue, il a été ordonné de l'amender comme suit:

Page 2, lignes 18 et 19, retranchez: "ou de la troisième."

Page 2, lignes 19 et 20, retranchez "le dit refuge industriel" et insérez: la dite institution pour la réforme des femmes."

Page 2, ligne 20, retranchez depuis "l'expiration" jusqu'à "à moins" dans la 21e ligne et insérez: "du terme fixé de sa condamnation."

Page 2, ligne 22, retranchez depuis "et" jusqu'à "règlements" dans la ligne 23, et insérez: "telle fille sera ensuite, et toute fille condamnée en vertu de la troisième section du présent acte sera, sauf, dans l'un et l'autre cas, les dispositions ci-dessous établies et les."

Les clauses restantes ont été lues et agréées.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *McClelan* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, - auxquels il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du douzième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du parlement,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération les amendements proposés par le comité des chemins de fer, télégraphes et havres au bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de steamers de *Winnipeg* et de la *Baie d'Hudson*." et les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande son concours.

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 2, ligne 17, après "juge" insérez : "sur la requête du défendeur."

Page 2, ligne 19, après "demandeur," insérez : "mais à défaut de telle requête, le demandeur pourra continuer l'action ou la poursuite jusqu'à jugement."

Page 2, ligne 20, après "portée" insérez : "après la passation du présent acte."

Page 5, ligne 26, retranchez depuis "suivis" jusqu'à "prochain" inclusivement, dans la page 6, ligne 27.

Dans le titre.

Retranchez depuis "prêt" jusqu'à "prêts" inclusivement.

Et les dits amendements étant lu la seconde fois,

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'ils soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé aux amendements faits au dit bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour refondre et amender les actes concernant le revenu de l'intérieur," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que la quarante et unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, a proposé
Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à demain, samedi, à quatre heures de l'après-midi.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à demain, samedi, à quatre heures de l'après midi.

Samedi, 1er Mai, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Girant,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *Hy. Sheppard*, de la cité de *Hamilton*, et autres, ci-devant députés-inspecteurs de poids et mesures de la branche des étalons du département du revenu de l'intérieur de la Puissance du *Canada*; demandant qu'il leur soit accordé une indemnité pour la perte de leur charge qui a été abolie par un acte du Parlement.

De *S. Sheffield* et autres, constructeurs et propriétaires de navires dans les provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*; demandant qu'une remise d'une piastre et quinze cents soit payée aux constructeurs et propriétaires des navires mis à l'eau depuis l'application du tarif de 1879.

Du bureau de commerce de *Montréal*; demandant la passation du bill maintenant soumis au Parlement, intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir à la distribution des biens des marchands insolubles."

L'honorable sir *Alexander Campbell*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes, chargé de s'enquérir si, au point de vue de l'économie et de l'avantage du service public, il ne conviendrait pas de réunir les départements respectifs de la loi et de la traduction des deux Chambres, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
16 avril, 1880.

Le comité mixte des deux Chambres, chargé de rechercher si, au point de vue de l'économie et de l'avantage du service public, il ne conviendrait pas de réunir les départements respectifs de la loi et de la traduction des deux Chambres, a l'honneur de faire rapport :

Après avoir mûrement délibéré sur le sujet, votre comité a conclu qu'aucun changement à l'organisation actuelle n'aurait l'effet de la rendre plus économique, ni plus avantageuse pour le service public.

Des mémorandums présentés au comité, à sa demande, par les greffiers en loi et les traducteurs en chef des deux Chambres, sont annexés au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

A. CAMPBELL.

MEMOIRES

Préparés à la demande du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé de rechercher si, au point de vue de l'économie et de l'avantage du service public, il ne conviendrait pas de réunir les départements respectifs de la loi et de la traduction des deux Chambres.

MÉMOIRE de *M. G. W. Wicksteed*, greffier des lois, Chambre des Communes.

CHAMBRE DES COMMUNES, BUREAU DU GREFFIER DES LOIS,

10 Avril 1880.

MONSIEUR, — Le comité mixte chargé de faire rapport sur la convenance de la fusion des départements de la loi et de la traduction du Sénat et des Communes ayant témoigné le désir que je misse par écrit la substance des réponses que j'ai faites aux questions qui m'ont été posées, mardi, par le comité, j'ai préparé, en conséquence, aussi bien

que le temps à ma disposition et l'urgence de mon travail de bureau me l'ont permis, le mémoire suivant, que je sou mets respectueusement au comité par votre intermédiaire :

Je suis le chef du département de la loi et de la traduction de la Chambre des Communes depuis la réunion du premier Parlement du Canada en 1857.

J'avais occupé la même position dans l'Assemblée législative de la ci-devant province du Canada depuis sa première réunion, en 1811, jusqu'à la confédération des quatre provinces en 1867, et j'avais été sous-greffier des lois et traducteur dans l'Assemblée législative du Bas-Canada depuis 1828 jusqu'à la suspension de la constitution, puis j'ai rempli les mêmes fonctions dans le bureau du Conseil spécial, sous le procureur-général, M. Ogden.

Voici quelles sont les fonctions du greffier des lois, telles qu'établies par l'article 28 du règlement de la Chambre: " Reviser tous les bills publics après leur première lecture et certifier qu'ils sont corrects; et à chaque délibération subséquente des dits bills le greffier des lois est responsable de la correction des dits bills, s'ils sont modifiés. " Et il doit préparer un résumé de chaque bill public, avant la seconde lecture."

Voilà tout. Il n'est pas question là de la rédaction des bills, ou de clauses ou amendements de bills ni de la surveillance à exercer sur l'impression ou la traduction; il n'est rien dit non plus des bills privés, à l'égard desquels le greffier des lois et ses adjoints s'acquittent toujours, et au-delà, de tous les devoirs qui leur sont assignés par l'article 48 quant aux bills publics. Sans doute, il est du devoir de toute personne qui demande un bill privé de l'envoyer au greffier de la Chambre, en anglais ou en français, huit jours avant la réunion du parlement; mais ce bill doit être révisé, imprimé, traduit, et le résumé doit en être fait de même que pour un bill public. Il a toujours été compris que le résumé requis par le règlement signifiait les sommaires en marge du bill même, qui, en regard du texte, forment un résumé très commode.

En pratique les services faits par rapport à chaque bill, qu'il soit public ou privé, par le greffier des lois et ses adjoints, sont les suivants :

Le bill, lors de sa présentation, si c'est un bill public, et lorsqu'il nous est remis par le greffier de la Chambre, si c'est un bill privé, est d'abord lu avec soin et préparé pour l'impression; toute erreur évidente dans la forme, toute impropriété manifeste, ou tout manque de clarté dans le manuscrit, etc., de nature à tromper l'imprimeur, sont corrigés; et s'il survient quelque difficulté ou quelque doute, nous nous adressons au député chargé du bill, et les corrections nécessaires, s'il y en a, sont faites.

Il est alors envoyé à l'impression et quand il en revient, l'imprimé est comparé soigneusement avec la copie et corrigé. Les sommaires y sont alors mis et le bill est renvoyé à l'imprimeur pour l'insertion des notes et la mise en page; puis quand ce dernier le renvoie, le bill est de nouveau examiné et corrigé, et une copie signée lui est renvoyée pour lui servir de pièce justificative. Le bill est alors imprimé et distribué. Une copie est alors remise, pour être traduite, au traducteur français, qui fait ce travail, me consultant moi ou mes aides s'il a des doutes sur quelque passage qui ne lui paraît pas bien clair. Dans ce cas, il arrive quelquefois que la faute est dans la version anglaise, et nous devons la corriger. Pendant que le bill est discuté dans les comités et dans la Chambre, nous sommes souvent appelés à préparer ou à réviser des amendements, et lorsqu'il est adopté, mes aides et moi nous devons voir que tous les amendements y soient correctement incorporés. Il est alors imprimé de nouveau et examiné soigneusement; chaque titre, renvoi aux statuts et citation sont comparés et vérifiés, et les deux versions anglaise et française, ayant été corrigées et imprimées, sont relues par moi ou mon très-excellent adjoint le Dr Wilson (dans ces derniers temps ce travail est généralement retombé sur lui, parce que j'avais à faire plus qu'il ne m'en fallait sans cela) avec le traducteur français, qui nous lit le français, pendant que nous suivons sur l'anglais. Si une erreur importante est découverte, le bill ou la page défectueuse est réimprimée; si l'erreur est légère, elle est corrigée en marge et la correction parafée par moi. Le bill est alors remis au greffier pour être envoyé au Sénat. Il faut se rappeler que la version française est signée par le gouverneur, et qu'elle a la même force que l'anglais. De là l'importance de la conformité absolue des deux versions. Il peut arriver que le bill soit modifié par le Sénat, et

nous avons à traduire et à examiner les amendements aux amendements; mais cela n'arrive pas très souvent.

Comme je l'ai dit, l'article 48 des règlements ne me fait pas un devoir de rédiger les bills et les amendements. Pour les simples députés, je puis rarement rédiger autre chose que des bills ou des amendements très courts, quoique je n'aie pas refusé et ne voulusse jamais refuser, si j'en avais le temps, de faire plus, sans négliger mes devoirs essentiels; mais il est évident que faire plus que je fais, qu'essayer à rédiger les bills pour les simples députés en général, ce serait tenter l'impossible. Chaque membre en particulier pourrait me demander de rédiger un bill, ce qui prendrait tout mon temps, pendant toute la session, au détriment de mes autres devoirs.

Le cas est différent pour les bills du gouvernement. Comme le nombre des ministres dans la Chambre est limité et que chaque ministre connaît, jusqu'à un certain point, ou peut se faire dire ce que j'ai à faire pour un autre ou pour d'autres, j'ai réussi à accomplir une somme considérable d'ouvrage pour beaucoup d'entre eux.

En 1841, j'ai rédigé, sous la direction des procureurs généraux MM. Draper et Ogden, la première loi municipale du Haut-Canada et divers autres bills: et lord Sydenham me créa greffier des lois du gouvernement près l'Assemblée législative, et me donna £200 par année comme tel. Sous sir Charles Bagot ces appointements furent réduits à £100, et pendant quelques années, ils me furent payés séparément; mais plus tard on les fonda avec le traitement que je recevais de la Chambre, et cette fusion a toujours continué d'exister depuis. On l'a considéré ainsi en 1867, lorsque le traitement des officiers des deux Chambres a été réduit. Aucune distinction n'a été faite et la réduction a été appliquée à tout mon traitement. Mais depuis 1841 jusqu'aujourd'hui, mes services, autant que les fonctions régulières de mon office le permettaient, ont toujours été à la disposition du gouvernement, et j'ai préparé ou aidé à préparer, du mieux que j'ai pu, un nombre très-considérable de résolutions, bills et amendements pour les membres du gouvernement, députés à la Chambre des Communes.

Cet ouvrage me vient sous des formes diverses, quelquefois simplement sous forme d'instructions verbales, ou par écrit, quelquefois comme projet plus ou moins complet, fait par le sous-chef ou sous la direction du sous-chef d'un ministère, et quelquefois comme modification d'acte ou actes existants ou qu'il faut refondre ensemble comme il est arrivé pour les lois sur les douanes, l'accise, les postes et les chemins de fer. Le projet est quelque fois si complet qu'il ne demande que le même soin et la même attention qu'un bill présenté par un simple député, si ce n'est qu'il est plus sujet à des amendements acceptés par le gouvernement. Ces bills du gouvernement forment une partie très-considérable et très importante de mon travail et requièrent un très grand soin et une très-grande attention à toutes leurs phases.

Il n'est pas besoin de dire que je ne pourrais m'acquitter sans aides du travail que j'ai mentionné. Le personnel de mon bureau, sans compter les traducteurs français, se compose du Dr Wilson, comme premier aide-greffier des lois et traducteur, et de MM. F. B. Hayes et R. J. Wicksteed comme traducteurs anglais et assistants pour le travail général du bureau. Le Dr Wilson est chargé spécialement des bills privés, à toutes leurs phases, et de la dernière collation des bills publics avec le chef des traducteurs français, lorsqu'ils sont adoptés et imprimés dans la forme voulue, avant de les envoyer au Sénat; il a recours à moi en cas de difficulté; il surveille constamment les items du bill des subsides à mesure qu'ils sont adoptés et prépare le bill sous ma direction. C'est un ancien employé plein d'expérience, ayant vingt-trois années de service dans mon département. Il est membre du barreau du Bas-Canada, connaît bien la langue française, possède des connaissances générales très étendues et est très versé dans les statuts de la Puissance et ceux de l'ancienne province du Canada.

Mes deux autres aides traduisent en anglais les motions, avis, amendements, rapports, pétitions, témoignages, etc., rédigés en français; ils agissent comme correcteurs d'épreuves des bills, etc., attirant mon attention ou celle du Dr Wilson sur tout ce qui leur paraît nécessaire; ils tiennent pendant et après la session le livre des bills dont ils font l'index, et ils sont experts à trouver et toujours prêts à trouver et à

donner les renseignements qu'un député peut désirer avoir sur les bills de la session courante ou des sessions antérieures, et à aider en général de toutes les manières en leur pouvoir. Tous deux sont des hommes instruits et versés dans la langue française, et M. Wicksteed est membre du barreau de Québec et de celui d'Ontario. C'est une partie de nos fonctions de faire rapport à chaque session des lois expirantes; mais dans ces dernières années il n'y a eu aucun de ces rapports à faire, et au lieu de cela, l'un de mes aides a fait une table et un index des statuts; et j'ai moi-même préparé et publié une table classifiée de tous les statuts publics en vigueur ou expirés, qui pourrait être, je crois, complétée jusqu'à date et réimprimée avec avantage.

M. Coursolles, le chef des traducteurs français, est un excellent employé, et dix ou douze volumes d'appendices traduits chaque année sont là pour témoigner de la somme d'ouvrage qu'il a à faire comme chef de bureau. Il a été appelé devant le comité, auquel il donnera les renseignements nécessaires sur sa section.

Après que la session est terminée, je classe les actes dans l'ordre convenable pour le volume des Statuts, je fais les notes et les index, je vois à ce qu'ils soient imprimés correctement dans le volume des Statuts, et je donne toute l'assistance en mon pouvoir à l'imprimeur de la Reine et tous les renseignements dont les députés peuvent avoir besoin sur les bills ou actes, etc., recourant aux originaux en cas de doute. Tant que les statuts ne sont pas imprimés je ne me crois pas libre de quitter mon poste.

Je dois naturellement tenir une série des Statuts annotée minutieusement quant aux lois rapportées, aux modifications, etc.; et pour me tenir au courant il faut lire un peu. Quelques semaines avant la session prochaine, je dois m'y préparer, et si l'on prend en considération les longues journées et le travail de nuit, je pense que mon labeur équivaut à une année bien remplie.

Je ne puis pas dire que je crois expédient, tant sous le rapport de l'efficacité du service que de l'économie, de réunir les départements de la loi et de la traduction du Sénat et de la Chambre des Communes. Il me semble que les fonctions des deux Chambres sont essentiellement différentes; qu'on ne peut s'attendre à ce qu'autant de projets de loi prennent naissance au Sénat que dans la Chambre populaire, parce que le premier ne tire pas son origine aussi directement du peuple et qu'il ne lui est pas aussi intimement lié; que le principal mais non pas le seul rôle du Sénat en matière de législation, est de surveiller, d'examiner et de corriger les bills proposés aux Communes et au besoin de les opposer; qu'il doit y avoir un greffier des lois spécial et chargé de l'aider à remplir ce devoir plus particulièrement et en dehors du contrôle et de l'influence de l'autre Chambre; et que s'acquitter convenablement de ce devoir, tout en remplissant ses fonctions à l'égard des bills proposés au Sénat et des autres affaires de cette Chambre, est un travail utile et important qui suffit à un seul homme. De même, je ne pense pas que le greffier des lois des Communes doive être sous le contrôle ou l'influence du Sénat. La même observation s'applique aussi à la traduction. Je crois qu'il n'y a que deux traducteurs attachés au Sénat, dont l'un est greffier adjoint et doit être présent aux séances du Sénat. Ils ne paraissent pas être trop pour la traduction qui doit nécessairement être faite chaque jour pour cette Chambre, sous son contrôle et sa surveillance. Ils ne pourraient donc nous donner aucune aide et je crois qu'ils n'en ont demandé aucune.

Le personnel du département de la loi et de la traduction dans les deux Chambres, respectivement, semble être à peu près en proportion de l'ouvrage dans chacune. L'organisation actuelle n'est pas le résultat d'un règlement ou d'un plan arrêté, mais elle s'est produite par la force même des choses et n'a pas, je pense, mal fonctionné.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

Je demeure avec beaucoup de respect, monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

G. W. WICKSTEED,

G. L. C. C.

A l'honorable sir ALEXANDER CAMPBELL, C.C.M.G.

etc., etc., etc.

Président du comité.

MÉMOIRE de M. E. J. Montizambert, greffier des lois, Sénat.

Je suis le greffier des lois, le greffier des comités et le traducteur anglais du Sénat. J'ai occupé la première de ces charges virtuellement depuis le 1er juillet 1867, et de fait depuis le 26 mars 1868 ; la seconde, depuis cette dernière date seulement, et la troisième, depuis le 1er avril 1868.

Du 31 mars 1846 au 1er juillet 1867, j'ai été le greffier des lois (seulement) du Conseil législatif de la ci-devant province du Canada.

Comme greffier des comités, je n'ai naturellement aucune fonction à remplir en dehors des sessions. Comme greffier des lois et traducteur anglais, j'ai eu fréquemment et puis encore avoir des devoirs à remplir pendant la vacance.

Je n'ai aucun adjoint pour aucun de ces offices.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a un greffier particulier.

Mais les bills relatifs aux banques, au commerce, aux chemins de fer, aux lignes télégraphiques, aux canaux ou aux ports ne sont jamais renvoyés à ce comité.

Lorsqu'il y a trop de comités en même temps pour que je puisse remplir mes fonctions et assister à chacun d'eux, un commis greffier prend ma place dans quelques-uns.

Comme traducteur anglais, je prépare les versions anglaises de :

1. Tous les bills proposés en français au Sénat.
2. Tous les amendements en français aux bills en délibération au Sénat.
3. Toutes les motions faites et avis de motion donnés en français au Sénat.
4. Tous les témoignages rendus en français devant les comités du Sénat.
5. Tous les documents en français soumis au Sénat et qui ont besoin d'être traduits en anglais, soit pour les journaux ou pour les documents de la session, soit pour l'utilité des sénateurs.

La somme de travail varie beaucoup d'une année à l'autre. Ce qui doit être fait en dehors de la session peut l'être n'importe où, sur les épreuves corrigées de la version française, le travail étant ainsi plus facile à faire que sur le manuscrit.

Comme greffier des lois, mes fonctions sont variées et ne peuvent être aisément décrites ou énumérées. Elles comprennent celles de jurisconsulte parlementaire ainsi que celles de rédacteur des lois, outre les fonctions purement de routine ou de bureau.

Au premier titre, il est de mon devoir de donner les meilleurs conseils et renseignements qu'il est en mon pouvoir de donner, et d'aider du mieux qu'il m'est possible à fournir des renseignements supplémentaires sur tout sujet se rattachant aux lois adoptées ou en délibération aux sénateurs qui me les demandent ; et pour cette fin, je dois être présent à mon bureau chaque jour, et tout le jour pendant les sessions, et me tenir bien renseigné sur tous ces sujets.

Au second titre, c'est mon devoir de préparer, lorsque j'en suis requis, les projets des bills publics qui doivent être présentés au Sénat ; et j'ai fréquemment préparé de ces bills pour des ministres tant avant que durant les sessions, surtout quand un sénateur était le ministre de la marine et des pêcheries. L'Acte de tempérance du Canada, 1873, est le dernier bill public de conséquence que j'ai préparé pour un ministre. J'ai aussi, à l'occasion, rédigé des bills qui devaient être proposés aux Communes, notamment (par arrangement spécial) plusieurs bills sur des matières maritimes dans la session de 1873, dont deux ont été réservés et sont, en conséquence, mis en volume avec les Actes de 1874.

Mais la plupart des bills du gouvernement qui prennent naissance à l'une et à l'autre Chambre sont rédigés par M. Wicksteed, lequel est payé pour ce travail : ses anciens appointements comme greffier des lois du gouvernement et de la Chambre d'assemblée de la province du Canada ayant été joints et fondus ensemble dans son présent traitement de greffier des lois des Communes.

La rédaction d'amendements proposés par des sénateurs aux bills des deux Chambres est une partie de ma dernière fonction.

Mon travail le plus ordinaire comme greffier des lois du Sénat consiste principalement : —

1. A faire les sommaires marginaux et à lire et corriger les épreuves de tous les bills présentés au Sénat.
2. A modifier, quand cela est nécessaire, la phraséologie de ces bills, avec l'agrément des sénateurs qui en ont charge, afin de donner aux volontés du législateur l'expression propre et correcte.

3. A corriger les épreuves de tout bill que le Sénat ordonne de réimprimer "tel qu'amendé," à quelque phase que ce soit de la délibération.

4. A lire et corriger les épreuves des bills du Sénat dans la forme définitive, préalablement à la transmission de ces bills à la Chambre des Communes.

5. A examiner, collationner et certifier tous les amendements (grossoyés) que le Sénat fait aux bills des Communes.

6. A examiner, chaque fois qu'un amendement se fait à un bill en discussion au Sénat, s'il se concilie bien avec les autres dispositions du projet, ou s'il nécessite d'autres changements, et, dans ce dernier cas, à en informer qui de droit.

7. A comparer les deux textes français et anglais des bills et des amendements en délibération au Sénat, pour constater s'ils s'accordent en tous points et ne souffrent qu'une seule et la même interprétation.

8. A lire et étudier les bills communiqués au Sénat par les Communes en vue de voir s'il y a lieu ou non d'y faire des amendements pour les rendre plus propres à remplir leurs objets.

9. A vérifier, dans ces bills, les citations de dispositions ou de titres d'actes antérieurs, ainsi que les renvois d'un article à un autre (vérification surtout nécessaire lorsque les bills reçoivent des amendements); et à examiner le rapport de chaque article avec le reste et celui du bill entier avec les lois existantes.

10. A attirer l'attention du promoteur sur toute expression ou disposition défectueuse.

Et généralement—

11. A m'appliquer, avec toute la vigilance et toute l'habileté que j'y puis apporter, à découvrir, pendant que les bills sont en délibération au Sénat, les vices de rédaction et les autres erreurs qui peuvent s'y trouver ou se rencontrer dans les amendements, et à remédier à chaque imperfection, afin que leurs dispositions soient purgées de ce qui serait nuisible à leur effet.

Je n'ai décrit mes devoirs de greffier des lois si minutieusement que pour que le comité ait tous les moyens possibles de juger si le Sénat peut se passer aisément, dans ses bureaux, des services d'un homme de loi sous son contrôle exclusif et toujours à ses ordres.

On essaie cela à la législature de Québec, où l'on n'a encore qu'un seul greffier des lois pour les deux Chambres. Mais je tiens de diverses sources que le Conseil n'a pas trop à s'en féliciter. Ce fonctionnaire a son bureau dans l'aile du palais législatif occupée par l'Assemblée.

Il en serait autrement à la législature fédérale si, après la réunion des deux départements de la loi,—réunion plutôt apparente que réelle en ce cas,—le Sénat conservait la faculté d'avoir un membre de leur personnel à sa portée et plus particulièrement à sa disposition.

Dans ce cas, bien que celui-ci fût aussi obligé de faire les fonctions de sa charge pour d'autres que les sénateurs, sans quitter toutefois son bureau, il est certain que ce service additionnel le dérangerait beaucoup moins de ses fonctions près du Sénat que l'office de secrétaire-greffier des comités (que j'ai à remplir et dont il serait exempté, je suppose) ne me détourne aujourd'hui de mes devoirs de greffier des lois.

La fonction de secrétaire-greffier est telle qu'elle prend le pas sur l'autre et me tient hors de mon bureau plusieurs heures de suite aux jours où le travail législatif est le plus pressant; et il n'est pas rare qu'elle occupe, après ces déplacements, durant encore de longs espaces de temps, ma main et mon attention à des écritures bien étrangères à mon travail de clerc de loi.

Mais, je me hâte de le dire, je suis dans les ténèbres en ce qui est du projet d'union; j'en ignore entièrement la nature et l'étendue.

A prendre les termes des résolutions du Sénat et des Communes dans leur grande généralité, je ne puis croire qu'une union pareille fût avantageuse ni à l'une ni à l'autre des deux chambres, au moins tant qu'elles seront elles-mêmes distinctes et séparées.

La raison d'être d'une seconde Chambre est justement qu'elle revise et perfectionne toute mesure déjà délibérée par la première, quand elle n'estime pas préférable d'y mettre son veto.

Chaque Chambre est tour à tour une première et une seconde chambre par rapport à l'autre. Or, si l'on accorde que toutes les deux ont besoin, pour remplir leur double rôle, de l'aide d'une personne versée dans la connaissance du droit et des lois, comment se refuserait-on à reconnaître aussi qu'en ce qui concerne la forme, la rédaction des bills, il est préférable de demander cette aide, pour les réviser et les améliorer, quand il y a lieu, à quelqu'un qui n'a pas eu de part à leur préparation ? Si l'auteur de la première rédaction a apporté à son travail un soin consciencieux, tout le jugement et toute l'habileté qui sont en lui, quelque effort qu'il fasse ensuite pour entrer dans les vues critiques d'une autre personne, il ne pourra jamais si bien voir ou sentir les défauts de son œuvre qu'un second jurisconsulte de suffisante compétence.

On voudra bien m'excuser, je l'espère, si j'avais trop cédé à la tentation de relever l'importance de ma charge, et si j'avais exagéré la valeur des services rendus par le jurisconsulte-rédacteur, soit en consultation sur les matières législatives, soit en fait de rédaction ou de révision.

A dire vrai, son travail n'est pas sans importance.

Voici là-dessus des observations que M. John Austin, du *Middle Temple*, faisait dans une de ses leçons sur la jurisprudence, données à cette école de droit et à l'université de Londres :—

“ Il ne suffit pas d'avoir une idée nette d'un objet général et des dispositions principales et secondaires les plus propres à le remplir ; il reste à rédiger la loi en termes justes, précis, sans obscurités ni équivoques, travail extrêmement délicat, que pourtant les législateurs remettent trop souvent à des ouvriers inhabiles. J'ose affirmer que ce que l'on appelle ici la partie *technique* est chose incomparablement plus difficile que l'*éthique* ; je veux dire qu'il est bien plus aisé de voir ce qui ferait une loi utile que de rédiger cette même loi de manière qu'elle réponde parfaitement aux volontés du législateur.”

M. George Coode, de l'*Inner Temple*, dans son livre intitulé *Legislative Expression, or the language of the Written Law*, nous dit :—

“ Il y a une distinction à faire, d'ailleurs évidente, entre ces trois opérations : la détermination des causes finales ou de la politique d'une loi, le choix des moyens pour remplir l'objet qu'on s'y propose, et l'énonciation de ces moyens en bon ordre et dans un style convenable. Cette dernière opération, quoique subordonnée aux autres, et ne faisant que les exprimer, fixe cependant par la lettre les limites de l'action de la loi. La volonté la plus énergique du législateur, la politique la plus sage et la plus salutaire, le plus heureux choix de moyens adaptés aux fins, tout cela peut être trompé et perverti par l'impéritie de la personne à laquelle on confie le soin de rédiger la loi.”

Le tout très respectueusement soumis.

E.-L. MONTIZAMBERT.

Bureau du greffier des lois,
Sénat, avril 1880.

Mémoire de M. A.-A. Boucher, traducteur français en chef du Sénat.

1. Les traductions, au Sénat, comprennent :—

Les rapports départementaux soumis au Parlement par les ministres qui sont membres du Sénat ;

Les réponses aux adresses du Sénat ;

Les bills prenant naissance à cette Chambre, et les amendements faits aux bills reçus de la Chambre des Communes ;

Les résolutions, motions, rapports des comités, ordres du jour ;

Les procès-verbaux des enquêtes faites par les comités sénatoriaux (y compris les témoignages et pièces produites dans les cas de divorce) ;

A quoi il faut ajouter le grossiolement des amendements, adresses, etc.

Le greffier du Sénat étant, par la loi, le gardien des statuts du Parlement, le principal traducteur français du Sénat a le devoir de fournir, après la session, à l'imprimeur de la Reine, une série complète des actes (texte français) passés par le Parlement (avec les amendements des deux chambres insérés dans le texte), pour les Statuts annuels.

Depuis la session de 1877, il a à remplir les fonctions d'assistant-greffier aux séances du Sénat.

Les deux traducteurs sont occupés généralement dix mois par année.

2. En ce qui concerne la réunion proposée, je ferai respectueusement remarquer que le présent système des deux bureaux distincts a toujours fort bien fonctionné avant et depuis la confédération, et qu'il est très douteux qu'un bureau unique pût faire le travail du Sénat d'une manière aussi satisfaisante. Au contraire, ce projet d'union, dans la pratique, aurait des inconvénients inévitables. Le travail de la Chambre des Communes devrait souvent être exécuté en premier lieu, et il arriverait au Sénat d'attendre. Il éprouverait dans ces occasions le désavantage de n'avoir plus les services de traducteurs exclusivement à sa disposition et responsables à lui seul de l'emploi de leur temps.

3. On a demandé s'il ne vaudrait pas mieux que les rapports des ministères se traduisissent aux départements mêmes. Comme la plus grande partie de ces documents tombe en partage au service des Communes, le chef des traducteurs de cette Chambre est plus capable que moi d'exprimer une opinion là-dessus. Toutefois, je dirai que la traduction des rapports ministériels pourrait se faire plus promptement par les départements, et qu'elle semble d'ailleurs être proprement une partie de leur travail. En outre, les personnes qui en seraient chargées tous les ans acquerraient une connaissance entière et sûre des matières traitées dans ces rapports spéciaux, ainsi que du langage technique affecté à certains travaux (canaux, chemins de fer, etc.); parce que leur attention serait toujours appliquée à des études uniformes sur les mêmes classes de sujets.

A.-A. BOUCHER.

MÉMOIRE de M. T.-G. Coursolles, chef des traducteurs français et sous-greffier des lois de la Chambre des Communes.

Le personnel du département des traducteurs français, à la Chambre des Communes, se compose présentement d'un chef, qui est aussi sous-greffier des lois, de cinq auxiliaires, et d'un correcteur d'épreuves. A ce nombre sont joints quatre et quelquefois cinq traducteurs surnuméraires pendant les sessions. (Il y en a quatre en ce moment.)

J'ai été nommé traducteur en juin 1857 et sous-greffier des lois et traducteur en chef français en juillet 1872.

Les devoirs du personnel permanent consistent :—

1. A traduire tous les bills, tant d'intérêt public que d'intérêt privé, qui se présentent à la Chambre des Communes, comme aussi tous les amendements que font aux projets de lois les comités ou la Chambre elle-même, et à surveiller l'impression de ces bills et amendements.

A comparer ensemble les deux textes à la 3^e lecture—ce que je fais avec le greffier des lois ou son assistant anglais—et à préparer les sommaires marginaux et l'index des statuts français.

Le travail ci-dessus est exécuté par moi.

2. A faire la traduction et surveiller l'impression de tous les rapports et documents soumis aux Communes par les ministres qui sont membres de cette Chambre.

3. A traduire les réponses aux adresses et autres documents, dont elle ordonne l'impression.

4. A revoir les traductions des surnuméraires pendant les sessions.

5. A lire la première épreuve de tous ces documents, le correcteur étant chargé de la révision des feuilles.

Les documents ainsi traduits et imprimés pour la session de 1879 forment dix volumes, comprenant 7,581 pages, sans compter ce qui a été fait par les traducteurs du Sénat; et les bills de la même session forment 612 pages, outre les amendements et les réimpressions. Pour la présente session les documents auront environ 2,600 pages de plus et le nombre des bills est déjà plus grand qu'à la dernière session.

L'on m'a demandé si je pensais que la fusion des bureaux de traduction des deux Chambres serait avantageuse et plus économique, j'ai dit que je ne le pensais pas pour les raisons suivantes :—

Si les deux traducteurs du Sénat ont, comme je le crois, une somme d'ouvrage suffisante pour les tenir occupés pendant la plus grande partie de l'année ou toute l'année, et si l'un d'eux M. Boucher, qui est greffier adjoint, est retenu au service du Sénat, il n'y en aurait qu'un d'ajouté au nouveau département et par conséquent il faudrait un autre traducteur pour remplacer M. Boucher. Il ne pourrait donc y avoir aucune économie ni aucune réduction de travail.

D'un autre côté, ce système d'un seul département pour les deux Chambres ne fonctionnerait probablement pas d'une manière satisfaisante parce qu'il y aurait conflit d'ordres de la part des membres du Sénat et de la Chambre des Communes par rapport à la priorité de l'ouvrage à faire. Pour qu'un tel département fonctionnât bien, il faudrait qu'il fût placé sous une autorité indépendante, de qui le chef de bureau recevrait ses instructions ; autrement, si l'ouvrage d'une Chambre était retardé à cause de celui de l'autre, il y aurait certainement du mécontentement.

La même objection s'applique avec encore plus de force à la proposition de créer un bureau général de traduction pour tous les départements du gouvernement et les deux Chambres, car, dans ce cas, il est sûr que les ordres venant des chefs des départements seraient en conflit les uns avec les autres, vu que les rapports publics sont généralement envoyés à la traduction vers le même temps, et chacun voudrait que son rapport fût traduit sans délai. De plus, chaque département voudrait faire faire d'autres traductions que celles qui sont maintenant soumises aux Chambres, telles que la correspondance, etc., et le personnel des traducteurs, qui est déjà trop restreint, devrait être, en conséquence, considérablement augmenté.

Ce système, je le crois, ne pourrait certainement pas fonctionner de manière à donner satisfaction à tous.

Si l'on désire que les rapports des départements soient traduits d'une manière plus expéditive qu'ils ne le sont maintenant, je pense que le meilleur plan serait d'avoir des traducteurs spéciaux attachés à chacun des départements qui fournissent des rapports volumineux—tels que la marine et les pêcheries, la milice, les travaux publics, les chemins de fer et canaux, le revenu de l'intérieur et l'agriculture—car, dans ce cas, ces traducteurs pourraient travailler à ces rapports avant l'impression, ce qui ne peut se faire à présent.

Un membre de ce comité a émis l'idée que les départements pourraient nous envoyer la copie manuscrite de leurs rapports à traduire ; mais je considère que cela est impraticable ; parce que je sais, comme fait, que les appendices aux rapports des ministres sont envoyés à l'impression tels qu'ils sont reçus des fonctionnaires qui les fournissent et qu'ensuite, une fois composés, ils subissent de grands changements soit en y ajoutant ou en y retranchant. Par conséquent, le travail des traducteurs serait doublé si on entreprenait la traduction sur le manuscrit non corrigé.

Mais si les rapports étaient traduits par un employé attaché à chacun des départements, ils seraient corrigés et préparés pour la traduction dès qu'ils seraient reçus au département, ce qui accélérerait l'ouvrage de beaucoup.

Un autre avantage de ce système serait que chacun de ces traducteurs n'ayant qu'un genre de matière à traduire deviendrait un spécialiste. En se procurant et en étudiant les auteurs nécessaires, il serait en état de faire une traduction plus satisfaisante qu'il n'est possible de l'avoir avec le système actuel, la presse de l'ouvrage étant telle lorsque tous ces rapports sont envoyés à peu près vers la même époque pour être traduits que nous n'avons pas le temps d'étudier pour nous rendre maîtres des différents sujets, comme cela devrait être.

On me permettra d'ajouter qu'actuellement le personnel du bureau des traducteurs français de la Chambre des Communes est tout-à-fait insuffisant pour la somme de travail qu'ils ont à faire. Cela est surtout le cas cette année, car leur nombre est moindre qu'il y a quelques années et l'ouvrage a toujours été en augmentant depuis la confédération. On peut dire avec vérité qu'en tenant compte des heures additionnelles

de travail et de présence pendant la session et du fait qu'ils sont obligés de travailler après les heures régulières de bureau pendant la vacance afin de compléter leurs travaux de l'année, leur tâche représente plus de quinze mois de travail par année.

La somme d'ouvrage restant à faire après la session actuelle sera particulièrement forte à cause de différents nouveaux rapports présentés à la Chambre, cette session, (formant environ 2,000 pages imprimées de matières techniques) et du grand nombre de réponses aux adresses qui doivent être imprimées et traduites.

Le temps actuel paraîtrait donc favorable à un changement et à la nomination de traducteurs dans les départements. Le personnel du bureau aurait encore une somme suffisante d'ouvrage à faire pour le tenir occupé pendant toute l'année.

Le tout respectueusement soumis.

T. G. COURSOULES,
Chef des traducteurs français.

Chambre des Communes, 10 avril 1880.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, a proposé :

Que lorsque la Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle s'ajourne à lundi à onze heures du matin, pour siéger jusqu'à une heure de l'après-midi, à moins qu'elle ne s'ajourne plus tôt; qu'elle se réunisse de nouveau lundi à trois heures de l'après-midi, et qu'ensuite jusqu'à la fin de la présente session, il y ait, à moins que la Chambre ne l'ordonne autrement, deux séances par jour, l'une à onze heures du matin et l'autre à trois heures de l'après-midi, et que chacune de ces séances soit une séance distincte, et que toutes les mesures du gouvernement aient la priorité.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet de refondre et d'amender les actes concernant le revenu de l'intérieur,"

Sur motion de l'honorable *M. Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser la corporation de la ville d'*Emerson* à construire un pont libre pour les voyageurs et le trafic sur la rivière *Rouge*, dans la province du *Manitoba*"; aussi le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du grand télégraphe du *Nord-Ouest*," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat aux dits bills, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte à l'effet d'abroger l'acte qui étend à la Colombie-Britannique les actes des terres fédérales, et d'établir d'autres dispositions relativement à certaines terres publiques dans cette province," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec un amendement, auquel elle demande son concours.

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit :

Page 1 ligne 26 après "Canada" insérez : "et soumis aux deux chambres du Parlement pendant un mois sans avoir été désapprouvé par l'une ou l'autre Chambre."

Et le dit amendement étant lu la seconde fois,
Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit agréé.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé à l'amendement fait au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour autoriser la liquidation de la banque *Ville-Marie*", et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements auxquels elle demande son concours.

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 2 ligne 8 retranchez : "au taux de huit pour cent."

Page 2 ligne 42 retranchez "ainsi".

Page 3 ligne 4 retranchez depuis "créance" jusqu'à "pourvu" dans la ligne 6.

Page 4 ligne 43 retranchez depuis "autre" jusqu'à "assemblée" inclusivement dans la ligne 49.

Page 5 ligne 9 après "l'acquéreur" insérez : "et les actionnaires pourront à leur discrétion par un vote des actionnaires, suspendre la vente des immeubles en tout ou en partie, selon qu'ils le jugeront avantageux dans l'intérêt de la corporation."

Et les dits amendements étant lus la seconde fois,

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été

Ordonné, qu'ils soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé aux amendements faits au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant le havre de *Pictou*, dans la *Nouvelle-Ecosse*", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé "Acte à l'effet d'abroger l'acte quarante-deux *Victoria*, chapitre cinq, accordant une subvention annuelle pour aider à certaines communications télégraphiques", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'autoriser le prélèvement d'une nouvelle somme afin de permettre aux commissaires du havre de *Québec* de terminer l'avant-port", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte autorisant les commissaires du havre du *Montréal* à payer une rente viagère à la veuve de feu l'honorable *John Young*", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet de nommer un agent-résident pour représenter le *Canada* dans le *Royaume Uni*," laquelle elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois, lundi prochain, à la deuxième séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'étendre l'acte refondu de 1879, concernant les droits imposés sur les billets promissaires et lettres de change à tout le *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte 42 *Victoria*, chapitre 15, intitulé : 'Acte à l'effet de modifier les droits de douane et d'accise,'" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte d'inspection générale de 1874, et l'acte qui l'amende," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender la loi concernant l'enlèvement d'obstructions provenant de nauvrages dans les eaux navigables", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à onze heures du matin.

Mercredi, 3 Mai, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hovlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Rend,</i>
<i>Benson.</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>(Sir Alexander,)</i>	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Pâquet,</i>	

PRIÈRES :

L'honorable *M. Alexander*, secondé par l'honorable *M. Simpson*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, toute correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, au sujet d'une proposition du gouvernement impérial tendant à lever en en Canada un corps de réserve de troupes coloniales.

Après débat,

La dite motion a été retirée, avec la permission de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant la maison de réforme pour les jeunes délinquants dans l'île du Prince-Edouard," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte concernant l'intérêt sur deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière."

Sur motion de l'honorable *M. Flint*, secondé par l'honorable *M. Gibbs*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le premier rapport du comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en autant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,
 Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *McLelan*, il a été
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le douzième rapport
 du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parle-
 ment, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,
 L'honorable M. *Simpson* a proposé, secondé par l'honorable M. *Reesor*, qu'il soit
 adopté.

L'honorable M. *Botsford*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, a proposé en amen-
 dement,

Que le dit douzième rapport du comité mixte des impressions ne soit pas mainte-
 nant adopté, mais qu'il soit renvoyé au dit comité pour qu'il l'amende en retranchant
 les résolutions relatives aux voûtes 38 et 45.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans
 l'affirmative.

La question de concours étant mise sur la motion principale, telle qu'amendée,
 elle a été aussi résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en
 comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet de refondre et d'amender les actes
 concernant le Revenu de l'Intérieur."

(En comité).

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Vidal* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné
 le dit bill, y avait fait quelque progrès et l'avait chargé de demander permission de
 siéger de nouveau.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander*
Campbell, il a été

Ordonné, que le dit comité ait permission de siéger de nouveau à la prochaine
 séance de la Chambre et que le dit bill soit le premier article sur l'ordre du jour.

Un message a été reçu de la Chambre des Communes dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
 Vendredi, 30 avril, 1880.

Résolu,—Qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant leurs Honneurs que
 cette Chambre a adopté les amendements suivants faits par le Sénat au Bill (No. 65)
 intitulé : " Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du télégraphe
 de *Montréal*, savoir :

Page 1, ligne 14, après " augmenter " insérez " jusqu'à onze au plus," et ligne 15
 retranchez " à sept membres."

Page 1, ligne 33, après " municipal " insérez " ayant juridiction sur les rues."

Page 1, ligne 41, après " conseil " insérez " ayant juridiction sur les rues."

Page 2, ligne 7, retranchez " amendement " et insérez " acte du Parlement."

Page 2, lignes 20 et 21, retranchez " contre la corporation municipale d'aucune
 cité, ville et village incorporé."

Page 2, ligne dernière retranchez " pourrait éprouver " et insérez " aura
 éprouvés " ;

Et qu'elle n'a pas adopté l'amendement suivant, savoir :
Page 1, ligne 17, après "actionnaires" insérez la clause A.

Clause A.

"Il sera loisible à la dite compagnie de louer en tout temps sa ligne ou toute partie de sa ligne"—pour la raison que, la session tirant à sa fin, il est impossible de donner à une modification de cette importance toute l'attention qu'elle requiert.

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté.

A. PATRICK,
Greffier de la Chambre.

L'honorable M. Penny, secondé par l'honorable M. Scott, a proposé et il a été *Résolu*,—Que cette Chambre n'insiste pas sur son amendement au bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du télégraphe de *Montréal*" auquel les Communes ont refusé d'acquiescer.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par un des maîtres en chancellerie.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Pontiac* et du *Pacifique*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Penny, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à trois heures de l'après midi.

A TROIS HEURES DE L'APRÈS-MIDI.

Les membres présents étaient :

L'honorable **DAVID LEWIS MACPHERSON**, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Penny,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornûier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever.</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLean,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Mardonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>(Sir Alexander)</i>	<i>Grant,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>			

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Ryan*,—De *James Inglis*, directeur gérant de la compagnie des céréales du *Saint-Laurent* ; et de M^{rs} *James Johnston* et Cie, et autres, de la cité de *Montréal*, banquiers, marchands et fabricants.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant le havre de *Pictou*, dans la *Nouvelle-Ecosse*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'abroger l'acte 42 *Vict.*, chap. 5, accordant une subvention annuelle pour aider à certaines communications télégraphiques," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser le prélèvement d'une nouvelle somme afin de permettre aux commissaires du havre de *Québec* de terminer l'avant-port," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte autorisant les commissaires du havre à *Montréal* à payer une rente viagère à la veuve de feu l'honorable *John Young*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'étendre l'acte refondu, de 1879, concernant les droits imposés sur les billets promissoires et lettres de change à tout le *Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'inspection générale, de 1874, et l'acte qui l'amende," a été lu la seconde fois.

L'honorable M. *Aikins* a proposé, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell* : Que le dit bill soit renvoyé à un comité général, présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Les trois premières sections ont été lues et agréées.

Ordonné, que le bill soit amendé comme suit :

Page 1, ligne 20, après " centin " insérez la clause A.

Clause A.

La soixante-troisième section de l'acte ci-dessus en premier lieu cité est par le présent amendée en ajoutant le paragraphe ci-après à la suite du second :

" On pourra se servir aussi, pour une qualité spéciale de poisson, de barils des dimensions suivantes, savoir : les douves auront vingt-huit pouces de longueur ; et les fonds, dix-sept pouces entre les jables ; ceux-ci seront d'un pouce et quart ; les fonds devront avoir trois quarts de pouce d'épaisseur, et la douve de bonde sera de bois dur. Les mots " Dimension spéciale " (*Special size*), seront étampés sur ces barils."

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Ryan*, de la part du dit comité, a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit amendement soit reçu maintenant, et

Le dit amendement étant lu une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, seconde par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu troisième fois, demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender la loi relative à l'enlèvement d'obstructions causées par les naufrages dans les eaux navigables,"

L'honorable sir *Alexander Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Montgomery* :

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit amendé comme suit :

Page 1, ligne 11, après "l'enlèvement" insérez : "ou la destruction."

Page 1, ligne 15, après "enlèvement" insérez : "ou de cette destruction."

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte quarante-deux, *Victoria*, chapitre quinze, intitulé : Acte à l'effet de modifier les droits de douane et d'accise," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois, demain.

L'honorable *M. Alexander*, du comité spécial chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
Mai 1880.

Le comité spécial chargé de rechercher les meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat, et de faire rapport de temps à autre de ses vues à cette Chambre, a l'honneur de présenter son second rapport.

Votre comité recommande d'accepter la proposition contenue dans la lettre ci-jointe, adressée par *M. Andrew Holland*, de la cité d'*Ottawa*, sténographe, au président de ce comité.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE ALEXANDER,
Président.

" *A l'honorable président du comité spécial du compte-rendu des débats du Sénat,*—

HONORABLE MONSIEUR,—Je m'offre et me soumetts à exécuter le compte-rendu des débats du Sénat, pendant la session 1881, et à publier ce compte-rendu dans l'édition régulière du *Daily Citizen*, journal de cette ville.

" L'édition reliée sera de 500 volumes, pourvus d'un index convenable ; le caractère, le papier et la reliure seront semblables à ceux du *Hansard* du Sénat pour la session de 1880.

" Je fournirai à messieurs les sénateurs l'occasion de revoir leurs discours avant de les publier, s'ils le désirent.

" Je préparerai chaque jour pour la presse associée un sommaire des débats et des opérations de la séance.

" Le compte-rendu devra au besoin, couvrir jusqu'à 12 colonnes par jour.

" Deux exemplaires de la feuille contenant le compte-rendu seront fournis quotidiennement, à chaque sénateur, et délivrés au maître de poste du Sénat, pour être distribués.

" Pareillement, un exemplaire de la même feuille sera fourni quotidiennement à chaque membre des Communes.

" Il sera aussi expédié chaque jour durant la session un exemplaire de feuilles contenant le compte-rendu à tous les journaux faisant échange avec le *Citizen*, ainsi qu'à tous les autres journaux canadiens que des sénateurs auront indiqués.

“ S'il arrive qu'il soit nécessaire de publier le compte-rendu d'une séance, en tout ou en partie, dans un supplément du *Citizen*, ce supplément sera expédié avec la feuille régulière du journal, où j'insérerai une note semi-éditoriale pour avertir le lecteur.

“ J'exécuterai tout ce service moyennant la somme de \$4,500, à moins que le volume n'excède les cinq cents pages, auquel cas je devrai recevoir \$3.25 par chaque page additionnelle.

“ Je devrai recevoir \$250 par semaine durant la session, et la balance contre livraison des 500 volumes reliés au greffier du Sénat, à la fin de la session.

“ Je m'oblige à exécuter le travail à la satisfaction du Sénat.

“ Le comité pourra toujours ordonner de cesser la publication des débats dans le supplément, et exiger qu'elle ait lieu exclusivement dans l'édition régulière du *Citizen*

“ J'ai l'honneur d'être, etc.

“ A. HOLLAND

“ Ottawa, 3 mai, 1880.”

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: “ Acte à l'effet de nommer un agent-résident pour représenter le *Canada* dans le *Royaume-Uni*,” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: “ Acte concernant la compagnie d'assurance de *Montréal*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: “ Acte à l'effet d'amender et de refondre les divers actes relatifs aux territoires du *Nord-Ouest*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: “ Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer de jonction de *Pontiac* et du *Pacifique*,” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour refondre et amender les actes concernant le revenu de l'intérieur. "

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Les vingt premières sections ont été lues et agréées.

La vingt et unième section a été lue et amendée comme suit :

Page 14, ligne 12, après " quelconques " insérez les deux paragraphes suivants :

1. Chaque demande d'autorisation de fabriquer à l'entrepôt contiendra une description de tous les articles qui devront être employés dans la manufacture et des articles qui y seront produits, en indiquant la quantité de chacun de ces articles, respectivement, qui devront être employés pour produire une quantité donnée de l'article fabriqué qui en sera produit ; et lorsque les proportions indiquées, tel que par le présent prescrit, seront telles qu'elles rendront possible que le paiement du droit soit éludé ou qu'il y ait perte de revenu sur les dits articles (ce dont le département du revenu de l'intérieur sera le juge), la licence demandée sera refusée.

2. Lorsque du naphte ligneux, de l'alcool de bois, ou quelque article semblable ou équivalent, devra être employé dans une manufacture à l'entrepôt, il sera fourni au fabriquant par le département du revenu de l'intérieur, ou par tel intermédiaire et à telles conditions que pourront prescrire les règlements départementaux à cet égard.

Les dix-neuf sections suivantes ont été lues et agréées.

Le dit bill a alors été amendé comme suit :

Page 22, ligne 32, après " droit " insérez la clause A.

Clause A.

Hors le cas où il serait nécessaire de poursuivre un travail de fabrication déjà commencé au cours ordinaire de l'industrie, les personnes licenciées sous l'autorité du présent acte ne pourront faire aucune transaction ni exécuter aucun acte, opération ou travail de fabrication, les dimanches, dans les lieux désignés ou mentionnés en leurs licences, qui soit de nature à exiger, d'après le règlement alors en vigueur, la présence ou surveillance d'un officier du revenu de l'intérieur.

1. Aucun acte, opération ou travail de fabrication exigeant, d'après tout tel règlement alors en vigueur, la présence ou surveillance d'un officier du revenu de l'intérieur, ne se fera dans des lieux mentionnés en la licence, avant les six heures du matin ni après les six heures du soir, hors les cas où le permettra le règlement départemental.

2. Si quelque transaction, acte, opération ou travail de fabrication exigeant, d'après le règlement alors en vigueur, la présence ou surveillance d'un officier du revenu de l'intérieur, s'exécute dans des lieux mentionnés en une licence délivrée sous l'autorité du présent acte, avant les huit heures du matin, pendant l'heure du diner, ou après les six heures du soir, le maître de ces lieux payera, pour le temps extra pendant lequel l'officier ou les officiers surveillants y seront employés, le taux de salaire déterminé par le règlement départemental applicable à pareil cas."

Les clauses restantes ont été lues et agréées.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Vidal, du dit comité, a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements étant lus une seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à demain à onze heures du matin.

Mardi, 4 Mai, 1880.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Penny,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland.</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>			

PRIÈRES :

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Pontiac* et du *Pacifique*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: " Acte pour amender de nouveau l'acte concernant le havre de *Pictou*," a été alors lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: " Acte à l'effet d'abroger l'acte 42 *Vict.*, chapitre 5, pour accorder une subvention annuelle pour aider à certaines communications télégraphiques," a été alors lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: " Acte à l'effet d'autoriser le prélèvement d'une nouvelle somme afin de permettre aux commissaires du havre de *Québec* de terminer l'avant-port," a été alors lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: " Acte autorisant les commissaires du havre de *Montréal* à payer une rente viagère à la veuve de feu l'honorable *John Young*," a été alors lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: " Acte à l'effet d'étendre l'acte refondu, de 1871, concernant les droits imposés sur les billets promissoires et lettres de change à tout le *Canada*," a été alors lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: " Acte à l'effet d'amender l'acte d'inspection générale, de 1874, et l'acte qui l'amende, a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: " Acte à l'effet d'amender l'acte quarante-deux *Victoria*, chapitre quinze, intitulé: " Acte à l'effet de modifier les droits de douane et d'accise," a été alors lu troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender la loi relative à l'enlèvement d'obstructions causées par les naufrages dans les eaux navigables ", a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet de nommer un agent-résident pour représenter le *Canada* dans le *Royaume-Uni* ", a été alors lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet de refondre et d'amender les actes relatifs au revenu de l'intérieur ", a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte concernant l'intérêt sur des deniers garantis par hypothèque immobilière ",

L'honorable M. *Flint* a proposé, secondé par l'honorable M. *Reesor*,

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, a proposé en amendement :

Que le dit bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit amendé de nouveau comme suit :

Page 2, ligne 14, après " hypothèque " insérez : " Pourvu que cette section " s'applique seulement aux hypothèques mentionnées dans la première section du " présent acte et aux prêts faits par des compagnies (incorporées en vertu des lois du " *Canada* ou autrement), et garantis par une hypothèque sous une forme quelconque. "

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Archibald,
Armand,
Baillargeon,
Botsford,
Boucherville, de,

Bureau,
Chaffers,
Chapais,
Cormier,
Dever,

Girard,
Grant,
McClelan (Hopewell),
McLelan (Lond'nd'y),
Macdonald,

Odell,
Pâquet,
Pelletier,
Penny,
Power,

<i>Bourinot,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark.—32.</i>

NON-CONTENTS.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Read,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Vidal,—22.</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Macpherson (Presid.)</i>	

Ainsi, elle a été résolue dans l'affirmative.

La question étant mise, la motion principale, telle qu'amendée, sera-t-elle adoptée ?

L'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, a proposé :

Que le dit bill, tel qu'amendé, ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit amendé de nouveau comme suit :

Page 1, ligne 40, retranchez depuis " capital " jusqu'à " Le " dans la page 2, ligne 15, ce qui comprend la cinquième section en entier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Power,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Smith,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Macpherson (Présid.),</i>	<i>Wark.—19.</i>
<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>	

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McLelan (Lond'nd'y),</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Trudel.—32</i>
<i>Sir Alexander,</i>			

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

La question étant mise de nouveau, la motion principale, telle qu'amendée, sera-t-elle adoptée ?

L'honorable M. *Gibbs*, secondé par l'honorable M. *Smith*, a proposé :

Que la cinquième section du dit bill, tel qu'amendé, soit retranchée, et la suivante insérée à sa place :

“Lorsqu’une somme principale ou un intérêt garanti par hypothèque sur propriété foncière n’est pas payable, d’après les termes de l’acte d’hypothèque, avant qu’il se soit écoulé plus de cinq ans à compter de la date de l’hypothèque, alors, en tout temps après l’expiration de ces cinq ans, l’une des parties à l’acte pourra mettre fin à l’hypothèque en notifiant à l’autre six mois à l’avance son intention à cet effet, ou en payant six mois d’intérêt en plus, au lieu de faire cette notification, et nul autre intérêt ne sera ensuite exigible, payable ou recouvrable en aucun temps sur le principal ou l’intérêt dû en vertu de l’acte d’hypothèque.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s’est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Hamilton (Kingslon),</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Vidal.—17.</i>
<i>Cornwall,</i>			

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Allan,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>McLelan (Lond'erry),</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Stevens et</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wark.—38.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hope,</i>		
<i>(Sir Alexander),</i>			

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

La question étant mise de nouveau, la motion principale, telle qu’amendée, sera-t-elle adoptée ?

L’honorable M. *Brouse*, secondé par l’honorable M. *Penny*, a proposé :

Que la cinquième section, telle qu’amendée, du dit bill, soit amendée de nouveau en ajoutant au dit amendement la clause A.

Clause A.

“Nul principal ou intérêt ne pourra être recouvré par la vente d’immeubles en vertu d’un pouvoir de vente contenu dans un acte d’hypothèque, à moins qu’un avis de l’intention d’exercer ce pouvoir de vente n’ait été donné pendant deux mois par une insertion chaque semaine, dans un journal publié dans le comté de la situation de l’immeuble hypothéqué ; ou s’il ne se publie pas de journal dans ce comté, alors dans le journal le plus voisin publié dans un autre comté ; et si quelque personne réside sur l’immeuble, ou le possède ou cultive en entier ou en partie,—à moins qu’une copie de cet avis ne lui ait aussi été délivrée, deux mois avant le jour de la vente.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Penny et</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan (Lond'erry),</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macpherson (Prés.),</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Trudel—36.</i>

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan (Hopewell),</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>	<i>Vidal—13.</i>
<i>Campbell</i> (<i>Sir Alexander</i>),			

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Odell, secondé par l'honorable M. Alexander, a proposé :

Que le dit bill soit de nouveau amendé comme suit :

Page 2, ligne 16, retranchez les mots " sur propriété foncière " et insérez : " de la nature de celles mentionnées dans le proviso de la section précédente."

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant la compagnie d'assurance de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ryan, secondé par l'honorable M. Odell, il a été Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre les divers actes relatifs aux territoires du *Nord-Ouest*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. *Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parlement, a présenté son treizième rapport. *Ordonné*, qu'il soit reçu, et il a été alors lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,
3 mai, 1880.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de soumettre la résolution suivante comme son treizième rapport :

Résolu, que vu les faits révélés par l'enquête faite sur les circonstances qui se rapportent à l'adjudication d'un contrat à *MM. MacLean, Roger et Cie*, pour les impressions du Parlement à dater du premier jour de janvier, 1880, il soit présenté aux deux Chambres du Parlement un rapport basé sur la preuve acquise dans cette affaire, portant que le dit contrat a été obtenu d'une manière irrégulière et illicite, et qu'il devrait être annulé.

A la suite du présent rapport se trouve un rapport du sous-comité chargé de faire connaître les meilleurs moyens à prendre pour empêcher à l'avenir le retour de semblables irrégularités ou pratiques illicites dans la présentation des soumissions pour ces contrats, et de considérer quel est le meilleur mode à suivre à l'avenir pour l'exécution des impressions.

Aussi.—Le procès-verbal de la preuve faite devant le comité. (Annexe No. 1.)

Aussi.—Un extrait des minutes du comité des impressions de la dernière session. (Annexe No. 2.)

Aussi.—Preuve faite devant la Cour du Banc de la Reine, à *Toronto*, en janvier dernier, *in re Boyle vs. "Le Globe."* (Annexe No. 3.)

Le tout respectueusement soumis à la considération des deux Chambres.

J. SIMPSON,
Président.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

CHAMBRE DU COMITÉ,
Samedi, 1er mai, 1880.

Le sous-comité du comité mixte des impressions du Parlement chargé de faire rapport sur les meilleurs moyens d'empêcher à l'avenir les irrégularités ou les pratiques illicites dans les soumissions pour ces contrats, et de rechercher le meilleur mode à adopter à l'avenir pour l'exécution des impressions, a l'honneur de soumettre, comme son rapport, les résolutions suivantes :

1. *Résolu*.—Que l'adoption du rapport du comité recommandant l'annulation du contrat des impressions doit avoir un effet immédiat; ce qui pourrait entraîner une grande perte et de grands inconvénients pour le service public, et entraver sérieusement l'exécution des travaux dont le Parlement a nécessairement besoin.

2. Que pour obvier à cette difficulté et pour assurer l'annulation du contrat des impressions du Parlement à telle époque qui serait la moins désavantageuse au service public, votre sous-comité recommande, après s'être avisé, qu'un bill soit présenté au Parlement, déclarant le présent contrat avec *MM. MacLean, Roger et Cie* nul et de nul effet après que l'ouvrage de la présente session sera terminé.

3. Que le ou avant le quinzième jour de mai, le greffier du comité demande par annonces des soumissions pour l'exécution de l'ouvrage futur, telles soumissions devant être envoyées dans les trois semaines qui suivront la date de l'annonce et devant être accompagnées d'un dépôt de \$1,000 comme garantie de la bonne foi de la soumission; et si la personne à qui le contrat sera accordé, suivant les termes de sa soumission, manque à le signer ou à se conformer aux conditions nécessaires, ou à faire le dépôt

requis de \$5,000, garantie exigée pour la due exécution du contrat, la dite somme de \$1,000 devra être péremptoirement confisquée au profit de la Puissance. Deux jours au plus, après la notification de l'acceptation de la soumission, seront accordés pour faire le dépôt requis. En cas de défaut, la confiscation, comme ci-dessus, devra avoir lieu, et une autre soumission choisie aux mêmes conditions. et ainsi de suite.

Les conditions du contrat pour les impressions devront être les mêmes que celles stipulées au présent contrat, sauf et excepté les changements spécifiés ci-dessus. Les quantités sur lesquelles devront être basées les différentes soumissions devront être les mêmes que celles fournies dans le compte des impressions pour l'année 1878-9.

Les soumissions seront adressées au greffier du comité, et ouvertes par lui en présence de l'honorable Président du Sénat ou de l'honorable Secrétaire d'Etat et de l'honorable Président de la Chambre des Communes, qui, par le présent, ont le pouvoir et l'autorité de faire telle adjudication qui leur paraîtra judicieuse.

Le contrat à signer prendra effet du premier jour d'octobre prochain et continuera durant la période non expirée du présent contrat.

4. Votre sous-comité, ayant donné à la question relative aux meilleurs moyens d'empêcher le retour des pratiques irrégulières et illicites auxquelles a donné lieu l'adjudication du dernier contrat pour les impressions, et qui ont été révélées par l'enquête, toute l'attention que le temps à sa disposition lui a permis de donner à cette étude, recommande, comme moyen de remédier à l'état de choses dont on se plaint, que le Parlement exécute ses propres impressions; votre comité, toutefois, ne désire pas faire une recommandation définitive, avant de s'être enquis d'une manière plus complète des systèmes suivis dans la *Grande-Bretagne*, en *France*, aux *Etats-Unis*, et dans les différentes colonies anglaises; il demande, en conséquence, à être dispensé de toute étude ultérieure sur ce sujet pendant la présente session.

Votre sous-comité recommande, en outre, qu'à l'avenir, lorsque des soumissions seront demandées et reçues, ni les noms des soumissionnaires, ni celui de l'adjudicataire, ne soient divulgués, tant que la garantie requise pour la due exécution du contrat n'aura pas été déposée, et le contrat adjugé.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,

Président, Sénat.

(*Pour les annexes Nos. 1, 2 et 3, voir journal.*)

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

L'honorable M. *Miller*, du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pendant la présente session, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ,

4 mai, 1880.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat pendant la présente session, et d'en faire rapport, a l'honneur de présenter son quatrième rapport :

Votre comité recommande d'ajouter une somme de cent piastres aux appointements annuels de M. *Alexander Soutter*, commis junior, au service de votre honorable Chambre.

Le greffier du Sénat, en conformité de l'instruction qu'il a reçue de votre honorable Chambre, le quatorze avril dernier, a préparé pour l'information de votre comité et lui a soumis un relevé complet de toutes les sommes payées aux membres de votre honorable Chambre à titre d'indemnité sessionnelle et pour frais de route depuis l'année 1867, inclusivement. Votre comité, par les renseignements qu'il a pris, a constaté que la pratique au Sénat est que le greffier dresse à chaque session un état indiquant le temps de présence de chaque membre et la somme qui lui revient à titre d'indemnité; que le greffier a toujours compris dans ces états les samedis, les dimanches, le congé de Pâques, et les autres jours de fête, à partir du premier jour de présence du membre; quo dans plusieurs cas, ces jours-là ont complété la période sessionnelle de présence; et que l'on déduit de celle-ci les jours de séance pendant lesquels le membre a été absent. Tel est le mode de calcul en usage. C'est celui que prescrit l'acte sur l'indemnité; il a toujours été suivi depuis la confédération dans les deux Chambres du Parlement, d'après les instructions des présidents respectifs qui se sont succédé, et il est appuyé de l'opinion de l'assistant-ministre de la Justice. Il résulte de là, qu'aucun membre du Sénat n'a reçu plus que la loi lui donnait strictement droit de recevoir,

Le tout respectueusement soumis.

WM. MILLER,
Président.

Alors, sur motion de l'honorable M.^r Miller, secondé par l'honorable M. Dickson, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins,

La Chambre s'est ajournée.

Les membres présents étaient:

L'honorable DAVID LEWIS MACPHERSON, Président.

Les honorables messieurs

Aikins,	Chapais,	Guévremont,	Pelletier,
Alexander,	Christie,	Hamilton (Kingston),	Penny,
Allan,	Cochrane,	Haythorne,	Power,
Archibald,	Cormier,	Hope,	Pozer,
Armand,	Cornwall,	Howlan,	Price,
Baillargeon,	Dever,	Kaulbach,	Read,
Bellerose,	Dickey,	Leonard,	Reesor,
Benson,	Dickson,	McClelan,	Ryan,
Botsford,	Dumouchel,	McLelan,	Scott,
Boucherville, de,	Fabre,	McMaster,	Simpson,
Bourinot,	Ferrier,	Macdonald,	Smith,
Boyd,	Flint,	Macfarlane,	Stevens,
Brouse,	Gibbs,	Miller,	Sutherland,
Bureau,	Girard,	Montgomery,	Trudel,
Campbell,	Glasier,	Odell,	Vidal,
(Sir Alexander),	Grant,	Pâquet,	Wark.
Chaffers,			

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *James Inglis*, directeur de la compagnie des céréales du *Saint-Laurent*; demandant que les commissaires du havre de *Montréal* ne soient pas autorisés à commuer les droits de tonnage sur les bateaux élévateurs.

De *MM. James Johnston et Cie*, et autres, de la cité de *Montréal*, banquiers, marchands et fabricants; demandant que le bill maintenant soumis au Parlement, intitulé: "Acte pour pourvoir à la répartition des biens des commerçants insolubles," devienne loi.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte concernant certaines banques d'épargnes dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de transport de la vallée de la *Nelson*."

Aussi, le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du *Canada Central*."

Aussi, le bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer et des navires à vapeur de *Winnipeg* et de la baie d'*Hudson*."

Aussi, le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte de la Cour Suprême et de l'*Echiquier*."

Aussi, le bill intitulé: "Acte pour autoriser et faciliter la liquidation de la banque Consolidée du *Canada*."

Aussi, le bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont de l'*Assiniboine*."

Aussi, le bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la vallée du *Saskatchewan*."

Aussi, le bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes-Rocheuses*."

Aussi, le bill intitulé: "Acte concernant le refuge industriel d'*Ontario* pour les jeunes filles," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat aux dits bills, sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender et refondre les divers actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest."

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Les quatre-vingt-neuf premières sections ont été lues et agréées.

La quatre-vingt-dixième section ayant été lue, il a été proposé de l'amender comme suit:

Page , ligne , après "*Canada*" insérez le paragraphe suivant comme paragraphe treize:

"13. Un témoignage d'un seul dénonciateur ne sera en aucun cas réputé suffisant pour justifier une conviction, sous l'empire de la présente section, à moins qu'il ne soit corroboré par d'autres preuves légales à l'appui de la poursuite."

Objection ayant été faite à la dite motion, elle a été résolue dans la négative.

Les clauses restantes ont été lues et agréées.

L'annexe a été lue et agréée.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. Vidal a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le second rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat.

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

L'honorable M. *Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parlement a présenté son quatorzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,
4 mai, 1880.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de soumettre ce qui suit comme son quatorzième rapport.

Que le douzième rapport ayant été renvoyé à votre comité par le Sénat pour être modifié, en retranchant la résolution concernant les caveaux Nos. 38 et 45 respectivement,—sur nouvel examen, votre comité a l'honneur de recommander que l'honorable ministre des Travaux Publics soit prié de fournir le local nécessaire au comité mixte des impressions du Parlement, pour fins d'emmagasinage.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président, Sénat.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à demain à onze heures du matin.

Mercredi, 5 Mai, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Penny,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Price,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>(Sir Alexander),</i>	<i>Grant,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>			

PRIÈRES :—

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte concernant la compagnie d'assurance de *Montréal* ", a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit :

Page 1, ligne dernière, retranchez depuis " l'époque " jusqu'à " et " et insérez : " du trentième jour d'avril dernier."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender et de reformuler les divers actes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest", a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informé cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le treizième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de M. Simpson, secondé par l'honorable M. Alexander, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du quatrième rapport du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et d'en faire rapport pendant la session, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

L'honorable M. Miller, secondé par l'honorable M. Botsford, a proposé:

Que le dit rapport soit adopté.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit:

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Aikins,	Chapais,	Guévremont,	Pelletier,
Allan,	Christie,	Hamilton (Kingston),	Penny,
Archibald,	Cochrane,	Hope,	Power,
Armand,	Cormier,	Kaulbach,	Pozer,
Bailargeon,	Cornwall,	Leonard,	Read,
Benson,	Dever,	McLelan (Lond'erry),	Reesor,
Botsford,	Dickey,	McMaster,	Ryan,
Boucherville, <i>de</i> ,	Dickson,	Macdonald,	Simpson,
Boyd,	Dumouchel,	Macfarlane,	Smith,
Brouse,	Fabre,	Macpherson (Présid.),	Stevens,
Bureau,	Ferrier,	Miller,	Sutherland,
Campbell,	Gibbs,	Montgomery,	Trudel,
(Sir Alexander,)	Girard,	Odell,	Vidal,
Chuffers,	Glazier,	Pâquet,	Wark.—55.

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

Alexander, Flint, Hayth. — 3.

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été Ordonné, en conséquence.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour autoriser certaines enquêtes sous serment," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre le gouvernement de la province d'*Ontario* et celui de la Puissance du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau les actes relatifs aux billets de la Puissance," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif à la cruauté envers les animaux," auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender la loi de la preuve dans les causes criminelles quant à la manière de prendre et faire servir les dépositions des personnes qui ne peuvent assister au procès," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte d'inspection générale, 1874, et l'acte qui l'amende."

Aussi, le bill intitulé : "Acte à l'effet de consolider et d'amender les actes concernant le revenu de l'intérieur," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat au dit bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte à l'effet d'expliquer et d'amender de nouveau l' "Acte de tempérance, de 1878," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec un amendement, auquel elle demande son concours.

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit :

Page 2, ligne 24, après "quelconques" insérez la clause suivante :

La 57e section du dit acte de tempérance du *Canada*, 1878", est par le présent abrogée et remplacée par la suivante:

" 57. Si la majorité de tous les votants dont les noms sont inscrits sur les listes "électorales employées à telle votation, se prononce en faveur de la pétition, la dite "pétition sera réputée avoir été adoptée, mais non autrement; et l'officier-rapporteur fera son rapport en conséquence au Gouverneur-Général en Conseil."

Sur motion de l'honorable M. *Alexander*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit amendement soit pris en considération à la prochaine séance de la Chambre.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

A TROIS HEURES DE L'APRÈS-MIDI.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Penny,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>
(<i>Sir Alexander</i>)	<i>Grant,</i>	<i>Pâquet,</i>	
<i>Chaffers,</i>			

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le quatorzième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, il a été

Ordonné, que le douzième rapport du dit comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parlement, tel qu'amendé par le quatorzième rapport du dit comité mixte, soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser certaines enquêtes sous serment," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre le gouvernement de la province d'*Ontario* et celui de la Puissance du *Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau les actes relatifs aux billets de la Puissance," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif à la cruauté envers les animaux," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender la loi de la preuve dans les causes criminelles quant à la manière de prondre et faire servir les dépositions de personnes qui ne peuvent assister au procès," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant certaines banques d'épargnes dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bit bill.

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

La première section a été lue et amendée comme suit :

Page 1, ligne 13, retranchez depuis " temps " jusqu'à " et " dans la ligne 15 et insérez : " qui ne s'étendra pas au-delà de la session actuellement prochaine du Parlement."

Page 1, ligne 19, retranchez "de vingt années" et insérez : "devant expirer à la fin de la dite session."

Page 1, ligne 20, retranchez depuis "période" jusqu'à la fin du bill.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Read* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements étant lus une seconde fois par le greffier, ils sont agréés

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération de l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill intitulé : "Acte pour lever des doutes sur le véritable sens et intention du paragraphe 2 de la section 9 de l'acte de tempérance de 1878 et pour amender de nouveau le dit acte."

L'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Scott*, a proposé :

Que le dit amendement soit pris en considération par la Chambre, mercredi prochain.

L'honorable M. *Botsford* a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. *Dickey* :

De retrancher tous les mots après "soit" et d'insérer "agréé."

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Miller,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Montgomery,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dixon,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Paquet,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Fabre,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macpherson (Speaker)</i>	<i>Smith.—22,</i>
<i>Cornwall,</i>	<i>Glazier,</i>		

NON-CONTENTS.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Guvénont,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornuer,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan (Londonerry),</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Wark.—31.</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Pozer,</i>	

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

La question étant mise sur la motion principale, elle a été résolue dans l'affirmative.

CONTENTS—31.

NON-CONTENTS—22.

L'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, a proposé :

Que lorsque la Chambre s'ajournera à la fin de la présente séance, elle soit ajournée à ce soir à huit heures, et que la séance de ce soir soit considérée comme une séance distincte, et que les mesures du gouvernement aient priorité.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte relatif à l'inspection du pétrole," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, La Chambre s'est ajournée à huit heures du soir.

HUIT HEURES P.M.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boisford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Fabre,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pdquet,</i>	<i>Wark.</i>

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser certaines enquêtes sous serment," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant l'administration de la justice criminelle, dans le territoire en contestation entre le gouvernement de la province d'*Ontario* et celui de la Puissance du *Canada*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif aux billets de la Puissance," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant la cruauté envers les animaux", a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender la loi de la preuve dans les causes criminelles quant à la manière de prendre et faire servir les dépositions de personnes qui ne peuvent assister au procès", a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte relatif à l'inspection du pétrole", a été lu la seconde fois.

L'honorable *M. Aikins* a proposé, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell* :

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général, présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

(En comité.)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable *M. Wark* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikin*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et qu'il soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte concernant la compagnie d'assurance de *Montréal*."

Aussi, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender la loi concernant l'enlèvement d'obstructions provenant de naufrages dans les eaux navigables," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat aux dits bills, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte amendant l'acte des terres fédérales, 1879," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande son concours.

Les dits amendements ont été lus par le greffier, comme suit :

Page 1; ligne 4, après "suit" insérez les sections A et B :

Section A.

La onzième section du dit acte est par le présent amendée en y ajoutant les mots suivants : "mais le gouverneur en Conseil pourra ordonner que ce déficit ou ce surplus, et cette erreur nord et sud, ou l'un ou l'autre, soient également distribués entre tous les quarts de section concernés."

Section B.

La quatorzième section du dit acte est par le présent abrogée et remplacée par la suivante :

"14. Les arpentages des subdivisions de townships des terres fédérales, conformément au système ci-dessus décrit, seront faits et exécutés par contrat à un certain prix, par mille ou par acre, que déterminera de temps à autre le gouverneur en Conseil, ou par adjudication avec concurrence, selon que le gouverneur en Conseil le règlera de temps à autre."

Page 1, ligne 26, après "deux" retranchez "et," et après "trois" insérez : "et cinq."

Page 2, ligne 2, après "occupés" insérez le paragraphe 5.

"5. Les personnes qui réclameront un droit d'établissement sur des terres arpentées devront, avant de s'établir sur ces terres, se faire dûment inscrire à cet effet au bureau de l'agent local dans le district duquel ces terres seront situées; mais dans le cas d'un droit fondé sur le fait d'occupation de terres jusque-là non arpentées, le réclamant devra déposer sa demande dans les trois mois après qu'avis formel de l'arpentage de ces terres et de la ratification de cet arpentage aura été reçu au bureau de l'agent local; et la preuve de l'occupation et des améliorations devra être faite devant l'agent local lors de la présentation de la demande. Sur quoi le réclamant aura droit à une inscription de cent soixante acres, comme établissement, sur la terre occupée par lui et telle qu'arpentée et bornée, la dite étendue devant comprendre ses plus importantes améliorations; pourvu que

“ lorsque l'arpentage d'un township sera fait, le gouvernement ne soit tenu de protéger aucun individu qui se sera établi sur des terres qui pourront avoir été réservées comme terres de chemins de fer ou pour toute autre fin spéciale par le gouverneur en Conseil, ou que la compagnie de la baie d'Hudson peut réclamer en vertu de la loi ou par répartition régulièrement faite.”

Page 2, ligne 4, retranchez depuis “ présent ” jusqu'à “ Les ” dans la ligne 9 et insérez : “ abrogé et remplacé par le suivant :

“ 14. Dans le cas où il sera prouvé, à la satisfaction du ministre de l'intérieur, que le colon a volontairement abandonné son droit à une terre, ou qu'il a été absent de la terre pour laquelle il s'est fait inscrire pendant plus de six mois dans une même année, sans congé d'absence du ministre de l'intérieur, alors il pourra être déchu de son droit à la concession de cette terre, et le dit ministre pourra déclarer ce droit périmé; et le colon qui aura ainsi abandonné son droit ne pourra se faire inscrire une seconde fois pour une concession, si ce n'est dans des cas spéciaux, à la discrétion du ministre.”

Page 2, ligne 21, après “ *Canada* ” insérez : “ et soumis aux deux Chambres du Parlement pendant trente jours sans avoir été désapprouvés par l'une ou l'autre Chambre.”

Page 2, ligne 30, retranchez “ présent ” et insérez : “ dit.”

Page 2, ligne 32, retranchez “ de cet ” et insérez : “ du dit.”

Page 2, ligne 33, après “ passé ” insérez le paragraphe 2.

“ § 2. La dite section est aussi par le présent amendée en ajoutant de plus les mots qui suivent au paragraphe sept.”

Page 3, ligne 7, retranchez depuis “ amendée ” jusqu'à “ concernant ” dans la 9e ligne, ces deux mots inclusivement, et insérez : “ abrogée et remplacée par la suivante :

“ 78. Dans tous les cas où des patentes, baux ou autres instruments concernant des terres auront été délivrés par fraude ou par erreur ou par inadvertance, la cour compétente en matières immobilières dans la province ou dans l'endroit où les terres seront situées, pourra, sur action, requête ou plainte au sujet de ces terres, et après avoir ouï les parties intéressées, ou sur leur défaut, après tel avis de procédure qu'ordonnera la dite cour, décréter la nullité de la patente; et après l'enregistrement de ce décret au bureau du registraire général du *Canada*, la dite patente sera nulle à toutes fins.”

Et les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'ils soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé aux amendements faits au dit bill, sans amendement.

L'honorable M. *Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parlement, a présenté son quinzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été alors lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,
3 mai, 1880.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de présenter ce qui suit comme son quinzième rapport :

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Réponse supplémentaire additionnelle à adresse,—Soumissions pour travaux sur le Pacifique canadien depuis janvier, 1879. Copie des soumissions reçues, noms des cautions, etc.

Copie d'une minute du Conseil sur le rapport du ministre des Finances en date du 11 février, 1880, au sujet de dépêches du lieutenant-gouverneur de la *Colombie-Anglaise* concernant les avances que le gouvernement fédéral se propose de faire pour la construction du bassin de radoub à *Esquimalt*.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre.—Etat indiquant les sommes payées pour les fixe-écrous en usage sur le chemin de fer Intercolonial, et les noms des personnes auxquelles ces sommes ont été payées; etc., etc.

Réponse à ordre,—Instructions données au surintendant des Sauvages, à l'inspecteur des instructeurs nommés pour enseigner l'agriculture aux Sauvages, et à tous les agents des Sauvages dans les territoires du *Nord-Ouest*, relativement à l'achat d'approvisionnements.

Réponse à adresse,—Correspondance concernant la reconstruction des bureaux de l'agence des Sauvages dans la *Colombie-Anglaise*, y compris les rapports et les dépenses depuis le mois de juillet, 1878.

Réponse supplémentaire à ordre.—Etat indiquant les sommes dépensées pour impressions confidentielles pendant les exercices 1877-78, 1878-79 et les derniers six mois de 1879.

Réponse à ordre,—Rapports sur les explorations faites au havre *Saint-François*, comté de *Guysborough, N.-E.*, antérieurement à 1879.

Réponse à ordre,—Rapports sur les explorations faites au *Havre-Neuf*, comté de *Guysborough, N.-E.*, antérieurement à 1879.

Réponse à ordre,—Rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations à *Bonaventure*, dans la *Baie-des-Chaleurs*, en vue d'y ériger un brise-lames.

Réponse à ordre,—Rapports sur les explorations faites à la rivière *Ste-Marie*, comté de *Guysborough, N.-E.*, en 1879.

Réponse à ordre,—Rapports sur les explorations faites au *Havre-Indien*, comté de *Guysborough, N.-E.*, en 1879.

Réponse à ordre,—Rapports faits par le commissaire chargé de la décision des conflits de réclamations de terres dans le *Manitoba*, sur la réclamation No. 223 et les suivantes jusqu'à 252 qui lui ont été renvoyées par le ministère de l'intérieur et qu'il a annoncées comme devant être instruites le 12 janvier dernier; etc., etc.

Réponse à adresse,—Correspondance concernant les cinq cents acres de terre autour du fort *Garry* (en haut) qui ont été substitués aux dix acres primitivement octroyés à la Cie de la *Baie d'Hudson*, aux termes de l'acte de cession de son territoire au *Canada*.

Réponse à adresse,—Correspondance échangée entre le gouvernement et la Cie de la *Baie d'Hudson* au sujet de réclamations présentées par la dite Cie pour des pertes qu'elle prétend avoir subies pendant l'insurrection de la *Rivière-Rouge*.

Réponse à ordre,—Correspondance échangée, en 1879, par le ministre des travaux publics du *Canada*, au sujet de la réfection de la digue du gouvernement au lac du *Diable*, dans le canton de *Bedford*, province d'*Ontario*.

Réponse à ordre,—Etats reçus de la *Colombie-Britannique* indiquant les causes et affaires instruites devant les divers juges de cette province.

Réponse et réponse supplémentaire à adresse,—Copie de la décision des arbitres concernant la frontière nord-ouest d'*Ontario*, et correspondance à ce sujet entre le gouvernement d'*Ontario* et le gouvernement fédéral.

Convention intervenue entre *George Bowie* et *M. McNaughton* et Sa Majesté la Reine pour les excavations, etc., sur la seconde section de 100 milles du chemin de fer du *Pacifique* canadien, à l'ouest de la rivière *Rouge*.

Réponse à adresse,—Etat donnant les soumissions reçues pour les sections 33 et 34 du canal *Welland*, et mentionnant les délais accordés pour opérer le dépôt des cautionnements; etc., etc.

Réponse à adresse,—Correspondance échangée entre le gouvernement du *Canada*

et celui du *Royaume-Uni*, au sujet des instructions royales, antérieurement au 5 octobre, 1878.

Réponse à adresse (Sénat),—Copie de la dernière liste des actionnaires de la Cie de garantie du *Canada*, et copie du dernier bilan annuel.

Réponse à adresse (Sénat),—Pétition de certains habitants de la ville de *Sorel* présentée récemment à Son Excellence, se plaignant de la conduite de certaines personnes sous le contrôle des commissaires du havre de *Montréal*, et demandant qu'une enquête soit tenue à *Sorel*.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président, Sénat.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, vendredi prochain.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé : Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée à vendredi prochain à dix heures du matin.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à vendredi prochain à dix heures du matin.

Vendredi, 5 Mai, 1880.

DIX HEURES A.M.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>
<i>Alexander,</i>	(<i>Sir Alexander,</i>)	<i>Gibbs,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chaffers.</i>	<i>Girard,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Read,</i>
<i>Beilerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Hawlan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Mc Master,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Vidal.</i>

PRÉSIDENTS.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, ministre de la milice, a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel que Son Excellence lui avait ordonné de remettre à cette Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier comme suit :—

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet au Sénat copie d'une dépêche reçue du Très Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies présentant les remerciements du Gouvernement de Sa Majesté au Parlement du Canada pour le don de cent mille piastres destiné à soulager la grande misère qui sévit en Irlande, et renfermant copie d'une correspondance relative à l'emploi de cette somme.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 7 mai 1880.

Sir M. Hicks-Beach au Marquis de Lorne.

DOWNING STREET, 20 avril 1880.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Seigneurie No. 66 du 27 février, accompagnée de la copie d'une adresse que vous ont présentée le Sénat et la Chambre des Communes, exprimant des sentiments de profonde sympathie pour les classes laborieuses d'Irlande, dans leur grande détresse présente, et accordant à Sa Majesté une somme de \$100,000 pour le soulagement des nécessiteux.

2. Avant la réception de cette dépêche, j'avais été informé par MM. Glyn, Mills, Currie et Cie qu'ils étaient prêts à verser une somme équivalente en sterling représentant un don fait par le parlement canadien pour le soulagement de la misère en Irlande, et je m'étais déjà mis en communication avec Sa Grâce la Duchesse de Marlborough et avec le lord-maire de Dublin relativement aux meilleurs moyens à adopter pour l'affectation de ce don magnifique à l'objet auquel il était destiné,

3. Votre Seigneurie, verra par la correspondance indiquée à la marge et dont je joins copie à la présente dépêche, que le comité présidé par Sa Grâce et le comité de la Mansion-House de Dublin ont accueilli la proposition d'associer ensemble trois de leurs membres pour constituer un comité mixte, auquel sera confiée la distribution du secours canadien, et qu'au comité mixte ainsi formé se sont ensuite réunis trois autres membres représentant le comité du fonds new-yorkais, qui s'est engagé à contribuer pour un tiers de la dépense à l'exécution des projets auxquels on destinerait ce secours.

4. La Duchesse de Marlborough devant prochainement partir d'Irlande, le vicomte Monk remplacera dorénavant Sa Grâce dans le comité.

5. Mon télégramme du 23 mars vous a déjà indiqué à quels usages l'on se propose de consacrer le fonds canadien, et c'est avec plaisir que j'ai reçu votre télégramme du 13 du courant par lequel vous m'avez informé de l'approbation cordiale donnée par votre gouvernement au mode d'emploi projeté.

6. La correspondance ci-incluse, et en particulier la lettre du comité mixte en date du 8 du courant, vous indiquera plus spécialement les mesures auxquelles on s'est arrêté pour venir en aide aux classes souffrantes, et qui consistent :

- 1o En distributions de semences ;
- 2o En construction de jetées et en création de ports ;
- 3o En distributions de matériel de pêche ;
- 4o En entreprises de travaux productifs, tels que le drainage de terrains.

7. J'ai approuvé ces projets, avec l'entente que, partout où cela sera possible, il ne soit accordé de secours que pour suppléer les contributions locales ou indivi-

duelles ; on admettra nécessairement des exceptions pour les cas de besoin urgent, quand il sera évident qu'on ne pourrait rien recueillir dans la localité.

8. Permettez-moi d'attirer votre attention sur les lettres des 17 et 18 mars par lesquelles vous verrez qu'en apprenant la nouvelle du don canadien, le comité de la Mansion House vota l'acclamation des remerciements, et le comité de la duchesse de Marlborough me pria de transmettre l'expression de sa vive reconnaissance au parlement canadien à l'occasion de cette généreuse offrande.

9. Il ne me reste plus qu'à demander à Votre Seigneurie de porter à la connaissance du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada la haute appréciation que le gouvernement de Sa Majesté attache à la libéralité généreuse dont ces deux chambres ont fait preuve en cette circonstance, et aux sentiments exprimés dans leur adresse.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

M. E. HICKS-BEACH.

Au gouverneur-général le très honorable

Marquis de LORNE, C.C., G.C.M.G.

Etc., etc., etc.

Sir M. E. Hicks-Beach à la Duchesse de Marlborough et au très honorable Lord-Maire de Dublin.

DOWNING STREET, 13 mars 1880.

MADAME, MILORD,—J'ai l'honneur d'informer Votre Grâce, Votre Seigneurie, que le parlement du Canada a voté une somme de \$100,000, à titre de contribution pour le soulagement de la misère en Irlande, et que le gouvernement canadien m'a prié de décider de l'emploi à faire de ce don magnifique, s'élevant à £20,547 sterling, à la seule condition que la dépense de cet argent ne puisse avoir l'effet de priver de leur franchise ceux entre qui il sera répandu.

Après y avoir sérieusement réfléchi, je suis porté à croire que l'on réaliserait très efficacement l'intention bienveillante du parlement canadien, et que l'on subviendrait très avantageusement aux besoins de ceux qu'il s'agit de secourir, si un comité spécial était nommé pour entreprendre la distribution de ce fonds, en se guidant d'après certaines règles générales que lui inspirerait la connaissance des lieux, et qu'il consentirait sans doute à soumettre préalablement à mon adhésion. Un tel comité pourrait, il me semble, se composer de six membres, dont trois choisis dans son sein par le comité chargé d'aviser avec Votre Grâce, Votre Seigneurie, dans la distribution du fonds de secours mis à votre disposition, et trois choisis dans le sein du comité copérant avec le lord-maire de Dublin, la Duchesse de Marlborough, dans la distribution du fonds de secours de la Mansion-House, de Sa Grâce. Je n'ai pas l'intention de limiter les recommandations que trouverait à propos de présenter, après soigneux examen des circonstances, un corps constitué en la manière que je viens d'indiquer ; je serai toutefois cette observation générale que l'on répondrait, à mon avis, au désir du Canada et à celui de l'Irlande, en employant la somme disponible non seulement en secours pour les besoins immédiats, mais aussi en travaux d'une nature productive, destinés à assurer à la population un avantage durable. Donner une aide aux pêcheurs pour l'achat de bateaux et de filets ; acquitter au nom des localités intéressées les sommes qu'elles auraient à contribuer pour la construction de jetées et la création de ports de pêche ; faire des distributions de semences aux personnes pauvres qui ne pourraient en obtenir d'après les dispositions de la dernière loi, seraient à mon avis, des emplois auxquels on pourrait consacrer le don canadien et que je signale à Votre Grâce, à Votre Seigneurie.

J'adresse copie de cette lettre au lord-maire de Dublin, à Sa Grâce la Duchesse de Marlborough, et je vous serai obligé en recevant une prompte réponse, vu que le don canadien est actuellement disponible.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

M. E. HICKS-BEACH.

A Sa Grâce la Duchesse de MARLBOROUGH.

Au très-honorable le Lord-Maire de DUBLIN.

Le Lord-Maire de Dublin à Sir M. E. Hicks-Beach.

FONDS DE SECOURS DE LA MANSION-HOUSE,
DUBLIN, 16 mars 1880.

MONSIEUR—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai aujourd'hui communiqué au comité du fonds de secours de la Mansion-House de Dublin, votre lettre du 13 du courant m'annonçant l'offrande magnifique du Parlement canadien pour le soulagement de la misère, et que le comité a accueilli unanimement la proposition que vous lui avez faite de nommer trois de ses membres qui s'associeraient avec trois membres du comité de la Duchesse de Marlborough pour constituer un comité mixte chargé de disposer de cette offrande.

Le comité de la Mansion-House m'a nommé l'un des trois membres qu'il est appelé à déléguer, en m'autorisant à désigner les deux autres. C'est ce que je vais faire, et je vous communiquerai les noms sans retard.

Je vais aussi me mettre en communication avec le comité de Sa Grâce la Duchesse de Marlborough, et le comité mixte se mettra, sans doute, prochainement en relation avec vous.

Je vous prie de transmettre au gouvernement canadien l'expression de la vive reconnaissance du peuple irlandais et de ce comité pour cet acte de munificence. Ce comité va tout probablement adresser un vote formel de remerciements au gouvernement canadien.

J'ai l'honneur, etc.,

E. DWYER GRAY.

Lord-maire.

Au très honorable Sir M. E. HICKS-BEACH, M. P.

Secrétaire d'Etat pour les colonies

Sir M. E. Hicks-Beach, à la Duchesse de Marlborough.

DOWNING STREET, 18 mars 1880.

MADAME,—Me référant à ma lettre du 13 du courant et au télégramme que Votre Grâce m'a fait adresser le lendemain, j'ai l'honneur d'informer Votre Grâce que le lord-maire de Dublin vient de porter à ma connaissance la résolution unanimement adoptée par le comité du fonds de secours de la Mansion-House de Dublin, accueillant la proposition d'associer trois de ses membres à un nombre égal de membres du comité de Votre Grâce, pour constituer un comité mixte auquel sera confiée la disposition du don fait par le gouvernement canadien pour le soulagement de la misère. Sa Seigneurie me fait en même temps savoir qu'elle a été nommée l'un des trois membres que le comité de la Mansion-House est appelé à choisir, et qu'elle a été autorisée à désigner les deux autres, dont elle me communiquera bientôt les noms.

J'espère que le comité mixte va pouvoir se réunir le plus tôt possible, en vue de distribuer prochainement le don mis à sa disposition.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

M. E. HICKS-BEACH.

A Sa Grâce la Duchesse de Marlborough,
Etc., etc., etc.

Le Dr Grimshaw au Bureau Colonial.

FONDS DE SECOURS DE LA DUCHESSE DE MARLBOROUGH,

SALLES DU COMITÉ,

THE CASTLE OF DUBLIN, 17 mars 1880.

CHEZ MONSIEUR.—Sa Grâce la Duchesse de Marlborough m'a donné instruction de vous informer que votre lettre du 13 du courant (dont j'ai déjà accusé réception par télégramme) a été communiquée au comité de Sa Grâce, lundi le 15 du courant, et que la proposition que vous y faites au sujet de l'emploi du don canadien pour le soulagement de la misère en Irlande a été prise en considération et hautement approuvée. Le comité a nommé Sa Grâce comme l'une des personnes chargées de la distribution de ce fonds en la priant de s'associer deux collaborateurs. Sa Grâce a désigné comme tels le colonel Gerald R. Dease et moi-même. Nous espérons pouvoir, de concert avec les délégués du comité de la Mansion-House, mettre vos vues à exécution. Ce dernier comité s'est occupé de votre projet et nous croyons qu'il arrivera, en toute probabilité, à une conclusion favorable.

Je dois de plus vous prier de vouloir bien transmettre au parlement canadien les remerciements empressés du comité de Sa Grâce pour ce don généreux consacré au secours des nécessiteux en Irlande, et vous remercier au nom du comité de la confiance dont vous l'honorez en l'invitant à prendre part à la formation d'une délégation chargée de l'emploi de ce don.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

THOS. W. GRIMSHAW,

Sec. honoraire adjoint.

Au très-honorable Sir M. E. HICKS-BEACH,
Secrétaire d'Etat pour les colonies.

Sir M. E. Hicks-Beach au Lord Maire de Dublin.

DOWNING STREET, 20 mars 1880.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Seigneurie en date du 16 courant, m'informant que le comité du fonds de secours de la Mansion-House de Dublin a unanimement accueilli la proposition d'associer trois de ses membres à un nombre égal de membres du comité de la Duchesse de Marlborough pour constituer un comité mixte auquel sera confiée la disposition du don fait par le gouvernement canadien pour le soulagement de la misère. Votre Seigneurie me fait en même temps savoir qu'elle a été nommée l'un des trois membres que le comité de la Mansion-House est appelé à choisir et qu'elle a été autorisée à désigner les deux autres, dont les noms me seront bientôt communiqués.

J'ai été informé depuis que le comité du fonds de secours de la Duchesse de Marlborough a nommé Sa Grâce pour être l'un des membres du comité mixte, en la priant de s'associer deux collaborateurs, et que Sa Grâce a désigné comme tels le colonel Gerald-R. Dease et M. T.-W. Grimshaw.

J'ai la confiance que le comité mixte pourra se réunir très prochainement.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

M. E. HICKS-BEACH.

Au très honorable
le lord-maire de Dublin.

Le Lord-Maire de Dublin au Bureau Colonial.

FONDS DE SECOURS DE LA MANSION-HOUSE,
DUBLIN, 18 mars 1880.

MONSIEUR,—Me référant à ma lettre du 16 du courant, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai nommé M. Thomas Price, fils, et M. V.-B. Dillon, fils, pour agir de concert avec moi dans le comité mixte, chargé de la distribution de la somme accordée par le gouvernement du Canada pour le soulagement de la misère en Irlande.

Le comité de la Mansion-House a voté aujourd'hui, d'acclamation, des remerciements au gouvernement du Canada.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé)

E. DWYER-GRAY.

Lord-Maire.

Au très-honorable Sir M. E. HICKS-BEACH,
Secrétaire d'Etat pour les colonies.

Le Dr Grimshaw à Sir M. E. Hicks-Beach.

13, MOLESWORTH STREET,
DUBLIN, 8 avril 1880.

MONSIEUR,—Le comité constitué d'après votre recommandation pour administrer le fonds voté par le parlement canadien, s'est réuni au Shelbourne Hotel, Dublin, le 7 avril courant, sous la présidence de Sa Grâce la Duchesse de Marlborough; étaient aussi présents: le colonel Dease, M. Thomas Price et le Dr Grimshaw.

Le comité a pris en considération la résolution adoptée par la précédente réunion. Le comité du *New York Herald* nous ayant fait part de son vœu de co-opérer avec notre comité, et nous ayant informé qu'il avait chargé une députation, composée du colonel King Harman, du Dr Hepworth et du professeur Baldwin, de conférer avec nous, cette députation a été reçue.

En l'absence du colonel King Harman, empêché d'assister à la réunion, le comité du fonds de secours du *New York Herald* a été représenté par le Dr. Hepworth et le professeur Baldwin. Après en avoir conféré avec ces deux messieurs, le comité a reconnu l'opportunité d'appliquer le fonds canadien aux objets suivants:

- 1° A la distribution de semences;
- 2° A la construction de jetées et à la création de ports;
- 3° A la distribution de matériel de pêche;
- 4° A l'entreprise de travaux productifs, tels que le drainage de terrains.

Le comité du fonds du *New York Herald* doit être représenté dans notre comité par trois délégués; et il s'engage à contribuer jusqu'à concurrence du tiers de la dépense à l'exécution des projets indiqués ci-dessus.

La proposition dont je vous fais part est, par résolution du comité, soumise à votre approbation, et j'ai l'honneur de vous prier de me faire savoir si les arrangements convenus reçoivent votre sanction.

Je suis, etc.,

F. W. W. GRIMSHAW.

Au très-honorable Sir M. E. HICKS-BEACH, M.P.,
Bureau colonial.

L'honorable président a informé la Chambre qu'il avait reçu la communication suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,
OTTAWA, 6 mai 1880.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-Général se rendra à la salle du Sénat pour proroger le parlement fédéral vendredi le sept courant, à quatre heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

F. DE WINTON,

Major A. R., secrétaire du Gouverneur-Général.

L'honorable
Président du Sénat.
Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal" auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et qu'il soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte à l'effet d'établir de meilleures dispositions au sujet de la navigation dans les eaux canadiennes," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et qu'il soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet de confirmer certain ordre du Gouverneur en conseil concernant le bassin de radoub d'*Esquimalt*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et qu'il soit lu la seconde fois maintenant.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins</i> ,	<i>Brouse</i> ,	<i>Flint</i> ,	<i>Macpherson</i> (Présid.),
<i>Allan</i> ,	<i>Campbell</i> ,	<i>Gibbs</i> ,	<i>Miller</i> ,
<i>Archibald</i> ,	Sir <i>Alexander</i> ,	<i>Girard</i> ,	<i>Read</i> ,
<i>Armand</i> ,	<i>Cornwall</i> ,	<i>Macdonald</i> ,	<i>Ryan</i> ,
<i>Botsford</i> ,	<i>Dickey</i> ,	<i>Macfarlane</i> ,	<i>Vidal</i> .—21.
<i>Boucherville</i> , dé,	<i>Dumouchel</i> ,		

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Bureau</i> ,	<i>Hope</i> ,	<i>Penny</i> ,	<i>Scott</i> .—7.
<i>Chaffers</i> ,	<i>McMaster</i> ,	<i>Power</i> ,	

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour ratifier et confirmer une certaine convention y mentionnée entre le gouvernement du *Canada* et la compagnie du chemin de fer du *Canada Central*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et qu'il soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte concernant les banques et le commerce de banque, et de continuer pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles il s'applique," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins* il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et qu'il soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

(*En comité.*)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Cornwall* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages " et informer cette Chambre qu'elle a passé ce Bill avec divers amendements auxquels elle demande le concours du Sénat.

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 8, retranchez : " territoire " et insérez : " district."

Page 2, ligne 29, retranchez depuis " Sauvages " jusqu'à " usage " inclusivement dans la 30e ligne.

Page 3, ligne 4, retranchez : " ex-officio."

Page 4, ligne 9, retranchez : " trois " et insérez : " cinq."

Page 7, ligne 22, retranchez depuis " quelque " jusqu'à " le " dans la 23e ligne et insérez : " terrain dans une réserve."

Page 7, ligne 32, retranchez : " lot ou partie de lot " et insérez : " terrain "

Page 8, ligne 23, après " de ", où ce mot se rencontre la première fois, insérez : " l'amener devant un magistrat stipendaire, un magistrat de police ou un juge de " paix, qui pourra, sur conviction."

Page 9, ligne 44, après "prescrire" insérez le paragraphe suivant :

" 2. Mais rien de contenu au présent acte ne sera interprété comme empêchant le surintendant-général d'accorder à un individu ou Sauvage un permis de couper et enlever des arbres, du bois et du foin, ou d'extraire et enlever de la pierre et du gravier dans la réserve; pourvu que le Surintendant-général ou l'agent agissant d'après ses instructions ait préalablement obtenu le consentement de la bande à cet effet, de la manière ordinaire ci-dessous déterminée."

Page 12, ligne 36, retranchez depuis "refuse" jusqu'à "Il" dans la 46e ligne.

Page 25, ligne 35, retranchez "territoire" et insérez : "district."

Page 26, lignes 12 et 17, retranchez "territoire" et insérez : "district."

Page 33, ligne 2, retranchez "tout" et insérez : "tel."

Page 33, ligne 3, retranchez : "de tout" et insérez : "non mariés de tel."

Page 35, ligne 12, retranchez : "territoire" et insérez : "district."

Page 35, ligne 36, retranchez : "de l'intérieur" et insérez : "des affaires des Sauvages."

Page 35, ligne 48, retranchez : "territoire" et insérez : "district."

Page 36, ligne 3, retranchez : "d'autres" et insérez : "des."

Et les dits amendements étant lus une seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'ils soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé aux amendements faits au dit Bill, sans amendement.

Un message a été reçu de la Chambre des Communes dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 5 mai 1880.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur premier amendement au bill (n° 11) intitulé : "l'Acte concernant l'intérêt sur les deniers garanti par hypothèque sur propriété foncière," et qu'elle n'acquiesce pas à leur deuxième ni à leur troisième amendement : quant au deuxième amendement, pour la raison qu'il est inexpédient de restreindre la disposition de la cinquième section du dit bill à une classe particulière de garanties hypothécaires, tel que prévu par le dit amendement; et quant au troisième amendement, désigné comme clause A, pour la raison que les dispositions de la dite clause outrepassent, en grande partie, la juridiction de ce Parlement.

Certifié.

ALFRED PATRICK,

Greffier des Communes.

L'honorable M. *Botsford*, secondé par l'honorable M. *Miller*, a proposé

Que cette Chambre insiste sur ses amendements au dit bill.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Botsford,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Macpherson</i> (Présid.)	<i>Penny,</i>
<i>Cornwall,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Power.</i> —10.
<i>Dever,</i>	<i>Macdonald,</i>		

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Hope,</i>
<i>Allan.</i>	<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Sir Alexander,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Scott.</i> —15.

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

Alors sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, et a été

Résolu, que cette Chambre n'insiste pas sur ses amendements au bill intitulé : "Acte concernant l'intérêt sur deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière" auxquels la Chambre des Communes refuse d'acquiescer.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1880 et le 30 juin 1881, et pour d'autres objets se rattachant au service public," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte concernant certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec," et pour informer cette Chambre que la Chambre des Communes a passé le dit bill sans amendement.

L'honorable *M. Brouse*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les impressions du Parlement, a présenté son seizième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit:—

CHAMBRE DE COMITÉ, 7 mai 1880.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de soumettre son seizième rapport, lequel est comme suit:—

Résolu,—Que comme le rapport du sous-comité, annexé au treizième rapport de ce comité n'a pas été inclus dans le dit treizième rapport, il est par le présent ordonné que le dit rapport du sous-comité soit soumis aux deux Chambres du Parlement comme faisant partie du dit treizième rapport de ce comité.

Le tout respectueusement soumis.

Le dit rapport étant de nouveau lu par le greffier,

L'honorable *M. Brouse*, secondé par l'honorable *M. Aikins* a proposé :

Que le dit rapport soit adopté.

Objection étant faite à la dite motion,

Du consentement de la Chambre, il n'y a pas été donné suite.

L'honorable *M. Aikins*, secrétaire d'Etat, a présenté à la Chambre la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en date du 5 avril 1880, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, copie des rapports d'exploration, plans, devis estimatifs et correspondances en la possession du gouvernement, relatifs à la construction d'un chemin de fer depuis le lac *Nipissingue*, terminus provisoire actuel du chemin de fer du *Canada Central*, au *Sault Ste-Marie* et à la baie *Goulais* sur le lac *Supérieur*.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table.

(Voir documents de la session, No. 208.)

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Après quelque temps la Chambre a repris sa séance.

Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de LORNE) chevalier du très-ancien et très-noble ordre du Chardon, chevalier grand'croix de l'ordre très-distingué de *St-Michel et St-Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amira du *Canada*, etc., etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le Trône,

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Vergo Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle dans la Salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie a lu les titres des bills à être passés comme suit :

Acte pour amender l'acte intitulé : "Acte concernant les offenses contre la personne," et pour abroger l'acte intitulé : "Acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Crédit-Valley.

Acte à l'effet d'étendre les pouvoirs de la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba, et d'amender de nouveau son acte constitutif.

Acte concernant la Maison de Réforme d'Ontario pour les garçons.

Acte à l'effet d'abroger l'acte qui étend à la Colombie-Britannique les Actes des Terres Fédérales, et d'établir d'autres dispositions relativement à certaines terres publiques dans cette province.

Acte pour venir en aide aux sociétés permanentes de construction et aux compagnies de prêt.

Acte pour autoriser la liquidation de la Banque Ville-Marie.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du Grand Télégraphe du Nord-Ouest du Canada.

Acte à l'effet d'autoriser la corporation de la ville d'Emerson à construire un pont libre pour les voyageurs et le trafic sur la rivière Rouge, dans la province du Manitoba.

Acte à l'effet d'amender les actes concernant la Compagnie du Télégraphe de Montréal.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac et du Pacifique.

Acte à l'effet de nommer un agent-résident pour représenter le Canada dans le Royaume-Uni.

Acte pour amender l'Acte 42 Vic., ch. 15, intitulé : "Acte à l'effet de modifier les droits de douane et d'accise."

Acte à l'effet d'étendre l'acte refondu de 1879, concernant les droits imposés sur les billets promissaires et lettres de change, à tout le Canada.

Acte autorisant les Commissaires du Havre de Montréal à payer une rente viagère à la veuve de feu l'honorable John Young.

Acte à l'effet d'autoriser le prélèvement d'une nouvelle somme, afin de permettre aux Commissaires du Havre de Québec de terminer l'avant-port.

Acte à l'effet d'abroger l'acte quarante-deux Victoria, chapitre cinq, accordant une subvention annuelle pour aider à certaines communications télégraphiques.

Acte à l'effet d'amender de nouveau "l'Acte concernant le havre de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse."

Acte concernant la Maison de Réforme pour les jeunes délinquants dans l'Île du Prince-Edouard.

Acte concernant le Refuge Industriel d'Ontario pour les jeunes filles.

Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du Canada Central.

Acte à l'effet d'autoriser et de faciliter la liquidation de la Banque Consolidée du Canada

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du Pont de l'Assiniboine.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Saskatchewan Sud.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses.

Acte à l'effet d'amender et refondre les différents actes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest.

Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre les gouvernements de la Province d'Ontario et de la Puissance du Canada.

Acte à l'effet d'amender de nouveau les actes concernant les billets de la Puissance.

Acte à l'effet d'autoriser certaines enquêtes sous serment.

Acte à l'effet d'amender la loi de la preuve dans les causes criminelles quant à la manière de prendre et faire servir les dépositions des personnes qui ne peuvent assister au procès.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant la cruauté envers les animaux.

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de Transport de la Vallée de la Nelson.

Acte à l'effet d'amender "l'Acte d'inspection générale, 1874," et l'acte qui l'amende.

Acte à l'effet d'amender la loi concernant l'enlèvement d'obstructions provenant de naufrages, dans les eaux navigables.

Acte relatif à la compagnie d'assurance de Montréal.

Acte à l'effet d'amender de nouveau "l'Acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier."

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du Chemin de fer et de Steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson.

Acte amendant l'Acte des terres fédérales, 1879.

Acte à l'effet de refondre et amender les Actes concernant le revenu de l'Intérieur.

Acte à l'effet d'amender l'acte concernant l'inspection du pétrole.

Acte pour amender les actes concernant la Maison de la Trinité et les Commissaires du havre de Montréal.

Acte à l'effet d'établir de meilleures dispositions au sujet de la navigation dans les eaux canadiennes.

Acte à l'effet de confirmer certain ordre du Gouverneur en conseil concernant le bassin de radoub à Esquimalt.

Acte à l'effet de ratifier et confirmer une certaine convention, y mentionnée, entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Canada Central.

Acte à l'effet d'amender "l'Acte concernant les banques et le commerce de banque," et de continuer pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles il s'applique.

Acte concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière.

Acte concernant certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages.

Sur ces bills la sanction royale a été prononcée par le greffier de cette Chambre dans les termes suivants :

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ces bills."

Alors, l'Honorable Président de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

“ QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

“ Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

“ Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

“ Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1880 et le 30 juin 1881, et pour d'autres objets se rattachant au service public ; ”
que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.”

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de faire le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je désire, en prorogeant le Parlement, vous remercier du soin et de l'assiduité avec lesquels vous vous êtes appliqués à l'exercice de vos importantes fonctions.

Les preuves que le pays se relève de l'état prolongé de stagnation auquel j'ai fait allusion à l'ouverture de cette session, vont toujours en s'accumulant, je suis heureux de le croire, et je pense que nous pouvons espérer avec quelque confiance une année prospère.

Les lois sur les banques et le cours monétaire, la modification du tarif, ainsi que les autres mesures qui ont été adoptées pendant cette session, contribueront, je l'espère, à la prospérité attendue.

Les espérances que j'ai émises d'une immigration considérable de colons de choix au Nord-Ouest me paraissent, d'après les derniers renseignements, devoir pleinement se réaliser.

Cette vaste et intéressante région devra bénéficier grandement des lois relatives à la meilleure organisation du territoire du Nord-Ouest, à la modification de l'acte des terres fédérales, et à l'administration plus efficace des affaires des Sauvages.

La loi refondant les statuts relatifs au Revenu de l'Intérieur et les autres actes importants concernant des questions d'intérêt public semblent tout-à-fait propres à atteindre le but proposé.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez votés si libéralement.

J'espère que les vigoureux efforts qui sont faits pour établir sur leurs réserves les tribus sauvages du Nord-Ouest, rendront moins fréquente, à l'avenir, la nécessité de puiser dans le trésor public pour les empêcher de périr de faim.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les crédits votés permettront à mon gouvernement de poursuivre fermement la construction du chemin de fer du Pacifique canadien et de hâter l'achèvement de notre système de canaux.

En vous disant adieu, je dois vous exprimer mes vœux les plus sincères pour votre bonheur et votre prospérité dans vos foyers.

Alors l'honorable président du Sénat a dit :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce parlement à mercredi, le seizième jour de juin prochain, pour être ici tenu ; et ce parlement est en conséquence prorogé à mercredi le seizième jour de juin prochain.

TREIZIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS

SUR

L'ADJUDICATION DE L'ENTREPRISE DES IMPRESSIONS
DU PARLEMENT À MACLEAN, ROGER ET CIE

AVEC

TÉMOIGNAGES ANNEXÉS.

Imprimé par ordre du Parlement



OTTAWA:
IMPRIMERIE DE MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON

1880.



RAPPORT

CHAMBRE DE COMITÉ, 3 mai 1880.

Le comité mixte des impressions du parlement a l'honneur de soumettre la résolution suivante comme son

TREIZIÈME RAPPORT :

Résolu,—“ Que vû les faits révélés au cours de l'enquête faite sur les circonstances qui se rapportent à l'adjudication d'un contrat à MM. *MacLean, Roger et Cie*, pour les impressions du parlement à dater du premier jour de janvier, 1880, un rapport basé sur la preuve faite dans cette affaire, soit soumis aux deux Chambres du parlement, portant que le dit contrat a été obtenu d'une manière irrégulière et illícite, et qu'il devrait être annulé.”

Annexé à ce rapport se trouve un rapport du sous-comité chargé de faire connaître les meilleurs moyens à prendre pour empêcher à l'avenir le retour de semblables irrégularités ou manœuvres illicites dans la présentation des soumissions pour ces contrats, et de considérer quel est le meilleur mode à suivre à l'avenir pour l'exécution des impressions.

Aussi,—Le procès-verbal de la preuve faite devant le comité. (*Annexe No. 1.*)

Aussi,—Un extrait des minutes du comité des impressions de la dernière session. (*Annexe No. 2.*)

Aussi,—Preuve faite devant la Cour du Banc de la Reine, à *Toronto*, en janvier dernier, *in re Boyle vs. "Le Globe."* (*Annexe No. 3.*)

Le tout respectueusement soumis à la considération des deux Chambres.

RUFUS STEPHENSON,

Président.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

CHAMBRE DU COMITÉ,

Samedi, 1er mai, 1880.

Le sous-comité du comité mixte des impressions du Parlement chargé de faire rapport sur les meilleurs moyens d'empêcher à l'avenir des irrégularités semblables ou des pratiques illicites dans les soumissions pour ces contrats, et pour considérer les meilleures méthodes pour l'exécution des impressions, à l'avenir, a l'honneur de soumettre, comme son rapport, les résolutions suivantes :

1. *Résolu*,—Que l'adoption d'un rapport du comité recommandant l'annulation du contrat des impressions doit avoir un effet immédiat, et entraînerait en conséquence une grande perte et de grands inconvénients pour le service public, et serait un obstacle sérieux à l'exécution de l'ouvrage dont le Parlement a nécessairement besoin.

2. *Résolu*,—Que pour obvier à cette difficulté et pour assurer l'annulation du contrat des impressions du Parlement à telle époque qui serait la moins désavantageuse au service public, et affecterait le moins ses exigences, votre sous-comité recommande, sauf avis contraire, qu'un bill soit présenté au Parlement, déclarant le présent contrat avec MM. *MacLean, Roger et Cie* nul et de nul effet après que l'ouvrage appartenant à la présente session serait terminé.

3. *Résolu*.—Que le ou avant le quinzième jour de mai, le greffier du comité demande par annonces des soumissions pour l'exécution de l'ouvrage à l'avenir, telles soumissions devant être envoyées dans les trois semaines qui suivront la date de l'annonce et devant être accompagnées d'un dépôt de \$1,000 comme garantie de la bonne foi de telles soumissions, et si aucune personne à qui le contrat pourra être accordé, suivant les termes de sa soumission, manque à le signer ou à se conformer aux conditions nécessaires, ou à faire le dépôt requis de \$5,000, garantie exigée pour la due exécution du contrat, la dite somme de \$1,000 devra être péremptoirement confisquée au bénéfice de la Puissance. Deux jours et non plus après la notification de l'acceptation de la soumission, seront accordés pour faire le dépôt requis. S'il est fait défaut, la confiscation, comme ci-dessus, devra avoir lieu et une autre soumission choisie aux mêmes conditions, et ainsi de suite.

Les conditions du contrat pour les impressions devront être les mêmes que celles connues dans le présent contrat, sauf et excepté les changements spécifiés ci-dessus. Les quantités sur lesquelles devront être basées les différentes soumissions devront être les mêmes que celles fournies dans le compte des impressions pour l'année 1878-9.

Les soumissions seront adressées au greffier du comité, et ouvertes par lui en présence de l'honorable Président du Sénat ou de l'honorable Secrétaire d'Etat et l'honorable Président de la Chambre des communes qui, par le présent, ont mandat et pouvoir de faire telle adjudication qui leur paraîtra judicieuse.

Le contrat à signer prendra effet du premier jour d'octobre prochain et continuera en force durant la période non expirée du présent contrat.

4. *Résolu*.—Que votre sous-comité ayant donné à la question relative aux meilleurs moyens d'empêcher le retour de manœuvres irrégulières et illicites en ce qui concerne l'adjudication du dernier contrat pour les impressions, toute son attention, comme en font foi les minutes de la preuve, et tel que le temps à sa disposition lui a permis de le faire, recommande, comme moyen de remédier à l'état de choses dont on se plaint, que le Parlement exécute ses propres impressions ; votre comité, toutefois, n'est pas préparé à faire une recommandation définitive, avant de s'être enquis d'une manière plus complète des systèmes suivis dans la *Grande-Bretagne*, la *France*, les *Etats-Unis*, et les différentes colonies anglaises ; il demande, en conséquence, d'être libéré de toute étude ultérieure à ce sujet, pendant la présente session.

Votre sous-comité recommande, en outre, qu'à l'avenir, lorsque des soumissions seront demandées et auront été reçues, ni les noms des soumissionnaires, ni celui de l'adjudicataire ne soient divulgués tant que la garantie requise pour la due exécution du contrat ne sera pas déposée, et le contrat adjugé, en autant que la recommandation du comité est concernée.

Le tout respectueusement soumis.

RUFUS STEPHENSON,
Président.

TÉMOIGNAGES.

ANNEXE No. 1.

VENDEDI, 2 avril 1880.

JOHN CHARLES ROGER est appelé et assermenté.

Par M. Ross :

1. M. Roger, êtes-vous l'un des membres de la société MacLean, Roger et Cie ?—
Oui.
2. Votre maison a-t-elle soumissionné pour les impressions du parlement pendant la dernière session ?—Oui.
3. Êtes-vous maintenant l'entrepreneur des impressions du parlement que vous avez soumissionnées ?—Oui, l'un d'eux.
4. Je remarque que C. H. Mackintosh, James Hope, E. J. Charlton, J. C. Boyce et P. Boyle ont fait des soumissions plus basses que la vôtre. Le savez-vous ?—Oui.
5. Je vois par le rapport du comité que l'entreprise a été d'abord adjugée à C. H. Mackintosh. Connaissez-vous ce fait ?—Oui.
6. Voudriez-vous expliquer au comité, autant que cela est à votre connaissance, comment la soumission de M. Mackintosh a été retirée ?—C'est une chose que je ne connais pas.
7. Avez-vous eu, alors, quelque conversation avec M. Mackintosh au sujet du retrait de sa soumission ?—Nous en avons parlé.

Par M. Trow :

8. Êtes-vous celui qui a dressé la soumission de M. Mackintosh ?—Oui.
9. C'est-à-dire que suivant vous M. Mackintosh n'a eu rien à faire avec la rédaction de cette soumission ?—Oui.
10. Où a eu lieu votre première conversation avec M. Mackintosh au sujet du retrait de sa soumission ?—J'ai eu avec lui plusieurs conversations.
11. Autant que vous pouvez vous le rappelez, pouvez-vous me dire où la première a eu lieu ?—Dans mon bureau.
12. M. Mackintosh s'est-il rendu à votre bureau pour parler de l'affaire ?—Oh, il m'avait parlé de cette affaire par hasard avant de soumissionner.
13. Vous a-t-il parlé du retrait de la soumission en aucun temps avant cette conversation dans votre bureau ?—Non ; c'était une chose entendue qu'il devait soumissionner.
14. Quel a été l'entente quand vous avez dressé la soumission pour M. Mackintosh ?—Il était entendu que nous devions essayer ensemble d'obtenir les impressions.
15. Était-il entendu que M. Mackintosh serait votre associé pour obtenir l'ouvrage ?—Non.
16. Dites alors ce qu'était l'entente suivant vous ?—Il n'y eut d'entente qu'après que l'affaire des impressions a été réglée par le comité. Nous ne pouvions pas prendre d'arrangements auparavant.
17. Quand l'affaire a été réglée par le comité avez-vous eu des pourparlers ?—
Oui.
18. Où ?—Dans le bureau de M. Mackintosh.
19. Vous êtes-vous rendu à son bureau pour en parler ?—Oui.
20. Et à quelle conclusion en êtes-vous arrivés alors ?—Que je devais lui payer \$12,000.

21. Lui payer \$12,000, pourquoi?—Pour le mettre hors d'intérêt.
22. Cela veut-il dire que moyennant \$12,000 il devait retirer sa soumission?—Non, parce que sa soumission ne pouvait pas prendre les impressions. Il n'était pas possible que sa soumission prit les impressions.
23. Ne saviez-vous pas que le comité des impressions avait adjugé l'entreprise?—Je savais que, adjugée ou non, il ne pouvait se charger de l'entreprise.
24. Saviez-vous, comme fait, qu'il ne pouvait pas accepter l'entreprise sur cette soumission?—Bien entendu que je le savais.
25. Alors vous dites que vous êtes allé au bureau de M. Mackintosh pour parler du retrait de sa soumission?—Pas exactement du retrait de sa soumission, parce que c'était une affaire entendue lorsqu'il la fit qu'il devait la retirer.
26. Pourquoi êtes-vous allé à son bureau?—Pour prendre quelques arrangements avec lui. Je voyait une possibilité que l'entreprise m'arrivât.
27. Vous sentiez que si vous pouviez vous arranger avec M. Mackintosh vous pourriez vous débarrasser également des soumissionnaires entre lui et vous?—Je savais qu'aucun soumissionnaire plus bas que moi ne pouvait entreprendre de faire l'ouvrage. J'avais les meilleures raisons possibles de le savoir par le fait que j'avais déjà fait cette besogne pendant cinq ans et personne pouvait le faire à plus bas prix que moi. Naturellement je savais qu'il était possible à tout autre d'obtenir l'entreprise.
28. Quand le premier avis a été donné que le comité des impressions allait demander des soumissions pour les impressions publiques, êtes-vous allé à M. Mackintosh et lui avez-vous proposé de faire une soumission pour vous ou de vous laisser faire, en son nom, une soumission qui serait retirée ensuite de sorte que vous obtiendriez l'entreprise?—Nous avons causé de l'affaire, M. Mackintosh et moi, plus d'un mois avant que les soumissions aient été demandées.
29. Qui a parlé du sujet le premier—M. Mackintosh ou vous?—M. Mackintosh en a parlé le premier.
30. Et quel a été le sujet de votre première conversation?—Il voulait savoir si M. MacLean vendrait sa part.
31. Voulez-vous dire qu'il voulait acheter M. MacLean?—Cela a été sa première proposition.
32. Quelle a été votre réponse?—Je lui ai dit que je n'avais aucun désir de me débarrasser de M. MacLean et que j'avais résolu de sombrer ou de surnager avec ce dernier.

Par l'honorable M. Aikins :

33. Qu'avez-vous compris par " acheter M. MacLean " ? Etait-ce son intérêt dans la société?—Son intérêt dans la société—dans tout l'établissement.

Par M. Ross :

34. Lorsque vous avez dit à M. Mackintosh que vous n'étiez pas disposé à prendre des arrangements par lesquels il serait substitué à M. MacLean, quelle proposition vous fit-il ensuite?—Je pense que j'ai proposé moi-même que nous devrions nous unir et obtenir l'entreprise ensuite.

35. Dans quelle forme avez-vous fait cette proposition—quels étaient les détails de l'arrangement, autant que vous vous en rappelez?—Je proposai qu'il fit une soumission que je contrôlerais.

36. Rien de plus?—Et que l'affaire en restât là, parce que nous ne pouvions prendre aucun arrangement définitif jusqu'à ce que le comité eût réglé la question—et de fait, la considération de l'arrangement devait nécessairement suivre ce règlement.

37. Avez-vous informé M. MacLean de cet arrangement?—Oui.

38. Avez-vous informé de cet arrangement aucun membre de ce comité?—Non.

Par le président :

39. Vous n'êtes pas convenu du montant que M. Mackintosh devait recevoir jusqu'à ce que l'entreprise lui eût été adjugée?—Tant que l'entreprise n'a pas été adjugée, je puis dire, à moi-même, parce qu'il ne lui était pas possible de la prendre.

40. Vous aviez une entente indéfinie qu'il devait avoir quelqu'intérêt dans l'entreprise, mais le montant de cet intérêt n'a été déterminé qu'après que la soumission de M. Mackintosh a été acceptée?—Non.

Par M. Ross:

41. La soumission de M. Hope a-t-elle été préparée par vous ou par aucun de vos employés?—Je n'ai pas préparé la soumission de M. Hope. Je n'ai rien eu à faire avec cette soumission.

42. Celle de M. Charlton?—Oui.

43. Celle de M. Boyce?—Non.

44. Celle de M. Boyle?—Non.

45. En sorte que, à part la vôtre, vous aviez deux soumissions, celles de M. Mackintosh et de M. Charlton, sous votre contrôle?—Oui.

46. Quelle a été votre entente avec M. Charlton?—Je n'ai pas eu d'entente avec M. Charlton. Je ne lui ai jamais rien payé. C'était un ancien propriétaire de journal que j'ai connu à Québec—une vieille connaissance.

47. La soumission de M. Charlton n'était alors qu'un service d'ami?—Oui.

48. Vous avez payé à M. Mackintosh \$12,000 pour qu'il retirât sa soumission?—
Oui.

49. Qu'avez-vous payé à M. Hope pour le retrait de la sienne?—Je n'ai rien payé à M. Hope. Il y a eu \$1,450 de payé à M. Hope.

50. Qui a payé cette somme à M. Hope?—M. Charlton.

51. Qui l'avait donné à M. Charlton?—Moi.

52. M. Hope a eu \$1,450 pour retirer sa soumission et vous avez donné l'argent à M. Charlton, qui l'a payé à M. Hope?—J'ai donné cette somme à M. Charlton, sans doute. Je ne sais combien il a payé à M. Hope.

53. Avez-vous donné quelque chose à M. Boyce pour qu'il retirât sa soumission?—Non.

54. Savez-vous pourquoi sa soumission a été retirée?—Non.

55. D'après le témoignage que vous avez rendu en cour, vous avez payé M. Boyle ou en son nom?—M. Boyle le nie, cependant. Il a juré positivement qu'il n'a rien reçu.

56. Vous avez payé à M. Boyle ou en son nom, \$3,000?—Oui; j'ai payé \$3,000, mais que cela lui ait fait retirer sa soumission ou non je ne le sais. Il a juré qu'il n'a rien reçu.

57. Avez-vous payé quelque chose à aucun autre?—Non.

58. Avez-vous payé quelque chose à M. Cotton?—Je lui ai donné un habillement complet.

59. Valant combien?—Vingt-quatre dollars.

60. A-t-il été entendu entre M. Mackintosh et vous qu'il emploierait son influence en votre faveur d'aucune manière; je remarque que M. Mackintosh, dans son témoignage, fait allusion à l'entreprise des impressions et de la reliure pour les départements—avez-vous parlé de ce sujet dans le temps?—Non, parce que nous ne pouvions pas alors en parler.

61. Vous ne vous êtes pas entretenu avec M. Mackintosh de l'entreprise des impressions des départements que vous aviez alors et qui devait prendre fin à l'automne?—Rien de positif, non.

62. Quelle a été votre conversation, alors?—Nous avons parlé des probabilités de s'unir pour les impressions des départements, s'il y avait une chance, comme nous le faisons pour celles du Parlement.

63. Avez-vous eu avec M. Mackintosh quelque conversation tendant à faire entre vous quelque arrangement par lequel son influence serait utilisée en votre faveur, lorsque les soumissions pour les départements seraient demandées?—Il n'y eut pas d'arrangement—aucun arrangement définitif.

64. Vous en avez parlé, cependant?—Nous en avons parlé.

65. Pouvez-vous dire la nature de cette conversation aussi exactement que possible?—Comme je vous l'ai dit, nous avons parlé de nous unir pour l'entreprise des départements, comme nous l'avions déjà fait pour le Parlement, parce que nous

pensions qu'il était nécessaire d'en agir ainsi. Il y en avait un nombre soumissionnant l'ouvrage qui n'avait pas l'intention de l'entreprendre et il était nécessaire de faire plus d'une soumission, parce que sans cela un homme avec un matériel dispendieux courait le risque de perdre l'entreprise. Il en est ainsi chaque fois que des soumissions sont demandées. Je ne sais si le comité est au courant de ce fait, mais je sais que cela se pratique au dehors.

66. M. Mackintosh vous a-t-il promis aucune assistance si vous soumissionniez les impressions des départements?—Il n'y eut rien de réglé à ce propos et nous n'avons eu de lui aucune assistance.

67. A-t-il dit que si vous obteniez, entre vous, les impressions du Parlement, vous seriez en meilleure position d'obtenir celles des départements?—Je savais cela moi-même.

68. Vous l'a-t-il dit?—Non; il n'était pas nécessaire qu'il me le dit, parce que je le savais.

69. A-t-il dit que par sa position il pourrait vous être utile?—Non; j'ai considéré cela moi-même.

Par l'honorable M. Simpson :

70. Durant ces négociations entre votre maison et M. Mackintosh, et avant qu'il retirât sa soumission avez-vous communiqué ou échangé quelque correspondance, comme l'un des associés de votre maison, avec aucun membre de ce comité?—Non.

71. Directement ou indirectement?—Directement ou indirectement je n'ai jamais parlé à aucun membre de ce comité.

Par l'honorable M. Wark :

72. Vous avez parlé de \$12,000 que vous deviez donner à M. Mackintosh; cet argent est-il tout payé?—\$4,000 sont payés.

73. Comptant?—Non, \$2,000 ont été payés comptant.

74. Avez-vous donné des billets ou des obligations pour la balance?—Oui; je lui ai donné des billets pour \$2,000 par année dont l'un est payé.

75. Avez-vous reçu aucune valeur pour vos billets?—La valeur que j'ai reçue a été d'obtenir l'entreprise.

Par M. Bannerman :

76. Je comprends que c'était une part dans la société?—Exactement.

Par l'honorable M. Wark :

77. Vous avez parlé d'un paiement de \$3,000 à un autre soumissionnaire, M. Boyle?—Oui, monsieur.

78. Est-ce tout payé?—Oui.

79. Comptant?—Il reste \$500 à payer.

80. J'ai compris qu'il y avait trois billets de \$500 à payer?—C'était en janvier. La cause a été entendue en janvier et les billets ont été payés depuis. Tout le montant était payable dans le cours de douze mois.

81. Les \$1,450 à M. Hope ont été payés comptant?—Oui.

Par l'honorable M. Bureau :

82. Êtes-vous la personne qui a été examinée devant le juge Osler, à Toronto, le 20 de janvier dernier?—C'est moi.

83. Prenez communication de votre témoignage, tel que produit dans cette cause, contenu dans le document qui vous est maintenant remis et certifié par M. Fisk Johnston, sténographe?—Je dis qu'il est très incorrect; je l'ai lu.

84. Pouvez-vous signaler les parties de votre témoignage qui sont rendues incorrectement?—Une erreur que je remarque c'est que le coût de notre matériel est porté à \$6,000; ce devrait être \$56,000.

85. A cette exception près, le témoignage que vous avez donné, tel qu'il paraît dans ce document, est-il correct?—En somme, il est correct, à part quelques exceptions.

Par l'honorable M. Brouse :

86. Les prix que vous recevez maintenant sont-ils à proportion moindres que ceux de l'ancien contrat?—Ils sont \$35,000 plus bas—c'est-à-dire pour toutes les cinq années.

87. Ainsi le pays gagne d'autant?—Oui.

Par l'honorable M. Macfarlane :

88. Avant de conclure avec M. Mackintosh, vous étiez-vous arrangé avec MM. Boyle, Hope et Charlton, vous êtes-vous arrangé pour conclure avec eux, avant ou après avoir conclu avec M. Mackintosh?—Avant.

89. Ils avaient été mis d'abord hors d'intérêt?—Ils étaient hors d'intérêt avant que je parlasse à M. Mackintosh.

Par M. Charlton :

90. Le coût du matériel a-t-il changé depuis que vous avez pris le contrat précédent?—Le coût du matériel a monté de quinze pour cent sur les machines à imprimer et à relier et sur toutes les machines.

Par M. Wallace :

91. Avez-vous estimé ce qu'aurait été votre perte probable sur le matériel, si vous n'aviez pas obtenu l'entreprise?—Je considère que nous aurions perdu les deux tiers de la valeur du matériel, parce que celui de M. Taylor n'a pas, je crois, produit à la vente plus de \$8,000.

92. Vous pensez, dans tous les cas, que vous auriez perdu les deux tiers de votre matériel?—Je le pense certainement. A l'exception des presses, ce matériel n'est d'aucune utilité pour toute autre espèce d'ouvrage.

Par l'honorable M. Brouse :

93. Et c'est ce qui vous a poussé à agir comme vous l'avez fait?—Oui; il m'aurait fallu ou vendre le matériel pour le prix que celui qui aurait eu l'entreprise aurait bien voulu me donner, ou le vendre comme métal de rebut.

Par l'honorable M. Aikins :

94. Vous dites avoir payé à M. Mackintosh \$12,000 pour son intérêt?—Oui.

95. Que voulez-vous que le comité comprenne par là?—Je veux dire qu'il avait un intérêt. Naturellement si M. MacLean ne voulait pas vendre sa part, je regardais M. Mackintosh comme le seul homme ayant un atelier qui le mettait en état de me faire concurrence, et il était bien mieux pour moi de m'arranger avec lui comme je l'ai fait que de sacrifier mon matériel. En même temps je ne voulais pas admettre un tiers en société.

96. M. Mackintosh était-il donc un des associés de votre maison quand il a soumissionné?—Vous pourriez l'appeler un des associés. Ce c'était pas un associé parce que j'ai refusé de la prendre comme tel. Je suis convenu d'acheter son intérêt dans l'entreprise; c'est la manière de voir la chose.

97. Cette convention a-t-elle été couchée par écrit?—Non, c'était une convention verbale.

98. Considérez-vous que la soumission faite par M. Mackintosh était votre soumission?—Ma soumission pour la société.

Par M. Wallace :

99. Quel était votre but en faisant cette soumission?—Mon but était de me rendre maître de la position. Je savais qu'il y avait des soumissionnaires qui n'avaient aucune idée d'entreprendre l'ouvrage, mais qui soumissionnaient seulement afin d'obtenir quelque chose pour s'ôter du chemin. Un homme, je le sais, a eu \$500, il y a cinq ans, pour une soumission; c'était M. Hope, pour sa soumission de la reliure.

100. Aviez-vous l'intention de faire l'ouvrage, lorsque vous avez déposé cette soumission de M. Mackintosh?—Sur cette soumission? Non; je n'aurais pas fait l'ouvrage en-dessous de mes prix.

Par l'honorable M. Bowell :

101. Lorsque vous avez adressé cette soumission pour M. Mackintosh, vous l'avez fait dans l'attente qu'elle serait la plus basse et que vous acheteriez les soumissionnaires intermédiaires jusqu'à ce que l'on en vînt à la vôtre, et alors vous retireriez celle-là par l'entremise de M. Mackintosh—vous étiez bien convaincu quelle serait la plus basse?—Oui; je l'étais.

102. Dois-je comprendre que M. Mackintosh ne devait pas retirer cette soumission jusqu'à ce que vous eussiez réussi à faire retirer tous les soumissionnaires intermédiaires?—Exactement.

103. Et quand vous vous seriez débarrassé de tout le reste, celle de M. Mackintosh devait être retirée?—Exactement; si je pouvais m'arranger avec lui. Si je ne le pouvais pas, M. Mackintosh aurait eu à se retirer quand même.

Par l'honorable M. Aikins :

104. Pourquoi avez-vous payé à M. Mackintosh \$12,000 pour son intérêt si vous saviez qu'il lui était complètement impossible de faire l'ouvrage aux prix de sa soumission?—Parce que je ne pouvais pas avoir son intérêt et son nom pour rien; de plus il a ici un établissement d'imprimerie considérable et il était libre de me faire concurrence.

Par M. Ross :

105. Quelle sûreté aviez-vous de M. Mackintosh qu'il retirerait sa soumission dans votre intérêt?—Je n'en ai pas demandé, je n'ai pas cru que ce fût nécessaire, vu qu'il ne pouvait pas faire l'ouvrage.

Par l'honorable M. Bowell :

106. M. Mackintosh a-t-il dit qu'il avait quelque influence sur aucun des membres de ce comité?—Je ne sais pas s'il l'a dit; je suppose qu'il croyait en avoir, cependant.

107. A-t-il dit qu'il en avait parlé à quelqu'un?—Il a dit qu'il avait parlé à M. Ross et à plusieurs autres membres du comité.

108. A-t-il mentionné le nom de M. Ross?—Oui.

109. Vous rappelez-vous qu'il ait fait allusion à d'autres qu'à M. Ross?—Il a dit quelque chose à propos d'entrevue avec M. Ross et M. Simpson le matin avant que le comité se réunît et m'adjudgeât l'entreprise.

110. A-t-il rapporté ce que M. Ross et M. Simpson lui avait dit?—Il me dit en substance qu'ils étaient bien disposés.

Par l'honorable M. Simpson :

111. Vous rappelez-vous ce M. Mackintosh vous a réellement dit à propos de son entrevue avec M. Ross et avec moi?—Non, je ne me le rappelle pas. Tout ce que je sais, c'est que j'ai rencontré M. Mackintosh tout près de mon bureau le jour avant la réunion du comité, je crois, et qu'il a mentionné qu'il avait vu M. Ross et M. Simpson et qu'ils étaient bien disposés.

112. Bien disposés, à quel propos?—A propos du retrait des soumissions.

Par M. Ross :

113. Avez-vous eu quelque difficulté à fixer avec M. Mackintosh la somme que vous deviez lui payer pour sa retraite?—Nous avons eu quelques conversations à ce sujet.

114. Ne voulait-il pas avoir plus de \$12,000?—Oui.

115. Quel argument a-t-il employé pour avoir plus?—Il a parlé de la possibilité d'obtenir les impressions des départements. Il dit qu'il était possible de les avoir si nous avions celles du Parlement. Je lui répondis que je ne savais pas trop.

116. A-t-il dit que si vous ne lui payiez point la somme convenue il prendrait l'entreprise?—Non; il ne l'a pas dit.

117. A-t-il dit qu'à condition que vous lui paieriez ce qu'il demandait, il emploierait son influence pour vous faire obtenir les impressions des départements?—Il était entendu que nous réunirions nos efforts s'il y avait aucune possibilité d'obtenir l'ouvrage des départements.

118. Quel jour était-ce qu'il a dit avoir parlé à M. Ross et à M. Simpson?—Le jour avant la réunion du comité.

Par l'honorable M. Simpson :

119. Était-ce le jour que le comité s'est réuni pour adjuger l'entreprise?—Je ne puis le dire.

Par M. Ross :

120. Était-ce après que les soumissions eurent été ouvertes ou avant?—Oh, après; je me rappelle distinctement l'avoir rencontré le jour avant que le comité m'accordât l'entreprise à moi-même; je l'ai rencontré sur les marches du Parlement, presque vis-vis la porte de mon bureau.

121. Qu'a-t-il dit?—Il dit qu'il avait vu M. Ross et M. Simpson et qu'ils étaient bien disposés.

122. A-t-il mentionné le nom d'aucun autre membre du comité?—Il n'a mentionné aucun autre nom.

123. M. Simpson a-t-il eu aucune conversation avec vous à propos de l'entreprise?—Non; je n'ai jamais parlé à aucun membre du comité à propos de l'entreprise.

Par l'honorable M. Aikins :

124. Le comité doit-il comprendre qu'un arrangement fut pris avec M. Mackintosh, quand sa soumission a été déposée, en vertu duquel il devait avoir un intérêt dans l'entreprise, mais que cet intérêt est resté indéfini jusqu'à l'adjudication de l'entreprise?—Oui, monsieur.

125. C'est-à-dire quant à sa valeur?—Oui, monsieur.

Par M. Trow :

126. Vous ne vous étiez jamais attendu que c'est intérêt serait d'une aussi grande valeur, jusqu'à ce que l'entreprise lui fut adjugée, n'est-ce pas? Vous ne comptiez pas avoir à payer un aussi fort montant, je présume?—Non; je ne croyais pas avoir autant à payer en tout que j'ai dû le faire.

127. A qui avez-vous payé le \$3,000 pour faire retirer la soumission de M. Boyle?—J'ai payé cet argent à M. Charlton et à M. Cotton qui devaient le lui remettre.

128. Savez-vous qui a partagé dans cette somme—M. Boyle a-t-il eu sa part ou non?—Je ne sais.

129. Prétendiez-vous qu'il eût l'argent?—J'ai toujours cru qu'il l'avait eu; mais j'ai entendu M. Boyle le nier sous serment.

Par M. Ross :

130. Avez-vous payé quelqu'argent à aucun autre de ces soumissionnaires?—A nul autre que ceux que j'ai mentionnés.

131. La somme que vous avez payée à M. Hope, l'argent donné à M. Charlton pour Boyle, le montant payé à M. Mackintosh et l'habillement donné à M. Cotton sont tout ce que vous avez payé pour obtenir l'entreprise?—Oui.

132. Vous n'avez pas payé d'autre commission à aucune autre personne pour machiner l'affaire?—Non.

Par M. Trow :

133. M. Mackintosh a-t-il examiné soigneusement votre soumission—c'est-à-dire celle que vous avez dressée pour lui?—Non; il ne l'a pas examinée. Je ne suppose pas qu'il en connût quelque chose.

134. Vous avez préparé sa soumission et tout ce qu'il en a connu ça été d'y mettre son nom?—C'était tout.

135. M. Charton est-il imprimeur de métier?—Il a été propriétaire de journal.

136. Vous avez préparé sa soumission, je crois?—Oui.

137. Connaisait-il quelque chose des différents items?—Je ne puis le dire.

138. Il ne connaissait rien des impressions?—Je ne le crois pas.

139. Il a apposé sa signature, et rien de plus?—Oui.

140. M. Mackintosh a-t-il exécuté une partie des ouvrages?—Non, monsieur.

141. Ou vous a-t-il rendu quelque service?—Aucun service que ce soit.

Par l'honorable M. Macfarlane :

142. Saviez-vous que le dépôt allait être remis?—Non, je ne le savais pas.

Par le président :

143. Vous saviez qu'un dépôt devait être fait?—Je savais cela.

Par M. Trow :

144. M. Mackintosh a-t-il dit qu'il emploierait son influence pour faire rendre ces dépôts?—Non; il ne l'a pas dit.

Par l'honorable M. Bureau :

145. Avez-vous fourni l'argent pour ces dépôts?—J'ai fourni l'argent.

Par M. Trow :

146. Alors vous avez déposé \$1,500?—Oui.

Par l'honorable M. Macfarlane :

147. Cela vous a tout été rendu?—Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Simpson :

148. J'ai compris que vous aviez dit que vous avez déposé \$500 pour chacune de

trois soumissions, c'est-à-dire pour votre maison, pour M. Mackintosh et pour M. Chariton?—Oui monsieur, je l'ai fait.

Par M. Trow :

149. M. Mackintosh vous a-t-il donné aucune raison particulière pourquoi son influence était si grande, ou vous a-t-il dit où s'exerçait cette influence?—Il ne m'a donné aucune raison.

150. Il n'a pas dit qu'il avait plus d'influence sur le gouvernement du jour que vous en aviez?—Il n'avait pas besoin de me dire qu'il avait de l'influence ; je savais parfaitement qu'il avait beaucoup d'influence.

151. Et que vous n'aviez aucune chance avec ce gouvernement—a-t-il dit cela?—Non ; je ne puis dire qu'il l'ait dit.

J. C. ROGER.

CHARLES H. MACKINTOSH est assermenté et interrogé.

Par M. Ross :

152. Etes-vous l'une des personnes qui ont soumissionné les impressions du parlement l'année dernière?—Je suis l'un des soumissionnaires.

153. Etes-vous la personne, nommée dans ce rapport du comité, et à qui l'entreprise fut adjugée comme ayant fait la plus basse soumission?—Je ne sais pas si le comité des impressions a accepté ma soumission ou non. Il y a eu un rapport du sous-comité ; je suis la personne, je pense, mentionnée dans ce rapport recommandant que ma soumission soit acceptée.

154. La résolution du sous-comité était conçue en ces termes : " Résolu, que comme la soumission de C. H. Mackintosh pour les impressions du parlement est la plus basse, le sous-comité recommande que l'entreprise lui soit adjugée moyennant qu'il dépose le cautionnement nécessaire de \$5,000." Vous êtes ce M. C. H. Mackintosh, n'est-ce pas?—C'est moi.

155. Avez-vous préparé la soumission sur laquelle le sous-comité a fait ce rapport?—Mon impression est que je l'ai signée ; je n'ai pas préparé les chiffres.

156. Savez-vous qui a préparé les chiffres?—Je pense—je pourrais presque jurer positivement—que M. Roger l'a fait. Je ne pourrais pas le jurer positivement ; mais je pense qu'il l'a fait.

157. En mettant cette soumission, aviez-vous l'intention de faire les impressions du parlement, pourvu que l'entreprise vous fût adjugée?—Je n'avais pas l'intention de les faire si je pouvais mener à bonne fin l'arrangement avec MacLean, Roger et Cie, dont nous avions parlé quelque temps auparavant. Nous avions eu une conversation et nous étions convenus d'essayer à obtenir l'entreprise à un taux auquel il serait possible de l'exécuter avec profit. C'était un arrangement verbal ; il n'y eut pas d'écrit.

158. M. Roger a-t-il compris que si vous ne pouviez faire cet arrangement, vous garderiez l'entreprise?—Cela dépendait d'eux, en grande partie : je suis convenu avec eux que nous ferions ce qu'il y avait de mieux à faire.

159. Avez-vous compris que si cet arrangement manquait, vous vous chargeriez de l'entreprise aux termes de la soumission?—Je ne puis pas le dire ; parce que je n'ai pas contrôlé la soumission moi-même.

160. Qu'entendez-vous quand vous dites que vous n'avez pas contrôlé la soumission vous-même?—Je suis convenu avec eux qu'ils feraient de la soumission l'usage qu'ils croiraient le meilleur.

161. A quelles conditions avez-vous fait un tel arrangement?—Il n'y avait pas de conditions ; nous avons causé de la chose très à la hâte. L'arrangement comme je l'ai compris et comme je crois qu'ils l'ont compris, était que je devais avoir une partie des impressions ou quelqu'intérêt alors indéterminé.

162. L'arrangement était-il que vous seriez un des associés de la maison?—Je ne pourrais dire cela, mais je devais avoir un intérêt indéterminé.

163. Qu'entendez-vous par intérêt indéterminé?—Par un intérêt indéterminé, je veux dire que je ne pouvais pas espérer dans le temps obtenir les impressions à un prix raisonnable et légitime. Ne sachant pas quel prix nous obtiendrions lorsqu'il y avait tant de concurrents qui n'était pas des hommes du métier et qu'un grand nombre de soumissions étaient si basses, mon intérêt ne pouvait pas être déterminé et je ne pouvais non plus faire aucun arrangement quant à la part de l'entreprise que je devais recevoir.

164. Combien de temps avant que cette soumission—nominalement la vôtre—ait été déposée avez-vous eu cette conversation avec M. Roger?—Je ne puis pas rappeler le jour.

165. Était-ce un mois ou une semaine?—Je n'en suis pas sûr; cela a pu être cinq ou six semaines. Nous avons eu différentes entrevues pendant un espace de plus de six semaines ou deux mois.

166. Lequel de vous deux a abordé la question le premier?—Je pense que je suis allé trouver M. MacLean en conséquence de ce que la société avait exprimé le désir d'avoir une conférence avec moi, pour discuter l'affaire des impressions. De fait j'y suis allé et nous avons eu une conversation et je leur ai demandé s'ils étaient prêts à vendre leur matériel. Il me dit, non; et que M. Rowe, je crois, et quelqu'autre monsieur étaient venus leur poser la même question. Il ajouta, je pense, que dans tous les cas, nous pouvions unir nos intérêts et faire ce que nous pourrions pour obtenir les impressions.

167. Qui a dit cela?—M. MacLean, je crois, l'a dit.

168. Vous avez parlé d'un certain intérêt indéterminé; quel a été cet intérêt quand il a été déterminé—quand vous avez obtenu cette entreprise?—L'intérêt était de \$2,000 par année.

169. Pendant combien d'années?—Pendant cinq ans. Le tout se montait à \$12,000.

170. Et vous avez reçu ou espérez être payé de ces \$12,000 par la maison MacLean, Roger et Cie?—Je crois la chose très-probable.

171. Quels services avez-vous rendus pour ces \$12,000?—J'ai rendu jusqu'à un certain point le même service que MacLean, Roger et cie rendent maintenant au pays. J'étais leur associé dans l'arrangement que nous avons fait, et le soir avant que l'entreprise fût adjugée, tous deux vinrent à mon bureau et me dirent: "Nous n'avons eu aucun état du montant de votre intérêt." Et nous fîmes alors l'arrangement final. Ils me dirent qu'ils ne voulaient pas d'associé, mais qu'ils préféraient que je prisse une part du gain.

172. A-t-il été parlé entre M. Roger et vous que vous deviez employer votre influence sur les autres soumissionnaires pour les faire retirer leurs soumissions?—Il n'en a été nullement parlé. Ils ne m'ont jamais demandé de le faire. Il y avait une soumission de M. Boyce, qui était ma soumission, et aux termes de laquelle il se serait chargé de l'entreprise, si cela eût été nécessaire.

173. Avez-vous préparé la soumission de M. Boyce?—Je pense que mon prote l'a fait; je ne puis dire cela positivement.

174. L'avez-vous vue avant qu'elle fût déposée?—Oh, oui.

175. Avez-vous promis à MacLean d'employer votre influence pour faire retirer la soumission de M. James Hope?—Je n'en ai jamais parlé à M. Hope.

176. Avez-vous promis votre influence pour faire retirer la soumission de M. Charlton?—Je n'ai jamais eu aucune conversation au sujet du retrait de la soumission de M. Charlton.

177. Avez-vous promis votre influence pour faire retirer la soumission de M. Boyce?—Je n'ai pas promis mon influence, parce que je considérais MacLean, Roger et cie. tout aussi intéressés que je l'étais.

178. La soumission de M. Boyce était sous votre contrôle?—Tout-à-fait.

179. M. Boyce ne pouvait pas insister en vertu de cette soumission à poursuivre l'entreprise sans votre permission?—Je suppose qu'il aurait pu le faire; mais je ne pense pas qu'il l'aurait fait.

180. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Boyle au sujet du retrait de sa soumission?—Aucune conversation quelconque.

181. Ces deux soumissions, l'une en votre propre nom et l'autre au nom de M. Boyce étaient les deux seules soumissions auxquelles vous aviez à faire?—Oui; je n'ai jamais eu aucune conversation par rapport à aucune des autres.

182. Avez-vous, en aucun temps, eu quelque conversation avec M. MacLean, hors la présence de M. Roger, relativement à ce contrat?—Non; je ne pense pas. Je les ai rencontrés très rarement et j'ai peu causé avec eux, et tout ce que nous avons dit était de très peu d'importance, quelques mots en passant, et je ne me rappelle aucune chose de particulier.

183. Je remarque dans le témoignage que vous avez rendu devant la cour, que vous parlez d'une conversation que vous avez eue, au sujet de cette affaire avec le député de Middlesex-Ouest et l'honorable M. Simpson. Je remarque que vous dites en outre que vous en avez parlé à plusieurs autres membres du comité. M. Roger, dans sa déposition, a déclaré que vous lui aviez dit avoir eu une conversation avec M. Ross et avec M. Simpson au sujet du retrait des soumissions. Voulez-vous nous dire où cette conversation a eu lieu?—Je puis dire au comité que je viens de lire cette déposition. Je ne l'ai jamais vu auparavant et une grande partie en est très incorrecte. Elle est toute embrouillée et je n'y puis rien comprendre. Relativement à la conversation avec M. Simpson, j'étais dans le bureau de M. Hartney, je pense, un jour ou deux après que j'eus été notifié de préparer mon cautionnement, et je fus alors présenté à M. Simpson.

Par l'honorable M. Simpson:—

184. C'est là que vous m'avez rencontré?—Oui; nous avons parlé de divers sujets et M. Simpson, tout comme plusieurs autres membres du comité, me dit que ma soumission était très basse. Je repartis que je le pensais aussi et que probablement nous pourrions faire quelqu'arrangement satisfaisant. J'ajoutai "naturellement vous me rendrez mon chèque si nous le faisons." M. Simpson rit et me dit d'abord "nous gardons les chèques" mais ensuite il reprit, "certainement, je pense que vos chèques vous seront rendus." Je dis à M. Roger que le comité paraissait parfaitement consentant que quelqu'arrangement de cette nature fût fait. Quant à la conversation avec le député de Middlesex-Ouest je ne puis dire exactement dans quelle partie du parlement elle eut lieu; mais c'était dans l'édifice central. Je l'ai rencontré une après-midi et il me dit: "Je vois que les impressions vous ont été adjudgées." "Oui," répondis-je, "mais je pense que je ne pourrai les entreprendre à ces prix. Je crois que je serai obligé de faire, avec MM. MacLean, Roger et Cie., quelque arrangement qui soit acceptable au comité" ou quelque chose à cet effet. Je ne me rappelle pas les termes que j'ai employés. J'ai dit qu'il y avait moyen de s'arranger pour que l'ouvrage fût fait à un prix raisonnable. Telle a été toute la conversation. Je n'ai informé aucun des membres du comité à qui j'ai parlé des détails de l'arrangement dont j'étais convenu avec MacLean, Roger et Cie. J'ai dit qu'il y avait certains arrangements par lesquels je recevrais une part des bénéfices.

185. Me connaissiez-vous personnellement quand vous m'avez rencontré dans le bureau de M. Hartney?—Je vous connaissais seulement pour vous avoir rencontré dans les soirées. Je pense que M. Hartney était assis dans son bureau dans le temps.

186. M'avez-vous jamais parlé, ailleurs ou en aucun autre temps, des impressions?—Oh, non; ce n'a été qu'un échange de quelques mots.

187. M'avez-vous donné à entendre que vous étiez intéressé directement ou indirectement avec MacLean, Roger et Cie dans cette affaire?—Non, aucunement.

188. Quand vous avez parlé des chèques vous dites que j'ai répondu quelque chose en riant. Pouvez-vous vous rappeler les mots que j'ai employés?—Vous avez dit "naturellement nous allons les garder."

189. Que le comité les garderait?—Oui; le comité. Je vous ai alors adressé de nouveau la parole et dit: "Si je désire retirer ma soumission, je suppose que vous me rendrez mes chèques?" Et vous avez répondu: "Oh oui; cela se fera" ou quelque chose dans ce sens. Vous m'avez donné à entendre que l'on me rendrait mon argent.

Par M. Ross :

190. Dans votre témoignage devant la cour vous dites : “ J’ai parlé au député de Middlesex Ouest et il m’a fortement conseillé de faire quelques autres arrangements.”—Cela est inexact; parfaitement inexact.

191. Vous dites : “ Quand l’affaire est venue devant la comité des impressions, plusieurs messieurs m’ont conseillé de ne pas entreprendre l’ouvrage à ces prix, parce qu’ils étaient très bas.” Qui sont ces messieurs?—J’ai parlé à plusieurs membres du comité, ainsi qu’à des messieurs du dehors. J’ai rencontré l’imprimeur de la Reine et je lui en ai parlé.

192. Seriez-vous assez bon de nommer les membres du comité à qui vous avez parlé?—Je pense que j’en ai causé avec les membres du comité à qui j’ai fait allusion. Il y avait plusieurs messieurs au dehors à qui j’en ai parlé.

193. D’autres membres du comité vous ont-ils conseillé de faire des arrangements?—Oui; mon impression est qu’il y en a. Je ne pourrais donner les noms de tous. Je leur ai demandé s’ils pensaient que le comité aurait quelque objection à ce que je fisse d’autres arrangements avec MacLean, Roger et Cie.

194. Qui avez-vous consulté?—Je ne pourrais pas tous les nommer.

195. Vous devez le savoir?—Eh! bien, si je les connaissais tous, je dirais leurs noms.

Par l’honorable M. Bowell :

196. Vous souvenez-vous d’aucuns membres du comité, avec qui vous en avez parlé, à l’exception de M. Ross?—Je pense que j’en ai parlé à M. Macdonald, du Cap-Breton, M. Wallace, de Norfolk, et à M. Bunting.

Par M. Ross :

197. Quelle a été la nature de ces conversations?—Je ne pourrais pas donner les détails de ces conversations.

198. Avez-vous mentionné à aucun membre du comité que vous aviez une entente avec MacLean, Roger et Cie., par laquelle votre soumission serait retirée et ils devaient avoir l’entreprise?—C’est mon impression que je l’ai fait. Je ne sache pas que j’aie mentionné quel était cet arrangement, mais j’ai dit que j’avais fait un arrangement par lequel j’aurais probablement une partie de l’ouvrage.

199. A qui avez-vous mentionné cela?—Je pense l’avoir mentionné à M. Bunting; mon impression est que je le lui ai mentionné; mais je n’en suis pas sûr. Je n’ai pas eu de longues conversations pour expliquer l’affaire à M. Bunting ou à aucun autre membre du comité. Je voulais simplement connaître le sentiment des membres du comité à l’égard de MacLean, Roger et Cie., parce que ces derniers pensaient que le comité avait le pouvoir de renouveler le contrat et je croyais aussi qu’il le pouvait; et en parlant de l’arrangement général, je l’ai mentionné à M. Bunting. Je ne lui ai pas dit quel arrangement j’avais fait ou devais faire.

200. Avez-vous fait comprendre à M. Bunting que vous aviez fait un arrangement par lequel vous conserviez un intérêt dans l’entreprise?—Je lui ai dit que j’étais satisfait de la chose, et qu’elle serait profitable aux deux parties en tant que l’adjudication de l’entreprise y était concernée. Je n’ai pas eu de conversation avec lui si ce n’est quand je l’ai rencontré par hasard à la Chambre.

201. On vous fait dire dans votre témoignage : “ Le député de Middlesex Ouest m’a fortement conseillé de faire d’autres arrangements.”—Cela est parfaitement inexact. Ce que j’ai dit en cour c’est que plusieurs membres du comité savaient que je faisais des arrangements avec MacLean, Roger et Cie.

Par M. Trow :

202. Dans votre déposition n’avez-vous pas maintes fois répété que vous aviez eu cette conversation avec M. Ross?—Non; je ne le pense pas. De fait je n’ai jamais rien dit d’à moitié aussi fort que cela à l’égard de M. Ross. C’est mon impression que M. Ross m’a dit d’abord qu’il n’était pas en faveur de l’acceptation immédiate d’une soumission trop basse; qu’il pensait que le contrat devait être continué aux anciens entrepreneurs qui avaient le matériel et pouvaient faire l’ouvrage. Nous avons eu une conversation générale à ce sujet. Je n’en ai rien pensé dans le temps.

Par l'honorable M. Reesor :

203. Avez-vous dit à MacLean, Roger et Cie., qu'à moins de recevoir d'eux \$12,000 vous entreprendriez l'ouvrage vous-même?—Non; je ne l'ai pas dit.

Par M. Trow :

204. Votre soumission n'était pas à des prix légitimes?—J'aurais dit il y a quelques mois qu'elle ne l'était pas; mais à en juger par ceux auxquels les impressions des départements ont été entreprises je pense qu'elle était à des prix très légitimes.

Par M. Reesor :

205. Saviez-vous que l'entreprise pouvait se faire sur la soumission que vous avez faite?—Je pense que cela ne se pourrait pas, parce que depuis lors la main-d'œuvre a monté et toute chose a monté. Le matériel d'imprimerie coûte plus cher maintenant qu'alors.

Par l'honorable M. Simpson :

206. Je crois que vous avez dit que vous ne vous attendiez pas à avoir l'ouvrage ni que vous calculiez avoir à le faire?—Non; je ne calculais pas avoir à le faire à moins que M. Roger ou MacLean n'eussent désiré le prendre à ces prix.

Par M. Charlton :

207. J'ai compris que vous aviez dit avoir signé la soumission sans en connaître les items?—Je savais ce qu'étaient les items; mais je ne puis m'en souvenir maintenant.

Par l'honorable M. Aikins :

208. C'était votre soumission, quoique préparée par MacLean, Roger et Cie?—Sans doute; j'aurais pu leur manquer de parole si je l'avais jugé à propos et conserver l'entreprise.

209. M. Roger a-t-il dit qu'il vous donnait aucune partie de la somme afin de mettre d'autres personnes à l'écart?—Non; tout ce que j'ai su à propos d'achat est ce que j'ai appris ensuite sur la rue. Je pense avoir dit à M. Boyce que s'il obtenait l'entreprise je lui donnerais une place dans mon établissement ou quelque chose dans ce sens. Nous ne nous sommes pas servi de sa soumission. Je lui ai donné cent dollars.

210. Avez-vous eu quelque chose à faire avec les autres soumissions, celle de M. Boyle ou d'aucun autre?—Pas le moins du monde.

211. Avez-vous employé votre influence pour faire retirer aucun des autres?—Non; je n'ai rien eu à faire à cela. Quand j'ai rendu mon témoignage à Toronto, on ne m'a rien demandé à l'égard de M. Boyce et je n'ai pas mentionné son nom.

212. Avez-vous préparé vous-même aucune partie de la soumission de M. Boyce?—La chose a été faite si à la hâte que je ne puis me rappeler comment elle a été conduite. Mon impression est que je peux l'avoir écrite.

Par M. Trow :

213. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Hope?—Je pense que j'ai conversé une fois avec M. Hope, mais je ne lui ai jamais suggéré aucun arrangement.

Par l'honorable M. Macfarlane :

214. Qui a avancé l'argent pour votre dépôt lorsque votre soumission a été déposée?—Je pense que j'ai donné mon chèque pour l'une et MacLean, Roger et Cie, de leur pour l'autre.

Par l'honorable M. Simpson :

215. Vous n'êtes pas sûr de cela?—Je pense que les deux chèques étaient de moi sur la Banque du Commerce pour \$500 chaque; mais je suis sous l'impression que MacLean, Roger et Cie, m'ont donné un chèque de \$500.

Par le président :

216. Vous avez tiré deux chèques—l'un pour couvrir la soumission de Boyce et l'autre pour couvrir la vôtre—et ils vous en ont donné un pour couvrir la vôtre?—Oui et Boyce a donné un chèque pour couvrir la sienne.

Par l'honorable M. Bureau :

217. Êtes-vous la personne qui a été examinée dans la cour du Banc de la Reine devant le juge Osler, à Toronto, le 26 janvier dernier?—Oui.

218. Prenez communication de votre témoignage, tel que produit dans cette cause, dans ce dossier qui vous est maintenant remis et certifié par M. Fisk Johnston, sténographe?—J'en ai une copie.

219. Examinez votre déposition, page 34. Est-elle exacte?—Elle est très inexacte, monsieur.

220. Veuillez mentionner les parties de votre témoignage qui ont été reproduites inexactement dans ce dossier?—Cette partie qui dit: "J'en ai parlé au député de Middlesex-Ouest, et il m'a fortement recommandé de faire d'autres arrangements, et je voulais qu'ils fissent quelqu'arrangement par lequel il y aurait une base mutuelle sur laquelle nous pourrions nous entendre." Les derniers mots n'ont pas de sens et mon langage à l'égard du député de Middlesex-Ouest n'a pas été aussi prononcé. Il ne m'a pas dit que je ferais mieux de prendre d'autres arrangements.

221. A cette exception près, est-ce le témoignage que vous avez rendu?—Il est imparfait. Je suis prêt à l'admettre en général; mais les mots dont je me suis servi n'y sont pas. En substance c'est le témoignage que j'ai rendu devant la cour.

222. A l'exception des erreurs cléricales?—Oui; des erreurs cléricales.

Par M. Bannerman :

223. Vous attendiez-vous à avoir, la maison MacLean et vous, des prix exorbitants par les arrangements que vous aviez pris?—Non, nous savions que nous ne pouvions le faire. Je pense que M. MacLean m'en a parlé et je lui répondis: "Vous avez à réduire vos prix pour obtenir l'ouvrage." Il me dit qu'il avait \$50,000 ou \$60,000 de matériel et que pour lui c'était la ruine s'il ne l'obtenait pas. Il a ajouté qu'il allait faire une diminution d'environ \$35,000 sur les cinq années, comparativement à son contrat de 1874 et en étudiant la question nous avons trouvé les prix auxquels l'ouvrage pourrait se faire et rendre quelques profits. Nous fîmes un calcul et nous trouvâmes que c'était la soumission la plus basse depuis 1861. Taylor a failli à son contrat et le gouvernement a dû lui donner 27 pour cent pour lui permettre de poursuivre l'entreprise, et avec ces 27 pour cent ajoutés, ce contrat est plus bas que le sien.

Par le président :

224. Comment ce contrat se compare-t-il avec celui du gouvernement de l'Ontario?—Je pense qu'il est plus bas.

Par M. Bannerman :

225. Ainsi, à votre avis, le gouvernement n'a rien perdu en donnant l'entreprise à MacLean, Roger et Cie?—Cela est évident, parce que la différence dans les impressions départementales, comparée à l'ancien contrat, est de \$95,000.

226. Est-ce l'habitude que les éditeurs se coalitionnent comme MacLean, Roger et Cie et vous-même l'avez fait?—Très fréquemment. Je sais que pour les impressions de comté dans le Middlesex et d'autres comtés ils faisaient d'ordinaire un arrangement semblable par lequel l'un d'eux obtenait l'ouvrage pour une année, un autre pour une autre année et ainsi de suite à tour de rôle. Ils prennent souvent cet arrangement et partagent les profits, ou ils se passent l'entreprise de l'un à l'autre.

Par l'honorable M. Aikins :

227. Dites-vous qu'il y avait de tels arrangements dans le comté de Middlesex?—Oui; je le sais parce que j'ai brisé une coalition semblable à London et emporté l'ouvrage à Strathroy, qui est le lieu de résidence de M. Ross.

Par l'honorable M. Bowell :

228. Pouvez-vous nous dire qu'elle a été la conversation que vous avez eue avec M. Ross?—Je ne me rappelle pas la conversation; j'y ai fait peu d'attention. J'ai parlé à tant de monde au sujet de cette affaire dans le temps, qu'elle m'est presque entièrement sortie de la mémoire; mais mon impression est que M. Ross m'a exprimé son opinion que les prix étaient trop bas; que j'ai observé qu'il n'y aurait aucune difficulté entre MacLean, Roger et Cie et moi; et qu'il a dit "c'est bien, vous faites mieux de vous entendre." Je ne puis me rappeler exactement les paroles; mais la conversation m'a laissé dans l'esprit l'impression qu'il pensait qu'il devrait y avoir quelqu'arrangement. Lorsque j'ai rendu mon témoignage devant la cour à Toronto, le nom de M. Ross m'est venu le premier à l'esprit, et n'étant pas pressé pour les noms des autres, je n'y ai point pensé.

229. Est-il probable que, si vous aviez répété cette conversation à M. Roger, ce dont il se souviendrait serait exact ? Pensez-vous que l'impression laissée dans son esprit serait correcte ?—Oh ! certainement ; mais ce que je lui ai dit était en confiance. Je ne pensais pas que cela paraîtrait aucunement en preuve.

Par l'honorable M. Wark :

230. Vous dites que vous avez eu des conversations avec d'autres membres du comité ?—Oui.

231. N'est-il pas possible que les remarques qu'ils vous ont faites se soient trouvées mêlées dans votre esprit quand vous êtes venu à les répéter plusieurs mois après ?—Il y a beaucoup de vrai là-dedans et c'est la raison pourquoi je suis très particulier à répéter ce qui a été mentionné. Mais ce que m'a dit M. Ross m'a frappé parce qu'en politique nous ne sommes pas amis, quoique personnellement nous ayons été en bons termes depuis bien des années.

232. Et pourtant vous n'êtes pas certain si c'est M. Ross ou quelqu'autre membre du comité qui a fait ces remarques ?—Je ne pourrais pas dire exactement quelles étaient les remarques, mais l'impression laissée dans mon esprit par la conversation avec M. Ross est qu'il préférerait voir l'entreprise confiée aux anciens entrepreneurs, MacLean, Roger et Cie.

Par l'honorable M. Aikins :

233. Avez-vous attaché plus d'importance aux remarques faites par M. Ross que vous ne l'auriez fait si elles étaient venues de quelqu'autre membre du comité ?—Je pense que oui, et c'est pour cette raison que je m'en souviens. J'ai eu, par exemple, une conversation avec M. Wallace et je ne m'en rappelle pas un mot.

Par M. Ross :

234. Votre chèque de \$500 en dépôt vous a-t-il été rendu ?—Je sais que je l'ai reçu ; mais je ne sais si je l'ai reçu personnellement ou s'il a été reçu au bureau.

235. Votre dépôt de \$500 n'a pas été confisqué ?—Oh ! non.

236. Avez-vous consulté des membres du comité pour savoir si, dans le cas où l'entreprise ne vous serait pas adjugée, ils vous rendraient vos chèques ?—Je ne pense pas avoir parlé de ce sujet, parce que je ne l'ai jamais mentionné après ce que M. Simpson m'a dit. De fait j'ai trouvé que le sentiment général du comité était de donner l'entreprise à MacLean, Roger et Cie. J'ai pensé que, tel étant le cas, nos chèques nous seraient rendus.

237. Avez-vous reçu aucune assurance du comité que vos chèques vous seraient rendus dans le cas où l'entreprise serait adjugée à MacLean, Roger et Cie ?—Non.

238. Avez-vous cherché à vous en assurer ?—J'ai demandé à M. Simpson si nos chèques nous seraient rendus ; mais je n'ai jamais mentionné la chose au comité.

239. Où la conversation que vous avez eue avec moi a-t-elle eu lieu ?—Mon impression est que je vous ai rencontré sortant du fumoir, et que, passant votre bras sous le mien, vous m'avez parlé en cet endroit. La conversation a été très courte.

240. Vous souvenez-vous de m'avoir dit que vous aviez des arrangements avec MacLean, Roger et Cie ?—Non.

241. Vous rappelez-vous m'avoir demandé si je consentirais que vous retirassiez votre dépôt ?—Non ; il n'y a rien eu de cela.

242. Vous ne m'avez pas donné d'informations, en aucune manière, sur les arrangements que vous aviez pris avec MacLean, Roger et Cie ?—Non ; j'ai pu vous dire qu'il était possible que j'eusse une partie de l'ouvrage, mais je n'ai pas mentionné l'arrangement, parce que je ne savais pas, dans le temps, ce qu'il serait.

243. Quel avis vous ai-je donné alors ?—Je ne me le rappelle pas. J'en ai été satisfait et je l'ai mentionné à MacLean, Roger et Cie.

244. Vous rappelez-vous avoir dit qu'il était possible que vous ne fissiez aucun argent dans cette entreprise ?—Oui ; je pense qu'il est possible que je l'aie dit.

245. Vous rappelez-vous m'avoir dit autre chose que cela ?—Non ; je ne me souviens pas des mots exacts que vous avez dits.

246. Quelle conversation avez-vous eue avec M. Macdonald, du Cap-Breton ?—Je ne m'en souviens pas. La même, je pense, que j'ai eue avec vous ou aucun autre membre du comité.

247. Avez-vous parlé à M. Macdonald de l'arrangement que vous aviez fait avec MacLean, Roger et Cie?—Non; je ne le pense pas. Je ne pouvais parler à aucun membre du comité de l'arrangement fait, qu'après l'adjudication de l'entreprise, parce que l'arrangement a été fait le soir précédant immédiatement le jour où l'entreprise a été adjugée.

248. Combien de conversations avez-vous eues avec M. Macdonald?—Je ne m'en souviens pas. Je ne l'ai rencontré que par hasard comme les autres.

249. Vous avez dit que vous aviez informé M. Bunting d'une partie de ces arrangements?—Je lui ai simplement dit, comme à vous, que je pensais que je ferais avec MacLean, Roger et Cie., quelques arrangements qui seraient satisfaisants pour les deux parties; mais je ne lui ai pas dit quels arrangements.

250. Lui avez-vous dit que vous deviez partager dans les profits de cette entreprise?—Je crois qu'il a dû inférer la chose de mes paroles, quoique je ne pense pas le lui avoir dit.

251. Avez-vous dit à M. Roger que s'il vous payait ces \$12,000 vous emploieriez l'influence que vous pouviez avoir comme maire de la ville et éditeur d'un journal pour lui obtenir l'entreprise des impressions des départements?—Je ne me suis jamais servi, en aucune occasion, de ma position officielle comme maire de la ville pour avancer mes intérêts personnels. Ce que j'ai fait était simplement comme éditeur d'un journal.

252. Avez-vous promis que vous emploieriez votre influence comme particulier pour lui assurer l'entreprise des impressions départementales?—Non; je ne l'ai pas fait. Je ne pense pas qu'il l'ait jamais demandé.

253. Mais vous avez parlé avec lui de l'entreprise des impressions des départements qui allait se présenter?—Fréquemment.

254. Et quelle a été la nature de ces conversations?—C'était que nous essaierions à obtenir un prix raisonnable, ce qui ayant manqué, la chose en est restée là.

255. Y avait-il une entente, alors, que si MacLean, Roger et Cie obtenaient les impressions du Parlement, le même service que vous leur aviez rendu pour les avoir, vous le leur rendriez pour obtenir les impressions des départements?—Il n'y avait pas d'entente—pas d'entente par écrit—si ce n'est que nous avons parlé de l'affaire, et je crois que nous aurions été précisément sur le même pied si nous les avions obtenues à un chiffre respectable.

Par l'honorable M. Aikins :

256. Eh bien! avez-vous employé votre influence?—Non; je ne l'ai pas fait.

Par l'honorable M. Bowell :

257. Avez-vous obtenu l'entreprise des impressions départementales?—Oh non.

Par l'honorable M. Wark :

258. Je pense que le comité a compris que vous aviez dit que vous vous considériez jusqu'à un certain point comme un des associés de cette maison?—Non; j'ai dit que je me considérais obligé de faire ce que je pourrais pour aider MacLean, Roger et Cie., parce que je n'ai aucun intérêt dans la société directement ou indirectement.

259. Vous aviez un intérêt de \$2,000 par année?—Oui sans doute; c'est là une affaire entièrement distincte. Je veux dire un intérêt dans la société, un intérêt d'affaire.

260. Il a été supposé que l'entreprise serait si considérable qu'ils vous donneraient \$2,000 par année sur les profits, mais vous ne courriez aucun risque de pertes? Le risque était qu'ils avaient un matériel valant \$50,000 ou \$60,000 et s'ils n'avaient pas obtenu l'entreprise ils auraient eu à le vendre pour environ \$15,000; et ils ont pensé qu'il était mieux pour eux d'avoir l'entreprise à des prix inférieurs que de perdre complètement leur matériel.

Par l'honorable M. Reesor :

261. Si MacLean, Roger et Cie., n'avaient pas peur de vous voir accepter le contrat, et si vous n'aviez aucun droit comme associé de la maison—aucune entente antérieure—sur quoi vous fondiez-vous pour exiger les \$12,000?—Nous avions une entente antérieure. Depuis cinq ou six semaines nous avons causé de l'affaire, et nous étions convenus de suspendre l'arrangement jusqu'à ce que nous vissions à com-

bien se monterait la soumission. L'intérêt devait être basé sur les prix auxquels ils feraient l'ouvrage.

Par le président :

262. Votre intérêt dépendait du montant de leur intérêt—s'ils avaient à faire l'ouvrage à des prix inférieurs alors votre intérêt serait diminué d'autant ?—Oui.

Par l'honorable M. Brouse :

263. J'ai compris que vous avez dit que s'ils s'en tenaient à la soumission la plus basse, vous auriez encore un intérêt indirect ?—Oh ! oui, s'ils s'y étaient tenus.

264. Vous avez dit que vous leur aviez laissé choisir la soumission qu'ils devaient déposer ?—Bien sûr.

Par l'honorable M. Bowell :

265. Lorsque vous avez pris cet arrangement avec MacLean, Roger et Cie. et que vous avez accepté leurs calculs comme base de votre soumission, était-ce pour votre bénéfice mutuel ?—Exactement.

266. L'entente était que dans le cas où les soumissions intermédiaires entre celle de MacLean, Roger et Cie. et la vôtre pourraient être retirées, la vôtre devait l'être aussi, et l'entreprise tomberait entre les mains de MacLean, Roger et Cie., et votre intérêt dépendait de ce fait ?—Il ne dépendait pas du fait que l'adjudication se ferait sur leur propre soumission, mais du fait qu'ils obtiendraient l'entreprise, et le montant que je devais recevoir devait être déterminé par le prix auquel ils l'auraient obtenue.

Par M. Trow :

267. Ainsi je comprends que vous dites que la somme que vous vous attendiez à recevoir de MacLean, Roger et Cie. était le montant qu'ils voleraient au pays,—que plus vous écarteriez de soumissions, plus forte serait la somme que vous deviez recevoir ?—J'ai étudié toute la question et je trouve qu'en 1874 l'entreprise a été donnée à \$35,000 de plus que le contrat actuel ; qu'une soumission de \$20,000 plus basse que celle de MacLean, Roger et Cie. a été mise de côté et que l'entreprise leur a été donnée. J'ai trouvé que depuis, plus de \$250,000 ont été payés en dehors du contrat à des éditeurs particuliers pour des impressions départementales pendant l'existence du contrat de 1874 à 1879.

Par le président :

268. MacLean, Roger et Cie ont-ils intenté un procès pour recouvrer ce montant ?—Oui ; je ne pense pas que le gouvernement perde rien aux prix auxquels l'entreprise a été donnée. Je suis prêt à jurer, comme homme de grande expérience, qu'à des prix moindres aucun homme ne pourrait faire l'ouvrage et y faire quelqu'argent.

Par M. Charlton :

269. Avez-vous reçu quelque chose vous-même en dehors de ce contrat ?—Je ne pense pas que la question soit pertinente. J'ai expliqué que MacLean, Roger et Cie., avant de faire leur soumission, étaient convenus avec moi qu'ils ne feraient pas une soumission exorbitante ; mais qu'ils en feraient une de \$35,000 moindre que le contrat précédent, et qu'à ce prix nous aurions les impressions. Il n'y avait aucun désir, en tant que j'y suis concerné, de voler le pays ou qui que ce soit.

270. Depuis que cette entreprise a été donnée à MacLean, Roger et Cie., avez-vous eu aucune impression à faire en dehors du contrat.

Le président déclare la question hors d'ordre.

Par M. Trow :

271. Avez-vous donné à entendre à MacLean, Roger et Cie. que vous aviez plus d'influence qu'eux sur le gouvernement et que vous pourriez leur obtenir quelqu'autre ouvrage ?—Je n'ai jamais fait une promesse de cette nature soit à M. MacLean, à M. Roger ou à aucune autre personne attachée à l'établissement. Je n'ai jamais promis d'influencer le gouvernement ni ai été demandé de le faire. J'étais parfaitement disposé à leur donner toute l'influence que j'avais.

272. Avez-vous dit à M. Roger qu'il n'avait aucune influence auprès de ce gouvernement ?—Je ne me suis jamais servi d'une pareille expression en parlant à qui que ce soit.

Par l'honorable M. Reesor :

273. M. Mackintosh, vous avez déclaré très distinctement que vous n'aviez pas menacé M. Roger d'accepter le contrat vous-même s'il ne vous payait les \$12,000, et aussi que vous n'aviez aucun droit comme associé. Maintenant quel équivalent avez-vous donné pour ces \$12,000 ?—J'ai expliqué au comité que j'avais un intérêt non pas comme associé, mais comme compétiteur. Il y avait deux sociétés d'affaires qui concouraient et Roger et Cie m'ont donné le prix de mon intérêt. Je puis ajouter que je n'ai pas réglé le prix moi-même. Ils sont venus me trouver à propos des impressions et je leur ai dit : " Messieurs, réglez la chose comme vous l'entendrez et faites-moi une offre ; " et l'offre a été faite et nous avons réglé sur le champ.

Par l'honorable M. Wark :

274. Avez-vous fait aucune partie de l'ouvrage pour la considération de \$2,000 par année ?—J'ai abandonné mon droit à tout l'ouvrage.

275. Avez-vous fait aucune partie des impressions ?—Non ; certainement non ; j'ai laissé cet intérêt à déterminer après l'adjudication de l'entreprise. Je les ai laissés simplement régler le prix. Ils ont eux-mêmes fait une offre et je l'ai acceptée.

276. Le point que je désire connaître est si vous avez aucune partie de l'ouvrage ?—Non ; l'offre qu'ils ont fait était que je ne devrais aucunement concourir avec eux.

C. H. MACKINTOSH.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS,
LUNDI, 5 avril 1880.

CHARLES H. MACKINTOSH est appelé de nouveau et son interrogatoire est continué :

Par M. Ross :

277. Vous avez eu une conversation avec M. Hope, n'est-ce pas ?—Oui.

278. Avez-vous eu une conversation avec M. Hope au sujet du retrait de sa soumission ?—Non ; je n'en ai pas eu. Mon impression est que je suis allé au magasin supérieur. Je montai et lui parlai simplement des prix—je lui demandai ce qu'il pensait des prix—et il me dit que ma soumission était en effet très-basse. Alors la conversation tomba. Il peut s'être dit quelques autres mots mais je n'y ai pas fait attention, et je ne lui ai fait aucune proposition ni bonne, ni mauvaise, ni moyenne.

279. M. Hope vous-a-t-il fait quelque proposition par rapport au retrait de sa soumission ?—Non, pas le moins du monde.

280. Dans votre témoignage vous dites que la soumission de M. Boyce était sous votre contrôle ?—Cela est arrivé de cette manière. Le jour avant celui où toutes les soumissions devaient être faites, M. Boyce vint me trouver et me dit qu'il avait eu du malheur. Je lui demandai : " Qu'est-ce qu'il y a, Boyce ? " Il avait été autrefois employé de la compagnie du *Citizen* pendant plusieurs années et il répondit : " Je voulais soumissionner mais j'en suis empêché par la question d'argent." Je lui dis : " Boyce, vous pouvez faire une soumission et je vous donnerai un chèque pour vous mettre en état de la déposer ; " et il s'assit et signa sur le champ sa soumission. Je pense que mon prote ou mon teneur de livres était là. J'ajoutai : " Si nous utilisons cette soumission et que nous ayons à prendre les impressions à ce prix, je verrai que vous soyez payé, " et il me dit : " Je suis parfaitement consentant de faire ce que vous dites."

281. Avez-vous fait quelque conversation avec M. Boyce, verbalement ou par écrit, que sa soumission devait vous être remise et placée sous votre contrôle ?—Non ; je pense pas qu'il fût convenu avec lui que la soumission devait être sous mon contrôle. Mon impression est qu'il m'écrivit une lettre, quoique je ne puisse m'en rappeler les termes.

282. Etes-vous convenu avec M. Boyce que si toutes les soumissions au-dessous de la sienne étaient retirées, il serait obligé aussi de l'abandonner ?—Non ; je ne le pense pas.

283. Pourquoi avez-vous payé \$100 à M. Boyce?—Je me rappelle maintenant quel était l'arrangement avec Boyce. Je lui dis ; “ Si nous utilisons votre soumission, je verrai à ce que vous soyez payé de votre peine,” et il répondit : “ Très bien, je vous laisse l'affaire entre les mains.” Nous n'avons pas pris le contrat à ses prix, mais je me croyais moralement obligé de le payer pour la peine qu'il avait prise.

284. Lui avez-vous donc payé les \$100 pour le retrait de sa soumission afin que l'entreprise pût se donner à McLean, Roger et Cie?—Non ; je ne lui ai jamais fait l'offre d'un dollar pour se retirer. Les termes de l'accord, verbal ou écrit, je ne sais trop, étaient que si nous devions nous servir de sa soumission je le paierais pour sa peine.

285. Vous admettez, alors, qu'il y avait un accord écrit?—Il peut y en avoir eu ; mais je ne m'en souviens pas. J'ai cherché, l'autre jour, dans mes papiers la lettre qu'il m'a écrite sans pouvoir la trouver. Il peut y avoir eu un écrit entre M. Boyce et moi, mais mon teneur de livres n'en connaît rien, ni moi non plus.

286. Avez-vous promis une situation à Boyce?—Non ; M. Boyce avait été sans emploi depuis quelque temps et je l'avais remarqué sur la rue. Après la session, il a travaillé dans le bureau du compte-rendu des débats et je résolus de voir à le placer s'il était en mon pouvoir de le faire.

287. Lui avez-vous promis de l'emploi dans l'établissement du *Citizen*?—Non ; je ne lui ai promis aucun emploi ni bon ni mauvais ni moyen. A cette époque il me fatiguait beaucoup pour lui obtenir une place au gouvernement. Je pense que c'était la place de M. Sloane, qui est mort depuis. Il est venu me voir à propos de cette situation, disant qu'il pensait que M. Sloane devait être mis à la retraite. C'était avant de soumissionner les impressions.

288. Lui avez-vous promis, avant que sa soumission fût retirée, que vous lui obtiendrez un emploi?—Je jure positivement que jamais je lui ai fait aucune promesse que ce soit de ce genre, en rapport avec le retrait de sa soumission. Lorsque cette affaire fut portée devant les tribunaux à Toronto, Boyce m'écrivit une lettre que je considérai comme du chantage, me menaçant de dire tout ce qu'il savait à propos de l'entreprise des impressions. Comme je connaissais tout ce qu'il savait—et j'ai détaillé au comité tout ce qu'il sait—je lui écrivis en réponse que s'il mettait encore les pieds dans mon bureau je le ferais mettre à la porte, et je donnai ordre de le mettre dehors s'il venait dans mon bureau. Et je jure que je n'ai jamais employé mon influence pour lui procurer une situation. Je n'avais aucun besoin de sa soumission.

289. Avez-vous promis que, si les plus basses soumissions étaient écartées de manière à faire donner l'entreprise des impressions du Parlement à MacLean, Roger et Cie., vous useriez de votre influence pour leur obtenir aussi les impressions départementales?—Non ; nous avons simplement parlé de faire nos efforts pour l'obtenir.

Par l'honorable M. Aikins :

290. J'ai compris par votre témoignage que la soumission de Boyce était pratiquement la vôtre?—Oui. Je pense que la lettre qu'il m'a écrite l'a été un jour ou deux avant le retrait de sa soumission et m'annonçait qu'il était pour la retirer.

Par l'honorable M. Macfarlane :

291. Je suppose que Boyce n'aurait pas mis sa soumission sans votre consentement?—Non.

Par l'honorable M. Odell :

292. En supposant que la soumission de M. Boyce aurait été acceptée, était-il en position d'exécuter l'entreprise?—Non ; pas seul. Nous aurions eu à l'exécuter pour lui de la même manière que MacLean, Roger et cie., exécutent en ce moment le contrat de M. Drummond pour les impressions des départements.

Par le président :

293. Cette question m'est remise : Vous déclarez dans votre témoignage que vous avez dit à M. Roger, à propos de cette adjudication, que tout allait bien en ayant M. Ross en votre faveur. Pensiez vous que c'était là tout ce qui était nécessaire?—Non ; je considérais seulement ce fait comme une preuve qu'une partie du comité était disposée à octroyer le contrat à MacLean, Roger et Cie., mais je ne considérais pas la chose comme réglée.

Par l'honorable M. Bowell :

294. Qu'entendiez-vous par là ? supposiez-vous que M. Ross conduisait une partie du comité ?—Je supposais qu'il représentait les vues d'une partie du comité, qu'il pouvait faire beaucoup pour amener l'arrangement que nous voulions.

Par l'honorable M. McDonald :

295. Dans votre conversation avec M. Ross, il vous a donné à entendre que votre soumission était telle que vous ne pourriez retirer aucun profit de l'entreprise ?—Oui, cela a été dit en termes généraux, sans faire aucune impression sur moi parce que sachant où j'en étais avec MacLean, Roger et Cie., je considérais que cela n'aurait aucun effet. Si j'avais simplement soumissionné, cela aurait pu en avoir.

Par le président :

(M. Ross s'oppose à cette question.)

296. Vous dites que vous ne pouvez pas donner les noms de tous les membres du comité avec qui vous avez eu des conversations au sujet de votre soumission. Pouvez-vous donner les noms de ceux avec qui vous n'avez pas eu de conversation sur le sujet ?—Je pense, M. le président, que je n'ai pas eu de conversation avec vous, je crois que vous étiez absent dans le temps, ni avec M. Bowell, ni avec M. Aikins.

Par l'honorable M. Bureau :

297. Ai-je eu aucune conversation avec vous sur aucun sujet se rattachant à ce contrat ?—Non, dans aucune occasion quelconque.

Par l'honorable M. Benson :

298. Quand vous dites dans votre témoignage devant la cour que vous avez parlé aux "membres du comité" faisiez-vous allusion à tous les membres du comité ?—Non ; je faisais seulement allusion aux membres que j'ai rencontrés par hasard.

Par M. Ross :

299. Quels sont ces membres du comité à qui vous avez parlé ? Vous rappelez-vous les noms d'aucun autre que ceux que vous avez mentionnés vendredi dans votre déposition ?—Mon impression est que j'en ai parlé au Dr Brouse et à M. Bannerman.

300. Aucun autre ?—Je pense en avoir parlé à M. Costigan, mais je ne suis pas sûr. Je puis en avoir parlé à M. Tassé. M. MacLean probablement se souviendrait de quelques-uns à qui il a parlé.

Par le président :—

301. Où avez-vous parlé à M. Bannerman ?—Je pense l'avoir vu dans le fumoir le même jour que j'ai rencontré M. Ross.

302. Quelle conversation avez-vous eue avec lui ?—Je ne m'en souviens pas. A peu près la même qu'avec M. Ross.

303. Est-ce dans le temps que M. Ross "vous a fortement conseillé de faire d'autres arrangements ?"—Je ne me rappelle pas qu'il m'est fortement conseillé. Il paraissait consentant que d'autres arrangements fussent faits.

M. Ross s'oppose à cette question.

*Le témoin :—*Il a pu me donner en passant un conseil amical, mais il ne m'a pas pressé de rien faire. Il pensait qu'il était mieux pour nous d'en venir à une entente.

Par M. McDonald :

304. Quelle était sa raison pour cela ?—J'ai connu M. Ross depuis un grand nombre d'années, et il m'a parlé plutôt comme ami que comme homme politique ou comme membre du comité.

Par le président :

305. Alors M. Bannerman était avec vous quand vous avez eu cette conversation avec M. Ross ?—Je pense que j'étais dans le fumoir avec M. Bannerman dans le temps ; mais je ne puis l'affirmer positivement.

Par l'honorable M. Aikins :

306. Avez-vous pensé que le conseil qui vous a été donné par M. Ross était bon ?—Je l'ai approuvé dans le temps.

Par M. Ross :

307. Ce sont là tous les noms des membres du comité, à qui vous avez parlé, dont vous vous souveniez ?—Ce sont là tous les noms qui me reviennent, et ce qui s'est passé entr'eux et moi peut difficilement être appelé des conversations. C'étaient des

rencontres tout accidentelles. Le souvenir que j'ai du Dr Brouse, c'est simplement de l'avoir rencontré à l'hôtel, mais de ce qu'il a dit je n'en ai pas la plus petite idée.

308. Combien de conversations avez-vous eues avec moi?—Mon impression est que je n'ai eu que celle à laquelle j'ai déjà fait allusion.

309. Où cette conversation a-t-elle eu lieu?—J'ai dit que je ne pouvais pas jurer distinctement quant à l'endroit exact; mais mon impression est que c'était dans le bâtiment du centre. Cela a pu être dans le fumoir, mais si ce n'a pas été là nous devons en avoir eu une autre. Où, je ne sais.

Par le président :

310. C'était la fois que M. Bannerman était avec vous?—Je pense que je me suis rendu au fumoir avec M. Bannerman.

Par M. Ross :

311. Vous dites que vous avez reçu \$12,000 de MacLean, Roger et Cie. Avez-vous partagé cet argent avec aucune autre personne, ou l'avez-vous approprié entièrement à votre propre usage?—Je ne l'ai pas encore tout reçu.

312. Ce que vous en avez reçu alors?—Tout ce que j'en ai reçu est allé dans mes affaires. Je n'ai offert à personne aucune partie de cet argent, ni ai-je abordé quel-
qu'un avec de l'argent.

Par l'honorable M. Simpson :

313. Et vous n'avez promis aucun argent à personne?—Non.

Par M. Trow :

314. Excepté les \$100 que vous avez donnés à Boyce?—Oui; je n'étais pas obligé de payer cela. Boyce s'en était complètement remis à moi.

Par l'honorable M. Reesor :

315. Etes-vous sûr que vous n'avez pas donné à Boyce une lettre disant ce que vous feriez?—J'ai pu lui donner une reconnaissance, mais je ne lui ai pas donné de lettre.

Par le président :

316. Vous avez dit qu'il était possible que Boyce vous eût donné une lettre?—Il peut m'avoir donné une lettre. Il m'a donné une lettre, disant qu'il allait retirer sa soumission. L'entente avec lui était que nous ferions l'ouvrage si c'était nécessaire.

Par l'honorable M. Wark :

317. Vous déclarez que vous deviez avoir \$2,000 par année sur cette entreprise, et vous dites aussi que vous deviez avoir \$12,000 en tout. \$2,000 par année ne feraient que \$10,000. Avez-vous reçu les \$2,000 additionnels?—Oui, les diverses sommes devaient être payées à différentes dates.

318. Ils vous ont payé \$2,000 dès le début?—Ils m'ont donné des billets pour \$2,000.

319. Avez-vous fourni aucune partie du capital pour exécuter l'entreprise?—J'ai expliqué au comité que je n'avais fait d'avances ni à M. Roger, ni à M. MacLean; qu'ils savaient que j'avais un établissement d'imprimerie, qu'ils craignaient qu'il y eût ici une coalition pour soumissionner les impressions du Parlement; qu'ils m'ont demandé de les rencontrer; que j'ai eu une conférence avec eux et qu'ils m'ont alors proposé de ne pas leur faire concurrence; mais de m'unir à eux, et de prendre une part anonyme dans leur affaire. Quand ils eurent réussi à obtenir l'entreprise, ils m'ont demandé de me retirer de cette société moyennant une certaine somme spécifiée par année. J'ai alors abandonné mon droit d'être associé ou de prendre aucune partie des impressions et j'ai eu tant pour mon intérêt dans l'affaire.

320. Ai-je compris que vous avez juré que si l'affaire ne rapportait pas de bénéfices, vous prendriez moins que \$12,000?—Non; il n'y a pas eu de conversation au sujet d'une telle convention. De quelque manière que l'entreprise aille, s'ils sont en état de payer je pourrai recouvrer cet argent.

Par l'honorable M. Simpson :

321. Il y a ici une petite contradiction. Vous avez juré que vous étiez pour avoir \$2,000 par année, et vous jurez aussi que vous obtiendriez \$12,000. Comment expliquez-vous ces \$2,000 additionnels?—Il a été entendu que je devais recevoir \$2,000 en billets à termes outre les \$2,000 par année.

Par l'honorable M. Wark :

322. Vous dites que s'ils sont en état de payer vous pourrez recouvrer cette somme. Ne serait-il pas nécessaire que vous montriez dans une cour de justice que vous avez donné quelque valeur pour cela?—Nous avons signé une convention dans laquelle ils déclarent, qu'en considération de ce que je leur ai abandonné la part que j'avais dans cette transaction particulière, ils feraient telle et telle chose.

Par le président :

323. Vous avez fait passer une obligation?—Une obligation a été passée vendant mon intérêt dans l'entreprise.

Par l'honorable M. Macfarlane :

324. L'avez-vous en votre possession?—Je ne sais pas où elle est, mais je pense que je puis en avoir une copie. C'était une obligation garantissant le paiement de ces différents montants.

Par l'honorable M. Reesor :

325. Passée avant ou après que les soumissions ont été déposées?—Après ; l'acte déclare qu'ils achètent ma part moyennant tant.

C. H. MACKINTOSH.

ALEXANDER MACLEAN est assermenté et interrogé :

Par M. Ross :

326. Etes-vous l'un des membres de la société MacLean, Roger et Cie?—Oui.

327. Etes-vous l'entrepreneur des impressions du Parlement?—Oui, l'un d'eux.

328. Combien de soumissions avez-vous faites pour les impressions du Parlement en vertu du contrat actuel?—Je pense que nous en avons fait trois.

329. Voulez-vous dire quelles étaient ces trois soumissions?—La nôtre, c'est-à-dire celle de M. MacLean, Roger et Cie, celle de M. C. H. Mackintosh et celle de E. J. Charlton. Je pense que c'est là tout.

Par l'honorable M. Reesor :

330. Vous n'avez rien eu à faire avec la soumission de M. Boyce?—Nous n'avons rien eu à faire avec la soumission de M. Boyce ; nous ne savions pas qu'il soumissionnait.

Par M. Ross :

331. La soumission faite au nom de M. C. H. Mackintosh l'a-t-elle été par vous?—Je pense qu'elle a été préparée par M. Roger. Les calculs ont été faits par M. Roger?

332. Contrôliez-vous cette soumission ou était-ce M. Mackintosh?—Il était entendu que nous la contrôlions.

333. Comment exercez-vous un contrôle sur cette soumission, quant elle paraissait en son nom?—C'était par un arrangement entre nous—un arrangement qui était censé exister entre M. Mackintosh et nous.

334. Quelle était la nature de cet arrangement?—M. Roger et moi, nous avons eu quelques pourparlers avec M. Mackintosh au sujet des soumissions qui allaient se faire et d'une manière et de l'autre il a été question de prendre M. Mackintosh comme associé. Rien de bien défini quant au chiffre n'a été convenu ; mais il fut décidé que M. Mackintosh ne soumissionnerait pas cet ouvrage—qu'il ne nous ferait pas compétition pour cet ouvrage, mais qu'il ferait une soumission qui serait la nôtre.

335. Alors à quoi devait servir sa soumission?—Eh bien ! comme j'ai appris par expérience, que cela se pratiquait dans ces cas, elle devait nous mettre en état de prendre avantage de la situation.

336. Était-ce votre intention d'obtenir l'entreprise, si possible, sur cette soumission?—Non ce n'était pas là notre intention, parce que l'ouvrage ne pouvait pas être fait aux prix de cette soumission.

337. Pourquoi vous êtes-vous arrêtés aux prix de cette soumission?—Nous pensions qu'aucune soumission de bonne foi ne pouvait être plus basse que celle-là, parce qu'il était tout évident pour nous que l'ouvrage ne pourrait pas se faire à des prix plus bas.

338. Était-il incluí dans votre arrangement que M. Mackintosh partagerait dans les bénéfices, si vous obteniez le contrat?—Il était entendu que nous devions soit le prendre en société ou traiter avec lui d'une autre manière. Si nous ne pouvions faire autre chose, nous devions le prendre comme associé.

339. Prêfériez-vous lui donner un montant d'argent?—Nous préférions ne pas le prendre comme associé, principalement parce qu'il avait un journal et nous ne voulions pas cela.

340. Vous êtes-vous arrangés sur la somme que vous deviez lui donner avant que les soumissions fussent déposées?—Non.

341. Quand en êtes-vous venus à un règlement?—Je pense que c'est le jour où l'entreprise nous fut finalement adjudgée.

342. Était-ce avant ou après que l'entreprise fut adjudgée?—Après.

343. Après que l'entreprise a été adjudgée à C. H. Mackintosh?—Non; après qu'elle nous eut été adjudgée.

344. Y avait-il des conditions comprises dans l'engagement avec M. Mackintosh autres que le paiement d'une somme d'argent; c'est-à-dire avez-vous exigé la promesse d'aucune influence?—Non; il n'a été rien dit que je sache à propos d'influence.

345. Est-il à votre connaissance que l'entreprise des impressions départementales était à la veille de prendre fin?—Oui.

346. A-t-il été dit, dans les conversations avec M. Mackintosh que dans le cas où vous obtiendriez les impressions du Parlement, son influence vous serait utile pour avoir celles des départements?—Non; je ne le pense pas. Il n'y a pas eu d'arrangement d'aucune sorte avec lui quant à l'entreprise de l'ouvrage des départements.

347. Êtes-vous allé trouver, le premier, M. Mackintosh à propos de ces arrangements, ou est-il venu le premier?—Je ne suis pas très certain là-dessus. Il y avait eu des pourparlers entre M. Roger et Mackintosh avant que j'aie eu aucune communication avec ce dernier. La première fois que je l'ai rencontré à ce sujet c'était dans notre bureau où il était venu par hasard.

348. Autant que vous pouvez le savoir, c'est M. Mackintosh qui a fait le premier pas?—Non; je ne voudrais pas dire cela, parce que je ne suis pas bien au fait sur ce point.

349. Quelle est la valeur du matériel de votre établissement?—Nous l'avons augmenté un peu dernièrement. Je pense qu'il vaut maintenant quelque chose comme \$64,000.

350. Quel aurait été le montant de vos pertes si vous n'aviez pas obtenu le contrat des impressions du parlement?—Cela aurait dépendu pour beaucoup de ce que nous aurions pu avoir pour notre matériel.

351. Vous auriez beaucoup perdu?—Oui. Nous aurions été à la merci de ceux qui auraient eu le contrat et ç'aurait été une question de savoir si nous leur aurions vendu à leurs propres conditions ou si nous aurions sacrifié notre matériel en le mettant sur le marché.

352. Dans le cas où vous n'auriez pu écarter les autres soumissionnaires, auriez-vous entrepris l'ouvrage sur la soumission de M. Mackintosh?—Non; nous ne l'aurions pas fait. En préparant notre propre soumission, nous l'avons mis au chiffre le plus bas auquel nous pouvions faire l'ouvrage.

353. Dans le cas où vous n'auriez pas pu écarter la soumission de M. Mackintosh, l'auriez-vous laissé libre d'exécuter le contrat?—Oui; parce que nous n'aurions pu le faire aux prix de cette soumission.

354. Les arrangements n'étaient-ils pas faits de telle sorte que si vous n'aviez pu écarter M. Mackintosh vous auriez été obligés de prendre l'ouvrage sur sa soumission?—Non; il n'y avait pas d'arrangement de cette sorte. Je suis tout prêt à dire que nous n'aurions pas certainement entrepris l'ouvrage sur sa soumission, parce que nous n'aurions pas pu le faire sans venir demander ensuite au comité de meilleures conditions et nous n'étions pas disposés à faire cela.

355. Quelle somme votre maison a-t-elle payée à M. Mackintosh pour l'abandon de son intérêt dans la plus basse soumission?—Ce n'était pas pour l'abandon de son intérêt dans la soumission la plus basse. Il était, à tous égards, dans la position d'un associé.

356. Quelle somme lui avez-vous payée pour l'avoir employé en cette qualité?—Nous lui avons payé \$12,000.

357. Vous attendiez-vous, lorsque vous êtes entrés en négociations avec lui, que vous auriez à lui payer une somme aussi considérable?—Je ne puis dire que nous nous y attendions ou que nous ne nous y attendions pas. Il n'avait été question d'aucune somme déterminée. Des sommes avaient été mentionnées mais cela dépendait en grande partie du prix auquel nous obtiendrions l'entreprise M Mackintosh, admis dans la société, aurait eu droit à une part et cette part devait être plus considérable si le prix du contrat était élevé. Le prix du contrat étant bas, nous en sommes venus à une entente en vertu de laquelle il reçut une somme une fois pour toutes et se retira.

358. Votre maison ou vous-même, avez-vous payé quelque chose à aucune autre personne à part ce que vous avez payé à M. Mackintosh?—Par l'intermédiaire de M. Charlton, nous avons payé à M. Hope \$1,450.

359. Avez-vous fait aucun autre paiement que ces deux-là?—Oui.

360. Combien?—Nous avons payé une somme de \$3,000.

361. En faveur de qui ou pour qui cette somme a-t-elle été payée?—C'était notre impression dans le temps que nous la payions à M. Boyle.

362. Avez-vous payé autre chose que ces trois sommes—à M. Mackintosh, M. Hope et pratiquement à M. Boyle?—Non, je ne le pense pas.

363. Par l'entremise de qui avez-vous fait le paiement à M. Boyle?—Nous pensions payer à M. Boyle par l'entremise de M. Cotton et de M. Charlton.

Par l'honorable M. Haythorne :

364. Pour quelle fin?—Nous avons compris que c'était pour le retrait de sa soumission.

Par M. Ross :

365. Avez-vous eu quelques conversations avec des membres du comité relativement au contrat?—Je ne pense pas en avoir eu. Je n'ai pas souvenir maintenant d'avoir eu aucune conversation avec les membres du comité.

366. Vous n'avez demandé à aucun membre du comité d'exercer son influence pour faire retirer les autres soumissions et vous donner le contrat?—Non; je n'ai jamais, que je me rappelle, fait des propositions à aucun membre du comité d'aucune manière que ce soit.

367. M. Mackintosh vous a-t-il dit qu'il avait eu avec moi une conversation au sujet de cette affaire?—Je pense que M. Mackintosh a dit quelque chose dans ce genre; mais je ne me le rappelle pas très distinctement.

368. Pourriez-vous répéter les paroles dont il s'est servi?—Non, je ne pourrais pas répéter ses paroles.

369. Pourriez-vous nous en dire la substance?—Non; la chose m'est revenue à l'esprit en voyant les rapports des témoignages déjà rendus, et j'ai l'idée que M. Mackintosh m'a dit quelque chose dans ce genre; mais c'est une idée très indistincte. Je n'y ai pas attaché dans le temps beaucoup d'importance, ni dans un sens, ni dans l'autre.

Par l'honorable M. Wark :

370. Vous dites que dans le contrat que vous avez signé vous avez calculé faire l'ouvrage au chiffre le plus bas qu'il était possible de le faire?—Oui.

371. Mais il paraît que vous étiez en état de payer \$16,500 à différentes personnes?—Je puis dire qu'en faisant cela nous nous sommes presque entièrement privés nous-mêmes—à moins que nous ne puissions conduire l'entreprise d'une manière bien moins coûteuse que nous ne nous y attendions—de tous les profits que nous pourrions y voir.

Par le président :

372. En même temps, en faisant cela, vous avez considéré que vous saviez votre matériel?—Oui; nous calculions être capables d'entretenir notre matériel de sorte qu'à l'expiration du contrat il nous serait possible de soumissionner de nouveau.

A. MacLEAN.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS,
Mardi, 6 avril 1880.

ALEX. MACLEAN est appelé et son interrogatoire est continué.

Par M. Bannerman :

373. Le comité doit-il comprendre que votre maison a fait les premières avances à M. Mackintosh relativement à ce contrat?—Non; je ne suis pas prêt à dire cela. Je pense que j'ai dit hier, et c'est encore mon impression, qu'il y a eu des communications entre M. Roger et M. Mackintosh avant qu'on m'ait parlé du sujet. C'est après qu'il y eut eu quelques communications entr'eux que l'on a parlé de l'affaire avec moi dans notre bureau. Je ne puis pas dire quand les premières avances ont été faites, ou qui les a faites.

374. Les prix de ce contrat sont-ils plus élevés que les prix du contrat de 1874?—Oh! non; ils sont, je crois, un peu plus de vingt pour cent plus bas. Le chiffre du contrat actuel est plus bas que celui de l'ancien contrat: il y a une différence en moins d'à peu près \$7,000 par année, soit environ \$35,000 pour toute la période de cinq ans. Naturellement, comme l'ouvrage augmente, la proportion sera plus forte, de sorte que la somme épargnée sera plus considérable à la fin du terme.

Par l'honorable M. Simpson :

375. Le vingt pour cent est-il pour une année ou pour les cinq années?—Soit pour une année ou pour tout le terme.

376. Vingt pour cent pour chaque année?—Sur les prix de l'ouvrage—vingt pour cent plus bas. Les prix du contrat actuel, appliqués sur une quantité donnée, produiraient environ \$34,000; ceux de l'ancien contrat, appliqués sur la même quantité, produiraient à peu près \$11,000 montrant une économie, à tout événement, de \$7,000 par année.

377. Six pour cent par année sur l'entreprise ferait trente pour cent pour les cinq années?—Six pour cent par année ne serait pas l'équivalent de trente pour cent pour cinq ans. Cela ferait six pour cent du commencement à la fin.

Par M. Bannerman :

378. En vertu d'une clause de votre contrat de 1874-9 le comité avait le pouvoir de renouveler le contrat aux mêmes prix?—Oui, il l'avait.

379. Est-ce parce que votre matériel était tout payé que vous avez été en état de faire des prix plus bas en 1879?—C'était un des éléments de notre calcul; nous étions probablement dans une meilleure position sous ce rapport que si nous avions eu notre matériel à acheter. En même temps, j'ajouterai que nous étions dans une position pire, parce que nous avions notre matériel à sauver tandis que ceux qui n'en avaient pas pouvaient agir en toute liberté.

379. Combien, supposez-vous, aurait valu votre matériel si l'entreprise ne vous avait pas été adjugée?—Ce serait mettre une valeur à notre matériel qui pourrait être un inconvénient plus tard si nous voulions le vendre.

Par le président :

380. M. Roger a déclaré que vous auriez probablement eu à en sacrifier les deux tiers?—Oui, je n'ai aucun doute que cela est correct.

Par M. Bannerman :

381. Faites-vous les impressions des départements pour le gouvernement?—Nous faisons l'ouvrage, je ne puis dire pour le gouvernement, mais pour M. Drummond, qui en est l'entrepreneur. Nous le faisons indirectement pour le gouvernement.

Par le président :

382. Vous êtes les entrepreneurs en seconds?—Oui; les entrepreneurs en second.

Par M. Bannerman :

383. Combien moindre est le prix des impressions des départements pour les cinq années prochaines qu'il a été pour les cinq années dernières?

M. Ross objecte à cette question qu'elle n'est pas une matière incluse dans l'ordre de renvoi.

Le président maintient l'objection.

M. Bannerman (au témoin).

384. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Ross ou aucun autre membre de ce comité avant que l'entreprise des impressions du parlement fût adjugée?—Quand vous dites "conversation" je sais à peine comment répondre. J'ai, probablement, eu des conversations avec des membres du comité; mais je ne les ai jamais retenus au passage ou guettés dans les corridors. Je n'ai aucun souvenir d'avoir parlé à M. Ross, si ce n'est par hasard,—ni à aucun autre membre du comité.

385. Vous n'avez jamais mentionné le contrat?—J'ai pu dire quelque chose à propos des impressions mais ce que c'est, je n'en sais rien. Je n'ai jamais parlé de nos arrangements pour le contrat à aucun membre du comité.

386. Avez-vous, en aucune manière, cherché à circonvenir quelques membres du comité dans le but de vous assurer de leur influence?—Je n'ai jamais demandé à aucun membre d'exercer son influence en ma faveur. Je ne me rappelle aucun acte de ce genre.

387. Avez-vous eu une conversation avec l'ex-président de ce comité, immédiatement après l'adjudication de l'entreprise—un jour ou deux après—(M. Simpson je pense, était alors le président)?—J'ai rencontré M. Simpson, soit le jour que le comité a adjugé l'entreprise ou le jour suivant. Je l'ai rencontré, je crois, dans le couloir, par accident, comme je passais.

388. Et a-t-il été question de l'adjudication de l'entreprise?—Oui; il en a été question.

389. Qu'est-ce que M. Simpson vous a dit à ce propos?—Il s'est montré très-poli et très-bienveillant, et il me dit qu'il était content que nous eussions le contrat. Il ajouta, que, tout bien considéré, il pensait que nous y avions droit, vu que nous avions exécuté le contrat précédemment d'une manière satisfaisante. Je crois que c'est la substance de la conversation. Il n'y eut que quelques remarques en passant dans ce sens.

390. Il n'a pas dit: "Je suppose que vous avez eu à payer quelque chose pour écarter d'autres personnes?"—Il s'est exprimé à peu près de cette manière: "Je suppose que vous avez été obligé de faire quelque chose pour ces gens." Je ne suis pas bien sûr que je puisse me rappeler les termes exactement, mais c'est le souvenir que j'en ai, mais il dit qu'avec cela le comité n'avait rien à faire. Il fit quelques observations, je crois, à propos de la manière remarquable dont ces retraits s'étaient faits.

391. Et avez-vous dit que vous aviez payé quelque chose?—Non, je ne le pense pas. Il ne paraissait pas me le demander ou désirer le savoir, et je n'ai pas insisté du tout pour le renseigner.

392. Cela paraissait-il compris de tous que l'argent avait circulé?—Je ne puis pas dire que j'aie appris rien de semblable d'aucun membre du comité.

393. Non pas dans le comité, mais dans la rue?—Au dehors, on parle généralement de cette manière de tous les contrats.

394. Il a été déclaré dans les témoignages que vous poursuiviez le gouvernement en dommages-intérêts, pour avoir donné, en dehors de votre contrat, pour \$250,000 d'ouvrage, est-ce pour les impressions et la reliure des départements ou du Parlement?—Je pense que cela se rapporte exclusivement à l'ouvrage des départements quoique peut-être dans la pétition de droit le contrat du Parlement soit cité et allégué.

395. Vous aviez également les impressions des départements?—Nous avons les impressions des départements pour le terme de cinq ans.

396. Et comment se fait-il qu'il y ait eu tant d'impressions données à d'autres qu'à la maison qui avait le contrat?

M. Ross s'oppose à cette question qu'elle n'est pas une matière comprise dans l'ordre de renvoi.

Le président décide que l'interrogatoire doit avoir un rapport direct avec les impressions du Parlement.

397. Y avait-il aucune partie de ses impressions, qui sont la base de votre poursuite, couverte par votre contrat?—J'étais persuadé autrefois qu'il y en avait. Je pensais que le rapport géologique était un document parlementaire, mais je ne suis pas bien certain de ce point. Nous avons, bien entendu, pris le conseil d'un homme

de loi et le contrat des impressions du parlement a été cité dans la pétition de droit en cas qu'il y aurait quelque chose de ce genre.

398. Le comité doit-il comprendre que ce fut la crainte de la concurrence personnelle de M. Mackintosh et le désir d'obtenir son influence qui vous a fait chercher un arrangement avec lui?—Oui, nous n'avons pas besoin de son influence particulièrement. Nous n'avons cherché nulle part de l'influence. Nous nous sommes fiés entièrement à nos états de service comme entrepreneurs. Notre but, dès le commencement, a été de nous faire de tels états de service, comme entrepreneurs, que nous fussions assurés d'obtenir le contrat de nouveau. Nous n'avons pas demandé à M. Mackintosh son influence à moins qu'il ne lui plût de la donner; nous avions besoin de son assistance d'une autre façon.

399. Ainsi c'est seulement par crainte de sa compétition que vous avez agi comme vous l'avez fait?—Oui; je puis dire que c'est exclusivement par la crainte qu'il ne nous fit concurrence. Il avait ici un établissement d'imprimerie, et il était l'une des rares personnes qui pouvaient vraisemblablement nous faire une compétition heureuse.

Par l'honorable M. Macfarlane :

400. Son matériel était-il suffisant?—Non, il lui aurait fallu y faire des additions considérables; mais nous craignons qu'il ne fût en état de se pourvoir de matériel.

Par l'honorable M. Simpson :

401. Je comprends que vous dites m'avoir rencontré, dans une certaine occasion, et que nous avons eu une conversation. Est-ce après que l'entreprise vous eût été adjugée que vous m'avez rencontré?—Oui, c'était dans l'après-midi du même jour où le contrat fut accordé. Je pense que vous vous rendiez à votre siège au Sénat.

402. Et je vous dis que le contrat vous était accordé?—Je le savais auparavant. Vous m'avez félicité de suite de l'avoir obtenu, ajoutant que vous espériez que nous serions capables de l'exécuter.

403. M'aviez-vous vu, en aucune occasion avant cela ou m'aviez-vous parlé des différents contrats?—Je puis vous avoir parlé étant en relations personnelles et d'affaires avec vous. Mais je n'ai pas souvenir de vous avoir parlé dans aucune autre occasion. Je ne vous ai certainement pas parlé dans un sens blâmable.

404. M'avez-vous dit aucune chose à propos de l'achat ou de la mise à l'écart de ces gens?—Non. J'ai supposé dans le temps que vous soupçonniez la chose.

Par l'honorable M. Aikins :

405. Et M. Simpson était anxieux alors d'obtenir de vous la confirmation de ses soupçons?—Non, je ne le pense pas. Il ne m'en a pas parlé sur un ton interrogatif.

Par M. Ross :

406. Étiez-vous dans l'habitude de me rencontrer très fréquemment durant les quatre ou cinq dernières années en rapport avec les impressions?—Oui, je vous ai rencontré fréquemment comme président du comité des impressions.

407. M'avez-vous informé d'aucune façon que vous aviez fait cet arrangement avec M. Mackintosh?—Non, je ne le crois pas. Je ne pense pas en avoir informé personne de la Chambre ou du dehors. Nous sommes des hommes d'affaires et nous ne sommes pas dans l'habitude de conter nos affaires à tout venant.

Par l'honorable M. Bowell :

408. Voulez-vous nous dire si, dans les conversations que vous avez eues avec M. Mackintosh, il vous a intimé, soit directement, soit indirectement, qu'il avait quelque influence sur le gouvernement, comme corps, au moyen de laquelle il pourrait vous aider à obtenir les impressions du Parlement ou celles des départements?—Non; à mon souvenir, M. Mackintosh ne nous a jamais intimé aucune chose de la sorte. Nous avons pu établir nos calculs sur ce qu'il pourrait faire en ce sens. Mais M. Mackintosh ne nous a jamais intimé, directement ou indirectement, qu'il avait aucune influence.

Par M. Trow :

409. Vous pensiez qu'il avait de l'influence?—Je suppose qu'il n'y a rien de déraisonnable en cela. La plupart des hommes dans sa position ont de l'influence avec le gouvernement du jour, s'ils sont ses partisans.

Par M. Ross :

410. Vous a-t-il offert son influence?—Non. Nous voulions nous débarrasser de lui comme d'un opposant en affaires.

Par M. Trow :

411. Combien de temps avant l'ouverture des soumissions l'entrevue que vous avez eue avec M. Mackintosh ou celle qu'il a eue avec vous, a-t-elle eu lieu?—Nous avons eu des entrevues sur le sujet avec lui, je crois, avant qu'il fut connu si des soumissions seraient demandées ou non.

412. Le plan a été arrangé entre vous quelque temps auparavant?—Oui.

413. Vous ne voudriez pas le prendre comme associé sous aucune considération, je présume?—Je ne puis pas dire que nous ne l'accepterions pas sous aucune considération. Je pense que nous aurions été obligés moralement de le faire, si nous n'avions pu entrer en arrangements avec lui. L'objection principale à une société était qu'il avait un journal et un journal n'est pas une chose qu'il soit désirable d'avoir dans un établissement d'imprimerie du gouvernement. C'est l'expérience que nous avons acquise quand nous en avons un.

414. Vous ne vous étiez pas attendus à vous faire extorquer de l'argent de cette manière?—Je n'ai pas considéré cela une extorsion d'argent. Je considère d'autres paiements comme une extorsion, mais non celui fait à M. Mackintosh, parce que c'était une affaire arrangée par nous-mêmes. Cela a pu être un mauvais marché de notre part; mais tout de même c'était un marché et nous y avons tenu.

414. Y a-t-il eu aucune convention par écrit entre M. Mackintosh et vous?—Il n'y a pas eu de convention par écrit. L'argent n'a pas été tout payé comptant; il a été fourni une garantie, c'est tout ce qu'il y a eu d'écrit.

Par l'honorable M. Bureau :

416. Je comprends que vous avez payé comptant à M. Mackintosh un certain montant et que pour la balance vous avez donné des billets promissoires?—Non; ce ne sont pas des billets promissoires. La garantie est sous forme d'obligation.

417. Quelle valeur, pensez-vous, a cette obligation?—Nous la considérons parfaitement bonne. Il y en a aujourd'hui environ un cinquième de payé.

418. Comment avez-vous l'intention de la payer?—En argent.

419. En supposant qu'il vous poursuivrait sur l'obligation et que votre avocat vous dirait qu'elle n'est pas valide, que feriez-vous?—Je n'ai pas considéré la chose à ce point de vue. Si l'obligation était entre les mains de M. Mackintosh nous pourrions sans doute plaider cela.

420. De sorte que vous avez une chance de ne pas payer l'obligation?—Non; l'obligation était négociable et elle a été négociée. Nous avons accepté le transport et nous avons fait des paiements sur l'obligation après le transport, et conséquemment il nous est impossible d'en sortir.

421. Avez-vous une copie de l'obligation que vous avez passée à M. Mackintosh?—Je n'en ai pas. Je l'ai demandée à l'avoué, mais je ne l'ai pas encore reçue.

422. Pouvez-vous en fournir une copie au comité?—Je ne le puis pas. Je suppose que ceux qui en sont porteurs peuvent vous en fournir une copie.

Par M. Trow :

423. Qui est le porteur actuel de l'obligation?—Nous avons fait le dernier paiement à M. Mackay.

424. Savait-il quelque chose à propos du contrat?—Je ne le pense pas.

Par l'honorable M. Bowell :

425. Lorsque la soumission de M. Mackintosh a été envoyée, était-il compris qu'il la tiendrait jusqu'à ce que les soumissions intermédiaires fussent écartés?—Elle devait nous aider de cette façon. Naturellement elle ne pouvait nous servir bien longtemps, parce que le comité avait donné à M. Mackintosh un certain temps pour signer le contrat. Ce délai expiré, il nous fallait ou prendre l'entreprise ou perdre la soumission. Elle devait simplement nous aider à atteindre la nôtre. Cette manœuvre n'est pas nouvelle. C'est une pratique très-ordinaire dans toutes les adjudications d'entreprises.

426. Pouvez-vous nous en donner quelque exemple?—Je ne dis pas cela en rapport avec les travaux du gouvernement seulement; je dis la même chose des soumissions pour les travaux des corporations et de toute espèce.

427. Avez-vous suivi la même pratique il y six ans?—La chose s'est faite alors.

428. Et avez-vous acheté alors le retrait des soumissions?—Non; nous n'avons payé aucun argent cette fois; mais nous avons une soumission plus basse que la nôtre, que nous pouvions contrôler.

429. Et, conséquemment, vous n'avez pas eu à l'acheter?—Et, conséquemment, nous n'avons pas eu à l'acheter.

Par M. Bannerman :

430. N'y avait-il pas une soumission entre votre soumission la plus basse, en 1874, et celle qui a été acceptée par le comité des impressions?—C'est-à-dire entre notre plus basse soumission et la nôtre proprement dite?

431. Oui.—Eh bien! je ne m'en souviens pas en ce moment, quoiqu'il ait pu y en avoir. J'aurais besoin de me rafraîchir la mémoire.

Par l'honorable M. Wark :

432. Au nom de qui était la plus basse soumission, en 1874?—Au nom des éditeurs d'un journal français—Grison, Fréchette et Cie.

Par l'honorable M. Aikins :

433. Et il n'est pas à votre connaissance qu'aucun argent ait été payé dans le temps?—Je suis tout à fait certain qu'il n'y a pas eu d'argent payé. Il n'y eut aucun arrangement de ce genre.

434. Par vous ou par aucun autre?—Les gens nous craignaient beaucoup alors, parce que nous avons entrepris l'ouvrage à un prix très bas.

Par l'honorable M. Reesor :

435. Aviez-vous le même matériel d'imprimerie que vous possédez maintenant?—Non; nous en avons acheté la plus grande partie depuis. Notre matériel d'imprimerie dans le temps ne valait pas plus qu'environ \$15,000.

Par M. Trow :

436. Pensiez-vous qu'aucun soumissionnaire au-dessous de vous se serait chargé de l'entreprise?—Non; je ne pense pas qu'il y eut aucun homme du métier plus bas que nous qui pût faire l'ouvrage.

437. Ne pensiez-vous pas que vous obtiendriez l'entreprise sans payer cet argent?—Non, je ne le pense pas. Il y avait un danger. Dans les adjudications de ce genre, il y a toujours des soumissionnaires qui exercent une certaine influence politique. Ces gens auraient pu être plus bas que nous et obtenir l'entreprise dans l'espérance de s'en tirer de bric et de broc, en se servant d'influences auprès du gouvernement ou du comité. Notre prédécesseur était un entrepreneur de cet acabit. Il s'adressa au comité et après un rude assaut il obtint une augmentation de vingt-sept pour cent, sur les prix de son contrat. Et nous ne pouvions par dire qu'il n'y avait pas des personnes qui, si elles obtenaient l'entrepraise, pourraient en venir à bout et nous serions restés avec notre matériel sur les bras. C'est pour éviter cela que nous avons fait cet effort. Nous n'avions par les moyens de courir le risque de laisser aucune autre personne avoir l'entrepraise si nous pouvions l'empêcher.

Par l'honorable M. Reesor :

438. Si l'entrepraise avait été donnée à un soumissionnaire plus bas que vous n'auriez-vous pas eu la même chance d'obtenir les impressions du Parlement dans le cas où l'entrepreneur aurait été incapable de les exécuter, que vous avez eu d'avoir celles des départements?—Il y a une très grande différence entre l'ouvrage du Parlement et celui des départements. L'un est une entrepraise très onéreuse et exige un matériel très considérable.

439. Quelle est l'entrepraise onéreuse?—Celle du Parlemant est l'entrepraise onéreuse. Il y a beaucoup de travaux qui doivent être faits dans des circonstances très difficiles.

440. Avez-vous jamais fait le calcul de la différence, en somme, entre votre soumission et celle de M. Mackintosh?—Je ne pense pas l'avoir fait.

Par l'honorable M. Brouse :

441. Cette soumission de M. Mackintosh était réellement la vôtre?—Oh oui, c'était la nôtre, nous contrôlions cette soumission.

442. La question d'en disposer après était simplement une matière à régler entre M. Mackintosh et vous?—Exactement.

Par l'honorable M. Reesor :

443. Et c'était réellement une question d'honneur, et non un engagement par écrit?—Une question d'honneur et non un engagement par écrit.

Par M. Trow :

444. Y avait-il une entente entre M. Mackintosh et vous que si les chèques n'étaient pas rendus, il devait recevoir \$10,000 c'est-à-dire \$2,000 de moins qu'il a reçu?—Non, ce qui se ferait si les chèques n'étaient pas remis n'avait pas été entendu. Je ne me rappelle aucun arrangement de ce genre.

Par l'honorable M. Brouse :

445. Vous avez donné un chèque de \$500 pour le dépôt de M. MacKintosh?—Oui; nous avons avancé \$500 pour couvrir sa soumission.

Par l'honorable M. Bowell :

446. Qui vous a intimé que le dépôt serait remis?—Nous n'avons su cela qu'après que le comité eut définitivement réglé l'affaire. Nous ne savions pas qu'ils seraient rendus.

Le témoin déclare : M. Wark m'a posé une question hier à laquelle j'ai négligé de répondre complètement dans le temps. Il m'a demandé comment il se faisait que nous puissions payer \$16,000 pour faire retirer les autres soumissionnaires, si nous avons fait notre soumission au chiffre le plus bas possible. Naturellement je suppose que les membres comprendront qu'en disant que nous avons fait notre soumission au chiffre le plus bas possible, nous comprenions dans ce chiffre une somme raisonnable pour l'usur naturel et pour l'intérêt sur le capital. Ce qui ne serait pas moins que \$10,000 par année, soit \$50,000 pour toute la période. Les \$16,000 seraient simplement imputés sur ce montant.

Par l'honorable M. Wark :—

447. Je pense que votre réponse a été que vous épargneriez par une administration attentive?—Oui, nous le ferons jusqu'à un certain point par une administration attentive.

A. MACLEAN.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS,
Mercredi, avril 7, 1880.

CHARLES H. MACKINTOSH est examiné de nouveau.

Par M. Trow :—

448. Au meilleur de votre connaissance avez-vous eu quelque conversation au sujet du contrat en question avec aucun autre membre du comité que ceux que vous avez déjà nommés?—Aucune conversation que je me rappelle avec aucune personne autre que celles que j'ai mentionnées.

Par l'honorable M. McClelan :—

449. Avez-vous eu quelque conversation à propos de ce contrat avec M. Aikins?—Non, je ne me rappelle pas du tout lui en avoir parlé.

450. Avec M. Brouse?—J'ai échangé quelques mots avec M. Brouse, mais je ne me rappelle pas du tout la teneur de la conversation.

451. Avec M. Bureau?—Aucune.

452. Avec M. Brown?—Non, je ne le pense pas.

453. Avec M. Cochrane?—Je ne le pense pas.

454. Avec M. Fabre?—M. Fabre peut m'avoir dit: "Je vois que vous avez le contrat," mais je ne me souviens d'aucune conversation avec lui.

455. Avec M. Ferrier?—Aucune.

456. Avec M. Haythorne?—Aucune.

457. Avec M. Kaulbach?—Aucune.

458. Avec M. Macfarlane?—Aucune.

459. Avec M. McClelan (Hopewell)?—Aucune.

460. Avec M. Odell?—Aucune.

461. Avec M. Reesor?—Aucune.

462. Avec M. Simpson ?—Oui, la conversation accidentelle que j'ai mentionnée.
 4 3. Avec M. Wark ?—Aucune.
 464. Avec M. Bannerman ?—Oui, j'ai mentionné son nom.
 465. Avec M. Bourassa ?—Non.
 466. Avec M. Bowell ?—Aucune que je me rappelle.
 467. Avec M. Bunting ?—Oui; j'ai mentionné M. Bunting.
 468. Avec M. Charlton ?—Aucune.
 469. Avec M. Costigan ?—Je pense avoir échangé quelques mots d'une importance très minime avec M. Costigan. Je ne puis pas me les rappeler exactement. Ils n'ont fait aucune impression sur mon esprit dans le temps.
 470. Avec M. Desjardins ?—Je ne le pense pas.
 471. Avec M. Macdonald (Cap-Breton) ?—Je l'ai mentionné.
 472. Avec M. Lanthier ?—Aucune.
 473. Avec M. Ross (Middlesex) ?—J'ai mentionné M. Ross.
 474. Avec M. Stephenson ?—Non, monsieur, aucune.
 475. Avec M. Tassé ?—C'est mon impression que j'ai eu une conversation avec M. Tassé, mais je ne puis m'en souvenir.
 476. Avec M. Thompson, de Haldimand ?—Aucune.
 477. Avec M. Trow ?—Aucune.
 478. Avec M. Wallace, de Norfolk ?—Je l'ai mentionné. Je n'ai jamais eu une conversation régulière avec aucun membre du comité; mais je les ai rencontrés par accident, et les membres du comité abordaient le sujet les premiers.

Par M. Costigan :

479. Quelle raison avez-vous de supposer qu'aucune conversation sur ce sujet a eu lieu entre vous et moi ou quelle impression a-t-elle laissée dans votre esprit ?—Ce n'est qu'une simple impression sur mon esprit. L'effet de la conversation ou les mots employés, je n'en ai pas le souvenir le plus éloigné. Il n'a été dit que quelques mots sur qui allait avoir le contrat. Je pense que je vous ai rencontré une fois sur la place du Parlement, descendant à votre hôtel, et une fois, je pense, dans le parlement. Vous ne m'avez pas promis de m'aider en aucune manière, ni je vous l'ai demandé.

Par M. Bannerman :

480. Êtes-vous allé trouver ces différents membres pour demander d'employer leur influence en votre faveur ?—Oh ! non, je les ai seulement rencontrés par hasard.
 481. Vous n'êtes pas venu au parlement dans le but de rencontrer ces messieurs ?—J'ai pu venir pour connaître l'état de leur sentiment sur la question. C'était notre idée que le comité favorisait MacLean, Roger et Cie., et nous désirions savoir si c'était réellement là le sentiment du comité, et je suis venu une fois ou deux pour essayer à découvrir par les membres si tel était le cas, mais non pas pour leur demander de faire aucune chose, ou de se placer eux-mêmes dans une position embarrassante.

Par M. Ross :

482. Dans quel but avez-vous eu ces conversations avec des membres du comité ?—J'ai expliqué que c'était purement pour savoir quel était leur sentiment. Je ne désirais aucunement demander à aucun membre du comité de se compromettre le moins du monde.

483. Saviez-vous que le comité était disposé à adjuger l'entreprise au plus bas soumissionnaire ?—Non, mais je savais qu'il y avait une clause, dans le contrat existant, qui donnait au comité le pouvoir de le renouveler, et nous voulions savoir si le comité était disposé à faire cela, sachant que MacLean, Roger et Cie., avaient donné satisfaction dans l'ancienne entreprise.

484. Dans vos entrevues avec les membres du comité vous vouliez savoir s'ils étaient pour passer par dessus toutes les soumissions intermédiaires, et accorder le contrat à MacLean, Roger et Cie ?—Oui, ou s'ils adopteraient la plus basse soumission, et alors nous aurions vu ce qu'il y avait à faire pour porter le contrat à un chiffre plus élevé.

Par l'honorable M. Aikins :

485. Vous vouliez recueillir tous les renseignements possibles sur le sujet—pour pouvoir vous guider ?—Certainement.

Par M. Ross :

486. Avez-vous demandé à aucun membre du comité s'ils pensaient que les dépôts seraient remis, dans le cas où les soumissions seraient retirées?—Non; je n'ai pas parlé de ce sujet si ce n'est à M. Simpson dans le bureau de M. Hartney.

Par M. Trow :

487. Étiez-vous intéressé dans la remise d'aucun de ces dépôts à part du vôtre de \$500?—Oui, j'avais déposé l'argent de Boyce.

489. Dans le cas où ces dépôts auraient été retenus par le comité, quel montant auriez-vous reçu de MacLean, Roger et Cie—\$2,000 de moins que vous avez reçu?—Je suppose qu'ils auraient pu déduire le montant des dépôts. Je ne sais pas si cette question aurait été soulevée ou non. Je me rappelle que MacLean, Roger et Cie ont offert de payer \$100 à Boyce et je dis : " Ne vous en occupez pas ; je réglerai cela ; je paierai les services de Boyce." C'est ainsi que j'en suis venu à payer M. Boyce.

489 a. Vous étiez intéressé au montant de \$2,000 dans la remise de ces dépôts? Non; environ \$.00. M. Roger ou M. MacLean ont placé \$500 à mon crédit. Je tenais ces \$500 et j'ai laissé Boyce tirer sur moi pour \$500 en faveur de M. Hartney. Lorsque la soumission a été retirée, j'ai reçu mon chèque endossé par M. Boyce.

490. Je comprends que, si les dépôts n'avaient pas été remis, vous n'auriez reçu de MacLean, Roger et Cie que \$2,000 par année?—J'aurais pu recevoir \$10,000, si ces dépôts avaient été retenus; mais nous n'avons jamais parlé de ce sujet. J'aurais reçu absolument le même montant, parce qu'ils m'ont demandé de vendre mon intérêt avant l'ouverture des soumissions et l'arrangement a été conclu avant de savoir si les chèques seraient remis ou non. Je suppose que j'aurais perdu le chèque de M. Boyce.

Par l'honorable M. McClelan :

491. Le comité est-il dans le vrai en inférant que vous ne considérez pas comme de bonne foi la soumission qui était en votre nom?—Ce n'était pas une soumission de bonne foi en tant que les prix étaient concernés; mais je l'ai déposée de bonne foi. Si cela avait été nécessaire nous aurions eu à prendre le contrat au taux de cette soumission, même si nous avions été obligés de nous adresser au comité pour avoir une augmentation.

492. Croyiez-vous cela une soumission de bonne foi?—Cela dépendrait entièrement de ce que MacLean, Roger et Cie. décideraient de—

493. Voulez-vous répondre oui ou non si vous croyiez cela une soumission de bonne foi?—Elle l'aurait été si j'avais contrôlé la soumission moi-même. Si je l'avais contrôlée j'aurais pu voir si je pouvais exécuter l'ouvrage ou non.

494. Mais la question que je pose est si vous considérez cette soumission comme étant de bonne foi ou non?—Il est très difficile de répondre sous serment à cette question. Par exemple, si quelqu'un m'avait apporté les prix du contrat pour les impressions des départements et demandé : " est-ce là une soumission de bonne foi ? " J'aurais dit : " non ; les prix sont si bas que l'ouvrage ne peut se faire."

Par l'honorable M. Haythorne :

495. Connaissiez-vous les prix de votre soumission quand elle a été déposée?—Oui; j'en connaissais le total. Je pouvais juger par là qu'ils étaient très bas.

Par l'honorable M. McClelan :

496. Je pense que vous avez dit qu'il ne vous était pas possible d'exécuter le contrat pour cette somme d'argent?—Non; je pense que ma réponse a été que je croyais à une certaine époque que ce n'était pas une soumission de bonne foi, mais que, voyant les prix auxquels les impressions des départements étaient faites, je pensais maintenant que c'était une soumission très légitime.

497. C'était, alors, une soumission de bonne foi, conditionnellement?—C'était une soumission de bonne foi en tant qu'elle était réduite aux derniers des prix et c'est mon impression qu'ils auraient essayé à faire l'ouvrage à ces prix si on les y avait obligés.

498. Eh bien! ce n'était pas une soumission que vous auriez pu exécuter—pas une soumission de bonne foi?—Je n'aurais pu l'exécuter moi-même.

499. Et ce n'était pas votre intention quand vous l'avez déposée?—Je ne puis le dire.

Par l'honorable M. Haythorne :

500. Dans votre interrogatoire devant la cour à Toronto, vous dites : " Je ne pourrais pas dire maintenant, et je n'aurais pas pu dire alors les prix qui y ont été mis ; mais je l'ai su par ce que les membres du comité m'ont rapporté." Alors vous ne pouvez dire maintenant ce qu'étaient les prix ?—Je savais que la somme totale était de \$27,000.

Par l'honorable M. McClelan :

501. Et vous n'êtes pas prêt à dire si c'était une soumission de bonne foi ou non quoique vous disiez que vous n'auriez pas pu l'exécuter ?—J'étais pour faire ce que MacLean, Roger et Cie. m'auraient conseillé, et, conséquemment, je ne pourrais pas dire ce que j'aurais fait dans l'affaire. Il est très difficile pour moi de répondre à cette question.

502. Alors vous ne répondez pas ?—Je dis que je ne pourrais pas répondre à cette question, parce que je ne puis dire ce que MacLean, Roger et Cie. auraient fait.

503. La question est de savoir si c'était une soumission de bonne foi, en tant qu'étant la soumission de C. H. Mackintosh ?—J'ai expliqué au comité que j'ai soumissionné comme associé de MacLean, Roger et Cie. J'ai expliqué que, par l'arrangement entre ces messieurs et moi, cette soumission était sous leur contrôle. Elle était de bonne foi en tant que j'y étais concerné.

504. Pouvait-elle être de bonne foi, si vous n'étiez pas prêt à exécuter l'ouvrage ?—Elle était de bonne fois en ce que je ne savais pas ce que M. Roger ou M. MacLean devaient faire.

C. H. MACKINTOSH.

JAMES HOPE, est assermenté et interrogé.

Par le président :

505. Vous comprenez le sujet sur lequel vous êtes appelé à rendre ici votre témoignage—l'adjudication de l'entreprise des impressions du Parlement à MacLean, Roger et Cie. Dites-nous ce que vous savez de l'affaire.—Dès 1869, j'ai soumissionné la reliure et le papier et j'ai été honorablement défait dans ces deux entreprises. En 1874, j'ai soumissionné le papier et la reliure ; j'étais le plus bas pour le papier et je venais ensuite du plus bas pour la reliure. Le contrat du papier a été accordé au second soumissionnaire et celui de la reliure au plus bas. En 1879, j'ai soumissionné le papier, les impressions et la reliure. Je n'étais le plus bas pour aucune de ces entreprises. Autant que je puis le comprendre, c'est un exposé exact du cas.

Par M. Ross :

506. Je vois que, dans les rapports que nous avons, le nom de James Hope est porté comme venant après le plus bas soumissionnaire. Etes-vous ce James Hope ?—Je le suis.

507. Avez-vous préparé votre soumission vous-même ?—Oui.

508. Avez-vous un établissement d'imprimerie ?—J'en ai un.

509. Avez-vous un fonds considérable d'imprimerie ?—Non.

510. Vous savez, sans doute, que c'est une entreprise assez onéreuse. Avez-vous le matériel et les machines nécessaires pour entreprendre les impressions du Parlement ?—Je ne les ai pas actuellement.

511. Aviez-vous l'intention d'exécuter l'ouvrage dans votre établissement ?—J'avais l'intention d'exécuter l'ouvrage. Ma soumission a été faite dans ce but.

512. Lorsque vous avez fait cette soumission, vous êtes-vous arrangé avec quelqu'autre personne ou personnes pour entrer avec vous en société ou relation d'affaires dans le but d'exécuter le contrat ?—J'avais eu des négociations avec une autre personne ayant des moyens qui, je le crois, auraient suffi amplement à me mettre en état d'exécuter l'ouvrage.

513. Vous n'avez eu de négociations qu'avec une autre personne ?—Oui.

514. Et cette autre personne et vous étiez les deux personnes qui deviez faire cet ouvrage pourvu que l'entreprise vous fût adjugée ?—J'entreprenais l'ouvrage

entièrement sur ma propre responsabilité. J'ai eu des négociations d'affaires avec une autre personne, un fort capitaliste, pour avoir les moyens de mener à bonne fin l'entreprise si elle m'eût été adjugée aux prix de ma soumission.

515. C'est-à-dire la soumission de 1879?—Oui.

516. Aviez-vous l'intention, lorsque vous avez fait cette soumission, de faire l'ouvrage si l'entreprise vous était adjugée?—C'était mon intention, monsieur.

517. L'avez-vous retirée?—Je l'ai retirée.

518. Avez-vous reçu aucune chose pour la retirer?—J'ai reçu une somme d'argent pour donner la lettre de retrait à une autre personne qui devait la porter au comité.

519. Combien d'argent avez-vous reçu?—J'ai reçu un chèque de \$1,500, un chèque accepté.

520. Avez-vous approprié cette somme à votre propre usage, ou l'avez-vous partagée avec quelqu'autre personne?—Je l'ai appropriée à mon propre usage.

521. Vous ne l'avez partagée avec, aucune autre personne?—J'ai approprié le chèque à mon propre usage. Des services m'avaient été rendus que j'ai payés.

522. Ces services vous avaient-ils été rendus en rapport avec ce contrat?—Oui.

523. Quelle espèce de services?—J'ai fait faire les calculs et le mesurage de l'ouvrage à exécuter.

524. Combien avez-vous payé ces services?—C'est mon affaire personnelle, et je préfère ne pas répondre à cette question.

525. Quel est celui qui vous a aidé à faire ces calculs?—J'avais mes propres employés pour m'aider.

526. Est-ce à eux que vous avez payé cet argent?—Je les paie régulièrement pour leurs services.

527. Est-ce à eux que vous avez payé une partie de ces \$1,500?—J'ai payé une partie de ces \$1,500 à une autre personne.

528. Pourquoi?—Pour services rendus.

529. Quelle espèce de service cette autre personne vous a-t-elle rendu?—Elle m'a rendu les services dont j'avais besoin—mesurage de l'ouvrage et calculs, pour lesquels j'étais convenu de la payer.

530. Vous a-t-elle rendu aucun autre service qu'un imprimeur de métier n'aurait pas pu vous rendre?—Je ne le pense pas.

531. Outre cette personne et vous-même aucun autre n'a partagé dans la somme, à compte d'aucun service rendu en rapport avec la préparation ou le retrait de cette soumission?—Je me suis servi de l'argent. J'en avais besoin dans le temps et je m'en suis servi.

532. Vous dites, je pense, que vous avez donné une lettre de retrait sur le reçu de \$1,500—Oui.

533. A qui avez-vous donné cette lettre de retrait?—Je l'ai donnée à M. Charlton, le soumissionnaire qui venait après moi.

534. Avez-vous compris que M. Charlton représentait quelqu'un?—Il m'a été présenté par un membre du Parlement, comme un imprimeur de Québec. Je ne l'avais jamais vu auparavant. Il m'a été présenté dans mon bureau.

535. Qui vous l'a présenté?—Un député aux Communes.

536. Qui?—Je ne suis pas disposé à répondre à cette question. Je suis bien prêt à répondre pour moi-même, mais je ne veux pas introduire le nom des autres. Je pense que ce ne serait pas bien de ma part, d'amener devant le public aucun autre nom. Je verrai d'abord ce monsieur. Je le connais très bien—il n'est pas dans cette salle en ce moment, et s'il n'a aucune objection, je serai tout prêt à répondre à cette question.

Le comité décide que le témoin doit répondre à la question.

Le témoin—Le monsieur qui m'a présenté M. Charlton est M. Poupore, le député de Pontiac.

537. Lorsque vous avez donné la lettre de retrait à M. Charlton, il vous a payé \$1,500?—Oui.

538. Vous dites que vous en avez payé une partie à une autre personne?—J'ai approprié cette somme à mon propre usage et j'en ai payé une partie par des services qui m'avaient été rendus.

539. Qui vous a rendu ces services?—M. Barber.

540. Qui est M. Barber?—C'est un employé du service civil—Edward Barber, je pense, est son nom.

541. Quel service M. Barber vous a-t-il rendu?—Il a fait des mesurages de l'ouvrage à exécuter, et il m'a fourni les quantités et un état comparatif des prix auxquels l'ouvrage avait été fait tant ici qu'en d'autres endroits.

542. Quelle somme avez-vous payé à M. Barber?—Je ne me souviens pas du montant que je lui ai payé. Je l'ai payé libéralement pour l'ouvrage qui avait été fait.

543. Aussi près que vous pouvez vous en souvenir, combien?—Je pense que je lui ai payé environ \$600.

544. Pensez-vous que c'était moins que cela?—Je ne pourrais pas dire positivement le montant. Je sais qu'il a été parfaitement satisfait de ce que je lui ai donné.

545. Avez-vous payé aucunes autres personnes pour leurs services dans ces opérations?—Je n'ai payé aucune autre personne que mes propres employés.

546. Y avait-il une entente entre M. Barber et vous qu'il serait votre associé, si l'entreprise vous était adjugée?—Il y avait une entente à l'effet que si j'obtenais le contrat et que j'eusse besoin de ses services, il se mettrait à ma disposition moyennant tant par année.

547. Combien deviez-vous lui payer?—Je pense que c'était \$400 par année pour les services qu'il pourrait me rendre dans l'ouvrage du bureau. Si je trouvais ses services d'assez d'importance pour me justifier de lui accorder une société, je devais le faire.

548. Y a-t-il eu quelque convention par écrit entre M. Barber et vous?—Il y avait un memorandum.

549. En avez-vous une copie?—Non je l'ai détruite dès que le contrat a été donné.

550. Vous êtes entré en négociations avec un homme de moyens. Est-ce avec M. Barber?—Non; c'est avec un capitaliste à qui j'espérais vendre une part de l'affaire.

551. Qui est-ce qui vous a porté à vous assurer le concours de M. Barber?—M. Barber m'a offert ses services.

552. S'est-il rendu à votre bureau pour parler de l'affaire, ou êtes-vous allé le trouver?—Il est venu me voir.

553. Donnez-nous la substance de la conversation, autant que vous pouvez vous la rappeler?—Il me dit qu'il croyait pouvoir me rendre des services qui me seraient précieux si je pensais à soumissionner les impressions du Parlement.

554. A-t-il indiqué quels seraient ces services?—Oui, il me dit qu'il connaissait à fond l'ouvrage à faire et qu'il pourrait m'être utile.

555. A-t-il, à votre connaissance, exercé aucune influence pour vous obtenir le contrat?—Il devait employer l'influence qu'il avait pour m'obtenir le contrat.

556. Au près de qui vous a-t-il dit qu'il emploierait cette influence?—Il m'a dit qu'il connaissait bien les membres du comité et je pense que c'est le cas.

557. Lui avez-vous payé \$600 pour ses services professionnels ou pour l'aide qu'il aurait pu vous donner en dehors de cela en essayant de vous obtenir le contrat?—Je lui ai payé ces \$600 pour acquit de tous les services rendus, directs ou indirects.

558. Avez-vous eu une conversation avec M. Mackintosh à propos du retrait de votre soumission?—Non, monsieur.

559. M. Barber était-il présent quand M. Charlton vous a donné les \$1,500?—Non monsieur, il ne l'était pas.

560. Etes-vous convenu avec M. Barber, préalablement au retrait de sa soumission, que s'il obtenait un certain montant, vous devriez permettre le retrait?—M. Barber n'avait aucun pouvoir de contrôler le retrait ou l'acceptation de ma soumission. Il avait été convenu que M. Barber recevrait \$400 par année, si j'obtenais l'entreprise, pour les services qu'il m'avait rendus, et si je trouvais ses services d'assez de valeur pour m'induire à le prendre en société, que je lui donnerais une certaine part dans l'affaire.

561. Avant de retirer la soumission, avez-vous eu une conversation avec M. Barber à l'effet que si l'on vous offrait une certaine somme d'argent, vous consentiriez à le faire?—Non, pas dans ce sens je ne le pense pas.

562. J'ai compris que M. Barber avait un certain intérêt en perspective dans cette soumission?—Oui, cela est exact.

563. Était-il entendu entre M. Barber et vous que si de l'argent était offert pour le retrait de cette soumission, vous consentiriez tous deux à la retirer?—Non, monsieur.

564. Il n'était pas entendu, alors, que la soumission était en vente?—Non, pas dans ce temps-là.

565. En quel temps?—Pas dans le temps où nous avons fait la soumission. Je l'ai faite avec l'intention honnête d'entreprendre l'ouvrage.

566. Mais quand vous avez trouvé que la soumission de M. Mackintosh était la plus basse, avez-vous espéré obtenir le contrat?—Non, je ne l'ai pas espéré.

567. M. Charlton a-t-il eu une conversation avec vous avant de vous payer les \$1,500?—Oui, nous avons eu deux ou trois conversations.

568. Quel était son objet dans ses conversations avec vous?—Je suppose que son objet était de tâcher de me faire retirer la soumission.

569. Avez-vous fait connaître ces conversations à M. Barber en aucune manière? Je lui ai dit que M. Charlton me faisait des propositions.

570. Qu'a dit M. Barber?—Il dit que je devais insister de mon propre jugement dans la circonstance, qu'il ne me forcerait pas à accepter le contrat.

571. Était-il entendu, après que M. Charlton vous eut fait des propositions, que M. Barber aurait une partie de l'argent que vous recevriez pour retirer votre soumission?—L'arrangement a été fait, avant même de soumissionner, que si j'obtenais l'entreprise, M. Barber y aurait un intérêt de \$400 par année, ou s'il entraînait en société, il partagerait dans les bénéfices.

572. Voici ma question : après que la soumission eut été retirée, M. Barber pouvait-il réclamer une partie de l'argent?—J'avais seul le pouvoir de fixer le montant à demander, et d'accepter le contrat ou de me retirer.

573. Y avait-il une entente que quelque fût la somme payée par M. Charlton, M. Barber en aurait sa part?—Oh, oui. Je me croyais obligé de le payer de ses services. L'argent a aussi été payé en considération de la somme reçue de M. Charlton.

574. Si vous aviez reçu \$5,000 de M. Charlton pour le retrait de votre soumission auriez-vous eu à payer à M. Barber plus de \$600?—Oui.

575. De sorte qu'il était intéressé dans le montant de l'argent que vous deviez recevoir?—Oui.

Par M. Trow :

576. Quelle somme aurait été nécessaire, suivant vos calculs, pour vous pourvoir du matériel nécessaire à l'exécution de ce contrat, si vous l'aviez obtenu?—Je présume qu'outre mes moyens personnels il aurait fallu un capital d'environ \$25,000.

577. Pouvez-vous vous rappeler celui qui vous a fait les premières propositions à l'égard du retrait de votre soumission?—M. Charlton est le seul homme qui m'ait demandé de retirer ma soumission.

578. Quels avantages vous a-t-il d'abord offerts pour la retirer?—Je crois qu'il m'a demandé à quelles conditions je voudrais retirer ma soumission. Il y a eu deux ou trois entrevues avant de retirer ma soumission. Je puis déclarer que j'avais vu M. Mackintosh qui me dit qu'il était pour entreprendre l'ouvrage et que cela lui valait à lui, de plus qu'à toute autre personne, un montant qu'il nomma. J'avais demandé à M. Hartney de me rendre mon chèque avant de faire aucun arrangement avec M. Charlton ou d'accepter de lui aucune somme.

579. Était-ce votre impression, alors, que M. Mackintosh entreprendrait l'ouvrage?—J'avais sa propre parole qu'il garderait le contrat et je croyais qu'il le ferait. J'ai été mis dans la même position à l'égard de la reliure. L'entrepreneur l'avait eu pendant dix mois, et elle m'a été offerte à des conditions auxquelles je ne pouvais faire l'ouvrage. M. Mortimer m'a payé cette fois \$500.

580. M. Mackintosh vous a-t-il porté à croire qu'il ferait l'ouvrage?—Je n'ai pas

cru qu'il exécuterait l'ouvrage ; mais j'ai cru qu'il tiendrait au contrat, et j'ai cru M. Charlton quand il m'a dit : " si vous ne prenez pas cet argent vous n'aurez rien."

581. Saviez-vous, dans le temps, d'où venait l'argent ?—Non ; je ne le savais pas. J'ai demandé à Charlton si MacLean, Roger et Cie., était entièrement en dehors de l'affaire—s'ils perdaient complètement cette entreprise. Il me dit qu'ils la perdraient sans doute ; que sa soumission (Charlton) prendrait le contrat ; et j'ai cru en moi-même qu'il devait être de connivence, de quelque manière, avec MacLean, Roger et Cie. Après qu'il m'eût donné le chèque, il me dit qu'il avait agi dans l'intérêt de ces derniers et j'ai cru que sa soumission allait emporter le contrat.

582. Vous avez dit que M. Barber vous a aidé à faire votre soumission ?—Oui.

583. Voulez-vous donner au comité une idée du temps qu'il a perdu à préparer cette soumission pour vous ?—Il y a été occupé deux ou trois semaines. Il a pris tous les rapports et documents qui sont imprimés, et comme il est membre du conseil des écoles il les a tous fait porter au bureau de ce conseil pour y travailler pendant les soirées. Je ne pense pas qu'il ait fait tout l'ouvrage lui-même, mais il s'est fait aider et a payé pour cela.

584. Il n'a pas pu perdre beaucoup d'heures durant le jour ?—Non. Je crois qu'il est venu deux ou trois fois me voir à dix heures du soir.

585. Combien de jours, pensez-vous, a-t-il perdu à votre service ?—Je ne puis le dire.

586. A-t-il perdu trois jours en tout ?—Je ne puis pas vous le dire. Je pense que son ouvrage a été fait surtout par une autre personne.

587. Vous auriez pu le faire vous-même en trois jours ?—Je sais que la chose a occupé ma pensée ; et mon contre-maître dans l'atelier de reliure et un autre jeune homme qui dirige mon imprimerie y ont tous deux consacré du temps et de l'étude. En tout je ne suppose pas que cela dépasse trois ou quatre jours d'ouvrage.

588. Alors il vous a taxé au taux de \$.00 par jour ?—Il ne m'a fait aucun compte ; je lui ai donné en proportion du montant reçu. Je considérais qu'il y avait droit.

Par M. Ross :

589. Avez-vous eu, vous et M. Barber, aucune difficulté à régler le montant qu'il devait recevoir ?—Non.

Par l'honorable M. Macfarlane :

590. Vous aviez connaissance, naturellement, des autres soumissions qui avaient été faites pour les impressions ?—J'ai eu connaissance des autres soumissions quand elles ont été publiées.

591. Vous saviez que la soumission de M. Mackintosh était plus basse que la vôtre ?—Oui.

592. Au temps où vous receviez cette somme d'argent, saviez-vous que la soumission de M. Mackintosh restait encore au-dessous de vous ?—Oui.

593. Et s'il fallait encore l'écartier, pourquoi M. Charlton vous donnait-il cette somme ?—C'est une chose que je ne pouvais comprendre moi-même. Je sais très bien que si j'avais été dans sa position, je ne l'aurais pas donnée. Je lui dis qu'il ferait mieux d'aller voir Mackintosh et de s'en débarrasser et il me dit qu'il aurait à traiter séparément avec M. Mackintosh—que c'était un homme d'une importance et d'une influence considérables.

Par le président :

594. Vous dites que vous avez soumissionné les ouvrages du gouvernement en 1869, 1874 et 1879 ?—Oui.

595. En 1869 avez-vous eu l'entreprise ?—Non.

596. En 1874 avez-vous l'entreprise ?—Non.

597. Le soumissionnaire qui était immédiatement au-dessus de vous eut l'entreprise ?—Le second soumissionnaire au-dessus de moi eut la fourniture du papier.

598. Avez-vous eu quelque chose pour vous retirer, alors ?—Je n'ai rien eu. Si des gens étaient assez fous que de me donner de l'argent je ne le refuserais pas. L'entreprise ne m'a jamais été adjugée, quoique j'y eusse droit en 1874.

Par l'honorable M. Aikins :

599. Cette fois-ci est-elle la seule où vous ayez reçu de l'argent pour retirer une soumission ?—Oui. J'ai dit au comité, il y a quelques minutes, que j'avais reçu \$500

de M. Mortimer en 1874. Les soumissions avaient été demandées, cette fois, pour l'ouvrage des départements et du Parlement réunis. L'entreprise de la reliure des départements fut adjugée à M. Mortimer. Il était le plus bas soumissionnaire pour celle-là, mais non pas pour la reliure du Parlement, dont le contrat fut donné à Grison, Fréchette et Cie. Après qu'ils eussent eu le contrat pendant douze mois, M. Hartney vint me trouver et me dit qu'ils étaient en retard de trois mois.

600. Qui vous a fait des propositions dans cette circonstance?—M. Mortimer lui-même. Aussitôt après les entreprises adjugées il vint à moi et me dit: "Ce contrat de reliure ne doit vous être d'aucune valeur, mais pour moi il le serait." Je répondis: "M. Mortimer, je n'ai pas l'entreprise, elle est adjugée à Grison, Fréchette et Cie.

601. Aucun membre du comité avait-il connaissance que vous vous étiez retiré à cette époque, moyennant une somme d'argent?—Aucun que je sache.

Par M. Trow :

602. Exigeait-on un dépôt à cette époque?—Non.

Par l'honorable M. Wark :

603. Le contrat a été signé par d'autres qui vous l'ont offert?—Ils ne se sont pas conformés aux termes du contrat, et le comité me l'a offert dans un temps où il était impossible de faire l'ouvrage.

Par le président :

604. Et nous devons comprendre que vous vous êtes ôté du chemin de M. Mortimer moyennant la somme de \$500?—Oui.

Par l'honorable M. Aikins :

605. Vous jurez que vous aviez honnêtement l'intention d'entreprendre l'ouvrage, quand vous avez fait cette soumission pour les impressions du Parlement, si l'entreprise vous était adjugée?—C'était mon intention honnêtement quand la soumission a été préparée. Elle a été préparée avec soin. Tous les items ont été revus par mon contre-maître et ensuite vérifiés par moi, et les estimations ont été mises dans la seule intention d'obtenir le contrat, si c'était possible.

606. Quel espace de temps s'est écoulé entre le dépôt et le retrait de votre soumission?—Dès que j'ai vu que l'entreprise était adjugée, je vins au bureau de M. Hartney—je pense que c'était le deuxième jour après. J'avais déposé un chèque de \$800 et je désirais qu'il me fût rendu, et je demandai à M. Hartney s'il me rendrait mon chèque. Il répondit "Non; qu'il ne le savait pas, mais qu'il pourrait avoir à m'appeler." Je répliquai que M. Mackintosh m'avait dit qu'il était pour prendre le contrat; que ce contrat valait plus pour lui que pour aucune autre personne; ce que je croyais réellement. Je n'avais pas obtenu l'entreprise du papier ni de la reliure et je voulais ravoïr mon chèque.

607. Était-ce avant que M. Charlton vous eût vu pour la première fois?—C'était avant qu'il me donnât l'argent, ou qu'il convint de me donner l'argent.

608. Était-ce avant que M. Charlton vous eût vu?—Non. Je pense que les soumissions furent ouvertes par le comité le matin, et c'est, je crois, dans l'après-midi, avant trois heures que M. Charlton me fut présenté.

609. Et alors vous êtes venu à M. Hartney et lui avez demandé de vous laisser retirer votre chèque?—Je pense que c'était le jour suivant.

610. M. Charlton vous a-t-il fait une offre la première fois qu'il vous a vu?—Non; il ne m'a fait aucune offre alors.

611. Je pensais qu'il vous avait fait une offre d'argent?—Il m'a fait une offre d'argent subséquemment. Je pense qu'il était venu pour me sonder quant à ce que je voulais faire. Il m'a demandé si je lui donnerais \$2,000 pour qu'il se retirât et que je pusse prendre le contrat, Je lui dis que c'était absurde.

612. Pourquoi?—Sa soumission était au-dessus de la mienne.

613. Il aurait pu se retirer?—Oui; mais je n'aurais pu obtenir le contrat. Sa retraite n'était d'aucune valeur pour moi.

614. Alors vous avez pensé qu'il serait bien plus sûr pour vous d'en venir à un arrangement avec M. Charlton et de prendre son argent?—Oui, j'ai pensé que mes cinq cents dollars pourraient être perdus et qu'il serait bon de couvrir cette perte si c'était possible.

615. Vous avez juré que lorsque vous avez soumissionné, vous aviez honnêtement l'intention de prendre le contrat, s'il vous était donné ?—Dès que j'ai vu que je ne pouvais pas avoir le capital sur lequel je comptais, j'ai pensé que mon intérêt était de me retirer.

616. Quand avez-vous fait cette découverte ?—Je pense que c'est le jour où j'ai déposé ma soumission que j'ai reçu une lettre de celui qui avait offert l'argent, déclarant qu'il refusait d'entrer en arrangement.

617. Qui était ce monsieur ?—M. James Ballantyne.

618. Le député ?—Non, pas le député.

Par M. Ross :

619. Où réside M. Ballantyne ?—Près d'Ottawa.

620. Quelle est son occupation ?—C'est un fabricant de douves et il s'occupe de moulins.

Par l'honorable M. Aikins :

621. Quand vous avez découvert que vous ne pouviez pas vous charger de l'entreprise, vous vous êtes préparé à vendre votre soumission ?—Je n'étais pas disposé à la mettre sur le marché et à l'offrir en vente ; mais quand l'offre de l'acheter m'a été faite, j'étais disposé à l'accepter.

622. Combien avez-vous demandé ?—Je crois que j'ai demandé \$2,000. Je dis à M. Charlton que j'allais perdre \$500 sur les \$2,000, et à la fin il m'assura, autant qu'il pouvait m'en assurer, que les \$500 me seraient rendus. Ainsi je lui dis que, dans ce cas, je déduirais les \$500 et accepterais \$1,500. Je lui dis que si j'étais dans sa position je n'aurais pas eu d'objection à donner \$2,000 pour avoir le contrat à ses prix.

623. Dans l'intervalle, avez-vous eu aucune conversation au sujet du contrat, avec aucun membre de ce comité ?—Aucune que ce soit. Je n'ai parlé à aucun d'eux.

624. Vous pensez que dans trois ou quatre jours un homme pourrait établir les totaux pour une soumission comme la vôtre ?—Non sans des connaissances préalables.

625. Non sans des connaissances techniques ?—Un homme qui aurait des connaissances techniques et quelque expérience des années passées, pourrait le faire. Je sais que lorsque j'ai fait ma première soumission pour la reliure, il a fallu trois ou quatre semaines pour la préparer. Chaque bout de fil ou morceau de carton a été pesé.

626. Alors vous avez payé M. Barber pour autre chose que ses connaissances technique ?—Je pensais qu'il était complètement au fait de l'ouvrage.

627. Comment était-il au fait de l'ouvrage ?—Il m'a dit que dans sa jeunesse il s'était occupé d'imprimerie. Je ne le connaissais pas beaucoup, mais j'ai inféré de ce qu'il m'a dit qu'il était imprimeur pratique.

628. Avait-il auparavant préparé des soumissions pour vous ?—Non, il ne l'avait jamais fait.

629. Si vous aviez employé aucune personne de la ville, ayant des connaissances techniques, lui auriez-vous payé \$600 ?—Je ne pense pas que je l'aurais fait. Si cependant j'avais fait le même arrangement avec elle je me serais certainement cru obligé de lui payer le même montant.

630. Nous voulons savoir quels services vous a rendus M. Barber ?—J'avais fait des arrangements avec lui qu'il me rendrait des services. Dans le cas où j'obtiendrais le contrat, M. Barber devait recevoir \$2,000 à raison de \$400 par année, et, si je trouvais que ses services m'étaient de quelque valeur, il devait avoir un intérêt dans l'affaire ; et je considérais que si je vendais le contrat, je vendais par là les \$400 par année que M. Barber avait en perspective et qu'il avait droit à une part équitable de l'argent que je recevais ; et la raison pour laquelle je lui donnai ce montant c'est que c'était aussi près que possible de la moitié de ce que j'ai reçu, me réservant à peu près le montant auquel je considérais avoir droit pour le risque que j'avais couru dans un placement.

631. Avez-vous donné à croire à M. Barber qu'il pourrait y avoir une société dans la vente de cette soumission ?—Avant même d'entrer dans l'affaire, tous les arrangements étaient faits.

632. Vous êtes-vous consulté avec M. Barber avant de vendre cette soumission ?—J'ai appris la chose à M. Barber et il me dit "Vous devez suivre votre propre jugement." Ajoutant : "Si vous croyez qu'entreprendre cet ouvrage serait contraire à vos intérêts, je ne suis pas pour vous forcer à me payer ma part."

633. Avez-vous dit à M. Barber que vous ne pouviez pas exécuter cet ouvrage ? —Je lui ai dit que j'avais été désappointé à propos du capital que j'attendais et que je croyais que l'exécution du contrat, s'il m'était accordé, serait trop coûteuse pour moi—qu'il ne faudrait payer un intérêt trop fort pour avoir le capital nécessaire.

634. Il comprit alors que vous n'étiez pas en position d'entreprendre l'ouvrage ? —Je ne crois pas qu'il en fût convaincu. Il croyait que je pourrais exécuter le contrat. De fait, il me dit qu'il pensait que l'ouvrage pouvait se faire.

635. M. Barber a-t-il compris que vous n'étiez pas en position d'exécuter le contrat ? —Je lui ai dit dans quelle position je me trouvais ; que j'avais été désappointé à propos du capital sur lequel je comptais ; que je croyais que cela me coûterait trop cher et que je pensais qu'il serait mieux d'accepter les offres qui m'étaient faites ; et il ne s'y est pas opposé.

Par le président :

636. Vous avez vendu à M. Charlton pour la raison que vous pensiez que M. Mackintosh allait exécuter le contrat ? —Je croyais que M. Mackintosh garderait le contrat si longtemps qu'il ne me serait plus d'aucun bénéfice. Je savais qu'un entrepreneur avait déjà gardé un contrat pendant douze mois et avait dû l'abandonner ensuite.

637. Vous n'avez donc pas cru que M. Mackintosh pouvait exécuter le contrat pour \$27,133 ? —Je ne pensais pas que M. Mackintosh pourrait exécuter ce contrat et en retirer du bénéfice ; mais je croyais que, par son influence il pourrait obtenir du gouvernement d'autres ouvrages qui le mettraient en état d'exécuter le contrat.

638. Vous pensiez donc qu'en obtenant du gouvernement de l'ouvrage extra qui lui permettrait d'exécuter le contrat des impressions du Parlement il serait également en état d'entreprendre les impressions des départements ? —Je pensais que ce contrat était la clé des impressions des départements et que les deux entreprises ensemble donneraient du bénéfice. Je pense que tout homme qui tient le contrat du Parlement a la clé du contrat des départements.

639. Ce n'est pas pour cette raison que M. Drummond a eu le contrat des impressions des départements ? —Ce contrat est resté dans la maison de MacLean, Roger et Cie. et ce sont ces derniers qui font l'ouvrage.

640. Vous avez soumissionné de bonne foi pensant que vous pourriez exécuter cet ouvrage pour le montant de votre soumission ? —Oui.

641. Et si l'entreprise vous avait été accordée vous l'auriez menée à bonne fin ? —Si j'avais pu avoir la reliure je pense que je l'aurais fait.

Par l'honorable M. Bowell :

642. Vous dites que vous avez soumissionné la reliure en 1874 ? —Oui.

643. A qui le contrat a-t-il été accordé à cette époque ? —A Grison, Fréchette et Cie.

644. Combien de temps l'ont-ils gardé ? —Douze mois ; ma soumission venait après la leur.

645. Savez-vous s'ils sont entrés en arrangements avec le comité pour exécuter la reliure ? —Je ne sais pas.

646. Comment avez-vous appris qu'ils ne faisaient pas l'ouvrage ? —Douze mois après que le contrat leur eut été donné, M. Hartney vint à moi et me dit que les entrepreneurs ne pouvaient faire l'ouvrage. Il me demanda si j'étais prêt à l'entreprendre aux prix de ma soumission. Je lui répondis qu'il avait pris douze mois pour m'apporter l'affaire et que je lui donnerais une réponse dans douze heures. Je pense que je lui ai dit que s'il venait à mon bureau le matin suivant je lui donnerais une réponse.

647. Quelle réponse lui avez-vous donnée ? —Je lui dis que je ne pouvais me charger de l'entreprise.

648. Etes-vous allé voir M. Mortimer dans l'intervalle ? —Oui.

649. Avez-vous dit à M. Hartney que vous l'aviez fait ? —Non.

650. Vous aviez offert le contrat à M. Mortimer moyennant considération ? —M. Mortimer m'avait offert une considération auparavant.

651. Qu'est ce que M. Mortimer vous a donné ? —J'ai reçu son billet pour \$500.

652. Lui avez-vous dit que M. Hartney vous avait offert le contrat?—Je le lui ai dit.

653. Lui avez-vous demandé s'il vous donnerait quelque chose pour votre droit au contrat?—Il m'avait promis cela auparavant.

654. Avez-vous demandé?—Je lui ai dit: "Maintenant, M. Mortimer, j'ai ce contrat, qu'est-ce qu'il vaut? vous m'avez dit de vous le laisser savoir."

655. Combien de temps auparavant M. Mortimer vous en avait-il parlé?—Immédiatement après l'adjudication de la reliure du Parlement.

656. Avant que M. Hartney vous ait parlé?—Oui; ce doit être plus de onze mois auparavant, que M. Mortimer m'a offert ce dédommagement.

657. Mais vous n'aviez aucun intérêt à vendre?—Je vous l'ai dit.

658. Lorsque vous avez fait votre soumission pour les impressions du Parlement, en 1879, prévoyiez-vous la vendre à quelqu'un?—Je ne prévoyais pas qu'elle valût quelque chose pour personne.

659. Lorsque vous avez fait cette soumission prévoyiez-vous faire quelque chose en la vendant à quelque soumissionnaire plus haut que vous?—Je ne suis pas entré dans l'affaire avec cette intention; mon intention était de faire l'ouvrage, et si j'avais obtenu les contrats pour la reliure, les impressions et le papier, même à mes prix peu élevés, je les aurais acceptés et fait l'ouvrage.

660. Je désire savoir comment se font ces machinations, si c'est une chose entendue par mi les entrepreneurs?—Je n'avais aucune entente avec aucun d'eux.

661. Si vous ne pouviez avoir le contrat vous vouliez vendre votre soumission?—Je n'avais pas cette intention, nullement; et si M. Charlton n'était pas venu me trouver, je n'aurais pas été le voir.

Par le président :

662. M. Ballantyne vous a-t-il refusé de fournir les fonds avant que les soumissions fussent ouvertes?—Je pense que c'était le jour même que l'entreprise fut adjugée. Il m'a envoyé une lettre dans laquelle il disait qu'il refusait d'entrer dans l'affaire.

663. Et avez-vous envoyé votre refus d'accepter le contrat quand vous avez reçu cette lettre?—Non; je ne l'ai pas fait.

664. Quand avez-vous retiré votre soumission—combien de temps après l'ouverture des soumissions?—Deux ou trois jours; je ne me rappelle pas maintenant combien de temps exactement.

Par M. Trow :

665. Avez-vous reçu l'argent auparavant?—J'ai donné à M. Charlton la lettre de renonciation en même temps qu'il m'a donné le chèque.

Par l'honorable M. Bowell :

666. J'ai compris que vous disiez que M. Mortimer vous avait parlé avant que la transaction de \$500 eut lieu?—Onze mois au moins, auparavant,—immédiatement après que les entreprises eurent été adjugées.

667. Avez-vous, alors, une attente avec M. Mortimer que dans le cas où le contrat vous serait accordé, vous le lui vendriez?—Il n'y avait, à cette époque, aucune entente que je lui vendrais, aucune que ce soit. Mais il était entendu que M. Mortimer était tout disposé à me donner, comme il l'appelait, un dédommagement, ou une somme au cas où le contrat me serait offert et que je me retirerais. Je pensais alors qu'il me serait offert; je ne croyais pas que l'autre maison ferait l'ouvrage.

668. Et alors vous êtes convenu d'accepter de lui un dédommagement?—Tant que le contrat ne m'a pas été offert, il n'a été mentionné aucun montant, et alors je lui ai demandé ce que valait l'entreprise, et M. Mortimer a cru que cela valait la peine de me donner son billet pour \$500.

Par l'honorable M. Macfarlane :

669. Si M. Charlton n'était pas venu vous trouver et n'avait offert de vous payer pour le retrait de votre soumission, vous n'auriez fait aucun argent?—Je n'aurais pas fait un centin.

670. S'il n'était pas venu et s'il ne vous avait forcé d'accepter les \$1,500, vous vous seriez retiré tout de même et laissé la voie libre aux autres?—Oui.

671. Et vous saviez que votre soumission ne valait rien, parce que celle de M. Mackintosh était plus basse?—Je savais que ma soumission ne valait rien à moins que celle de M. Mackintosh ne fût retirée.

Par M. Ross :

672. Lorsque vous avez fait votre dépôt, vous attendiez-vous à ce qu'il fût gardé dans le cas où vous refuseriez le contrat, s'il vous était offert?—Je m'y attendais, monsieur.

673. M. Barber vous a-t-il dit quelque chose à ce sujet?—Non.

674. Que vous a dit M. Charlton?—Il a dit qu'il croyait que le dépôt serait remis; je repartis que je ne croyais rien de cela.

Par le président :

675. Est-ce cette représentation de M. Charlton qui nous a fait prendre \$500 de moins que vous aviez demandé d'abord?—Oui.

Par M. Ross :

676. Pensiez-vous avoir une meilleure chance d'obtenir le contrat en négociant avec M. Barber qu'en négociant avec aucune autre personne?—Je le pensais.

677. Pourquoi?—Je pensais que son concours valait l'argent que je lui ai donné.

678. Pensiez-vous que le nom ou le concours de M. Barber vous serait de quelque utilité pour obtenir le contrat?—Je ne croyais pas cela du tout.

679. M. Barber vous a-t-il assuré qu'il était capable de vous donner aucune assistance particulière, dans l'obtention du contrat?—Oui.

680. Quelle assistance particulière vous a-t-il promise?—Par son travail au bureau. Je croyais que son travail au bureau me serait précieux.

681. Lorsque vous étiez à préparer la soumission, M. Barber vous a-t-il donné à entendre qu'il pourrait vous aider à obtenir le contrat?—Non; je ne m'attendais pas à cela quoiqu'il ait put en penser lui-même. Je croyais que l'entreprise serait adjugée sur les mérites de la soumission.

Par le président :

682. Devons-nous conclure que ces arrangements avec M. Barber étaient les préliminaires de son entrée en société avec vous, dans le cas où vous auriez obtenu le contrat?—Oui.

683. Et il devait alors avoir un intérêt direct dans les affaires?—Dans le cas où ses services auraient été assez importants pour le justifier d'abandonner sa situation et d'entrer dans l'affaire.

Par M. Trow :

684. Connaissez-vous la différence entre votre soumission et celle de MacLean, Roger & Cie?—Environ \$6,000 par année—c'est mon impression.

685. Si vous n'aviez pas reçu les propositions de Charlton et fait un marché avec lui, le pays aurait épargné \$27,000 ou \$28,000?—Il aurait épargné cela, car j'aurais sacrifié tout ce que j'ai pour exécuter l'ouvrage.

686. Et si vous n'aviez pas été circonvenu par M. Charlton et M. Barber le pays aurait gagné la différence entre la soumission de MacLean, Roger et Cie et la vôtre?—Le pays n'était pas affecté du tout par l'arrangement avec M. Barber, parce que je suis entré en négociations avec M. Ballantyne plusieurs mois auparavant pour la vente d'une librairie que j'avais vis-à-vis le bureau de poste; et j'ai dit à M. Ballantyne qu'il était bon teneur de livres et que je pensais que ses services me seraient plus avantageux comme associé. Je lui ai parlé de cette entreprise que je devais soumissionner et lui ai dit que je pensais avoir besoin de plus de capital; et il me répondit qu'il pourrait fournir une somme de \$20,000 ou \$25,000.

687. N'auriez-vous pas pu préparer la soumission vous-même?—J'aurais pu le faire, avec l'aide de mes employés.

688. Vous auriez pu faire précisément ce qu'a fait M. Barber?—J'aurais pu le faire, certainement.

689. Avait-il quelqu'influence particulière qu'il pouvait exercer dans certains quartiers?—Il pouvait me rendre des services qui valaient bien ce que je lui ai payé—des services comme comptable. C'est pour cette raison que je suis entré en arrangement avec lui.

Par l'honorable M. Bowell :

690. Dois-je comprendre, alors, que votre arrangement avec M. Barber était purement un arrangement d'affaires?—Purement un arrangement d'affaires—pas autre chose.

Par l'honorable M. Reesor :

691. J'ai compris que vous disiez que M. Ballantyne vous avait intimé qu'il ne pouvait pas vous fournir l'argent pour poursuivre l'entreprise.—M. Ballantyne ne m'a pas intimé qu'il ne pouvait pas fournir l'argent, mais il a refusé d'entrer dans l'affaire.

692. Refusé de vous aider dans l'exécution du contrat?—Il a refusé d'entreprendre cette affaire, ayant trouvé pour son argent quelque autre placement qu'il pensait plus lucratif.

693. Et, malgré cela, vous auriez poursuivi l'entreprise, si elle vous eût été adjugée?—Si le contrat m'eût été donné j'aurais essayé de toutes mes forces à l'exécuter.

Par M. Trow :

694. Vous avez un établissement d'imprimerie en ville?—Oui.

695. Combien d'hommes employez-vous?—Deux. Je ne fais que mon ouvrage de papeterie—cartes, têtes de comptes, circulaires, catalogues, et autres travaux de ce genre.

Par l'honorable M. Bowell :

696. Et vous entreprenez d'autres ouvrages?—Oui, j'ai soumissionné les impressions de la corporation et des écoles.

Par M. Trow :

697. Est-ce l'habitude des messieurs dans votre branche de commerce de former des coalitions?—Je ne sais. Je sais que je ne suis entré dans aucune coalition. Je ne pouvais refuser l'offre qui m'était faite. Je n'ai pas cru qu'il était prudent de refuser un mille dollars.

JAMES HOPE.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS,

JEUDI, 8 avril 1880.

JOHN CHARLES BOYCE est assermenté et interrogé.

Par M. Ross :

698. Êtes-vous l'un de ceux qui ont soumissionné les impressions du Parlement l'année dernière?—Il y eut une soumission faite sous mon nom. J'y ai pris part.

699. La soumission portant le nom de J. C. Boyce—est-ce la soumission?—C'est elle.

700. Avez-vous préparé la soumission vous-même?—Je l'ai dictée à M. Mackintosh.

701. M. Mackintosh vous a-t-il suggéré l'idée de faire cette soumission?—Il l'a fait, d'une manière indirecte. Je l'ai rencontré accidentellement sur la rue Sparks quelques jours avant le temps fixé pour les soumissions et, dans le cours de la conversation, il me demanda si j'allais soumissionner et je lui dis que je ne le pensais pas vu que je n'avais pas l'indispensable—c'est-à-dire l'argent nécessaire au dépôt—et alors il m'a suggéré qu'une soumission devrait se faire, en mon nom.

Par le président :

702. Et il fournirait l'indispensable?—Oui.

Par M. Ross :

703. Où la soumission a-t-elle été préparée?—Dans la chambre de M. Mackintosh, au bureau du Citizen.

704. A-t-il écrit les prix ou l'avez-vous fait vous-même?—Il les a écrits.

705. Vous a-t-il déclaré quel était son objet en vous demandant de faire cette soumission?—J'ai un vague souvenir de quelque chose dans ce sens.

706. Que vous rappelez-vous à ce sujet ? Vous a-t-il donné à entendre qu'il voudrait s'en servir lui-même ?—Non.

707. Quel était donc, suivant vous, son objet en vous demandant de faire la soumission ?—Je ne saurais dire quel était son objet, parce que je ne l'ai pas su.

708. Aviez-vous le contrôle de cette soumission après qu'elle a été déposée ?—Non.

709. Vous dites que la soumission a été faite en votre nom ?—Oui.

710. Comment se fait-il que vous n'en aviez pas le contrôle ?—Parce que M. Mackintosh s'en était rendu maître après que je l'ai eu signée.

711. Comment s'en était-il rendu maître ?—Par un document.

712. Y avait-il une convention écrite entre M. Mackintosh et vous par laquelle vous lui transfériez votre intérêt dans la soumission ?—Il y en avait une.

713. Avez-vous cette convention écrite ?—Non, monsieur, je n'en ai pas de copie. M. Mackintosh a gardé la seule qu'il a écrite et que j'ai signée.

714. A-t-elle été signée en présence de quelqu'un ?—Oui.

715. Elle était faite devant témoin, n'est-ce pas ?—Oui.

Par M. Trow :

716. Quelle était la nature du document ?—C'était que si la soumission faite en mon nom avait aucune chance d'obtenir le contrat, je devais, en considération de la somme de \$100, la céder à M. C. H. Mackintosh. C'était la teneur du document.

Par M. Ross :

717. Aviez-vous l'intention lorsque les soumissions ont été demandées, la première fois, de faire une soumission ?—J'en avais l'intention ; mais, comme je viens de vous le dire, je n'avais pas l'indispensable.

718. De sorte que la soumission que vous avez faite, l'a été après la conversation avec M. Mackintosh et à sa demande ?—Oui.

719. Avez-vous eu une conversation avec aucune autre personne sur le sujet de faire une soumission ?—Aucune, à ma connaissance.

720. Est-ce qu'une autre personne, ou d'autres personnes, vous ont vu et vous ont demandé d'entrer en arrangement avec elle ou elles, pour soumissionner ces impressions parlementaire ?—C'est une question à laquelle je préférerais ne pas répondre. Le président décide que la question est pertinente.

Le témoin—Eh bien ! l'on m'a fait des propositions.

721. Qui ?—Un monsieur du service civil.

722. Voulez-vous nous dire son nom ?—Son nom a été mentionné ici hier si le compte-rendu du *Free Press* est vrai. C'était M. Barber.

723. Était-ce avant ou après que vous avez fait cette soumission ?—C'était environ quatre ou cinq jours auparavant.

724. Quelle a été la nature de la conversation avec M. Barber ?—Cette conversation a été tout à fait pratique.

725. Donnez-la alors ?—M. Barber m'a demandé si je pouvais lui fournir les calculs ou remplir pour lui une soumission aux prix de laquelle, si l'entreprise leur était adjugée, il n'y aurait pas pour eux de risque à s'en charger. Je lui dis que je le ferais.

726. La proposition de M. Barber impliquait-elle que vous seriez intéressé dans l'entreprise pourvu qu'elle vous fût adjugée à lui et à vous ?—Oui. Il me dit aussi qu'il y avait trois ou quatre personnes qui y étaient intéressées avec lui, et, quand je lui demandai quelle rémunération je devais avoir, il me dit qu'il réglerait cela si j'allais le voir le jour suivant, et que dans l'intervalle il verrait les autres parties intéressées.

727. Êtes-vous allé le voir le lendemain ?—Oui, et il me dit dans la conversation que l'intérêt que je devais avoir serait d'un cinquième.

728. Dois-je comprendre, alors, que par la proposition de M. Barber, lui et vous et deux ou trois autres personnes deviez former un syndicat pour obtenir cette entreprise, si c'était possible ?—Oui.

729. Vous a-t-il dit les noms de ces deux ou trois personnes ?—Non, monsieur. Je les lui ai demandés, mais il a refusé de me les donner. Il m'a dit qu'ils avaient un fort capital pour opérer.

730. Avez-vous fait aucun arrangement de cette sorte avec M. Barber?—Non, monsieur, je refusai. Je pris une journée ou deux pour considérer la question et puis je lui écrivis mon refus.

731. Aviez-vous quelq'intérêt dans la soumission faite au nom de M. Hope?—Non, monsieur, pas un centin.

732. Si je comprends la conversation entre M. Macintosh et vous, ce monsieur avait le dessein de contrôler la soumission que vous avez faite?—C'est cela précisément.

733. M. Mackintosh vous a-t-il consulté avant que la soumission fut retirée?—La seule consultation que j'ai eue avec lui ça été lorsqu'il est venu chez moi. J'étais absent de la ville. Il attendit mon retour et écrivit une lettre que je signai. Il ne m'a jamais consulté le moins du monde, parce que la soumission était sous son contrôle.

734. Vous a-t-il promis aucune autre dédommagement que les \$100?—Non pas pour le retrait de la soumission; mais il m'avait promis son influence pour m'obtenir une situation.

735. Quelle espèce de situation?—C'était la situation autrefois remplie par M. Sloane dans cet édifice.

736. Voulez-vous nous donner les termes dans lesquels il vous a promis son influence pour vous obtenir cette situation?—C'était seulement une promesse dans le cours d'une conversation—c'est tout. Je lui dis que j'avais appris que M. Sloane devait être mis à la retraite et je lui demandai s'il emploierait son influence pour m'obtenir la situation et il répondit qu'il le ferait.

737. Comment avez-vous compris que M. Mackintosh vous serait d'aucun service dans l'obtention de cet emploi puisqu'il ne l'avait pas à sa nomination?—Je savais qu'il ne l'avait pas à sa nomination, mais je pensais qu'il pouvait avoir un peu d'influence auprès du gouvernement et l'employer en ma faveur.

738. M. Mackintosh, dans son interrogatoire, déclare qu'après la soumission a été retirée, vous lui avez écrit une lettre de chantage. Lui avez-vous écrit une telle lettre?—Je lui ai fait une demande mais non pas sous forme de menace. Si le comité me le permet, je vais lire la lettre:

“ MON CHER MACKINTOSH,—J'ai vu MM. Currier et Tassé et ils m'ont renvoyé à “ à vous. M. Sloane est mort, de sorte qu'il n'y a plus d'excuse pour de nouveaux “ délais. Je vous laisse l'affaire en mains et j'espère que vous tiendrez la promesse “ que vous m'avez faite quand je vous ai cédé la soumission des impressions l'année “ dernière.”

“ Bien à vous,

“ J. C. Boyce.”

Par M. McDonald :

739. N'avez-vous pas dit, en réponse à M. Ross, que M. Mackintosh vous avait promis son influence pour vous avoir un emploi, mais non pour le retrait de votre soumission?—Oui, monsieur. Il m'a promis son influence autrement. Pour cette partie de l'affaire je reçus en tout et partout \$100.

Par M. Ross :

740. Est-ce que M. Mackintosh, pendant que vous prépariez la soumission, vous a donné à entendre dans sa conversation avec vous qu'il n'avait pas l'intention d'accepter le contrat s'il lui était accordé sur cette soumission?—Il y a eu une conversation là-dessus, mais j'ai oublié vraiment ce qui a été dit.

741. Avez-vous compris qu'il avait l'intention de remplir le contrat?—J'ai compris qu'il n'avait pas l'intention de remplir le contrat.

Par l'honorable M. Haythorne :

742. Est-ce qu'aux prix de cette soumission un homme pouvait faire un profit raisonnable?—Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Macfarlane :

743. Êtes-vous imprimeur de métier?—Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Aikin :

744. Que vous a-t-il dit? Ce qui vous est resté dans l'esprit importe peu, parce que vos déductions peuvent être correctes ou incorrectes.—M. Mackintosh m'a dit qu'il n'avait pas l'intention de remplir le contrat.

Par l'honorable M. Reesor :

745. Quelle raison a-t-il donnée alors pour faire la soumission?—Je ne pourrais le dire. Je ne sais pas ce que M. Mackintosh pensait. Il n'a donné aucune raison.

Par M. Wallace :

746. M. Mackintosh vous a-t-il promis de vous aider, en tant qu'il s'agit d'une situation, avant la demande des soumissions pour les impressions?—Non, monsieur.

747. Comment Mackintosh a-t-il traité la lettre que vous lui avez écrite en janvier dernier pour lui demander de vous obtenir la place de M. Sloane?—Il m'a dit qu'il emploierait toute son influence pour m'obtenir la situation.

Par l'honorable M. Wark :

748. Est-ce la seule lettre que vous lui avez écrite?—C'est la seule lettre à ce sujet.

749. A-t-il répondu à cette lettre?—Non, monsieur. J'ai eu la réponse par son teneur de livres qui me dit que M. Mackintosh ne pouvait pas accueillir ma demande, parce qu'il pensait que ma lettre n'était que du chantage.

Par le président :

750. Quand cette lettre a-t-elle été écrite?—Elle a été écrite au bureau du *Citizen* deux ou trois jours après la mort de M. Sloane.

Par M. Wallace :

751. Avez-vous prié à quelqu'un de voir M. Mackintosh et de lui dire que vous aviez écrit contre lui une lettre qui serait publiée, s'il ne vous obtenait une situation?—Non, monsieur, j'ai dans ma poche le brouillon sténographié d'une lettre que j'ai lue à un monsieur au marché du quartier By, et si le comité me le permet je vais le lire. Quand j'ai reçu ce billet, déclarant que M. Mackintosh considérerait ma lettre comme du chantage, j'en écrivis une autre avec l'intention de la lui expédier.

Par le président :

752. Mais vous ne l'avez pas expédiée?—Non, monsieur, j'en ai le brouillon sténographié dans mon gousset.

Par l'honorable M. Macfarlane :

753. Etes-vous en bons termes à présent avec M. Mackintosh?—Oui, monsieur, je lui ai parlé ce matin.

Par M. Wallace :

754. M. Mackintosh est-il jamais venu vous trouver pour vous dire : " M. Boyce, si vous retirez cette soumission, je vous obtiendrai un emploi du gouvernement ? "—Non, monsieur.

755. Avant la demande des soumissions pour les impressions avez-vous fréquemment prié M. Mackintosh de vous aider à obtenir un emploi?—J'ai pu le lui demander une ou deux fois, pas fréquemment; il était si difficile à aborder; je ne pouvais jamais le trouver ou j'aurais pu me montrer plus pressant.

Par M. Trow :

756. MacLean, Roger & Cie savaient-ils que vous deviez soumissionner avant que votre soumission fût déposée?—Non, monsieur.

757. M. Mackintosh vous a-t-il jamais dit qu'ils soumissionnaient?—Non, monsieur; naturellement je savais qu'ils soumissionneraient vu qu'ils avaient le dernier contrat.

758. Vous n'auriez pas fait de soumission, si ce n'eût été de M. Mackintosh?—Non, monsieur; je ne pense pas que je l'aurais fait, je n'aurais pas pu le faire.

759. Et puis vous aviez de M. Mackintosh la promesse que vous seriez protégé dans le cas où l'entreprise ne vous serait pas adjugée?—Seulement jusqu'au montant de \$100.

Par l'honorable M. Aikins :

760. Est-ce la première et la seule soumission que vous ayiez jamais faite pour les impressions du Parlement?—Pour les impressions du Parlement, oui.

761. Ou la reliure?—Oui, monsieur; j'ai soumissionné le *Hansard* à la dernière session ou la session avant; je pense que c'était la session avant la dernière.

Par M. Wallace :

762. N'avez-vous pas soumissionné la reliure des départements?—Oui.

Par M. Ross :

763. MacLean, Roger & Cie vous ont-ils fait des propositions à propos du retrait de votre soumission ?—Non, monsieur ; ils ne m'en ont jamais parlé.

Par l'honorable M. Reesor :

764. Votre soumission comprenait-elle les impressions, la reliure et le papier ?—Non, monsieur ; seulement les impressions du Parlement.

Par M. Wallace :

765. Quelqu'un vous a-t-il parlé du témoignage que vous deviez rendre ici ?—Non, monsieur.

Par M. Ross :

766. Je remarque ce qui suit dans l'interrogatoire de M. Mackintosh :—“ 282. Avez-vous fait des arrangements avec M. Boyce que si toutes les soumissions au-dessous de la sienne étaient retirées, il serait obligé également de retirer la sienne ?—Non ; je ne pense pas l'avoir fait.” Pensez-vous que le transport que vous avez mentionné il y a quelques instants était une convention entre M. Mackintosh et vous ?—C'était une convention qu'il aurait le contrôle de la soumission ; qu'elle lui appartenait ; que je n'avais rien à y voir.

Par M. Trow :

767. Quel chèque a été déposé ; le vôtre ou celui de M. Mackintosh ?—Je ne pourrais vous le dire ; j'ai signé un chèque en blanc ; je ne sais qui l'a rempli après.

Par l'honorable M. Bureau :—

768. Avez-vous connaissance de l'argent payé par MacLean, Roger et Cie pour les trois soumissions—la leur, celle de M. Mackintosh et celle de M. Charlton ? était-il entendu que vous n'aviez rien à payer ?—Je ne connaissais rien des transactions entre ces personnes.

769. Quel était, suivant vous, l'objet du chèque en blanc que vous avez signé ?—J'ai compris que M. Mackintosh fournirait l'argent.

770. Savez-vous à quelle banque le chèque était payable ?—Je pense que c'était à la Banque du Commerce.

771. Y aviez-vous des fonds ?—Non, monsieur.

Par M. Trow :

772. Quelle garantie était-ce que cette convention écrite que vous avez eue de M. Mackintosh qu'il vous donnerait les \$100 ?—Je n'avais aucune garantie, parce qu'il a gardé le document en sa possession. J'avais pour toute sûreté sa parole d'honneur qu'il me donnerait plus tard les \$100. Je n'avais pas d'autres garanties que celle-là.

Par l'honorable M. Macfarlane :

773. Je suppose qu'il était bien compris par vous que c'était une soumission en l'air faite seulement dans l'intention de s'en servir pour contrôler le contrat ?—Oui ; je crois que c'était là l'intention.

774. Sans intention de lui donner aucun effet ?—Oui.

Par M. Trow :

775. Qui est venu vous demander d'envoyer la lettre de renonciation à M. Hartney ?—M. Mackintosh l'écrivit et je la signai.

776. Et avant de signer cette lettre aviez-vous reçu \$100 ?—Non, monsieur ; deux jours après l'adjudication de l'entreprise aux entrepreneurs actuels, j'ai reçu un chèque de \$100.

Par M. Ross :

777. Ainsi vous avez permis que M. Mackintosh fit de vous son instrument pour parvenir à ses fins en rapport avec ce contrat ?—Oui.

J. C. BOYCE.

EDWARD BARBER est assermenté et interrogé

Par M. Ross :

778. Vous êtes membre du service civil ?—Je le suis.

779. Quelle position occupez-vous ?—Je suis commis de première classe dans le bureau de l'auditeur-général.

780. Est-ce que les comptes qui passent par le ministère des finances passent par vos mains?—Certainement, ces comptes doivent passer par mes mains.

781. Est-ce que les comptes qui sont renvoyés à l'imprimeur de la Reine passent par vos mains?—Non, monsieur.

782. Vous ne voyez aucun de ces comptes?—Non, monsieur.

783. Connaissez-vous M. James Hope, de la ville d'Ottawa?—Je le connais, monsieur.

784. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Hope, l'année dernière, à l'époque où nous avons demandé des soumissions pour les impressions du parlement?—Oui, monsieur.

785. Vous étiez intéressé dans la soumission faite par M. James Hope?—Eh bien! si vous dites ce que vous entendez par intéressé. Une réponse catégorique expliquerait la chose difficilement. J'étais intéressé.

786. Avez-vous aidé M. Hope à préparer cette soumission?—Non, monsieur, je ne l'y ai pas aidé. Je n'ai rien eu à faire avec la préparation de la soumission. J'ai préparé les données.

787. C'est-à-dire que vous avez donné à M. Hope les bases sur lesquelles vous pensiez qu'il pourrait soumissionner en sûreté?—Oui, monsieur.

788. Si l'entreprise avait été adjugée à M. Hope, vous auriez été disposé, en tant que vous y aviez intérêt à exécuter les impressions?—Laissez-moi vous comprendre. Voulez-vous demander si je crois que l'ouvrage pouvait être fait à ces prix?

789. Non. Supposant que l'entreprise eût été adjugée à M. Hope, auriez-vous été disposé, comme partie intéressée au contrat, à exécuter l'ouvrage?—Je ne comprends pas exactement votre question. Si vous désirez savoir si je pense que les prix étaient tels qu'ils auraient permis de faire l'ouvrage, je n'hésite pas à dire que je pense qu'ils l'étaient.

Par l'honorable M. Haythorne :

790. Avez-vous une connaissance pratique de l'imprimerie?—Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Ross :

791. Comment a été amené cet arrangement entre M. Hope et vous? Qui a commencé les négociations?—Je pourrais difficilement dire qu'il y a eu un commencement de négociations. Si vous me permettez de faire quelques remarques, je vais m'expliquer : J'avais eu quelques pourparlers avec un autre particulier, dans le but de faire une soumission nous-mêmes. Cet homme trouva qu'il lui était impossible de continuer l'affaire. Je regagnais mon logis, un soir, vers les dix heures, et, en passant par le magasin de M. Hope, je vis sa porte ouverte et j'entrai. Après avoir discoursé sur diverses matières, j'en vins, entr'autres choses à parler de l'entreprise des impressions. Je lui demandai : "Pensez-vous soumissionner?" Il répondit : "Je ne sais; pourquoi?" "Parce que, lui dis-je, si vous pensiez à le faire, j'aimerais à m'entendre avec vous."

792. Était-ce la première conversation dans laquelle M. Hope et vous, vous avez parlé de ce contrat?—Je le crois. Je crois que c'est le premier pas dans nos opérations.

793. Vous dites que vous avez eu des pourparlers avec une autre personne avant cette conversation avec M. Hope?—Oui.

794. Quelle est cet autre personne?—Naturellement, si le comité m'ordonne de donner son nom, je vais le faire.

Le président décide que la question est pertinente.

Le témoin—Eh bien! c'est l'échevin Rowe.

795. Quelle est la nature des pourparlers que vous avez eus avec l'échevin Rowe?—J'ai eu des entretiens avec lui en vue de soumissionner les impressions.

796. Avez-vous pu faire aucun arrangement satisfaisants avec l'échevin Rowe?—Non, monsieur. Il n'y eut pas d'arrangements. Nous sommes, l'échevin Rowe et moi, des amis intimes et nous avons discuté l'opportunité de nous entendre pour soumissionner l'ouvrage.

797. Et n'ayant pas conclu d'arrangements satisfaisants avec l'échevin Rowe vous avez eu cette conversation avec M. Hope?—Aucun arrangement n'a été fait. Nous n'en sommes pas venus à une entente.

798. Avez-vous eu quelque pourparler avec d'autres que M. Hope et l'échevin Rowc?—Oui, monsieur.

799. Avec qui?—M. Boyce.

800. Avez-vous fait des propositions à M. Boyce et lui avez-vous demandé d'entrer dans un syndicat ou une société?—Je ne lui ai pas demandé d'entrer dans un syndicat. Je savais qu'il était imprimeur et un homme d'affaire pratique excellent et j'aurais désiré qu'il se joignît à nous et nous assistât.

801. Quelle proposition avez-vous faite?—Je n'étais pas en position de faire aucune proposition. Je lui ai demandé à quelles conditions il entrerait dans l'affaire.

802. Saviez-vous que M. Mackintosh soumissionnait en même temps?—Non, monsieur. Je n'ai eu aucune communication avec M. Mackintosh.

803. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Mackintosh au sujet des soumissions pour les impressions du Parlement?—Je pense pouvoir dire que je n'en ai pas eue, monsieur; mais nous sommes amis intimes, M. Mackintosh et moi. J'étais dans l'habitude de le voir tous les jours et de m'entretenir avec lui de toutes sortes de sujets, et je n'aimerais pas à jurer que je ne lui ai pas parlé sur ce sujet; mais je ne pense pas l'avoir fait.

804. N'avez-vous pas dit à M. Mackintosh que vous deviez faire une soumission M. Hope et vous?—Je ne pourrais pas dire cela; il est certain que je n'ai pas eu de conversation d'affaires avec lui.

805. Etes-vous prêt à dire que vous ne saviez pas que M. Mackintosh soumissionnait les impressions du Parlement?—Je suis prêt à dire que je n'avais aucune connaissance personnelle quelconque de la chose.

806. M. Mackintosh vous a-t-il jamais dit qu'il avait soumissionné?—Eh bien! je pense que ces questions sont toutes du même genre; je ne suis capable de donner que des réponses du même genre. Je n'ai aucun souvenir d'avoir eu avec M. Mackintosh aucune conversation quelconque touchant les impressions du Parlement si ce n'est peut-être un mot par ci, par là, échangé par accident. Je n'aimerais pas à jurer que je n'en ai pas eu parce que j'étais l'ami très intime de M. Mackintosh et que je le voyais tous les jours.

807. Savez-vous combien d'argent M. Hope a reçu pour le retrait de cette soumission?—Il m'a dit avoir reçu \$1,450.

808. Avez-vous reçu quelq'argent de M. Hope?—Oui.

809. Combien?—\$600.

810. Qu'est-ce qui vous a fait abandonner cette soumission?—Je ne l'ai pas abandonnée; M. Hope l'a fait. Je n'ai pris aucune part à l'affaire.

811. Pourquoi avez-vous accepté \$600 de M. Hope.—Eh bien! monsieur, je vais vous le dire aussi brièvement que possible. Il avait été entendu que M. Hope soumissionnerait l'entreprise, et je devais avoir droit de m'y joindre en proportion du montant d'argent que je pouvais verser ou, si cela me convenait, d'entrer dans l'affaire complètement si les profits étaient tels que je croirais y faire plus d'argent que dans ma position. Un écrit fut dressé, établissant à quelles conditions je devais avoir un intérêt dans l'entreprise. Après l'ouverture des soumissions, et lorsque les montants furent connus, M. Hope, à ce qu'il me dit, fut informé par la personne sur laquelle il comptait, qu'elle ne pourrait pas lui fournir le capital nécessaire. Il me dit qu'on lui avait proposé de le désintéresser et me demanda mon opinion. Je lui répondis: "La chose est entre vos mains pour en faire ce que nous croirez convenable." Je préférerais qu'il gardât l'entreprise, s'il pouvait l'avoir, plutôt que de l'abandonner, car cela m'aurait rapporté \$400 par année. L'entente était que je devais avoir une part de bénéfices, —j'oublie combien—une petite proportion. M. Hope m'avait demandé à quelles conditions j'abandonnerais mes droits, s'il obtenait les fonds du monsieur avec qui il était en négociations, et je lui avais dit que je prendrais \$2,000. Il me dit: "Vous pourrez faire pour moi telle besogne que vous pourrez et je vous donnerai \$400 par année si j'obtens l'entreprise." Quelq'arrangement qu'il ait fait à part cela, l'a été sans ma connaissance.

812. Vous dites que vous aviez l'intention de l'aider s'il obtenait l'entreprise, pourvu que vous pussiez rester dans le service civil?—Mon intention était de me joindre à lui s'il obtenait l'entreprise.

813. J'ai compris que vous avez dit que vous aviez l'intention de recevoir de M. Hope \$400 par année pour les services que vous pourriez lui rendre en rapport avec l'entreprise?—Oui; aucune chose que je pourrais faire pour l'aider dans le bureau—corriger les épreuves et autres ouvrages de ce genre.

814. Comment M. Hope en est-il venu à vous offrir \$600?—Après avoir conclu avec celui avec qui il était en négociations, il me dit qu'il avait écrit une lettre retirant la soumission, et qu'il avait reçu \$1,450; et il ajouta: "Naturellement, comme vous vous êtes donné beaucoup de peine dans cette affaire, et que vous y avez consacré beaucoup de temps et de travail, vous avez droit à une part; que pensez-vous devoir avoir?" "Eh bien!" lui dis-je, "je pense que vous devriez partager également." Il répondit que non. Alors nous sommes convenus de diviser la somme en cinq, chacun de nous eu deux cinquièmes et il eut le dernier cinquième pour le risque qu'il courait de perdre son dépôt. Je ne suis pas très certain que ce n'est pas \$580 que j'ai eues, mais c'était environ \$600. C'est ainsi qu'on en est arrivé aux \$600.

815. Quels services avez-vous rendus à M. Hope pour ces \$600?—Il serait difficile de dire qu'il y a eu des services rendus pour \$600. M. Hope a reçu une somme et il a partagé avec moi. Voici les services que je lui ai rendus; j'ai préparé toutes les données, après avoir examiné et mesuré tout l'ouvrage fait par l'entrepreneur pendant cinq ans; j'ai vu ce qu'étaient les tarifs, évalués à quels prix l'ouvrage pouvait se faire et recueilli tous les autres renseignements nécessaires.

816. M. Hope vous a-t-il dit qui lui a payé ces \$1,500?—Non, monsieur; je ne me rappelle pas avoir eu aucune conversation avec lui sur ce sujet.

817. Saviez-vous que la soumission de M. Hope avait été retirée lorsqu'il vous a offert une partie des \$1,500 qu'il avait reçus?—Je ne dis pas qu'il m'en a offert aucune partie. Il me dit qu'il avait écrit une lettre de renonciation, qu'il avait reçu une certaine somme et que comme c'était pour le dédommager de son travail dans l'affaire, il consentait à m'en donner une part.

818. Saviez-vous que ces \$1,500 que M. Hope avait lui avaient été payés pour le retrait de sa soumission?—Je ne le savais pas. Je l'ai pensé.

819. Vous avez cru que cette somme lui avait été payée pour cette fin?—Non; j'ai cru qu'elle lui avait été donnée pour son travail et sa peine dans l'affaire.

820. Comment pouvez-vous croire que cela lui était donné pour son travail et sa peine, lorsque tout le travail qu'il a fait et la peine qu'il a prise l'ont été dans son propre bureau? Comment pouvait-il se payer lui-même \$1,500?—Il ne pouvait se payer lui-même. Des gens pouvaient le payer pour l'écarter du chemin.

821. Alors votre réponse est qu'il a été payé pour le retrait de sa soumission?—Je suppose que cela lui a été payé pour le dédommager de sa renonciation.

822. Alors vous dites que cela lui a été payé par des personnes pour s'assurer de sa renonciation?—Non; je ne dis pas cela.

823. Avez-vous cru ou votre impression était-elle que M. Hope a reçu cet argent pour le retrait de sa soumission?—Je ne savais pas s'il l'a reçu pour cela ou non.

Par l'honorable M. Bowell :

824. L'avez-vous cru?—Je ne m'en suis pas beaucoup occupé. Il m'a dit qu'il s'était retiré et qu'il avait eu quelque argent dans l'affaire.

Par M. Ross :

825. Vous a-t-il dit comment il avait eu cet argent?—Non, monsieur. Il a dit qu'on le lui avait payé.

826. A-t-il dit qui?—Non, monsieur.

827. A-t-il dit pourquoi on lui avait payé cet argent?—Non, monsieur. Il est venu me trouver, comme je l'ai expliqué, et me dit qu'on lui avait offert une certaine somme d'argent et qu'il pensait qu'il renoncerait à l'entreprise. Je lui ai demandé pourquoi. Il me répondit: "J'ai été désappointé à propos des fonds que j'attendais, et j'ai peur de ne pas être en état de remplir le contrat si je l'obtiens."

828. Vous a-t-il dit qui lui avait offert cet argent?—Non, monsieur. Il est venu me voir une fois et m'a dit qu'on lui avait offert une somme d'argent pour se retirer et me demanda mon avis. Je lui répondis que je n'en avais aucun à lui donner, qu'il devait agir suivant son propre jugement.

829. Vous ne lui avez pas donné l'avis de se retirer; mais vous étiez disposé à lui en donner un pour le partage de l'argent?—Je devais voir à mon intérêt.

830. N'étiez-vous pas une partie consentante au retrait?—Non, monsieur.

831. M. Hope a déclaré que vous aviez laissé à son jugement toute l'affaire de la renonciation.—Je ne suis pas prêt à dire cela. La question du retrait, autant que je m'en souviens, n'a jamais été discutée entre nous.

832. Êtes-vous prêt à jurer que lorsque cette soumission a été faite, c'était, en tant que vous y étiez concerné, une soumission de bonne foi?—Sans aucune réserve, oui. En tant que j'y ai été concerné, c'était une opération honnête.

833. Et en tant que le partage de l'argent y était concerné, c'était une opération honnête?—Oui, messieurs. Peut-être le comité me permettra-t-il de relever une remarque faite par M. Hope dans son témoignage et qui est de nature à me placer dans une fausse position. Si le compte-rendu du *Free Press* est correct, il a dit: "M. Barber m'a offert ses services si je pensais à soumissionner; il dit qu'il connaissait cette besogne à fond et qu'il pourrait m'être utile pour obtenir l'entreprise; il ajouta qu'il connaissait bien les membres du comité." La conclusion évidente de ceci serait que cette conversation eut lieu antérieurement à la présentation des soumissions et qu'il était à supposer que je pourrais l'aider en exerçant mon influence sur les membres du comité. Je désire donner à cela la dénégation la plus explicite. Rien de semblable n'est arrivé. Voici ce qui a eu lieu: Lorsque les soumissions furent connues, l'impression semblait exister que, s'il obtenait l'entreprise, il ne serait pas en état de l'exécuter, parce qu'il n'avait pas d'établissement d'imprimerie. Je lui dis que cela s'arrangerait bien, vu que je connaissais les membres du comité et que je pouvais leur expliquer qu'il était en état de l'exécuter. Je jure sur les Saints Evangiles que je n'ai jamais conversé avec aucun membre du comité à l'égard de cette matière sous aucune forme ni d'aucune manière.

Par l'honorable M. Bowell:

834. Vous dites que vous êtes commis dans le département de l'auditeur-général?—Oui.

835. En épurant les comptes, est-ce qu'aucuns des comptes d'impression passent par vos mains?—Non, monsieur; je ne pense pas que je touche à aucun des comptes d'impression. Je ne me souviens pas d'en avoir jamais examiné. Il est possible que par hasard un de ces comptes passe par mes mains; mais je n'en ai aucun souvenir.

836. Avez-vous eu aucun des commis de ce département pour vous aider à faire vos calculs pour la soumission?—Non, monsieur; je n'hésite pas à dire comment j'en suis arrivé à mes chiffres. Je ne me suis servi d'aucune information officielle d'aucune sorte; je n'ai même jamais pris la peine de regarder au contrat original pour voir à quels prix les entrepreneurs faisaient l'ouvrage.

Par l'honorable M. Reesor:

837. Votre soumission comprenait-elle les impressions, la reliure et le papier?—Non, monsieur; seulement les impressions et la reliure. Elle était justement pour ce que font actuellement MacLean, Roger et Cie.

Par l'honorable M. Macfarlane:

838. Vous avez dit que vous étiez imprimeur?—Oui, monsieur; mon père était le gérant du journal conservateur le plus considérable dans l'Ontario, pendant ma jeunesse; et j'ai servi pendant longtemps dans son bureau.

Par M. Ross:

839. Vous nous avez dit que vous étiez allé dans le bureau de M. Hope et que vous aviez eu une conversation avec lui à l'égard de l'entreprise en perspective. Quelle raison avez-vous fait valoir pour offrir d'entrer en arrangement avec lui?—Je n'en ai fait valoir aucune. Je puis dire que ma venue dans son bureau n'avait pas été préméditée.

840. Avez-vous déclaré à M. Hope que votre connaissance des membres de la Chambre et vos liaisons politiques avec des députés seraient utiles pour l'aider à obtenir le contrat?—Non, monsieur; bien le contraire. Nous comptions entièrement sur ce que nous serions les plus bas soumissionnaires, sans égard aux affinités politiques ou de parti. Si nous n'étions pas les plus bas soumissionnaires, nous ne nous attendions pas à obtenir l'entreprise.

Par l'honorable M. Haythorne :

841. Combien pensiez-vous que coûterait le matériel nécessaire pour exécuter l'entreprise?—Je l'ai estimé à environ \$30,000.

842. A part le loyer ou l'intérêt sur le coût des bâtiments?—Oh! oui. Naturellement, je n'ai pas étudié bien à fond ce côté de l'affaire, parce que, dans le memorandum fait entre nous, il était entendu que M. Hope s'occuperait de tous les arrangements financiers. Il était spécialement stipulé que je ne devais avoir aucune responsabilité financière. Si je devais entrer avec lui plus tard, je devais avoir un intérêt proportionné au montant du capital que je fournirais; mais toute la responsabilité financière retombait sur lui, même jusqu'au dépôt à faire. S'il perdait le dépôt, je ne devais pas perdre un dollar.

843. Avez-vous eu une conversation avec M. Hope, vers le temps que l'entreprise allait être adjugée, à l'égard du retrait de la soumission?—Non, monsieur; quelque chose qu'il ait fait, il l'a faite lui-même. Comme je l'ai dit, il est venu me voir une fois et il me dit qu'on lui avait fait des propositions et je lui exprimai le désir qu'il traitât l'affaire comme il le jugerait à propos.

844. Avez-vous eu une conversation avec M. Mackintosh quant à la remise des dépôts?—Aucune. Je n'ai jamais conversé, en affaire, sur ce sujet, avec M. Mackintosh, autant que je puis m'en souvenir. Je n'avais aucune raison de le faire.

EDWARD C. BARBER.

WM. BANNERMAN, M. P., est assermenté et interrogé.

Par l'honorable M. Bowell :

845. Vous avez entendu le témoignage de M. Mackintosh?—Oui.

846. Vous avez entendu cette partie de son témoignage dans laquelle il dit qu'il a eu une conversation avec M. Ross et avec vous?—J'ai entendu cette partie.

847. Avez-vous eu une conversation avec M. Mackintosh relativement à sa soumission?—Je ne puis pas dire que j'en ai eu une relativement à sa soumission.

848. Vous a-t-il même parlé qu'il soumissionnait ou à propos des chances ou probabilités qu'il avait d'obtenir l'entreprise des impressions?—Non; je ne crois pas qu'il l'ait jamais fait.

849. Vous rappelez-vous qu'il vous ait jamais dit quelque chose à propos de cela?—Je crois qu'il m'a demandé, une fois, dans l'un des corridors, si je savais quelle ligne de conduite le comité entendait tenir à l'égard de ces soumissions.

850. Que lui avez-vous dit?—Je lui ai dit que je ne connaissais rien du tout du fonctionnement du comité; que je n'avais pas été présent à la première séance et que je ne pouvais lui donner aucun renseignement quelconque.

851. Etiez-vous présent quand il a eu avec M. Ross cette conversation qu'il mentionne dans son interrogatoire?—Dans cette occasion, nous sortions du fumoir, M. Mackintosh et moi, quand il a rencontré M. Ross. Nous étions tous trois dans l'un des couloirs et l'affaire des impressions fut amenée sur le tapis. M. Ross fit remarquer à M. Mackintosh que sa soumission était trop basse; qu'à son avis il ne pourrait pas remplir les engagements qu'il allait prendre et qu'il pensait qu'il serait de son intérêt, et de l'intérêt du comité, de laisser tomber l'affaire. Autant que je puis me le rappeler, c'est là la conversation.

Par M. Trow :

852. Qu'a répondu à cela M. Mackintosh?—Généralement comme il répond à un grand nombre de choses—qu'il pensait qu'il considérerait l'affaire. Il y avait eu, avant cela, une conversation générale entre nous; mais, naturellement je ne me la rappelle pas. Je n'ai pas fait attention à ces choses, parce qu'un bon nombre de membres, ici, à cette table, exprimaient, en conversation, la même opinion.

Par l'honorable M. Bowell :

853. Vous voulez dire les membres en comité?—En comité, et privéement, lorsqu'ils étaient ici, avant qu'il y eût un quorum.

Par l'honorable M. Wark :

854. M. Ross n'a pas recommandé à M. Mackintosh de vendre sa soumission, n'est-ce pas ?—Non, je ne m'en souviens pas.

P l'honorable M. Bowell :

855. Vous n'avez pas entendu donner à Mackintosh le conseil de vendre ?—Non.

Par M. Ross :

856. L'ai-je avisé de retirer sa soumission ?—Non ; je ne vous ai pas entendu lui conseiller de la retirer. Au meilleur de ma souvenance, vous lui avez dit qu'il serait mieux pour lui d'en rester là.

857. M. Mackintosh a-t-il dit alors, en votre présence, qu'il était en négociations avec MacLean, Roger et Cie ?—Non ; il ne l'a pas dit.

858. Est-ce la seule conversation à laquelle vous avez été présent ?—C'est la seule conversation à laquelle j'ai été présent et la seule que j'aie eue avec M. Mackintosh en rapport avec le contrat.

Par l'honorable M. Wark :

859. Vous n'avez donné aucune opinion vous-même sur ce qu'il acceptait l'entreprise à des prix trop bas ou non ?—Je ne pouvais pas le faire, parce que je ne connaissais rien de cela. C'était ma première session en Parlement, et quant aux impressions et aux prix payés pour les impressions, je n'étais pas en position de donner une opinion pour ou contre.

Par M. Ross :

860. M'avez-vous entendu donner à M. Mackintosh aucun avis de faire des arrangements avec MacLean, Roger et Cie ou aucune autre personne ?—Non.

861. Alors autant que vous vous en souvenez, j'ai fait la remarque que la soumission était trop basse ?—Trop basse et qu'il ne serait pas capable d'exécuter l'entreprise, s'il l'obtenait.

Par M. Trow :

862. M. Ross a-t-il offert ces observations ?—Je ne pense pas qu'il l'ait fait. Je crois que cela a été amené par le cours général de la conversation.

863. M. Mackintosh lui a-t-il demandé son opinion relativement au contrat ?—Je ne saurais dire s'il l'a fait ou non.

864. Vous sortiez du fumoir, M. Mackintosh et vous, quand vous avez rencontré Mr. Ross ?—Nous en sortions et nous avons rencontré Mr. Ross par accident dans l'un des couloirs.

865. Votre attention a-t-elle été récemment attirée sur cette conversation par quelqu'un qui vous aurait rafraîchi la mémoire ?—Non, monsieur. En lisant dans le *Globe* le témoignage où paraît le nom de M. Ross, je me suis souvenu de la conversation et j'ai essayé à me rappeler si c'était cette fois que j'ai rencontré Mr. Mackintosh ou non. Bien entendu, je ne pourrais pas dire qu'il n'a pas eu une douzaine d'entrevues avec M. Ross ou aucun autre membre du Comité.

866. Quelle impression a-t-elle fait sur vous, dans le temps ?—Elle ne m'a laissé, à cette époque, aucune impression qu'il y avait quelque chose d'impropre.

867. Qu'un membre du comité conseille à l'un des soumissionnaires de se retirer ?—Ce n'a pas été mou impression dans le temps qu'il ait été dit quelque chose de radicalement impropre.

868. Il n'a pas conseillé à M. Mackintosh de retirer sa soumission, n'est-ce pas ?—Il lui a dit, "Vous feriez mieux d'en rester là, vous n'êtes pas capable de remplir vos engagements aux prix de cette soumission" ou quelque chose dans ce sens.

Par l'honorable M. Reesor :

869. C'est là, vous dites, la seule conversation dont vous vous souveniez, relativement à l'entreprise des impressions et à laquelle M. Ross était présent ?—C'est la seule, à l'exception de ce qui s'est passé ici, en comité.

870. Et vous n'avez pas eu d'autres conversations avec M. Mackintosh ?—Non, monsieur ; pas en rapport avec cette entreprise.

Par M. Ross :

871. Avez-vous entendu exprimer généralement dans le comité l'opinion que M. Mackintosh ne pouvait pas faire l'ouvrage à ce prix ?—Oui ; j'ai entendu cela.

Par l'honorable M. Reesor :

872. Dites-vous que vous ne vous souvenez d'aucune autre partie de la conversation qui a eu lieu en rapport avec les impressions, excepté ce que vous avez déclaré ? —Non : je ne m'en souviens pas. Je ne suppose pas que toute la conversation a duré plus d'une minute.

873. Et il n'y a pas eu d'autre remarque qui vous ait frappé assez pour vous en souvenir ?—Non : je ne m'en serais probablement pas souvenu, si la lecture des témoignages dans le *Globe*, n'avait rappelé la chose à mon esprit.

874. Et vous êtes resté avec l'impression dans l'esprit que la soumission était trop basse ?—C'était mon impression qu'elle était trop basse, après avoir entendu l'opinion d'hommes capables d'en juger.

Par l'honorable M. Aikins :

875. Avez-vous entendu aucun autre membre du comité s'exprimer de la même manière, en dehors de cette Chambre, à aucun des entrepreneurs, ou à aucune autre personne ?—Non, monsieur ; c'est la seule conversation que j'ai eue avec aucun des soumissionnaires.

H. BANNERMAN.

GEORGE W. ROSS, M.P., ayant prêté serment, déclare :—

Je ne me rappelle pas avoir eu aucune conversation avec M. Mackintosh, à l'exception d'une. Je n'ai pas de souvenir distinct de cette conversation dont parle M. Bannerman ; je ne jurerais pas positivement qu'elle n'a pas eu lieu.

Par M. Trow :

876. A quel endroit a eu lieu la conversation dont vous voulez parler ?—C'était le matin où les soumissions furent ouvertes et près de la chambre du *Hansard*. En quittant le comité je descendis au premier ; M. Mackintosh attendait, je le suppose, pour connaître le résultat de l'ouverture des soumissions et en passant par le couloir pour me rendre à ma garde-robe, je le rencontrai et lui dis : "Mackintosh, nous vous avons adjugé l'entreprise ; je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'argent à y faire," et je continuai mon chemin. A part celle-là, je ne me rappelle pas avoir fait aucune autre remarque à M. Mackintosh. Je ne puis pas me rappeler un mot de la conversation dont parle M. Bannerman.

877. Cela peut être la même conversation ?—Je ne puis le dire ; c'est tout ce dont je me souviens.

Par l'honorable M. Macfarlane :

878. Vous souvenez-vous que M. Bannerman était présent cette fois ?—Non, je ne m'en souviens pas.

Par l'honorable M. Reesor :

879. Cependant, pensez-vous qu'il ait pu être présent au même moment ?—Il aurait pu être assez près pour entendre ce que j'ai dit. Je me rappelle que je me hâtai et rencontrai M. Mackintosh en cet endroit, je lui dis la phrase que je viens de rapporter—cela n'a pris que quelques secondes, et à part cela, je n'ai pas eu d'autres relations, et je ne désirais pas avoir aucunes relations avec lui. Je désire ajouter, M. le président, que je n'ai jamais avisé M. Mackintosh de retirer sa soumission ; qu'il ne m'a jamais parlé d'aucun des arrangements qui ont été plus tard rendus publics soit à la cour à Toronto ou ici ; que je n'en ai rien su qu'après mon départ d'Ottawa ou vers le temps de mon départ, je ne sais plus trop.

Par l'honorable M. Haythorne :

880. M. Roger dans son témoignage déclare que M. Mackintosh lui a dit que "il avait vu M. Ross et M. Simpson et qu'ils étaient bien disposés." Pouvez-vous donner de cela aucune explication ?—Je ne le puis pas, M. Haythorne. Je ne puis pas comprendre ce qu'il veut dire par ces mots "ils sont bien disposés." Il ne m'a jamais demandé si je consentirais au retrait de la soumission, ou du dépôt. J'étais assez gardé dans mes termes avec M. Mackintosh, et je ne pense pas que la conversation que mentionne M.

Bannerman ait pu avoir lieu, sans que je m'en souviennne, parce que je savais qu'il n'était pas très sûr pour moi de dire aucune chose à M. Mackintosh.

Par l'honorable M. Reesor :

881. Est-ce que le temps des deux faits correspond ?—Je ne pense pas que M. Bannerman ait mentionné le temps.

Par l'honorable M. Aikins :

882. Est-ce que le lieu correspond ?—Non ; je ne pense pas que le lieu des deux conversations corresponde.

G. W. ROSS.

JEUDI, 15 avril 1880.

CHARLES H. MACKINTOSH est assermenté et interrogé de nouveau.

Par M. Bannerman :

883. Avez-vous eu aucune conversation touchant aucune question d'impression avec M. Poupore ?—Aucune ; ni directement ni indirectement.

884. Vous avez mentionné des conversations accidentelles avec des membres du comité des impressions. Qu'entendez-vous par "conversations accidentelles" ?—Eh bien ! j'ai consulté le comité accidentellement, simplement pour découvrir s'il voulait donner un prix raisonnable pour les impressions, au lieu d'avoir une répétition du contrat Taylor.

885. Avez-vous réglé avec MacLean, Roger et Cie ce qu'ils devraient vous payer avant de déposer votre soumission ?—Je n'ai fait aucun arrangement quelconque avec eux dans le but de me faire payer pour faire ma soumission. Nous n'avions pas alors fixé la proportion de ma part. J'aurais dû dire que j'étais à tous égards leur associé quand j'ai soumissionné, renonçant entièrement à mon intérêt en le fondant avec le leur.

Par M. Wallace :

886. Quelle espèce d'associé ?—Non pas un associé dans leurs affaires générales, mais dans cette transaction particulière.

Par M. Bannerman :

887. Aviez-vous une entente qu'il faudrait obtenir des prix élevés par cet arrangement ?—Avant de m'entendre avec MacLean, Roger et Cie., je leur ai conseillé de faire une réduction, et ils me dirent qu'ils étaient prêts à faire une réduction de \$7,000 par année, sur leurs anciens prix.

Par le président :

888. Ont-ils dit qu'ils étaient prêts à faire une réduction de \$7,000 sur l'ancien contrat ou qu'ils pouvaient se permettre de le faire ?—Ils ont dit qu'ils pouvaient se permettre de le faire en conséquence de ce qu'ils n'avaient pas à sacrifier leur matériel ; qu'autrement ils n'auraient pu le faire.

Par M. Bannerman :

889. Avez-vous payé M. Boyce pour qu'il se retire, ou l'argent que vous lui avez payé était-il pour l'usage de son nom comme soumissionnaire ?—Je ne lui ai pas donné un dollar pour se retirer. C'est mon chèque qui a fourni l'argent pour la soumission de M. Boyce, conséquemment si je l'avais craint comme compétiteur, je ne lui aurais pas donné l'argent pour lui permettre de soumissionner. Il me représentait simplement dans l'affaire. L'arrangement que j'ai fait avec lui, c'était de le payer de ses services, si j'utilisais cette soumission et l'utilisation voulait dire, si j'avais à faire l'ouvrage à ses prix.

890. Avez-vous promis en aucun temps à M. Boyce une place au gouvernement ?—Plusieurs mois auparavant cela je lui avais promis de faire tout ce que je pourrais pour lui. Le gouvernement avait à peine changé qu'il y eut des centaines de solliciteurs de places. Il me demanda de faire tous mes efforts pour lui et je lui dis que le ferais. Mais quant à lui offrir une place pour sa soumission, je ne l'ai jamais fait sous quelque forme que ce soit. Je lui ai peut-être fait une légère injustice en disant qu'il avait essayé à me faire chanter. Je n'ai jamais lu sa lettre que lors-

qu'elle l'a été au comité. C'était mon impression auparavant qu'il m'avait menacé de la publicité. Mon teneur de livres m'apporta la lettre. J'avais été informé dans l'après-midi que M. Boyce menaçait de rendre nos transactions publiques, et j'avais fait cette observation : "Si M. Boyce croit pouvoir me faire chanter, qu'il l'essaye." Je pris la lettre et je vis juste la dernière ligne avec les mots "soumissions pour les impressions" et son nom. Je la rendis à mon teneur de livres, en disant : "Renvoyez cela à M. Boyce et dites-lui que je ne veux plus avoir aucune communication avec lui" me servant peut-être d'un langage un peu plus fort que cela. Depuis que j'ai vu la lettre, je pense que j'étais dans l'erreur et je ne crois pas qu'il eut l'intention de me faire chanter.

Par M. Thompson (Haldimand) :

891. Vous dites qu'il y en avait des centaines d'autres en quête de places avant que le changement du gouvernement eut lieu. Teniez-vous un bureau de placement pour le gouvernement?—Non, mais ayant pris une part très active dans les élections et ayant été aussi dans l'opposition, il est naturel que quelques personnes soient venues à moi et m'aient demandé de signer leurs papiers. Je n'ai jamais reçu un sou d'aucun homme, soit directement, soit indirectement pour avoir essayé de lui obtenir une situation.

Par M. Bannerman :

892. Avez-vous fait des propositions à M. Hope pour le mettre hors d'intérêt?—Je ne lui ai jamais fait aucune proposition. J'ai eu une conversation avec lui au sujet des prix ; mais je ne lui ai jamais fait aucune proposition ni aucune offre.

893. Vous ne lui avez jamais offert d'argent?—Pas un dollar.

894. Ni billets?—Ni un dollar en billet.

Par le président :

895. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Barber au sujet des impressions?—Je ne savais pas que M. Barber eut des relations avec M. Hope jusqu'à ce que j'aie vu les témoignages. Quelqu'un m'avait dit qu'il croyait que M. Barber était intéressé dans la soumission de M. Hope, mais je répondis que je n'en croyais rien et je n'y ai plus pensé par la suite. Je me suis rappelé en lisant les témoignages, que durant la semaine des soumissions, il n'était pas venu une seule fois à mon bureau, quoiqu'il fût dans l'habitude de le faire auparavant. C'est M. Mitchell qui m'a dit que M. Barber était intéressé. Mais je n'ai jamais eu une conversation à ce sujet avec M. Barber.

Par le président :

896. Avez-vous en aucun temps fait des propositions à M. Boyle?—Non ; je n'ai jamais eu aucune conversation avec M. Boyle.

Par le président :

897. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Charlton?—Oui, fréquemment, mais non pas au sujet de le mettre hors d'intérêt. Je l'ai rencontré fréquemment, mais il ne ma jamais fait aucune proposition, ni moi à lui.

Par M. Bannerman :

898. Avez-vous fait des propositions à aucun des soumissionnaires et cherché à le mettre hors d'intérêt?—Pas à un seul d'entr'eux.

899. Avez-vous demandé à aucun ministre de la Couronne de vous aider de son influence afin d'obtenir l'entreprise pour MacLean, Roger & Cie?—Non ; je n'ai parlé à aucun ministre de la Couronne concernant cette affaire, d'autant que je m'en souviens — pas un seul mot.

900. Vous en êtes sûr?—J'en suis sûr.

901. Quel mobile particulier vous a fait vous unir à MacLean, Roger et Cie?—Eh bien ! dans le cours de nos rapports et après nous être consultés, nous eûmes raison de croire que plusieurs personnes, qui n'avaient pas d'établissements, avaient l'intention de soumissionner et de nous faire concurrence et nous pensâmes qu'il était nécessaire de nous unir pour protéger nos intérêts.

Par M. Trow :

902. Comment avez-vous appris que d'autres devaient soumissionner?—Je suppose que c'est en grande partie par l'intermédiaire des protes des ateliers. Ils sont géné-

ralement au fait de ce qui se passe parmi les autres imprimeurs. Peut-être y en avait-il trois ou quatre d'entr'eux, hommes du métier sans capital, qui soumissionnaient seulement pour être employés aux ouvrages ou pour être achetés. Une demi-douzaine a soumissionné la reliure de cette manière.

903. Je remarque que le *Mail*, dans lequel il est rumeur que M. Bunting est intéressé, nie que ce monsieur vous ait jamais parlé et déclare que vous avez été le jouet d'une illusion. Pouvez-vous vous rappeler aucune des circonstances de l'entretien que vous avez eu avec lui sur ce sujet?—On a attiré mon attention sur ce petit paragraphe du *Mail* et j'ai essayé à me rappeler les circonstances; il est bien entendu que, quant au fait lui-même, il n'y a pas d'illusion possible sur ce point. C'est un fait positif que j'ai eu un entretien avec M. Bunting—autrement, je ne l'aurais pas juré. Je l'ai rencontré soit en dehors, comme il se rendait au parlement ou dans les corridors à l'époque des soumissions, et je lui ai dit ce que je faisais—ce que j'avais fait—que j'étais intéressé avec MacLean, Roger et Cie.; mais je ne suis pas entré dans les détails. Je ne pouvais le faire, parce que je ne savais pas dans le temps ce que serait mon arrangement avec cette maison. Je lui dis donc: "J'espère que le comité ne fera pas son rapport trop tôt," et il répondit: Oh! non; nous vous donnerons quelques jours" ou quelque chose dans ce sens. Je pense qu'après cela j'eus une autre conversation—de fait, j'ai eu une autre conversation avec lui au même endroit à peu près ou dans le corridor du premier.

Par M. Ross :

904. Quelle est la substance de cette seconde conversation?—Eh bien je ne me souviens pas exactement de la conversation; je m'en rappelle la teneur.

905. D'autant que vous vous en souvenez, qu'était-ce?—M. Bunting me demanda "Tous vos arrangements sont-ils complets?"

906. Et la réponse?—Je répondis: "Oh oui ils l'ont toujours été" voulant dire par là que les arrangements étaient bien définis entre nous et je pense qu'il répartit: "C'est bien; faites aussi bien que possible dans l'affaire" ou quelque chose à cet effet.

Par M. Trow :

907. Il vous a encouragé à continuer, n'est-ce pas?—A continuer, très décidément. Je pense que nous avons eu encore d'autres entretiens en différents temps, mais je ne m'en souviens pas. La déclaration que je dois être le jouet d'une illusion m'a fait réfléchir à l'ensemble des circonstances, de même que le témoignage de M. Ross, l'autre jour, m'a fait penser à mon entretien avec lui. M. Ross déclare qu'il sortait du comité des impressions et qu'il m'a informé que j'étais le plus bas soumissionnaire. Je vais d'abord expliqué ce point. Le témoignage de M. Ross m'a rappelé à l'esprit le fait que j'avais dit n'avoir jamais parlé au président. Eh bien ce matin-là même je lui ai parlé; je n'étais pas du tout au parlement ce matin-là; je ne pouvais y être, parceque j'assistais à la séance des commissaires de police; après laquelle je remontai vers le Russell House. La réunion du comité des impressions était terminée alors; le président était arrêté au coin de l'hôtel, et il dit en riant au juge Lyon ou à celui à qui il parlait: "Laissez-moi vous présenter le plus bas soumissionnaire" et je lui demandai: "Est-ce que ma soumission était la plus basse?" Il me dit "oui" et je continuai mon chemin. De sorte que ce ne peut être ce matin-là que M. Ross m'a parlé, quoique je me rappelle lui avoir parlé près de la chambre du *Hansard*.

Par le Président :

908. Alors vous avez dû avoir deux conversations avec M. Ross?—Oui nous en avons eu deux—l'une près de la chambre du *Hansard* et l'autre près du fumoir.

909. Lorsque M. Bannerman était présent?—Oui; mais ce que dit M. Bunting est tout-à-fait inexact. Je regrette qu'il ne soit pas ici, parce que ce qu'il a avancé me fait du tort auprès d'une partie du comité. Le fait de dire au comité ce que je connais de l'affaire est cause que le *Mail* m'injurie avec plus d'amertume que ne le fait le *Globe* lui-même.

Par M. Trow :

910. M. Bunting vous a-t-il assigné aucune raison pour croire que votre chèque

vous serait remis?—Non, je ne le pense pas. Je désirais assez que le comité le gardât. Je n'en avais aucun souci.

911. Est-ce que cela ne vous aurait pas affecté au montant de \$500, s'il l'avait gardé?—C'est tout.

912. MacLean, Roger et Cie. n'ont-ils pas refusé positivement de vous prendre comme associé avant l'ouverture des soumissions?—Non; ils dirent; "Laissons cette question pour le présent, et nous verrons plus tard ce qu'il est possible de faire." Je m'étais quelque peu engagé à faire ce que je pourrais pour eux. Ils m'avaient demandé plusieurs fois de ne pas leur faire d'opposition et c'était là la conséquence. Ils m'auraient pris en société si j'avais insisté; mais je n'aurais pas voulu le faire dans les conjonctures.

Par M. Ross :

913. M. Barber vous a-t-il dit qu'il était intéressé dans la soumission de M. Hope?—Non; je ne pense pas le lui avoir jamais demandé.

914. Avez-vous dit à M. Barber que vous aviez des arrangements faits ou que vous espériez en faire avec MacLean, Roger et Cie?—Non.

915. Avez-vous dit à M. Bunting que vous faisiez des arrangements avec MacLean, Roger et Cie?—Je pense avoir répondu précédemment que je le lui ai dit dans une autre partie de mon témoignage.

C. H. MACKINTOSH.

MERCREDI, 21 avril 1880.

JOHN POUPORE, M.P., est assermenté et interrogé :

Par le président :

916. Vous êtes le député du comté de Pontiac à la Chambre des Communes?—Oui.

: 17. On a dit ici que vous avez présenté M. Charlton à M. Hope?—Oui.

918. Voulez-vous nous dire dans quelles circonstances s'est faite cette présentation?—Tout ce que j'en connais, c'est que j'ai rencontré par hasard M. Charlton près de l'établissement de M. Hope et qu'il m'a demandé si je connaissais ce dernier. Je répondis : "Oui." "Eh bien!" me dit-il, "voulez-vous me présenter à lui? je ne le connais pas." J'acquiesçai avec plaisir, et nous entrâmes au magasin de M. Hope. Celui-ci n'y était pas en ce moment; mais nous l'envoyâmes quérir par un des garçons et je lui présentai M. Charlton comme un monsieur que j'avais connu à Montréal. La présentation n'a été qu'une affaire de pure forme, en ces termes : "M. Charlton, voici M. Hope; M. Hope, M. Charlton." Je ne savais pas quel était le but de M. Charlton en cherchant à se faire présenter par moi.

919. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Charlton à propos de l'entreprise des impressions?—Pas la moindre, ni directement, ni indirectement. Je n'ai rien su de cette affaire des impressions que plusieurs jours après quand j'ai vu dans les journaux que M. Charlton était l'un des compétiteurs pour les impressions, et je n'ai jamais pensé qu'il y eût rien de louche, et je n'ai jamais eu l'idée que je servais à l'aider dans ses machinations.

920. Comme membre du parlement aviez-vous aucun intérêt à ce que l'entreprise fût adjugée comme elle l'a été?—Pas le moins du monde.

Par l'honorable M. Wark :

921. Vous ne connaissiez pas le but qu'avait M. Charlton en désirant se faire présenter?—Nullement. Je connais M. Charlton depuis quelques années; je ne savais même pas qu'il fut imprimeur de son métier.

Par M. Ross :

922. Connaissez-vous M. Barber du département des Finances?—Pas du tout, si ce n'est comme un des employés dans les départements.

923. Avez-vous jamais eu aucune conversation avec lui au sujet de cette entreprise?—Pas un mot. Je n'ai jamais entendu parlé de cette transaction que lorsque j'ai vu mon nom mentionné dans les journaux.

VENDREDI, 22 avril 1880.

JOHN POUPORE, M. P., ajoute la déclaration suivante à son témoignage :—

M. Hope affirme que je lui ai présenté M. Charlton comme un imprimeur de Québec ; je ne l'ai jamais fait. En réalité, je ne savais pas à cette époque qu'il était imprimeur. Ma présentation n'a été qu'une simple formalité, celle de présenter quelqu'un à une autre personne.

JOHN POUPORE.

JAMES COTTON est assermenté et interrogé.

Par le président :

924. Vous êtes M. James Cotton qui avez comparu à Toronto comme témoin dans l'affaire de Boyle vs. Le Globe ?—Oui.

Par M. Ross :

925. Vous connaissez M. Charlton, l'un des soumissionnaires des impressions, en 1879 ?—Oui.

926. Vous connaissez aussi la maison MacLean, Roger et Cie ?—Oui.

927. Avez-vous eu avec M. Roger aucune conversation à l'égard d'aucune des soumissions qui ont été faites pour les impressions du Parlement en 1879 ?—Oui ; avec M. Roger ou M. MacLean—peut-être avec tous les deux. Je pense que M. Roger m'a dit qu'il avait reçu un télégramme de M. Boyle lui annonçant sa venue à Ottawa. Lorsque ce monsieur est arrivé, comme M. Roger le connaissait pas, il m'a prié de le voir et de fixer une entrevue avec lui. Après m'être informé où il était descendu, j'allai voir M. Boyle et je m'arrangeai avec lui pour une entrevue à la résidence de M. Roger.

928. Avez-vous dit à M. Boyle pourquoi M. Roger désirait le voir ?—Je lui ai dit que M. Roger désirait le voir à propos des impressions. M. Roger avait un télégramme de M. Boyle annonçant l'arrivée de ce dernier. Je pense que tous deux avaient préalablement échangé quelques dépêches.

929. Dites-nous le sujet de votre entretien avec M. Boyle, la première fois que vous l'avez rencontré ?—La première fois que je l'ai rencontré, je lui dis simplement que M. Roger désirait lui être présenté, et que s'il me le permettait, je les présenterais l'un à l'autre.

930. Lui avez-vous dit la raison pourquoi M. Roger voulait le voir ?—C'était à propos des impressions ; il le comprenait lui-même, je suppose. Ils se sont rencontrés à la résidence de M. Roger. C'est la première entrevue.

931. Où était M. Boyle la première fois que vous l'avez rencontré ?—Je pense l'avoir rencontré dans la rue, et je lui donnai, alors, rendez-vous à la résidence de M. Roger, à trois heures du même jour, je crois.

932. Étiez-vous présent à l'entrevue de M. Roger avec M. Boyle ?—J'étais chez M. Roger dans le même temps que M. Boyle.

933. Êtes-vous resté en leur présence pendant qu'ils parlaient d'affaires ?—La plus grande partie du temps, je crois. Je puis n'avoir pas été présent pendant toute la conversation.

934. Eh bien ! qu'est-ce qui a été dit ?—M. Roger voulait mettre M. Boyle hors d'intérêt dans les soumissions.

935. M. Roger a proposé cela à M. Boyle, n'est-ce pas ?—Oui, je le pense, ou peut-être le leur ai-je suggéré à tous deux, je ne sais. A tout événement, je connaissais l'objet de l'entrevue.

936. Qui a fait la proposition—M. Roger ou vous ?—Je ne puis le dire. Si je l'ai faite, c'est à la demande de M. Roger.

937. En présentant M. Boyle à M. Roger, avez-vous dit au premier pour quel objet vous l'aviez amené là ?—Non ; je les ai simplement présentés l'un à l'autre et, naturellement, j'ai laissé l'explication venir après.

938. Quelle proposition M. Roger a-t-il faite à M. Boyle ?—Je ne puis pas me rappeler la proposition de M. Roger—quels en étaient les détails. Celui-ci voulait

acheter la soumission de M. Boyle. M. Boyle refusait de la vendre en aucune manière. Sa réponse a été qu'il n'avait jamais rien fait de louche dans sa vie et qu'il ne commencerait pas ce jour-là.

939. Quelle offre M. Roger a-t-il faite à M. Boyle ?—Il ne lui a fait aucune offre. Il désirait, je pense, que M. Boyle lui demandât une somme.

940. Il lui a demandé son prix ?—Quelque chose dans ce genre. Cependant M. Boyle ne voulut accueillir aucune offre de cette sorte et ce fut la conclusion de l'entrevue ce jour-là.

Par le président :

941. M. Boyle ne voulut consentir à rien de louche ?—C'est l'expression dont il s'est servi. Je n'ai pas compris alors ce qu'il voulait dire par là—c'est l'une de ses phrases.

Par M. Ross :

942. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Boyle, après cette première entrevue avec M. Roger ?—Je crois que j'en ai eu.

943. Où ?—Je ne me rappelle pas vraiment où c'était. Je l'ai rencontré ici dans l'édifice du parlement et en différents endroits. Je pense que j'ai eu plusieurs conversations avec lui.

944. M. Roger vous avait-il donné instruction de négocier avec M. Boyle ?—M. Roger m'a demandé d'amener un arrangement entre M. Boyle et lui, vu que la soumission du premier venait immédiatement au-dessous de celle de M. Roger.

945. Était-il entendu entre M. Roger et vous que cette partie des arrangements vous serait laissé ?—Non ; il était entendu entre M. Roger et moi que, si je pouvais venir à bout d'un arrangement, je devais le faire. M. Roger ne m'a pas délégué le pouvoir de faire tel ou tel arrangement.

946. Avez-vous vu M. Boyle à la résidence de M. Roger, aucune autre fois que celle que vous avez déjà mentionnée ?—Je pense l'avoir vu une fois encore à la résidence de M. Roger.

947. Avez-vous entendu ce qui se disait cette fois-là ?—J'en ai entendu une partie. Le résultat a été à peu près le même qu'auparavant. Aucun arrangement n'a été conclu parce que M. Boyle refusait toute offre de vendre ses droits.

948. Est-ce que M. Roger lui a offert aucune somme d'argent déterminé ?—Non, pas à ma connaissance.

949. M. Boyle a-t-il mentionné aucune somme qu'il accepterait ?—Non.

Par M. Trow :

650. M. Boyle vous a-t-il chargé d'en venir à un règlement lorsqu'il est parti pour Toronto ?—Non.

951. Il n'a pas dit, avant de partir, qu'il laissait la chose entre vos mains et celles de M. Charleton ?—M. Boyle, avant de partir, m'a donné une lettre retirant sa soumission ; vu que la question était décidée et que l'entreprise avait été adjugée à Mackintosh. Il avait passé ici environ une semaine, en allées et venues, négociant l'affaire, et comme il voulait s'en retourner chez lui, il écrivit une lettre retirant sa soumission lorsqu'il fut décidé que Mackintosh aurait l'entreprise.

952. A qui a-t-il donné cette lettre ?—Il me l'a donnée.

Par M. Ross :

953. Où vous a-t-il donné la lettre ?—Je pense que c'était dans la rue Clarence.

Par M. Trow :

954. C'était la lettre adressée à M. Hartney ?—Oui. Il me demanda comment il pourrait ravoir son chèque vu qu'il voulait partir pour Toronto et il écrivit une lettre pour dire que, comme l'entreprise avait été adjugée—j'oublie les termes exacts—il désirait se retirer et il pria M. Hartney de lui expédier le chèque qu'il avait déposé.

Par l'honorable M. Wark :

955. Étiez-vous associé à Mr. Charlton pour négocier avec M. Boyle ?—Oui ; nous étions ensemble.

956. Vous aviez négocié avec M. Boyle avant de lui faire une offre ?—Non ; nous ne lui avons pas fait d'offre.

957. N'a-t-on pas parlé des \$3,000 ?—Non ; nous ne lui avons fait aucune offre.

Par M. Ross :

958. Vous avez déclaré avoir eu deux entrevues avec M. Boyle?—Oui; avec M. Roger et M. Boyle, à la résidence de M. Roger.

959. Sont-ce là toutes les entrevues que vous avez eues avec M. Boyle?—Non; j'en ai eu plusieurs avec lui. Je l'ai rencontré plusieurs fois.

960. Dans quel but le rencontriez-vous?—Je désirais beaucoup amener un accommodement entre M. M. Roger et Cie et lui; mais la seule proposition que voulait admettre M. Boyle, c'était de donner, si l'adjudication lui était faite, une part de sociétaires avec lui, dans l'entreprise MacLean et Roger.

961. En vertu de quel mandat négociez-vous avec Mr. Boyle?—C'était à la demande de MacLean, Roger et Cie que je négociais.

962. De quels arguments vous êtes-vous servi pour faire retirer Boyle?—Il m'est naturellement impossible de vous dire maintenant de quels arguments je me suis servi. J'ai employé tous les arguments que j'ai cru nécessaires dans le temps—conseillant à Boyle, dans l'intérêt de MacLean et Roger, d'entrer en accommodement avec eux, parce que je croyais qu'ils pourraient mieux faire en..... bref, j'ai conseillé à Boyle d'accepter un dédommagement mais il a refusé.

963. Est-ce que M. Roger vous a autorisé à offrir à Boyle aucun dédommagement en argent?—Je ne le pense pas—il n'avait fixé aucun montant.

964. A-t-il dit en votre présence qu'il était prêt à payer quelque chose à Boyle pour qu'il se retirât?—Je pense qu'il a dit qu'il le récompenserait libéralement, mais je ne crois pas qu'il ait fixé aucune somme.

965. Avez-vous jamais dit à Boyle que, s'il retirait sa soumission, il serait traité libéralement?—Je pense le lui avoir dit. Je crois que je lui ai dit que M. Roger désirait le désintéresser; mais qu'il n'entrerait pas en société avec lui.

966. Ainsi vous jugez que Boyle pouvait comprendre parce que vous lui avez dit qu'il serait payé libéralement pour sa soumission?—Oui.

967. Je remarque dans les papiers produits que Boyle a retiré sa soumission; est-il à votre connaissance qu'il l'ait fait?—Oui, parce qu'il m'a donné la lettre pour la remettre à M. Hartney.

968. Qui a écrit cette lettre?—Je pense qu'elle est de la main de M. Boyle.

969. L'avez-vous vu l'écrire?—Non, elle était déjà écrite.

970. Il vous a donné la lettre?—Oui, pour la remettre à M. Hartney. Je lui dis que je l'expédierais ou que je la porterais moi-même.

971. Avez-vous dit à M. Roger que vous aviez obtenu le retrait de M. Boyle?—J'ai montré la lettre à M. MacLean.

972. L'avez-vous montrée à M. Roger?—Je l'ai montrée à M. MacLean et M. Roger l'a vue ensuite.

Par M. Trow :

973. N'avez-vous pas cru que c'était un mauvais procédé que de retirer sa soumission quand celle de M. Mackintosh était acceptée?—Je ne trouve pas ce procédé mauvais. Je pense qu'il est parfaitement juste.

974. Vous a-t-il mentionné que l'adjudication avait été faite à Mackintosh?—Oui.

975. Alors pourquoi écrire un seul mot?—Il voulait ravoir son chèque.

976. Il était certain que son chèque lui serait rendu?—Je ne peux pas vous en donner la raison. Il me dit: "J'ai écrit une lettre demandant la remise de mon chèque." Je ne vois pas qu'il y eut rien de mal dans cette lettre.

Par le président :

977. Y avait-il quelqu'entente entre aucun membre du comité et M. Boyle que le chèque serait remis?—Je ne m'en rappelle aucune. Vous voulez dire aucun membre de ce comité?

978. Oui. D'autant que vous le savez, y avait-il quelqu'entente que, s'il se retirait, le chèque qu'il avait déposé ne serait pas confisqué?—Je ne sache pas qu'il y eût aucune entente. Bien entendu, lorsque l'entreprise a été adjugée, il avait droit au chèque.

Par M. Trow :

979. Vous avez dit qu'il vous avait demandé de porter sa lettre de renonciation?

—C'est après que l'entreprise a été adjugée. Il voulait se faire rendre son chèque. Je ne sais pas quel était son but en me demandant de faire parvenir la lettre à M. Hartney. Je pense que la lettre disait de lui renvoyer son chèque; je ne me rappelle pas vraiment les termes de la lettre.

Par M. Bunting :

980. Lui avez-vous demandé ou suggéré d'écrire cette lettre que vous deviez porter à M. Hartney?—Non, je ne pense pas que je l'aie fait. Je ne lui ai pas demandé d'écrire la lettre. Je crois qu'il m'a demandé comment s'y prendre pour avoir son chèque et je pense lui avoir dit d'écrire à M. Hartney et que, comme l'entreprise était adjugée, je supposais qu'il l'aurait.

Par le président :

981. Quelle raison aviez-vous de penser qu'il aurait droit de l'avoir?—C'est la pratique ordinaire.

982. Non, ce n'est pas la pratique ordinaire?—Je vous demande pardon, je crois connaître le *modus operandi*. Une fois l'entreprise adjugée, le chèque est remis.

983. Vous dites que le chèque est rendu au plus bas soumissionnaire?—Non pas le plus bas soumissionnaire; mais le plus haut et tous les autres excepté celui qui obtient l'entreprise. Je pense que je connais le *modus operandi*. J'ai eu beaucoup affaire aux adjudications d'entreprises.

Par M. Trow :

984. Mais pourquoi écrire une lettre?—Je ne puis pas dire votre objet, par exemple, quand vous me faites une question. Je ne puis pas dire non plus quel était l'objet de M. Boyle lorsqu'il écrivit la lettre. Je n'étais qu'un intermédiaire.

985. La lettre était-elle ouverte?—Je pense qu'elle l'était, et je crois qu'il m'a demandé si j'étais d'avis que cela ferait.

Par M. Ross :

986. Avez-vous dicté à M. Boyle les termes de la lettre de retrait?—Non, je ne l'ai pas fait.

987. Pourquoi l'avez-vous contresignée?—Je l'ai contresignée pour en établir l'authenticité. Je pense que M. MacLean m'a dit: "Peut-être que M. Hartney ne l'acceptera pas à moins que quelqu'un n'en établisse l'authenticité," et je répondis: "Je puis en établir l'authenticité, parce que M. Boyle a reconnu devant moi avoir écrit la lettre," et je signai mon nom.

988. Je remarque que cette lettre a été signée après que l'entreprise a été adjugée à M. Mackintosh?—Certainement.

989. Avez-vous dit à M. Boyle qu'il était nécessaire qu'il écrivit une lettre retirant sa soumission ainsi que demandant la remise de son chèque?—Non; je ne pense pas le lui avoir dit. Je suis convaincu de ne pas l'avoir fait.

990. Avez-vous dicté à M. Boyle la lettre de retrait?—Non.

991. Vous étiez présent lorsqu'il écrivit la lettre?—Non, je ne l'étais pas. Je vous ai dit que j'ai reçu la lettre de lui dans la rue.

Par l'honorable M. Haythorne :

992. Vous étiez dans la confiance de M. Roger, n'est-ce pas, par rapport à ces soumissions?—Je désirais en venir à un arrangement.

993. Saviez-vous que la soumission de M. Mackintosh serait retirée après cela?—Je le savais.

Par l'honorable M. Aikins :

994. Si vous avez reçu cette lettre dans la rue, comment avez-vous pu la contresigner comme témoin, puisqu'elle n'a pas été écrite en votre présence?—Il me l'a lue, il l'a reconnue et je l'ai contresignée. J'avais parfaitement droit d'en agir ainsi.

Par M. Ross :

995. Où l'avez-vous contresignée?—Je ne suis pas sûr si c'est dans le bureau de M. Roger ou non. Je pense que c'est chez O'Meara.

Par l'honorable M. Bowell :

996. Était-il compris alors que l'entreprise était adjugée à M. Mackintosh?—Oui.

997. Et saviez-vous que M. Mackintosh ne poursuivrait pas l'entreprise?—Je ne le savais pas.

998. Voulez-vous nous dire pourquoi vous vous efforciez d'écartier les soumissionnaires intermédiaires entre M. Roger et M. Mackintosh?—Parce que M. Roger le désirait.

999. Aviez-vous connaissance de ses raisons pour cela?—Je connaissais qu'il désirait obtenir l'entreprise à ses prix.

Par M. Koss :

1000. M. Roger vous l'a-t-il dit?—Il me dit qu'il pourrait s'arranger avec M. Mackintosh ; mais je n'en avais aucune connaissance personnelle.

Par l'honorable M. Aikins :

1001. Quel était, suivant vous, le but de M. Roger en essayant à désintéresser M. Boyle?—C'était parce qu'il était entre M. Roger et M. Mackintosh.

1002. Quel bien cela aurait-il fait à M. Roger de désintéresser M. Boyle, si M. Mackintosh devait avoir le contrat?—Si M. Roger s'était arrangé avec M. Mackintosh, tout lui revenait naturellement en écartant M. Boyle et tous les autres.

1003. Alors vous saviez qu'il était en arrangement avec M. Mackintosh pour lui faire retirer sa soumission?—Je ne puis pas parler d'une chose que je ne connais pas. Le fait d'avoir entendu cette remarque ne me fait pas connaître la chose ; mais il me l'a dit.

1004. Mais vous avez répété ici beaucoup de choses que vous avez entendues comme étant à votre connaissance personnelle?—Je ne le pense pas ; je vous demande pardon, monsieur, je ne l'ai pas fait.

Par le président :

1005. Vous dites cela d'après ce que vous avez entendu, vous avez inféré que ces soumissions devaient être écartées?—Je n'ai rien dit de cela ; j'ai parlé simplement de la remise des chèques.

1006. Mais vous avez dit que vous compreniez comment ces soumissions étaient arrangées—que celle de M. Mackintosh était la plus basse et celle de M. Roger la plus haute, et que si les soumissions intermédiaires étaient écartées, M. Roger obtiendrait l'entreprise?—Vous avez dit cela ; moi je l'ai pensé.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1007. Était-il à votre connaissance qu'il y avait des transactions d'argent entre M. Roger et M. Mackintosh?—Non ; ce n'était pas à ma connaissance. Je pense que ce que j'ai dit, c'est que j'ai été informé que les chèques seraient rendus à tous les soumissionnaires au-dessus de l'entrepreneur. Lorsque l'entreprise est donnée au plus bas, les chèques sont remis à tous ceux qui sont au-dessus de lui.

Par le président :

1008. De qui avez-vous appris que les chèques seraient rendus?—C'était une affaire de notoriété publique que M. Mackintosh était le plus bas soumissionnaire.

1009. De qui avez-vous appris que ces chèques seraient rendus?—Je parle maintenant de la pratique dans tous les départements. Le chèque est rendu à celui qui n'est pas l'adjudicataire.

Par l'honorable M. Bowell :

1010. Quelqu'un vous a-t-il dit que ces chèques seraient remis?—Personne ne me l'a dit.

Par M. Trow :

1011. Vous vous occupiez de cette affaire dans l'intérêt de MacLean, Roger, et Cie?—Oui.

1012. Et vous saviez dans le temps que l'entreprise était accordée à M. Mackintosh?—Je l'avais entendu dire.

1013. Vous étiez alors porteur d'une lettre de M. Boyle retirant sa soumission?—Il me l'a donnée plusieurs jours après que l'entreprise eut été adjugée à M. Mackintosh.

1014. Et puis vous avez reçu une certaine somme d'argent de MacLean, Roger et Cie pour M. Boyle après que ce dernier eut retiré sa soumission?—Non.

1015. De qui l'avez-vous reçu?—J'ai reçu de l'argent de M. Charlton, mais non pas pour M. Boyle.

1016. Combien avez-vous reçu?—J'ai reçu \$500 en argent et quelques billets.

1017. Quel était le montant des billets?—\$2,500.

1018. Avez-vous remis cette somme à M. Boyle?—Non.

1019. A-t-il jamais reçu aucune portion de cet argent?—Non.

1020. Pourquoi vous l'a-t-on donné?—On me l'a donné pour la lettre dont j'étais porteur. C'était la somme que M. MacLean se proposait de me donner lorsque j'ai obtenu cette lettre.

1021. C'est-à dire la lettre de retrait de M. Boyle?—Oui.

1022. Est-ce que MacLean, Royer et Cie ne vous ont pas donné cet argent dans l'intention que vous le remettiez à M. Boyle?—Non; M. Charlton me l'a remis; mais non dans l'intention de le donner à M. Boyle.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1023. Pourquoi vous l'a-t-il remis?—Pour cette lettre.

1024. Vous a-t-il dit de mettre cet argent dans votre poche?—Oui, il me l'a dit ou quelques mots à cet effet.

Par M. Bunting :

1025. Est-ce que cela était considéré comme le prix de vos services, ou était-il entendu que vous deviez en payer une partie aux personnes qui avaient soumissionné?—Je ne devais le payer à personne autre que moi-même.

1026. Et cet argent était destiné à votre usage personnel?—Je l'ai destiné à mon usage personnel.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1027. Avez-vous reçu autre chose que cela?—Après que l'affaire a été terminée M. Roger était si satisfait qu'il me dit: "Vous pouvez aller vous commander un habillement complet, je le paierai."

Par l'honorable M. Aikins :

1028. Alors vous jurez qu'après avoir reçu ces \$3,000 vous n'avez pas fait de propositions à M. Boyle et que vous ne lui avez pas demandé de retirer sa soumission?—Non; jamais. C'était pour la lettre que j'ai délivrée que j'ai reçu les \$3,000.

Par M. Trow :

1029. Est-ce que cela n'était pas suffisant pour tout ce que vous aviez fait dans l'affaire sans demander en sus un habillement?—Je n'ai rien demandé. C'est un cadeau que l'on m'a offert.

Par M. Ross :

1030. Je remarque que M. Roger, dans son témoignage, jure qu'il a remis les \$3,000 à M. Charlton et à vous.—Il ne me les a pas remis; M. Charlton me les a remis.

1031. Etiez-vous présent lorsque M. Charlton a reçu l'argent?—Non; je n'étais pas présent.

1032. M. Charlton vous a-t-il dit ce qu'il fallait faire de l'argent?—Naturellement, quand j'ai remis la lettre, M. Charlton m'a donné cette somme en retour.

Par l'honorable M. Bowell :

1033. Y avait-il quelque arrangement, avant cela, que vous deviez recevoir \$3,000 si vous obteniez la lettre?—Oui.

1034. Avec qui?—Avec M. Charlton pour MacLean, Roger & Cie, le jour précédent. Si je leur remettais la lettre, ils devaient me donner \$3,000.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1035. Ayant la lettre en votre possession vous étiez parfaitement sûr de votre affaire, alors?—Oui.

Par l'honorable M. Bowell :

1036. Était-il entendu, dans le temps, que cet argent devait aller dans votre poche, pour vos services?—Certainement; je ne l'ai pas entendu autrement. C'était compris entre M. Charlton avec qui j'ai traité et moi.

1037. Vous avez dit que vous aviez fait l'arrangement avec M. MacLean?—C'était le jour précédent. Lorsque je lui ai montré la lettre, il me dit qu'il allait voir à mettre l'argent et les billets entre les mains de M. Charlton.

1038. Dites-vous donc que ce que déclare M. Roger n'est pas vrai—qu'il vous a

remis l'argent à M. Charlton et à vous pour le remettre à M. Boyle?—Il ne me l'a pas du tout donné, c'est à Charlton.

1039. Vous contredisez donc M. Roger sur ce point?—Je ne contredis pas M. Roger parce qu'il ne dit point qu'il m'a donné l'argent.

Par le président :

1040. Y a-t-il aucune personne en cette ville qui a servi d'intermédiaire entre M. Boyle et vous?—Non personne.

1041. A qui avez-vous payé l'argent que vous avez reçu de M. Charlton?—Je ne puis vous dire en ce moment ce que j'en ai fait. C'est mon affaire privée.

1042. J'insiste sur ce que vous le disiez.—Je ne le dirai pas. Je vous ai dit toute la vérité. L'argent m'est venu entre les mains et je ne vous dirai pas où il est allé, parce que je ne le puis.

1043. Voici la question ; à qui avez-vous payé ces \$3,000 ou aucune partie de cette somme?—Si je suis obligé de le dire je répondrai ; mais je prendrai d'abord l'avis d'un homme de loi et puis je vous dirai si je dois répondre ou non.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1044. Voulez-vous jurer qu'aucune partie de ces \$3,000 n'a été payé à d'autres personnes en rapport avec cette entreprise des impressions?—Formellement, non.

Par M. Ross :

1045. En avez-vous payé aucune partie à M. Starrs pour l'aide qu'il vous a rendue?—Non.

Par M. Trow :

1046. M. Boyle, à votre connaissance, a-t-il partagé dans ces \$3,000 directement ou indirectement?—Aucunement, à ma connaissance ; ni directement ni indirectement.

Par l'honorable M. Brouse :

1047. Vous avez donc employé cet argent à vos propres affaires?—J'ai employé cet argent à mes propres affaires.

Par M. Bunting :

1048. Alors les billets ont tous été payés, n'est-ce pas?—Non ; ils ne sont pas encore tous dus.

Par M. Ross :

1049. Qui est porteur de ces billets?—Il y en a deux à la banque.

1050. En votre nom?—Ils ont été escomptés à la banque pour moi.

Par M. Bunting :

1051. A qui étaient-ils payables?—A Edward Charlton.

1052. Il a endossé les billets?—Il a endossé les billets et me les a remis.

Par M. Ross :

1053. Sont-ils à votre crédit à la banque?—Ils ne sont pas à mon crédit. Ils ont été escomptés.

Par M. Bunting :

1054. Lorsque vous avez reçu ces billets de MacLean, Roger et Cie, étaient-ils endossés ou les avez-vous fait endosser subséquemment par M. Charlton?—M. Charlton avaient ces billets payables à son ordre et tout signés, et ils étaient endossés quand il me les remis.

Par M. Trow :

1055. N'avez-vous pas fait croire à MacLean, Roger et Cie. que cet argent allait à M. Boyle?—Non. Jè n'ai pas demandé à les voir ni les ai vus.

Par l'honorable M. Aikins :

1056. Avez-vous dit à M. Boyle que vous lui seriez d'un grand service dans cette entreprise?—Je ne le lui ai jamais dit, non, car l'entreprise était adjugée.

1057. Que lui avez-vous dit?—Il m'a donné la lettre parce qu'il désirait ravoit son chèque et il désirait retirer sa soumission vu que l'entreprise était adjugée.

Par l'honorable M. Knulbach :

1058. Cette lettre vous a-t-elle été livrée à certaines conditions?—Aucunement, si ce n'est que je devais la donner ou la transmettre à M. Hartney.

1059. Mais vous ne l'avez pas fait. Vous l'avez gardée pendant un certain temps.

—Je l'ai gardée jusqu'au lendemain ou le surlendemain. M. Roger me dit qu'aussitôt qu'il aurait la lettre, M. Mackintosh se retirerait et, avec cette entente, il mit l'argent et les billets dans les mains de M. Charlton.

Par l'honorable M. Aikins :

1060. Après avoir obtenu cette lettre de retrait, avez-vous informé MacLean, Roger et Cie que vous aviez réussi à faire retirer la soumission de M. Boyle?—J'ai déjà dit que je suis allé directement à M. MacLean et lui montrai la lettre dès que j'en fus en possession.

1061. Avant de la remettre à M. Hartney?—Je crois que c'est M. Roger ou M. MacLean qui l'a transmise à M. Hartney.

1062. Vous ne l'avez donc pas donné à M. Hartney?—Non; je ne l'ai pas donné. Je la lui ai transmise par ces messieurs.

Par M. Trow :

1063. MacLean, Roger et Cie ont-ils pris les moyens de répudier ces billets?—Ils ont publié qu'ils les répudiaient.

Par M. Bunting :

1064. Les billets portant-ils maintenant votre endossement?—Non.

Par M. Trow :

1065. Considérez vous comme sans valeur les billets qui ne sont pas payés?—Je ne puis pas dire cela.

Par M. Bunting :

1066. Vous avez reçu le produit des billets?—Oui, j'en ai eu le produit—c'est-à-dire, je ne sais pas si j'ai eu le produit de tous les billets. Ils ont été escomptés et j'en ai reçu le produit.

1067. Votre nom est-il sur ces billets?—Non.

Par M. Bunting :

1068. Par quelle banque ont-ils été escomptés?—Je ne saurais vraiment le dire; mais je pense que c'est par la banque d'Ottawa.

1069. Portaient-ils aucun autre endossement que celui de Charlton?—Je ne puis réellement vous le dire; cela peut se faire. Je ne peux pas le dire en ce moment, mais je ne pense pas qu'ils en portaient d'autres.

Par M. Ross :

1070. Depuis combien de temps sont-ils à la banque?—Je ne saurais vous le dire; trois ou quatre ou cinq ou peut-être six mois.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1071. Sont-ils échus maintenant?—Je ne puis pas le dire.

Par M. Ross :

1072. Avez-vous eu aucune difficulté à amener M. Boyle à vous donner la lettre de retrait?—Je pense vous avoir dit qu'il m'avait demandé avis et qu'il m'a apporté une lettre. Je l'ai rencontré dans la rue et il m'a demandé si elle ferait, et je l'ai portée à M. MacLean.

1073. Avez-vous représenté à M. Boyle qu'il était nécessaire qu'il écrivit cette lettre pour ravoir son dépôt vu que l'entreprise avait été adjugé à M. Mackintosh?—Je pense que j'e l'ai fait; il m'a simplement demandé comment il pourrait se faire remettre son dépôt et je pense que je lui ai représenté que, s'il écrivait une lettre je la ferais parvenir à M. Hartney, et celui-ci lui renverrait son chèque.

Par l'honorable M. Kaulbach :

1074. M. Boyle a-t-il su que vous aviez reçu une certaine somme?—Non, je ne le lui ai pas dit.

Par l'honorable M. Aikins :

1075. L'a-t-il appris de quelqu'autre?—Pas à ma connaissance.

Par M. Ross :

1076. Avez-vous offert de lui donner quelque valeur, s'il écrivait une pareille lettre?—Non.

1077. Ne lui avez vous pas donné à entendre que s'il l'écrivait il recevrait une certaine somme?—Non.

1078. J'ai compris que vous aviez dit qu'en lui parlant, vous lui aviez donné à

entendre.....—J'ai demandé à M. Boyle s'il voudrait vendre sa soumission à MacLean, Roger et Cie. et il a nettement refusé.

1079. Mais je pense que vous avez dit précédemment dans votre témoignage que vous aviez donné à entendre à M. Boyle qu'une somme d'argent lui serait donnée s'il donnait une lettre de retrait?—Comme je l'ai déjà dit, je lui ai conseillé d'accepter un dédommagement en argent et il a formellement refusé en disant qu'il n'avait jamais rien fait d'équivoque dans sa vie et qu'il ne commencerait pas en ce moment.

1080. L'avez-vous informé de bonne foi qu'il obtiendrait une valeur en argent?—De bonne foi? je ne sais ce que vous voulez dire. Qu'entendez-vous par valeur en argent?

1081. L'avez-vous conseillé?—Oui, je lui ai conseillé d'écrire la lettre.

1082. En bonne foi?—En bonne foi, de se retirer. Je n'agissais pas pour lui.

1083. Mais quand vous avez eu les \$3,000 pour le retrait, pourquoi ne pas lui en avoir payé une partie?—Mais, il a refusé d'accueillir quoique ce fût qui ressemblât à un dédommagement en argent.

1084. Lui avez-vous offert aucune partie de la somme?—Non.

1085. Après que cet argent vous est venu entre les mains, en avez-vous offert aucune partie à M. Boyle?—Non, je ne lui en ai pas offert.

Par M. Trow :

1086. Avez-vous payé quelq'argent à M. Houston?—M. Houston m'a donné de l'argent et je lui ai donné de l'argent, mais pas de celui-là.

1087. Combien lui avez-vous payé en considération de ces \$3,000?—Pas un dollar. Les transactions que j'ai eu avec lui depuis dix ans ne se montent pas à \$200.

1088. Vous n'avez pas eu de transactions avec lui, en rapport avec ces \$3,000?—Non.

Par l'honorable M. Bowell :

1089. Je comprends que vous dites que dans vos négociations avec MacLean, Roger et Cie. vous n'avez pas reçu d'instructions et que vous n'avez eu aucun entretien sur le sujet de vous assurer de la soumission de M. Boyle?—Aucun entretien quelconque; l'affaire s'est arrangée entre Charlton et moi.

1090. Est-ce que M. Roger vous a jamais suggéré de négocier avec Boyle pour le retrait de sa soumission?—J'ai déjà mentionné qu'il m'avait dépêché vers Boyle dans ce but.

1091. Qui vous a envoyé?—M. Roger m'a dépêché vers M. Boyle pour tenter d'amener un accommodement entre eux.

Par M. Bunting :

1092. Aviez-vous reçu la lettre de retrait de Boyle avant de toucher les \$500 et les billets pour \$2,500?—J'avais reçu cette lettre deux jours auparavant; je l'ai montrée à M. MacLean deux jours avant cela.

1093. Savez-vous si MM. MacLean et Roger ont clairement compris, lorsque vous avez reçu cet argent, que vous deviez en payer une partie à quelqu'autre, ou avez-vous pensé que vous deviez le garder?—J'ai eu une entente seulement avec M. Charlton qui savait parfaitement qu'il me le donnait sans la condition d'en remettre une partie à M. Boyle.

1094. M. Charlton a compris cela?—Oui.

1095. Il est à votre connaissance que M. Charlton comprenait que l'argent que vous receviez de lui était pour payer les services que vous aviez rendus à MM. MacLean, Roger et Cie?—Oui; nous en avons parlé et voici ce qu'il m'a dit: "Ce que vous ferez de l'argent ce n'est pas de mes affaires; car, pour nous, nous en avons reçu la valeur par la lettre; c'est tout ce que nous voulons."

1096. Est-il à votre connaissance que MacLean, Roger et Cie. entendaient que les \$3,000 devaient vous être payés par vos services personnels?—Je ne sais pas quelle était leur intention dans l'affaire. Je ne sais pas qu'ils eussent d'autre intérêt que d'avoir la lettre. C'était là leur seul intérêt, et c'était aussi bien pour eux que l'argent fut dans ma poche.

1097. Vous vous considérez l'agent de M. MacLean, Roger et Cie, dans ces négociations?—MM. MacLean, Roger et Cie, m'ont demandé d'amener un arrange-

ment entre eux et M. Boyle et j'ai été trouver M. Boyle et je l'ai fait rencontrer M. Roger à la résidence de ce dernier.

Par M. Haythorne :

1098. Leur avez-vous représenté qu'une somme d'argent était nécessaire pour obtenir le retrait de la soumission de M. Boyle?—Non; je ne l'ai pas fait.

1099. Il est étrange qu'ils aient eu la conviction que leur argent était appliqué à cette fin.—Ils voulaient avoir la lettre, et quand je l'eus obtenue je la montrai à M. MacLean et il me dit que c'était tout ce qu'ils voulaient, mais M. Boyle a refusé distinctement d'entrer en négociations à propos de la vente de ses droits—voilà tout.

Par le président :

1100. Alors vous n'étiez pas l'agent de M. Boyle; mais vous agissiez pour M. M. Roger et MacLean?—Oui, j'agissais pour eux à amener un arrangement.

Par l'honorable M. Kaulbach :

1101. Vous étiez en négociations avec Boyle pour obtenir cette lettre de retrait. Est-ce en raison de ces négociations ou d'aucune offre que vous auriez faite à M. Boyle que vous avez obtenu la lettre?—La raison pour laquelle il m'a donné la lettre, c'est qu'il voulait s'en retourner chez lui. Pendant trois ou quatre heures je ne m'attendais pas à l'avoir; mais il voulait partir pour Toronto et se faire rendre son chèque.

1102. Cette détermination n'a pas été produite par aucune offre que vous lui auriez faite?—Non. Il a distinctement refusé de prendre en considération aucune offre de cette nature.

1103. Quel jour avez-vous obtenu la lettre?—Je ne puis pas vous le dire exactement.

Par M. Thompson (Haldimand) :

1104. Le dimanche, n'est-ce pas?—Non; je ne fais jamais d'affaires le dimanche. C'est le 21 du mois, ainsi vous pouvez trouver quel jour de la semaine c'était.

Par M. Trow :

1105. Roger vous a-t-il chargé d'offrir à Boyle un dédommagement en argent?—Je vous l'ai déjà dit—je pense que c'est au commencement de mon témoignage—que le but de Roger c'était d'obtenir que Boyle se retirât et que Boyle a refusé lorsque je lui ai fait des offres de cette nature. Il ne voulait entendre parler de rien autre chose que d'une société.

Par le président :

1106. M. Boyle vous a-t-il dit de négocier avec MacLean, Roger et Cie. à l'égard d'une société au cas où l'entreprise lui serait adjugée?—Je crois qu'il m'en a parlé. Je sais qu'il en a été question plusieurs fois en ma présence entre MacLean & Roger et Boyle.

Par M. Ross :

1107. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Charlton au sujet du retrait de sa soumission?—Il était entendu que la soumission de Charlton était à Roger.

1108. C'est-à-dire vous l'entendiez ainsi?—M. Charlton me l'a dit.

1109. Avez-vous eu quelqu'entretien avec M. Boyce?—Non.

1110. Où M. Hope?—Non; seulement plusieurs mois après.

Par le président :

1111. Avez-vous parlé avec M. Barber?—Non, je n'ai su qu'il était intéressé dans les soumissions qu'en voyant son témoignage.

Par M. Ross :

1112. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Mackintosh au sujet du retrait de sa soumission?—J'ai eu une conversation avec Mackintosh et il m'a dit qu'il était très intime avec vous.

Par M. Trow :

1113. Je comprends que Boyle a retiré sa soumission et qu'il vous a donné cette lettre; combien de temps l'avez-vous gardée?—Je pense l'avoir gardée un jour ou deux.

1114. Il avait déjà retiré sa soumission lorsque vous avez parlé à Roger du dédommagement de \$3,000?—J'ai déclaré formellement que dès que j'eus la lettre, je la montrai à MacLean, le jour même qu'elle a été écrite—le 21 je pense.

1115. Comment en êtes-vous arrivé à ce montant ? Vous aviez là une lettre qui n'exigeait rien de plus, pourquoi aurait-il été assez fou que de dire : "Voici \$3,000 ? Pour qui a-t-il dit que c'était ?—Il n'a pas dit que ce fut pour personne.

1117. A qui avez-vous donné l'argent ?—Lorsque je découvris qu'il donnerait \$3,000, MacLean me dit qu'il s'était arrangé avec Charlton pour l'argent, et je pense que la somme a été payée le lendemain ou le jour suivant.

Par l'honorable M. Aikins :—

1118. Avez-vous livré la lettre avant d'avoir l'argent ?—Je pense que c'était à peu près au même moment.

Par M. Bunting :—

1119. Devons-nous comprendre que vous avez fait des arrangements avec MacLean, Roger et Cie, ou Charlton, par lesquels vous deviez recevoir \$3,000 en considération de l'obtention par vous de la lettre de retrait ?—Lorsque j'eus obtenu la lettre, Charlton détermina le montant, \$3,000, qui devait m'être remis. J'ai gardé la lettre un jour ou deux, jusqu'à ce que Charlton m'eût remis l'argent.

1120. Quand M. Boyle a préparé la lettre ou vers le temps qu'il l'a écrite, lui avez-vous suggéré qu'il devait non-seulement demander la remise de son chèque, mais que la lettre devait énoncer aussi qu'il retirait sa soumission ?—Je ne lui ai rien suggéré à propos de la rédaction de cette lettre ; seulement lorsqu'il me consulta, un ou deux jours auparavant, je lui dis : "Si vous écrivez à M. Hartney, il vous transmettra votre chèque à Toronto." Il l'a écrite de lui-même et me l'a remise.

Par le président :—

1121. Comment saviez-vous que M. Hartney remettrait le chèque ?—Naturellement, si l'entreprise était adjugée, il devait remettre le chèque.

1122. Mais le chèque n'était-il pas confisqué ?—Pas du tout.

Par l'honorable M. Macfarlane :—

1123. Supposons que vous n'ayiez rien reçu, auriez-vous délivré la lettre ?—Non. Je ne l'aurais pas remise à MacLean, Roger et Cie tant que je n'aurais pas eu l'argent et les billets.

1124. Vous avez parlé d'un habillement complet que M. Roger devait vous donner ?—Un mois après l'affaire finie, il me dit : "Vous vous êtes si bien conduit dans cette transaction que vous pouvez aller vous commander à mes frais un habillement complet."

Par l'honorable M. Kaulbach :

1125. Avez-vous refusé de céder la lettre tant que vous n'auriez pas l'argent ?—Non ; je ne lui ai rien demandé de cela. Il était entendu que l'argent et les billets seraient placés dans les mains de M. Charlton.

1126. Et vous gardiez la lettre ?—Oui ; elle équivalait à un titre et je l'ai gardée, bien entendu.

Par M. Trow :

1127. Pourquoi M. Boyle vous a-t-il donné la lettre non cachetée ?—Je pense qu'il m'a apporté la lettre pour voir si elle ferait l'affaire ou non. Je ne savais pas quel était son but en me donnant la lettre non cachetée.

1128. Vous a-t-il demandé de contresigner la lettre ?—Non ; je pense avoir déjà déclaré que M. MacLean ou M. Roger me demandèrent de contresigner la lettre afin de pouvoir la reconnaître plus tard et pour que M. Hartney la reconnût comme authentique.

1129. Lorsque M. MacLean vous a donné cet habillement, pensez-vous qu'il était sous l'impression que vous aviez alors \$3,000 dans votre poche ?—Je ne puis pas dire quelles étaient ses impressions. M. Roger avait

1130. Pensez-vous qu'il vous aurait donné l'habillement s'il l'avait été ?—Je ne puis pas le dire ; mais je pense que M. Roger savait que M. Boyle n'avait pas reçu l'argent, et lorsque je reçus l'habillement, je pense qu'il était sous cette impression ; mais, naturellement, je n'en puis rien dire.

Par l'honorable M. Trudel :

1131. Vous dites que la lettre vous a été remise pour savoir si elle ferait l'affaire ?—Oui.

1132. Si M. Boyle n'y avait pas mis le retrait de sa soumission, auriez-vous considéré que cette lettre faisait l'affaire?—Je pense que je l'aurais avisé d'y mettre un retrait de sa soumission, parce que M. Mackintosh disait qu'il avait tout arrangé, par son influence, pour que le comité remit l'adjudication de l'entreprise jusqu'à ce que les négociations avec M. Boyle fussent complétées.

1133. Vous pensiez que s'il n'y avait pas dans cette lettre un retrait de la soumission vous n'obtiendriez pas l'argent?—Non je ne pensais pas cela, mais, bien entendu, je ne puis rien en dire.

1134. Pensiez-vous que vous l'auriez obtenu?—Je ne saurais vraiment le dire. Je ne sais pas quel effet cela aurait pu avoir.

1135 à 1140. Il paraîtrait que vous aviez quelque entente de cette nature?—Dans le cas où il retirerait son chèque il devait naturellement retirer sa soumission; mais cela dépendrait complètement de l'interprétation de la loi.

Par le président :

1141. Vous dites que M. Mackintosh pouvait, par son influence sur le comité, retarder l'acceptation de la soumission; est-ce M. Mackintosh qui vous a dit cela?—Il m'a dit quelque chose dans ce sens, et c'était, bien entendu, au moyen de son influence sur le comité. Je pense qu'il a dit lui-même dans son interrogatoire qu'il essaierait à faire remettre la chose.

1142. Mais que vous a-t-il dit? répondez sans égard à son témoignage.—Je pense qu'il m'a fait entendre qu'il ferait remettre l'affaire de quelques jours et qu'il essaierait de négocier avec M. Boyle et que s'il ne pouvait pas l'écartier, il aurait assez d'influence pour que le comité laissât de côté cette soumission.

Par M. Costigan :

1143. Savez-vous si M. Mackintosh comptait sur le comité comme corps, ou sur quelques membres du comité individuellement, pour que cette soumission fut laissée de côté?—Je ne puis réellement pas vous le dire.

Par M. Bunting :

1144. A-t-il nommé aucun des membres du comité?—Il m'a dit qu'il était très intime avec M. Ross—qu'ils avaient vécu ensemble à Strathroy.

Par M. Ross :

1145. Quelle remarque a-t-il fait?—Oh! je ne puis m'en souvenir; c'est seulement dans une conversation en passant qu'il m'a dit cela, comme nous nous rendions vers le haut de la ville.

1146. J'ai compris que vous avez dit que M. Mackintosh avait déclaré qu'il avait de l'influence, auprès des membres du comité, qui lui permettrait d'obtenir un ajournement de la décision?—Oui, quelque chose dans ce sens; ce n'était peut-être pas exactement en ces termes.

1147. Avez-vous eu plus d'une conversation avec M. Mackintosh à l'égard de l'ajournement ou remise?—Non.

1148. Où cette conversation a-t-elle eu lieu?—C'était sur le trottoir, entre l'établissement de MacLean, Roger et Cie et les édifices du parlement.

1149. A-t-il dit quelle espèce d'influence il avait sur moi?—Non; je ne dis pas qu'il a affirmé avoir aucune influence sur vous, mais que vous étiez très intimes, ayant habité Strathroy tous deux autrefois. Il n'y avait rien d'inconvenant du tout dans ce qu'il m'a dit.

Par M. Thompson :

1150. A-t-il fait allusion à aucun autre membre du comité?—Je ne m'en souviens pas.

Par M. Ross :

1151. Ou à aucune autre personne sur qui il avait de l'influence et qui l'aurait aidé à atteindre son but?—Non; je ne puis m'en souvenir. Il a été dit beaucoup de choses relativement à l'obtention de l'adjudication de l'entreprise.

Par M. Trow :

1152. Vous considérez que la transaction entre MacLean, Roger et Cie et vous, est une transaction de bonne foi?—Oui.

1153. Comment expliquez-vous leur refus de payer ces billets?—Je ne puis rien

vous en dire. Tout ce que je puis dire c'est que j'ai vu la chose annoncée dans les journaux.

1154. M. Boyle ne vous a-t-il pas remis cette lettre de retrait expressément pour que vous la remettiez à M. Roger?—Non. Il ne savait pas que je devais la montrer à M. Roger.

1155. Comment expliquez-vous le fait qu'il vous l'ait laissée entre les mains, sans plus de précautions?—Il ne me l'a pas laissée sans précaution. Il m'a simplement remis la lettre, sans me donner à entendre que je devais la passer à M. Roger.

1156. Je suppose que vous l'avez prise et que vous en avez lu le contenu à M. Roger?—J'ai déclaré formellement que j'ai rencontré M. MacLean et que je la lui ai montrée.

1157. Aviez-vous le droit d'en agir ainsi?—Je ne sais pas si j'en avais le droit ou non.

1158. Cette lettre vous était donnée pour la porter à M. Hartney?—Pour la transmettre à M. Hartney.

Par M. Bunting :

1159. Quand est-ce que MacLean, Roger et Cie ont appris que vous aviez appliqué cette somme à votre propre usage exclusivement?—Je ne sais.

1160. S'en sont-ils plaints à vous depuis?—Non.

1161. Est-ce qu'ils n'ont pas su pour la première fois que cet argent avait été appliqué exclusivement à votre usage lors du procès qui a eu lieu à Toronto?—Ils l'avaient appris de moi avant cela.

1162. Quand l'ont-ils appris d'abord?—Je ne puis vous le dire.

Par l'honorable M. Haythorne :

1163. On a demandé à M. MacLean dans son interrogatoire: "Avez-vous fait aucun autre paiement que ceux à M. Mackintosh et à M. Hope?—Oui. Combien?—Nous avons payé une autre somme de \$3,000. En faveur de qui ou pour qui cette somme a-t-elle été payée?—C'était notre impression dans le temps que nous la payions à M. Boyle?"—C'est aussi mon impression.

1164. Mais vous avez juré que vous aviez reçu cet argent pour vos services personnels?—De M. Charlton—oui.

Par le président :

1165. Cette lettre que vous avez donnée à M. Hartney et montrée à M. MacLean—l'avez-vous montrée à quelque autre?—Je pense que M. Charlton et M. Roger l'ont vue.

1166. Aucune autre personne?—Je ne pense pas qu'aucune autre personne l'ait vue.

1167. Qui a écrit la lettre?—J'ai dit ici qu'elle était de l'écriture de M. Boyle.

Par M. Bunting :

1168. Ces billets portaient-ils aucun autre nom que celui de M. Charlton lorsque vous les avez présentés à l'escompte à la banque?—Je ne les ai pas présentés à l'escompte. Un tiers les a fait escompter et je ne sais pas s'il les a endossés ou non.

1169. A qui avez-vous donné ces billets?—Je refuse de répondre à cette question. Les billets étaient ma propriété et je les ai donnés à une autre personne.

1170. Combien de temps les avez-vous eus?—Quelque temps—je ne puis dire combien longtemps.

1171. En avez-vous disposé le jour que vous les avez reçus?—J'en ai fait usage depuis ce temps afin de me procurer de l'argent pour soumissionner.

1172. Les avez-vous vendus à quelqu'un?—Je ne les ai vendus à personne.

1173. Quelque particulier vous les a-t-il escomptés?—Quelqu'un me les a escomptés.

1174. Et vous les avez cédés à un particulier pour valeur reçue?—Je les ai cédés à un particulier pour valeur reçue.

1175. Sans votre endossement?—Sans mon endossement.

1176. Et quand vous en avez disposé, ils ne aient d'autre endossement que celui de M. Charlton?—Aucun autre endossement.

1177. Combien de temps les avez-vous eus en votre possession?—Je ne saurais vous le dire.

1178. Les avez-vous eus plus de vingt-quatre heures?—Oui.

1179. Les avez-vous eus deux ou trois ou quatre jours?—Je ne pourrais vraiment vous le dire sans consulter mon mémoire.

Par M. Trow :

1180. Quel est le porteur de ces billets?—Je vous ai dit qu'ils étaient à la banque.

1181. Les avez-vous vendus à M. Starrs?—Je ne les ai pas vendus à M. Starrs.

1182. Avez-vous eu des transactions avec M. Starrs en rapport avec ces billets?—J'ai eu des transactions avec M. Starrs en rapport avec ces billets.

1183. Savez-vous s'il a payé quelqu'argent à M. Boyle?—Pas à ma connaissance. Je ne pense pas qu'il ait payé un dollar à compte de ces billets, parceque, s'il l'avait fait, il ne m'aurait pas rendu compte de ceux-ci.

Par l'honorable M. Bowell :

1184. Combien de temps, dites-vous, avez-vous gardé la lettre de M. Boyle?—Je pense que c'est un jour ou deux.

1185. Vous rappelez-vous avoir juré à Toronto que vous ne l'aviez eue que deux heures?—Je ne l'ai eue que deux heures avant de la montrer à M. MacLean.

1186. Voici quelle était la question : " Combien de temps avez-vous eu cette lettre avant de la donner à M. MacLean ? " Et votre réponse a été : " Peut-être deux heures, c'était le même jour. " Est-ce vrai cela?—Cela ne peut être exact, parce que je l'ai eue toute la nuit. Je l'ai montrée à M. MacLean dans les deux heures après l'avoir reçue.

Par l'honorable M. Ailins :

1187. Quelles transactions avez-vous eues avec M. Starrs relativement à ces billets?—M. Starrs et moi soumissionnions des ouvrages ensemble, et nous avons déposé les billets en banque pour obtenir par ce moyen des certificats de dépôt dans le but de soumissionner ces entreprises. Nous nous en sommes servi comme de garantie accessoire.

Par M. Bunting :

1188. Voici ce que nous voulons savoir : aucune partie de ces \$3,000 est-elle parvenue entre les mains des personnes qui ont vendu leurs soumissions?—Pas un dollar, en aucune manière que ce soit.

Par M. Ross :

1189. A votre connaissance?—A ma connaissance.

JAMES COTTON.

M. BUNTING fait la déclaration suivante :—Je lis dans le *Mail* un rapport du témoignage rendu par M. Mackintosh et j'infère de la teneur générale de ce témoignage qu'il a cherché à faire croire au comité que j'étais instruit de la conspiration que formaient certaines personnes—que, comme membre du comité, j'avais connaissance de cette collusion ou conspiration. Je désire déclarer formellement que je n'ai eu connaissance d'aucune collusion ou conspiration de la part de ces personnes. Je connaissais le fait que M. Mackintosh devait soumissionner. Comment cela est venu à ma connaissance, je ne saurais le dire. Il peut me l'avoir dit ; mais c'est mon impression que j'ai eu ce renseignement de M. Boyle, qui m'a dit dans une conversation que j'ai eue avec lui dans l'un des couloirs, qu'il était ici dans le but de soumissionner les impressions. Je pense que j'ai aussi appris de lui que M. M. Roger et MacLean allaient probablement faire une soumission, et j'ai entendu dire d'une manière générale que ces trois soumissions allaient être faites ; mais je n'ai pas eu autrement connaissance des faits. J'étais présent à la réunion du comité lorsque les soumissions furent ouvertes. J'étais présent lorsque la soumission de M. Mackintosh fut acceptée, et lorsque le secrétaire reçut instruction de lui donner avis de l'acceptation de sa soumission. Peu de temps après cela—je ne puis dire si c'était le même jour ou le jour suivant—je rencontrai M. Mackintosh près de son bureau dans la rue Sparks, et l'on en vint à parler de l'acceptation de sa soumission. Je lui exprimai ma surprise

de le voir soumissionner cette entreprise pour 19 ou 20 ou 22 centins par mille. Je ne pouvais comprendre comment un imprimeur se chargeait d'une entreprise aussi considérable à des prix aussi bas, et j'appris alors qu'il n'avait pas l'intention de signer le contrat ; outre cela je n'ai rien appris de lui. Je n'ai aucun souvenir d'aucune conversation particulière avec lui relativement aux soumissions ou à l'entreprise, excepté celle dont je viens de parler et c'était après que sa soumission eut été acceptée.

Par M. Ross :

1189 $\frac{1}{2}$. M. Mackintosh vous a-t-il dit qu'il faisait des arrangements avec les autres soumissionnaires pour le retrait de leurs soumissions ?—Non ; je n'ai aucun souvenir qu'il m'ait fait aucune déclaration semblable en aucun temps.

Par l'honorable M. Atkins :

1190. Vous ne lui avez rien suggéré, ni donné aucun avis ?—Pas le moins du monde. Je me rappelle seulement lui avoir exprimé ma surprise qu'il eût soumissionné pour un prix si bas et c'était après que sa soumission eut été acceptée. La première fois que j'ai été instruit de cette conspiration c'est lorsque j'ai lu les témoignages dans le procès pour libelle de Boyle contre le *Globe* publiés le jour suivant dans le *Mail*.

1191. Il dit vous avoir rencontré en dehors des édifices du parlement et avoir eu un entretien avec vous ?—Oui ; j'ai lu son témoignage sur ce point, et j'ai réfléchi à la chose et cherché à m'en souvenir ; mais je ne puis me rappeler aucune conversation semblable à celle dont il parle. Je dis encore que j'ai eu connaissance de cette collusion ou conspiration entre les soumissionnaires pour la première fois lorsque j'ai lu les témoignages rendus dans la cause de Boyle contre le *Globe* et c'était, comme vous le savez, plusieurs mois après l'adjudication de l'entreprise. Je puis dire aussi que j'ai une très bonne mémoire.

Par l'honorable M. Kaulbach :

1192. Peut-on supposer raisonnablement que vous avez eu une telle conversation ?—Pas du tout. J'ai eu une longue conversation avec M. Boyle mais non à l'égard de ces matières spécialement. Nous nous connaissons depuis 25 ans et je me rappelle que nous nous sommes promenés dans les couloirs parlant de choses en général.

Par l'honorable M. Atkins :

1193. Vous croyez que vous n'avez jamais eu de conversations comme celle dont il a été parlé ?—Je suis tout à fait certain que je n'en ai pas eu. Je me rappelle avoir exprimé de la surprise qu'il eut soumissionné pour un chiffre si bas. Le prix était d'environ 20 centins le mille—mais c'était après l'adjudication de l'entreprise.

C. W. BUNTING.

—
VENDREDI, le 23 avril 1880.

EDWARD JOHN CHARLTON est assermenté et interrogé.

Par M. Ross :

1194. Étiez-vous l'un des soumissionnaires des impressions du Parlement, en 1879 ?—Oui.

1195. Avez-vous préparé votre soumission vous-même ?—Non, monsieur.

1196. Qui a préparé cette soumission ?—M. Roger.

1197. Cette soumission a-t-elle été faite pour vous ou pour M. Roger ?—J'ai soumissionné dans l'intérêt de M. Roger.

1198. Si l'entreprise avait été adjugée à cette soumission qu'est-ce que vous aviez intention d'en faire ?—Je m'en serais chargé conjointement avec M. Roger.

Par le président :

1199. Vous deviez laisser M. Roger faire de cette soumission ce que bon lui semblerait ?—Oui.

Par M. Ross :

1200. Alors, cette soumission, à tous égards, était à M. Roger et non à vous ?—Oui.

1201. Saviez-vous que M. Mackintosh avait soumissionné ?—Je l'ai su plus tard ; mais je ne le savais pas à cette époque.

1202. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Mackintosh à propos du retrait de sa soumission ?—Non, monsieur.

1203. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Hope à propos du retrait de sa soumission ?—Oui.

1204. Quelle a été cette conversation ?—J'ai eu plusieurs entrevues avec M. Hope—trois ou quatre. Je ne puis pas me rappeler tout ce qui est arrivé. Cependant elles ont abouti à me faire obtenir de M. Hope une lettre retirant sa soumission moyennant \$1450 que je lui donnai.

1205. Vous avez payé à M. Hope \$1450 pour le retrait de sa soumission ?—Oui.

1206. Saviez-vous qu'aucune personne avait un intérêt dans la soumission de M. Hope ?—Pas dans ce temps-là. J'ai vu M. Barber chez M. Hope presque chaque fois que j'y suis allé ; mais je ne savais pas qu'il eût rien à faire avec la soumission.

1207. Avez-vous vu là M. Barber quand vous négociez avec M. Hope le retrait de sa soumission ?—Non, monsieur ; personne n'était alors présent.

1208. Connaissez-vous M. James Cotton de cette ville ?—Je le connais.

1209. Connaissez-vous M. Patrick Boyle ?—Je le connais.

1210. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Boyle au sujet du retrait de sa soumission ?—Oui.

1211. Est-ce que M. Cotton était présent aux conversations que vous avez eues avec M. Boyle ?—Oui.

1212. Où avez-vous rencontré M. Boyle la première fois ?—J'ai rencontré M. Boyle la première fois, à la résidence de M. Roger.

1213. Qui était présent ?—Je puis dire que, dans cette occasion, je n'ai pas eu de conversation avec M. Boyle au sujet de sa soumission. J'oublie qui était présent.

1214. A-t-on parlé de l'affaire alors ?—Pas en ma présence.

1215. Où avez-vous rencontré M. Boyle la première fois pour lui parler du retrait de sa soumission ?—Dans ma chambre à l'hôtel O'Meara.

1216. Quelles étaient les personnes présentes ?—M. Cotton était présent et M. Starrs aussi, je pense. M. Starrs a juré depuis qu'il n'était pas présent, mais c'est encore mon impression qu'il l'était.

1217. Et M. Boyle ?—Oui.

1211. Qui a entamé la conversation ?—Je ne m'en souviens pas exactement.

1219. Étiez-vous autorisé par M. Roger à faire aucune proposition à M. Boyle à propos du retrait de sa soumission ?—Je l'étais.

1220. Quelle proposition étiez-vous autorisé à lui faire ?—Eh bien ! l'affaire était laissée à ma discrétion. Je ne pense pas que j'étais restreint à aucune proposition en particulier.

1221. Étiez-vous autorisé à lui payer une somme d'argent ?—Je l'étais.

1222. Étiez-vous autorisé à négocier une société entre M. Boyle et MacLean, Roger et Cie ?—Non, monsieur, je ne l'étais pas. De fait, l'on m'avait dit que M. Boyle désirait une société, mais qu'il ne pouvait pas l'obtenir,—qu'il ne pouvait pas y avoir de négociations sur cette base.

1223. A-t-il été question, entre M. Roger ou M. MacLean et vous, d'aucune somme d'argent qu'il serait raisonnable de payer et qui conviendrait aux deux parties ?—Oui, la somme de \$2000 à \$3000 a été mentionnée comme étant celle qu'ils seraient prêts à payer.

1224. Comment avez-vous abordé M. Boyle sur cette affaire ?—Je lui déclarai que son espérance d'obtenir une société ne pouvait se réaliser ; que je savais que MacLean, Roger et Cie, ne négocieraient pas sur cette base.

1225. Et qu'est-ce qu'il s'ensuivit ?—M. Boyle déclara au cours de l'entretien qu'il pensait qu'accepter de l'argent pour le retrait de sa soumission nuirait à sa réputation et ferait du tort à son journal, et il parla aussi de ce qu'il n'avait jamais rien fait d'équivoque.

1226. Lui avez-vous offert aucun argent ?—Oui.

1227. Le lui avez-vous offert en présence de M. Cotton ?—Oui.

1228. M. Starrs était-il présent lorsque vous lui avez offert cet argent?—Je le pense. M. Starrs a juré depuis qu'il n'était pas présent.

1229. Vous avez offert \$3000 à M. Boyle?—Oui.

1230. Avez-vous vu M. Boyle écrire sa lettre de retrait?—Non monsieur.

1231. Avez-vous vu James Cotton la contresigner comme témoin?—Je l'ai vu.

1232. Où M. Cotton l'a-t-il contresignée comme témoin?—Dans ma chambre à l'hôtel O'Meara.

1233. M. Boyle était-il présent quand M. Cotton y a apposé son nom?—Non.

1234. Qui a suggéré à M. Cotton d'apposer son nom à cette lettre?—Je pense que c'est M. Roger. M. Roger était présent alors. Je m'attendais à ce que cette lettre fût apportée à ma chambre et il était près de minuit quand elle le fut.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1235. Par qui?—Par M. Cotton.

Par M. Ross :

1236. Savez-vous qui a écrit la lettre de retrait?—Elle est de la main de M. Boyle. J'avais, avant cela, le matin du même jour, crayonné une formule de retrait mais la lettre qui m'est parvenue n'était pas conforme à cette formule.

1237. La formule que vous avez crayonnée, l'avez-vous donnée à M. Boyle?—Non; je l'ai donnée à M. Cotton.

1238. Savez-vous ce que M. Cotton a fait de cette formule?—Non.

1239. Vous dites que vous avez payé \$3,000 pour le retrait de la soumission de M. Boyle; à qui avez-vous payé cette somme?—Je l'ai payée à M. James Cotton.

1240. Est-ce que M. Cotton a montré la lettre de retrait avant que vous lui payassiez la somme?—Oui.

1241. Pour qui payiez-vous cet argent à M. Cotton, ou, lorsque vous le payiez, à qui était-il destiné?—Je n'avais aucun doute que cet argent parviendrait à M. Boyle.

1242. M. Cotton vous a-t-il dit qu'il avait décidé M. Boyle à retirer sa soumission moyennant que lui Cotton reçut une somme d'argent pour M. Boyle?—Certainement.

1243. Et lorsque vous payiez cette somme à M. Cotton votre intention formelle était qu'elle allât à M. Boyle?—Certainement.

1244. M. Cotton vous a-t-il jamais dit, subséquemment, ce qu'il avait fait de cette somme?—Il me l'a dit.

1245. Qu'est ce qu'il a dit qu'il en avait fait?—Il m'a dit lorsqu'il a été sommé de comparaître à Toronto dans la cause de Boyle et le *Globe*, qu'il n'en avait rien donné à M. Boyle. J'ai été tout à fait surpris d'apprendre cela.

1246. C'était votre impression qu'il l'avait donné à M. Boyle?—Oui, jusqu'à ce moment.

1247. Avez-vous reçu aucun argent vous-même pour le service que vous avez rendu à MacLean, Roger et Cie, en rapport avec cette entreprise?—Non, monsieur; rien du tout.

1248. Vous attendez-vous à recevoir quelque chose?—Non, monsieur.

Par M. Trow :

1249. Avez-vous reçu aucun argent de M. Hope?—Non, monsieur. Je lui ai donné \$1,500 en billets et il m'a rendu \$50 par un chèque, que j'ai remis à M. Roger ou à M. MacLean. Voilà comment le montant reçu par M. Hope se trouve être de \$1,450. Il y avait quinze billets de \$100 chaque que j'ai donnés à M. Hope.

Par l'honorable M. Bureau :

1250. Avez-vous pris un reçu de M. Cotton lorsque vous lui avez donné l'argent?—Non, monsieur.

1251. Y avait-il quelque témoin?—Oui, monsieur, M. Roger était présent.

Par l'honorable M. Wark :

1252. Est-ce dans cette occasion qu'il remit la lettre de retrait à M. Roger?—Oui, monsieur.

Par M. Ross :

1253. Avez-vous eu une entrevue avec M. Boyce à propos du retrait de sa soumission?—Non, monsieur, je ne connais pas du tout M. Boyce.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1254. Vous avez fait une soumission vous-même?—J'en ai fait une, monsieur.

1255. Dans quel but était fait cette soumission?—J'ai soumissionné dans le but d'assister MacLean, Roger et Cie. Je savais qu'ils étaient dans une position toute particulière. Ils avaient placé tout leur avoir dans leur établissement ici, et s'ils n'obtenaient pas l'entreprise, cet établissement leur serait de peu d'utilité. Comme ami de M. Roger, j'ai pensé que je devais l'assister.

1256. Le comité doit donc comprendre que tout ce que vous avez fait dans cette affaire, c'était entièrement dans l'intérêt de MacLean, Roger et Cie?—Oui.

Par l'honorable M. Reesor :

1257. Les \$3,000 que vous avez payés à M. Cotton étaient-ils en billets?—Une partie était en billets. Il y avait un chèque de \$500 endossé par moi et cinq billets de \$500 chaque endossés également par moi. La raison pour laquelle j'ai endossé le chèque et les billets c'est que M. Starrs et M. Cotton, m'avaient dit, dans une entrevue, qu'ils ne voulaient pas que le paiement parut comme ayant été fait à M. Boyle, et j'offris d'endosser les billets pour les rendre négociables sans que M. Boyle fut obligé d'y mettre sa signature.

1258. On pouvait les utiliser sans y mettre d'autres signatures?—Oui.

Par M. Ross :

1259. M. Starrs était-il présent quand vous avez payé cette somme à M. Cotton?—Non.

Par M. Trow :

1260. M. Boyle vous a-t-il donné aucun pouvoir de négocier pour lui avec M. Roger?—J'ai compris que j'agissais dans l'affaire pour M. Roger et que M. Cotton agissait pour M. Boyle. C'était mon impression que M. Cotton avait eu quelque chose à faire dans la préparation de la soumission de M. Boyle.

1261. En partant, M. Boyle ne vous a-t-il pas laissé l'affaire à régler?—Je le pensais ainsi. Depuis cela, M. Boyle paraît croire que son langage ne devait pas être interprété de cette manière; mais je le pensais dans le temps.

1262. Qu'il vous laissait l'affaire à régler?—Oui, à régler; et que l'arrangement auquel nous nous arrêterions lui donnerait satisfaction.

1263. Étiez-vous convenu du montant avec M. Boyle?—Je lui avais parlé de \$3,000.

1264. Et en était-il satisfait?—Non; il ne voulait rien recevoir; mais il a déclaré à la fin de l'entrevue qu'il serait satisfait de ce dont nous conviendrions, et puis il est sorti.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1265. Et à qui a-t-il laissé la lettre de retrait?—La lettre de retrait n'est venue que deux jours après.

Par M. Trow :

1266. Qui vous a donné les \$1,500 que vous avez payés à M. Hope?—M. Roger ou M. MacLean. Je pense que c'est M. MacLean.

Par l'honorable M. Aikins :

1267. Pourquoi M. Hope vous a-t-il remis \$50?—J'avais sur moi la somme de \$1,500; mais je voulais obtenir le retrait de sa soumission pour moins, si c'était possible; je lui offris \$1,400, et nous avons partagé le differend; de sorte que je lui donnai \$1,500 en billets et il me rendit le chèque. Je voulais faire le meilleur marché possible pour MacLean, Roger et Cie.; M. Hope avait commencé par demander \$5,000 et il a descendu.

Par l'honorable M. Bowell :

1268. Avez-vous eu connaissance d'aucun arrangement, conclu entre M. Cotton et M. Roger, par lequel le premier devait recevoir cet argent pour son bénéfice personnel?—Je n'en ai aucunement connaissance, monsieur; au contraire, cet argent a été reçu entièrement pour M. Boyle.

1269. L'auriez-vous donné à M. Cotton, si vous aviez pensé qu'il était pour le garder?—Décidément non; je ne lui aurais pas donné un sou.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1270. Saviez vous que M. Cotton devait recevoir aucune récompense de ses services?—Non, monsieur, rien du tout.

1271. Vous comprenez alors, que M. Cotton, comme vous, travaillait gratuitement?—Je pense que M. Cotton m'a dit, lorsque j'ai offert \$3,000, qu'il aimerait qu'une partie fut payée comptant, parce qu'il voulait en avoir un peu; j'avais l'idée qu'il était pour avoir une couple de cents dollars sur cette somme.

Par l'honorable M. Reesor :

1272. Et en disant qu'il aimerait à en avoir une partie comptant, a-t-il dit en même temps qu'il avait l'intention de donner la balance à M. Boyle?—Oh! décidément; le fait de dire qu'il aimerait à avoir un peu de comptant montrait qu'il était pour donner le reste à M. Boyle.

Par l'honorable M. Bowell :

1273. Savez-vous pourquoi ces chèques et billets que vous avez remis ont passé par les mains de M. Starrs?—Je n'en ai eu aucune connaissance dans le temps.

1274. Eh bien! depuis?—Oui; M. Starrs m'a dit qu'il avait donné un reçu pour l'argent à M. Cotton.

1275. Savez-vous pourquoi M. Cotton l'a donné à M. Starrs?—Je ne sais pas la chose personnellement; j'ai mon idée pourquoi; mais je ne puis pas dire que je le sais.

Par l'honorable M. Kaulbach :

1276. Est-ce que M. Cotton vous a dit que M. Boyle s'était retiré et avait écrit cette lettre de retrait à condition d'avoir les \$3,000?—Bien entendu; toute la transaction reposait là dessus.

1277. M. Cotton vous a dit cela?—Oh! certainement.

Par M. Ross :

1278. Ces négociations avec M. Boyle ont-elles eu lieu après que l'entreprise a été adjugée à M. Mackintosh par le comité?—Oh, oui.

1279. Dans sa conversation avec vous, M. Boyle a-t-il prétendu que, puisque l'entreprise était adjugée à M. Mackintosh, tout ce qu'il voulait c'était de se faire remettre son chèque en dépôt?—Non rien, de la sorte. M. Boyle, au contraire, me dit que si M. Mackintosh n'obtenait pas l'entreprise il était sûr lui de l'avoir—que le comité la lui donnerait, si M. Mackintosh n'acceptait pas. Il me dit qu'il avait l'assurance de plusieurs membres du comité à cet effet.

1280. Quelles assurances a-t-il dit qu'il avait?—Il n'est pas entré dans les détails et je ne le lui ai pas demandé.

1281. Il n'a mentionné aucune assurance qu'il avait de la part d'aucun membre de ce comité?—Non; je ne m'en souviens pas.

1282. N'a-t-il pas mentionné quelques noms à cet égard?—Non.

1283. A-t-il dit qu'il s'attendait à ce que M. Mackintosh se retirerait?—Oui. Il a dit que la soumission de M. Mackintosh était si basse qu'il n'était pas possible de faire l'ouvrage à ce prix. De fait, c'était mon impression que l'ouvrage ne pouvait se faire aux prix de M. Roger.

1284. Et vous êtes convaincu que M. Boyle a compris clairement lorsqu'il a écrit sa lettre de retrait, qu'il se retirait complètement de l'entreprise et qu'il n'écrivait pas simplement une lettre dans le but de se faire remettre son chèque en dépôt?—Clairement. La chose ne peut être mise en doute, et, si M. Boyle avait compris que l'entreprise était adjugée à un soumissionnaire au-dessus de lui et qu'il n'en eut pas été satisfait, est il vraisemblable qu'il n'aurait pas crié bien haut dans son journal? Mais il n'en a pas dit un mot.

Par M. Trow :

1285. Y a-t-il ou quelque conversation entre M. Boyle et vous relativement à la remise de son chèque avant son départ?—Non, monsieur. Je vous ai dit dès le commencement qu'il n'a pas été question du chèque, du tout—que la conversation avec M. Boyle était d'un caractère général. Il dit qu'il ne ferait d'affaire si ce n'est en prenant une société comme point de départ et cela jusqu'à la fin de l'entrevue, et alors tout-à-coup il déclara qu'il laissait la chose entièrement entre les mains de Cotton.

et les miennes. Je n'ai eu aucune conversation quelconque avec M. Boyle après celle-là. M. Cotton et M. Starrs vinrent ensuite me trouver pour fixer le prix et savoir comment la chose devait se faire. Mais je n'ai eu aucune autre conversation avec M. Boyle.

Par l'honorable M. Kaulbach :

1286. Avez-vous compris qu'il vous laissait à décider quel dédommagement il devrait recevoir ?—Oui, j'ai pensé que c'était là ce qu'il avait voulu dire.

Par M. Costigan :

1287. Cela ne concorde pas avec la réponse que vous avez faite à la même question, à Toronto. On vous a demandé si la remarque de M. Boyle avait rapport au retrait de sa soumission ou à la société et vous avez répondu : "Je ne puis dire ce qu'il pensait, j'étais très-désireux qu'il acceptât ces \$3000 et que Roger obtint l'entreprise." On vous a encore demandé : "Ce que M. Boyle entendait dire par là, vous ne pouvez pas prendre sur vous de le dire ?" et vous avez répondu : "Non."—Je ne puis prendre sur moi de le dire qu'elle était son intention ; mais je sais quelle impression ses paroles ont faite sur mon esprit dans le temps. Il a pu vouloir dire autre chose que ce qu'il a dit, et je juge, d'après ce qu'il a dit depuis, qu'il voulait dire autre chose. L'impression que m'ont laissée ses paroles, c'est qu'il abandonnait l'affaire entre les mains de M. Cotton et les miennes, pour fixer l'indemnité qu'il devait avoir pour le retrait de sa soumission et que quelque chose qu'il eut il en serait satisfait.

Par l'honorable M. Bowell :

1288. Est-ce là ce qu'il a dit formellement, ou n'ait-ce que l'impression laissée dans votre esprit ?—C'est l'impression sur mon esprit. Et cette impression a acquis plus de force par le fait que M. Cotton est venu après cela me trouver avec la lettre de retrait. Naturellement s'il n'était pas venu m'apporter cette lettre de retrait, mon impression aurait été différente jusqu'à ce jour. Mais je regardai le fait de venir avec la lettre comme la mise à exécution de ce que M. Boyle avait dit en nous quittant.

Par M. Ross :

1289. Vous n'avez pas vu M. Boyle dans l'intervalle ?—Non ; et j'ai pensé qu'il ne désirait pas me voir.

1290. M. Cotton vous a-t-il donné la lettre de M. Boyle ?—Oui.

1291. Et vous lui avez remis l'argent ?—Je lui remis l'argent sur-le-champ.

1292. Avez-vous fait la remarque que ce qu'il ferait de l'argent ne vous importait pas—qu'il le gardât ou non ?—Je n'ai certainement pas dit qu'il ne m'importait pas qu'il gardât ou non l'argent lui-même, parce que je pensais absolument le contraire.

1293. Vous jurez donc qu'après la remarque faite par M. Boyle, qu'il vous laisserait l'affaire en mains, vous n'avez eu aucune conversation avec lui ?—Oui.

1294. Et que la transaction dans laquelle vous avez été concerné ensuite, a été le paiement de cette somme à M. Cotton ?—Oui.

1295. Avez-vous compris que M. Boyle vous a autorisé à payer l'argent à M. Cotton pour M. Boyle ?—Oui.

Par M. Trow :

1296. Vous avez reçu l'argent et les billets de M. Roger ?—Oui.

1297. Il vous les a donnés de bonne foi, s'attendant à ce que M. Boyle les recevraient ?—Oui.

1298. Vous avez appris, je suppose, que le paiement de ces billets avait été répudié ?—Oui.

1299. Comment expliquez-vous cela ?—Eh bien ! M. Roger m'a donné les billets pour les remettre à M. Boyle, M. Boyle a juré qu'il ne les a pas reçus ; M. Cotton a dit qu'ils étaient entre les mains de M. Starrs, et M. Starrs a prétendu qu'il les gardait pour M. Cotton. Je présume que M. Roger a pensé que l'argent avait été obtenu sous de faux prétextes.

1300. Est-il à votre connaissance que M. Starrs ait payé une partie de cet argent à M. Boyle ?—Ce fait n'est pas à ma connaissance. J'ai entendu M. Starrs jurer qu'il a donné une certaine somme à M. Boyle ; mais qu'il la lui avait prêtée dans quelqu'autre affaire.

Par M. Costigan :

1301. Ne serait-il pas possible que la remarque de M. Boyle se rapportât à un arrangement qui aurait pu être fait entre ces messieurs et lui pour former une société au lieu d'être pour un paiement en argent?—Si cela n'avait pas été suivi de cette lettre de retrait que m'a apportée M. Cotton moyennant les \$3,000, j'aurais pu le penser; mais je pense que j'étais dans le vrai en venant à la conclusion que M. Cotton avait plein pouvoir d'agir pour lui dans l'affaire.

Par l'honorable M. Bowell :

1302. Dois-je comprendre que vous aviez dit à M. Boyle avant cela qu'il ne pourrait pas avoir une société?—Oui.

Par M. Costigan :

1303. Saviez-vous qu'on avait dit plus que cela à M. Boyle—qu'il lui était impossible d'obtenir l'entreprise?—Qui?

1304. Quelqu'un—vous-même par exemple?—Oui, je lui ai dit qu'il n'aurait pas l'entreprise, parce que je l'accepterais plutôt moi-même conjointement avec M. Roger.

1305. Qu'il n'avait aucune chance d'obtenir l'entreprise?—Oui, pour cette raison.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1306. Aviez-vous retiré votre soumission?—Non monsieur, ma soumission n'était pas retirée.

1307. Alors, en réalité, vous teniez votre soumission comme une sorte de menace pour influencer M. Boyle?—Oui, j'étais le troisième.

1308. C'était de la coercition de votre part?—C'était une espèce de coercition assez douce que de lui payer \$3,000 pour sa soumission.

Par l'honorable M. Aikins :

1309. Avez-vous dit à M. Boyle que vous aviez un arrangement avec MacLean, Roger et Cie. par rapport à votre soumission?—Oui, M. Boyle savait très bien que ma soumission avait été faite dans l'intérêt de MacLean, Roger et Cie.

Par l'honorable M. Bureau :

1310. Qui vous a fourni les \$500 accompagnant votre soumission?—M. Roger.

1311. Et vous avez rendu le chèque à M. Roger lorsque votre soumission a été retirée?—Oui. Je puis dire que j'ai pensé que le comité devait avoir compris que toute l'affaire était arrangée, parce que je regardais le fait que le comité rendait tous les chèques comme une circonstance très singulière.

Par l'honorable M. Aikins :

1312. Et c'était votre impression que le comité savait qu'il y avait au dehors une conspiration?—Oui. Je croyais que le comité pensait, comme moi, qu'il fallait faire l'ouvrage très à bon marché en le donnant au plus haut soumissionnaire. Je pensais que le pays n'en souffrait pas. Je me rappelais que lorsque j'employais des compositeurs j'avais l'habitude de les payer 30 centins par mille emmes et quand cette entreprise a été donnée à 25 centins le mille j'ai pensé que le pays n'en souffrirait pas.

Par le président :

1313. Vous n'avez eu aucune conversation avec des membres du comité pour en venir à cette conclusion?—Aucune.

E. J. CHARLTON.

PATRICK BOYLE, assermenté et interrogé:—

Par l'honorable M. Macfarlane :

1314. Vous êtes l'un de ceux qui ont soumissionné les impressions?—Je suis l'un d'eux.

1315. Veuillez dire ce qui s'est passé?—Après que l'entreprise eut été adjugée, comme je le croyais, je vins à Ottawa. J'avais reçu auparavant un télégramme de M. Roger qui désirait savoir s'il pourrait me rencontrer à Toronto. Je lui répondis immédiatement par le télégraphe ou par courrier que j'avais l'intention de me rendre à Ottawa et que je le verrais dans cette ville. Je ne savais pas quelle était son

affaire quand il me télégraphia. Le souvenir que j'ai de la date de mon arrivée ici, c'est que c'était le dimanche au matin; quelques-uns des témoins disent, cependant, que c'était le samedi. Le dimanche, je me rendis, sur invitation, à la résidence de M. Roger, et nous eûmes un entretien à propos de l'entreprise. Il ne s'est rien fait de particulier à cette entrevue. La seconde fois que je le revis, il ne me fit aucune proposition directe, mais il me donna à entendre qu'il était disposé à me désintéresser; je lui répondis par la phrase maintenant quelque peu fameuse dont la presse s'est emparée: "que je n'avais rien fait d'équivoque jusqu'à ce jour et que j'étais trop vieux pour commencer." Nous avons parlé des affaires en général; et la seule proposition à laquelle je voulus accéder c'était que, si elle m'était adjugée, je serais intéressé pour un tiers dans l'entreprise. Cela termina l'entrevue. Le jour suivant, je crois, M. Cotton vint me trouver et me dit que M. Charlton désirait me voir. Charlton logeait à l'hôtel O'Meara, je pense; et lorsque je m'y rendis, je le rencontrai avec M. Cotton. Je pense que c'est Charlton qui me fit une proposition analogue à celle de M. Roger, savoir qu'il y aurait moyen de faire quelque chose avec ma soumission et je répondis dans les mêmes termes à peu près que ceux dans lesquels j'avais répliqué à M. Roger. Je pris mon chapeau pour partir lorsque M. Charlton dit: "Eh bien! n'importe; Cotton et moi nous allons discuter l'affaire." Je répliquai: "Vous pouvez faire, messieurs, comme bon vous semblera—je ne veux pas m mêler de cela." Je partis et m'en allai à mon logis. Je pense que c'était le lundi. Je me rendis ensuite chez l'échevin Starrs et j'écrivis une lettre à M. Hartney. La lettre comportait que je désirais retirer ma soumission et que mon chèque me fut renvoyé à Toronto. M. Cotton se trouvait là chez M. Starrs, et lorsque j'eus écrit la lettre, je lui demandai s'il aurait l'obligeance—vu qu'il m'avait donné à entendre qu'il se dirigeait vers les édifices du parlement—de donner la lettre à M. Hartney. Voilà tout ce que je sais de l'affaire.

Par l'honorable M. Bowell :

1316. A-t-il contresigné la lettre en votre présence?—Non; je n'ai pas su qu'elle était contresignée jusqu'à ce que je l'aie vue à Toronto.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1317. Comment lui avez-vous remis la lettre—cachetée ou non cachetée?—Je pense avoir cacheté la lettre, mais je ne pourrais le jurer. Je lui dis que par cette lettre je retirais ma soumission.

Par M. Thompson (Haldimand) :

1318. Vous n'êtes pas certain de l'avoir cachetée ou non?—Je suis porté à croire que je l'ai cachetée.

Par M. Ross :—

1319. N'avez-vous pas eu d'autre conversation avec Charlton et Cotton, après avoir fait cette remarque que vous n'aviez jamais rien fait d'équivoque et que vous étiez trop vieux pour commencer alors?—Je n'ai jamais vu Charlton qu'à Toronto après cela. Il dit qu'il m'a vu quelques jours après sur la place du parlement, mais je ne me rappelle pas l'avoir vu une autre fois jusqu'au procès pour libelle.

1320. Avez-vous eu aucune conversation avec Cotton après cette fois?—Aucune—c'est à dire à propos de l'entreprise.

1321. Cotton vous a-t-il donné aucune formule, au crayon, d'une lettre de retrait qu'il pensait convenir?—Non.

Par l'honorable M. Macfarlane :—

1322. Lorsque vous avez délivré cette lettre de retrait à Cotton, y avait-il aucune condition?—Aucune condition quelconque.

1323. Entièrement sans conditions et sans rapport au paiement d'aucune somme d'argent?—Aucune somme quelconque.

Par l'honorable M. Haythorne :—

1324. Cette remise de la lettre à Cotton a-t-elle été purement accidentelle?—Elle a été purement accidentelle.

Par M. Ross :—

1325. Si vous n'aviez pas rencontré M. Cotton chez M. Starrs qu'auriez-vous fait de la lettre?—J'aurais remis la lettre moi-même à M. Hartney.

1326. M. Charlton vous a-t-il offert aucune somme déterminée pour le retrait de votre soumission?—Non.

1327. A-t-il dit que vous pourriez obtenir quelque chose?—Je pense qu'il a dit qu'il y avait moyen de faire quelque chose avec ma soumission.

Par l'honorable M. Haythorne :—

1328. A quelle date lui avez-vous remis la lettre?—Je pense que c'était lundi le 21 avril.

Par l'honorable M. Reesor :—

1329. Le jour après l'entrevue avec Roger?—Oui. Je pense que l'entrevue avec Roger a eu lieu le dimanche et le jour suivant Cotton vint me chercher et nous allâmes à l'hôtel.

Par M. Ross :

1330. Est-ce que Charlton vous a dit que si vous ne retiriez pas votre soumission vous n'en obtiendriez pas plus l'entreprise, parce que sa soumission venait avant la vôtre?—Je n'ai aucun souvenir d'une telle remarque.

1331. Pensiez-vous qu'il était nécessaire d'écrire un pareille lettre afin de vous faire remettre votre dépôt?—Je le pensais, et surtout parce que je voulais me faire expédier le chèque à Toronto.

1332. Avez-vous dit en quittant Charlton et Cotton : Très bien, je vous laisse l'affaire entre les mains?—Charlton m'a dit : " Nous allons discuter l'affaire." C'était au moment où j'allais partir et je répondis : " Vous pouvez faire comme bon vous semblera ; je ne veux pas me mêler de cela."

Par M. Ross :

1333. Starrs était-il présent lorsque vous avez fait cette observation?—Non ; personne autre n'était présent que Charlton, Cotton et moi.

1334. M. Starrs est-il votre agent en cette ville pour aucune affaire?—Il est l'agent de l'*Irish Canadian*.

Par M. Trow :

1335. Avez-vous reçu aucun dédommagement jusqu'aujourd'hui,—aucune indemnité pour le retrait de cette soumission?—Pas au montant d'un sou.

Par l'honorable M. Kaulbach :

1336. Vous attendiez-vous à en recevoir quand vous vous êtes retiré?—Aucun dédommagement quelconque.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1337. Quand avez-vous appris pour la première fois que de l'argent avait été payé?—Dans le palais de justice à Toronto.

1338. Jusque là vous n'en aviez aucune connaissance?—Je n'en avais aucune connaissance.

Par l'honorable M. Reesor :

1339. M. Starrs ne vous a-t-il pas informé que certains billets avaient été déposés entre ses mains?—Non.

Par M. Ross :

1340. Avez-vous préparé la soumission vous-même?—Oui.

1341. Pensiez-vous pouvoir exécuter l'entreprise aux prix pour lesquels vous avez soumissionné?—Oui et réaliser \$50,000 sans aucune peine.

Par l'honorable M. Reesor :

1342. Avez-vous jamais dit à M. Cotton aucune chose qui put lui faire croire qu'il avait le droit d'agir pour vous à l'égard du retrait de la soumission?—Jamais quoique ce soit.

1343. Vous ne lui avez donné aucun pouvoir?—Aucun que ce soit.

Par l'honorable M. Haythorne :

1344. Lorsque vous avez écrit votre lettre de retrait aviez-vous abandonné tout espoir d'obtenir l'entreprise?—Oui.

Par l'honorable M. Bureau :

1345. Quelle raison aviez-vous de donner la lettre à M. Cotton au lieu de M. Hartney?—Cotton s'est trouvé dans le temps par accident chez l'échevin Starrs.

Par l'honorable M. Macfarlane :

1346. Vous avez dit que, si l'entreprise vous eut été adjugé, vous auriez réalisé \$50.000. Pourquoi donc vous êtes vous retiré?—Je pensais qu'elle était adjugée à M. Mackintosh.

Par M. Ross :

1347. Pourquoi avez-vous dit dans votre lettre que vous preniez la liberté de retirer votre soumission ? N'aurait-il pas été suffisant de demander que votre chèque vous fut expédié?—Eh bien je ne sais trop. Je n'ai jamais réfléchi d'une manière ou de l'autre à la construction de ma lettre. Peut-être aurait-il été mieux de l'écrire comme vous dites ; mais je ne tenais en aucune manière à la construction de la lettre.

Par le président :

1348. Le principal c'était de ravoir votre chèque et vous avez cru nécessaire de notifier le greffier à cet effet, vû que l'entreprise était adjugée à M. Mackintosh?—Exactement.

Par M. Costigan :

1349. Aucune personne vous a-t-elle dit, par rapport à cette affaire, qu'il vous était impossible d'obtenir l'entreprise?—Je ne me rappelle pas qu'aucune personne m'ait dit cela.

Par l'honorable M. Bowell :

1350. M. Charlton vous l'a-t-il dit?—Non, je ne le pense pas.

1351. Sa soumission était plus basse que la vôtre?—Je ne m'en souviens pas. Je vois que quelque chose dans ce sens a été mentionné dans les témoignages à Toronto ; mais je ne m'en souviens pas. Il dit aussi qu'il m'a offert une somme d'argent. Aucune somme ne m'a été offerte soit par le principal soit par l'agent—aucune somme quelconque n'a été mentionnée.

Par l'honorable M. Wark :

1352. On vous a simplement donné à entendre que vous pourriez obtenir quelque chose?—Exactement, monsieur ; que je pourrais obtenir quelque chose.

PATRICK BOYLE.

JOHN COSTIGAN, M.P., demande la permission de faire une déclaration devant le comité. Ayant été assermenté il déclare :—

A l'époque où les soumissions étaient discutées dans le comité, je portais intérêt à celle de M. Boyle, qui est un de mes amis personnels. Cet intérêt était si fort que j'étais prêt à le protéger et à assurer que justice serait rendue à sa soumission. Je savais que M. Charlton était l'agent de ce que je supposais être une coalition des autres soumissionnaires. M. Charlton m'a dit qu'il était impossible à M. Boyle d'obtenir l'entreprise dans aucune circonstance, vû que les influences en faveur de MacLean, Roger et Cie et de la coalition dont il avait parlé étaient si puissantes que M. Boyle n'avait aucune chance. Je lui affirmai que je pensais que les chances de M. Boyle devaient être très bonnes—que je considérais que la soumission de M. Boyle était la plus basse de toutes les soumissions de bonne foi et que je croyais que pour ces raisons ses chances d'obtenir l'entreprise devaient être très bonnes. M. Charlton me répartit : “ Vous vous trompez en cela, parce que même si Mackintosh ne la prend pas, je viens après lui et je la prendrai sur ma soumission.” Je me préparais à m'en aller, lorsqu'il me rappela et me dit : “ Voici ce que Boyle peut faire, et vous, comme son ami, vous pouvez aller lui dire qu'il peut avoir ”—on a dit que c'était \$3,000 mais c'est ma conviction bien arrêtée que \$4,000 est le montant qu'il a mentionné. Il me demanda de voir M. Boyle et de lui dire qu'il y avait \$4,000 qu'il pouvait avoir et que ce serait beaucoup mieux que de courir les maigres chances qu'il avait d'obtenir l'entreprise. Je dis à M. Charlton que j'étais l'ami de M. Boyle et que je voulais bien qu'il obtint l'entreprise en franc jeu, mais que je n'étais pas un trafiquant en contrats et que s'il voulait faire une telle proposition à M. Boyle, il pouvait aller la faire lui-même. Je lui dis aussi que j'avais une trop haute opinion de M. Boyle pour lui faire une telle proposition. Pendant les préliminaires de l'adjudication de cette entreprise, je n'ai jamais vu chez M. Boyle aucune disposition à trafiquer ou à faire un troc de ce contrat. Il m'a paru agir de bonne foi du commencement à la fin.

Je crois, d'après ce qu'il m'a dit que la raison pour laquelle il a retiré sa soumission, c'est que, comme l'entreprise avait été adjugée à M. Mackintosh, il ne pouvait plus concourir avec aucune chance de succès et qu'il faisait aussi bien de s'en retourner chez lui. Je fais cette déclaration parce que je vois que la preuve n'a pas mis à jour ces faits ; et comme je pourrais être accusé à l'avenir, de connaître quelque chose que je n'aurais pas dit au comité, j'ai pensé qu'il n'était que juste de me mettre de suite dans le droit, en déclarant ce qui réellement était arrivé.

Par l'honorable M. Bowell :

1353. Avez-vous jamais eu aucune conversation relativement à cette affaire avec M. Mackintosh ?—Je suis tout à fait certain que je n'ai jamais eu aucune conversation avec M. Mackintosh, à l'égard de cette entreprise, depuis le temps que la question a été ouverte ici. Etant en bons rapports avec M. Mackintosh, je sais que je l'ai rencontré et je pourrais penser qu'il m'a dit quelque chose ; si je ne savais qu'il a dû s'apercevoir que je portais intérêt et que je veillais à la soumission de M. Boyle, car j'ai exprimé publiquement l'opinion que la soumission de M. Boyle était la plus basse soumission de bonne foi et que les autres n'étaient faites que pour aider à MacLean, Roger et Cie ; mais je n'ai pas souvenir que M. Mackintosh ait eu aucune conversation avec moi sur ce sujet. C'est un fait positif qu'il n'en a pas eu. Je suis tout à fait certain qu'il ne m'a jamais demandé de lui rendre aucune assistance. Si jamais je lui ai aucunement parlé de l'entreprise, ce doit avoir été qu'une simple remarque en passant sans aucune signification ni importance.

Par M. Ross :

1354. Vous dites, M. Costigan, qu'avant que cette affaire fût réglée définitivement, la soumission de M. Boyle a été retirée. Vous avez vu sa lettre de retrait n'est-ce pas ?—Non.

1355. Vous ne l'avez pas vue avant qu'elle ait paru dans les journaux ?—Non.

1356. Saviez-vous qu'il fallait que la soumission de M. Boyle fût retirée avant que l'entreprise put être adjugée à MacLean, Roger et Cie., conformément à notre pratique d'adjuger au plus bas soumissionnaire ?—Je supposais que, l'entreprise ayant été donnée à M. Mackintosh, si ce dernier ne l'acceptait pas, le plus bas soumissionnaire après lui, l'obtiendrait dans la manière ordinaire.

1357. Vous est-il venu à l'idée, alors, qu'il était très possible que, comme la soumission de M. Boyle était retirée, Charlton lui avait payé la somme d'argent qui vous avait été mentionnée ?—Eh bien ! je dois admettre qu'après que Boyle s'est retiré et lorsque j'ai entendu discuter cette affaire et elle était fréquemment discutée par la ville, et comme l'impression semblait prévaloir que c'était la manière, dont Boyle s'était retiré de la contestation, j'ai été porté à douter qu'il pourrait bien y avoir quelque chose de vrai là-dedans, malgré la confiance que j'avais en M. Boyle ; et j'en ai ressenti du chagrin. J'admets cela. Mais, lorsque j'ai vu les témoignages et que j'ai pu en juger par ce que je connaissais moi-même, j'ai été heureux et je suis tout à fait heureux de dire maintenant que je n'ai plus le moindre doute sur ce point.

Par l'honorable M. Aikins :

1358. Jusque-là vous n'aviez aucunement entendu les explications de M. Boyle ?—Non. Je dis que j'éprouvais des doutes—je pensais qu'il pouvait y avoir quelque chose de vrai dans ce qu'on disait, justement parce que chacun le répétait et que je n'entendais rien au contraire. Mais, ayant depuis entendu tous les témoignages et connaissant l'homme, je suis entièrement convaincu qu'il n'y a eu rien de reprochable de la part de M. Boyle.

JOHN COSTIGAN.

SAMEDI, 24 avril 1880.

MICHAEL STARRS est assermenté et interrogé :—

Par M. Ross :

1359. Etes-vous en connaissance avec M. James Cotton ?—Oui.

1360. Connaissez-vous M. Patrick Boyle ?—Oui.

1361. Savez-vous que M. Patrick Boyle a soumissionné les impressions du Parlement l'année dernière ?—Oui.

1362. Avez-vous eu en aucun temps quelque conversation avec M. Boyle à propos de sa soumission ?—Très peu.

1363. En quel lieu l'avez-vous rencontré ou vous a-t-il rencontré ?—Je pense que c'était à Ottawa.

1364. Aucune autre personne était-elle présente pendant que vous aviez cette conversation avec lui ?—Vraiment je ne m'en souviens pas.

1365. Vous êtes-vous rencontrés une fois ensemble M. Boyle, M. Cotton et vous pendant l'une de ces conversations ?—Je n'ai aucun doute que nous nous soyons rencontrés.

1366. Pouvez-vous nous répéter ce qui s'est dit dans aucune de ces conversations ?—Je ne me rappelle pas qu'il ait été question de l'affaire des impressions.

1367. Est-ce que M. Charlton était présent à aucune de ces conversations ?—Non, monsieur.

1368. Avez-vous jamais entendu M. Cotton dire quelque chose à M. Boyle à propos du retrait de la soumission de ce dernier ?—Pas que je me rappelle.

1369. Avez-vous jamais entendu M. Boyle dire quelque chose que ce soit à M. Cotton ?—Je ne l'ai pas entendu.

1370. Jurez-vous positivement qu'en votre présence, ni M. Boyle, ni M. Cotton n'ont jamais rien dit à propos de cette entreprise, ou de ces soumissions pour les impressions du Parlement ?—Ah ! ils ont pu en parler ; mais je ne m'en souviens pas.

1371. M. Cotton vous a-t-il jamais donné quelque argent pendant que ces négociations se faisaient ?—Non, monsieur.

1372. Je remarque, dans le témoignage que vous avez rendu à Toronto, que vous dites que M. Cotton vous a fait le dépositaire de certains chèques. Est-ce vrai ?—Cela est vrai, monsieur.

1373. M. Cotton vous a-t-il dit où il avait obtenu ces chèques ?—Non.

1374. Y avait-il des billets ainsi que des chèques ?—C'était tous des billets.

1375. Quels noms y avait-il sur ces billets ?—MacLean, Roger et Cie. en étaient je crois, les faiseurs.

1376. Y avait-il aucun endossement ?—Je pense qu'ils étaient endossés par M. Charlton.

1377. Qu'a-t-on fait de ces billets ?—Je ne jurerais pas positivement qu'ils étaient endossés par M. Charlton ; mais je pense qu'ils l'étaient.

1378. Est-ce M. Cotton qui vous les a remis ?—Il me les a remis.

1379. Qu'en avez-vous fait ?—Je les ai déposés à la banque.

1380. Les avez-vous endossés ?—Quelques-uns d'entr'eux.

1381. Au crédit de qui les avez-vous déposés à la banque ?—A mon crédit.

1382. Avez-vous retiré de l'argent sur ces billets ?—Oui.

1383. Pourquoi.—Pour M. Cotton et moi-même.

1384. Quel intérêt aviez-vous dans ces billets ?—Pas le moindre.

1385. Pourquoi avez-vous retiré de l'argent sur ces billets ?—M. Cotton, en me les remettant me dit : "Voici ces billets, je désire que vous les déposiez à la banque à votre crédit." Je lui demandai : "Pourquoi ne pas les y déposer vous-même ? Pourquoi me les donner ?" Je ne sais quelle réponse il m'a faite. Il ajouta : "Vous et moi nous soumissionnons des entreprises et ces billets seront là pour notre cautionnement" ou quelque chose dans ce sens ; et il me dit : "N'importe quand vous aurez besoin de vous servir de ces billets, vous pourrez le faire," et moi, étant dans les affaires et ayant quelquefois besoin de billets de complaisance et ceux-là étant à ma disposition, je m'en suis servi suivant le besoin. S'ils n'avaient pas été là j'aurais mis pour facilités mes propres billets. Conséquemment, ces billets n'avaient absolument aucune valeur pour moi : mais ils étaient là et je m'en suis servi.

1386. Ils avaient cette valeur, qu'ils vous procuraient de l'argent quand vous en aviez besoin.—Mais si je ne les avais pas eus, j'aurais pu en donner d'autres.

1387. Mais vous avez eu l'argent lorsque vous en avez eu besoin ?—Oui.

Par M. Trow :

1388. Quel était le montant des billets?—Cinq billets de \$500.

1389. Avez-vous retiré tout le montant?—Non; il y en a un qui n'est pas encore escompté.

1390. Les billets portaient différentes échéances?—Oui, ils étaient à trois, six, neuf, douze et quinze mois.

1361. Ceux qui sont échus ont été payés.—Oui.

1392. Combien y en a-t-il encore à payer?—Deux; l'un devient dû le 26 ou le 29 de ce mois.

Par M. Ross :

1393. M. Cotton vous a-t-il dit comment il avait obtenu ces billets?—Il ne me l'a pas dit.

1394. Savez-vous comment ils les avait obtenus?—J'avais mon opinion sur la manière dont il les avait obtenus.

1395. Qu'avez-vous pensé?—J'ai pensé qu'ils venaient de MacLean, Roger et Cie.

1396. A quelle fin?—J'ai certainement pensé que ces messieurs les avaient donnés en rapport avec l'entreprise des impressions.

1397. Saviez-vous que M. Cotton n'était pas un des soumissionnaires?—Je ne le savais pas.

1398. Saviez-vous qu'il était pas un des soumissionnaires?—Je ne le savais pas.

1399. M. Cotton vous a-t-il dit que MacLean, Roger et Cie., payaient des sommes d'argent à certaines personnes en rapport avec cette entreprise des impressions?—Il ne me l'a pas dit. C'est à peu près la somme et la substance de tout ce que je sais relativement à cette transaction.

Par M. Trow :

1400. Étiez-vous alors en bons termes avec M. Boyle?—Oui.

1401. Et vous l'êtes encore?—Et je le suis encore.

1402. Lui aviez-vous jamais écrit relativement à ce dépôt?—Je ne me rappelle pas l'avoir fait.

1403. Lui avez-vous jamais payé aucun argent sur ce dépôt?—Jamais.

1404. A-t-il jamais tiré sur vous?—Non. Il m'a demandé à emprunter quelque argent et je le lui ai envoyé.

1405. Dans cette transaction?—Non, pas dans celle-là.

1406. Vous avez eu d'autres transactions avec lui, n'est-ce pas?—Oh, oui; maintes fois.

1407. Eh bien! comment avez-vous inscrit ce prêt dans vos livres?—Je suis dans l'habitude de lui faire une remise d'argent presque tous les mois.

1408. Pour quoi?—J'agis comme agent de son journal et je perçois beaucoup d'argent pour lui.

Par le président :

1409. Des abonnements, des annonces, etc.?—Oui; je pense lui avoir déjà expédié quelques milliers de dollars.

Par M. Trow :

1410. Sur ces \$2,500 en avez-vous payé beaucoup à M. Cotton?—Je lui ai payé ce qu'il a demandé.

1411. Demande-t-il beaucoup à la fois?—Environ \$50. Il retire environ \$50 par mois. Bien entendu il retire quelque fois plus que cela.

1412. Savez-vous où vous en êtes maintenant?—Je ne saurais le dire.

1413. La balance est entre vos mains?—Oui, des billets non échus.

Par le président :

1414. Il reste encore mille dollars à payer?—Oui; il y a un billet de \$500 qui n'est pas encore escompté et l'autre billet devient dû dans deux ou trois jours.

Par M. Trow :

1415. Vous attendez-vous à quelque difficulté dans le recouvrement des billets non payés?—Je ne sais. Cela ne me fait rien.

1416. En avez-vous entendu parler?—Lorsque j'étais à Toronto pendant le procès

entre Boyle et le *Globe*, j'ai entendu dire que les billets étaient répudiés à cette époque et qu'avis en avait été donné dans la presse.

Par l'honorable M. Reesor :

1417. Êtes-vous le dépositaire de cet argent entièrement pour le bénéfice de M. Cotton?—J'en suis le dépositaire de cette manière et il a mon reçu du dépôt.

1418. Ce dépôt est fait entre vos mains comme il aurait été fait dans une banque?—A peu près de la même manière. Je ne voulais pas le prendre, mais lorsqu'il m'a donné les billets—

Par M. Trow :—

1419. Pouvez-vous vous rappeler les termes du reçu?—Je pense qu'il se lisait ainsi: "Good to James Cotton, Esq., for five notes of \$500 each, held in trust for him" (M. Cotton). Je pense que le reçu était ainsi conçu.

Par M. Ross :—

1420. M. Charlton jure que vous étiez dans la chambre avec M. Boyle et M. Cotton quand l'offre de \$3,000 fut faite à M. Boyle?—Je n'ai jamais entendu faire une pareille offre de ma vie. Je ne me suis jamais, en aucun temps de ma vie, trouvé en compagnie de MM. Boyle, Charlton et Cotton. Je ne me rappelle pas que nous nous soyons jamais rencontrés tous les quatre ensemble.

1421. Vous n'avez pas entendu M. Charlton ni M. Cotton faire une offre quelconque à M. Boyle?—Aucune que ce soit.

1422. Pouvez-vous nous dire quel montant vous remettez habituellement chaque année à M. Boyle en votre qualité d'agent de l'*Irish Canadian*?—Je ne le pourrais pas, monsieur.

1423. Jurez-vous positivement qu'aucune partie de cet argent, tenu en dépôt pour M. Cotton, n'a été expédiée conjointement avec les autres fonds?—Je jure positivement que toutes les transactions entre M. Boyle et moi ont été entièrement distinctes de tout arrangement entre d'autres personnes et moi-même.

1424. Avez-vous payé aucun argent pour M. Boyle?—Pas un sou.

1425. Connaissez-vous le général Hewson?—Je le connais.

1426. Lui avez-vous payé de l'argent pour M. Boyle en aucun temps?—Pas un centin.

1427. Lui avez-vous prêté de l'argent en aucun temps?—Pas au compte de M. Boyle.

Par M. Trow :—

1428. Étiez-vous au fait de la position de M. Cotton?—Eh bien! réellement je ne l'étais pas. Il n'y avait pas longtemps que je connaissais M. Cotton.

1429. N'avez-vous pas imaginé que le dépôt qu'il faisait entre vos mains n'était pas de son argent à lui?—Naturellement j'ai pensé cela—qu'il le recevait de MacLean, Roger et Cie.

1430. Et qu'il le déposait pour quelqu'autre personne?—Eh bien! non; je n'ai pas pensé cela.

Par le président :

1431. D'autant que vous le saviez, M. Cotton agissait pour lui-même dans cette affaire?—Pour lui-même, d'autant que je le savais.

1432. Et personne ne vous a dit qu'il agissait comme intermédiaire entre MacLean, Roger et Cie et M. Boyle?—Non, je ne connaissais rien de ces transactions. Je m'occupais de mon affaire. Je ne me suis pas mêlé du tout de cette affaire d'entreprise, si ce n'est que M. Boyle m'a simplement demandé un chèque pour le déposer avec sa soumission des impressions, et je pense que lui et moi nous nous sommes rendus un jour au parlement et nous sommes entrés dans le bureau de M. Hartney et le chèque fut remis à ce dernier avec la soumission de M. Boyle. A part de cela, je n'ai rien connu de ces transactions.

1433. M. Boyle vous a-t-il donné un reçu de ce dépôt?—Il m'a rendu mon chèque.

1434. Je remarque que M. Boyle, dans sa lettre, demande que son chèque lui soit envoyé à Toronto. Si vous avez fourni l'argent pourquoi voulait-il que le chèque lui fut envoyé à Toronto?—Je ne sais. J'ai remarqué cela moi-même. Ce prêt me

gênait un peu et je lui fis observer que j'aurais besoin de cet argent bientôt. Je ne sais pourquoi il a donné instruction d'expédier le chèque à Toronto ; je suppose que c'est parce qu'il avait été déposé en son nom.

Par le président :

1435. Et le chèque a été expédié à Toronto ?—Oui.

1436. Et il vous a été renvoyé de Toronto par M. Boyle ?—Et il m'a été renvoyé de Toronto par M. Boyle.

Par M. Ross :

1437. M. Boyle n'a pas retiré d'argent sur ce chèque, n'est-ce pas ?—Non, monsieur.

1438. Vous êtes-vous rendu pleinement responsable à M. Cotton de l'argent qu'il a placé dans vos mains ?—Jusqu'au dernier sou. S'il le demandait aujourd'hui, je lui donnerais en moins d'une heure, les billets ou leur valeur. Il a mon reçu et conséquemment je suis responsable envers lui.

1438^{1/2}. Est-ce que M. Cotton vous a dit qu'il avait fait une bonne affaire avec cette entreprise des impressions ?—Je ne me souviens d'aucune conversation de cette nature avec lui. J'ai peu parlé avec lui au sujet des billets. Seulement le jour qu'il me les a remis je lui dis : " Pourquoi ne pas les mettre à votre crédit ? " Je vous ai dit ce qu'il avait répondu et depuis, chaque fois qu'il a besoin de quelque chose il vient me dire : " J'ai besoin de telle et telle somme " et je lui donne un chèque pour le montant.

Par l'honorable M. Reesor :

1439. Quell raison a-t-il assignée pour déposer les billets entre vos mains ?—Il n'en a donné aucune ; j'ai découvert la raison moi-même. J'ai pensé depuis qu'il était forcé de me les remettre entre les mains parce qu'il avait certaine raison de ne pas vouloir les garder pendant quelque temps. Avant cette époque lui et moi étions très intimes ; nous avions soumissionné une couple de fois des entreprises du gouvernement.

Par M. Ross :

1440. Avez-vous aucune transaction d'affaires avec M. Boyle, à part la simple remise des sommes que vous percevez pour lui ?—Non, aucune.

1441. M. Boyle vous doit-il à présent un montant d'argent considérable ?—Je ne pourrais pas dire cela ; je ne pense pas qu'il me doive un montant considérable. Je crois que, si nos comptes étaient balancés, il n'y aurait pas beaucoup de différence.

1442. Une différence de cinq cents dollars ?—Non ; je ne crois pas qu'elle soit de \$50.

Par M. Trow :

1443. Y a-t-il longtemps que vous avez balancé vos comptes ?—Nous ne l'avons jamais fait.

Par M. Ross :

1444. Si M. Cotton vous donnait instruction de payer une partie de cet argent à M. Boyle considéreriez-vous que vous pourriez le faire sans enfreindre les conditions du dépôt ?—Si M. Cotton me disait de payer \$100 aujourd'hui à M. Boyle, je le ferais.

Par M. Trow :

1445. Ou à aucun autre ?—Ou à quelqu'autre que ce soit, pourvu qu'il me donne un reçu du montant.

Par M. Ross :

1446. Dans quelle banque ces billets ont-ils été escomptés ?—Dans la banque d'Ottawa—les deux ou trois derniers l'ont été là. La banque Union, je pense, en a escompté un.

Par l'honorable M. Reesor :

1447. Je suppose que les billets ont été faits payables à M. Cotton. Par qui ont-ils été endossés ?—Non, monsieur ; ils étaient faits payables à M. Charlton, je pense—à l'ordre de M. Charlton. Je ne pense pas que le nom de M. Cotton y paraisse aucunement ; si je m'en souviens bien.

1448. En les déposant à la banque et en les faisant escompter, avez-vous eu à les endosser ?—Oui. On ne les aurait pas escomptés autrement.

Par M. Ross :

1449. Ainsi votre nom paraît sur tous les billets escomptés?—Je le pense.

Par l'honorable M. Reesor :

1450. Les seuls endossements ne seraient donc que celui de M. Charlton et le vôtre?—Voilà tout, monsieur.

Par M. Ross :

1451. Ne pensiez-vous pas que vous courriez quelque risque en endossant ces billets et en les mettant à l'escompte?—Non, monsieur; je ne le pense pas.

Par le président :

1452. Est-ce que MacLean, Roger et Cie vous ont dit quelque chose au sujet du non-paiement de ces billets?—Non, monsieur; pas un mot.

1453. Et vous n'avez su qu'ils voulaient répudier le paiement de ces billets que par l'annonce dans les journaux?—Voilà tout.

Par M. Trow :

1454. Ont-ils payé quelque chose depuis cette répudiation?—Oui, ils ont payé un billet depuis.

Par l'honorable M. Reesor :

1455. En sorte que vous n'appréhendez pas qu'ils refusent de payer la balance?—Je ne sais pas, monsieur.

1456. Si vous en jugez par le fait qu'ils en ont déjà payé un qu'ils avaient dit ne pas vouloir payer?—C'est la conclusion naturelle à laquelle je suis arrivé.

Par M. Ross :

1457. Avez-vous été l'associé de M. Cotton dans quelques soumissions pour des entreprises publiques d'aucune sorte?—Oui. Il a toujours été entendu qu'ils s'associait avec moi et les autres individus qui soumissionnaient ces entreprises avec moi. Son nom n'a jamais paru dans la soumission; mais il était entendu qu'il en était.

1458. Avez-vous été en société avec M. Boyle dans aucune entreprise d'aucun genre?—Non, monsieur; jamais.

1459. Vous dites que vous étiez présent pendant que M. Cotton et M. Boyle étaient ensemble?—Je pense que j'ai pu l'être, dans ma maison; mais jamais lorsque la question des impressions a été discutée.

1460. Les avez-vous rencontrés plus d'une fois?—Je ne m'en souviens pas. M. Cotton est venu souvent à mon hôtel, et quand M. Boyle vient à Ottawa, il descend toujours chez moi.

1461. Saviez-vous ce qui amenait M. Cotton chez vous dans ces occasions?—Non, monsieur.

1462. Vous n'aviez pas connaissance que M. Cotton voulait écarter la soumission de M. Boyle?—Non, monsieur; je n'en avais pas connaissance alors.

1463. Quand l'avez-vous appris?—J'en ai été instruit dans le procès de Boyle *vs. Le Globe.*

1464. Ne saviez-vous pas avant cela que M. Cotton voulait écarter la soumission de M. Boyle?—Je ne le savais pas.

1465. N'avez-vous pas entendu dire avant cela que des propositions avaient été faites à M. Boyle?—J'ai entendu dire en conversation, que des offres avaient été faites à M. Boyle et j'en ai parlé à M. Boyle lui-même dans ma propre maison. Il a répudié l'idée d'accepter quoi que ce fût.

1466. Il a admis avoir reçu des offres?—Je ne sais s'il a admis avoir reçu des offres; mais il m'a donné à entendre qu'il pouvait obtenir quelque chose.

1467. Vous dites alors que M. Boyle a admis en votre présence avoir reçu des offres, ou qu'on lui avait fait des propositions?—Oui, quelque chose à cet effet.

1468. A-t-il dit de qui ou par qui?—Je ne me rappelle pas qu'il ait mentionné aucun nom.

1469. N'a-t-il pas mentionné le nom de M. Charlton en rapport avec cela?—Je ne m'en souviens pas.

1470. Ou le nom de M. Cotton?—Je ne m'en souviens pas.

Par le président :

1471. Avez-vous eu aucun entretien avec M. Mackintosh relativement à ces

soumissions?—Rien de plus qu'un mot en passant dans la rue. Je me rappelle avoir échangé quelques paroles avec lui en me rendant un jour à l'hôtel de ville; mais ce n'était rien d'important.

1472. Étiez-vous l'une des cautions de M. Boyle pour sa soumission?—Je le pense; mais je ne jurerais pas que je le fusse ou non. Il est probable que je l'étais.

1473. Dans cet entretien, M. Mackintosh vous a-t-il dit que vous étiez pour quelque chose dans le retrait de la soumission de M. Boyle?—Ce n'était qu'un mot en passant. Il m'a demandé: "M. Boyle est-il en ville?" et: "Espère-t-il avoir les impressions?" Je ne me souviens pas des termes.

Par M. Ross :

1474. M. Mackintosh vous a-t-il demandé si M. Boyle espérait avoir l'entreprise?—Eh! bien je ne m'en souviens pas. Je me rappelle qu'il a demandé si M. Boyle était en ville. Je lui dis "oui," et il ajouta: "Je suppose qu'il espère avoir cette entreprise des impressions" ou quelque chose à cet effet.

Par le président :

1475. Il ne vous a pas demandé d'user votre influence pour faire retirer M. Boyle?—Non.

Par M. Ross :

1476. Avez-vous vu M. Boyle au moment de son départ?—Oui.

1477. Paraissait-il désappointé de n'avoir pas obtenu l'entreprise?—Je ne pourrais pas dire ce qu'il ressentait.

1478. Vous a-t-il donné à entendre qu'il était désappointé?—Pas que je me le rappelle. Je pense, si ma mémoire est fidèle, que je suis allé le reconduire jusqu'à la gare.

1479. Aviez-vous reçu alors cet argent en dépôt, de M. Cotton?—Non, monsieur.

1480. Combien de temps après le départ de M. Boyle l'avez-vous reçu?—Je ne saurais le dire. Je pense que c'est un jour ou deux. Je n'en suis pas très certain. Cela a pu être le lendemain.

1481. L'idée ne vous est-elle pas venue que c'était une somme inaccoutumée pour un homme dans la position de M. Cotton?—Je ne pourrais expliquer ce que j'ai ressenti dans le temps.

1482. Vous saviez sans aucun doute d'où lui venait cet argent?—Je n'avais pour indices que les noms sur les effets.

1483. Saviez-vous si M. Cotton avait donné quelque valeur particulière pour ces billets à MacLean, Roger et Cie?—Je ne saurais le dire.

1484. Vous ne saviez pas s'il avait donné aucune valeur?—Non.

1485. Vous saviez qu'ils avaient rapport à la soumission de M. Boyle?—Je ne pourrais le jurer parce que lorsque M. Boyle vient à Ottawa et loge chez moi, M. Cotton vient habituellement le voir.

Par le président :

1486. Ils étaient dans l'habitude de se rencontrer de cette manière avant que l'on ait commencé à parler de cette entreprise?—Oui.

Par M. Ross :

1487. Jurez-vous que M. Cotton n'a pas parlé à M. Boyle, en votre présence, relativement à cette entreprise des impressions?—Je ne pourrais jurer cela.

1488. Vous ne jureriez pas positivement que M. Cotton n'a pas, en votre présence, offert aucun argent à M. Boyle en rapport avec cette entreprise?—Je ne voudrais pas le jurer. Je ne me le rappelle pas.

1489. Aviez-vous des relations d'affaires si intimes avec M. Cotton qu'il vous parût tout naturel qu'il vous donnât cet argent en dépôt?—Cela m'a paru quelque peu étrange dans le temps.

Par le président :

1490. Était-il arrivé, entre M. Cotton et vous, quelque transaction semblable relativement à d'autres entreprises?—Rien de plus que ce que je vous ai dit—que nous nous sommes trouvés à soumissionner ensemble et que M. Cotton, je l'ai toujours remarqué, ne fournissait pas sa quote-part. Je ne sais s'il manquait des fonds nécessaires; mais je sais que généralement je devais fournir les chèques moi-même—naturellement avec les autres particuliers qui étaient de l'affaire avec moi.

Par M. Ross :

1491. Aucune autre personne était-elle présente lorsque M. Boyle vous a donné à entendre qu'il pouvait avoir de l'argent pour sa soumission—lorsqu'il a répudié l'idée d'accepter de l'argent?—Je ne m'en souviens pas ; il aurait pu y en avoir.

1492. M. Cotton vous a-t-il dit, lorsqu'il vous a donné cet argent, en considération de quoi il l'avait obtenu ou comment il en était venu à l'avoir?—Non, monsieur, il ne me l'a pas dit.

1493. Avez-vous vu la lettre de retrait qu'a écrite M. Boyle? Vous l'a-t-il montrée?—Il l'avait dans les mains. Je ne me rappelle pas qu'il me l'ait lue ; mais je me rappelle lui avoir donné plumes et papier pour l'écrire.

1494. M. Cotton était-il dans la maison en ce moment?—Je ne sais pas s'il y était à ce moment. Je sais qu'il y était peu de temps après.

1495. Y était-il peu de temps avant que la lettre fût écrite?—Je ne pourrais le jurer.

1496. Quand a-t-elle été écrite—dans la matinée ou le soir?—Je ne saurais le dire.

Par l'honorable M. Reesor :

1497. Lui avez-vous vu remettre la lettre à M. Cotton?—Eh bien ! je n'oserais affirmer cela non plus.

1498. Mais avez-vous vu la lettre?—J'ai vu la lettre. M. Boyle me dit qu'il retirait sa soumission et je l'ai fortement approuvé.

1499. Avez-vous vu la lettre après que M. Cotton en a eu la possession?—Non, monsieur, je ne l'ai pas vue.

Par M. Ross :

1500. Vous l'avez vu donner la lettre à M. Cotton?—J'ai pu l'avoir vu ; mais je ne le jurerais pas.

Par le président :

1501. Qu'est-ce qui vous a fait approuver le retrait de la soumission de M. Boyle?—Je pensais que M. Mackintosh avait l'entreprise et qu'il la garderait.

MICHAEL STARRS.

LUNDI, 28 avril 1880.

ALEXANDER MACLEAN comparaît et rend de nouveau témoignage.

*Le témoin :—*Je trouve à la question 962 de la preuve, que M. Cotton a dit qu'il "conseillait à Boyle, dans l'intérêt de MacLean, Roger et Cie, de négocier avec eux." S'il veut dire qu'il agissait pour nous, ou qu'il était notre agent en aucune manière, ce n'est pas le cas. Il n'était notre agent à aucun égard et il ne pouvait non plus prendre aucune responsabilité en notre nom.

Par M. Ross :

1502. M. Roger a juré qu'il avait donné à M. Cotton un habillement complet. Si ce dernier n'agissait pas en votre nom ou dans votre intérêt, pourquoi lui faire un présent?—Il n'a été aucunement question, dans la société, entre M. Roger et moi, de savoir s'il devait faire un cadeau à M. Cotton ou non ; ce présent n'est qu'un acte sans motifs de la part de M. Roger et il n'a pas été donné parce que M. Cotton était notre agent en quoi que ce soit. Il existait une vieille amitié entre eux ; ils avaient été intimes en quelque sorte,—rapports d'employé à patron. Je ne pense pas que M. Cotton eut droit à rien ; mais M. Roger a voulu lui faire un cadeau.

Par le Président :

1503. Qu'est-ce qu'il l'a donc poussé à lui donner cette gratification?—M. Roger peut répondre à cela mieux que moi. M. Cotton n'était, à aucun égard, notre agent.

Par M. Wallace :

1504. Il n'était aucunement le représentant de votre maison?—Non.

Par M. Ross :

1505. Y a-t-il d'autres questions au sujet desquelles vous désirez donner une explication?—Par rapport à la question 1011, je puis dire, que si M. Cotton veut donner à entendre qu'il était concerné dans l'affaire pour nous, ou à notre invitation, ou à notre demande, cela n'est pas.

1506. La question est comme suit : " Vous vous occupez de cette affaire dans l'intérêt de MacLean, Roger et Cie ?—Oui." N'était-il pas de votre intérêt que Cotton obtînt le retrait de la soumission de M. Boyle ?—Cela pouvait être de notre intérêt ; mais la réponse comporte l'idée que Cotton agissait comme notre agent.

Par M. Wallace :

1507. Agissait-il de votre consentement ou en vertu d'instructions de la société ? Il n'a pas reçu d'instructions de nous et il n'agissait pas de notre consentement. M. Charlton était notre agent dans toute cette affaire et Cotton n'avait reçu de nous aucun mandat sous aucun rapport.

1508. Voici qui embrasse toute la question d'agence : Répudiez-vous entièrement Cotton comme l'agent de MacLean, Roger & Cie ?—Je suis tout prêt à le faire. Je répudie entièrement l'idée qu'il ait été notre agent.

Par l'honorable M. Bureau :

1509. Considérez-vous qu'il avait droit de garder les \$3,000 qu'il avait reçus de la compagnie ?—Non ; nous ne pensions pas qu'il les garderait.

1510. A qui cet argent était-il destiné ?—Nous avons déjà déclaré—au moins je l'ai fait dans mon témoignage—que cet argent était pour M. Boyle.

Par le président :

1511. N'étiez-vous pas instruits du fait que Charlton et Cotton travaillaient de concert, ayant un même objet en vue, dans cette affaire du contrat des impressions ?—Nous ne pouvons dire quel était l'objet de Cotton ; mais nous pouvons dire celui de Charlton, car il agissait pour nous.

1512. Vous pensiez que Cotton agissait pour Boyle et Charlton pour vous ?—Oui ; Charlton agissait pour nous et nous pensions que Cotton agissait pour Boyle. La question 1161 de l'interrogatoire de Cotton lit comme suit : " Est-ce qu'ils n'ont pas su pour la première fois, lors du procès qui a eu lieu à Toronto, que cet argent avait été appliqué exclusivement à votre usage ?—Ils l'avaient appris de moi avant cela."—Nous ne le savions pas avant le procès et nous avons été très surpris quand nous avons découvert la chose. Il y a plusieurs autres réponses, mais peu importantes, dans lesquelles Cotton prétend qu'il m'a montré certaine lettre et qu'il était en rapport avec moi. Ces réponses ne sont pas exactes. Ce sont les réponses aux questions 971 et 972 dans lesquelles il dit m'avoir montré certaine lettre et puis il y a la question 1020.

Par l'honorable M. Simpson :

1513. Vous a-t-il montré la lettre ?—A ma connaissance, il ne m'a montré aucune lettre. A la question 1020, Cotton, en parlant de l'argent, répond : " C'était la somme que M. MacLean se proposait de me donner quand j'aurais obtenu cette lettre."—Je ne lui ai fait aucune proposition. La question 1037 se lit comme suit : " Vous avez dit que vous aviez fait l'arrangement avec M. MacLean ?—C'était le jour précédent. Il me dit qu'il allait voir à mettre l'argent et les billets entre les mains de M. Charlton."—Il n'a fait aucun arrangement avec moi.

Par le président :

1514. N'aurait-il pas pu donner cette réponse à Charlton, celui-ci étant à votre service dans cette affaire ?—Il aurait pu l'entendre ainsi, peut-être.

Par l'honorable M. Aikins :

1515. La question 1060 est très-explicite : " Après avoir obtenu cette lettre de retrait, avez-vous informé MacLean, Roger et Cie que vous aviez réussi à faire retirer la soumission de M. Boyle ?—J'ai déjà dit que je suis allé directement à M. MacLean et lui montrai la lettre dès que j'en fus en possession." La question 1061 est comme suit : " Avant de la remettre à M. Hartney ?—C'est M. Roger ou M. MacLean qui l'a remise à M. Hartney."—Dans la question 1060 Cotton est dans l'erreur lorsqu'il dit qu'il m'a montré la lettre.

Par M. Costigan :

1516. Avez-vous fait attention au témoignage de M. Roger ?—Oui. M. Trow lui a demandé, question 127 : " A qui avez-vous payé les \$3,000 pour faire retirer la soumission de M. Boyle ?—J'ai payé cet argent à M. Charlton et à M. Cotton qui devaient le remettre ?—Je vois cela. Je présume que Charlton et

Cotton étaient ensemble cette fois-là. Je ne puis, cependant, parler de cela, parce que je n'y étais pas dans le temps; mais je suis tout à fait certain que Cotton, n'était, à aucun égard, un de nos agents.

1517. D'après ce témoignage, M. Roger a admis qu'une somme a été payée à Charlton et Cotton pour l'appliquer à une certaine fin : l'obtention de la lettre de retrait. Cotton comparait et jure qu'il a obtenu la lettre de retrait et qu'il l'a apportée à la même personne qui avait mis cette somme à leur disposition pour l'obtenir.—Il y a dans cette affaire deux intérêts distincts et opposés, notre intérêt et celui de Boyle. Charlton nous représentait et Cotton était censé représenter Boyle.

1518. Lors du paiement de l'argent dans les mains de Charlton, celui-ci vous avait-il donné à entendre que Boyle accepterait?—Oui, Charlton nous a donné clairement à entendre que Boyle accepterait l'argent.

1519. Il vous avait informé que Boyle l'accepterait?—Charlton nous a donné cela à entendre; nous avons compris cela par ce que nous a dit notre agent; nous n'aurions pas payé l'argent dans aucune autre circonstance. Cotton dit dans un ou deux endroits de son interrogatoire qu'il a eu des communications avec nous. Cotton et moi n'étions pas en bons termes, (je dis cela pour donner plus de force à ma dénegation) parce que nous avions découvert qu'il conspirait contre notre maison et contre moi personnellement, et naturellement nous n'avions aucune espèce de relations avec lui.

1520. Vous rappelez-vous si, vers le temps où ces négociations avaient lieu, on n'a pas représenté à votre compagnie ou à vous-même que Cotton pourrait plutôt réussir à amener cet arrangement avec Boyle à raison de son intimité avec lui?—Il a été dit dans la preuve que Boyle a refusé à plusieurs reprises d'accepter aucune indemnité en argent ou de vendre sa soumission, et il a été prouvé qu'on supposait que Cotton pouvait aider d'une manière sensible à amener Boyle à accepter les \$3,000.

1521. Vous rappelez-vous avoir rien dit dans ce sens?—Je pense que vous ne trouverez pas cela dans mon témoignage, cela doit venir de quelqu'autre témoin. Nous avons pu penser que Cotton pourrait nous aider. Nous avons raison de croire qu'il était associé à Boyle pour cette soumission et qu'il avait soumissionné avec Boyle les impressions de l'Ontario quelque temps auparavant. Nous savions qu'ils étaient intimes et qu'il devait avoir de l'influence sur Boyle. Nous croyions en voir la preuve dans le fait que Boyle se servait de Cotton comme de son agent.

Par M. Ross :

1522. La question 363 est ainsi conçue : " Par l'entremise de qui avez-vous fait le paiement à M. Boyle?—Nous pensions payer à M. Boyle par l'entremise de M. Cotton et de M. Charlton." On vous a demandé dans la question suivante : " Pour quelle fin ? " et vous avez répondu : " Nous avons compris que c'était pour le retrait de sa soumission."—Il aurait dû y avoir : " Par l'entremise de M. Charlton et de M. Cotton " si cela fait quelque différence. Nous pensions que l'argent et les billets parviendraient à M. Boyle par l'intermédiaire de ces personnes, parce que nous n'étions pas en communication directe avec lui dans l'affaire.

1523. Vous ne reconnaissez pas Cotton comme agent?—Je nie formellement, dans les termes les plus positifs qu'il soit possible de nier une chose, que Cotton fut notre agent, nonobstant cette réponse.

Par l'honorable M. Aikins :

1524. Quelle raison aviez-vous de croire que Boyle accepterait l'argent?—Charlton nous l'avait donné à entendre. Il a déjà été prouvé que Boyle a dit à Charlton que si un tel arrangement était conclu, il s'y tiendrait.

1525. Cette preuve n'a pas été faite ici?—Cela a été prouvé, les témoignages sont contradictoires sous ce rapport.

Par M. Trow :

1526. M. Cotton demeurait-il chez vous à cette époque?—Non; il n'a jamais demeuré chez moi. Je pense qu'il résidait alors chez M. Roger ou qu'il y était quelque temps auparavant, mais pas depuis.

A. MACLEAN.

L'enquête est alors close.

EXTRAITS DES MINUTES

DU

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

Le comité s'assemble.

PRÉSENTS :

Les honorables messieurs *Aikins,*
Bureau,
Cochrane,
Fabre,
Ferrier,
Haythorne,
Macfarlane, et
Simpson,

Messieurs *Bannerman,*
Costigan,
Desjardins,
McDonald (Cap-Breton),
Ross (Middlesex),
Stephenson,
Tassé,
Trow,
Thompson, (Haldimand), et
Wallace, (Norfolk).

Ordonné, Que, comme les différents contrats pour le service des impressions du parlement prennent fin avec l'ouvrage de cette session, il soit recommandé que des soumissions soient demandées, pour l'exécution de l'ouvrage, pendant cinq années, du 1er janvier prochain, avec privilège au parlement d'étendre la période à dix années s'il le juge à propos.

CHAMBRE DU COMITÉ,
 11 mars 1879.

13 mars 1879.

Le comité s'assemble.

PRÉSENTS :

Les honorables messieurs *Aikins,*
Brouse,
Bureau,
Ferrier,
Macfarlane,
Odell, et
Simpson.

Messieurs *Bécharde,*
Bunting,
Charlton,
Costigan,
McDonald (Cap-Breton),
Lantier,
Ross (Middlesex),
Stephenson,
Thompson (Haldimand),
Trow, et
Wallace (Norfolk).

Lue une formule de soumission qui est adoptée.

Lue une annonce demandant des soumissions en ces termes :—

Des soumissions, adressées au soussigné, sous une enveloppe cachetée, marquées soumissions pour impressions, papier ou reliure (suivant le cas) seront reçues jusqu'à jeudi le 10ème jour d'avril prochain, après quelle date aucune soumission ne sera reçue, pour les impressions, la fourniture du papier à impression et la reliure dont a besoin le parlement de la Puissance du Canada.

Aucune soumission ne sera reçue si elle n'est faite sur la formule en blanc qu'on peut se procurer en la demandant au soussigné de qui toutes les informations peuvent être obtenues.

Le comité ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

HENRY HARTNEY,

Greffier, comité mixte des impressions des deux chambres.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT,
OTTAWA, 13 mars 1879.

Note pour l'éditeur.

Veillez insérer trois fois la semaine pendant deux semaines l'annonce ci-dessus, telle que formulée et envoyez copie du journal et votre compte à ce département.

Adopté également et ordre est donné de l'insérer dans les journaux suivants :—

London, Ont.—*Free Press* et *Advertiser*.

Hamilton, Ont.—*Spectator* et *Times*.

Toronto, Ont.—*Globe* et *Telegram*.

Kingston, Ont.—*News* et *Whig*.

Ottawa, Ont.—*Free Press*, *Citizen* et *Gazette d'Ottawa*.

Montréal, Qué.—*Minerve*, *Gazette* et *Herald*.

Québec, Qué.—*Le Journal*, *Chronicle* et *Le Canadien*.

St. Jean, Qué.—*Le Franco Canadien*.

St. Jean, N. B.—*Sun* et *Telegraph*.

Halifax, N. E.—*Herald* et *Chronicle*.

Shédiac, N. B.—*Moniteur Acadien*.

19 mars, 1879.

Le comité s'assemble.

PRÉSENTS :

Les honorables messieurs *Bureau*,
Cochrane,
Haythorne,
Macfarlane,
McClellan (Hopewell)
Odell,
Reesor,
Simpson, et
Wark.

Messieurs *Bunting*,
Desjardins,
Lantier,
Ross (Middlesex),
Stephenson,
Thompson, (Haldimand), et
Trow.

Ordonné, Que lorsque les soumissions pour le service des impressions seront sou-
mises au comité, les calculs soient basés sur les quantités de l'ouvrage fait tel qu'in-
diqué dans le compte des impressions de 1877-78; la quantité de tirage, de pliage et
couture, et de papier devant être réduite de 25 pour cent afin de correspondre à la
nouvelle feuille de distribution de la dernière session.

8 avril 1879.

Permission donnée au greffier du communiquer, à ceux qui voudraient faire des
soumissions, les quantités, etc., sur lesquelles les calculs seront faits.

JEUDI, 17 avril 1879.

Le comité s'assemble.

PRÉSENTS :

Les honorables messieurs <i>Aikins,</i>	Messieurs <i>Béchar,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Bowell,</i> (Hon. M.)
<i>Bureau,</i>	<i>Bunting,</i>
<i>Cochrane,</i>	<i>Costigan,</i>
<i>Fabre,</i>	<i>Desjardins,</i>
<i>Ferrier,</i>	<i>Lantier,</i>
<i>Haythorne,</i>	<i>Ross</i> (<i>Middlesex</i>),
<i>Macfarlane,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>McClelan</i> (<i>Hopewell</i>),	<i>Thompson</i> (<i>Haldimand</i>),
<i>Odell,</i> et	<i>Trow,</i> et
<i>Wark.</i>	<i>Wallace</i> (<i>Norfolk</i>).

Le greffier du comité présente les différentes soumissions qu'il a reçues en conformité de l'annonce demandant des soumissions pour les impressions, la reliure et le papier à impression requis pour le service des impressions du Parlement.

Les Nos. de 1 à 13, exclusivement, sont ouverts et lus et le président prend les prix en écrit.

Chaque soumission est accompagnée du dépôt requis.

Le greffier présente le No. 14 faisant observer qu'il ne l'a reçu que le 11, au lieu du 10 du courant, tel que demandé par l'annonce.

Il est proposé par l'honorable M. *Brouse*, secondé par l'honorable M. *Wark*, que la dite soumission soit reçue : et la question étant posée, les pour et contre sont appelés et inscrits comme suit :

Pour :—Les honorables messieurs *Aikins, Brouse, Ferrier, Haythorne, McClellan* (*Hopewell*), *Odell, Wark, Bowell*—8.

Contre :—Les honorables messieurs *Bureau, Cochrane, Fabre, Macfarlane*, Messieurs *Bunting, Costigan, Desjardins, Lantier, Ross* (*Middlesex*), *Stephenson, Thompson* (*Haldimand*), *Trow*.—12.

La proposition est ainsi négative.

Ordonné, Que le greffier ouvre la dite soumission afin de connaître le nom du soumissionnaire et la lui renvoie avec la remarque qu'elle a été reçue trop tard.

Sur la proposition de l'honorable M. *Bowell*, secondé par l'honorable M. *Brouse* il est

Ordonné, Que les soumissions pour les impressions, la reliure et le papier soient renvoyées à un sous-comité composé du président et de messieurs *Stephenson, Macfarlane, Fabre, Desjardins* et *Ross*, avec instruction de les examiner et de faire rapport au comité du résultat de cet examen, avec telles recommandations qu'ils croiront être dans l'intérêt du service.

Ordonné, Que le sous-comité se réunisse demain à 11 A.M., et le comité s'ajourne.

18 avril 1879.

Le sous-comité des soumissions s'assemble.

PRÉSENTS :

Les honorables messieurs *Stmpson* et *Macfarlane*, et messieurs *Stephenson, Ross* et *Desjardins*.

Le greffier du comité soumet ses calculs sur les soumissions pour les différents services.

Résolu, Que, comme la soumission de M. C. H. Mackintosh pour les impressions du Parlement, est la plus basse, le sous-comité recommande que l'entreprise lui soit adjugée, moyennant qu'il dépose le cautionnement nécessaire de \$5,000 le ou avant le jeudi, à midi, premier jour de mai prochain.

Résolu, Que, comme la soumission de M. Alex. Mortimer pour la reliure requise par le Parlement, est la plus basse, le sous-comité recommande que l'entreprise lui soit accordée, moyennant qu'il dépose le cautionnement nécessaire de \$1,000 le ou avant le jeudi, à midi, premier jour de mai prochain.

Résolu, Que, comme la soumission de M. James Barber, pour le papier à impression requis par le Parlement, est la plus basse, pour la qualité de papier demandée, savoir: le papier grand raisin à \$2.52½ la rame et le papier ministre à \$0.97½ la rame, le sous-comité recommande que la fourniture lui soit accordée, moyennant qu'il dépose le cautionnement nécessaire de \$2,000, le ou avant le jeudi à midi, premier jour de mai prochain; et il est en outre recommandé que, s'il était besoin d'aucun papier de meilleure qualité pour des ouvrages mieux finis que d'ordinaire, le papier soumissionné à \$2.92½ soit fourni suivant le besoin.

Ordonné, Que les résolutions ci-dessus soient rapportées en comité général.

21 AVRIL 1879.

Le comité s'assemble.

PRÉSENTS :

Les honorables messieurs *Aikins*,
Brouse,
Kaulbach,
Macfarlane,
McClelan (Hopewell),
Odell,
Simpson, et
Wark.

Messieurs *Bunting*,
Costigan,
McDonald (C. B.),
Lantier,
Ross (Middlesex),
Tassé,
Thompson (Haldimand),
Trow et Wallace.

Le président présente le rapport du sous-comité des soumissions.

Le rapport est lu.

Proposé par M. *Bunting*, secondé par M. *Wallace*, que le rapport du sous-comité soit reçu et adopté et que ceux à qui les entreprises ont été adjugées soient requis de se conformer aux conditions préliminaires avant onze heures a.m. jeudi prochain. Et de plus que ce comité ne fasse pas rapport à aucune des deux Chambres tant que les diverses entreprises n'aient pas été acceptées par les personnes à qui elles auront été accordées.—Adopté et

Ordonné, Que les résolutions dans le rapport du sous-comité soient modifiées en substituant jeudi, le 24 du courant, à 11 h. a.m., à jeudi midi 1er mai.

Ordonné, Que le greffier fasse savoir à MM. *Mackintosh*, *Mortimer* et *Barber* que le comité a résolu de recommander leurs soumissions respectives pour les impressions, la reliure et le papier à impression, pourvu qu'ils déposent entre les mains du greffier du comité, à onze heures a.m. jeudi prochain, le 24 du courant, ou auparavant, les cautionnements exigés pour la due exécution de leurs contrats respectifs.

JEUDI, 24 avril 1879.

Le comité s'assemble.

PRÉSENTS:

Les honorables messieurs	<i>Brouse,</i>	Messieurs	<i>Bannerman,</i>
	<i>Bureau,</i>		<i>Bunting,</i>
	<i>Carrall,</i>		<i>Charlton,</i>
	<i>Cochrane,</i>		<i>Desjardins,</i>
	<i>Fabre,</i>		<i>McDonald (Cap-Breton),</i>
	<i>Haythorne,</i>		<i>Lantier,</i>
	<i>Macfarlane,</i>		<i>Ross (Middlesex),</i>
	<i>McClelan (Hopewell),</i>		<i>Tassé,</i>
	<i>Odell,</i>		<i>Thompson (Haldimand),</i>
	<i>Reesor,</i>		<i>Trow, et</i>
	<i>Simpson, et</i>		<i>Wallace (Norfolk).</i>
	<i>Wark.</i>		

Le greffier du comité présente de la part de *M. Barber* un reçu de dépôt de \$2,000; et de la part de *M. Mortimer* une lettre autorisant la continuation de son dépôt actuel de \$1,000; comme cautionnement pour les entreprises dont l'adjudication à chacun d'eux respectivement avait été recommandée, conformément au rapport du sous-comité du 18 avril, tel que modifié en comité général le 21 avril.

Il présente aussi des lettres de *M. C. H. Mackintosh*, *M. James Hope*, *M. E. J. Charlton*, *M. J. C. Boyce* et *M. P. Boyle* retirant leurs soumissions respectives pour les impressions du parlement.

Résolu, que les personnes ci-dessus ayant retiré leurs soumissions pour les impressions du parlement, le greffier ait, par la présente, l'autorisation et reçoive instruction de leur remettre leurs chèques de dépôt.

Résolu, que la soumission de messieurs *MacLean, Roger* et Cie. pour les impressions du parlement pendant cinq années, du 1er janvier 1880, soit acceptée et qu'ils soient requis de fournir incontinent le cautionnement requis.

M. MacLean se présente devant le comité et donne la lettre suivante au sujet de son cautionnement. Cette lettre est lue.

OTTAWA, 24 avril 1879.

CHER MONSIEUR,—Nous vous autorisons, par la présente, à garder notre reçu de dépôt pour la somme de \$5,000 que vous avez en mains, comme cautionnement pour l'exécution de notre contrat actuel, et à le retenir comme garantie de l'exécution du contrat qui nous est accordé ce jour; c'est-à-dire du contrat pour la période de cinq années commençant le premier jour de janvier prochain et finissant le trente et unième jour de décembre 1884.

Vos serviteurs,
MACLEAN, ROGER ET CIE.

H. Hartney, écr.,
Greffier, comité mixte des impressions du parlement,
Ottawa.

Ordonné, que le comité fassent un rapport recommandant l'acceptation de la soumission de messieurs *MacLean, Roger* et Cie. pour les impressions; celle de *M. Mortimer* pour la reliure et celle de *M. James Barber* pour le papier à impression; ces personnes ayant fourni le cautionnement voulu.

24 avril 1879.

M. *Wallace (Norfolk)* du comité mixte des impressions du parlement présente à la Chambre le ONZIÈME RAPPORT du dit comité, qui se lit comme suit :—

Le comité a l'honneur de soumettre comme son ONZIÈME RAPPORT,—

Le rapport de son sous-comité, en date du 18 avril, auquel ont été renvoyées les différentes soumissions pour le service des impressions du Parlement ; lequel rapport est accompagné d'une liste des soumissionnaires indiquant les prix de chaque soumission ; des calculs *in extenso*, tels que donnés dans les différentes soumissions, et du coût comparatif de chacune d'elles.

Par ce rapport, la soumission de M. *C. H. Mackintosh* pour l'impression, et celle de M. *A. Mortimer*, pour la reliure, étant les plus basses soumissions ont été recommandées comme devant être acceptées. Et celle de M. *James Barber*, étant la plus basse pour la qualité de papier requis a aussi été pareillement recommandée.

Le délai pour déposer les cautionnements nécessaires a été fixé à jeudi, le 24 avril, à 11 a.m. MM. *Barber* et *Mortimer* ont fait le dépôt requis. M. *Mackintosh* ne l'a pas fait, mais il a transmis une lettre retirant sa soumission. Des lettres ont aussi été reçues de MM. *J. Hope*, *E. J. Charlton*, *J. C. Boyce* et *P. Boyle*, demandant à retirer leurs soumissions respectives. Des copies de ces lettres sont annexées au présent rapport.

Votre comité recommande en conséquence l'acceptation de la soumission de MM. *MacLean*, *Roger* et *Cie.*, qui est la plus basse ensuite. Ces messieurs ont déposé le cautionnement requis.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

CHAMBRE DE COMITÉ,
18 avril 1879.

Le sous-comité du comité mixte des impressions, auquel ont été renvoyées les diverses soumissions pour les impressions du parlement, a l'honneur de soumettre comme rapport les résolutions suivantes :

Résolu, Que, vu que la soumission de M. *C. H. Mackintosh*, pour les impressions du parlement, est la plus basse, le sous-comité recommande que le contrat lui soit accordé, sur dépôt du cautionnement nécessaire de \$5,000.

Résolu, Que, vu que la soumission de M. *Alex. Mortimer*, pour la reliure requise par le parlement, est la plus basse, le sous-comité recommande que le contrat lui soit accordé, sur dépôt du cautionnement nécessaire de \$1,000.

Résolu, Que, vu que la soumission de M. *James Barber*, pour le papier d'impression requis par le parlement, est la plus basse, quant à la qualité du papier requis, savoir :

Pour le papier grand raisin.....\$2 52½ par rame,

Pour le papier ministre..... 97½ centins par rame,

le sous-comité recommande que le contrat lui soit accordé, sur dépôt du cautionnement nécessaire de \$2,000.

Et il recommande, de plus, que, s'il est nécessaire d'employer un papier de meilleure qualité pour quelque ouvrage plus soigné que l'ouvrage ordinaire, l'échantillon présenté au prix de \$2.92½ soit fourni, tel que requis.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON.

OTTAWA, ONT., 22 avril 1879:

LETRES DEMANDANT LE RETRAIT DE SOUMISSIONS.

CHEM MONSIEUR,—Comme je dois vous donner une réponse définitive au sujet de la soumission que je vous ai adressée pour les impressions du parlement, depuis 1880 jusqu'à 1884, permettez-moi de retirer ma soumission avant que le contrat, ou plutôt

avant que le résultat des délibérations du comité des impressions n'ait été finalement communiqué à la Chambre.

Je demeure, cher monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,)

C. H. MACKINTOSH.

Henry Hartney, écr.

OTTAWA, 19 avril 1879.

MONSIEUR,—Je retire, par les présentes, ma soumission pour les impressions.
Je suis votre, etc.,
(Signé,)

JAS. HOPE.

Henry Hartney, écr.

Greffier du comité mixte des impressions du Parlement.

OTTAWA, 23 avril 1879.

MONSIEUR,—Ayant découvert une erreur dans le calcul d'un item important de ma soumission, je désire respectueusement retirer ma proposition au sujet des impressions du Parlement, et vous prie bien de vouloir bien me renvoyer mon chèque.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. J. CHARLTON.

Henry Hartney, écr.

Greffier du comité mixte des impressions du Parlement.

Ottawa.

OTTAWA, 19 avril 1879.

CHER MONSIEUR,—Ayant présenté une soumission pour les impressions du Parlement le 10 avril courant, nous demandons de la retirer et abandonnons toute prétention à l'octroi de ce contrat à notre maison, vu que nous ne pouvons prendre les arrangements nécessaires pour exécuter le contrat qu'il nous faudrait signer.

J. C. BOYCE ET CIE.

Henry Hartney, écr.

OTTAWA, 21 avril 1879.

MONSIEUR,—Le contrat pour les impressions du Parlement ayant été donné à M. Mackintosh, je désire retirer ma soumission, et vous serai très-obligé de vouloir bien me renvoyer mon chèque à Toronto.

Votre obéissant serviteur.

PATRICK BOYLE.

H. Hartney, écr.

Greffier du comité des impressions du Parlement.

Ottawa.

Témoin :

JAS. COTTON.

CONDITIONS GÉNÉRALES ANNEXÉES AUX BLANCS DES FORMULES DE SOUMISSIONS.

CONDITIONS DU CONTRAT DES IMPRESSIONS.

L'ouvrage des impressions se divise en trois catégories—*La matière courante, les catalogues, et les tableaux.*

La matière courante est toute la matière ordinaire dans les journaux, appendices, votes, minutes et documents de la session, comprenant les divisions et les index, imprimés en *petit romain* et tarifée à un *prix*.

Les catalogues,—sont toute matière exigeant deux lignes en travers (outre les lignes de travers à la tête et au pied) et deux lignes au bas de la page, et tarifés à un prix et demi.

Les tableaux consistent dans toute matière ayant au moins deux lignes en travers (à part les lignes de travers à la tête et au pied) et trois lignes au bas de la page, et tarifés à deux prix.

Les catalogues et les tableaux devront être imprimés en mignonne, ou tel autre caractère qui pourra être indiqué par le greffier du comité.

Des épreuves en double de toute matière imprimée seront envoyées aux personnes chargées respectivement de les reviser, après qu'elles auront été lues et corrigées avec soin à l'atelier, sans frais en sus, y compris les revises, jusqu'à ce que l'ouvrage soit correct.

Tous les documents, livres, pièces et rapports venant des départements ou d'ailleurs ou étant de la matière imprimée de quelque genre ou nature que ce soit, seront imprimés dans telle forme, pour telles fins et en tels nombres que le parlement pourra ordonner, sous aucune autre imputation que celle autorisée par le contrat basé sur la soumission.

Les Votes et Délibérations des deux Chambres, ainsi que les Ordres du jour, dans les deux langues seront imprimés en petit romain et délivrés à neuf heures et demie le matin de chaque séance.

Les bills, dans les deux langues, seront imprimés en caractère philosophie avec notes petit texte.

Une copie supplémentaire des bills prêts pour la 3ème lecture sera tirée en feuilles volantes, sur beau papier (suivant échantillon) que fournira à ses frais l'entrepreneur; le tarif par page couvrira tous les frais, etc.

Les journaux et appendices, dans les deux langues, seront complétés par l'entrepreneur dans le cours d'un mois après la clôture de chaque session.

Les documents de la session, dans les deux langues, seront complétés par l'entrepreneur dans les deux mois après la clôture de chaque session.

L'entrepreneur peut être obligé à tenir debout à la fois 1,000 pages de matière sans autre compensation que le prix alloué pour la composition.

Ni les pages en blanc, ni les corrections coutumières, ni le travail après les heures, ni les délais, ni aucun frais autres que ceux contenus dans la formule ci-dessus ne seront admis en compte.

Les feuilles imprimées des Journaux, Appendices, Votes et Procès-Verbaux et Documents de la session doivent être bien et complètement satinées et délivrées, sans frais, à l'entrepreneur de la reliure.

Le caractère doit être bon et net et l'encre noire et de bonne qualité et de la sorte employée pour l'impression des livres, et tout l'ouvrage doit être bien exécuté à la satisfaction des deux Chambres.

L'imprimeur doit fournir, au moins deux fois la semaine, au greffier des impressions, une liasse complète de tous les ouvrages faits avec le coût de chacun en détail, écrit sur l'endos, et la quantité de papier employé; et le compte, en détail, par feuilles, dès qu'il y a assez de pièces à l'appui pour cela.

Tout le service des impressions sera adjugé à un seul entrepreneur, et les soumissions seront calculées sur tout l'ouvrage et non sur des parties de l'ouvrage à faire.

Les changements ne seront portés en compte que si la copie est incorrecte, après avoir été certifiée par l'employé chargé de la révision, et il ne sera réclamé que le temps pris nécessairement et actuellement par le compositeur.

L'imprimeur délivrera toute la matière imprimée aux différents bureaux des deux Chambres, en paquets attachés, adressés et numérotés convenablement, sans frais, en tels nombres et en la manière et forme qui pourront être demandés par les officiers à qui il appartient.

Toute matière annulée devra être délivrée de la même manière avant d'être payée.

Cinq pour cent sera alloué à l'imprimeur pour les maculatures.

CONDITIONS DU CONTRAT POUR LE PAPIER.

Le papier doit être du poids voulu, tel que spécifié ci-dessus, et exempt de taches (de 480 feuilles à la rame) et il doit être fourni sur requisition du greffier du comité des impressions, à tels temps et en telles quantités qu'il sera besoin, et délivré sans frais aux édifices publics, au siège du gouvernement, pour le temps, et tout le papier taché et inférieur à l'échantillon sera renvoyé au fournisseur à ses frais et dépens.

CONDITIONS DU CONTRAT POUR LA RELIURE.

Le relieur délivrera les Journaux et Appendices et les Documents de la session dans le cours d'un mois et les Votes et Délibérations dans deux semaines après que la dernière feuille de chaque volume lui aura été remise ; et il sera responsable de la bonne garde de toute matière imprimée pour laquelle il aura donné son reçu, et il devra suppléer, à ses frais, à toute perte ou déficit qui peut arriver après que cette matière est parvenue entre ses mains. Cette délivrance doit se faire aux bureaux des deux Chambres, sans frais. Ce sera le devoir du relieur de compter les feuilles quand il les recevra de l'imprimeur et d'en donner reçu, sans frais.

Les matériaux à employer dans la reliure et l'exécution devront être les mêmes que les échantillons exposés dans le bureau du greffier du comité des impressions.

Dans tous les cas 20 pour cent seront retenus jusqu'à ce que l'ouvrage appartenant à chaque session soit fidèlement exécuté et complété.

Si, en aucun temps, les entrepreneurs ou aucun d'eux étaient en retard dans leurs ouvrages, le comité se réserve le droit de faire exécuter l'ouvrage ailleurs et de leur imputer la différence du prix, s'il y en avait.

Sur tous les points les entrepreneurs sont sous le contrôle du greffier du comité mixte des impressions des deux Chambres.

Les différents entrepreneurs pour l'impression, le papier à impression et la reliure doivent chacun fournir un cautionnement bon et valable par une société de garantie, dûment incorporée à cette fin ou par un dépôt d'argent dans une des banques incorporées du Canada dont le certificat doit être remis au greffier du comité—l'entrepreneur des impressions, au montant de \$5,000 ; l'entrepreneur de la fourniture du papier à impression au montant de \$2,000 ; et l'entrepreneur de la reliure au montant de \$1,000 :—pour la bonne et fidèle exécution de leurs contrats respectifs.

Aucune soumission ne sera reçue si elle n'est accompagnée d'un reçu de dépôt dans une banque comme garantie de bonne foi que l'entreprise sera acceptée par le soumissionnaire, à qui elle sera adjugée. Si la personne à qui l'entreprise sera adjugée manque à l'exécuter, alors ce dépôt sera passible de confiscation pour les usages du comité comme suit :—Pour les impressions, au montant de \$500 ; pour la fourniture du papier, de \$200 ; pour la reliure, de \$100.

N.-B.—Tout l'ouvrage ci-dessus devra être exécuté au lieu où le Parlement tiendra alors ses sessions.

SOUSSIONS pour les impressions du Parlement du Canada. Service à commencer le droit de le prolonger

No.	Noms des soumissionnaires.	IMPRESSIONS.					
		Composition par 1,000 ems, mesurage réel.	Tirage, par marque de 250 impressions de 8 pages, papier grand raisin, et de quatre pages, papier-ministre.	Exemplaire supplémentaire de bills de troisième lecture, feuilles volantes, par page, y compris le papier, d'après l'échantillon.	Changements, par heure.	Changements des en-têtes, par feuille de huit pages.	Conversion des procès-verbaux du Sénat et de la Chambre des Communes, en journaux, par 1,000 ems.
		cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	
1	P. Boyle.....	22½	16	2	15	50	2
2	Cie. d'impression du <i>Spectator</i>	28	20	1	15	20	5
3	Cie. pour la fabrication du papier de Montréal.....						
4	MacLean, Roger et Cie.....	25	18	2	10	40	2
5	C. H. Mackintosh.....	20	12½	1	8	30	10
6	James Hope.....	19	15	2	15	40	2
7	John Lovell.....	23	17.	1½	12	12	12.
8	A. Buntin.....						
9	A. S. Woodburn.....	27	20	2	20	40	2
10	E. J. Charlton.....	22½	15	1	10	35	6
11	Barber, Frères.....						
12	A. Mortimer.....						
13	J. C. Boyce.....	22	16½	1	13	30	¾

le 1er janvier 1880, pour prendre fin le 31 décembre 1884. Le Parlement se réserve jusqu'à dix ans.

Pliage, sous toute forme, par feuillet.	Pliage, sous toute forme, et couture (y compris l'insertion des tableaux ou cartes) par feuillet, chaque tableau ou carte comptant pour un feuillet.	Mise des feuilles sous couverture bleue, y compris la composition du titre, le tirage et papier, par exemplaire.	PAPIER.		RELIURE.					
			Grand raisin, n° 1, belle qualité, par rames de 26 livres. La soumission doit être accompagnée de feuilles d'échantillon.	Papier ministre n° 2. Qualité ordinaire, par rame de 11 livres. La soumission doit être accompagnée de feuilles d'échantillon.	Demi-reliure en mouton.		Demi-reliure en veau.		RÉGLAGE.	
cts.	cts.	cts.	\$ cts.	\$ cts.	cts.	\$ cts.	cts.	cts.	Lig. pâles, par main.	Lig. rouges, par main.
1½	1½	½								
2½	1½	¼			25	1 25	1	2		
			A 2 20	A 0 91						
			B 2 33	B 0 98						
			C 2 85	C 1 20						
2½	1½	¼								
2½	2½	¼								
1½	1½	¼	R 2 50	A 1 00	24	0 43	1	2		
1½	½	2								
			R 2 34 A	0 83 A						
			1 95 G	0 77 B						
2½	1½	½			22	0 55	½	½		
2½	2½	½								
			A 2 92½	1 02½						
			B 2 52½	0 97½						
			C 2 17½	0 87½						
					20	0 40	1	2		
1½	½	½								

Calculs relatifs aux soumissions pour les impressions.

	\$ cts.	\$ cts.
(5.) C. H. MACKINTOSH.		
Composition, 110,495 M. ems, à 20 centins.....	22,099 00	
Tirage, 16,315 marques, à 12 $\frac{1}{2}$ centins.....	2,039 38	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages à 1 centin.....	5 18	
Changements, 4,155 heures, à 8 centins.....	332 40	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 30 centins.....	510 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 M. ems, à 10 cts.	127 80	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à $\frac{1}{2}$ de centin.....	1,691 25	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles, à $\frac{1}{10}$ de centin.....	104 32	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à $\frac{1}{4}$ de centin.....	223 88	
		27,133 21
(6.) JAMES HOPE.		
Composition, 110,495 M. ems, à 19 centins.....	20,994 05	
Tirage, 16,315 marques, " 15 centins.....	2,447 25	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages, à 2 centins.....	10 30	
Changements, 4,155 heures, à 15 centins.....	623 25	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 40 centins.....	680 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 M. ems, à 2 cts.	25 56	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à $\frac{1}{2}$ de centin.....	173 86	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles à $\frac{1}{10}$ de centin.....	3,382 50	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à $\frac{1}{4}$ de centin.....	223 88	
		28,560 71
(10.) E. J. CHARLTON.		
Composition, 110,495 M. ems, à 22 $\frac{1}{2}$ centins.....	24,861 37 $\frac{1}{2}$	
Tirage, 16,315 marques, à 15 centins.....	2,447 25	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages, à 1 centin.....	5 18	
Changements, 4,155 heures, à 10 centins.....	415 50	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 35 centins.....	595 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 M. ems, à 6 cts.	76 68	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à $\frac{1}{2}$ de centin.....	130 39	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles à $\frac{1}{10}$ de centin.....	1,691 25	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à $\frac{1}{4}$ centin.....	447 75	
		30,670 37 $\frac{1}{2}$
(13.) J. C. BOYCE.		
Composition, 110,495 M. ems, à 22 centins.....	24,308 90	
Tirage, 16,315 marques, à 16 $\frac{1}{2}$ centins.....	2,691 98	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages, à 1 centin.....	5 18	
Changements, 4,155 heures, à 13 centins.....	540 15	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 30 centins.....	510 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 M. ems, à $\frac{1}{4}$ de c.	9 59	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à $\frac{1}{10}$ de centin.....	86 92	
Pliage et couture, par feuilles, 3,382,500 feuilles, à $\frac{1}{10}$ de centin.....	4,228 13	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à $\frac{1}{4}$ de centin.....	179 10	
		32,559 95
(1.) P. BOYLE.		
Composition, 110,495 M. ems, à 22 $\frac{1}{2}$ centins.....	24,861 37 $\frac{1}{2}$	
Tirage, 16,315 marques, à 16 centins.....	2,610 40	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages, à 2 centins.....	10 36	
Changements, 4,155 heures à 15 centins.....	623 25	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 50 centins.....	850 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 M. ems, à 2 cts.	25 56	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à $\frac{1}{2}$ de centin.....	217 32	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles, à $\frac{1}{10}$ de centin.....	3,382 50	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à $\frac{1}{4}$ centin.....	447 75	
		33,028 51 $\frac{1}{2}$

Calculs relatifs aux soumissions pour les impressions—*Suite.*

	\$ cts.	\$ cts.
(4) MACLEAN, ROGER ET CIE.		
Composition, 110,495 M ems, à 25 centins.....	27,623 75	
Tirage, 16,315 marques, à 18 centins.....	2,936 70	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages, à 2 centins.....	10 36	
Changements, 4,155 heures, à 10 centins.....	415 50	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 40 centins.....	680 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 M ems, à 2 centins	25 56	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles à $\frac{1}{2}$ de centin.....	104 32	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles à $\frac{1}{15}$ de centin.....	1,879 17	
Mise des feuilles sous couvertures, 89,550 exemplaires, à $\frac{1}{2}$ centin.....	447 75	
		34,123 11
(7.) JOHN LOVELL.		
Composition, 110,495 M ems, à 23 centins.....	25,413 85	
Tirage, 16,315 marques, à 17 centins.....	2,773 55	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages, à $\frac{1}{2}$ centins.....	0 44	
Changements, 4,155 heures, à 12 centins.....	498 60	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 12 centins.....	204 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 M ems, à 12 cts.	153 36	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles à $\frac{1}{2}$ de centin.....	217 32	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles, à $\frac{1}{15}$ de centin.....	5,637 50	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à 2 centins.....	1,791 00	
		36,689 62
(9.) A. S. WOODBURN.		
Composition, 110,495 M ems, à 27 centins ..	29,833 65	
Tirage, 16,315 marques, à 20 centins.....	3,263 00	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages, à 2 centins.....	10 36	
Changements, 4,155 heures, à 20 centins.....	831 00	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles à 40 centins.....	680 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,270 M ems, à 2 centins	25 56	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à $\frac{1}{2}$ de centin.....	104 32	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles, à $\frac{1}{15}$ de centin.....	2,255 00	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à $\frac{1}{2}$ centin.....	447 75	
		37,450 64
(2.) COMPAGNIE D'IMPRESSION DU "SPECTATOR."		
Composition, 110,495 M ems, à 28 centins.....	30,938 60	
Tirage, 16,315 marques, à 20 centins.....	3,263 00	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages, à 1 centin.....	5 18	
Changements, 4,155 heures, à 15 centins.....	623 25	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 20 centins.....	340 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 M ems, à 5 cts.	63 90	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à $\frac{1}{2}$ de centin.....	104 32	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles, à $\frac{1}{15}$ de centin.....	2,255 00	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à $\frac{1}{2}$ de centin.....	223 88	
		37,817 13

Calculs relatifs aux soumissions pour la reliure.

	\$ cts.	\$ cts.
(12.) A. MORTIMER.		
12,207 vols. demi-reliure en mouton, à 20 centins.....	2,441 40	
225 vols. demi-reliure en veau, à 40 centins.....	90 00	
		2,531 40
(9.) A. S. WOODBURN.		
12,207 vols. demi-reliure en mouton, à 22 centins.....	2,685 54	
225 vols. demi-reliure en veau, à 55 centins.....	123 75	
		2,809 29
(6.) JAMES HOPE.		
12,207 vols. demi-reliure en mouton, à 24 centins.....	2,929 68	
225 vols. demi-reliure en veau, à 43 centins.....	96 75	
		3,026 43
(2.) COMPAGNIE D'IMPRESSION DU "SPECTATOR."		
12,207 vols. demi-reliure en mouton, à 25 centins.....	3,051 75	
225 vols. demi-reliure en veau, à \$1.25.....	281 25	
		3,333 00

Calculs relatifs aux soumissions pour le papier d'impression.

	\$ cts.	\$ cts.
(3 A.) WM. ANGUS—COMPAGNIE POUR LA FABRICATION DU PAPIER DE MONTRÉAL.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.20	11,000 00	
750 " ministre, à 91 centins	682 50	11,682 50
(3 B.) COMPAGNIE POUR LA FABRICATION DU PAPIER DE MONTRÉAL.		
5,000 rames, grand raisin à \$2.33	11,650 00	
750 " ministre, à 98 centins	735 00	12,385 00
(3 C.) COMPAGNIE POUR LA FABRICATION DU PAPIER DE MONTRÉAL.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.95	14,250 00	
750 " ministre, à \$1.20	900 00	15,150 00
(6) JAMES HOPE.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.50	12,500 00	
750 " ministre, à \$1.00	750 00	13,250 00
(8 A.) A. BUNTIN.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.34	11,700 00	
750 " ministre, à 83 centins	622 50	12,322 50
(8 G.) A. BUNTIN.		
5,000 rames, grand raisin, à \$1.95	9,750 00	
750 " ministre, à 77 centins	577 50	10,327 50
(11 A.) BARBER ET FRÈRES.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.92½	14,625 00	
750 " ministre, à \$1.02½	768 50	15,393 50
(11 B.) BARBER ET FRÈRES.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.52½	12,625 00	
750 " ministre, à 97½ centins	731 25	13,356 25
(11 C.) BARBER ET FRÈRES.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.17½	10,875 00	
750 " ministre, à 87½ centins	656 25	11,531 25

Certifié.

HENRY HARTNEY,

Greffier du comité mixte des impressions du Parlement

APPENDICE No. 3.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

BOYLE } Devant le juge OSLER, assisté d'un jury, à Toronto, le 26 janvier 1880
vs. } MCCARTHY, C. R., et DONEVEN pour le demandeur.
LE GLOBE. } BETHUNE, C. R., et EDGAR pour les défendeurs.

Action pour libelle.

Bethune, C.R.—Nous admettons la publication de ces numéros du *Globe* dans lesquels il est allégué que le libelle est contenu.

McCarthy, C.R.—Nous produisons les numéros suivants du *Globe* : 11 novembre 1879, Ex. 1 ; 14 novembre, 1879, Ex. 2 ; 19 novembre 1879, Ex. 3 ; aussi la lettre de M. Boyle du 19, Ex. 4, publiée dans le *Globe* du 22 novembre. Nous n'avons pas ce numéro. Le *Globe* du 25 novembre Ex. 5, et du 27 novembre, Ex. 6, qui contiennent la seconde lettre du demandeur.—LA CAUSE.

Pour la défense.

HENRY G. HARTNEY, assermenté.—Je suis greffier du comité des impressions à Ottawa. Je suis greffier du comité mixte des deux Chambres.

Q. Avez-vous, sous votre garde, les soumissions qui ont été faites, à la dernière session, pour les impressions des deux Chambres ?—Je les ai : les voici. Il n'y a pas de dates à ces soumissions.

Bethune, C.R.—Je produis la soumission de M. Boyle, Ex. 7.

Le témoin.—Elle a été reçue le 9 avril 1879.

Q. Vous avez inscrit au dos que ce chèque a été renvoyé le 24 avril ?—Oui.

Q. Comment a-t-il été renvoyé ? A qui a-t-il été donné ?—Je présume qu'il a été renvoyé par la malle. Cette soumission que vous me montrez est marquée "Spectator" et elle a été rejetée.

Q. Ex. 8, soumission de MacLean, Roger et Cie. ?—Elle n'est pas annotée. J'ai remis le chèque donné avec celle-ci, le 24 avril. Ex. 9, soumission de M. Mackintosh. Le chèque a été rendu le 24. Je l'ai remis à M. Mackintosh.

Bethune, C.R.—Je ne produis que ces trois soumissions.

Le témoin.—Voici le rapport du comité.

Bethune, C.R.—Je produis le rapport du comité mixte, daté le 18 avril, 1879, Ex. 10. (Il lit.) Montrez-moi une lettre que vous avez là, écrite par M. Boyle.—La voici.

Q. Cette lettre est du demandeur au témoin, 21 avril 1879, retirant la soumission, etc.—Je ne sais qui m'a remis cette lettre.

Q. Je la produis comme Ex. 11 ; aussi la lettre, avril 12, 1879, Ex. 12.—Je ne sais quel jour en particulier j'ai reçu cette lettre. (La lettre est lue.)

Q. Je produis une lettre de Charlton, datée Ottawa, avril 23, 1879, Ex. 13.—Elle est de M. E. J. Charlton. (La lettre est lue.) Je ne me rappelle pas quand je l'ai reçue.

Q. Je produis une lettre de M. Hope, datée le 19 avril, Ex. 14.—Je l'ai reçue. La date paraît être janvier ou février, mais cela doit être avril.

Q. Je produis une lettre de J. C. Boyce et Cie, datée 19 avril Ex. 15.

Le témoin.—Nous l'avons reçue.

Q. Aussi le rapport du comité mixte, daté le 24 avril 1879, Ex. 16. (Les Ex. 14, 15 et 16 sont lus.) Avez-vous quelque part, annexée à ceci, une liste des diverses soumissions avec leurs prix ?—Oui, la voici.

Bethune, C. B.—Je produis la liste, Ex. 17, montrant les prix pour lesquels ces différentes soumissions étaient faites.

Interrogé contradictoirement.—Ces enveloppes sont les soumissions. Il y a deux listes annexées au rapport montrant les montants des soumissions. La première liste montre les prix et l'autre les calculs faits *in extenso*.

Q. Quelle était la date des annonces demandant ces soumissions?—Je pourrais le trouver dans ce livre-là. Je regarde dans ce livre. (Il lit.) C'est l'autorisation de publier l'avis, de demander des soumissions. Je les ai demandées par annonces publiques. Le 13 mars, en comité, la formule de soumission a été adoptée. Je crains de n'avoir pas une copie de l'annonce.

Q. Pouvez-vous dire à quelle époque ces soumissions devaient être déposées?—Les annonces devaient être publiées pendant deux semaines. De fait les soumissions ont été ouvertes le 17 avril. Je les ai numérotées dans l'ordre où je les ai reçues.

Q. Quel était le dépôt requis—tant pour cent de la soumission?—Non, monsieur. Le dépôt pour les impressions était de \$500.

Q. Vous rappelez-vous pourquoi était ce dépôt? Quel était l'objet de ce dépôt?—Je présume que c'était pour s'assurer de la bonne foi des soumissions. C'était la première fois qu'on exigeait un dépôt.

Q. Je vois que M. Mackintosh était le plus bas; ensuite M. Hope; ensuite Charlton; puis Boyce; Boyle est le No. 5, MacLean, Roger & Cie, No. 6; John Lovell No. 7; Woodburn, No. 8; la compagnie d'imprimerie du Spectator, No. 9; neuf soumissions qui se sont conformées aux conditions paraissent avoir été reçues?—Oui.

Q. Le premier rapport a été fait le 18, le jour après qu'elles ont été ouvertes?—Je crois que vous confondez un peu. Ces soumissions sont renvoyées à un sous-comité pour faire les calculs. Ce comité fait rapport au comité général qui, d'ordinaire adopte le rapport du sous-comité à moins qu'il ne désire y faire quelque changement. Le rapport du 18 n'est que le rapport du sous-comité au comité mixte.

Q. La soumission de Mackintosh, étant la plus basse, fut acceptée et vous reçûtes instruction de le notifier de déposer le cautionnement?—Oui monsieur.

Q. Quel cautionnement avait-il à déposer?—\$5,000.

Q. Vous rappelez-vous d'abord quand vous avez notifié Mackintosh de cela?—Je pense que le jour est mentionné là.

Q. Six jours pour déposer le cautionnement et signer le contrat. C'était un comité des deux Chambres?—Oui.

Q. Composé de députés des deux partis.

Q. Qui en était le président?—L'honorable M. Simpson de Bowmanville pour le Sénat et M. Stephenson pour les Communes.

Q. Si M. Mackintosh n'avait pas déposé son cautionnement ou s'il n'avait pas signé le contrat le 24, qu'est ce qui aurait été fait ensuite?—Je ne puis le dire.

Q. Quelle est la règle ordinaire? la règle habituellement suivie dans ces cas?—Je ne saurais le dire. Le comité adjuge l'entreprise au plus bas soumissionnaire; je ne pourrais dire s'il suivrait ce principe jusqu'au bout. Je ne pense pas que nous ayions aucun précédent dans l'espace.

Q. Vous ne pouvez pas dire si le second soumissionnaire, M. Hope, aurait eu le même délai?—Je ne puis pas le dire, monsieur.

Q. Naturellement ceci n'est que matière à conjecture?—Je le suppose.

Q. Si ce principe avait été suivi. M. Hope aurait eu une chance?—Je ne puis dire cela, parce que si un certain nombre de soumissionnaires refusaient, cela prendrait toute la session.

Q. Avez-vous par devers vous les autres soumissions qui n'ont pas été produites?—Je n'ai apporté que les soumissions relatives aux impressions; je n'ai pas apporté celle qui concernent la reliure. Voici le reste des soumissions. Le No 6 a été retiré par lettre.

Q. Quand avez-vous renvoyé le chèque?—A la date inscrite ici, le 24 avril. (Produit, exhibit 18.)

Q. Quand est-ce que l'argent a été rendu à M. Charlton?—C'est mon impression que la note sur cette enveloppe est inexacte.

Q. Quand avez-vous remis l'argent à Boyce?—Voici en note que le chèque a été donné à M. Smith le 24 avril, 1879.

Q. Quand M. Lovell s'est-il retiré?—Je n'ai pas connaissance qu'il se soit retiré. Son chèque a été renvoyé le 24.

Q. M. Woodburn?—Le 24.

Q. Et la compagnie d'imprimerie du *Spectator*?—Le 24.

Q. C'est le 24 que l'entreprise a été adjugée, je crois?—Oui. Le 24, l'affaire paraît avoir été terminée de cette façon.

Q. Je sais qu'aucun des retraits ne sont contresignés, je suppose que vous n'exigez pas qu'ils le fussent?—Non, monsieur.

John Charles Roger, assermenté.—Je suis l'un des associés de la maison MacLean, Roger et Cie.

Q. Votre maison avait exécuté, pendant cinq ans, les impressions pour les chambres à Ottawa?—Oui.

Q. Avez-vous eu également les impressions des départements?—Oni, monsieur. Je connais M. Boyle. J'ai en ma possession quelques unes de ses lettres; elles n'ont pas rapport à cette cause.

Q. L'une a trait aux impressions départementales de l'Ontario?—La voici. C'est la première. Elle est de la main de M. Boyle.

Bethune C. R.—Je produis cette lettre, datée le 12 novembre, 1878.

McCarthy C. R. s'y oppose.

Bethune C. R.—Mon but, en la produisant, est de montrer que cette soumission de M. Boyle n'était pas faite de bonne foi.

Le témoin.—J'ai une autre lettre se rapportant au même sujet.

Bethune C. R.—Je demande à produire celle-ci comme preuve que ce n'était pas une soumission sérieuse—pour montrer que le demandeur n'était pas capable de se charger d'une entreprise aussi considérable.

Q. Montrez une autre lettre?—Voici une lettre datée, nov. 15.

Bethune C. R.—Je présente la première aussi dans le but de montrer la connexion entre Boyle et Cotton.

Oster, J.—En cet état de cause, je la rejette.

Le témoin.—Notre compagnie se compose de M. MacLean et de moi. Il n'y a pas de troisième associé. J'ai envoyé une soumission pour les impressions des Chambres; c'était le 9 très probablement. Je ne suis pas certain de la date. C'était le jour que les soumissions ont été demandées.

Q. Savez-vous quel jour elles ont été ouvertes par le comité?—Je ne me rappelle pas la date. Je n'étais pas dans la salle. J'ai eu connaissance de ce qu'étaient les soumissions.

Q. Avez-vous vu M. Cotton après cela et avant le 18?—M. Cotton demeurait chez moi; de fait il a été mon hôte pendant six ou sept mois. Il restait avec moi à cette époque.

Q. Au temps de l'ouverture des soumissions, saviez-vous que M. Boyle en avait fait une?—Je ne le savais pas.

Q. Quand avez-vous été instruit, pour la première fois, qu'il avait soumissionné?—Je puis difficilement vous le dire avec exactitude; c'est vers l'époque où elles ont été ouvertes.

Q. Avez-vous eu aucune correspondance par télégrammes ou par lettres, avec M. Boyle?—Oui, j'ai envoyé un télégramme à M. Boyle; je pense en avoir une copie.

McCarthy, C. R.—Je m'oppose à la production; on ne peut pas s'en servir en preuve.

Bethune, C. R.—J'ai donné avis de sa production.

Quoiqu'il en soit, témoin, en conséquence de quelque communication échangée entre M. Boyle et vous, avez-vous vu M. Boyle?—Je l'ai vu.

Q. Où?—A ma résidence à Ottawa.

Q. D'abord, quel jour était-ce après son arrivée à Ottawa?—Le vendredi au soir, à Ottawa, dans mon logis. A part lui, M. James Cotton était présent.

Q. M. James Cotton, M. Boyle et vous-même, étiez présents dans votre logis?—Oui.

Q. Aucune autre personne?—Non.

Q. Qui est venu avec Boyle chez vous?—Je ne sais qui est venu cette fois-là; je suis arrivé après M. Boyle; je les ai trouvés ensemble.

Q. A quelle heure de la soirée?—Vers les sept ou huit heures.

Q. Quel était le but de votre réunion cette fois?—Pour voir ce que je pourrais faire avec la soumission.

Q. Quelle soumission?—La soumission de M. Boyle

Q. Pourquoi?—Parce que je pensais qu'un certain nombre des soumissions qui avaient été faites pouvaient être écartées moyennant une indemnité.

Q. Est-ce que la soumission de M. Boyle était de ce nombre?—Elle en était. J'ai eu cette entrevue afin de voir à la chose.

Q. Vous vous êtes rencontrés dans le courant de la soirée le samedi?—Oui.

Q. Vous étiez-vous arrangé avant cela avec M. Cotton pour qu'il fût là avec M. Boyle?—J'avais demandé à M. Cotton de voir M. Boyle, disant que je voulais voir ce dernier. Je lui ai demandé cela à ma résidence. J'avais appris, dans le temps, que M. Boyle était arrivé à Ottawa. De fait, j'ai envoyé M. Cotton le chercher.

Q. Qu'est ce qui s'est passé entre vous, autant que vous pouvez vous en souvenir?—Autant que je m'en souviens, j'ai dit ce soir-là à M. Boyle que je voulais savoir ce qu'il entendait faire relativement aux impressions du Parlement. Il me dit en propres termes qu'il avait l'intention de tenir à sa soumission. Je lui dis alors qu'il y en avait un bon nombre au-dessous de lui. Je mentionnai les noms et il répondit qu'au point où en étaient les affaires c'était folie de tenter de négocier avec lui; que je devrais commencer au fonds c'est-à-dire par le plus bas soumissionnaire. Je répartis que chacun de ceux que j'enlèverais parmi les plus bas, améliorerait sa position. M. Boyle me dit formellement qu'il ne voudrait pas; que si quelque chose pouvait se faire dans l'affaire, ce serait fait. Je ne sais s'il a dit qu'il ferait quelque chose ce soir-là. Il a ajouté que c'était une affaire qui demandait considération. Nous n'avons fait aucun arrangement ce soir-là.

Q. Quelle offre lui avez-vous faite pour le décider?—Je ne lui ai fait aucune offre pour le décider, dans cette occasion. Je lui ai dit simplement pourquoi je voulais le voir. Je ne sais si je puis me rappeler les paroles exactes. Je lui dis clairement pourquoi j'avais voulu le voir—que c'était pour l'écartier de mon chemin.

Q. Pensiez-vous qu'il se retirerait involontairement?—M. Cotton lui a dit lui-même.—

McCarthy, C. R. fait objection.

Q. M. Cotton a-t-il pris aucune part à la conversation ce soir-là?—Je ne sache pas qu'il l'ait fait. Je ne jurerais pas même positivement qu'il était dans la chambre.

Q. Combien de temps Boyle et vous avez-vous été ensemble ce soir-là?—Je ne dirais pas 20 minutes. Dans tous les cas, l'entrevue a été très courte. J'avais vu M. Boyle à Québec. Je ne le connaissais pas personnellement.

Q. Qui vous a présenté à lui ou lui à vous?—M. Cotton.

Q. Quand l'avez-vous revu ensuite?—Je l'ai rencontré le dimanche suivant, à ma résidence.

Q. Vous rappelez-vous quel jour était ce dimanche?—Je ne me le rappelle pas.

Q. Etiez-vous convenu, le samedi soir, de vous rencontrer le dimanche?—Oui.

Q. Et qui est venu avec lui le dimanche?—Il est venu seul.

Q. M. Cotton était-il présent le dimanche?—Oui, il était là.

Q. Pendant combien de temps avez-vous discuté l'affaire le dimanche?—Très peu de temps; je dirais, quelques minutes seulement.

Q. Qu'est-ce qui s'est passé le dimanche?—Eh bien, d'autant que je m'en souviens, M. Boyle me dit qu'il ne vendrait pas sa soumission; de fait, je ne sais pas si réellement il m'a dit cette fois-là qu'il ne vendrait pas sa soumission; il me dit que si cela se rendait à sa soumission, il entrerait dans la société au tiers. L'idée m'a quelque peu amusé. Je lui demandai si c'était tout ce qu'il voulait faire. Il répondit qu'il n'avait jamais rien fait de mal pour nuire à son caractère.

Q. Faisant l'homme pieux?—C'est la seule chose qu'il voulut faire et cela mit fin à nos négociations. Je ne l'ai plus revu après.

Q. Avez-vous dépêché quelqu'un pour le voir?—Oui.

Q. Qui avez-vous dépêché?—J'ai envoyé Charlton. Je ne connais pas la date exacte. C'était entre notre dernière entrevue et la réunion du comité.

Q. Quand avez-vous vu cette lettre que je vous montre, Ex II, contresignée par James Cotton?—Je ne sais pas la date exacte où je l'ai vue. Je ne saurais dire la date; je l'ai vue en la possession de M. Cotton à l'hôtel—c'est-à-dire, la lettre à M. Hartney, à l'hôtel O'Meara. C'est là que logeait M. Charlton. Je ne sais pas si M. Boyle y demeurait. Charlton, Cotton et moi étions présents. Cotton a montré cette lettre.

Q. Avez-vous été surpris de voir une lettre de cette espèce adressée à Hartney, en la possession de M. Cotton?—Non, je n'en ai pas été surpris du tout.

Q. Pourquoi?—Je m'attendais à ce qu'il l'aurait

Q. Pourquoi?—Eh bien, M. Boyle a dit à M. Charlton—

M. *McCarthy C. R.* Peu importe ce qu'il a dit à M. Charlton.

Le témoin.—L'affaire a été laissée entre les mains de M. Cotton. J'ai compris—

M. *McCarthy, C. R.*—Peu importe ce que vous avez compris.

Q. A tout événement vous avez trouvé Cotton en possession de cette lettre?—

Oui.

Q. Avez-vous eu la lettre ensuite?—Je l'ai eue.

Q. Quand?—Ce jour-là.

Q. Qu'en avez-vous fait?—Je l'ai envoyée à M. Hartney.

Q. Vous êtes-vous mêlé de la préparation de cette lettre? L'avez-vous dictée?—Non, je ne m'en suis pas mêlé. Je n'ai dicté aucune lettre pour être signée avant cela. Je n'ai rien écrit pour être signé par Boyle

Q. Avez-vous vu quelqu'écrit qui dû être signé par Boyle?—Oui: j'ai vu un écrit qui devait être signé par Boyle.

Q. Où?—A l'hôtel O'Meara: M. Charlton me l'a lu.

Q. Qui était présent?—Je pense que M. Cotton était présent.

Q. Aviez-vous chargé quelqu'un d'agir pour vous dans vos négociations avec Boyle?—Oui.

Q. Qui?—M. Charlton. Je l'en ai chargé après le dimanche en question, sur l'avis de M. Cotton.

Q. C'est sur l'avis de M. Cotton, que vous avez autorisé M. Charlton à traiter pour vous avec Boyle?—Oui.

Q. M. Starrs était-il chez O'Meara ce jour-là?—Je ne l'y a pas vu.

Q. Avez-vous dit que Boyle logeait chez Starrs?—Non, monsieur.

Q. Lorsque cette lettre vous a été donnée, que s'est-il passé entre cet homme et vous à l'occasion de l'obtention de cette lettre?

M. *McCarthy, C. R.*—Nous n'avons pas à savoir ce qui s'est passé entre M. Charlton, M. Cotton et le témoin.

Bethume, C. R.—Je me propose de prouver que l'argent et les billets ont été payés à Cotton à l'occasion de la remise de cette lettre.

McCarthy, C. R.—Je prétends que cette preuve ne peut pas être faite, jusqu'à ce qu'on ait établi une base. Ils doivent relier Boyle à la transaction. Cette preuve ne peut être admise tant qu'on n'aura pas montré quelque liaison entre Boyle et Cotton, et il n'est pas juste qu'aucun des actes de Cotton porte préjudice à Boyle.

Osler, J.—Je pense qu'en cet état de cause, vous n'êtes pas en position de prouver cela avant que vous n'ayiez établi la base.

Bethume, C. R.—Alors, je demande que votre Honneur prenne note que je me propose de demander à ce témoin s'il a payé aucune somme pour se faire livrer la lettre.

Osler, J.—Je décide qu'en cet état de cause, la question n'est pas pertinente jusqu'à ce que vous ayiez relié Cotton avec Boyle.

Bethume, C. R.—Je prétends que je devrais être libre de fournir cette preuve, que j'établisse la connexion de Cotton ou non. Je prétends que le dernier allégué peut simplement dire que l'argent a été payé, que ce soit à lui ou à une tierce personne.

Osler, J.—Vous pourrez prouver cela plus tard, mais non maintenant.

Q. Montrez les chèques que vous avez, et les billets promissaires du 23 avril ?—
Les voici. L'écriture au dos de celui-ci est celle de M. MacLean.

Q. Sont-ce là tous les chèques et billets que vous avez de cette date ?—Oui.

Q. Avez-vous aucun reçu pour de l'argent payé depuis ?—Non.

Ajournement jusqu'à 9.30 heures, mardi.

MARDI, 27 janvier 1880.

Bethune, C. R.—Demande que ses témoins se tiennent hors de la cour.

McCarthy, C. R.—S'y oppose. Ce sont les témoins mêmes du défendeur, et le demandeur ne demande pas qu'ils soient tenus hors de la salle d'audience.

Les témoins sont renvoyés de la cour.

(En recevant l'ordre de sortir de la cour, M. Cotton remarque : "Votre Honneur, je voudrais connaître la raison de cela.")

Michael Starrs, assermenté :—Je demeure à Ottawa. Je suis marchand en ce moment.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous marchand ?—Depuis environ trois ans. Je suis un des échevins de la ville d'Ottawa. Je suis échevin depuis environ quatre ans.

Q. Connaissez-vous M. Boyle ?—Lequel ?

Q. Le demandeur.—Oui, monsieur. Je le connais depuis environ 13 ans.

Q. Il est propriétaire du journal *Irish Canadian* ?—Je le crois.

Q. M. Boyle a-t-il été à Ottawa en avril dernier ?—Je le pense. Il a demeuré chez moi une partie du temps. Je ne me rappelle pas à quelle date il est arrivé chez moi. Je ne sais combien de jours il est resté avec moi ; autant que je me souviens, il a demeuré deux ou trois jours.

Q. Et vous rappelez-vous si ces deux ou trois jours comprenaient le dimanche. Je pense qu'il est arrivé le dimanche—le dimanche au matin. Je ne sais pas d'où il venait.

Q. Je suppose qu'il vous l'a dit ?—Non, monsieur ; il ne me l'a pas dit ; mais je suppose qu'il venait de Toronto.

Q. Est-il resté dans la ville après avoir quitté votre demeure ?—Je ne sais, monsieur ; je l'y ai vu après cela.

Q. Étiez-vous à cette époque l'agent de l'*Irish Canadian* à Ottawa ?—J'en avais été l'agent depuis quelques années.

Q. Et par conséquent l'agent de M. P. Boyle. Étiez-vous dans l'habitude de correspondre avec le journal pour des affaires à Ottawa ?—De temps en temps.

Q. Étiez-vous vous-même l'un des soumissionnaires pour les impressions de la Chambre ou celles des département à Ottawa ?—Non, monsieur.

Q. Avez-vous payé aucun argent à M. Boyle depuis le mois d'avril dernier ?—Oui, monsieur.

Q. Combien ?—Je ne saurais le dire, monsieur.

Q. Combien à peu près ?—Non.

Q. En avez-vous la moindre idée ?—Non.

Q. \$100 ?—Je pense que c'est plus que cela.

Q. Plus de \$200 ?—Plus de \$200.

Q. Plus de \$300—allez dites ?—Je ne suis pas bien sûr du montant. Je ne jurerais pas que ce n'est pas plus de \$300.

Q. Jurez-vous que c'est plus de \$400 ?—

McCarthy, C. R.—s'oppose à la question.

Oster, J.—Je permettrai la question sujette à votre objection.

Le témoin.—Je ne puis jurer que ce n'est pas plus de \$400 ; mais je jure que ce n'est pas plus de \$500.

Q. Pouvez-vous vous fier à votre mémoire ?—C'est ce que je pense autant que je sache, autant que je me souviens.

Q. Comment cet argent a-t-il été payé à M. Boyle ?—En la manière ordinaire.

Q. Par chèques ?—En la manière ordinaire ; quelques fois par chèques, et d'autres

fois par de simples remises comme je l'ai fait habituellement pendant les douze dernières années, comme agent de l'*Irish Canadian*. Je connais John Hewson.

Q. Quelle relation a-t-il avec l'*Irish Canadian*?—Je ne sais, monsieur. Je ne l'ai pas su de M. Boyle; je n'ai jamais parlé de M. Hewson avec M. Boyle, jamais en rapport avec l'*Irish Canadian*. Je n'ai jamais eu aucune conversation avec lui à propos de M. Hewson, si ce n'est que son nom a pu être mentionné dans la conversation ordinaire.

Q. Avez-vous jamais parlé avec M. Boyle de rapports de M. Hewson avec l'*Irish Canadian*?—Jamais en aucun temps.

Q. Avez-vous jamais vu ceci, Ex. II.?—Je ne l'ai jamais vu; je n'ai jamais vu cette lettre auparavant.

Q. Avez-vous jamais vu une lettre dont celle-ci est une copie?—Oui; depuis mon arrivée à Toronto M. Boyle m'en a montré une copie.

Q. Aviez-vous, avant cela, vu aucun écrit comme celui-ci?—Non.

Q. Une lettre au crayon, la même que celle-ci?—Je n'en ai jamais vu.

Q. Avez-vous parlé avec Boyle au sujet de sa soumission, pendant qu'il était à Ottawa?—Nous avons eu une légère conversation.

Q. Où a eu lieu cette *légère conversation*?—Je pense que c'était à mon hôtel, si je m'en souviens bien.

Q. Quel jour?—Je ne m'en souviens pas.

Q. Avez-vous eu plus d'une conversation?—Oh! nous pouvons avoir touché à ce sujet une ou deux fois.

Q. Avez-vous eu aucune conversation en dehors de votre hôtel?—Non, monsieur.

Q. Vous êtes sûr de cela?—Oui.

Q. M. Cotton était-il présent à aucune de ces conversations dans votre hôtel?—Pas que je m'en souviens. Je dis positivement: pas que je m'en souviens. M. Charlton n'était pas présent. Je ne me rappelle pas que M. Charlton soit venu chez moi.

Q. Quand ces conversations ont-elles eu lieu; le dimanche ou après le dimanche?—Je pense que cela a pu être le dimanche après son arrivée à Ottawa; cela pourrait être aussi le lundi.

Q. Dimanche était le 20. Vous avez été sommé de produire tous vos livres, traites, lettres, reçus contenant les écritures entre M. Boyle et vous, les avez-vous ici?—Je n'en ai pas à apporter.

Q. Sommé aussi de produire toutes les lettres, les documents, livres de compte, papiers, chèques, soumissions, écrits contenant aucune inscription ayant rapport à la cause. Aucun chèques reçus de MacLean, Roger & Cie, et de Charlton? Avez-vous aucun de ces livres ou lettres?—Rien qui ait rapport à cette cause.

Q. Aucunes lettres de MacLean, Roger & Cie?—Non monsieur; aucune traites, ni billets, ni comptes d'aucune sorte. Je n'en ai aucun de Charlton.

Q. De M. Cotton?—Oui; j'ai reçu quelques chèques de Cotton, quelques billets plutôt.

Q. Où sont-ils?—Quelques-uns sont encore en ce moment à la banque d'Ottawa. Je ne sais pas où sont les autres.

Q. Quand avez-vous vu les autres pour la dernière fois?—Pas depuis que je les ai placés à la banque à mon crédit. Il y en avait cinq.

Q. Y en a-t-il de payé?—Je le pense.

Q. Combien?—Autant que je sache, il y en a deux. J'examine ces deux billets. Ce sont mes billets.

Q. Je vois que vous avez annulé les timbres sur l'un deux le 23 avril. M. S. sont vos initiales?—Oui.

Q. Vous paraissez avoir eu affaire à M. Cotton le 23 avril. Avez-vous eu quelque affaire avec lui?—Je n'en ai pas souvenir.

Q. Regardez ces deux pièces, regardez cette date et dites si vous n'en avez pas eu?—Je ne connais rien de cela. Je n'ai jamais vu cela avant aujourd'hui.

Q. Regardez cette pièce où se trouve votre nom et voyez cette autre et dites si vous n'avez pas eu quelqu'affaire le 23 avril avec M. Cotton ?—Si c'est le 23 avril que M. Cotton m'a remis ces billets c'est toute l'affaire que j'ai eue avec lui. Je ne me souviens pas de la date, cependant.

Q. Aviez-vous quelque doute en voyant ces billets que quoique ce fût, cela est arrivé le 23 avril ?—C'est ma signature. Je ne jurerais pas que c'est le jour où les timbres ont été annulés. Je ne jurerais pas que c'est la date.

Q. Avez-vous quelques raisons de douter que vous ne les avez pas annulés le 23 avril ?—Non ; je n'ai aucune raison d'en douter.

Q. Est-ce que MacLean, Roger et Cie. vous devaient quelq'argent à cette époque ?—Non.

Q. Les billets vous ont été remis par Cotton le 23 avril ; qui était présent ?—Personne.

Q. Où vous ont-ils été remis ?—Dans mon magasin.

Q. A quelle heure du jour ?—Je ne m'en souviens pas.

Q. Aucun reçu de donné à M. Cotton pour ces billets ?—Oui, monsieur.

McCarthy, C. R., fait objection.

Q. J'abandonne cela pour le moment. Connaissez-vous la signature de M. Boyle —son écriture ?—C'est la sienne, monsieur.

Q. Connaissez-vous l'écriture de M. Cotton ?—Non, monsieur, je ne la connais pas. C'est l'écriture de M. Boyle sur l'Exhibit 11.

Q. Avez-vous vu M. Charlton dans Ottawa le 21, le 22 et le 23 ?—Je l'ai vu.

Q. Où ?—Ah ! je l'ai rencontré dans deux ou trois occasions.

Q. Où était-ce la première fois ?—Je l'ai oublié.

Q. Quelque part dans Ottawa ?—Oui.

Q. Vous rappelez-vous à quelle heure vous l'avez rencontré ?—Je ne me le rappelle pas.

Q. Et vous ne pouvez nous dire dans quel lieu vous l'avez rencontré ?—Non, je ne voudrais pas jurer de l'endroit où je l'ai rencontré. Je l'ai rencontré deux ou trois fois ; mais quant aux endroits je ne puis m'en souvenir dans le moment. Je l'ai rencontré sur la rue, en compagnie de deux ou trois personnes comme d'ordinaire, quelquefois d'une ou deux et je ne me le rappelle pas, mais peut-être l'ai-je rencontré seul.

Q. Avez-vous conversé avec lui pendant ces jours ?—Oui, je pense que nous avons parlé de quelque chose. Je pense, si ma mémoire est fidèle, que c'était dans l'auberge de M. O'Meara. Je ne puis pas me rappeler le jour. Je ne me rappelle pas si aucune autre personne était présente en cette occasion.

Q. Que faisiez-vous chez O'Meara dans cette occasion ?

McCarthy C. R. s'oppose à la question.

Osler J. Je pense que je vais permettre la question, sujette à l'objection.

Q. Pourquoi êtes-vous allé chez O'Meara dans cette occasion ?—J'ai été chez O'Meara de la même manière que je vais dans aucune autre auberge occasionnellement et j'y ai rencontré M. Charlton. Je jure que j'y suis allé purement par hasard. Je n'y suis pas allé dans le but de rencontrer aucune personne.

Q. Vous y avez rencontré Charlton ?—Oui.

Q. Quelqu'autre que lui ?—Pas que je m'en souvienn.

Q. Où était M. Boyle à cette époque ?—Je penso qu'il était à Ottawa.

Q. Pouvez-vous fixer la date plus approximativement ?—Je ne le peux pas.

Q. Combien de temps avez-vous été avec Charlton dans cette entrevue chez O'Meara ?—Pas plus de dix minutes, à mon dire.

Q. Cotton était-il présent à cette entrevue ?—Non, monsieur, je ne le pense pas.

Q. Était-ce avant ou après votre rencontre avec Cotton dans votre magasin ; plus tôt ou plus tard dans la journée ?—Je ne me rappelle pas si c'était avant ou après.

Q. Est-ce la première fois que vous avez vu Charlton au sujet de cette soumission ?—Je ne sais.

Q. Avez-vous eu en aucun temps aucune conversation avec M. Charlton au sujet de cette soumission ?—Une seule fois, lorsque je l'ai rencontré chez O'Meara.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois à Ottawa que M. Boyle avait envoyé cette lettre de retrait, datée du 21 avril? En aviez-vous eu connaissance avant cette entrevue chez O'Meara?—Je ne me souviens pas de cela.

Q. Qui vous a dit que cette lettre avait été envoyée?

McCarthy, C. R., fait une objection.

Q. M. Boyle vous a-t-il dit que cette lettre de retrait avait été envoyée?—Oui; il me l'a dit chez moi.

Q. A quelle occasion?—Ah! je ne sais pas à quelle occasion; c'était l'un des jours qu'il a passés chez moi.

Q. Que vous a-t-il dit à propos de la lettre?—Il m'a dit qu'il allait retirer sa soumission.

Q. Que vous a-t-il dit de plus?—Il m'a dit qu'il pensait que cela ne servait à rien; que la soumission de Mackintosh était acceptée et qu'il ne faisait que perdre son temps à Ottawa, et je lui ai conseillé d'en agir ainsi, en lui faisant observer qu'il y avait d'autres soumissions au-dessous de la sienne et que je croyais vraiment qu'il ne faisait que perdre son temps. Je ne me rappelle pas si c'était avant que la lettre fût envoyée; je pense que c'était le jour où il a envoyé la lettre retirant sa soumission.

Q. Avez-vous eu aucune conversation avec lui après l'envoi de la lettre?—Non, je ne m'en souviens pas.

Q. Avez-vous appris de lui par qui il l'avait envoyée?—Je pense qu'il m'a dit qu'il l'avait donnée à M. Cotton pour la remettre en s'en allant à sa pension.

Q. En quel temps?—Je suppose que c'est le jour où il a écrit son retrait; j'étais à la maison lorsqu'il écrivit cette lettre; je n'en ai rien su qu'après qu'il l'eût écrite.

Q. Vous l'avez vue après qu'il l'eût écrite et avant qu'il l'eût remise à Cotton?—Je pense qu'il me l'a lue; je ne crois pas que Cotton fût présent alors; je ne me rappelle pas qu'aucune personne fût présente alors; je ne pense pas qu'il y en eût.

Q. Pourquoi vous a-t-il lu la lettre?—Simplement parce qu'il désirait me faire savoir qu'il retirait sa soumission; il ne m'a dit rien de plus dont je me souviens; Cotton n'était pas là dans le temps; M. Cotton pouvait être dans la maison; je ne me rappelle vraiment pas s'il y était ou non.

Q. Vous vous rappelez qu'il vous a dit une fois qu'il avait donné la lettre à Cotton pour la remettre?—Oui.

Q. Est-ce pendant l'entrevue même où la lettre a été lue?—Je le pense.

Q. A-t-il dit qu'il l'avait donnée ou qu'il allait la donner à Cotton?—Il a dit qu'il allait la donner à Cotton pour la remettre; je ne pourrais pas dire si Cotton était dans la maison; il aurait pu y être et il aurait pu n'y pas être.

Q. Combien de temps s'est écoulé entre le moment où il vous a dit qu'il allait donner la lettre à Cotton et celui où Cotton est revenu vous voir à votre magasin dans la circonstance dont vous avez parlé?—Cela a pu être le même jour et cela a pu être le jour suivant; de fait, je ne me rappelle pas si c'est le jour suivant ou le même jour, ou quel jour c'est.

Q. D'après ce qu'il vous a dit, cette lettre devait-elle être délivrée à Hartney ou à MacLean, Roger et Cie?—J'ai compris qu'elle devait être remise à M. Hartney.

Q. Avez-vous eu avec M. Charlton d'autre entrevue que celle dont vous avez parlé chez O'Meara?—Non, je ne me souviens d'aucune.

Q. Et vous ne pouvez nous dire combien de temps s'est écoulé entre l'entrevue que vous avez eue avec Charlton chez O'Meara et celle entre Cotton et vous dans votre magasin?—Cela a pu être le même jour et cela a pu ne pas l'être; je ne puis pas me rappeler comment cela a été.

Q. Pourquoi l'argent représenté par ces deux billets vous a-t-il été donné

McCarthy, C. R., fait objection.

Bethune, C. R.—(Lit du libelle) "Nous ne sommes pas en mesure de dire que l'argent a été réellement payé à M. Boyle, mais nous sommes informés d'excellente source que cet argent a été placé de manière à ce qu'il en retire le bénéfice," etc. Je prétends que c'est la preuve de ce point. Je prétends aussi que nous pouvons faire cette preuve en mitigation des dommages. Je l'offre en vue d'une mitigation des dommages.

McCarthy, C.R.—Je prétends que nous n'avons rien à faire dans ces transactions ; la question n'est pas pertinente à la cause et ne devrait pas être admise dans la preuve.

OSLER, J.—Je ne vois aucune preuve légale qui relie Boyle à ce témoin ; je rejette la question.

Q. Qu'avez-vous fait de l'argent ?—Quel argent, monsieur ?

Q. L'argent que vous avez eu de MacLean, Roger et Cie ?—Je n'ai eu aucun argent d'eux.

Q. Qu'avez-vous fait des billets ?—Je les ai mis à la banque. J'en ai fait escompter quelques-uns. J'ai fait escompter les deux billets produits. Je n'ai pas fait escompter les trois autres.

Q. Qu'avez-vous fait des trois autres ?—Je les ai déposés à la banque.

Q. Dans quel but ?—Ils sont là, à mon crédit.

Q. Qu'avez-vous fait de l'argent, du produit de l'escompte ?—J'en ai donné une partie à M. Cotton, à mesure qu'il me l'a demandé.

Q. Combien ?—Une partie.

Q. Qu'avez-vous fait du reste de l'argent ?

McCarthy, C.R. soulève une objection.

Bethune, C.R.—Je prétends avoir le droit de rattacher M. Boyle à la transaction de toute manière possible.

Osler, J.—Je ne pense pas que cela soit une preuve légale ; vous pouvez lui demander s'il a donné aucune partie de cet argent à Boyle.

Bethune, C. R.—Je présente la question.

Osler, J.—Je la rejette.

Q. Avez-vous encore cet argent ?—Quel argent ?

Q. La balance ?—Les billets ne sont pas escomptés.

Q. Mais les deux billets que vous avez fait escompter ?—J'en ai une partie ; je ne puis pas dire combien.

Q. Combien à peu près ?—Je ne sais où en est mon compte à la banque en ce moment. Je sais que je me suis servi d'une partie de cet argent moi-même et que j'en ai donné une partie à M. Cotton.

Q. Vous ne savez pas où est le reste ?—Je ne sais ce que vous voulez dire avec la troisième partie. Elle est-là. S'il en reste, cette balance est à mon crédit à la banque.

Q. Pourquoi en avez-vous donné une partie à Cotton ?—Parce qu'il l'a demandée.

McCarthy, C. R.—Soulève une objection.

Osler, J.—Je pense que vous n'avez pas établi une connexion suffisante entre Boyle et Cotton pour me donner le droit d'admettre ces questions.

Q. Ces cinq billets étaient-ils les billets de MacLean, Roger et Cie ?

McCarthy, C. R., soulève une objection.

Q. Pourquoi Cotton vous a-t-il donné les billets ?

McCarthy, C. R. fait objection.

Osler, J.—Je décide que cette question est inadmissible pour la même raison.

Interrogé contradictoirement.

Je suis l'agent de l'*Irish Canadian* et l'ai été depuis quelques années.

Q. Vous êtes sur un pied d'amitié avec M. Boyle ?—Oui, monsieur ; je pense que M. Boyle est venu chez moi le dimanche matin. Le train de Toronto arrive habituellement à Ottawa le dimanche matin.

Q. Vous avez dit que durant l'année dernière vous avez payé de l'argent à M. Boyle ; vous ne dites pas combien ?—Non.

Q. Pourquoi lui avez-vous payé cet argent ?—Pour des abonnements à son journal.

Q. C'étaient de l'argent que vous aviez perçu en votre qualité d'agent de l'*Irish Canadian* ?—Oui.

Q. Payé en une seule somme ou en plusieurs ?—En plusieurs sommes ; quelquefois par six ou huit mois ; les périodes étaient plus considérables, quelquefois et quelquefois minimes.

Q. Quelle qu'elle ait été, cette somme était le produit d'abonnements à l'*Irish Canadian*?—Oui et ne venait pas d'autres sources.

Q. Cette pièce est de la main de M. Boyle?—Oui; je connais son écriture.

Q. Est-elle toute de sa main?—Ceci n'en est pas, les mots "témoin" et "James Cotton." Je suis porté à croire qu'ils n'ont pas été écrits avec la même plume ni avec la même encre.

Q. Charlton ne s'est jamais trouvé chez vous pendant le séjour de M. Boyle à Ottawa cette fois là?—Je ne me rappelle pas l'avoir jamais vu dans ma maison dans cette occasion ou dans aucune autre.

Q. M. Boyle vous a consulté à propos du retrait de sa soumission?—Il l'a fait, monsieur.

Q. Dans quel but cette consultation?—Eh bien c'est exactement comme je l'ai déjà dit. De fait, je lui ai conseillé de retirer sa soumission.

Q. Pourquoi?—Il y avait tant de soumissionnaires plus bas que lui et tous étaient des amis du gouvernement.

Q. La soumission de Mackintosh avait été acceptée?—Oui; je pense qu'elle l'était.

Q. Vous le lui avez conseillé et M. Boyle était de cet avis et il a écrit le retrait de sa soumission dans votre maison?—Oui et il me l'a lu.

Q. Il vous a mentionné qu'il allait la donner à M. Cotton pour la porter à M. Hartney?—Vous allez me comprendre. Je demeure au-dessus de mon magasin et je n'ai pas passé tout mon temps en haut avec M. Boyle. Si je m'en souviens bien, je lui ai procuré une plume et du papier et je suis descendu. M. Cotton est arrivé après cela, si je m'en souviens bien, et M. Boyle m'a dit qu'il lui avait donné la lettre. Il m'a affirmé la lui avoir donné. Je demeure dans la rue Clarence de la basse-ville. Le bureau de Hartney est dans les édifices parlementaires situés dans le centre de la ville.

Q. Quelle est la distance de votre maison au bureau de M. Hartney?—Je pense que c'est un demi-mille. M. Roger demeurerait un peu plus loin à l'ouest que les édifices parlementaires.

Q. En se rendant de chez vous à sa pension, il fallait qu'il passât par les édifices du parlement?—Oui: c'était très peu en dehors de son chemin; ce n'est pas tout-à-fait la même direction. Il devait se détourner soit à droite soit à gauche pour remettre la lettre, mais c'était très peu en dehors de son chemin.

Q. Est-ce que cet argent que vous dites vous avoir été payé vous a été payé pour M. Boyle?—Non, monsieur; M. Boyle n'avait aucunement affaire dans la réception de cet argent ni directement ni indirectement.

Q. En aucune manière ou forme?—Non, monsieur, aucune que ce soit.

Q. Je vous ferai la même question à propos des billets. Boyle avait-il aucunement affaire aux billets?—Non, monsieur.

Q. Les billets vous ont-ils été remis en votre qualité d'agent de Boyle, pour le compte de Boyle ou en rapport avec Boyle?—Non, monsieur, ni l'un ni l'autre.

Q. Cet argent a-t-il été payé à Boyle?

Le témoin—Par moi?

Q. Oui?—Non.

Q. Placé au crédit de Boyle?—Aucunement.

Q. Boyle a-t-il eu l'usage, l'avantage ou le bénéfice d'aucun argent qui vous a été payé?—Non, monsieur.

Réinterrogé.

Q. Quelle est la circulation de l'*Irish Canadian* à Ottawa?—Je ne saurais le dire; je n'en ai pas d'idée.

Q. Vous jurez que vous n'en avez pas d'idée?—Je ne vais pas dans chaque maison pour percevoir les abonnements.

Q. Certainement vous tenez quelque compte du nombre d'abonnés, n'est-ce pas?—Non, monsieur, je n'en tiens aucun compte. Je ne pourrais vous en donner le nombre à cinquante près. Je jure positivement que je ne le puis pas.

Q. Et cependant vous avez perçu les abonnements pendant—combien d'années ?
—Je dirai depuis environ dix ans.

Q. A cinquante près ?—Ou à cent près ; je jure cela positivement. Ce n'est pas seulement pour la ville d'Ottawa.

Q. Pour votre district ?—Quelque fois on me paye pour l'*Irish Canadian* d'une distance de 100 milles et même d'Europe.

Q. Qu'elle est la circulation en Europe ?—Je ne pourrais vous le dire ; je ne pourrais vous le dire à 50 près.

Q. Vous êtes un agent très étonnant ?—Oui.

Q. Où est allé cet argent dont vous avez parlé dans votre interrogatoire-en-chef ?

McCarthy, C. R., soulève une objection.

Osler, J.—Je ne pense pas que vous puissiez demander cela.

M. Bethune, R. C.—Je le fais dans le but de parvenir à relier en définitive Boyle avec cet argent.

M. McCarthy, R. C.—Si cela arrive, mon savant confrère pourra rappeler ce témoin.

Réinterrogé contradictoirement :—

Je tiens une agence générale à Ottawa.

Q. Que faisiez-vous en rapport avec le journal ?—Rien de plus que recevoir les abonnements. Les affaires dont je me suis occupé depuis douze ans m'ont rendu très populaire parmi ceux qui reçoivent l'*Irish Canadian* et, tenant un hôtel, j'ai peut-être reçu plus d'argent qu'aucun autre agent. Je n'ai pas de liste des abonnés dont je dois percevoir les souscriptions. Je reçois les abonnements ici et là,

Q. Vous ne pourriez savoir combien il y a d'abonnés ?—Je n'en ai pas la moindre idée. Lorsque j'obtiens un abonné, j'envoie l'argent et son nom ou je garde l'argent jusqu'à ce que j'aie amassé un certain montant, et alors j'en fais la remise. Je n'ai pas un nombre particulier d'abonnés à visiter pour en percevoir l'abonnement.

Ré-interrogé :—

Q. Quel est l'abonnement annuel de l'*Irish Canadian* ?

M. McCarty, C. R.—Je soulève une objection ; vous voulez prouver que le *Globe* est moins dispendieux.

Le témoin.—Deux dollars.

EDWARD JOHN CHARLTON, assermenté.—Je demeure à Montréal ; je suis imprimeur ; j'ai soumissionné cet ouvrage ; ma soumission était la troisième plus basse.

Q. M. Mackintosh était le premier ?—Oui et Hope le deuxième. Je connais M. Boyle, le demandeur en cette cause.

Q. L'avez-vous vu à Ottawa en avril dernier ?—Je l'y ai vu.

Q. Avez-vous eu aucune conversation avec lui au sujet des soumissions ?—Oui.

Q. Où ?—Dans une chambre à l'hôtel O'Meara.

Q. Pouvez-vous en fixer la date ?—Je ne le puis pas.

Q. Pouvez-vous la déterminer par celle à laquelle vous avez envoyé votre lettre de retrait ?—C'était deux ou trois jours après. Je ne connaissais pas M. Boyle personnellement. Je lui avais été présenté, le dimanche précédent, je pense ou par M. Cotton ou par M. Roger.

Q. Avez-vous eu quelqu'entretien avec lui le dimanche ?—Nullement.

Q. Avez-vous quitté la maison de M. Roger avant ou après lui le dimanche ?—Je pense que je suis resté après lui.

Q. Savez-vous s'il y a eu quelques conversation privée entre Roger et Boyle dans la maison de Roger, le dimanche ?—Il y avait un bon nombre de personnes dans la pièce. M. Boyle et M. Roger sont sortis ensemble.

Q. Vous n'avez eu vous-même aucune conversation avec Boyle le dimanche après midi ?—Non.

Q. Avez-vous entendu ce qui s'est dit entre Boyle et Roger dans cette après-midi ?—Ils sont sortis de la chambre.

Q. Combien de jours après est-ce que vous avez rencontré Boyle à l'auberge d'O'Meara ?—Deux ou trois jours après.

Q. Cela nous amène à mardi ou mercredi?—Oui, c'est vers le mardi.

Q. A quelle heure du jour était-ce?—Dans la soirée.

Q. A quelle heure de la soirée?—Je ne puis le dire exactement.

Q. Avant de vous mettre au lit?—Oui; les lampes étaient allumées, dans tous les cas.

Q. Comment est-il venu à votre chambre; seul ou avec quelques personnes?—Il est venu avec M. Starrs et M. Cotton.

Q. C'est dans la soirée du mardi?—Oui.

Q. Et M. Starrs et Cotton sont-ils restés dans la chambre avec lui?—Oui.

Q. Alors vous étiez tous les quatre présents?—Oui.

Q. Qui a entamé la conversation?—Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé entre vous?—Nous avons discuté la question de la soumission. J'ai dit à M. Boyle qu'il serait de son intérêt de retirer sa soumission.

Q. Comment était-il de son intérêt de la retirer? Que lui avez-vous dit? Le lui avez-vous démontré en aucune manière?—Je lui ai dit que je pensais—de fait j'étais autorisé par M. Roger à lui dire que ce dernier lui paierait une indemnité pour le retrait de sa soumission.

Q. Est-ce là tout ce que vous lui avez suggéré?—C'est là tout ce dont je me souviens.

Q. Avez-vous mentionné l'indemnité?—Je pense que je l'ai fait. Je pense que j'ai mentionné l'indemnité: c'était \$3,000. M. Boyle me dit qu'il ne se retirerait pas. Il dit qu'il considérait qu'en le faisant il nuirait à sa réputation. Il a parlé beaucoup dans ce sens.

Q. A-t-il proposé quelqu'autre manière de se faire indemniser?—Non.

Q. A-t-il parlé d'un intérêt dans l'entreprise?—Oui.

Q. Qu'est-ce qui a été dit?—M. Boyle a dit qu'il prendrait un intérêt du tiers ou du quart dans l'entreprise et qu'il l'exploiterait avec MacLean, Roger et Cie. Je pense plutôt que c'était sa propre entreprise.

Q. A-t-il été dit quelque chose à propos du retrait des autres soumissions?—Oui.

Q. Qu'est-ce qui a été dit à ce sujet?—On a parlé de ma soumission à moi.

Q. Qu'a-t-on dit de votre soumission à vous?—J'ai dit à M. Boyle que ma soumission avait été faite pour aider à M. Roger et que c'était à ce dernier à en disposer.

Q. Quel lui avez-vous dit encore?—Je ne m'en souviens pas.

Q. A-t-il été parlé de la soumission de Mackintosh—des autres soumissions en général?

McCarthy, C. R., objecte que cette demande est suggestive.

Le témoin.—Je pense que nous avons parlé de la soumission de M. Hope. Ils dirent qu'il était tout-à-fait probable que la soumission de M. Hope serait acceptée parcequ'elle était plus basse qu'aucune des autres. Si je m'en rapporte à ma mémoire, la soumission de M. Hope a été mentionnée. Je savais dans le temps qu'elle avait été retirée. Je pressais M. Boyle contre sa volonté et il me dit qu'il ne retirerait pas sa soumission; qu'il voulait entrer en société avec MacLean, Roger et Cie. Je lui répondis que je ne pensais pas qu'il lui était possible d'obtenir cela.

Q. Pourquoi?—MacLean, Roger et Cie. m'avaient dit qu'ils ne s'associeraient pas avec lui pour sa soumission, s'ils n'obtenaient pas que la leur fût acceptée. Je lui ai déclaré qu'ils m'avaient dit cela.

Q. Qu'est-ce que M. Starrs ou M. Cotton ont dit?—Je ne me rappelle pas que M. Starrs ait dit grand chose. Il écoutait. M. Cotton a parlé beaucoup.

Q. Qu'a-t-il dit?—Pendant toute cette entrevue M. Boyle a dit qu'il ne retirerait pas sa soumission, et M. Cotton et moi nous le pressions de le faire.

Q. Pouvez-vous vous souvenir de quelqu'autre chose qui a été dit par aucun des interlocuteurs? Mackintosh avait-il retiré sa soumission dans le temps?—Je ne pense pas qu'il l'eût fait.

Q. Pouvez-vous vous souvenir d'aucune autre chose qui a été dite?—Sur le point de partir, M. Boyle dit qu'il laisserait l'affaire entre les mains de M. Cotton, je pense "entre les mains de M. Cotton et les vôtres." Voilà tout ce qu'il a dit à ce sujet.

Q. A quelle heure est-il parti?—Il a pu rester une demi-heure.

Q. Nous avez-vous donné les termes dont s'est servi M. Boyle en partant "laisser l'affaire?"—Ce sont ses paroles, autant que je puis me les rappeler.

Q. Avez-vous vu M. Boyle après cela?—Je ne l'ai vu après cela que l'autre jour. Je ne l'ai jamais vu pour lui parler. Je l'ai vu sur la place du Parlement. C'était le lendemain.

Q. Vous ne lui avez pas parlé le lendemain?—Non.

Q. L'avez-vous vu à Ottawa après le mercredi?—Je l'ai vu le lendemain.

Q. L'avez-vous vu après cela?—Je ne l'ai pas vu. Je ne suis pas sûr si c'était le mercredi ou le jeudi.

Q. Savez-vous par ce que M. Boyle vous aurait dit, ou par votre connaissance personnelle, où il logeait le soir de cette entrevue?—Je pense qu'il logeait chez M. Starrs.

Q. Sur quoi votre croyance est-elle fondée?—J'y suis allé pour le voir après cette entrevue.

Q. Qui avez-vous vu?—J'ai vu M. Starrs.

Q. Avez-vous vu Starrs et Cotton après cela?—Je les ai vus.

Q. Où?—Dans ma chambre.

Q. En quel temps?—Le jeudi matin.

Q. A quelle heure du matin?—C'était de bonne heure dans la matinée entre neuf et dix. Starrs et Cotton sont venus tous deux ensemble. Personne n'est venu avec eux.

Q. Combien de temps sont-ils restés avec vous?—Très peu d'instant.

Q. A quel sujet sont-ils venus vous voir ce matin-là?

McCarthy, C.R.—Je m'oppose à cette question. Je demande qu'il me soit permis d'interroger ce témoin sur son mandat avant que cette question soit posée.

Osler J.—Je ne puis refuser cette preuve.

Q. Pourquoi sont-ils venus?—Par rapport au retrait de la soumission de M. Boyle.

McCarthy, C.R.—Et sur les dates, son mandat était terminé dans le temps.

Q. Que s'est-il passé entre vous ce matin-là?—M. Cotton m'a amené M. Starrs pour obtenir de moi quelqu'explication quant à l'effet du retrait et comment il devait être fait.

Q. Que leur avez-vous dit?—Je leur ai dit que la chose était toute simple; que tout ce que je voulais c'était une lettre, une lettre de retrait; que j'avais dans mes mains le chèque et les billets qui devaient leur être remis lorsqu'ils me remettraient la lettre signée par M. Boyle.

(*Bethune C.R.* déclare, à ce moment, qu'il est informé qu'un individu du nom de Grey avait communiqué ce qui se passait en cour à M. Cotton, le témoin mis dehors la cour au commencement de la séance. M. Bethune dépêche un messenger à M. Cotton pour lui dire que si quelqu'un lui communiquait ce qui se passait en cour, il le ferait emprisonner.)

Q. Pouvez-vous dire le montant des billets et chèques?—Un chèque de \$500 et \$2,500 en billets.

Q. Leur avez-vous dit de qui étaient les billets?—Le chèque et les billets étaient signés par MacLean, Roger et Cie. en ma faveur, et endossés par moi. Je le leur ai dit.

Q. Est-ce là tout ce qui s'est passé entre vous?—C'est là tout.

Q. A-t-on parlé de la forme de la lettre?—Oui; j'ai crayonné une formule et je la lui ai envoyée.

Q. Qu'en avez-vous fait?—Je l'ai donnée à M. Cotton.

Q. C'était entre neuf et dix heures le jeudi matin?—Oui.

Q. Quand avez-vous vu M. Cotton ensuite?—Je l'ai vu environ une heure plus tard.

Q. Quand avez-vous vu la première fois la pièce n° 11, la lettre de retrait, signée par M. Boyle?—Lorsque Cotton est revenu.

Q. Avait-il la lettre sur lui?—Oui.

Q. Eh bien! savez-vous si c'est le 24, le 26 ou le 21? On prétend que c'est le 21?—Ce peut être le 24; c'est le 21 qu'il est allé chercher la lettre.

Q. Mais avez-vous remarqué si la date inscrite était la vraie date?—Je ne l'ai pas remarqué.

Q. Elle vous a été apportée dans le cours de jeudi?—Oui.

Q. Jeudi était le 24?—Oui.

Q. Qui est revenu—Cotton ou tous les deux?—Cotton seul.

Q. Eh bien! à son retour, que s'est-il passé?—Lorsqu'il est revenu, M. Roger était dans ma Chambe et Cotton me remit cette lettre. L'un de nous M. Roger ou moi lui donna le chèque et les cinq billets. J'examine le chèque produit. C'est bien celui-là.

Q. Il est daté du 23 avril, 1879. Ex. 19. Au dos est écrit: "Boyle tender, special expense account."

Le témoin.—Ces billets produits sont deux des billets. Ces deux billets ont été donnés en même temps. Les timbres sur l'un de ces billets sont annulés par Michael Starrs, "M.S." Il ne l'a pas fait en ma présence. Je ne connais pas son écriture.

Bethune, C. R.—Je produis ces billets Ex. 20 et 21.

Le témoin.—J'ai délivré les cinq billets et le chèque à M. Cotton. M. Cotton est témoin à cette lettre.

Q. Savez-vous quand M. Cotton y a mis son nom comme témoin et comment il est venu à l'y mettre?

Le témoin.—Je pense que M. Roger a dit: "Comment puis-je savoir que cette lettre est de Boyle?" Cotton a répondu: "Je puis la contresigner."

Q. Qu'est-ce qui a été fait de la lettre après qu'elle a été contresignée?—Je l'ai donnée à M. Roger au moment même. Nous étions tous deux ensemble. Elle a pu être remise directement à M. Roger par M. Cotton. Cotton alors nous quitta.

Q. Est-ce après ou avant sa venue chez vous le matin avec Starrs à propos de cette affaire, que vous avez vu Boyle sur la place du Parlement?—C'est après. Je n'ai écrit aucune partie de ce qui est sur l'Ex. 11.

Q. Avez-vous mis une date à la traite.

McCarthy C.R. s'oppose à la question.

Oslor, J.—Vous ne pouvez pas parler de la traite.

Q. La date de ce document Ex. 11 ne vous a-t-elle pas frappé?—Non, je n'ai pas remarqué cette singularité dans le temps.

Q. Pouvez-vous vous tromper sur ce point qu'il ne vous a été remis que le jeudi matin?—Il ne peut y avoir d'erreur sur ce point.

Q. Vous avez envoyé vous-même une lettre de retrait?—Oui.

Q. Voulez-vous regarder dans ce livre et choisir votre propre lettre de retrait?—Je l'ai trouvée; elle est datée du 23.

Q. Dites vous positivement que vous l'avez donnée à M. Roger ou si vous l'avez remise vous-même?—(La pièce n° 11 est passée au témoin.) Je l'ai remise moi-même. C'est mon impression que je l'ai remise moi-même.

Q. Le mercredi ou le jeudi?—C'était le jeudi, dans l'avant-midi.

Q. Elle est datée apparemment du jour précédent?—Oui.

Q. Vous vous souvenez de l'avoir remise le jeudi matin?—Oui.

Q. Avant ou après avoir reçu cette lettre de retrait de Boyle?—Oui, je suis certain de cela.

Q. Avez-vous eu plus d'une conversation chez O'Meara?—Ça été la seule conversation.

Q. Avez-vous eu chez O'Meara aucune autre conversation à laquelle Boyle était présent?—Non.

Q. A-t-il été dit quelque chose dans le temps que Cotton a mis son nom à ceci comme témoin?—Je ne me rappelle rien de particulier. Il peut s'être dit quelque chose. J'ai dit moi-même que je désirais qu'on ne parlât pas de cette affaire, et comme de raison on y a acquiescé.

Q. Vous a-t-on payé quelque chose pour le retrait de votre soumission?—Non, j'étais l'ami de M. Roger.

Q. MacLean, Roger et Cie. ont un établissement considérable d'imprimerie à Ottawa?—Oui.

Q. Un nombreux personnel?—Oui.

Q. Excepté pour les entreprises du gouvernement, un personnel aussi nombreux serait-il de quelque utilité?—Il pourrait être de quelque utilité. Je regarde la lettre de retrait de Mackintosh.

Q. Savez-vous quand elle a été remise?—Non; je ne connais rien du tout de cette lettre.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans les arrangements pour le retrait de cette soumission?—Non, je n'ai rien eu à faire.

Q. Savez-vous qui a fait l'arrangement?—Je ne connais dans cette affaire que ce qui regarde ma soumission, celle de M. Boyle et celle de M. Hope.

Q. Avez-vous fait les arrangements pour le retrait de celle-là?—Oui.

Q. Qu'est-ce qui a été payé à M. Hope?—Je lui ai payé \$1,450. Nous avons débattu longtemps sur le prix.

Q. Vous connaissez-vous assez en imprimerie pour savoir si ces impressions auraient pu ou non être faites aux prix de Mackintosh ou de Hope sans perdre d'argent?—Je n'aimerais pas à donner une opinion là-dessus. Je ne suis pas imprimeur. Je publie un journal.

Q. Vous êtes-vous occupé du retrait d'aucune des autres soumissions?—Non.

Interrogé contradictoirement :

Je réside à Montréal. Je suis entrepreneur.

Q. De quoi?—De toute espèce de travaux, pour le gouvernement.

Q. D'impressions ou d'aucune chose?—Non.

Q. Quelle espèce de travaux?—J'ai entrepris la fourniture du charbon pour le gouvernement impérial pendant les douze années dernières.

Q. Vous êtes un marchand de charbon—un marchand noir dans tous les cas?—Je suis un commerçant général.

Q. Avez-vous entrepris d'aucune autre manière?—Oui.

Q. De quelle autre manière?—J'ai entrepris dans les chemins de fer.

Q. Pour le gouvernement?—Oui.

Q. Quel gouvernement?—Celui du Canada.

Q. Où cela?—Sur le Pacifique du Canada.

Q. Quand avez-vous obtenu cette entreprise?—Elle m'a été adjugée il y a trois ou quatre ans.

Q. Pour construire une partie du Pacifique du Canada?—Oui. Je ne suis pas imprimeur de métier. Je publie un journal. Il y a longtemps que je fais dans les charbons et les chemins de fer. J'ai publié un journal il y a 20 ans. C'est là tout ce que je connais en fait d'imprimerie. Je n'ai jamais été du métier d'imprimeur.

Q. Comment en êtes-vous venu à soumissionner cette entreprise des impressions?—Je l'ai fait purement pour obliger M. Roger.

Q. Qui vous a donné l'argent?—M. Roger.

Q. Vous tiriez les marrons du feu pour M. Roger?—Oui.

Q. Vous vous êtes aidé l'un l'autre?—Oui.

Q. Il soumissionne le chemin de fer du Pacifique et vous soumissionnez les impressions?—Pas que je sache. Je suppose qu'il le ferait, si je lui demandais et lui fournissais l'argent.

Q. Qui a préparé votre soumission?—M. Roger a préparé ma soumission.

Q. Vous vous êtes justement prêté à M. Roger, comme il l'aurait fait pour vous?—Oui. Je voulais lui rendre un bon office.

Q. Avez-vous pensé que vous faisiez quelque chose de malhonnête ou d'indigne d'un homme respectable?—Non.

Q. Vous ne rougissez pas de ce que vous nous avez dit?—Non.

Q. Cela est tout à fait dans la ligne de vos opérations?—Oui.

Q. Cela ne vous blesse pas de dire que vous êtes un brocanteur d'entreprises?—Pas le moins du monde.

Q. Vous étant prêté autant à M. Roger, vous n'étiez pas pour vous arrêter à mi-chemin.—Vous étiez prêt à faire tout ce qu'il voudrait?—Non, je ne l'étais pas.

Q. Où s'arrêtaient votre mandat?—Au point où j'aurais considéré faire quelque chose de mal.

Q. Quand auriez-vous atteint ce point, d'après votre code de morale?—Qu'il veuille me faire jurer un mensonge; c'est là où je tire la ligne.

Q. A part cela, vous ne pouvez rien imaginer que vous ne feriez pour lui?—Je vous demande pardon.

Q. Quoi encore?—Je ne volerais pas pour lui.

Q. Vous ne pensiez pas que vous l'aidiez à voler le pays?—Non.

Q. Vous étiez dans la maison de M. Roger, le dimanche que M. Boyle s'y est rendu?—J'y étais. Je puis avoir vu M. Boyle auparavant; mais je n'en suis pas sûr.

Q. Vous ne savez pas ce qui s'est passé le dimanche?—Non.

Q. Mais avez-vous été chargé par M. Roger de faire quelque chose?—Non.

Q. Roger ne vous a pas dit de harceler Boyle pour lui faire retirer sa soumission?—Non, s'il me l'avait dit je ne l'aurais pas fait. Roger ne m'a pas chargé de faire cela ni le dimanche, ni le lundi, ni en aucun temps.

Q. Vous n'avez jamais reçu instruction de Roger de traiter avec Boyle du retrait de sa soumission?—Oui.

Q. Quand avez vous reçu ces instructions?—Je les ai reçu le lundi, je crois.

Q. Quelles étaient vos instructions?—Mes instructions étaient d'aller jusqu'à \$3,000.

Q. Vos instructions étaient de voir M. Boyle, de l'amener à retirer sa soumission et d'aller jusqu'à \$3,000?—Oui; telles étaient mes instructions. Ce chiffre ne m'a pas été remis cette fois-là; il m'a été donné le mardi matin.

Q. Il ne vous a pas été remis cette fois-là?—Non.

Q. Quelqu'autre personne était-elle associée avec vous?—Avez-vous un coadjuteur dans l'affaire—un aide?—Oui, M. Cotton.

Q. Avez-vous tous deux été autorisés en même temps?—Je ne le pense pas.

Q. Mais vous avez compris que M. Cotton était aussi autorisé à faire ses efforts pour accomplir le même objet?—Je n'ai pas compris cela.

Q. Qu'entendez-vous en disant qu'il était associé avec vous dans cette transaction?—Je vous ai mal compris; j'ai traité avec M. Cotton et il représentait M. Boyle. Je n'ai pas compris que M. Cotton représentait M. Roger en aucune manière.

Q. Il logeait alors chez M. Roger?—Oui.

Q. Il était donc son hôte?—Oui.

Q. Logiez-vous là aussi?—Non.

Q. Où étiez-vous?—Je logeais à l'hôtel O'Meara.

Q. Êtes-vous allé chez M. Starrs dans le but de voir M. Boyle?—Oui; c'est après que M. Boyle fut venu me voir.

Q. Il est venu vous voir! Où?—Chez O'Meara où je logeais.

Q. Vous ne savez pas comment il y est venu?—Il est venu avec M.

Q. Vous ne savez pas par quels moyens?—Je ne puis rien dire de cela.

Q. Avec qui est-il venu?—M. Starrs et M. Cotton.

Q. En êtes-vous sûr?—Prenez garde. Je désire que vous preniez garde à vos réponses;—ou n'avez-vous oublié? Vous en souvenez-vous bien clairement?—Oui, M. Starrs y était; je n'ai aucun doute là-dessus. Je le jure positivement, même si M. Starrs jure le contraire—même si M. Cotton jurait le contraire et M. Boyle aussi; c'est une chose très difficile à faire; leur dénégation, à tous les trois est de nature à ébranler le souvenir d'un fait qui n'est pas très important. Autant que je me souviens, il y était.

Q. Vous pouvez être dans l'erreur sur ce point?—Je suis certain qu'il y était.

Q. A quelle heure du jour était-ce?—C'était le soir.

Q. A quelle heure du soir?—Après que les lampes eurent été allumées.

Q. C'était à la nuit, je suppose?—Ce devait être après 8 heures.

Q. Où était-ce?—C'était dans ma chambre à l'hôtel O'Meara, en haut—dans ma chambre à coucher.

Q. Starrs est-il monté à cette chambre?—Oui.

Q. Et était-il dans la chambre durant la conversation?—Il y était.

Q. Vous vous rappelez qu'il y était quoiqu'auditeur silencieux?—Oui.

Q. Cotton et M. Boyle y étaient aussi?—Oui.

Q. Vous avez entamé la conversation n'est-ce pas?—Je ne pense pas que je l'aie fait; M. Cotton a ouvert la discussion.

Q. Avez-vous eu quelques communications avec Cotton avant cet entretien?—Oui.

Q. Saviez-vous que Cotton désirait faire ses efforts pour faire retirer M. Boyle?—Oui.

Q. Avez-vous compris que Cotton et vous travailliez dans l'intérêt de M. Roger?—Non, je ne l'ai pas compris ainsi.

Q. Vous n'avez pas compris qu'il travaillait dans le même intérêt en considération de son amitié pour Roger?—Je pense qu'il désirait que Roger obtînt l'entreprise. Je suis tout-à-fait sûr de cela.

Q. Il désirait et vous désiriez écarter les autres du chemin afin que Roger pût obtenir l'entreprise?—Oui.

Q. Qu'est-ce que Cotton a dit?—Cotton a dit que Boyle était très chatouilleux—qu'il voulait être très prudent pour que son nom ne fût pas mentionné dans l'affaire.

Q. Vous l'avez pressé et lui avez offert \$3,000?—Oui.

Q. Vous ne faites pas erreur sur ce point?—Nulllement.

Q. Vous avez là et alors offert \$3,000 à Boyle s'il voulait retirer sa soumission?—Oui.

Q. La seule condition imposée était le retrait de sa soumission?—Oui.

Q. Qu'a-t-il dit à cela?—Il m'a dit qu'il n'en ferait rien.

Q. Quelle raison a-t-il donnée?—Il dit que comme il publiait un journal à Toronto, cela lui ferait du tort si la chose s'ébruitait.

Q. A-t-il dit qu'il n'avait rien fait d'équivoque dans sa vie et qu'il était trop vieux alors pour commencer?—Oui, il a dit quelque chose à propos de cela. Il a positivement refusé mon offre. Je me me rappelle pas si je lui ai dit comment cette somme serait payée. Elle devait être payée intégralement.

Q. Il consentait, si l'entreprise lui était accordée, à prendre MacLean et Roger en société avec lui; à leur donner les trois quarts ou les deux tiers du bénéfice de sa soumission?—Oui; il était prêt à faire cela et il désirait vivement le faire.

Q. Et il aurait été tout autant de leur intérêt de le faire?—Je ne le pense pas.

Q. Si Boyle avait eu l'entreprise, n'aurait-il pas été de leur intérêt d'en obtenir les trois quarts ou les deux tiers?—Naturellement, s'ils n'avaient pu mieux faire.

Q. Vous dites qu'ils vous ont promis une part dans l'entreprise?—Non, je n'ai pas dit cela. Si l'entreprise était arrivée à ma soumission; que j'y eusse mis de l'argent et que j'en eusse accepté les obligations, alors, comme de raison, j'y aurais eu une part. Si l'entreprise m'avait été adjudgée, je les aurais pris avec moi. Ma soumission était plus basse que celle de Boyle.

Q. Vous aviez résolu, Roger et vous, que Boyle ne l'aurait pas; que vous ne retireriez pas votre soumission de sorte que l'entreprise n'irait pas jusqu'à Boyle?—Oui.

Q. Y avez-vous obtenu une part en définitive?—Non, je n'y ai mis aucun argent.

Q. Si je comprends bien ce que vous avez dit, Boyle, dans cette entrevue, a refusé positivement d'accepter les \$3,000, mais il désirait faire un arrangement à propos de la société?—Oui; il désirait vivement former une société avec ces hommes.

Q. Lorsqu'il a dit qu'il laissait la chose à arranger à vous et à Cotton, que parlait-il d'arranger?—Oh! le retrait de sa soumission, je suppose.

Q. Rapportez-nous ce qui a été dit. Faites-nous comprendre comment cela est arrivé. Il voulait une société et vous lui avez dit que vous ne pensiez pas que la chose pût réussir? Donnez-nous toute la conversation?—M. Boyle a dit qu'il n'aimerait pas à retirer sa soumission. De fait il n'a pas voulu le faire. Et je lui ai dit que quant à la société, il ne fallait pas y songer; que je savais que MacLean et Roger ne l'accepteraient pas comme associé; que cela était hors de question, entièrement, et je lui dis aussi que je désirais vivement que M. Boyle fit trois mille dollars.

Q. Vous l'avez pressé de prendre les \$3,000?—Oui.

Q. Il a tout le temps refusé de les prendre?—Oui.

Q. Dites-nous ce qui a amené cette déclaration finale dont vous avez parlé à M. Bethune, dites les choses telles qu'elles se sont passées?—Cotton lui a suggéré que: "Si vous laissez l'affaire à Charlton et à moi" _____

Q. Ce n'est pas là ce qu'a suggéré Boyle. Qu'a-t-il suggéré?—Que si l'affaire était laissée dans mes mains et les siennes, elle pourrait être arrangée de telle manière que rien ne transpirerait—que personne ne pourrait jamais porter aucune accusation contre Boyle.

Q. Vous vous trompiez lorsque vous avez dit que ce dernier avait fait cette suggestion?—Je n'ai pas dit cela.

Q. Oui, vous l'avez dit.—M. Boyle a répondu : "Très bien, je vais laisser l'affaire entre vos mains."

Q. Qu'est-ce que M. Boyle a répondu à cette suggestion?— "Très bien, alors, je vais laisser l'affaire entre vos mains et celles de M. Cotton."

Q. Et vous ne pouvez dire si cela avait rapport au retrait ou à la société?—C'est mon impression.....

Q. Vous ne pouvez pas le dire positivement?—Je ne puis pas dire ce à quoi il pensait. Je désirais très vivement qu'il acceptât les \$3,000 et que Roger obtint l'entreprise.

Q. Vous ne pouvez prendre sur vous de dire ce que Boyle entendait par là?—Non.

Q. L'affaire a été laissée à M. Cotton et à vous?—Oui.

Q. Et vous désiriez ardemment que Roger obtint l'entreprise et que Boyle se retirât?—Oui.

Q. Avez-vous jamais vu Boyle après cela?—Je ne l'ai pas vu entre cette entrevue et le jour où il m'a remis la lettre.

Q. Tout ce qui a été fait à part cela l'a été par Cotton et par vous?—Oui.

Q. Et quelqu'autre chose que Boyle ait eu à faire après cela vous n'en savez rien?—Non.

Q. Combien avez-vous payé pour le retrait de la soumission de Boyle?—J'ai donné un chèque de \$500 et \$2,500 en billets; cinq billets de \$500 chaque. C'est-à-dire \$3,000.

Q. Vous êtes-vous imaginé que vous étiez autorisé par ce qui s'était passé à représenter M. Boyle depuis ce moment?—Pas du tout.

Q. Vous êtes-vous imaginé que vous étiez autorisé depuis ce moment à agir pour M. Roger dans cette affaire?—Non je ne me suis pas imaginé cela. Je représentais M. Roger.

Q. De fait avez-vous représenté M. Boyle dans aucune autre transaction?—Pas du tout; M. Cotton le représentait.

Q. Mais vous m'avez dit que l'autorisation donnée par M. Boyle était une autorisation conjointe à Cotton et à vous. Que ce qu'il a dit c'est qu'il laissait l'affaire à Cotton et à vous?—Oui.

Q. Si cela veut dire quelque chose, cela veut dire que Cotton et vous étiez ses représentants; Cotton et vous deviez conjointement représenter M. Boyle et pourtant vous dites que vous ne le représentiez pas, ni prétendiez le représenter.—Je n'ai pas dit conjointement.

Q. Cela se passait le lundi soir; il n'y a pas d'erreur là-dessus; ce n'était pas le dimanche?—C'était le lundi ou le mardi, je ne sais trop lequel.

Q. Qu'est-ce que vous dit votre mémoire? était-ce le lundi ou le mardi?—Je vous ai déclaré que je ne pouvais le dire.

Q. Autant que vous vous en souveniez, quel jour pensez-vous que c'était?—Je pense que c'était le lundi; c'est mon impression que c'était le lundi.

Q. Quand est-ce que vous avez vu M. Boyle sur la place du Parlement?—Le jeudi; je suis tout-à-fait sûr que c'était l'après-midi.

Q. Vous n'avez aucun doute là-dessus; cela est aussi vrai que tout le reste de ce que vous avez dit?—Je le pense; oui.

Q. Si Boyle était ici le jeudi après-midi, vous en seriez étonné?—Il ne pouvait être le jeudi après-midi.

Q. Vous trompez-vous ou non sur ce point?—Je l'ai vu après que la lettre a été remise.

Q. Était-il ici le jeudi ou non?—Il est impossible.....

Q. Alors vous ne pouvez en jurer. Pourquoi l'avez-vous juré il y a un instant ?
—Je jure que c'était après la lettre. Je ne puis dire si c'est après que j'ai vu cette lettre. Je n'en ai pris aucun mémoire.

Q. Alors vous l'avez vu le lundi et le mardi soir et vous l'avez vu de nouveau après que la lettre a été remise ?—Oui.

Q. Vous représentiez Roger et Cotton représentait Boyle ?—Oui.

Q. Quand est-ce que vous avez conclu le marché avec Cotton ?—Le marché a été conclu dans le cours de l'avant-midi.

Q. Avez-vous ou n'avez-vous pas fait un marché avec Cotton ?—Oui.

Q. Quel était ce marché ?—Je devais donner ce qui a été donné ensuite, un chèque et cinq billets de \$500 chaque. Je devais lui donner les \$3,000 de la manière que j'ai mentionnée. C'était un jour ou deux avant que l'affaire fut terminée. C'était avant l'entrevue dans ma chambre; j'ai fait le marché avec Cotton.

Q. A quelle heure du jour était-ce ?—C'était vers le midi.

Q. Vous avez dit que si Cotton obtenait le retrait de Boyle vous donneriez \$3,000 ? Oui; et j'ai dit cela à Boyle lui-même et il a refusé. Le lendemain, j'ai vu Cotton à propos de cela. C'est le second jour après cela qu'il a apporté le retrait; je pense que c'est le second jour.

Q. Il a apporté le retrait signé par Boyle; il l'a alors contresigné, à la demande de M. Roger et les \$3,000 lui ont été remis ?—Oui. Cette lettre m'a été apportée dans mon appartement.

Q. Par qui a-t-elle été apportée ?—Elle a été apportée par M. Cotton.

Q. Seul ?—Oui.

Q. Les billets ont-ils été faits ce jour-là ?—Oui.

Q. Combien de temps avez-vous porté ces billets sur vous ?—Ils avaient été faits le matin même.

Q. Ont-ils été timbrés ce même matin ?—Je ne puis le dire; je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne savez pas si Boyle a jamais eu cet argent ?—Non. Je jure que je n'en ai jamais eu aucune partie. Je n'étais pas de compte-à-demi avec Cotton.

Ajournement à une heure pour le lunch.

Après le lunch—

JOHN CHARLES ROGER rappelé :

Q. Étiez-vous présent à l'occasion de la livraison de la lettre Exhibit 11 ?—Je l'étais.

Q. Ou était-ce ?—A l'hôtel O'Meara.

Q. Vous rappelez-vous quel jour de la semaine ?—Tout ce que je sais, c'est que je m'attendais que le comité se réunirait le lendemain; je ne puis fixer la date.

Q. Voici les exhibits 19, 20 et 21. Pouvez-vous par ces documents fixer la date ?—Oui, c'était le 23 avril. Je puis voir maintenant que c'était ce jour; M. Charlton et M. Cotton étaient présents.

Q. Était-ce la première fois que vous aviez vu M. Cotton ce jour-là ?—Non.

Q. Où l'aviez-vous vu auparavant ?—Je l'avais vu auparavant au même endroit.

Q. A quelle heure du jour est-ce que la lettre vous a été livrée ?—C'était vers le midi.

Q. A quelle heure avant cela aviez-vous vu Cotton le même jour ?—Dix heures.

Q. Dans quelle partie de l'hôtel O'Meara ?—Dans un cabinet particulier. A part nous deux, Charlton était présent; mais personne autre. Je n'ai jamais rencontré M. Starrs dans aucune occasion.

Q. Y a-t-il eu quelque arrangement de fait à cette première entrevue entre Charlton, Cotton et vous au sujet de l'obtention de cette lettre ?—Oui, il y avait un arrangement entre Charlton et moi, j'avais laissé l'affaire aux mains de Charlton.

Q. Quelle affaire ?—L'affaire d'obtenir le retrait de la soumission de Boyle.

Q. Dans le fait, quand avez-vous signé ce chèque et ces deux billets ?—Je les ai signés le mercredi, 23 avril.

Q. Sont-ce les seuls papiers signés ce jour-là?—Il y avait quatre billets—\$2,500 en billets et ce chèque.

Q. Ces deux billets qui sont ici sont de \$500 chaque?—Oui.

Q. De combien étaient les autres?—\$500 chacun; il devait y en avoir cinq.

Q. Qu'avez-vous fait de ces billets après les avoir signés?—Je les ai remis à M. Cotton après qu'il eût contresigné ce papier; il a contresigné ce papier à ma demande.

Q. Qu'avez-vous fait de ce papier après l'avoir obtenu?—Je l'ai remis à M. Hartney. Je ne sais pas exactement quel jour. C'était le jour avant la réunion du comité.

Q. Avez-vous payé ces deux billets et ce chèque?—Oui, nous les avons payés.

Q. Je remarque le nom de M. Starrs sur l'un de ces billets, et je remarque que le timbre a été annulé?—Je ne connais rien relativement à Starrs dans cette affaire. Starrs avait endossé le billet lorsqu'on me l'a rendu. Il a été acquitté à notre banque. Cotton a endossé ce billet lui-même.

Q. Il y a "pay James Cotton"?—Le chèque a été fait payable à Charlton et je ne connais rien outre cela.

Q. Sont-ce les deux seuls que vous avez payés sur les cinq billets?—Ce sont les seuls.

Q. Les autres sont-ils échus à présent?—Il y en a un d'échu lundi, le 26, depuis mon arrivée ici. Je ne pense pas qu'il ait été payé.

Q. Si je vous comprends bien, ces billets ont été donnés par vous pour le retrait de cette soumission?—Oui.

C. Avez-vous payé aucune somme ou donné aucun billet ou sûreté, d'aucune espèce pour le retrait d'aucune autre soumission?—Dans cette occasion je ne l'ai pas fait.

Q. D'aucune soumission de cette classe ayant la vôtre—celle de Mackintosh, de Hope ou d'aucun des autres?—Oui. Ce ne sont pas des transactions du même genre. La soumission de Mackintosh était la plus basse. Il était nécessaire qu'il envoyât une lettre.

Q. Quelle indemnité a-t-il reçu?—Il a reçu \$10,000. C'est après que l'affaire a été réglée par la Chambre.

Q. Il y a eu quelques négociations avant qu'il ait envoyé la lettre de retrait?—Oui, il y en a eu.

Q. Qu'il devait-il recevoir?—Il devait recevoir \$12,000 en tout. Je pense que des billets avaient été donnés dans le temps pour \$2,000. Il devait en outre recevoir \$2,000 par année. Actuellement nous avons payé \$4,000 sur cette somme.

Q. Avez-vous payé quelque chose à Hope?—Je n'ai rien payé moi-même. M. Charlton a négocié cela.

Q. MM. Boyce et Cie ont été écartés du chemin?—Je n'ai rien eu à faire dans cela.

Q. Savez-vous qui a vu à cette affaire?—Je le sais par ouï-dire. A part cela je n'en sais rien.

Q. Votre maison a-t-elle payé depuis aucun argent en conséquence?—Non, je ne le pense pas.

Q. Je remarque au dos de l'un des billets une note "*in re Boyle's tender.*" Cela signifie-t-il le Boyle dans la cause?—C'est un simple mémoire du bureau. C'est un compte de frais spéciaux.

Q. Est-ce de cette manière que vous tenez compte de cela?—Oui.

Q. Vous pouvez nous le dire assez bien. Pensez-vous qu'aucune personne aurait pu exécuter l'entreprise aux prix de M. Mackintosh, sans perdre d'argent?—Je ne crois pas que personne aurait pu prendre la soumission au-dessous de la mienne et faire un dollar de bénéfice. Je parle après une expérience de cinq années.

Q. Aviez-vous quelque avantage particulier en ayant votre matériel en opération?—Oui. Je considère que j'avais tout l'avantage.

Q. Savez-vous comment Boyle a préparé sa soumission?—Il ne m'a jamais dit comment il avait préparé sa soumission.

Interrogé contradictoirement :

La soumission de Boyle venait avant la mienne. Il y a une différence d'une couple de mille de dollars par année entre nous. Je ne suis pas sûr.

Q. C'est une bagatelle au dessus de mille dollars. La soumission de Boyle était, à votre avis, la seule pour des prix raisonnables ?—Je ne la considérais pas faite pour des prix raisonnables. J'avais un matériel qui coûte \$60,000. Je calculais retirer un intérêt très faible pour le second terme de six ans.

Q. Comment se fait-il que vous ayez pu payer \$15,000 pour obtenir cette entreprise, si votre soumission était si basse ?—Je ne voyais personne au-dessus de moi à qui je pourrais vendre mon matériel. Mon matériel est adapté spécialement à ce genre d'ouvrages. Un homme avec un matériel est complètement à la merci des autres soumissionnaires. Il est forcé, jusqu'à un certain point, de vendre à celui qui obtient l'entreprise. Ils peuvent calculer là-dessus.

Q. Votre but, en donnant cet argent, était de conserver votre matériel ?—Oui.

Q. Vous nous avez dit l'autre jour que votre seule entrevue avec Boyle a été le dimanche ?—Le samedi et le dimanche. Je lui ai parlé de l'affaire le samedi et j'ai eu sa réponse le dimanche.

Q. Que lui avez-vous proposé ?—Je lui ai simplement demandé ce qu'il entendait faire de sa soumission. Il m'a dit que je ferais mieux de commencer par le bas,

Q. Quelle réponse vous a-t-il donnée ?—Il m'a dit qu'il avait l'intention d'exécuter sa soumission.

Q. Je crois qu'il désirait vivement vous prendre avec lui si l'entreprise lui était adjugée ?—Oui, il voulait me prendre en société pour un tiers. Il n'a pas parlé de faire sa mise. J'ai de suite répudié l'idée. Je résolus de rester étranger à l'entreprise, à moins de l'obtenir pour moi et mon matériel. Je ne lui ai fait aucune offre. Quand il m'a fait connaître exactement quelles étaient ses intentions, je lui ai dit que cela ne pouvait se faire. Je ne lui ai fait aucune proposition ; je ne lui ai pas dit que je lui donnerais tant pour se retirer ; je lui ai dit que je ferais en sorte que la chose en vaille la peine. Il a repoussé cette idée. Il a dit qu'il était parvenu à son âge sans avoir jamais rien fait qui pût nuire à sa réputation et qu'il n'était pas pour commencer en ce moment. Je ne l'ai jamais vu pour lui parler après cela. J'ai chargé M. Charlton d'agir comme mon mandataire. M. Cotton que je regardais comme l'agent de Boyle avait suggéré que M. Charlton—

Q. Vous n'avez pas à vous inquiéter de cela.

Le témoin.—M. Cotton a suggéré cela le lundi ou le mardi, je ne suis pas certain du jour ; à tout événement avant la conclusion de l'arrangement ; ce n'était pas avant que j'aie employé Charlton.

Q. Est-ce avant que vous ayez chargé Charlton de voir Boyle ?—Je pense que c'était avant.

Q. C'est à la suggestion de Cotton que vous avez employé Charlton ?—J'ai pensé que Charlton pouvait faire mieux que moi ; il a insinué qu'il le pouvait. Il m'a dit qu'ils étaient tous deux irlandais catholiques et qu'ils auraient plus de confiance l'un dans l'autre.

Q. C'est ainsi que vous en êtes venu à employer M. Charlton ?—Oui, Charlton a soumissionné en son propre nom. Il l'a fait à ma demande, dans le but d'être maître de la situation si la chose était possible. S'il était le plus bas il devait se retirer.

Q. Si vous étiez plus bas que lui, qu'est-ce qui devait se faire ?—Agir de manière qu'il obtint l'entreprise. S'il était plus bas, je devais l'obtenir.

Q. Aviez-vous quelqu'autre personne agissant de la même manière ?—Oui.

Q. Qui ?—M. Mackintosh a soumissionné sur ma demande ; personne autre. M. Boyce n'a pas soumissionné sur ma demande. Hope n'a pas soumissionné sur ma demande. Personne autre n'a soumissionné à ma demande. D'autant que je le sache, Hope et Boyce étaient des soumissionnaires de bonne foi.

Q. Vous ne vous rappelez pas quel jour le retrait a été fait, si ce n'est par ces billets ?—Les billets sont le seul guide que j'aie. J'ai fait les billets le jour même.

Q. M'avez-vous dit que vous n'aviez payé aucun argent à Mackintosh ? Avez-vous payé quelque chose à Hope ?—Pas personnellement.

Q. Cet argent venait-il de vous ?—Oui.

Q. Quel intérêt Charlton avait-il dans cette transaction ?—Il a agi simplement pour me favoriser. Je ne lui ai pas payé un sou pour ses services.

Bethune, C. R.—Soumet une lettre du 12 novembre 1878, de Patrick Boyle à M. Roger.

McCarthy, C. R.—Objecte que le mandat est un mandat spécifique.

Osler, J.—Je suis porté à prononcer contre vous, M. Bethune. Maintenant que vous avez établi la base, je vous permettrai de demander ces questions qui ont été déclarées inadmissibles auparavant.

La défense est close.

En contre-preuve—

MICHAEL STARRS, rappelé.—J'étais présent en cour.

Q. Avez-vous entendu l'affirmation de M. Charlton que M. Boyle, Cotton et vous vous êtes rendus ensemble certain soir vers huit heures et que vous avez fait cette négociation dans sa chambre à coucher. Est-ce vrai cela?—Non, monsieur, cela n'est pas vrai.

Q. Avez-vous en aucun temps accompagné Boyle et Cotton à l'hôtel O'Meara?—Non.

Q. Saviez-vous qu'il y avait des négociations entre Cotton, Boyle et Charlton?—Je n'en connaissais rien du tout. Il est entièrement dans l'erreur sur ce point. Je suis tout-à-fait sûr et certain de cela.

Q. Quand ces billets vous ont-ils été remis? peut-être pouvez-vous nous dire combien de temps après les avoir reçus, vous les avez déposés à la banque?—C'est au même temps ou à-peu-près au même temps. Je ne suis pas certain du moment précis où je les ai déposés à la banque. Je dépose généralement mes billets immédiatement après les avoir reçus. C'est ma coutume. Je pense que j'ai déposé ceux-ci en les recevant. Je ne pourrais pas jurer que je les ai déposés à la date qu'ils portent.

Q. D'après votre coutume vous les auriez déposés le jour que vous les avez reçus?—Oui.

Q. Vous m'avez déjà dit que M. Boyle n'avait aucun intérêt dans ces billets et qu'il n'en a retiré aucun bénéfice?—J'ai déjà dit cela.

Q. Je désire que vous me disiez comment il se fait que Cotton vous a donné ces billets. Avez-vous quelque relation d'affaire avec Cotton?—Oui, monsieur; M. Cotton et moi avons été dans l'habitude de soumissionner des entreprises, depuis un certain temps et nous avons laissé ces billets à la banque comme sûreté d'aucune somme dont nous pouvions avoir besoin.

Q. Dites-vous que M. Cotton et vous êtes alliés ensemble pour soumissionner des entreprises?—Oui, monsieur.

Q. Gardez-vous l'argent de Cotton et le vôtre?—Oui.

Q. Expliquez un peu pour quelle fin ces billets vous ont été donnés?—C'est la seule fin que je connaisse. Je ne savais absolument rien de ces billets avant qu'ils m'eussent été remis pour les déposer.

Q. Les trois autres billets ont-ils été escomptés?—Pas encore.

Q. Etes-vous en état de dire combien de cet argent a été employé et comment il a été employé? C'est-à-dire les \$1,500?—M. Cotton en a reçu une bonne partie. Je m'en suis servi d'une bonne partie moi-même.

Q. Savez-vous quelle part est allée à l'usage de Cotton et quelle part à votre usage?—Je dirais que c'est en parts à peu près égales.

Interrogé contradictoirement :

Q. Vous m'avez dit que Cotton est retourné vous voir et qu'il vous a donné ces billets dans votre magasin?—Oui, monsieur.

Q. Etait-ce le 23 ou le 24?—Je ne puis m'en souvenir.

Q. Vers ce temps-là?—Oui; dans le cours du mois d'avril.

Q. Et vous pensez que c'est probablement vers le temps que ces négociations avaient lieu?—Oui, sans aucun doute.

Q. Et depuis ce temps vous avez toujours eu ces billets excepté quand vous les avez déposés à la banque?—Oui; je ne les ai jamais rendus à M. Cotton. J'ai donné à M. Cotton mon reçu de ces billets.

Q. Est-ce que le reçu mentionnait pourquoi ces billets avaient été donnés?—Nullement. Ils étaient gardés en dépôt pour M. Cotton. Je suis certain que le reçu disait, "Gardés en dépôt pour M. Cotton." Je le jure. Je les ai mis à la banque Union. Je les ai tous mis là à cette époque ou vers cette époque, vers le temps que j'en ai reçus.

Q. Les avez-vous fait escompter à la banque Union?—L'un d'eux, je pense. J'ai fait escompter le premier.

Q. Était-ce l'escompte de ce billet seulement ou avez-vous donné votre papier comme garantie nécessaire?—De ce billet seulement, j'ai fait escompter ce billet. Je l'ai justement fait mettre à mon crédit.

Q. Sur ce montant combien avez-vous donné à Cotton?—Je ne sais. Je vous dis positivement que je ne le sais pas.

Q. Combien lui avez-vous donné sur ce billet?—Je ne saurais vous le dire. Je lui ai donné par petits paiements.

Q. Avez-vous tenu compte de ce que vous avez donné à Cotton?—Oui.

Q. Vous avez été cité pour produire vos livres?—Je l'ai ici. Je regarde au livre. Je lui ai payé en petites sommes.

Q. Par argent, 8 juin, \$20, \$16, \$10, \$21 et \$10; John Hewson, \$15?—M. Cotton m'a demandé de donner \$15 à John Hewson. Cela ne regarde pas cette affaire.

Q. Où est le reste du compte?—C'est tout.

Q. \$470?—Oui.

Q. Vous jurez, maintenant qu'il n'y a rien de plus dans ce livre qui se rapporte à cette affaire?—Non.

Q. Avez-vous quelques-uns de ces chèques ici?—Non.

Q. Vous avez été cité pour produire ces chèques?—Oui.

Q. "Lent to James" (Prêté à James). Vous avez mis le mot "Lent"?—Je ne puis le voir.

Q. Regardez.—C'est "sent" (envoyé).

Q. Vous jurez que ce n'est pas "lent to James Cotton"?—De fait je ne me rappelle pas avoir jamais remarqué cela. Je ne le jurerais pas.

Q. Vous aviez oublié que vous aviez mis cela dans ce livre? La voie des pêcheurs est pénible?—Oui. Tout cela est assez droit en tant que j'y suis concerné.

Q. Vous avez livré les chèques entre les mains de M. Cotton?—Je lui donne toujours le chèque. Je l'ai livré à lui-même personnellement.

Q. Vous ne pouvez pas prétendre que ce mot soit "sent." Et vous lui avez prêté \$470? Qu'aviez-vous en vue en inscrivant le mot "prêté" si tout cet argent était à James Cotton?—Je me suis servi de ce petit livre d'une manière si générale que je crois positivement que cela n'a jamais été inscrit à la date que vous voyez là.

Q. Comment cette inscription se trouve-t-elle là?—Vous trouverez beaucoup de griffonnage dans ce livre. Je ne jurerais pas que c'est mon écriture. Cela veut dire, par argent à James Cotton.

Q. Pourquoi y avez-vous mis le mot "prêté"? A quoi au monde pouvait servir le mot "prêté" placé là?—Je ne pense pas qu'il ait aucun rapport au monde avec le compte et je ne vois pas, en supposant qu'il en aurait, ce qu'il a à faire dans cette cause.

Q. Oh! non, "il n'est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir."—Je jure que je n'ai aucun souvenir d'avoir écrit ce mot, et je jure positivement qu'il ne devrait pas être là. Je jure positivement que je me tiens responsable envers M. Cotton pour chaque dollar de cette somme.

Q. Comment pouvez-vous expliquer que vous l'ayiez mis comme "prêté"?—Je ne peux aucunement l'expliquer.

Q. Avez-vous aucun autre compte d'aucune autre partie de ce fonds, à part ce que vous portez comme ayant été donné à M. Cotton?—Non.

Q. Pourquoi avez-vous tenu ce compte?—C'était afin de savoir combien j'avais donné à M. Cotton sur cette somme.

Q. Vous vous donniez comme gardant cet argent en dépôt pour M. Cotton?—Oui.

Q. Aviez-vous l'intention de le tenir comme un compte de dépôt?—Certainement.

Q. Vous n'avez touché sur cet argent que le montant que vous avez donné à M. Cotton?—Et ce qui a servi à moi-même. Je suis responsable de cette somme, mon cher ami, jusqu'au dernier dollar.

Q. Vous pensiez donc que ces billets appartenaient à M. Cotton?—Oui, monsieur; je ne savais rien du tout de cette affaire.

Q. Avez-vous pensé que ces billets appartenaient à M. Cotton personnellement? Je les ai justement reçus. Je n'ai fait aucune question que ce soit.

Q. Vous saviez que M. Boyle avait signé une lettre de retrait?—Je le savais.

Q. Vous saviez que cette lettre avait été confiée à M. James Cotton?—Oui.

Q. Vous saviez que M. Cotton est revenu ensuite avec des billets de MacLean, Roger et Cie, au montant de \$2,000?—Oui, mais je ne savais aucunement que ces billets avaient été donnés pour l'obtention de cette lettre.

Q. Voulez-vous jurer sur votre serment que vous ne croyiez pas, quand ces billets vous sont parvenus, qu'ils représentaient le prix du retrait de cette soumission?—Je ne savais rien de cela.

Q. Sur votre serment, comme honnête homme, n'avez-vous pas cru, lorsque ces billets vous sont parvenus, qu'ils représentaient le prix du retrait de cette soumission?—Comment aurais-je pu le savoir.

Q. Qu'est-ce que vous avez cru?—J'ai cru qu'ils étaient la récompense de M. Cotton. Je les ai reçus de M. Cotton.

Q. Étiez-vous plus l'ami de M. Cotton que de M. Boyle?—Je suis l'ami de tous deux. J'ai fait beaucoup d'affaires avec tous les deux.

Q. Que voulez-vous dire quand vous prétendez que ces billets ont été mis à la banque comme sûretés pour des soumissions que vous avez faites?—Je veux dire exactement ce que je dis.

Q. Comment conciliez-vous cela avec votre affirmation que vous les teniez en dépôt?—Je ne vois aucune contradiction.

Q. Avez-vous soumissionné quelqu'entreprise?—Oui.

Q. Quand?—Plusieurs fois.

Q. Depuis que vous avez ces billets?—Oui.

Q. Quand?—Plus d'une fois.

Q. Quelle entreprise?—Nous avons soumissionné différents travaux.

Q. Quels travaux?—Nous avons soumissionné les améliorations de Ste-Anne.

Q. Qui les a soumissionnés? Qui a fait la soumission?—Ah! il y avait différentes personnes qui soumissionnaient avec nous, M. Boyle n'en était pas. J'oublie le nom des autres, Cotton en était.

Q. Quel rapport ont ces billets avec cette soumission?—Ils servaient de sûretés à la banque lorsque nous avions besoin d'un chèque accepté de \$2,000 ou \$4,000.

Q. Vous en êtes-vous servi dans quelqu'autre occasion?—Nous devions soumissionner—

Q. Y a-t-il autre chose?—Oui; nous avons soumissionné trois, ou quatre ou cinq entreprises.

Q. Dans quelle banque étaient-ils?—Dans la banque Union et dans la banque d'Ottawa.

Q. Ces billets ont servi de cette manière?—De cette manière.

Q. Vous pensiez donc que M. Cotton avait fait quelque chose avec MacLean, Roger et Cie en obtenant le retrait de cette soumission?—Je n'en avais pas le moindre doute.

Q. Vous n'aviez pas le moindre doute qu'il avait fait \$3,000?—Oui.

Q. Et vous n'avez pas le moindre doute que vous avez fait quelque chose dans cette transaction?—Pas un dollar. Je suis responsable du montant. Si je n'avais pas eu ces billets mon crédit est parfaitement bon. Je n'ai pas fait un dollar.

Q. N'avez-vous pas pensé que c'était passablement dur pour votre ami, M. Boyle, que Cotton fit de l'argent par son moyen, de cette manière?—Je n'avais aucune opinion là-dessus.

Q. Peut-être en avez-vous une maintenant?—Je connaissais à peu près juste autant cette transaction alors que je la connais maintenant, c'est-à-dire que M. Boyle a toujours repoussé l'idée de vendre. Je ne sais ce que Cotton a fait de son argent.

Q. En quelle occasion vous a-t-il dit de donner les \$15 à John Hewson ?—Je pense que ce dernier était à Ottawa et qu'il était court d'argent ; et je pense que Cotton m'a demandé de donner \$15 à M. Hewson et je les ai marquées au nom de M. Hewson afin qu'en rendant compte plus tard à M. Cotton je pusse connaître le montant certain donné à Hewson.

Q. Avez-vous accepté aucune traite de Patrick Boyle sur vous depuis que ces billets ont été donnés ?—Une.

Q. Quand ?—Il y a quelque temps. C'était à la banque Ottawa. Si je m'en souviens bien, elle était de \$200.

Q. Combien de temps y a-t-il ?—Ah ! vraiment je ne saurais le dire. Je ne pourrais préciser le temps. Je dirais qu'il y a à peu près une couple de mois. C'est la seule traite dont j'aie souvenir.

Q. Avez-vous tenu un compte, dans aucun livre, de l'argent que vous lui avez donné ? Peut être est-ce dans celui-ci ?—Non. Il n'y a plus rien concernant cette affaire dans ce livre. Il n'y a pas d'autre inscription. J'examine le livre. Le compte de Cotton ne se continue sur aucune autre page. Je n'ai aucun mémoire de mes transactions avec Boyle ; je ne tiens aucun compte de mes transactions avec lui, rien de plus que de prendre note des abonnements dans un autre petit livre comme celui-ci. Quelquefois je ne les marque pas au temps où je les reçois. Je tiens un compte des remises faites de temps à autre et des abonnements.

Q. En voici une partie de déchirée ici. Qu'est-ce que vous avez dans la main ?—C'est une lettre privée. Elle n'est ni de Boyle, ni de Hewson ; elle vient d'un marchand de Montréal.

Q. Vous n'avez tenu aucun compte de vos transactions avec Boyle ?—Aucun compte quelconque.

Q. Cette traite était-elle à trois mois ?—Non ; si je m'en souviens elle n'était pas à trois mois. Je lui ai prêté une couple de cent dollars. Je veux être franc.

Q. Il est quelquefois très difficile de l'être, alors ?—Quelquefois je suis distrait.

Q. J'ai souvent remarqué des témoins dans votre embarras.

Le témoin.—M. Boyle m'a écrit pour me dire qu'il était un peu gêné et qu'il avait besoin de \$200, et je lui ai envoyé \$100. Cela me revient en ce moment. Ce n'est pas une couple de cents dollars. Je suppose que je dois lui avoir payé des milliers de dollars.

Q. Peut-être est-ce le même genre de prêt que vous avez fait à Cotton ?—Je n'ai aucun doute que je lui ai prêté plus que cela.

Q. Jurez-vous que vous ne lui avez pas prêté plus de \$200 depuis le mois d'avril dernier ?—Je ne jurerais rien de tel. Je lui ai prêté beaucoup plus que cela.

Q. Combien plus—dites ?—C'est là le seul prêt.

Q. En êtes-vous sûr ?—Je le pense.

Q. Jurez-vous que vous ne lui avez pas prêté plus de \$200 depuis le mois d'avril dernier ?—Je le jure.

Q. Comment venez-vous à vous en souvenir ?—J'en suis passablement certain.

Q. Dans le mois d'avril—allons dites ?—C'est le seul argent que je me rappelle lui avoir prêté pendant les derniers douze mois et peut-être plus longtemps. Je ne sais pas s'il m'a remis ces \$200. Je ne sais pas s'il y a lieu de me les remettre. Je ne sais vraiment pas où nous en sommes.

Q. Jurez-vous que vous ne lui avez pas envoyé plus de \$200 d'un seul coup depuis avril dernier—une seule remise ?—Je jure cela positivement.

Q. Quelle a été la plus forte remise que vous lui ayez jamais faite à part cette traite de \$200 ?—De \$200 ou environ. Je pense que \$200 sont à peu près la remise la plus considérable que je lui ai jamais faite. Ces envois sont de \$10 à \$200.

Q. Jurez-vous que vous ne lui avez pas fait plus d'une demi-douzaine de remises de plus de \$100 chaque ?—Je le jure. Je connais le montant des remises que je lui ai faites.

Q. Avez-vous aucun des chèques que vous avez envoyés à M. Boyle ?—Je n'ai aucun chèque. J'ai envoyé l'argent dans une lettre chargée, quelquefois dans une lettre qui ne l'était pas. Je ne tiens pas de copies de mes lettres dans mes livres. Je n'ai aucun mémoire quelconque concernant cette affaire.

Q. N'avez-vous pas quelques lettres que M. Boyle vous a écrites depuis le commencement de ce procès?—Non. Autant que je me souviens, il ne m'a jamais adressé un coup de plume.

Q. Je pensais qu'il vous avait écrit pour ces \$200?—Pas depuis que le procès est commencé; je n'en étais pas instruit.

Q. Dans le fait, ces billets étaient-ils endossés par M. Charlton lorsque Cotton vous les a donnés ou bien les avez-vous fait endosser par Charlton après cela?—A l'exception de mon nom ils étaient endossés comme ils le sont maintenant lorsque je les ai reçus.

Q. Avez-vous récemment payé à John Hewson aucune autre somme?—C'est le seul argent que je lui ai jamais payé.

Q. Vous ne lui en avez payé aucune?—Non.

Q. Hier et aujourd'hui, vous avez parlé de cette affaire dans la salle avec M. Cotton?—Comme de raison, nous en avons souvent parlé.

Q. Je pense que je suis survenu dans les salles en arrière du rez-de-chaussée au moment où vous en parliez?—J'ai une mauvaise mémoire. Nous pouvions être à parler d'autre chose.

Q. Ne saviez-vous pas que Boyle et Cotton sont allés chez Charlton pour le rencontrer?—Je ne sais; je n'étais pas là.

Q. Où étiez-vous?—Je ne m'en souviens pas. Je suis certain que je n'étais pas là. Il est bien difficile de se rappeler où l'on était.

Q. Vous ne pouvez pas me dire où vous étiez ce soir-là?—Non, je ne le puis pas. Je ne me rappelle pas à quelle heure Boyle est entré ce soir-là.

Q. Si vous teniez cet argent comme dépositaire, quel droit aviez-vous de vous en servir dans vos affaires d'entreprises?—Parce que M. Cotton était de société avec moi. M. Cotton m'a donné plein pouvoir de me servir de cet argent.

Q. Le seul montant que vous ayez dépensé pour le bénéfice de Cotton est inscrit dans ce livre?—Je pense que c'est là à peu près tout.

Q. Vous pouvez être actionné pour tout le reste; il y a encore du bon temps pour Boyle?

Le témoin.—Il y a encore du bon temps pour Cotton.

Réinterrogé:—

Q. Qu'entendez-vous par obtenir un chèque accepté de la banque lorsque vous soumissionnez une entreprise?—Lorsque le gouvernement demande des soumissions il doit y avoir un chèque accepté d'un certain montant proportionnel au montant de l'entreprise, et à moins que ce chèque n'accompagne la soumission, celle-ci reste comme non-avenue. Et c'est pour cette raison que, étant dans les affaires et mes affaires prenant quelquefois tout mon capital disponible et quelquefois plus—j'en suis venu à donner ces dépôts. Je dépose un certain montant en billets dans une banque et j'en reçois un chèque accepté dont je fais usage de la manière dite.

Q. Vous ne prétendez à aucune partie de cet argent?—J'ai déclaré que je n'en avais pas un dollar, pas plus que l'homme dans la lune.

Q. Vous avez tenu compte de l'argent que vous avez payé à Cotton?—Oui.

Q. Auriez-vous piété cette somme à M. Cotton sans sûreté?—Je ne pense pas que je l'aurais fait; il a reçu cet argent de moi en raison de ce que j'avais cette garantie en mains; je jure que je ne me rappelle pas que ce mot "lent" ait été mis là, et qu'il n'a aucune raison d'être.

Q. Savez-vous si ce mot est de votre écriture?—Je n'en suis pas sûr, je ne le jurerais pas.

Q. M. Hewson a-t-il eu cet argent comme représentant de M. Boyle?—Non; il l'a eu sur l'ordre de M. Cotton de donner \$15 à M. Hewson; le montant est porté au compte de caisse de M. Cotton, et le nom de M. Hewson est mis là simplement pour que je me rappelle cet item en le parcourant. Je ne puis me rappeler la date à laquelle j'ai accepté cette traite de \$200.

Q. Cet argent vous a-t-il été remboursé par les abonnements?—Je ne sais pas s'il y a lieu à remboursement, je ne sais pas où nous en sommes; je n'ai pas eu de règlement, je ne saurais dire si ces \$200 sont une avance ou non; il me les a demandé à emprunter.

Q. Tant que votre compte ne sera pas balance, vous ne pouvez dire si c'est un prêt ou non?—Non; je ne sais pas s'il me le doit ou non.

Q. Vous avez compris cette somme dans le compte dont vous avez parlé ce matin?—Oui; M. Cotton a mes reçus pour ce billet et les \$500.

Q. Vous avez mis l'argent dans votre compte de banque général?—Oui, et lorsque je suis gêné j'ai la permission de M. Cotton de m'en servir. Je suis responsable du montant à M. Cotton.

Réinterrogé contradictoirement :—

J'ai prêté à M. Boyle le chèque qu'il a déposé avec sa soumission.

Q. Je remarque qu'il a donné instruction que le chèque lui fut envoyé à Toronto. Savez-vous s'il l'a été?—Je pense qu'il l'a été; M. Boyle n'a pas retiré l'argent de ce chèque.

Q. Etes-vous sûr de cela?—J'en suis certain; il me l'a renvoyé. Je n'ai pas ce chèque ici. Je suis certain qu'il n'a pas retiré cet argent. Il m'a renvoyé le chèque dès qu'il l'a reçu, je crois; le chèque m'est revenu assez tôt et j'oubliais de mentionner que c'était l'une de mes raisons de conseiller à M. Boyle de retirer sa soumission; j'étais dans la gêne.

Q. Vous n'avez pas eu d'objections à prendre le dépôt de ces billets?—C'était une affaire de très peu d'importance pour moi, parce que mon crédit n'est jamais si bas que je ne puisse obtenir autant que le montant de ces billets dont je me suis servi.

JAMES COTTON assermenté.—Je réside à Ottawa. J'y résidais en avril dernier.

Q. Vous rappelez-vous le temps où l'entreprise des impressions a été soumissionnée?—Je me le rappelle. Je demeurais à Ottawa dans le temps, dans la maison de M. Roger.

Q. Saviez-vous qu'il avait soumissionné cette entreprise?—Il me l'a dit.

Q. Vous rappelez-vous quand M. Boyle est venu à Ottawa?—Je m'en souviens; M. Roger me l'a dit.

Q. Vous rappelez-vous une entrevue, le dimanche, à la résidence de M. Roger?—Je me la rappelle.

Q. Avez-vous entendu aucune offre faite à cette entrevue par M. Roger à M. Boyle?—Non; il n'y a pas eu d'offre faite par M. Roger pendant cette entrevue le dimanche. J'étais présent. Je me rappelle avoir été à l'hôtel O'Meara.

Q. Qui était présent à cette entrevue?—M. Roger, M. Charlton et moi, je pense.

Q. En quel temps était-ce?—Je pense que ce devait être le lundi. Je pense que c'était le lundi. C'était lundi le 21. Je n'en jurerais pas.

Q. M. Roger vous a-t-il fait quelque proposition ou lui en avez-vous faite?—Aucune.

Q. M. Roger vous a-t-il donné l'autorisation de traiter avec M. Boyle?—M. Roger m'a prié de négocier avec Boyle si je le pouvais.

Q. Dans quel but?—Pour désintéresser celui-ci. Il ne m'a pas autorisé à donner une somme déterminée.

Q. Saviez-vous qu'il avait autorisé M. Charlton à cela?—Je le savais.

Q. Etiez-vous présent lorsqu'il a donné cette autorisation à Charlton?—J'ai insinué moi-même à M. Roger que peut-être M. Charlton pourrait aider dans l'affaire.

Q. A-t-il été mentionné un montant en particulier?—Non; aucun. Je n'étais pas autorisé à traiter avec M. Boyle pour aucun montant.

Q. Vous deviez justement essayer de le décider à vendre?—Oui.

Q. Vous rappelez-vous une entrevue qui a eu lieu chez O'Meara, à laquelle Boyle était présent?—M. Charlton et moi et M. Boyle étions présents à cette entrevue, M. Roger n'était pas présent. Je ne suis pas trop certain de l'heure qu'il était. Je pense que c'était dans l'après-midi. Je ne puis dire exactement en quel temps c'était.

Q. Qu'est-ce qui s'est passé à cette entrevue?—On a demandé à M. Boyle s'il vendrait ou s'il se retirerait moyennant une indemnité, et il a refusé.

Q. Vous rappelez-vous si l'on a mentionné aucune offre?—Aucun montant n'a été mentionné.

Q. Qu'est-ce que M. Boyle a dit à cela ?—Il dit qu'il ne vendrait pas ; il dit qu'il n'avait jamais rien fait d'équivoque jusqu'à ce jour et qu'il ne vendrait pas ; mais que si l'entreprise lui venait, il consentirait à s'arranger en prenant MM. Roger et MacLean comme associés.

Q. Vous rappelez-vous ce qui a été répondu à cela ?—Rien de défini n'a eu lieu à cette entrevue ; ils se sont quittés comme ils s'étaient rencontrés.

Q. Avez-vous été autorisé par Boyle, dans cette rencontre, à agir pour lui dans cette affaire ?—Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas reçu de Boyle le pouvoir de transiger ou de négocier dans cette affaire ?—Non ; je le dis positivement.

Q. Vous a-t-on demandé, Charlton et vous, de traiter cette affaire ?—Non ; pas de la part de Boyle.

Q. Cette entrevue s'est donc terminée sans en arriver à quelque chose ?—On n'en est venu à aucun arrangement.

Q. Et Boyle avait refusé de vendre ?—Boyle avait refusé de vendre ou de se retirer.

Q. La seule chose qu'il ait offerte, c'est que si l'entreprise lui venait en la manière ordinaire, il prendrait en société MacLean et Roger ?—Oui ; cette offre n'a pas été accueillie par MacLean et Roger ; ils n'étaient pas présents.

Q. Avez-vous dit quelque chose, Charlton et vous, en réponse à cela ?—Je ne m'en souviens pas. Naturellement, l'offre qui a été faite n'a pas été accueillie de cette manière.

Q. Elle n'a pas été définitivement refusée ?—Il n'y avait là personne pour la refuser.

Q. Cette proposition n'a abouti à rien de sa part ?—Non.

Q. Est-ce Charlton ou vous qui avez fait cette proposition ?—Je ne sais vraiment qui de nous l'a faite ; on a pu en parler tous les deux ; je ne sais qui de nous l'a faite.

Q. Avez-vous jamais reçu de M. Boyle, en aucun temps, l'autorisation de transiger pour lui dans cette affaire ?—Jamais.

Q. Est-ce que Boyle vous a autorisé à traiter avec MacLean, Roger et Cie., ou aucune autre personne, ou à retirer sa soumission pour une indemnité pécuniaire ?—Non.

Q. Vous vous rappelez avoir reçu la lettre de retrait ?—Oui.

Q. Où avez-vous reçu cette lettre ?—A Ottawa. Je ne me souviens pas exactement du lieu où je l'ai reçue. Boyle me l'a donnée pour la remettre ou l'expédier à M. Hartney.

Q. Était-ce dans ce seul but qu'il vous l'a donnée ?—C'est le seul but dans lequel il me l'a donnée.

Q. Étiez-vous autorisé à la porter à aucune personne représentant MacLean, Roger et Cie., ou à la leur donner ?—Je n'ai pas reçu de lui instruction de la porter à qui que ce soit ; mais seulement de l'expédier à M. Hartney.

Q. Qu'avez-vous fait ? L'avez-vous portée à M. Hartney ?—Non ; j'ai remis la lettre à M. Roger, celui-ci me dit qu'il la porterait ; je ne l'ai pas remise à destination ; je l'ai remise à destination par l'entremise de ce dernier ; mais je ne l'ai pas remise moi-même directement ; je pouvais la passer à quiconque se rendait chez M. Hartney ; du moment qu'elle lui parvenait, cela revenait au même que je la remissemoi-même ou non ; je pense que c'est le lundi que je l'ai reçue ; c'est le lundi ou le mardi ; je pense que je l'ai eue lorsque M. Boyle me l'a donnée ; M. Boyle m'a demandé si elle ferait pour avoir son chèque ; je pense qu'elle était datée du jour qu'elle a été écrite et qu'elle m'a été donnée ; lundi était le 21, et je pense qu'elle était datée de ce jour.

Q. Savez-vous pourquoi Boyle a retiré sa soumission ?—Il m'a dit qu'il désirait vivement s'en retourner chez lui et avoir son chèque, et il m'a donné la lettre, en disant qu'il allait partir le lendemain au matin. Il pensait que l'affaire était réglée, que M. Mackintosh avait l'entreprise ; tout le monde savait à Ottawa que Mackintosh avait l'entreprise.

Q. Vous saviez mieux ?—Je savais que si un arrangement pouvait se faire, M. Mackintosh se retirerait.

Q. Avez-vous communiqué cela à M. Boyle ?—Je ne pense pas l'avoir fait, je ne le pense pas. Je ne pense pas que j'aurais communiqué ce fait à M. Boyle. J'agissais dans l'intérêt de M. Royer et je n'aurais pas voulu mentionner le fait ; je l'ai purement entendu de M. Roger.

Q. Lorsque vous avez reçu cette lettre saviez-vous si elle pouvait vous servir à battre monnaie ?—Je ne le savais pas à ce moment.

Q. Pensiez-vous que vous pouviez en faire quelque chose ?—Je pensais que je le pouvais.

Q. Sachant où en était l'affaire vous avez pensé que vous le pouviez ?—Oui ; j'ai essayé d'en faire quelque chose.

Q. Comment ?—En donnant la lettre à M. Roger.

Q. Et pour cela combien M. Roger vous a-t-il donné ?—M. Roger ne m'a rien donné ; c'est avec M. Charlton que j'ai traité.

Q. Combien avez-vous obtenu ?—\$2,500 en billets et \$500 en argent. J'ai remis cette lettre à M. Roger avant de toucher cette somme.

Q. A la même entrevue ou le même jour ?—C'était le même jour ; cela a pu être à la même entrevue—à tout événement c'était le même jour. Les billets avaient été placés entre les mains de M. Charlton.

Q. Combien de temps aviez-vous eu cette lettre de M. Boyle quand vous l'avez remise à M. Roger ?—Peut-être deux heures ; c'était le même jour.

Q. Que sont devenus les \$2,500 ?—J'ai gardé les billets ; je les ai, ou du moins ils sont sous mon contrôle. Ils sont à la banque ; ils ont passé à la banque des mains de M. Starrs.

Q. Vous en êtes-vous fait donner un reçu ?—Oui ; j'ai été cité pour produire mes papiers ici. Voici ce reçu ; je puis le prouver par M. Starrs. (Le reçu est lu.)

McCarthy, C.R.—Je produis ce reçu, x. 28.

Q. Est-ce que M. Boyle vous avait donné aucune autorisation directement ou indirectement, de vendre son contrat ?—Non, il ne l'a pas fait ; il ne m'a donné aucune autorisation.

Q. Avez-vous dit à M. Boyle que vous aviez reçu cette somme, ou aucune somme, pour la vente de son entreprise ?—Je ne lui en ai rien dit.

Q. Avez-vous rendu compte à M. Boyle d'aucune partie de cette somme, directement ou indirectement ?—Non.

Q. En a-t-il retiré un bénéfice directement ou indirectement ?—Non.

Q. Cette transaction l'a-t-elle fait plus riche d'un sou ?—Non.

Q. Connaissez-vous quelque chose des autres soumissions ? Savez-vous dans quelle position étaient les autres soumissionnaires ? Roger et vous avez-vous parlé de l'affaire ?—J'ose dire que j'ai pris mes renseignements dans les journaux ; peut-être ai-je dit à M. Roger autant qu'il m'a dit lui-même ; je ne sais s'il m'a dit quelque chose.

Q. Avez-vous en aucune manière rendu compte à M. Boyle d'aucune partie de cet argent ?—Non.

Q. Y a-t-il quelqu'entente secrète que vous deviez lui en rendre compte ?—Non, pas plus qu'il y en a entre vous et moi.

Q. Directement ou indirectement, d'une manière ou de l'autre, Boyle n'avait pas d'intérêt dans cette transaction ni dans ce qu'elle a produit ?—Aucun intérêt quelconque ; M. Boyle a formellement refusé de négocier quoique ce soit à cet égard.

Q. On a affirmé qu'à l'entrevue chez O'Meara, au moment de vous séparer, M. Boyle aurait dit : "Je laisse cela à Charlton et Cotton" en voulant parler de cette affaire ?—Il a dit : "Je n'accueillerai aucune offre de vendre ; messieurs vous pouvez faire tels arrangements que vous désirez dans l'affaire, mais je ne vendrai pas."

Q. Quels sont ces arrangements qui pouvaient se faire ?—Ils auraient pu prendre des arrangements à propos d'une société.

Q. Quand vous est venue la première idée que vous pouviez faire de l'argent dans cette affaire ?—Il y a des chances de spéculations chaque jour de la vie.

Q. Vous était-il venu à l'esprit chez O'Meara que vous aviez-là quelque chose à

exploiter pour vous-même ?—Oui ; je pensais alors que je pourrais faire quelque chose dans l'affaire.

Q. Avez-vous jamais reçu aucun argent de M. Starrs ?—Oui ; j'ai reçu le montant d'un billet, et une forte somme sur les autres ; j'en ai tenu un compte ; je n'ai pas ce compte ici ; c'est un compte privé ; je ne me rappelle pas exactement avoir fait cet endossement ; vers le temps où j'ai additionné et que j'ai vu le montant, j'avais un compte non soldé considérable avec Starrs.

Q. Savez-vous si Starrs connaissait l'existence de cet endossement ou non ?—Je pense lui avoir dit que je le vendrais là ; je pense le lui avoir montré ; si je ne l'ai pas fait, je lui ai dit que je le ferais ; je ne suis pas trop certain de cela. Je pense que M. Boyle est revenu à Toronto le lendemain du jour que la lettre a été écrite, parce que je me suis rendu à la gare avec un autre monsieur et je me rappelle l'avoir vu partir.

Q. La date de la lettre est le 21 avril ?—Oui.

Q. Et la date des billets le 23 ; savez-vous quel jour vous avez eu de lui cette pièce ; vous avez conclu l'affaire le même jour que vous avez reçu le retrait ?—Je le pense.

Q. Les dates ne s'accordent pas ?—Je ne puis vous dire exactement la date des billets parce que je ne les ai pas examinés particulièrement ; M. Charlton me les a transportés.

Q. Est-ce par le train du matin que M. Boyle est parti pour Toronto ?—C'est par le train du matin.

Q. C'était le jour après que vous avez reçu cette lettre ?—Oui ; je n'en suis pas trop certain.

Interrogé contradictoirement.

Q. Quel métier vous donnez-vous ? Quelle est votre occupation ?—Entrepreneur.

Q. Vous êtes insolvable ?—Je le suis ; je l'ai été.

Q. Depuis combien de temps ?—Il y a près d'un an ou environ un an.

Q. Je crois que c'est plus que cela ?—Peut-être est-ce plus.

Q. Reconnaissez-vous les personnes insolvablees comme des entrepreneurs à Ottawa ?—Je ne pense pas qu'ils s'en informent ; je n'ai pas eu d'occasion depuis, de les mettre à l'épreuve.

Q. Vous n'avez pas fait de soumissions en votre nom depuis que vous êtes devenu insolvable ?—Non.

Q. Et la dernière soumission en votre nom vous l'avez faite il y a plusieurs années ?—Oui ; je pense qu'il y a trois ans de cela, ou deux ans ou quelque chose d'appréhant.

Q. Comment avez-vous vécu depuis ?—De mon industrie.

Q. Oui ; vous avez une grande réputation d'homme très-industrieux.—Je ne sais si votre réputation ou la mienne—vous vivez de votre industrie, vous aussi.

Q. Mais vous êtes un homme bien mieux connu que moi.—M. Bethune est très connu ; je suis plus vieux que vous ; j'ai vécu longtemps dans la maison de Roger.

Q. Combien de temps vous a-t-il gardé chez lui ?—Six ou sept mois ; je ne puis dire exactement quand j'ai quitté.

Q. Combien y a-t-il de temps ?—C'était dans le mois d'avril ou mai. Je vivais chez lui dans le temps de cette affaire de soumission. J'étais dans l'habitude de demeurer là.

Q. Et vous n'avez rien payé pour votre pension ?—Non.

Q. Est-il de vos parents ?—Non.

Q. Il doit avoir été pour vous un bon ami pour faire cela ?—M. Roger, comme de raison, savait s'il devait avoir pour moi de la bonté ou non.

Q. Il était si charmé de votre société qu'il vous gardait chez lui comme commensal ?—M. Roger a été dix ans à mon emploi ; je l'ai pris lorsqu'il était tout jeune et il savait ce qu'il avait à faire.

Q. Par reconnaissance pour son ancien patron. Vous lui en avez été très reconnaissant vous-même ?—Je suppose que je l'ai été.

Q. Vous désiriez servir ses intérêts de toutes les manières que vous pouviez ?— Certainement, je le désirais.

Q. Vous désiriez très-vivement qu'il obtint l'entreprise à aussi bon marché que possible ?—Oui.

Q. Comme homme reconnaissant et comme son bon ami, vous désiriez vivement qu'il le pût ?—Oui.

Q. Avez-vous aucune note de cela dans votre calepin ?—Non; je n'en ai aucune.

Q. Vous prétendez dire que vous n'avez pas inscrit dans votre livre cette importante transaction ?—Non, je ne l'ai pas portée dans mes livres. Il n'y a aucune inscription que ce soit dans mes livres. Je n'ai pas pensé qu'il fut nécessaire de faire aucune inscription. Je n'ai fait aucune inscription.

Q. Avez-vous dit à M. Roger que vous faisiez tout ce que vous pouviez pour faire retirer les autres soumissionnaires ?—M. Roger avait fait des arrangements avec les autres pour les faire retirer.

Q. Tous à l'exception de Boyle ?—Tous à l'exception de Boyle.

Q. Et vous lui avez représenté que vous alliez faire retirer Boyle ?—Il désirait que je le fisse. Je lui représentai que j'essayais à lui faire retirer sa soumission.

Q. Et vous lui avez représenté qu'il faudrait payer quelque chose pour la faire retirer ?—Oui, il a pensé que cette lettre valait tant pour lui.

Q. Et vous lui avez représenté, naturellement, que vous aviez payé quelque chose pour faire retirer cette soumission ?—Naturellement.

Q. Vous lui avez donné à entendre cela ?—Je savais que si j'obtenais la lettre je devais en avoir la valeur.

Q. Comment saviez-vous cela ?—Parce que la retraite de Boyle était la plus importante.

Q. Vous vous proposiez de lever la maille noire sur votre ami au montant de \$3,000 ?—Ce n'était pas lever la maille noire. Si cela ne valait pas—

Q. Allons droit maintenant, monsieur.—Maintenant, monsieur, allons droit.

Q. Etes-vous prêt à jurer maintenant sur votre serment si vous en faites cas, que vous n'avez pas donné à entendre à Roger que vous alliez payer cet argent à Boyle ?—Je fais autant de cas de mon serment que je fais cas du vôtre.

Q. N'avez-vous pas représenté à Roger que vous étiez pour payer cet argent à Boyle ?—Je suis prêt à jurer que je n'ai pas représenté cela à Roger; qu'il ne m'a remis alors ni l'argent, ni les billets et qu'il ne désirait aucunement s'entretenir de leur destination.

Q. Pourquoi ?—C'était son affaire. Il doit avoir compris ce qu'il avait de mieux à faire.

Q. A-t-il dit qu'il ne désirait pas s'entretenir de ce sujet ?—Il ne m'en a pas parlé du tout. La seule conversation que j'aie eu, c'est avec M. Charlton, lorsqu'il m'a remis les billets. Il me dit: "Je vous remets ceci pour en faire ce que bon vous semblera." Charlton a dit cela. Nous n'avons eu aucune discussion quelconque. Il l'a dit. Je me rappelle distinctement les termes.

Q. Est-ce par cette raison que vous vous êtes approprié l'argent pour votre usage et bénéfice ?—La raison c'est que j'ai donné à M. Roger une valeur pour ces \$3,000.

Q. Comment ?—En leur donnant cette lettre.

Q. Vous avez pensé qu'après cela il vous était loisible d'empêcher cet argent ?—Oui.

Q. Leur avez-vous dit cela ?—Ils savaient très bien que je l'avais reçu.

Q. Leur avez-vous dit que vous étiez pour l'empêcher ?—On n'a pas parlé de ce que je devais en faire. Ils savaient que je devais recevoir l'argent et ils ne s'inquiétaient pas où allait l'argent.

Q. Pourquoi ne leur avez-vous pas dit si vous étiez pour l'empêcher ou non ?—Je n'ai pas pensé que c'était nécessaire. Si un homme vous vend un cheval et que vous en obteniez 20 livres qu'a-t-il à s'inquiéter où vous mettez l'argent ?

Q. M. Roger vous a-t-il donné un habillement complet vers ce temps là ?—Oui, après l'affaire, il me dit qu'il était si content de cet arrangement qu'il me faisait cadeau d'un habillement complet. Nous ne nous sommes jamais querellés après cela.

Nous sommes en bons termes et l'avons toujours été, et nous sommes encore en bons termes.

Q. Considérez-vous que dans cette transaction vous agissiez pour Roger ou pour Boyle?—Je considérais agir pour Roger.

Q. Qui agissait pour Boyle?—Je ne sais.

Q. Vous aviez le droit de lui voler \$3,000? J'emploie le mot " voler " à dessein.—J'ai pensé que j'avais autant de droit de prendre cette somme que d'autres personnes. J'ai pensé que j'avais aussi bien le droit de la prendre à l'homme qui me protégeait. Vous aimeriez, aussi vous, à réaliser cet argent de la même manière.

Q. Non je ne l'aimerais pas. Vous considérez votre manière d'agir parfaitement honnête?—Oui; parfaitement honnête et à jeu découvert.

Q. N'est-ce pas un peu dur pour le pauvre Patrick Boyle que vous ne lui ayez pas donné une part de cet argent?—Il l'a refusé et il n'a pas voulu traiter sur cette base. Il m'a laissé sa lettre pour la remettre et il est parti.

Q. Êtes-vous bien sûr qu'il soit parti pour Toronto?—Je ne me suis pas rendu à la gare pour le voir partir. Je me suis rendu à la gare avec un autre monsieur, et je l'ai vu dans le train qui partait ce matin-là. Je pense que c'était le mardi matin mais je n'en suis pas trop certain. Je ne jurerais pas que ce n'était pas un autre jour. Cet autre monsieur était un de mes amis.

Q. Qui était-ce?—John Hewson. J'ai vu là M. Boyle.

Q. M. Boyle a pris là son rédacteur?—Je ne sais s'il l'a fait ou non. Il peut avoir pris son rédacteur avec lui.

Q. Avez-vous donné aucun argent à John Hewson ce jour-là? \$250?—Non.

Q. Ne lui avez-vous donné aucun argent?—Je lui en ai prêté. Je pense lui avoir prêté environ \$40 ce jour-là.

Q. Prêté à John Hewson environ \$40?—Oui; je le connais depuis un nombre d'années.

Q. Vous a-t-il jamais remis ces \$40?—Il m'en a remis une partie.

Q. Je n'ai jamais entendu parler de remboursement d'argent prêté dans de telles circonstances?—Je ne puis réellement vous dire combien m'a été remis. J'ai porté cette somme à son débit. Je lui en ai prêté d'autre depuis et il me l'a rendu.

Q. Combien plus a-t-il eu depuis?—\$70 ou \$80. J'ai dépensé \$28 pour lui. Cela ne s'est pas monté à plus de \$70 ou \$80. Nous allions à Québec au sujet d'une affaire de chemin de fer.

Q. Encore des soumissions?—Pas à présent. Il pourra y en avoir bientôt.

Q. Le Général et vous avez le plan tout prêt?—Je suis avec lui pour l'aider.

Q. Pour faire vendre au gouvernement fédéral le chemin de fer de la Rive Nord?—Je vois que cela est dit dans le *Globe*; mais je ne crois pas au *Globe*. Je dis qu'une telle idée ne m'est jamais venue à l'esprit et je n'ai jamais entendu John Hewson dire rien de semblable; au contraire j'étais opposé à ce projet et j'ai dit à des politiciens influents de Toronto que dans mon opinion le gouvernement fédéral ferait très mal d'acheter le chemin de la Rive Nord. J'ai dit cela il y a plus d'un mois, lorsque l'honorable M. Mowat était à Ottawa.

Q. Dites-moi en quel endroit vous avez fait signer par M. Patrick Boyle cette lettre de retrait?—Je ne lui ai jamais fait signer cette lettre.

Q. N'y avait-il pas un memorandum écrit sur le papier par M. Charlton et que vous avez lu à M. Patrick Boyle?—Non.

Q. Vous n'étiez pas en cour et vous n'avez pas entendu tout ce qui s'y est dit?—Il n'y a pas eu de memorandum d'écrit. Charlton et moi, nous avons parlé du memorandum ce jour-là ou le jour précédent. Ce memorandum était que M. Boyle se laisserait désintéresser. Charlton a écrit une lettre à cet effet.

Q. A-t-il écrit sur le papier, au crayon ou à l'encre, l'espace de lettre qui devait être signée par M. Boyle?—Il peut l'avoir fait, mais je ne m'en souviens pas.

Q. N'avez-vous pas porté ce papier à Boyle pour qu'il le rédigea dans la forme qu'il est maintenant?—Non.

Q. Étiez-vous là lorsque Boyle écrivit sa lettre de retrait?—Je ne suis réelle-

ment pas sûr si j'étais là ou s'il l'avait écrite quand je suis arrivé ; mais je ne l'ai pas vu l'écrire.

Q. Combien de temps était-ce après l'entrevue qu'il a terminée en disant : " Vous pouvez faire comme bon vous semblera " ?—Vraiment je ne saurais vous le dire ; cela a pu être le jour suivant.

Q. Avez-vous aucun doute que c'était le jour suivant ?—Je ne pourrais en jurer positivement ; je ne puis m'en souvenir.

Q. Avez-vous eu les \$3,000 de Charlton ou de Roger ?—J'ai compris que si j'obtenais la lettre, Charlton me donnerait ce montant.

Q. Et vous étiez, en conséquence, très désireux d'avoir cette lettre ?—Certainement que je l'étais.

Q. Par quels moyens avez-vous persuadé à Boyle de signer cette lettre ?—Il a offert de la signer. Il ne voyait aucune chance d'obtenir l'entreprise. Je ne puis dire avec certitude combien de temps auparavant c'était. Je ne puis affirmer s'il s'est proposé de le faire dès le dimanche. Ce peut être le dimanche ou le lundi. Je sais que j'en ai parlé. J'avais beaucoup d'amitié pour M. Boyle. J'étais sur un pied d'amitié avec lui.

Q. Vous aviez, peu de temps auparavant, couru vos chances avec lui dans une affaire d'impressions ici ?—Non pas d'impressions à Toronto. Nous en avons parlé seulement.

Q. Comme de raison vous n'aviez pas l'intention de le tricher ?—Comment le tricher ?

Q. Dans cette transaction ?—De fabriquer ?

Q. Oui, vous n'étiez pas pour le tromper au jeu ?—Il a offert de se retirer et il m'a donné la lettre. Je ne lui ai pas demandé s'il accepterait une partie de \$3,000. Je n'ai pas cru que c'était nécessaire.

Q. Comment se fait-il que vous ayiez choisi M. Starrs comme dépositaire de ces billets ?—J'avais souvent soumissionné des entreprises avec M. Starrs et il était nécessaire d'avoir un dépôt, et ces billets pouvaient servir de garantie à aucun banquier pour de nouvelles avances. J'avais l'intention de les garder en banque pour mon bénéfice. Naturellement M. Starrs devait fournir sa quote-part.

Q. Avez-vous jamais emprunté de l'argent de M. Starrs ?—J'en ai emprunté. Je suis considérablement en compte avec M. Starrs.

Q. Depuis quel temps ?—Depuis un temps considérable.

Q. Etiez-vous en compte avec lui avant qu'il ait été dépositaire de ces billets ?—Je ne pense pas l'avoir été.

Q. Et depuis ce temps vous avez eu de lui diverses sommes d'argent ?—Oui.

Q. Avez-vous emprunté de l'argent de lui ?—Non, monsieur ; je n'ai pas emprunté. Il m'a donné crédit pour le produit de ces billets ; et j'en tiens un compte avec les épiceries que je prends à son magasin et les sommes dont j'ai besoin.

Q. Comment se fait-il que vous n'avez pas marqué les autres sommes au dos de cet effet ?—Parce que je n'avais pas fait le compte. J'ai un compte de ce que j'ai eu de lui moi-même. Je tiens un compte dans mon carnet. Je n'ai pas sur moi le carnet de l'année dernière. J'ai celui de cette année.

Q. Nous voulons celui de l'année dernière.

Le témoin.—J'ai été cité à comparaître pour produire tout ce que j'ai se rapportant à Boyle ; mais je ne considère pas que cela regarde Boyle. J'ai donné crédit ici à M. Starrs pour \$60, le 8 janvier.

Q. John Hewson figure dans ce carnet ?—Oui ; cette somme vient de lui.

Q. Est-ce la seule inscription que vous ayiez se rapportant à cela ?—Oui.

Q. Ce carnet est depuis le 1er janvier ?—Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas dit à Roger quand vous lui avez remis cette lettre que vous n'aviez pas payé ou que vous n'étiez pas pour payer cet argent à Boyle ?—Non ; je ne le lui ai pas dit.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas dit à Roger ?—Dès qu'ils en avaient la valeur, cela leur aurait-il fait quelque chose de connaître à qui ils payaient l'argent ? Je savais qu'ils désiraient vivement obtenir cette lettre à aussi bas prix que possible.

Q. Vous désiriez vivement qu'ils l'eussent à aussi bon marché que possible ?—Charlton avait dit qu'ils donneraient cela, et j'ai eu la lettre dans le but d'obtenir cette somme.

Q. Vous avez déjà juré que vous désiriez vivement qu'ils l'obtinsent à aussi bon marché que possible. Si vous aviez été un ami, ou un honnête homme, ayant l'honnêteté la plus ordinaire du monde, pourquoi ne leur avez-vous pas dit que vous alliez l'obtenir pour moins que cela ?—Comme honnête homme, vous ne l'auriez pas fait.

Q. Tout honnête homme l'aurait fait.—Vous n'allez pas me dire que si vous pouviez gagner \$3,000 de cette façon, vous ne les prendriez pas.

Q. En trahissant votre ami ?—Non.

Q. En trahissant basement votre ami.—Cela peut vous aller, mais pas à moi. Je les ai aidés à obtenir l'entreprise.

Ré-interrogé :

L'inscription dans ce livre, à la date du 8 janvier est de \$50. Cela correspond avec son livre là. Je suis en compte d'épicerie avec lui. Il est marchand à Ottawa. Je ne me rappelle pas le montant de mon compte. Il court depuis quelque temps et comprend des argents et des marchandises. Il y a un compte non soldé considérable entre nous. Ce compte est en suspend depuis cette transaction. J'ai eu beaucoup d'affaires avec John Hewson.

Q. Avez-vous eu des affaires avec lui avant le mois d'avril dernier dans lequel vous avez emprunté de l'argent ?—Je n'en suis vraiment pas sûr. Je pense que j'ai eu beaucoup de transactions avec lui. Cette somme a été créditée pour un compte que j'ai retiré d'un libraire ici.

Q. Quelle a été la nature de vos prêts à Hewson ?—Je recevais d'autres personnes de l'argent pour lui, et je lui en avançais s'il en avait besoin.

Q. Cet argent a-t-il aucun rapport avec celui que vous avez eu de Roger et MacLean ?—Aucun rapport que ce soit.

C. H. MACKINTOSH, assermenté.

Q. Quelle a été la nature de votre transaction avec McLean, Roger & Cie ?—Eh bien ! je pense que c'est vers la fin de janvier ou le commencement de février ou vers cette époque que j'ai eu par hasard un entretien avec M. Roger. Ces deux messieurs étaient présents et nous avons causé de la demande de soumissions en perspective, de l'annonce de cette demande et des impressions. M. Roger me dit que j'étais le seul qu'il craignait dans l'affaire parceque j'avais l'établissement et le matériel et qu'en conséquence il aimerait à en venir à un arrangement avec moi ; c'était dans une conversation subséquente. Je demandai à ces deux messieurs s'ils étaient prêts à faire un arrangement et ils me dirent qu'ils ne l'étaient pas ; que l'adjudication des impressions des départements approchait et plusieurs personnes leur avaient suggéré l'a-propos de vendre dans le cas où ils n'obtiendraient pas l'entreprise. M. Roger me dit alors : Vous feriez mieux de travailler avec nous dans cette affaire et nous ferons en sorte que cela nous rapporte mutuellement du bénéfice." Je répondis que je considérerais leur offre dès qu'il m'en ferait une. Je pense que c'est au commencement d'avril ou dans la dernière quinzaine de mars que la demande des soumissions fut annoncée dans les journaux. Après un entretien avec lui, je convins d'en venir à un accord secret par lequel, si je pouvais obtenir l'entreprise, ils en auraient le contrôle et en feraient ce que bon leur semblerait. Nous avons ensuite mis nos soumissions. Je pense que M. Roger a mis la mienne. Elle a été faite très à la hâte ; c'est mon impression que M. Roger l'a faite.

Q. Quelle était votre entente ?—La voici : j'avais dans l'entreprise un intérêt indéterminé, qui devait être établi sur une base proportionnelle au montant de l'entreprise et ils prenaient sur eux la charge de veiller à l'affaire et de voir quelle soumission ils pourraient faire accepter. J'ai fait cet arrangement avant de soumissionner.

Q. Et de fait, il a été convenu qu'au lieu de soumissionner séparément vous le feriez en commun ?—Oui, dans cette ligne particulière, l'adjudication des entreprises jusqu'à alors s'était faite sans exiger de dépôts. Nous savions que dans les entreprises

d'impressions, des soumissions étaient faites pour des prix auxquels aucun homme du métier ne pouvait faire l'ouvrage et nous avons pensé qu'il était mieux, par une action commune, d'amener l'entreprise à un chiffre auquel il fût possible de l'exécuter. M. Taylor qui avait eu auparavant le contrat fit faillite bien que le gouvernement lui eût accordé une augmentation considérable; nous avons donc fait les prix plus élevés pour ne pas faire faillite. Ils avaient le contrôle de ma soumission. Je ne puis dire que cet accord a été tenu secret. Lorsque la question est venue devant le comité des impressions, plusieurs messieurs m'ont conseillé de ne pas accepter l'entreprise à mes prix parce qu'ils étaient trop bas. J'en ai parlé au député de Middlesex Ouest et il m'a fortement conseillé de faire d'autres arrangements; je lui dis que je désirais que le comité fit quelque arrangement pour établir une base sur laquelle nous pourrions mutuellement nous entendre et que j'allais essayer de prendre un intérêt avec Roger et MacLean, soit pécuniairement, soit en prenant une partie de l'ouvrage, et plusieurs dans le temps connaissaient ce fait.

Q. Ensuite vous vous êtes retiré?—Oui; j'ai retiré ma soumission avant que le comité la prît en considération parce que le règlement était tel que si l'on m'avait offert l'entreprise et que je l'eusse refusé je pouvais avoir à payer les \$500.

Q. Le sous-comité fit d'abord son rapport?—Oui; et je me retirai.

Q. Connaissiez-vous les arrangements que Roger et MacLean devaient faire pour obtenir la retraite des autres?—Non; je ne pense pas avoir dit un mot à M. Boyle, si ce n'est "bonjour" tout le temps qu'il a été à Ottawa; je n'ai pas échangé une parole avec aucun d'eux. Je pense que c'était le soir avant la réunion du comité; M. Roger et M. MacLean vinrent à mon bureau et ils me demandèrent ce que j'étais disposé à faire et quelle part je m'attendais à avoir. Je leur dis: "Messieurs, vous connaissez notre entente et je vous le laisse à vous-mêmes." Je pense que mes prétentions ont été considérées comme excessives et M. Roger me dit: "Si nous vous donnons tant par année, cela devrait être raisonnable." Il insista sur la chose et je lui répondis: "J'en serai satisfait." Et M. Roger m'expliqua, comme il l'avait fait précédemment, qu'il préférerait faire avec moi une transaction de cette sorte que d'augmenter le nombre des membres de la société.

Q. Vous aviez droit à une part dans cette entreprise; vous avez soumissionné à votre propre nom et ils ont soumissionné au leur?—Oui.

Q. Et lorsque la soumission a été acceptée, au lieu de vous prendre comme associé, ils vous ont désintéressé?—Oui; nous nous sommes arrangés sur cette base.

Q. Est-il vrai, comme cela a été dit, que vous avez soumissionné indépendamment d'eux, que votre soumission n'était pas sérieuse et que vous avez vendu ensuite?—Non; c'est mon impression qu'elle a été préparée par M. Roger et nous y avons mis les chiffres; ma part aurait été très petite si j'avais accepté l'entreprise; il n'y avait pas de soumission à moi qu'ils pussent contrôler.

Q. Saviez-vous quelque chose à propos de Boyle?—J'étais très désireux que Roger et MacLean obtinssent un aussi bon prix que possible pour l'ouvrage et je demandai dans une certaine occasion à M. Roger ce qui se faisait à propos de l'entreprise "Oh!" me dit-il, "M. Boyle est dans notre chemin; il ne veut rien faire; il n'a jamais rien fait dont il ait eu à rougir et il ne veut pas commencer maintenant." Je pense que nous avons ri de cela dans le temps, croyant que M. Boyle cherchait à obtenir davantage et nous avons laissé là ce sujet.

Interrogé contradictoirement:—

Je ne pourrais maintenant, ni le pouvais-je alors, vous dire les prix qui ont été mis dans ma soumission; ce que j'en ai su c'est par ce que des membres du comité m'en ont dit; ils m'ont conseillé de ne pas accepter l'entreprise à ces prix.

Q. Sans aucun doute vous auriez perdu à ces prix?—Non.

Q. Vous n'en connaissiez rien pratiquement vous-même?—J'en savais peu de chose; je ne voudrais pas jurer que la soumission a été préparée par Roger; mais c'est mon impression qu'elle l'a été.

Q. Avez-vous dit au comité que vous alliez obtenir \$3,000, pour retirer votre soumission?—L'assertion qui avait été faite que j'ai vendu ma soumission a paru dans le *Globe* de Toronto, et ce journal m'a diffamé de la manière la plus honteuse. Je

suis-proprétaire d'un journal à Ottawa, le *Citizen*. D'autant qu'il s'agit de la vente de ma soumission, je n'en avais pas à vendre; comme je l'ai signalé, ma soumission appartenait à MM. MacLean, Roger et Cie, excepté quant à l'intérêt que j'y avais; nous avions un intérêt commun.

Q. Vous n'avez rien fait pour gagner ces \$12,000?—Ce n'est pas une demande que vous ayez le droit de faire. C'est une chose que nous avons réglée.

Q. Vous êtes dans l'habitude de faire souvent des soumissions à Ottawa? Combien de soumissions avez-vous faites?—Je n'ai jamais que je sache fait de soumissions excepté celle-ci depuis que je suis rendu à Ottawa. Le *Globe* a affirmé ces faits; mais ils sont entièrement faux. J'ai toujours été intéressé dans une soumission quand c'était un de mes amis qui l'avait faite.

Q. Pas un intérêt amical comme celui de M. Cotton, mais un intérêt pécuniaire?—Quelquefois.

Q. Quelquefois au montant de \$20,000, ou \$30,000?—Non.

Q. Nierez-vous cela?—Je nie cela positivement.

Q. Jusqu'à \$5,000?—Je ne sais; je puis avoir fait autant que cela; mais je ferai observer à Votre Honneur que cela n'intéresse en rien la cause.

PATRICK BOYLE, assermenté.—Je réside à Toronto. Je suis imprimeur et éditeur. J'ai résidé en cette ville depuis environ 35 ans. J'ai demeuré ici depuis 1844 excepté pendant une année ou deux. Je me rappelle avoir soumissionné cette entreprise des impressions. Je me suis rendu à Ottawa pour voir à l'affaire. Cette soumission était une soumission honnête. Je pense que les prix étaient raisonnables.

Q. Vous rappelez-vous avoir fait le voyage d'Ottawa pour voir à l'affaire?—Oui.

Q. Avant de vous rendre à Ottawa, aviez-vous vu dans les journaux la position de votre soumission?—Non; quoique je pense que M. Donovan a attiré mon attention sur le fait que l'entreprise avait été accordée à quelqu'autre personne. Je ne l'avais pas remarqué moi-même. Je me suis rendu à Ottawa pour y voir.

Q. M. Roger vous a-t-il fait quelques ouvertures?—Oui.

Q. Vous vous rappelez quand vous êtes arrivé à Ottawa?—Je pense que c'était le dimanche matin.

Q. Connaissiez-vous M. Roger à cette époque?—Je n'ai jamais vu M. Roger que je sache, jusqu'à ce que je l'aie rencontré dans cette occasion à sa résidence. J'ai reçu un message d'aller chez lui. J'ai été informé que M. Cotton était venu. J'y suis allé en conséquence.

Q. M. Roger vous a-t-il fait là aucune proposition?—Oui. Il m'a fait la proposition de me désintéresser. Je lui ai dit que jusqu'à ce moment je n'avais rien fait de blâmable et qu'il était trop tard pour commencer.

Q. On dit qu'une entrevue a eu lieu chez O'Meara peu de temps après?—Oui.

Q. Vous rappelez-vous cette entrevue?—Oui.

Q. Qui vous y a conduit?—M. Cotton est venu me chercher. Je suis allé avec M. Cotton. M. Starrs n'y était pas. Il pouvait être au rez-de-chaussée. J'ai eu une entrevue avec M. Charlton.

Q. Quelle est la substance de ce qui s'est dit à cette entrevue?—Je ne pense pas que je puisse rapporter les paroles. En voici la substance: M. Charlton me dit qu'il pensait qu'il y avait moyen de faire quelque chose avec ma soumission, et je lui ai répondu à peu près ce que j'avais répondu à M. Roger le jour précédent, dans la maison de M. Roger.

Q. Lui avez-vous fait aucune autre proposition?—Je lui ai dit, je pense, que la seule proposition que j'avais à faire et que j'étais prêt à discuter c'était de former une société si j'obtenais l'entreprise.

Q. Aucune réponse à cela?—Je ne me souviens pas de la réponse.

Q. Quelqu'un vous a-t-il pressé de vendre à cette entrevue?—M. Charlton a fait ses efforts pour discuter la question avec moi; mais je lui ai dit que je n'étais pas disposé à rien faire. Cotton n'a rien dit.

Q. Lorsque vous vous êtes séparés avez-vous autorisé quelqu'un à agir pour vous?—M. Charlton fit la remarque, au moment de mon départ, que Cotton et lui

allaient parler de l'affaire et je lui dis : " Vous pouvez faire comme bon vous semblera, messieurs ; je n'ai rien à y voir."

Q. Ceci se passait le lundi ?—C'était le lundi autant que je me rappelle.

Q. Pouvez-vous vous rappeler à quelle heure du jour ?—Je crois qu'il était bien près de midi.

Q. M. Charlton se trompe-il beaucoup en disant que c'était le soir ?—Il se trompe tout-à fait.

Q. Vous a-t-on fait directement de nouvelles propositions avant votre départ ?—Non, pas après cette entrevue.

Q. Je suppose qu'à ce moment vous aviez appris dans quelle position vous vous trouviez ?—Lorsque je fus arrivé à Ottawa, je m'aperçus que ma soumission était passablement élevée et qu'il y en avait plusieurs autres plus bas que moi.

Q. Quand avez-vous appris qu'un comité avait fait rapport en faveur de M. Mackintosh ?—J'ai appris la chose à Ottawa ; je pense que je l'ai appris le lundi.

Q. En apprenant cela, avez-vous adopté une ligne de conduite ?—Oui.

Q. En apprenant que l'entreprise était accordée à Mackintosh quelle ligne de conduite avez-vous résolu de suivre ?—Je me suis décidé à écrire à M. Hartney pour lui dire de m'envoyer mon chèque à Toronto, et à m'en retourner chez moi ensuite ; je perdis tout espoir d'obtenir l'entreprise.

Q. Où avez-vous écrit cela ?—Ma lettre a été écrite dans la maison de M. Starrs dans une chambre sur le devant, au premier. Je ne l'ai copiée sur aucun projet.

Q. Aucun papier vous a-t-il été remis par Charlton, Cotton ou aucune autre personne ?—Non, par personne.

Q. Quelqu'un était-il présent lorsque vous l'avez écrite ?—M. Cotton peut avoir été dans la chambre ou dans la chambre voisine, car il y a deux salons à cet étage.

Q. Qu'avez-vous fait de la lettre ?—Je l'ai remise à M. Cotton en le priant de la remettre à M. Hartney, comme il allait de ce côté ; elle était dans une enveloppe ; je pense que je l'ai cachetée.

Q. Est-ce que cette lettre est maintenant dans la même état que lorsque vous la lui avez donnée ?—Elle ne l'est pas ; il y a deux lignes que je n'ai jamais écrites, " Witness, James Cotton."

Q. Est-elle datée du 21 ?—Avril le 21.

Q. Est-elle datée du jour où elle a été écrite ?—Du jour qu'elle a été écrite. Depuis lors je ne me suis pas mêlé de cette affaire en quoi que ce soit.

Q. Avez-vous autorisé M. Cotton à vendre cette lettre pour obtenir de l'argent pour vous avant de la remettre à destination ?—Jamais.

Q. Saviez-vous que M. Cotton devait essayer à obtenir de l'argent avant de la remettre ?—Je ne le savais pas.

Q. Quand avez-vous été informé pour la première fois que M. Cotton avait obtenu de l'argent pour cette lettre ?—Pas avant qu'il l'ait dit lui-même aujourd'hui de la place des témoins.

Q. Vous avez entendu dire que Cotton avait eu de l'argent ?—Jamais auparavant.

Q. Avez-vous profité en aucune manière de quelque partie de ces \$3,000 ?—Pas au montant d'un sou.

Q. En avez-vous eu aucune partie directement ou indirectement ?—Aucune partie de cette somme n'a été placée à mon crédit ni directement, ni indirectement en aucune manière que ce soit.

Q. Avez-vous mis la main ou avez-vous pris part à l'arrangement que Cotton a fait à propos de votre retraite ?—Je n'y ai ni mis la main, ni pris part.

Interrogé contradictoirement.

Q. M. Starrs ne vous a jamais rien dit, avant aujourd'hui, de cette somme d'argent qu'il gardait en dépôt ?—Jamais ; il ne m'en a rien dit hier, ni le jour précédent.

Q. Avez-vous eu quelqu'entretien avec lui hier ?—Je ne savais pas l'avoir rencontré hier.

Q. Le jour précédent ?—Oui ; nous avons eu un entretien le jour précédent.

Q. Il a dîné avec vous dimanche ?—Oui.

Q. A votre résidence?—A ma résidence.

Q. Vous ne lui avez pas demandé ce qu'il allait dire dans son témoignage?—Pas un mot.

Q. Peut-être était-ce plus convenable de ne pas le faire?—Peut-être.

Q. Pourquoi ne lui avez-vous pas demandé?—Ce n'était pas de mes affaires.

Q. Vous saviez qu'il avait été cité à comparaître ici par la compagnie d'imprimerie du *Globe*. Que de l'argent était parvenu entre ses mains?—Oui; j'ai entendu parler de quelque chose.

Q. Ne vous souvenez-vous pas que l'on vous a questionné dans votre interrogatoire sur l'argent qui est parvenu à l'échevin Starrs?—Oui.

Q. Votre attention ayant été appelée sur ce sujet, il est étrange que vous ne l'ayiez pas questionné sur cet argent?—Je n'en ai pas dit un mot.

Q. Pourquoi?—Je ne sais.

Q. Vous devez avoir moins de curiosité que la plupart des hommes?—Non.

Q. A-t-il dîné chez vous un autre jour que dimanche?—Seulement dimanche.

Q. Etes-vous allé à l'hôtel pour le voir lorsqu'il y est arrivé?—Ce n'était pas dimanche; je vous demande pardon, c'était vendredi ou samedi; il avait l'intention de venir dimanche et il n'avait pas pu venir; nous sommes convenus de nous rencontrer et d'avoir un autre dîner dimanche.

Q. Il est arrivé ici jeudi soir?—Oui; il doit être arrivé ce soir-là, je l'ai rencontré sur le train.

Q. Vous êtes allé à la Don où vous avez pris le train?—Il m'a télégraphié de le rencontrer à Kingston. Je n'ai pas ici la dépêche qu'il m'a expédiée; il m'a télégraphié de le rencontrer à la *Queen's Hotel*; j'ai pensé que je ferais aussi bien de me rendre à la Don qu'à la *Queen's Hotel* pour le voir, et je m'y suis rendu; je ne l'ai pas fait descendre du train à la Don. Je suis allé à la station Union; il n'a pas dit qu'il ne voulait pas me voir.

Q. Était-ce vers les 11 heures du soir?—C'était à l'heure de l'arrivée du train; je suppose que c'était vers cette heure-là. Je ne suis pas resté très-longtemps avec lui.

Q. Une heure?—Oh! non.

Q. Une demi-heure?—Environ une demi-heure.

Q. Ne lui avez-vous rien demandé à propos de cette affaire?—Nous pouvons en avoir parlé un peu.

Q. Vous saviez que le libelle disait qu'il avait eu les billets de Cotton?—Oui; je ne le lui ai pas demandé.

Q. Avez-vous pensé qu'il les avait?—Je n'ai rien pensé à ce sujet.

Q. Vous jurez que vous ne lui avez pas demandé s'il avait jamais eu les billets?—Je le jure.

Q. Et vous jurez que vous n'aviez aucun soupçon dans un sens ou dans l'autre?—Je jure que je ne lui ai jamais rien demandé que je sache à ce sujet.

Q. Croyiez-vous qu'il les avait ou qu'il ne les avait pas?—Je n'avais aucune opinion sur ce point, ni assez de curiosité pour le lui demander; nous avons parlé de différentes choses. Je ne me rappelle pas ce qui a été dit à propos du procès.

Q. Est-ce là le seul entretien?—Je le pense.

Q. Vous n'avez pas parlé du procès samedi?—Nous avons pu en parler incidemment.

Q. Rien n'a été dit du témoignage qu'il allait rendre?—Pas que je sache, j'ai vu M. Cotton la première fois dimanche, où il est descendu, à l'hôtel du Parlement. C'est là que je l'ai vu.

Q. Qui est allé avec vous?—M. Starrs et moi avons été voir si Cotton était arrivé. Nous l'attendions.

Q. Aviez-vous été informé de sa venue?—Je croyais qu'il était attendu ici pour le procès lundi.

Q. Vous paraissez avoir connu assez bien le lieu qu'il fréquente?—C'est toujours là qu'il loge.

Q. Avez-vous parlé avec lui de cette affaire?—Nous avons pu en parler.

Q. Vous ne lui avez pas demandé ce qu'il allait prouver ?—Je ne le lui ai pas demandé. Il n'en a pas été question du tout. Je savais que le procès avait été remis pour s'assurer de sa présence. Nous n'avons pas dit un mot de ce qu'il allait prouver. Je ne lui ai pas demandé ce qu'il allait prouver. Je ne savais pas plus que vous ce qu'il allait prouver. Je suis moi-même propriétaire d'un journal. Nous avons une très grande circulation pour un journal hebdomadaire.

Q. Quel dommage pensez-vous que ce libelle vous ait fait ? Avez-vous réfléchi à cela ?—A vrai dire, je ne sais trop.

Q. Quels dommages-intérêts espérez-vous obtenir ? Je crois que votre modestie est grande.—Je ne tiens pas autant aux dommages-intérêts qu'à la réhabilitation de mon caractère. Je pense que c'est une chose blâmable qu'un homme retire sa soumission moyennant paiement. C'est ainsi que j'ai envisagé la chose quand Roger m'a parlé.

Q. Il y eut un moment où vous aviez quelques espérances d'obtenir cette entreprise ?—Oui.

Q. Vous pensiez que ce serait une bonne affaire si vous l'obteniez ?—Oui.

Q. Même à vos prix ?—Oui.

Q. Vous étiez disposé à prendre MacLean, Roger et Cie en société ?—Oui.

Q. Pourquoi ?—Parce qu'ils avaient le matériel. Je ne voulais pas abandonner mon *Irish Canadian*. J'avais l'intention de le continuer. Je n'avais pas l'intention de le transporter à Ottawa. J'aurais été capable de prendre l'entreprise avec ou sans une société avec eux. J'aurais eu, peut-être, à payer mon matériel. \$20,000 suffiraient pour créer un établissement qui pût faire l'ouvrage. Je pensais que j'étais dans une aussi bonne position pour prendre l'entreprise qu'ils l'étaient lorsqu'ils l'ont eue la première fois. Je n'ai que les moyens qui proviennent de mon journal.

Q. Vous auriez besoin d'un personnel d'employés considérable et d'un grand nombre d'ouvriers ?—Oui.

Q. Comment vous proposiez-vous de l'exécuter, supposant que l'entreprise vous eût été adjugée ?—J'aurais placé quelqu'un pour la diriger pour moi.

Q. Vous pensiez que vous y auriez fait de l'argent de cette manière ?—Oui.

Q. Vous pensiez que la soumission de Mackintosh était ridiculement basse ? Non pas ridiculement basse ; mais je pensais qu'elle était basse. Je pensais qu'il ne pourrait pas y faire beaucoup d'argent.

Q. Pensiez-vous que ceux au dessous de vous pourraient y faire beaucoup d'argent ?—Je ne sais. Il pourrait y avoir une soumission ou deux au-dessous de la mienne qui aurait rapporté des profits ; mais cela aurait été une rude besogne. Je pensais que celle de Mackintosh était trop basse.

Q. Voulez-vous dire maintenant autre chose que ce que vous avez dit ici dans cet interrogatoire ?—qu'ils étaient si bas que vous ne pensiez pas qu'ils pussent faire l'ouvrage ?—Oui ; c'est une très bonne expression. Lorsqu'un soumissionnaire ne remplit pas les conditions, le suivant est appelé.

Q. Vous paraissez avoir été très désireux de tenir bon dans l'espérance que vous pourriez obtenir l'entreprise ?—Oui.

Q. Vous pensiez que les autres ne se présenteraient pas au dernier moment ?—Oui.

Q. Vous pensiez que l'entreprise en valait la peine ?—Oui. Je n'avais aucune idée du bénéfice que j'en retirerais ; mais je pensais que cela valait la peine de faire une offre pour l'obtenir.

Q. Quand est-ce que vous avez abandonné l'idée de l'obtenir ?—Le lundi.

Q. A quel temps ?—Le lundi avant-midi.

Q. Est-ce le lundi avant-midi que vous avez écrit la lettre ?—Oui.

Q. Est-ce le lundi avant midi que vous avez remis la lettre à Cotton ?—Oui.

Q. Avez-vous jamais vu cette lettre après le lundi avant-midi ?—Je ne l'ai jamais vue jusqu'à sa production en Cour.

Q. Comment en êtes-vous venu à vous rendre à l'entrevue chez O'Meara ?—Il n'y a pas eu de telle entrevue. Autant que je m'en souviens, c'est le lundi que je retirai ma soumission.

Q. N'êtes-vous pas allé voir Charlton à l'hôtel O'Meara le lundi soir?—Je jure que nous n'y étions pas le soir. Il était près de midi quand l'entrevue eut lieu.

Q. Était-ce après avoir donné la lettre à Cotton que vous avez eu l'entrevue à laquelle Charlton, Cotton et vous étiez présents chez O'Meara?—C'était avant certainement. C'était le même jour.

Q. Êtes-vous sûr de cela?—J'en suis tout-à-fait certain. Je pense que c'était chez O'Meara le dimanche après-midi.

Q. Était-ce avant ou après avoir donné la lettre à Cotton?—Je pense que cela eut lieu avant que j'aie donné la lettre à Cotton, et je pense que c'était le lundi matin.

Q. À quelle date êtes-vous revenu chez vous?—C'était mon impression que j'avais quitté Ottawa le mercredi ou le jeudi avant-midi. Je sais que je suis parti par le train du matin.

Q. Qu'avez-vous fait tout le temps du lundi après-midi au jeudi matin?—J'ai réglé quelques petits comptes.

Q. Comment en êtes-vous venu tout-à-coup à signer ce retrait sans avoir fait aucun arrangement pour une société?—Je ne voulais pas vendre.

Q. Combien vous a-t-on dit que vous pourriez avoir en vendant?—On ne m'a jamais dit que je pourrais avoir \$3,000. Ni M. Roger, ni M. Charlton ne l'ont mentionné. M. Charlton est dans l'erreur sur ce point.

Q. Qui vous a demandé de signer cette lettre?—Personne.

Q. C'était l'acte de votre propre volonté?—Oui.

Q. La chose vous a-t-elle été suggérée par Cotton en aucune manière?—Non, en aucune manière.

Q. C'était purement un acte volontaire et gratuit de votre part?—Purement ainsi.

Q. Quoique vous ayiez pensé la chose de valeur et quoique vous ayiez pensé y avoir une chance?—Elle n'était pas de valeur pour moi. Rien de blamable n'a beaucoup de valeur pour moi.

Q. Mais l'entreprise?—L'entreprise ayant été adjugée à M. Mackintosh j'ai pensé qu'il était temps pour moi de retirer ma soumission. Je savais qu'il l'avait soumissionnée pour un petit prix.

Q. Ne vous est-il jamais venu à l'idée qu'il pourrait se retirer?—Cela ne m'est jamais venu à l'idée ni d'une manière, ni de l'autre.

Q. Pourquoi était-il si important de vous écarter du chemin, si Mackintosh ne se retirait pas?—Je n'ai pas du tout pensé à cela. Je ne savais pas qu'ils désiraient si vivement m'écarter de leur chemin.

Q. Quoiqu'ils vous offrissent une indemnité considérable pour vous retirer?—Ils n'ont pas montré un désir si vif. Ils m'ont donné très prudemment à entendre que je pourrais faire quelque chose par la transaction.

Q. Pourquoi avez-vous supposé que M. Roger voulait vous voir lorsqu'il vous a télégraphié?—Je ne l'ai su que lorsque j'y suis allé. Je présumais que c'était quelque chose à propos de la soumission. Je m'étais décidé avant de recevoir son télégramme d'Ottawa. Je pense lui avoir écrit que j'avais l'intention de partir pour Ottawa le même soir. Que je sois parti ce soir-là ou le suivant, je ne le sais. C'est mon impression que je suis arrivé à Ottawa le dimanche au matin.

Q. Vous dites ici: "Je pense que j'y suis arrivé le samedi?"—C'est mon impression que j'y suis arrivé le dimanche, peut-être est-ce le samedi.

Q. Et Cotton parut sur la scène immédiatement?—Je ne l'ai pas vu alors. Je pense que le premier endroit où je l'ai vu c'est dans la maison de M. Roger.

Q. Que voulez-vous dire par ces mots: "Je pense que c'est Cotton qui m'a dit que Roger voulait me voir"?—Je ne suis pas bien sûr de cela. Peut-être est-ce lui.

Q. Vous pouvez avoir vu Cotton le samedi?—Oui.

Q. Et il peut vous avoir accompagné chez Roger?—Non. Je pense que je suis allé seul chez M. Roger.

Q. En arrivant, êtes-vous allé tout droit à la maison de l'échevin Starrs ou êtes-vous allé ailleurs?—Je suis allé tout droit à la maison de l'échevin Starr.

Q. Au moment de votre départ, qu'avez-vous dit?—Je pense qu'après avoir

énoncé ce que je voulais faire, M. Charlton me dit qu'il allait parler de l'affaire avec M. Cotton et je lui répondis que je ne voulais plus m'en mêler; mais qu'ils pourraient faire comme bon leur semblerait.

Q. Ce n'est pas la relation que vous en avez faite lorsque vous avez été interrogé? — C'est ce que je pense maintenant.

Q. "Je vous laisse à vous de faire ce que vous penserez le mieux." N'est-ce pas cela? — Je jure que je n'ai pas dit cela. Je suis certain de ce que j'ai dit. Je me le rappelle distinctement. M. Charlton m'a dit: "M. Cotton et moi allons parler de l'affaire" et j'ai répondu: "Vous pouvez faire comme bon vous semblera dans l'affaire; je ne veux plus avoir rien à y voir."

Q. Vous ne disiez pas cela pour dire une chose et en entendre une autre? — Je voulais dire ce que j'ai dit.

Q. A propos de l'allusion qu'il a faite à votre retrait, vous avez parlé de cette société? — Oui.

Q. Vous désiriez vivement ravoir ce chèque de Starrs? — Oui.

Q. Vous paraissiez être resté à Ottawa bien longtemps pour cela. Pourquoi ne l'avez-vous pas donné directement à Starrs, sans le faire expédier à Toronto? — Je ne savais pas que M. Hartney me le donnerait de suite; c'est pour cela que j'ai voulu le faire envoyer à Toronto.

Q. Combien de fois avez-vous proposé une société? plus d'une fois? — Une fois seulement à M. Roger, je pense.

Q. Etes-vous bien sûr de cela? — Très sûr de cela.

Q. Avez-vous proposé une société à Charlton? — Je pense que la chose a été mentionnée.

Q. Vous désiriez beaucoup former une société avec eux? — Si j'obtenais l'entreprise, j'étais disposé à prendre un intérêt du tiers.

Q. Quand vous avez retiré votre soumission, vous ne saviez pas si Mackintosh avait donné son cautionnement ou non? — Je ne le savais pas.

Q. Vous est-il jamais venu à l'esprit que votre soumission n'aurait aucune valeur si Mackintosh avait l'entreprise? — Non; cela ne m'est jamais venu à l'esprit.

Q. Votre mémoire vous a-t-elle toujours rappelé aussi fidèlement qu'o maintenant le jour de votre départ d'Ottawa? — Je le pense.

Q. Vous pensez maintenant que vous êtes resté deux ou trois jours à Ottawa après avoir donné cette lettre? — Je ne sache pas que je l'aie fait.

Q. Vous pensez maintenant que vous êtes parti le jeudi matin? — J'ai pu partir le mercredi.

Q. Vous n'êtes certainement pas parti le lundi matin? — Non.

Q. C'est un fait certain maintenant que le 21 vous avez écrit cette lettre et vous l'avez donnée à Cotton? — Oui (La lettre est lue.) Il y a eu erreur à propos de cette lettre.

Q. C'est une erreur que vous avez écrit cette lettre le jour de votre départ? — C'est une erreur.

Q. Mais l'erreur consiste en ce que vous l'avez datée du 21? — Je ne pourrais pas jurer positivement quel jour je suis parti; mais je suis tout-à-fait sûr que c'est par le train de dix heures trente.

Q. Quelle erreur y a-t-il? — "Pour clore l'affaire j'écrivis la lettre suivante au moment de partir." C'est une erreur. Je suis tout-à-fait certain que j'ai écrit cette lettre le 21. C'était le lundi. C'est pour cette raison que je me le rappelle.

Q. Avez-vous vu M. Cotton après lui avoir donné la lettre de retrait? — Je l'ai vu. Je ne lui ai pas demandé s'il l'avait donnée à M. Hartney. Nous n'avons eu aucune conversation au sujet de cette lettre.

Q. Pourquoi l'avez-vous confiée à Cotton? — Il disait qu'il s'en allait de ce côté.

Q. Avez-vous eu la curiosité d'aller voir où en était l'affaire des soumissions avant votre départ? — J'ai appris cela le lundi matin.

Q. Etes-vous allé demander si Mackintosh avait accepté l'entreprise ou non? — Je n'ai pas demandé s'il l'avait acceptée.

Q. Combien de fois avez-vous vu Cotton? — J'ai vu Cotton fréquemment durant mon voyage à Ottawa

Q. Vous n'avez jamais eu la curiosité de lui demander s'il avait délivré votre lettre ?—Non.

Q. Vous avez moins de curiosité que j'aurais pensé que vous en aviez ?—Pas de réponse.

Réinterrogé :—

Je suis bien certain que je suis parti par le train du matin et que je ne suis pas parti plus tard que jeudi. M. Charlton a fait erreur en disant qu'il m'a vu alors sur la place du Parlement. Je ne connais pas M. Hope.

Q. Connaissiez-vous M. Charlton avant cette affaire ?—Oui. J'ai été présenté à M. Charlton, bien qu'il paraisse l'avoir oublié, quelques mois auparavant à la gare de l'Occidental, près du bureau de poste. M. Charlton paraît l'avoir oublié. Je n'ai jamais vu que je sache le nommé J. C. Boyce.

Q. Saviez-vous que ces gens n'étaient pas des soumissionnaires sérieux ?—Je ne le savais pas.

Q. Aviez-vous quelque raison de le soupçonner ?—Je n'en avais pas.

Q. L'entreprise avait été adjugée à Mackintosh et vous pensiez qu'elle serait adjugée à tous ceux-là avant vous. C'est ce que vous connaissiez de l'affaire dans le temps ?—Oui.

Q. Charlton vous a-t-il dit qu'il était autorisé par Roger à vous faire cette offre ?—Il ne me l'a pas dit. Je ne connaissais pas leurs rapports. Ils n'ont pas montré beaucoup d'anxiété.

En réplique :

MICHAEL STARRS, rappelé—J'examine ce carnet.

Q. Quand avez-vous fait cette inscription ?—La date parle de soi. Je ne pourrais pas jurer quand j'ai fait cette inscription. Cela a rapport aux billets. J'ai déjà admis cela dans mon témoignage.

Q. Ce "dis" signifie escompté (discounted) ?—Oui ; je conjecture que ce mot a été mis là lorsque les billets ont été escomptés.

Q. La syllabe "dis" est écrite en regard des trois premiers billets ?—Oui.

Q. Il y a une autre inscription ici "argent prêté" vis-à-vis le nom de Cotton ?—C'est mon écriture. Cette somme a été réellement prêtée ; cela est correct, monsieur.

Interrogé contradictoirement :—

C'est réellement de l'argent prêté, et voici les noms des hommes à qui j'ai prêté. Lorsque l'argent est remis je l'efface. Cette inscription n'est pas semblable à celle-là.

JOHN CHARLES ROGER, rappelé :—

Q. Il est dit dans la preuve que vous avez donné un habillement complet à M. Cotton ?—Je le lui ai donné.

Q. Quelle était votre raison pour cela ?—M. Cotton m'a donné à entendre qu'il n'avait aucun intérêt quelconque.

McCarthy, C. P., objecte.

Q. Que vous a-t-il dit lorsque les négociations furent terminées ? Cotton a-t-il fait aucune déclaration quant à son intérêt dans l'affaire ?—Non.

Q. Quand est-ce que vous lui avez donné cet habillement ?—Immédiatement, le jour même.

Q. A-t-il dit quelque chose alors à propos de son intérêt dans l'affaire ?—Je lui ai donné l'habillement complet le même jour, comme nous revenions de l'hôtel O'Mera. Il me dit que l'affaire était entièrement entre les mains de Boyle et qu'il avait fait pour moi ce qu'il m'avait accusé n'avoir pas fait.

Bethune, C. R., et McCarthy, C. P., adressent la parole au jury.

Résumé.—Messieurs les jurés,—Je suis bien sûr que vous désirez que je fasse un résumé aussi bref que possible, et c'est mon intention de le faire, en grande partie pour la raison que les deux avocats vous ont dit avec beaucoup de vérité qu'aucune espèce d'action n'est plus du ressort d'un jury—n'appartient plus à la décision d'un

jury, que celle-ci ; en d'autres termes, c'est à vous seul de dire si ce dont le demandeur se plaint est un libelle ou n'est pas un libelle. Quel que soit le résultat de cette action par rapport aux parties, il n'est pas un homme, je pense, qui, ayant entendu les témoignages, qui ont été rendus hier et aujourd'hui, ne dise qu'il en résultera probablement un grand bien pour le public. Nous verrons probablement que des mesures seront prises pour empêcher que la pratique qui paraît avoir prévalu depuis longtemps d'adjuger les entreprises au rabais, et d'accepter les soumissions de personnes irresponsables qui ne se soucient pas de ce que deviennent leurs soumissions et sont en conséquence prêtes à les vendre, ne se répète à l'avenir. Il m'a fait peine d'entendre dire à l'un des avocats que cette question paraît avoir déjà occupé l'attention du Parlement et qu'il paraissait au moins douteux qu'on en pût trouver la solution ; mais, à tout événement, espérons que ce procès prouvera d'une manière très décisive et très concluante aux Chambres et au gouvernement qu'une raison d'un grand intérêt public exige que quelque changements soient faits dans la pratique qui a jusqu'ici prévalu.

La politique n'a rien à faire dans cette cause et je désire vous le rappeler. Et vous n'avez pas à vous occuper du fait que les défendeurs sont une compagnie publique qui jouit d'une grande influence par tout le pays. Vous devez envisager cette cause comme vous seriez de celle d'un particulier demandant d'un autre la réparation d'un libelle. On a défini le libelle comme étant une publication de nature à diffamer un homme dans l'opinion du public. Un homme peut souvent dire ou écrire une chose qui, quoiqu'imputant un crime ou un délit ou quelque chose à un autre, ne le placera pas sous le coup de la loi ; parce que cela peut être dit dans une occasion qui justifie l'action, et s'il n'y avait eu rien de plus, devant nous, que la publication des numéros du *Globe* des 11 et 19 novembre, il est probable que le poursuivant n'aurait pu vous demander de déclarer que les défendeurs se sont rendus coupables d'aucun méfait. En d'autres termes, c'était une occasion dans laquelle des circonstances étaient mentionnées qui méritaient une désapprobation publique signalée de la part de quiconque suit la profession de journaliste. C'était le privilège et le devoir des défendeurs de stigmatiser les faits qui paraissent leur avoir été présentés de la manière la plus forte. Je n'aurais pas hésité un instant à décider que si les libelles n'étaient que ceux contenus dans les numéros du 11 et du 19, il n'y avait aucunement libelle ; parce qu'il y avait une raison parfaitement juste de discuter ces faits, car il n'a pas été montré que ces articles n'ont pas été honnêtement écrits par le défendeur. Le demandeur se plaint qu'après que l'accusation a été formulée, les défendeurs n'ont pas voulu accepter la dénégation du demandeur. Celui-ci a nié l'accusation et il a laissé entendre qu'il aurait été satisfait de la publication de sa dénégation, et la seule chose qui justifie sa présence en cour aujourd'hui, ce sont les publications du 25 et du 26.

C'est à vous de décider ce que veulent dire ces publications. Je ne vous fatiguerai pas en vous relisant tous ces articles ; mais je vais en lire un ou deux passages, pour démontrer clairement ce que j'ai à vous dire sur la manière dont le demandeur présente sa cause. Il formule deux charges dans l'une desquelles il fait ressortir les libelles, ce qu'il appelle les libelles, les entremêlant aux endroits convenables des déductions que comportent ces libelles, suivant lui. (Il lit.) Le poursuivant affirme que ces libelles veulent dire qu'il a soumissionné simplement dans le but illégal de rançonner quelqu'autre soumissionnaire possédant plus de moyens que lui et qui serait probablement plus en état de se rendre maître de l'entreprise. Quand vous en viendrez à examiner les libelles, vous devrez dire ce qu'ils sont. Vous direz si c'est là le sens raisonnable qui doit découler du langage dont on s'est servi ; si le demandeur a raison ou si vous trouvez bonne l'explication que présentent les défendeurs avec beaucoup d'ingénuité et par laquelle ils prétendent qu'ils n'ont pas voulu l'accuser d'avoir reçu l'argent mais qu'ils ont dit que de l'argent avait été payé pour le retrait de sa soumission. Dans une autre partie de l'accusation le demandeur déclare : " Je ne m'inquiète pas de ce que les libelles veulent dire, tels que je les ai présentés ; je les copie simplement en entier et je les sou mets au jury et je lui demande de décider ce qu'ils veulent dire, en dehors de tout sens que je peux y attacher," et il vous demande de déclarer que ce sont des libelles en eux-mêmes.

C'est à vous de dire si, prenant les publications seules ou avec les sens qu'y attache le demandeur, elles constituent un libelle. Les défendeurs nient la publication : nient qu'ils aient été inspirés par aucune malice en publiant ces allégations et, par un second plaidoyer, les défendeurs prétendent que, à part le sens que le demandeur a voulu y attacher, les libelles sont vrais.

J'ai jugé que la preuve de malice avait été faite devant vous. Il y a deux choses dont vous devez être convaincus dans une cause de ce genre : la première, qu'il y a malice, et la seconde qu'il y a une publication. La publication de ces pièces est admise. Je vous ai dit que la preuve de la malice ressortait du fait qu'après que les dénégations écrites par M. Boyle eurent été envoyées aux défendeurs, ils ont continué à publier des accusations sur son compte ; c'est-à-dire si ces articles comportent le sens que le demandeur leur donne. Vous pouvez attacher à cela l'importance que vous voudrez ; vous pouvez dire qu'il n'y a pas du tout malice ; vous pouvez dire que ces articles ne contiennent aucune accusation qui soit injurieuse ou diffamatoire à l'adresse de M. Boyle. Les défendeurs ont entrepris de prouver leur second plaidoyer, et c'est à l'égard de celui-ci que tous les témoignages ont été entendus ; c'est-à-dire que le sens donné aux libelles qui sont incriminés était et est vrai en substance et en fait. Je pense qu'il est mieux que le juge n'exprime aucune opinion quant à savoir s'il y a eu libelle ou non ; mais je pense qu'il est de mon devoir de vous dire, en vue de la prétention que l'avocat des défendeurs vous a fait valoir si fortement, que le sens de ces articles, tels que nous les avons, est évidemment d'accuser M. Boyle de s'être rendu coupable de corruption. Toutefois, vous pouvez ne pas prêter la plus légère attention à cela. Vous pouvez simplement déclarer que l'argent a été payé à Cotton en la manière décrite, et que c'était tout ce que les défendeurs avaient l'intention de dire et qu'ils n'avaient eu aucune intention d'accuser M. Boyle. Dans le *Globe* du 22 ils énoncent le fait qu'ils pensent que la dénégation de M. Boyle n'est pas une dénégation honnête. Je vous laisse à juger si, de fait, il en est ainsi. Vous lirez sa dénégation, vous examinerez la preuve et les avocats des deux parties l'ont discutée sous toutes ses faces. C'est à vous de dire, d'après la preuve, si cet article veut accuser M. Boyle d'avoir eu une connaissance criminelle que l'argent était payé de fait ou qu'il venait d'être payé entre les mains de M. Cotton par M. Charlton. C'est l'article du 25 et il y a un autre article le 27. (Son Honneur le lit). Pesez cet article et dites ce que raisonnablement il signifie. Veut-il impliquer une connivence criminelle de la part de M. Boyle, ou veut-il dire simplement que l'argent a été purement payé à Cotton ? Si vous en venez à la conclusion que c'est cette dernière signification que l'on doit raisonnablement attacher au libelle, rendez un verdict en faveur des défendeurs. Mais si, au contraire vous en venez à la conclusion que le libelle, ainsi qu'il est appelé, accuse M. Boyle d'une connivence criminelle et que les défendeurs n'ont pas établi les prétentions de leur plaidoyer tel qu'ils l'ont fait, alors votre verdict doit être pour le demandeur.

Les défendeurs disent que cet argent a été payé à M. Cotton en sa qualité d'agent de M. Boyle ; qu'il agissait réellement comme l'agent de M. Boyle en recevant l'argent et en cédant le retrait de la soumission et il y a eu beaucoup de témoignages entendus pour vous amener à cette conclusion qui acquiert plus de vraisemblance par l'intimité qui semble avoir existé entre MM. Cotton, Boyle et Charlton et M. Starrs. Les défendeurs nous demandent de conclure, des témoignages qu'ils ont fait entendre, qu'il y a connexion entre Boyle et ces messieurs ; qu'ils doivent lui avoir dit ce qui s'était fait relativement à cette soumission et que le retrait de la soumission a réellement été donné, nonobstant ce qui a été dit au contraire, dans le but d'être cédé à MacLean, Roger et Cie, pour en obtenir le paiement de la somme qu'ils avaient mentionnée. Je suppose maintenant que M. Boyle n'avait pas de connexion avec eux. Je pense qu'on n'a jamais entendu qu'une fois parler d'une telle transaction. Je n'ai jamais entendu la preuve d'un fait d'une nature plus déshonnête que celui-ci.

M. Boyle prétend qu'il a simplement fait une soumission honnête, avec le désir de soumissionner. Il n'était certainement pas capable de le faire sans assistance, suivant ce qu'il en dit lui-même. Il l'a retirée, et il dit que c'est honnêtement en apprenant que M. MacIntosh, dont la soumission était la plus basse, était accepté.

Il dit qu'il n'a rien connu de la manière dont M. Cotton s'est servi de sa soumission. Il dit que M. Cotton en recevant sa lettre de retrait, a formé le dessein scélérat d'en faire un usage malhonnête au lieu de la remettre simplement à M. Hartney; qu'il en a fait usage en traitant avec MacLean, Roger et Cie comme s'il était député par M. Boyle et autorisé à traiter du retrait moyennant considération. Suivant le demandeur, c'est de cette manière que Cotton a fait usage de cette lettre. Il dit que, d'autant qu'il y est concerné, elle a été simplement passée à Cotton pour la remettre à Hartney. Est-ce là l'exposé vrai et correct de la transaction, ou les défendeurs donnent-ils l'interprétation exacte lorsqu'ils disent que Boyle était mêlé à tout cela et que Cotton agissait au sçu et du consentement de ce dernier en recevant cet argent comme une considération pour abandonner sa soumission. Je ne vois pas qu'il soit réellement utile de discuter cette question plus longtemps. Un mot maintenant des dommages-intérêts. Cette question vous est entièrement laissée. Je ne pense pas que ce soit un cas où ils doivent être considérables, ils ne doivent certainement pas avoir le caractère d'une punition. M. Boyle dit qu'il désire simplement défendre sa réputation et ils ne devraient pas être considérables. A part du fait que les défendeurs ont continué à publier l'accusation il ne paraît pas y avoir eu manque de bonne foi en la publiant. Ils paraissent réellement avoir ajouté foi à l'accusation et d'après les témoignages entendus ici aujourd'hui—quoique cela ne vous justifierait pas de rendre un verdict en faveur des défendeurs—il y avait certainement les raisons les plus graves de suspicion, et il est probable que beaucoup d'entre vous, à moins d'avoir examiné l'affaire très rapidement, auraient pu en venir à la même conclusion que les défendeurs, que le demandeur a été mêlé à cette affaire de quelque manière. Je mentionne cette chose parce qu'elle montre que les défendeurs n'étaient animés d'aucun sentiment de malice contre le demandeur en écrivant comme ils l'ont fait sur son compte, et je vais finir en disant que vous n'êtes pas obligés de trouver la malice actuelle. En tant qu'il s'agit de ce libelle, la loi dit que la malice doit se présumer lorsqu'une publication est faite concernant un homme, et qu'elle tend à le couvrir d'infamie et de déshonneur publics. Les défendeurs ne sont pas protégés dans ce cas à cause de leurs privilèges. Ils ont accusé M. Boyle d'avoir criminellement reçu de l'argent. Ce fait est une preuve en lui-même que vous devez considérer sur la question de la malice légale, et ayant disposé de la question de la malice légale et ayant disposé de la question des dommages, je pense que je dois vous laisser délibérer.

Bethune, C. R.—Je demande à votre Honneur de leur dire que s'ils prononcent en faveur des défendeurs ils n'ont pas besoin d'accorder des dommages.

Oster, J.—Je crois qu'ils sont assez intelligents pour cela.

Le jury se retire.

Bethune, C. R.—Je proteste contre l'opinion que votre Honneur a exprimée. Si l'instruction est mauvaise je désire en avoir le bénéfice.

Le jury rend un verdict en faveur des défendeurs.

Certifié exact,

M. FISK JOHNSTON,

Sténographe.

Rue Harbord, 6, Toronto, mars 11, 1880.

INDEX

DU

QUATORZIÈME VOLUME

43 VICTORIA, 1880.

ACCISE. Amendement de l'acte relatif aux droits d'accise. Voir à bills, No. 34

ADRESSES.—Pour réponses aux adresses de la dernière session. Voir réponses.

A Son Excellence :

- (1.) En réponse au discours du trône, 18. Débats, 18, 23, 26, 30. Adopté, 31-32
Réponse, 54.
- (2.) Pour la correspondance et les télégrammes relatifs à la caisse d'épargnes du bureau de poste de Sydney, Cap-Breton, depuis les six dernières années, et le dernier rapport de l'enquête faite par M. Anderson sur la défalca-tion commise au dit bureau, 35. Réponse, 99.
- (3.) Pour une liste de tous les traités de commerce et de navigation entre la Grande-Bretagne et les puissances étrangères, contenant la clause du traitement de "la nation la plus favorisée," la dite liste devant mentionner s'ils s'appliquent aux colonies britanniques, 37. Réponse, 41. Réponse imprimée, 70.
- (4.) Pour copie de toute correspondance entre quelque département du gouver-nement et le sénateur Fabre, et le détail des sommes qui lui ont été payées pour frais de route, 45.
- (5.) Pour informer Son Excellence que les Chambres ont adopté une résolution à l'effet d'accorder à Sa Majesté la somme de cent mille piastres pour soulager la grande pauvreté qui règne actuellement en Irlande, 48. Message de Son Excellence, 268.
- (6.) Pour un état détaillé de la dépense faite jusqu'au 31 décembre 1879 pour la construction du nouveau pénitencier de Dorchester, etc., 50. Réponse, 117. Réponse imprimée, 137.
- (7.) Pour copie de la correspondance, etc., adressés au gouvernement, pendant les douze mois antérieurs au 17 avril, 1879, relativement au service de communication à vapeur en hiver, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 50. Réponse, 102, 128. Réponse imprimée, 176.
- (8.) Pour féliciter Son Excellence et Son Altesse Royale la Princesse Louise d'avoir échappé au danger auquel les a exposées le fâcheux accident de samedi le 14 février, 53. Renvoyée aux Communes, 54. Passée par les Communes, 61. Réponse, 74.

ADRESSES :— Suite.

- (9.) Pour une copie du rapport des commissaires nommés le 19 juillet, pour instituer une enquête et faire rapport sur la condition et l'administration du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 62. Réponse, 103. Réponse imprimée, 137.
- (10.) Pour copie du rapport en date du 16 juillet 1878, de J. G. Moylan, écr., inspecteur des pénitenciers, sur les plaintes de certains officiers du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, contre les médecins du dit établissement; aussi copie des lettres et autres documents contenant ces plaintes et des témoignages recueillis par le dit inspecteur, 80. Réponse, 99. Réponse imprimée, 137.
- (11.) Pour toutes les pièces et correspondances relatives à la récente destitution sommaire du conducteur McGinn de la division nord du chemin de fer Intercolonial, 92. Réponse, 152.
- (12.) Pour un état succinct indiquant le nombre des locations et des ventes de pouvoirs d'eau et dépendances le long du canal Beauharnois; les prix et les dates de ces ventes etc., les prix ou balances de prix de vente ou de location encore dus, les numéros et superficies des lots non vendus ni loués; les offres d'achat ou de location, etc., 95. Réponse, 189.
- (13.) Pour la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis, et le gouvernement impérial de Sa Majesté, au sujet de l'application à la province de la Colombie-Britannique du traité de Washington, relativement à l'admission des huiles de poissons et des poissons de toute espèce, de la provenance des pêches du Canada, 104. Réponse, 116. Réponse imprimée, 137.
- (14.) Pour copie de la dernière liste des actionnaires de la compagnie de garantie du Canada et une copie de son dernier bilan annuel, avec mention des sommes portées au fonds de garantie et au fonds de réserve des actionnaires respectivement, 128. Réponse, 150.
- (15.) Pour un état des frais occasionnés par la réparation du steamer traversier "May Flower," du port d'Halifax, depuis le moment où ce steamer a suspendu son service en 1879 jusqu'au parachèvement des travaux de réparation, avec indication de la somme payée ou à payer pour l'usage du remorqueur le *Dragon* durant le temps qu'ont duré les dits travaux, 136.
- (16.) Pour copie des rapports d'exploration, plans, devis estimatifs et correspondance en la possession du gouvernement, relatifs à la construction d'un chemin de fer depuis le lac Nipissingue, terminus provisoire actuel du chemin de fer Canada Central, au Sault Sainte-Marie et à la baie Goulais sur le lac Supérieur, 136. Réponse, 277.
- (17.) Pour une copie de la requête présentée récemment à Son Excellence par certains citoyens de la ville de Sorel, portant plainte contre le conduite arbitraire et injuste de certains employés des commissaires du havre de Montréal, et demandant qu'une enquête soit instituée sur les lieux, à Sorel, 149. Réponse, 197.
- (18.) Pour copie de la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et entre les juges de la Cour Suprême de la Colombie-Britannique et les gouvernements local et fédéral sur l'acte relatif à la meilleure administration de la justice (1878) et sur l'acte de Judicature (1879), passés par la législature provinciale—aussi copie de la protestation officielle formulée par ces juges contre l'aveu donné à ces actes, etc., 157.

ADRESSES:—*Suite.*

- (19.) Pour un état indiquant le nombre de demandes actuellement déposées soit au bureau de l'Intérieur, soit au bureau des terres à Winnipeg, pour lettres patentes sous l'acte 33 Victoria, ch. 3, et sur lesquelles aucune action n'a été prise jusqu'à présent, soit par suite de prise de possession trouvée insuffisante, trop précaire ou autrement, etc., 187.
- (20.) Pour le programme des études suivies au collège militaire royal de Kingston et qui sont de nature à faire acquérir aux cadets les connaissances nécessaires à l'exercice d'emplois civils, 214.
- (21.) Pour copie des résolutions adoptées par la chambre de commerce de la cité de Montréal le 6 avril courant, relativement à la prise à sa charge par le gouvernement fédéral de la dette contractée par la commission du havre de Montréal pour l'amélioration du port de Montréal et le creusement du chenal du fleuve Saint-Laurent au-dessous de Montréal, et relativement à la diminution des droits imposés aux navires, soit dans le port de Montréal, soit sur les canaux du gouvernement, etc., 215.
- AGENT Résident du Canada dans le Royaume-Uni. *Voir* à bill, No. 1.
- AGENTS, de change et agiotage. Pétition de la banque de Montréal, contre le bill à ce sujet, 135.
- AJOURNEMENTS SPÉCIAUX : Motions, 103, 114, 153, 224, 234, 262, 267.
- ALBERT, CHEMIN DE FER : Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 145.
- ALBION MINES, N. E. Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 145.
- ALLRIGHT, ILE : *Voir* Iles de la Madeleine.
- AMHERST, ILE : *Voir* Iles de la Madeleine.
- ANCHOR : Assurance maritime du Canada, dite Anchor, demandant un changement de nom etc., 43. Rapportée, 52. *Voir* à bills, No. 2.
- ANGLO CANADIENNE : *Voir* à compagnies No. 13.
- ANNAPOLIS, N. B. ; Pétition demandant qu'une piastre et quinze cents soient remis aux constructeurs de navires, propriétaires des navires construits depuis 1879. 185.
- ARGENTEUIL : Comté de. Pétition contre le bill relatif à la Compagnie d'Assurance du Castor et de Toronto, contre l'incendie, 195.
- ASSINIBOINE, Pont sur l', à Winnipeg : Pétition demandant un acte d'incorporation, 51. Rapportée, 61. *Voir* à bills, No. 57.
- ASSOCIATION, des commis voyageurs du Canada : Pétition demandant un acte d'incorporation, 43. Rapportée, 52. *Voir* à bills, No. 27.

ASSURANCES :

1. Stadacona, sur la vie et contre le feu. Pétition demandant l'autorisation de liquider ses affaires, 26. Rapportée, 52. Voir à bills, No. 4.
2. Maritime du Canada dite Anchor demandant un changement de nom, etc., 43. Rapportée, 52. Voir à bills, No. 2.
3. de Montréal. Pétition demandant la continuation et l'amendement de sa charte, 49. Rapportée, 52. Voir à bills, No. 3.
4. du Castor et de Toronto, contre l'incendie. Pétition demandant un acte pour écarter certaines difficultés, 56. Rapportée, 74. Pétitions contre le dit bill, 195, 201.

AYLMER, Q., chemin de fer d'—à Pembroke. Voir à chemins de fer, No. 23.

BANQUES : Voir à comités, No. 3.

BANQUES : d'Épargnes dans les provinces d'Ontario et de Québec. Voir à bills, No. 5.

BANQUES, et commerce de banque : Voir à bills, No. 5. Pétition demandant que l'acte relatif au numérotage des actions de banque soit amendé, 132.

LISTE DES ACTIONNAIRES DE BANQUES :

Canadienne du commerce, 56.
 Echange du Canada, 40.
 Hamilton, 117.
 Impériale du Canada, 43.
 Jacques Cartier, 47.
 La Puissance, 73.
 Maritime, 40.
 Molson, 40.
 Nouveau-Brunswick, 30.
 Ottawa, 26.
 Pictou, 122.
 Québec, 52.
 St-Jean, 43.
 Toronto, 90.
 Townships de l'Est, 47.
 Ville-Marie, 56.
 Yarmouth, 30.

PÉTITIONS DES BANQUES :

Consolidée. Pétition demandant un acte pour liquider ses affaires, 70. Rapportée, 84. Voir à bills, No. 6.
 Des Cultivateurs et de la propriété immobilière du Canada. Pétition demandant un acte d'incorporation, 47.
 De Montréal. Pétition concernant les agents de change et l'agiotage, 135.
 Du Nouveau-Brunswick ; demandant l'amendement de sa charte, 37. Rapportée 52. Voir à bills, No. 8.
 D'Ottawa. Pétition contre l'amendement de l'acte d'incorporation de la compagnie de Garantie du Canada, 107.

BANQUES :—Suite.*Pétitions des banques :—Suite.*

Stadacona. Pétition demandant un acte qui lui permette de liquider ses affaires, 43. Rapportée, 53. Pétition contre la liquidation, 82. Voir à bills, No. 9.

Ville-Marie. Pétition demandant un acte pour liquider ses affaires, 60. Rapportée, 74. Voir à bills, No. 10.

BAIE D'HUDSON : Voir Hudson.

BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES :

Comté de Gaspé, 26. Districts de Beauharnois, 78. Bedford, 60. Chicoutimi, 136. Joliette, 166. Montmagny, 95. Iberville, 56. Québec, 95. Saguenay, 40. St-François, 179. Terrebonne, 95.

BAPTISTE, Union du Canada. Voir Missions Baptistes.

BARBOW & Co. Contrat pour la fourniture de 1500 tonnes de rails d'acier, 25. Imprimé, 45.

BARROW Hematite Steel Company. Contrat pour 30,000 tonnes de rails d'acier, 85.

BASSIN DE RADOUB à Esquimaux : Voir à bills, No. 11.

BATEAUX ÉLÉVATEURS. Pétition, que les droits de tonnage sur les—ne soient pas commués dans le havre de Montréal, 254.

BEAUHARNOIS, district : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 78.

BEAVER Harbor, N. E. Pétition contre le bill pour le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 131.

BEDFORD, District de : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 60.

BELL Telephone Company. Voir Telephone.

BELLEVILLE, ville de, Ont. : Pétition demandant la construction du canal Murray, 58, 87.

Pétition demandant que l'on fasse creuser le havre de Belleville, 90.

BIBLIOTHÉCAIRE, rapport du, 17.

BIBLIOTHÈQUE. Voir comités, 2. Rapport du bibliothécaire sur l'état de la, 17.

Message demandant que les comptes de la bibliothèque soient examinés par l'auditeur-général, 92.

BILLETS de la Puissance. Voir à bills, No. 12.

BILLETS promissoires et lettres de change. Voir à bills, No. 13.

BILLS :

Bills lus *pro forma*, 15.

Bills privés. Voir à comités, No. 5.

Extension de temps relativement aux bills privés 34, 35, 52, 89.

BILLS :—Suite.**No. 1.—Agent résident du Canada dans le Royaume-Uni :**

Reçu et lu 1^{re} fois, 236. Lu 2^e fois, 243. Lu 3^e fois et passé, 247.
Sanction royale, 278.

No. 2.—Assurance Maritime Anchor :

Reçu et lu 1^{re} fois, 118. Lu 2^e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce, 130. Rapporté sans amendement, 145. Lu 3^e fois, passé, 145. Sanction royale, 211.

No. 3.—Assurance de Montréal :

Reçu et lu 1^{re} fois, 243. Lu 2^e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce, 250. Rapporté avec un amendement, amendement agréé, bill lu 3^e fois, passé et renvoyé aux Communes, 256. Amendement agréé par les Communes, 264. Sanction royale, 279.

No. 4.—Assurance Stadacona. Pour liquider ses affaires :

Reçu et lu 1^{re} fois, 147. 2^e lecture remise, 153. Lu 2^e fois, renvoyé au comité des banques et du commerce, 164. Lu 3^e fois et passé, 175. Sanction royale, 211.

No. 5.—Banques et commerce de banque—amendement :

Reçu et lu 1^{re} fois, 4^e règle suspendue, lu 2^e et 3^e fois et passé, 275. Sanction royale, 279.

No. 6.—Banque Consolidée—liquidation :

Reçu et lu 1^{re} fois, 202. Lu 2^e fois et renvoyé au comité des banques, 207. Rapporté avec divers amendements, amendements agréés, bill lu 3^e fois, passé et renvoyé aux Communes, 219. Amendements agréés par les Communes, 254. Sanction royale, 279.

No. 7.—Banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec :

Présenté par l'honorable M. Campbell et lu 1^{re} fois, 254. Lu 2^e fois, en comité et amendé, 260. Rapporté, amendements agréés, bill lu 3^e fois passé et envoyé aux Communes, 261. Passé par les Communes, 277. Sanction royale, 279.

No. 8.—Banque du Nouveau-Brunswick :

Présenté par l'honorable M. Lewin et lu 1^{re} fois, 53. 2^e lecture remise, 57. Lu 2^e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce, 62. 60^e règle suspendue, 79. Rapporté avec divers amendements, 87. Amendements agréés, 87. Lu la 3^e fois, passé et envoyé aux Communes, 93. Agréé par les Communes sans amendement, 168. Sanction royale, 211.

No. 9.—Banque Stadacona—liquidation :

Reçu et lu 1^{re} fois, 180. Lu 2^e fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce, 188. Rapporté sans amendement, 193. Lu 3^e fois et passé, 193. Sanction royale, 211.

No. 10.—Banque Ville-Marie—liquidation :

Présenté par l'honorable M. Trudel, lu 1^{re} fois, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 79. Rapporté au comité, 83. 2^e lecture remise, 93, 97, 100. Lu 2^e fois, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 105. Rapporté avec divers amendements, 179. Amendements lus et agréés, 183. Lu 3^e fois. Passé et envoyé aux Communes, 183. Amendé par les Communes, 235. Amendements agréés par le Sénat, 235. Sanction royale, 278.

BILLS:—Suite.**No. 11.—Bassin de radoub d'Esquimalt :**

Reçu et lu 1re fois, 274. 41e règle suspendue, et bill lu 2e fois sur division, lu 3e fois et passé, 274. Sanction royale, 279.

No. 12.—Billets de la Puissance :

Reçu et lu 1re fois, 251. Lu 2e fois, 260. Lu 3e fois et passé, 263. Sanction royale, 279.

No. 13.—Billets promissoires et lettres de change. Extension de l'acte.

Reçu et lu 1re fois, 236. Lu 2e fois, 241. Lu 3e fois et passé, 246. Sanction royale, 278.

No. 14.—Cautionnements des officiers du Canada—Amendement :

Reçu et lu 1re fois, 62. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 71. En comité, rapporté sans amendement, 76. Lu 3e fois et passé, 80. Sanction royale, 211.

No. 15.—Chemin de fer. Achat d'une partie de la ligne du Grand-Tronc par le gouvernement :

Reçu et lu 1re fois, 176. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 181. En comité, 184. Rapporté sans amendement, 184. Lu 3e fois et passé, 184. Sanction royale, 211.

No. 16.—Chemin de fer du Canada Central. Amendements :

Reçu et lu 1re fois, 202. Lu 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 207. 61e règle suspendue, 207. Rapporté avec divers amendements, amendements agréés, 214. Lu 3e fois, passé et renvoyé aux Communes, 214. Amendements agréés par les Communes, 254. Sanction royale, 278.

No. 17.—Chemin de fer Canada Central. Pour ratifier et confirmer une convention avec le gouvernement :

Reçu et lu 1re fois, 41e règle suspendue, 274. Lu 2e et 3e fois et passé, 275. Sanction royale, 279.

No. 18.—Chemin de fer de colonisation du Sud-Ouest de Manitoba. Extension de pouvoirs :

Reçu et lu 1re fois, 199. Lu 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 203. Rapporté, lu 3e fois et passé, 218. Sanction royale, 278.

No. 19.—Chemin de fer de Credit Valley :

Reçu et lu 1re fois, 190. Lu 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 191. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 201. Sanction royale, 278.

No. 20.—Chemin de fer Grand Occidental—fonds de retraite, prévoyance et assurance.

Reçu et lu la 1re fois, 118. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 130. Rapporté sans amendement, 142. Lu 3e fois, et passé, 142. Sanction royale, 211.

BILLS:—*Suite.*

- No. 21.—*Chemin de fer de Jonction du Grand Occidental à la rive du lac Ontario.*
Reçu et lu 1ère fois, 118. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 129. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 142. Sanction royale, 211.
- No. 22.—*Chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique :*
Reçu et lu 1ère fois, 180. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 183. Rapporté sous amendement, lu 3e fois et passé, 193. Sanction royale, 211.
- No. 23.—*Chemin de fer de jonction de Pontiac et du Pacifique—Incorporation :*
Reçu et lu 1ère fois, 239. Lu 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 243. Rapporté et lu 3e fois, 245. Passé, 246. Sanction royale, 278.
- No. 24.—*Chemin de fer et pont du Sault Ste-Marie :*
Présenté par l'honorable M. Allan et lu 1re fois, 105. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 112. Rapporté et rapport adopté, 159. Bill retiré et honoraires remboursés, 159.
- No. 25.—*Chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses :*
Reçu et lu 1re fois, 204. Lu 2me fois et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 207. Rapporté avec un amendement, 218. Amendement agréé, bill lu 3e fois, passé et renvoyé aux Communes, 219. Amendement agréé par les Communes, 254. Sanction royale, 279.
- No. 26.—*Chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan sud :*
Reçu et lu 1re fois, 199. Lu 2me fois et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 203. Rapporté avec un amendement, amendement agréé, bill lu 3e fois, passé et renvoyé aux Communes, 219. Amendements agréés par les Communes, 254. Sanction royale, 279.
- No. 27.—*Commis-voyageurs de la Puissance.—Incorporation :*
Reçu et lu 1re fois, 85. 2e lecture remise, 89. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 96. Rapporté sans amendement, 103. Lu 3e fois, et passé, 103. Sanction royale, 211.
- No. 28.—*Compagnie de chemin de fer et de transport de la vallée de la Nelson :*
Reçu et lu 1re fois, 190. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 198. Rapporté avec divers amendements, 215. Amendements lus et agréés, 216. Lu 3e fois, passé et renvoyé aux Communes, 220. Agréé par les Communes sans amendement, 258. Sanction royale, 279.
- No. 29.—*Compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg à la Baie d'Hudson :*
Reçu et lu 1re fois, 187. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 198. Rapporté avec divers amendements, 216. Amendements lus et agréés, 223. Lu la 3e fois, passé et renvoyé aux Communes, 225. Agréé par les Communes sans amendement, 254. Sanction royale, 279.

BILLS:—*Suite.*No. 30.—*Compagnie de garantie du Canada :*

Reçu et lu 1re fois, 102. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 107. Rapporté avec divers amendements, 152. Amendements agréés, 152. Lu 3e fois, 157. Amendé de nouveau, 157. Passé et renvoyé aux Communes, 157. Amendements agréés par le Sénat, 168. Sanction royale, 211.

No. 31.—*Compagnie de navigation de Sainte-Claire au lac Erié—Incorporation :*

Reçu et lu 1re fois, 119. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 133. Rapporté avec divers amendements, 159. Amendements lus et agréés, 164. Lu 3e fois, passé et renvoyé aux Communes, 164. Agréé par les Communes sans amendement, 180. Sanction royale, 211.

No. 32.—*Cour Suprême et de l'Echiquier—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 176. 2e lecture remise, 181. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 194. En comité et amendé, 206. Rapporté et amendements agréés et bill imprimé, 207. Amendé de nouveau, 220. Lu 3e fois, passé et renvoyé aux Communes, 220. Agréé par les Communes sans amendement, 254. Sanction royale, 279.

No. 33.—*Cruauté envers les animaux :*

Reçu et lu 1re fois, 258. Lu 2e fois, 260. Lu 3e fois et passé, 263. Sanction royale, 279.

No. 34.—*Douane et accise—amendement de l'acte :*

Reçu et lu 1re fois, 236. Lu 2e fois, 242. Lu 3e fois, 246, passé, 247. Sanction royale, 278.

No. 35.—*Enquêtes sous serment :*

Reçu et lu 1re fois, 258. Lu 2e fois, 260. Lu 3e fois et passé, 263. Sanction royale, 279.

No. 36.—*Faillite.—Abrogation de la loi :*

Reçu et lu 1re fois, 75. 2e lecture remise, 85. Motion pour renvoyer le bill à trois mois rejeté, 88. Lu 2e fois, 88. Lu 3e fois et passé, 88. Sanction royale, 127.

No. 37.—*Flottage du bois.—Construction de travaux pour faciliter—amendement :*

Reçu et lu 1re fois, 99. Lu 2me fois et renvoyé à un comité général, 112. Comité général remis, 120. En comité, 125. Rapporté sans amendement, 125. Lu 3me fois et passé, 125. Sanction royale, 211.

No. 38.—*Grange fédérale des protecteurs de l'industrie agricole :*

Reçu et lu 1re fois, 118. Lu 2me fois et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 133. Rapporté sans amendements, 145. Lu 3me fois et passé, 145. Sanction royale, 211.

No. 39.—*Huvre de Pictou—amendement :*

Reçu et lu 1re fois, 235. Lu 2e fois, 240. Lu 3e fois et passé, 246. Sanction royale, 278.

BILLS:—*Suite.*No. 40.—*Havre de Port-Whitby :*

Reçu et lu 1ère fois, 168. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 180. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 187. Sanction royale, 211.

No. 41.—*Havre de Québec. Prélèvement d'une nouvelle somme pour terminer l'avant port :*

Reçu et lu 1ère fois, 235. Lu 2e fois, 240. Lu 3e fois et passé, 246. Sanction royale, 278.

No. 42.—*Inspection générale. Amendement de l'acte de 1874.*

Reçu et lu 1ère fois, 236. Lu 2e fois, en comité, amendé et rapporté, 241. Lu 3e fois, passé et renvoyé aux Communes, 246. Amendements agréés, 258. Sanction royale, 279.

No. 43.—*Intérêt sur deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière :*

Reçu et lu 1ère fois, 193. 2e lecture remise, 198, 203. Motion pour la 2e lecture, 207. Motion en amendement rejetée, lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 208. En comité, 220, amendé, rapporté et amendements agréés, 222. 3e lecture remise, 237. Amendé de nouveau, 247. Amendements proposés et rejetés, 248, 249. Nouveaux amendements, 250. Passé et renvoyé aux Communes, 250. Les Communes refusent d'agréer certains amendements, 276. Le Sénat n'insiste pas, division, 276. Sanction royale, 279.

No. 44.—*Juges de la Cour Suprême dans la Colombie-Britannique :*

Reçu et lu 1ère fois, 132. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 139. En comité, 143. Rapporté sans amendement, 143. Lu 3e fois et passé, 146. Sanction royale, 211.

No. 45.—*Justice criminelle dans le territoire en contestation entre la province d'Ontario et le Canada :*

Reçu et lu 1re fois, 258. Lu 2e fois, 260. Lu 3e fois et passé, 263. Sanction Royale, 279.

No. 46.—*Mail. Cie d'imprimerie :*

Reçu et lu 1re fois, 118. Lu 2e fois et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 123. Rapporté sans amendement, et lu 3e fois et passé, 132. Sanction royale, 211.

No. 47.—*Maison de réforme des jeunes délinquants dans l'île du Prince Edouard :*

Reçu et lu 1re fois, 190. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 203. En comité, 208. Rapporté, 209. Lu 3me fois et passé, 237. Sanction royale, 278.

No. 48.—*Maison de réforme d'Ontario pour les garçons :*

Reçu et lu 1re fois, 198. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 203. En comité, rapporté, 208. Lu 3me fois et passé, 208. Sanction royale, 278.

No. 49.—*Maison de la Trinité et commissaires du havre de Montréal :*

Reçu et lu 1re fois, 273. 4me règle suspendue, lu 2me et 3me fois et passé, 273. Sanction royale, 279.

BILLS :—*Suite.*No. 50.—*Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs :*

Reçu et lu 1re fois, 187. Motion pour rejeter le bill, 203. Motion remise, 204. Motion adoptée sur division, 209.

No. 51.—*Milice et Défense. Amendement.*

Présenté par l'honorable Sir Alexander Campbell, et lu 1re fois, 45. 2e lecture remise, 50, 54, 57. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 62. En comité, amendé, rapporté et amendement agréé, 71-2. Amendé de nouveau et lu 3e fois, 75. Passé et envoyé aux Communes, 75. Amendé par le Communes, 197. Amendement agréé par le Sénat, 197. Sanction royale, 211.

No. 52.—*Navigation dans les eaux intérieures.*

Reçu et lu 1re fois, 273. 41e règle suspendue, lu 2e et 3e fois et passé, 274. Sanction royale, 279.

No. 53.—*Obstructions provenant de naufrages dans les eaux navigables. Enlèvement.*

Reçu et lu 1re fois, 236. Motion pour que le bill soit lu la 2e fois, 241. Lu 2e fois et amendé, 242. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 247. Amendements agréés par les Communes, 264. Sanction royale, 279.

No. 54.—*Offenses contre la personne. Amendement :*

Présenté par l'honorable M. Bellerose et reçu et lu 1re fois, 150. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 157. Comité général remis, 164. En comité, amendé, rapporté et amendements agréés, 166. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 166. Agréé par les Communes avec un amendement, 197. Amendement agréé par le Sénat, 202-3. Sanction royale, 278.

No. 55.—*Pénitencier de Dorchester :*

Présenté par l'honorable M. Aikins et lu 1re fois, 108. 41e règle suspendue, lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 119. En comité, 123. Rapporté sans amendement, 123. Amendement proposé et rejeté sur division, 123. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 124. Passé par les Communes sans amendement, 194. Sanction royale, 211.

No. 56.—*Pétrole, inspection du :*

Reçu et lu 1re fois, 262. Lu 2e fois, renvoyé à un comité général et rapporté, 263. 41e règle suspendue, bill lu 3e fois et passé, 264. Sanction royale, 279.

No. 57.—*Pont de l'Assiniboine. Incorporation :*

Reçu et lu 1re fois, 199. Lu 2e fois et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 207. Rapporté avec un amendement; amendement agréé, bill lu 2e fois, passé et renvoyé aux Communes, 218. Amendements agréés par les Communes, 354. Sanction royale, 279.

No. 58.—*Pont de la Grande Ile de Niagara ;*

Reçu et lu 1re fois, 118, lu 2e fois, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 129; rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 146. Sanction royale, 211.

BILLS:—*Suite.*No. 59.—*Pont sur la rivière Rouge, près d'Emerson, Manitoba :*

Reçu et lu 1re fois, 194. Lu 2e fois et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 198. Rapporté avec amendements, lu 3e fois, passé et renvoyé aux Communes, 205. Amendements agréés par les Communes, 234. Sanction royale, 278.

No. 60.—*Preuve dans les causes criminelles; pour prendre les dépositions des personnes qui ne peuvent assister au procès :*

Reçu et lu 1ère fois, 258. Lu 2e fois, 260. Lu 3e fois et passé, 263. Sanction royale, 279.

No. 61.—*Prévention des crimes—pour remettre en vigueur l'acte de 1878.*

Présenté par l'honorable M. Aikins, et lu 1ère fois, 108. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 120. En comité, 125. Rapporté sans amendement, 125. Lu 3e fois et passé, 125. Passé par les Communes, 194. Sanction royale, 211.

No. 62.—*Refuge industriel d'Ontario pour les jeunes filles :*

Reçu et lu 1re fois, 198. Lu 2e fois, renvoyé à un comité général, 208. En comité, amendé, rapporté et amendements agréés, 222. Lu 3e fois, 222. Passé et renvoyé aux Communes, 223. Amendements agréés par les Communes, 254. Sanction royale, 278.

No. 63.—*Revenu de l'Intérieur—Refonte et amendement :*

Reçu et lu 1re fois, 223. 41e règle suspendue, bill lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 224. Comité général remis, 234. En comité, 238. De nouveau en comité et amendé, 244. Amendements agréés, 245. Lu 3e fois et passé, 247. Amendements agréés par les Communes, 258. Sanction royale, 279.

No. 64.—*Savages—Amendement et refonte des lois :*

Présenté par l'honorable sir Alexander Campbell et lu 1re fois, 61. 2e lecture remise, 85. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 96. En comité, 107, 112. Amendé, rapporté et amendements agréés, 113. Nouvel amendement proposé et accepté, 119. Autre amendement proposé et rejeté, 119. Lu 3e fois; passé et envoyé aux Communes, 119. Passé par les Communes avec divers amendements; amendements agréés par le Sénat, 276. Sanction royale, 279.

No. 65.—*Soc étés de construction—Pour venir en aide aux :*

Présenté par l'honorable M. Aikins et lu 1re fois, 105. 2e lecture remise, 11, 10, 130, 134. Lu 2me fois et renvoyé à un comité général, 143. En comité, 148, 151. Amendé et rapporté, 147, 150. Lu 3me fois et amendé de nouveau, 160. Nouvel amendement proposé, 160. Débats romis, 161, 164. Débats et nouvel amendement proposé, 167. Amendement adopté, 168. Titre amendé; lu 3me fois, passé et envoyé aux Communes, 168. Amendé par les Communes, 223. Amendements agréés par le Sénat, 223. Sanction royale, 278.

No. 66.—*Steamers de Québec et des ports du golfe—Pour accorder des pouvoirs additionnels.*

Reçu et lu 1re fois, 118. Lu 2e fois et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 129. Rapporté sans amendement, 145. Lu 3e fois et passé, 145. Sanction royale, 211.

BILLS:—*Suite.*No. 67.—*Subsides :*

Reçu et lu 1re fois, 277. 41e règle suspendue, lu 2e et 3e fois et passé, 277. Sanction royale, 280.

N. 68.—*Télégraphe.—Amendement de l'acte 42 Vict. chap. 5, accordant une subvention aux compagnies de télégraphes :*

Reçu et lu 1re fois, 235. Lu 2e fois, 240. Lu 3e fois et passé, 246. Sanction Royale, 278.

No. 69.—*Télégraphe—Cie française de Paris à New-York :*

Reçu et lu 1re fois, 103. 2e lecture remise, 108. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 113. Rapporté sans amendement, 142. Lu 3e fois et passé, 143. Sanction royale, 211.

No. 70.—*Télégraphe (Grand) du Nord-Ouest.—Incorporation :*

Reçu et lu 1re fois, 190. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 198. Rapporté avec divers amendements, 205. Amendements lus et agréés, 206. Lu 3e fois, passé et renvoyé aux Communes, 206. Amendements agréés par les Communes, 234. Sanction royale, 278.

No. 71.—*Télégraphe de Montréal.—Amendement :*

Reçu et lu 1ere fois, 184. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 188. Rapporté avec divers amendements, 193. Amendements lus et agréés, 193. Lu 3e fois, passé et renvoyé aux Communes, 197. Les Communes refusent d'agréer un amendement, 238. Le Sénat n'insiste pas sur son amendement, 239. Sanction royale, 278.

No. 72.—*Téléphone Bell.—Incorporation.*

Reçu et lu 1re fois, 119. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 123. Rapporté avec divers amendements, 132. Amendements lus et agréés, 142. Amendement proposé et rejeté, 149. Lu 3me fois et passé, et renvoyé au Comité. Amendements agréés par les Communes, 168. Sanction royale, 211.

No. 73.—*Témoins compétents.—Personnes accusées d'assaut simple :*

Reçu et lu 1re fois, 117. Lu 2me fois, et renvoyé à un comité général, 129. Comité général remis, 139, 150, 157. En comité, 163. Rapporté, de nouveau en comité, le comité se lève, 166.

No. 74.—*Tempérance.—Pour lever certains doutes relatifs à l'acte de :*

Présenté par l'honorable M. Aikins, et lu 1re fois, 133. Lu 2me fois et renvoyé à un comité général, 143. Comité général remis, 146. En comité. Rapporté. Comité reçoit instruction de siéger de nouveau, 150. Comité général remis, 164, 168, 177. De nouveau en comité, 182. Rapporté avec amendements et amendements agréés, 183. Lu 3me fois, 187. Amendé, passé et envoyé aux Communes, 188. Amendé par les Communes, 258. Motion pour remettre la considération de l'amendement. Agréé sur division, 261.

BILLS :—*Suite.*No. 75.—*Terres fédérales.—Amendement de l'acte de 1879 :*

Présenté par l'honorable M. Aikins et lu 1^{ère} fois, 108. Lu 2^e fois, et renvoyé à un comité général, 119-20. En comité, et amendé, 124. Rapporté avec divers amendements, 124. Amendements lus et agréés, 124. Nouvel amendement, 129. Lu 3^e fois, passé et envoyé aux Communes, 129. Amendé par les Communes, 264. Amendements agréés par le Sénat, 265. Sanction royale, 279.

No. 76.—*Terres fédérales.—Pour abroger l'acte qui étend l'acte des terres fédérales à la Colombie-Britannique :*

Présenté par l'honorable M. Aikins et lu 1^{ère} fois, 120. Lu 2^e fois, et renvoyé à un comité général, 130. En comité, 133, amendé, rapporté, 133. Amendement lu et agréé, 134. Lu 3^e fois, passé et envoyé aux Communes, 134. Amendé par les Communes, 234. Amendement agréé par le Sénat, 235. Sanction royale, 278.

No. 77.—*Terres du Manitoba.—Pour régler les réclamations :*

Reçu et lu 1^{re} fois, 168. Lu 2^e fois, et renvoyé à un comité général, 180. En comité 183. Rapporté sans amendement, 184. Lu 3^e fois et passé, 184. Sanction royale, 211.

No. 78.—*Territoires du Nord-Ouest. Amendement et refonte des actes y relatifs :*

Reçu et lu 1^{re} fois, 243. Lu 2^e fois et renvoyé à comité général, 250. En comité, 254. Rapporté sans amendement, 255. Lu 3^e fois et passé, 257. Sanction royale, 279.

No. 79.—*Union Baptiste du Canada.—Incorporation.*

Reçu et lu 1^{re} fois et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 85. Rapporté, 91. Lu 2^e fois et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 105. Rapporté avec un amendement, 111. Amendement lu et agréé, 111. Autre amendement proposé et agréé, 111. Lu 3^e fois, passé et renvoyé aux Communes, 111. Amendement agréé par les Communes, 147. Sanction royale, 211.

No. 80.—*Young.—Rente à la veuve de l'hon. John.*

Reçu et lu 1^{re} fois, 236. Lu 2^e fois, 240. Lu 3^e fois et passé, 246. Sanction royale, 278.

BOTSFORD, L'honorable Amos Edwin. Nommé président à la place de l'honorable M. Macpherson, 20. Remis au comité des débats et délibérations, 217.

BOWMANVILLE, Ville de, O. Pétition demandant que l'acte concernant le havre de Port Whithy soit amendé, 56. Rapportée, 61. (*Voir bill No. 40.*) Pétition demandant la construction du canal Murray, 73, 87.

BOYD, John, de St. Jean, N.-B., appelé au Sénat, 12. Est introduit et présente son bref, 114. Ajouté au comité des ordres permanents et des bills privés, 125, et au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 126.

BRIDGEWATER, N.-E.—Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 128.

BRIGHTON, Village de.—Pétition demandant la construction du canal Murray, 90, 106, 110.

BRISE-LAMES :—

- Pétition demandant la construction d'un brise-lames à Percé, 69.
 Pétition demandant la construction d'un brise-lames à l'Étang du Nord, 69.
 Pétition demandant la construction d'un brise-lames à Cape Cove, 69.
 Pétition demandant la construction d'un brise-lames à l'Ardoise, 95.

BUREAUX DE COMMERCE :—

- De Toronto.—Pétition demandant qu'il soit accordé un subside à la Cie. du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique, 37.
 Autre pétition demandant l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 40.
 De Québec.—Pétition demandant la construction d'une branche de chemin de fer entre le lac Nipissing et le Sault Ste. Marie, 37.
 Pétition demandant que les contracts pour la construction de la branche Yale-Kamloops du chemin de fer du Pacifique soient annulés, 116.
 Pétition demandant l'ouverture des canaux du St.-Laurent et du Canal Welland, 132.
 De la cité de Ste.-Catherine.—Pétition relative aux canaux, 102.
 De London.—Pétition relative à la loi de faillite, 69.
 De la cité de Hamilton.—Pétition demandant l'encouragement du commerce par la voie du St.-Laurent, 151.
 Du conseil du bureau de commerce de Montréal.—Pétition demandant que les taxes sur le commerce par eau soient abolies.

BUSTEED, I. P. E. Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 179.

CABLE, direct des Etats-Unis demandant que la dite compagnie soit autorisée à exercer ses pouvoirs de corporation en Canada, 69.

CANADA CENTRAL.—(Voir chemins de fer No. 13.)

CALE DE RADOUB.—Pétition demandant qu'il soit construit une cale de radoub dans le bassin de Gaspé, 205.

CANADA :

- Cie de placement Nationale £6.
 Cie de garantie du Canada.—Pétition demandant certains amendements à son acte d'incorporation, 43. Rapportée, 61. (Voir à bills No. 32.)
 Pétitions contre, 107, 132. Liste des actionnaires. (Voir à adresses, No. 14.)
 Cie de télégraphe du, dit Grand Occidental. (Voir à compagnies, No. 7.)
 Evêque Métropolitain et autres de l'église d'Angleterre.—Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 110.
 Pétition de L. O. Mackay, et autres, demandant qu'il soit pris des mesures pour augmenter le trafic des canaux du Saint-Laurent et du Canal Welland, 135.

CANAL A NAVIRES DE HURON ET D'ONTARIO.—Pétition, 37.

CANAUX :

- Pétition :—demandant que le gouvernement encourage le commerce par la voie du Saint Laurent.

CANAUX:—Suite.

Du bureau de commerce de Sainte-Catherine, 102.

D'Hamilton, 151.

De Thorold, 128.

De Mill Point, 151.

De la ville de Prescott, 132.

De Port Hope, 132.

De la ville de Windsor, 149.

De la ville de Goderich, 163.

Pétition demandant l'ouverture des canaux, 132.

No. 1.—*Canal à Navires de Huron et d'Ontario*.—Pétition, 137.

No. 2.—*Canal Murray*.—Pétitions demandant la construction du :

De la ville de Trenton, 56.

“ Bowmanville, 73, 87.

“ Pictou, 82, 106.

“ Belleville, 58, 87.

“ d'Oshawa, 95.

Des comtés de :

Hastings, 56.

Northumberland, 56, 106.

Hastings et Lennox, 56.

Des villages de :

Consecon, comté de P. E., 69.

Newcastle, “ Durham, 69.

Shannonville. township de Tyendinaga, 87.

Mill Point, 87.

Brighton, comté de Northumberland, 90, 106, 110.

Coulbourne, 110, 122.

Du township de :

Tyendinaga, 87.

No. 3.—Beauharnois. Pouvoirs d'eau. Voir à adresses, No. 12.

CAP CHAT. Pétition demandant que les pêcheries soient mieux protégées, 69.

Pétition demandant que la somme accordée par la commission d'Halifax soit employée pour l'avantage des pêcheurs, 73.

CAP COVE: Pétition demandant la construction d'un brise-lames à, 69.

Pétition demandant qu'un steamer convenable remplace le *Lady Head*, dans la protection des pêcheries, 154.

Pétition demandant que l'on accorde une indemnité aux familles des deux pêcheurs dont la mort a été causée par le steamer fédéral *Newfield*, 154.

CAP BRETON.—Pétition demandant que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles sœurs ne devienne pas loi, 131.

CARVELL, Jedediah Slason, de l'Île du Prince-Edouard, appelé au Sénat, 13. Présente son bref et prête serment, 13.

CASTOR ET TORONTO. Voir à assurances No. 4.

CAUTIONNEMENTS enregistrés au bureau du secrétaire d'État, 82.

Des officiers du Canada. Voir à bills No. 14.

CHARLOTTE, comté de, N. B. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 148.

CHATHAM, P. O. : Pétition demandant l'incorporation de la Cie de navigation de Ste. Claire au lac Erié, 40. Rapportée, 52. Voir à bills, No. 31. Pétition contre, 87.

CHATHAM, N. E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 141-144.

CHEMINS DE FER :—

(Voir à Comités, No. 4.)

Cour de Commissaires des.—(Voir à Cour.)

Achat d'une partie de la ligne du Grand Tronc.—(Voir à bills No. 15.)

Pétitions :—

No. 1.—*Du Pacifique.* (Voir Pacifique.)

No. 2.—*De Winnipeg et de la Baie d'Hudson.* (Voir Hudson.)

No. 3.—*De Montréal à Covington dans l'état de New-York.*

Pétition demandant un acte d'incorporation; 37. Pétition rapportée, 52.

Autres pétitions, 98; 107.

Pétition contre, 78.

No. 4.—*De Jonction d'Ontario et du Pacifique.*

Pétition du bureau de Commerce de Toronto demandant un subside, 37.

Pétition demandant certains amendements à sa charte, 56. Rapportée, 74.

(Voir à bills No. 22.)

No. 5.—*Du Nord du Canada.*

Pétition demandant un acte pour expliquer l'acte de 1877-78. Rapportée, 91. 51^e règle suspendue, 92. Pétition contre ce bill, 98.

Pétition contre le bill relatif au chemin de fer de Credit Valley, 90; 107.

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 98.

No. 6.—*De Jonction du Grand Occidental au lac Ontario.*

Pétitions demandant une extension de temps, 40. Rapportées, 52; (Voir à bills, No. 21.)

No. 7.—*Grand Occidental.*

Pétition demandant un acte qui lui permette d'établir un fonds de retraite pour ses employés, 40. Rapportée, 60. 51^e règle suspendue, 61. (Voir à bills, No. 20.)

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 98.

Pétition contre l'incorporation de la Cie de navigation de la rivière St-Clair au lac Erié, 87.

No. 8.—*De colonisation de Rapid City et de la rivière Souris.*

Pétition demandant un acte d'incorporation, 40. Rapportée, 60. 51^e règle suspendue, 61.

No. 9.—*D'Emerson et de la montagne à la Tortue.*

Pétition demandant un acte d'incorporation, 43. Rapportée, 52.

CHEMINS DE FER :—*Suite.*No. 10.—*Et de pont du Sault Ste-Marie :*

Pétition demandant le renouvellement de son acte d'incorporation, 47. Rapportée, 74. (*Voir à bills, No. 24.*)

No. 11.—*De la vallée de la Saskatchewan du Sud :*

Pétition demandant un acte d'incorporation, 50. Rapportée, 74. (*Voir à bills, No. 26.*)

No. 12.—*De Credit Valley :*

Deux pétitions au sujet du droit de passage dans la cité de Toronto, 55, 56. Rapportées, 74. Autres pétitions, 90, 102, 107. (*Voir à bills, No. 19.*)

No. 13.—*Du Canada Central :*

Pétition demandant une extension du délai fixé pour l'achèvement du chemin du Sault Ste-Marie, etc., 58. Rapportée, 74. (*Voir à bills No. 16 et 17.*)
Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 94.

No. 14.—*De Jonction de Montréal et Champlain :*

Pétition contre l'incorporation de la Cie de chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, 78.
Pétition contre la formation d'une cour de commissaires des chemins de fer, 87.

No. 15.—*De Jonction de Pontiac et du Pacifique :*

Pétitions demandant un acte d'incorporation, 78. Rapporté, 91. (*Voir à bills, No. 23.*)

No. 16.—*De colonisation du Sud-Ouest de Manitoba :*

Pétition demandant l'autorisation de prolonger sa ligne, 78. Rapportée, 84. (*Voir à bills, No. 18.*)

No. 17.—*De Québec au lac Saint-Jean :*

Pétition de St-Prime, demandant de l'aide, 82. Pétition sur le même sujet de Notre-Dame du lac St-Jean, 102.

No. 18.—*Du Grand-Tronc :*

Pétition contre la formation d'une cour de commissaires des chemins de fer, 81. Pétition contre le bill relatif à la compagnie du chemin de fer de Credit Valley, 107. (*Voir à bills, No. 15.*)

No. 19.—*De Kingston et Pembroke, 87.*No. 20.—*Du St-Laurent et d'Ottawa :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 90.

No. 21.—*De Coburg et Peterborough :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 90.

No. 22.—*Du Sud-Est :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 94.

CHEMINS DE FER :—*Suite*No. 23.—*De Stratford et Huron :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 94.

No. 24.—*De Port Dover et du lac Huron :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 94.

No. 25.—*D'Hamilton et du Nord-Ouest :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 98.

No. 26.—*Du Québec Central :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer du Canada, 98.

No. 27.—*Midland :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 98.

No. 28.—*De Toronto et de Nipissing :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 98.

No. 29.—*De la Souris et des Montagnes Rocheuses :*

Pétition demandant un acte d'incorporation, 98. Rapportée, 103. Voir à bills, No. 25.

No. 30.—*Et transport de la Vallée de la Nelson :*

Pétition demandant un acte d'incorporation, 64. Rapportée, 84. 51^{me} règle suspendue, 85. Voir à bills No. 28.

No. 31.—*De Jonction du lac Champlain au St-Laurent :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 102.

No. 32.—*D'Ontario et Québec :*

Pétition demandant un acte d'incorporation, 82.

No. 33.—*De Whiston, Port Perry et Lindsay :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 107.

No. 34.—*De Toronto, Grey, et Bruce :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 110.

No. 35.—*Méridional du Canada :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 110.

No. 36.—*De Fredericton :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 122.

CHEMINS DE FER :—*Suite.*No. 37.—*Albert :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 145.

No. 38.—*Du Connecticut et du Passumpsic :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 142.

No. 39.—*De St-Jean et du Maine, 152.*No. 40.—*Du Canada et du Nouveau-Brunswick, 163.*No. 41.—*Intercolonial :*

Adressé au sujet du renvoi du conducteur McGinn. Voir à adresse, No. 11.

CHICOUTIMI : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 136.

COBOURG, ville de, Ont. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 212.

COBOURG, PETERBOROUGH ET MARMORA : Voir à chemin de fer No. 21.

COCHRANE, Hon. M.—Ajouté au comité des banques, 135.

COLBORNE, Village de, Ont. : Pétition demandant la construction du canal Murray, 110, 122.

COLE HARBOR, N.-E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 122.

COLOMBIE-BRITANNIQUE :

1. Correspondance au sujet de l'acte de judicature. Voir à adresse No. 18.

2. Juges additionnels à la cour suprême. Voir à bills, No. 44.

3. Application du traité de Washington à la Colombie-Britannique. Voir à adresses, No. 13.

COLONISATION. Cie. de colonisation des terres du Nord-Ouest : Pétition demandant un acte d'incorporation, 47. Rapportée, 52.

COMITÉS :—

1. *Des Privilèges :*

Nommé, 16. L'accusation contre les sténographes relativement aux altérations apportées aux discours des sénateurs, référée au comité, 139. Rapport, 158.

2. *De la Bibliothèque :*

Nommé, et les Communes informées, 32. Message des Communes communiquant les noms des membres, 40. 1er rapport, 170. Considération remise, 180, 194, 202, 222. Rapport adopté, 237-8.

3. *Des Banques et du Commerce :*

Nommé, 32. 1er rapport recommandant la réduction du quorum, 34. Les hon. MM. Cochrane, Ferrier, Piquet ajoutés au comité, 35. Hon. M. Gibbs, ajouté, 147.

COMITÉS:—*Suite.*4. *Des chemins de fer, télégraphes et havres :*

Nommé, 32. L'honorable M. Boyd ajouté au comité 126. 1er rapport recommandant la réduction du quorum, 34. L'honorable M. Gibbs ajouté au Comité, 147.

5.—*Bills privés :*

Nommé 32. 1er rapport recommandant la réduction du quorum, 34. 2e rapport recommandant l'extension du temps pour recevoir les pétitions pour bills privés, 34. Adopté, 35. 3e rapport recommandant l'extension du délai fixé pour la présentation de bills privés, 51. 4e rapport sur les pétitions suivantes : De la compagnie d'assurance Stadacona contre le feu et sur la vie ; de la compagnie française du télégraphe de Paris à New-York ; de la compagnie du téléphone Bell du Canada ; de la banque du Nouveau-Brunswick ; de A. Cameron et autres, demandant un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin de fer à travers les comtés de Chambly, Laprairie, Châteauguay et Huntingdon jusqu'à un point, sur la frontière ; de la compagnie du chemin de fer de jonction du Grand Occidental à la rive du lac Ontario ; de la compagnie d'assurance maritime l'"Ancre" ; de la compagnie de navigation St-Clair et Erié ; de la compagnie du pont de la grande île de Niagara ; de l'association des commis-voyageurs du Canada ; de la banque Stadacona ; de la compagnie du chemin de fer d'Emerson à la montagne de la Tortue ; de la corporation de la ville d'Emerson, dans le comté de Provencher ; de la grange fédérale des patrons de l'industrie agricole ; de la compagnie de colonisation des terres du Nord-Ouest ; de la banque des cultivateurs et de la propriété immobilière ; de la compagnie d'assurance de Montréal ; suspension de la 51e règle recommandée en faveur de la Cie de chemins de fer et des vapeurs de Winnipeg et de la baie d'Hudson, 52. 5e rapport sur les pétitions suivantes : De la compagnie de garantie du Canada ; de la compagnie de pont de la rivière Rouge et de l'Assiniboine ; de la compagnie des steamers de Québec et des ports du golfe ; de la compagnie des steamers de Québec ; et suspension de la 51e règle recommandée dans le cas des pétitions suivantes : De la compagnie du chemin de fer Grand Occidental ; de la compagnie du chemin de colonisation de Rapid City et de la rivière Souris ; de David Fisher, de la ville de Bowmanville, comté de Durham, province d'Ontario, et autres, demandant un acte à l'effet d'amender la section 7 de l'acte 41 Vic., ch. 37, concernant la compagnie du havre de Port Whitby, 60. 6e rapport sur les pétitions suivantes : De la compagnie du chemin de fer et du pont du Sault Ste-Marie ; de John Ross et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan méridionale ; de la compagnie du chemin de fer de Credit Valley (deux pétitions) ; de la compagnie du chemin de fer de jonction de l'Ontario et du Pacifique ; de Samuel Thompson, de la cité de Toronto, province d'Ontario, nommé par la cour de chancellerie receveur de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu et sur la vie du Oastor et de Toronto ; de la compagnie du chemin de fer du Canada Central ; de A. A. Ayer, de la cité de Montréal, et autres, officiers de la Convention-Est des Missionnaires Baptistes du Canada ; de la banque Ville-Marie ; de la compagnie du télégraphe de Montréal, 73. 7e rapport sur les pétitions suivantes : De la compagnie du télégraphe Great Western ; de la compagnie du câble direct des États-Unis, demandant la passation d'un acte qui l'autorise à exercer en Canada ses pouvoirs de corporation et lui permette de réaliser les objets pour lesquels elle a été incorporée dans

COMITÉS :—Suite.

la Grande-Bretagne; de John Fisher et autres, de la cité de Toronto, province d'Ontario; de Theodore E. Leeds et Erastus Wiman, de la cité et de l'Etat de New-York; l'un des Etats-Unis d'Amérique, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du télégraphe canadien"; de la banque Consolidée du Canada; de la compagnie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest du Manitoba; de la compagnie de transport et de chemin de fer de la vallée de la rivière Nelson. Le comité recommande néanmoins de suspendre la 51e règle dans ce cas, 84. 8e rapport sur les pétitions suivantes: De A. W. Ogilvie et autres, des provinces d'Ontario et de Québec, demandant la passation d'un acte qui les autorise à construire un chemin de fer de Hull ou Aylmer, traversant le comté de Pontiac et la rivière Ottawa et venant s'embrancher près de Pembroke sur le chemin de fer Canada Central, et aussi à construire un pont sur la rivière Ottawa pour le passage de la voie ferrée et pour la circulation des voitures ordinaires; de la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de Québec; suspension de la 51e règle recommandée dans le cas de la pétition de Charles Campbell et autres, porteur des actions ordinaires de première émission de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, 91. 9e rapport sur la pétition de la Cie de chemin de fer de la rivière Souris aux Montagnes Rocheuses, 103. 10e rapport sur la pétition de la compagnie d'imprimerie du *Mail*, 110. L'honorable M. Boyd ajouté au comité.

No. 6.—Des comptes contingents :

Nommé, 22. 1er rapport recommandant la réduction du quorum, 34. 2e rapport nommant Frank Philips, page, Alfred Grant, messenger, et accordant une gratification de \$200 à M. Ivanhoe Taché, 56. 2e rapport adopté, 62. Pétition de M. A. Maingy, référée, 87. Pétition rapportée, 95. 3e rapport sur les comptes du greffier, 186. 3e rapport adopté, 194. 4e rapport, recommandant une augmentation de cent piastres au salaire de G. A. Soutter, etc., 252. 4e rapport adopté sur division, 257.

No. 7.—Des impressions :

Nommé, 32. Message des Communes transmettant les noms des membres devant former partie du comité, 41. 1er rapport recommandant la réduction du quorum, 41. 2e rapport sur l'impression de certains documents, 44. 2e rapport adopté, 50. Reçoit instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant à l'ouverture des soumissions pour impressions, 57. 3e rapport au sujet des impressions, 64. 4e rapport recommandant l'impression de certains documents, 70. 5e rapport adopté, 76. 5e rapport demandant la permission d'examiner les témoins sous serment, 78; adopté, 79. 4e rapport adopté, 80. 6e rapport sur l'impression de certains documents, 83; 6e rapport adopté, 93. 7e rapport sur l'impression de certains documents, 136. 7e rapport adopté, 146. 8e rapport sur l'impression de certains documents, 154. 8e rapport adopté, 161. 9e rapport sur l'impression de certains documents, 175. 9e rapport adopté, 181. 10e rapport sur l'impression de certains documents, 190. 11e rapport sur l'impression de certains documents, 196. 10e rapport adopté, 198. 11e rapport adopté, 202. 12e rapport sur l'impression de certains documents et recommandant que les caveaux sous la salle du Sénat soient appropriés pour l'emmagasinage du papier d'impression, etc., 212. Considération remise, 223. 12e rapport renvoyé pour être amendé, 238. 13e rapport demandant que le

COMITÉS :—Suite.

contrat pour les impressions soit annulé, 251. 14^e rapport, 255. 13^e rapport adopté, 257. 14^e rapport adopté, 259. 12^e rapport tel qu'amendé adopté, 260. 15^e rapport, 265. 16^e rapport présenté et retiré, 277.

No. 8. Des débats et délibérations :

Nommé, 32. 1^{er} rapport demandant la réduction du quorum, 35. L'honorable M. McLelan ajouté au comité à la place de l'honorable président, 103. L'hon. M. Gibbs ajouté au comité, 147. L'hon. M. Botsford nommé de nouveau au comité, 217. 2^e rapport recommandant que la soumission d'Andrew Holland soit acceptée, 242. 2^e rapport adopté, 255.

No. 9. Du Restaurant :

Nommé, 33.

No. 10. Relatif à la réunion des départements respectifs de la loi et de la traduction des deux Chambres.

Message aux Communes demandant leur concours, 110. Message des Communes, 117. Nommé, 122. La Chambre des Communes en est informée, 123. Réduction du quorum, 152. Rapport, 225. Rapport adopté, 234.

COMMERCE. (Voir à comités, No. 3.)

Pétition du bureau de commerce de Montréal, demandant que les taxes sur le commerce par eau soient supprimées, 169.

Traités de—et de navigation entre l'Angleterre et les autres pays. (Voir à adresses, No. 3.)

Banque Canadienne du—liste des actionnaires, 56.

Bureaux de— Voir bureaux de commerce.

COMMIS-VOYAGEURS.—Association des—de la Puissance. Pétition demandant un acte d'incorporation, 43. Rapportée, 52. Voir à bills, No. 27.**COMPAGNIES :****No. 1.—Nationale de placement du Canada :**

Etat, 26.

No. 2.—Française du télégraphe de Paris à New-York :

Pétition demandant à être incorporée au Canada, 29. Rapportée, 52. Voir à bills, No. 69.

No. 3.—Telephone-Bell du Canada :

Pétition demandant à être incorporée, 29. Rapportée, 52. Voir à bills, No. 72.

No. 4.—De navigation de la rivière Ste.-Clair et du lac Érié :

Pétition demandant un acte d'incorporation, 43. Rapportée, 52. Pétition contre, 87. Voir à bills, No. 31.

No. 5.—De garantie du Canada :

Pétition demandant certains amendements à son acte d'incorporation, 43. Rapportée, 61. Pétition contre, de la banque d'Ottawa, 107. Autre pétition contre, de la compagnie pour la fonte des caractères d'imprimerie, 132. Voir à bills, No. 30.

COMPAGNIES :—*Suite.*No. 6.—*Du pont de la Grande Ile de Niagara :*

Demandant un acte pour étendre le temps fixé pour le commencement de ses travaux, 43. Rapportée, 52. Voir à bills No. 58.

No. 7.—*Du télégraphe du Canada dit Grand Occidental :*

Pétition demandant un acte d'incorporation, 43. Rapportée, 84.

No. 8.—*De colonisation des terres du Nord-Ouest :*

Pétition demandant un acte d'incorporation, 47. Rapportée, 52.

No. 9.—*Compagnie des steamers de Québec et des ports du golfe. (Cie. des steamers de Québec :)*

Pétition demandant un changement de nom, 57. Rapportée, 61. Voir à bills, No. 66.

No. 10.—*Du télégraphe de Montréal :*

Pétition demandant une extension de pouvoirs, 60. Rapportée, 74. Voir à bills, No. 71.

No. 11.—*D'imprimerie du Mail :*

Pétition demandant un acte d'incorporation, 106. Rapportée, 110. Voir à bills, No. 46.

No. 12.—*Du pont de la rivière Rouge et de l'Assiniboine :*

Voir à Ponts.

No. 13.—*De prêt et de placement anglo-canadienne :*

Etat des affaires, 59.

No. 14.—*Canadienne de télégraphe :*

Pétition demandant un acte d'incorporation, 70. Rapportée, 84.

No. 15.—*Du cable direct des Etats-Unis :*

Pétition, 69. Rapportée, 84.

No. 16.—*Canadienne pour la fonte des caractères d'imprimerie dite Dominion :*

Pétition demandant l'amendement de l'acte d'incorporation de la compagnie de garantie du Canada, 132.

No. 17.—*Des traversiers du St.-Laurent et du chemin de fer du Pacifique :*

Pétition, 182.

No. 18.—*De céréales du St.-Laurent :*

Pétition demandant que les droits de tonnage ne soient point commués dans le port de Montréal, 254.

COMPTES CONTINGENTS. Voir à Comités, No. 6.

COMPTES du greffier présentés, 35. Rapportés du comité, 186. Rapport adopté, 194.

CONGREGATIONAL COLLEGE de l'Amérique Britannique du Nord, Montréal :—

Pétition demandant la passation du bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 169.

CONSECON, Village de.—Comté de Prince-Edouard : Pétition demandant la construction du canal Murray, 69.

CONTRATS pour la construction et l'approvisionnement du chemin de fer de Pacifique, 25. Imprimés, 44. Avec la Barrow Hæmatite Steel Co., 85.

CORNWALLIS, N.-E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 144.

CORPS DE RÉSERVE DE TROUPES COLONIALES : Motion pour une adresse présentée et retirée, 237.

COUR DE COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER :

Pétitions demandant l'établissement d'une—de la corporation de la cité de Toronto, 98; du bureau de commerce de la cité de Toronto, 40.

Pétitions contre, des compagnies de chemins de fer suivantes :—

De Montréal et Champlain, 87.

Du Grand Junction, 87.

De Kingston et Pembroke, 87.

Du Grand Tronc, 87.

Du St.-Laurent et d'Ottawa, 90.

De Cobourg et Peterborough, 90.

De Stratford et Huron, 94.

Du Port Dover et du Lac Huron, 94.

Du Canada Central, 94.

Du lac Champlain au St.-Laurent, 102.

De Whiston, Port Perry et Lindsay, 107.

De Toronto, Grey et Bruce, 110.

Méridional du Canada, 110.

Du Sud-Est, 94.

D'Hamilton et du Nord-Ouest, 38.

De Québec central, 98.

Midland du Canada, 98.

De Toronto et de Nipissing, 98.

De Frédérickton, 122.

Albert, 145.

Des rivières du Connecticut et du Passumpsic, 142.

De St-Jean et du Maine, 152.

Du Canada et du Nouveau-Brunswick, 163.

COUR Suprême et de l'Echiquier : Amendement. Voir à bills, No. 32.

COVINGTON, Etats-Unis : Pétition demandant le pouvoir de construire un chemin de fer entre Montréal et Covington. Voir à chemins de fer, No. 3.

CRAPAUD, I. P. E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 145.

CREDIT VALLEY : Compagnie du chemin de fer de. Deux pétitions au sujet du droit de passage dans la cité de Toronto, 51, 56. Voir à chemins de fer, No. 12.

CRIMES, prévention des. Acte pour mettre en vigueur l'acte de 1878. (Voir à bills, No. 61.)

CRUAUTÉ envers les animaux : Voir à bills, No. 33.

CULTIVATEURS, Banques des—et de la propriété immobilière: Pétition demandant un acte d'incorporation, 47. Rapportée, 53.

D**ARMOUTH, N. E.:** Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 110.

DÉBATS et délibérations du Sénat: *Voir* à comités, No. 8.

DÉFALCATION, au bureau de poste de Sidney: *Voir* à addresses, No. 2.

DÉPOSITIONS des témoins qui ne peuvent assister au procès dans les causes criminelles. (*Voir* à bills, No. 60.)

DEUX-MONTAGNES, P. Q.: Pétition demandant que le bill relatif à la Cie d'Assurance du Castor et de Toronto contre l'incendie ne devienne pas loi, 201.

DICKSON, R.: Contrat pour la construction de gares sur la branche de Pembina du chemin de fer du Pacifique, 25. Imprimé, 45.

DIGBY, N. E.: Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 110.

DISCOURS, de Son Excellence à l'ouverture des chambres, 14. Considération ordonnée, 16. Motion pour adresse en réponse au discours du Trône, 18, 19, 20. Débats remis, 20, 25, 28. Débats repris, 23, 26, 30. Adresse, 23, 24, 25, 26, 30. Adresse adoptée, 31. Réponse de Son Excellence, 54.

DIVISIONS DANS LE SÉNAT :

Sur le bill relatif à la loi de faillite, 88.

Sur une motion d'ajournement, 104.

Sur le bill relatif au pénitencier de Dorchester, 122.

Sur la motion portant que le greffier ne reçoive pas l'avis de motion de l'hon. M. Alexander, au sujet du paiement de l'indemnité d'un certain membre, 203.

Sur le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 209.

Sur le bill relatif à l'intérêt sur deniers garantis par hypothèque sur propriété immobilière, 247, 24, 249, 2. 0.

Sur l'adoption du quatrième rapport du comité des contingents, 257.

Sur la considération de l'amendement des Communes au bill relatif à l'acte de tempérance de 1878, 261.

Sur le bill relatif au havre d'Esquimalt, 274.

Sur des amendements au bill relatif à l'intérêt sur deniers garantis par hypothèque que les Communes refusent d'agréer, 276.

DOMINION LOST Co.: Contrat pour la fourniture de 35 tonnes de boulons et d'écrous pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, 25. Imprimé, 44.

DORCHESTER, N. B.: Adresse demandant certains papiers relatifs au Pénitencier de, 50. (*Voir* bills No. 55.)

Pétition demandant qu'une remise d'une piastre et quinze cents par tonneau soit accordée pour les navires construits depuis 1879, 185.

DOUANES: Pétition demandant un changement au tarif des douanes, 90.

Amendement de l'acte des. *Voir* à bills, No. 24.

DUNDEE, P.Q. : Pétition demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, 98. *Voir à chemins de fer, No. 3.*

EAGLE HEAD, N.-E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 135.

EBBW VALE Co. : Contrat pour la fourniture de 1,500 tonnes de rails d'acier, 25; Imprimé, 45.

ECHANGE, banque de. Liste des actionnaires, 40.

ELGIN, township, P.Q. : Pétition demandant la construction du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, 107.

EMERSON, ville de, Manitoba : Pétition de J. McKechnie et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Cie du chemin de fer d'Emerson et de la rivière Souris, 43, rapportée, 52.
Pétition de la corporation demandant l'autorisation de construire un pont vis à-vis la ville sur la rivière Rouge et l'Assiniboine, 46, rapportée. 52.
(*Voir à bills, No. 57.*)

ENQUÊTES sous serment : *Voir à bills, No. 35.*

ÉRIÉ, lac : Pétition au sujet d'un havre de refuge à Pigeon Bay, 63.
Pétition demandant que Two Creeks soit fait un havre de refuge, 43.

ESSEX, P.O., comté de : Pétition demandant la construction d'un brise-lames au havre de refuge à Pigeon Bay, lac Érié, 64.
Pétition du conseil municipal demandant l'abolition du droit sur le tabac canadien, 64.

ESQUIMALT, bassin de radoub à : *Voir à bills, No. 11.*

ÉTATS des cautionnements enregistrés au département du secrétaire d'Etat, 82.

ÉVÊQUE métropolitain et autres évêques de l'église d'Angleterre : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 110.

FABRE, l'hon. M. : *Voir à adresses, No. 4.*

FAILLITE : Pétitions relatives à l'acte,—de la cité de Montréal, 47, 225, 254.
De la cité de Toronto, 50.
Du bureau de commerce de London, 69.
Abrogation de la loi de. (*Voir à bills, No. 36.*)
Son Excellence le Gouverneur-Général vient sanctionner le bill, 126.

FERRIER, l'hon. M. : Ajouté au comité des banques et du commerce, 35.

FLOTTAGE du bois, construction de travaux pour faciliter le : (*Voir à bills, No. 37.*)

- FONCTIONNAIRES fédéraux :** Pétition demandant qu'ils soient passibles de taxes comme les autres citoyens, 116, 131, 162.
- FRÉDÉRICTON, cité de, N.-B. :** Pétition demandant que les fonctionnaires fédéraux soient passibles de taxes comme les autres citoyens, 116.
Chemin de fer de. Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 122.
Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 135, 144, 179.
- G**ARANTIE: Cie de garantie du Canada. Voir à compagnies, No. 5.
- GARDEN, ILE :** Pétition demandant que des mesures soient prises pour encourager le trafic sur les canaux du St-Laurent et sur le canal Welland, 135.
- GASPÉ, comté de :** Etats des baptêmes, mariages et sépultures—1878, 26.
Pétition demandant la construction d'un brise-lames à Cap Cove, 69.
Pétition demandant qu'un steamer convenable remplace le *Lady Head*, 154, 163.
Pétition demandant qu'il soit construit une cale de radoub dans le havre du bassin de Gaspé, 205.
- GIBBS, l'hon. Thos. N., d'Oshawa, nommé sénateur, 135.**
Présente son bref, 140.
Prête serment, 141.
Ajouté au comité des banques, et au comité des chemins de fer, 147.
- GLASGOW, Ecosse :** Pétition demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer et transport de la vallée de la Nelson, 64. Rapportée, 84. 51e règle suspendue, 85.
- GODERICH, ville de, Ont. :** Pétition demandant que des mesures soient prises pour encourager le commerce par la voie du Saint-Laurent, 163.
- GODMANCHESTER, township de, P. Q. :** Pétition demandant que la compagnie du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale soit incorporée, 107.
- GOUVENEUR-GÉNÉRAL :** Ouvre le parlement par un discours aux deux chambres, 14. Transmet la réponse à l'adresse, 54. Vient au Sénat pour sanctionner le bill relatif à la faillite, 126. Le Sénat est informé qu'il viendra sanctionner certains bills, 209, 10. Vient au Sénat, 210. Sanctionne certains bills, 211. Vient au Sénat sanctionner des bills, 278.
- GRAND TÉLÉGRAPHE DU NORD-OUEST, Cie :** Pétition demandant un acte d'incorporation, 43. Rapportée, 84. (Voir à bills, No. 70.)
- GRAND TRONC :** Pétition contre le bill concernant la compagnie du chemin de fer de Credit Valley, 107. (Voir à bills, No. 11.)
- GRANDE-BRETAGNE :** Traités de commerce et de navigation entre l'Angleterre et les autres nations. Voir à adresses, No. 3.
- GRANDE RIVIÈRE :** Pétition demandant qu'on remplace le *Lady Head* par un autre bâtiment pour la protection des pêcheries, 78.

GRANGE FÉDÉRALE DES PROTECTEURS DE L'INDUSTRIE AGRICOLE : Pétition demandant un amendement à son acte d'incorporation, 43; rapportée, 53. *Voir à bills, No. 38.*

GRANT, ALPINE : Rapport du comité le nommant messenger, 56; Rapport adopté, 62.

GRANVILLE, N.-E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 116.

GREFFIER du Sénat, présente ses comptes, 35.

GRINDSTONE, Iles de la Madeleine : Pétition demandant la construction d'une jetée à l'Étang du Nord, 69.

GUEST & Co. : Contrat pour la fourniture de 10,000 tonnes de rails d'acier, 25.

GUYSBOROUGH : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 128.

HALIFAX, ville de, N.-E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux et belles-sœurs, 110; 122, 122.

HAMILTON : banque de : Liste des actionnaires, 117.

Pétition du bureau de commerce de—demandant que le commerce par la voie du St. Laurent soit encouragé, 15.

Ville de—Ont. : Pétitions des députés-inspecteurs des étalons de poids et mesures demandant une indemnité, 225.

HASTINGS, comté, Ont. : Pétition demandant la construction du canal Murray, 56.

HAVRE AUX MAISONS : (*Voir Iles de la Madeleine.*)

HAVRES :—

(*Voir à comités, No. 4.*)

de Montréal—droits de tonnage; pétitions, 135, 149, 254.

de Picton. (*Voir à bills, No. 39.*)

de Port Whitby (*Voir à bills, No. 40.*) (*Voir ce mot.*)

de Québec. Achèvement de l'avant-port (*Voir à bills, No. 41.*)

de refuge :

Pétition demandant la construction d'un havre de refuge à Long Point, 128.

Pétition demandant que l'on fasse, un havre de refuge du havre de Percé, 69.

De Belleville. Pétition demandant le creusement du havre de, 90.

HINCHINBROOK, P.Q. : Pétition demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, 102. (*Voir à chemins de fer, No. 3.*)

HOMARD. Pétition de l'Île Madame, N.-E., demandant que le temps de la pêche au homard soit prolongé, 56.

HUBBARD'S COVE, N.-E.: Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 110.

HUDSON, Cie de chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et de la baie d'. Pétition demandant un acte d'incorporation, 37. Rapportée, 52. 51e règle suspendue, 53. (*Voir à bills, No. 29.*)

HUNTINGDON, P. Q.: Miliciens de 1837-8, demandant un octroi de terres ou une pension, 46.

Village de, P. Q.: Pétition demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, 98. (*Voir à chemins de fer No. 3.*)

Comté de. Pétition sur le même sujet, 107.

HURON, canal à navires de, Ontario. Pétition, 37.

IBERVILLE: Etat des baptêmes, mariages et sépultures, année 1879, 56.

ILE ALLRIGHT: (*Voir Iles de la Madeleine.*)

ILE MADAME: Comité de Richmond, N.-E.: Pétition demandant une extension du temps limité pour la pêche au homard, 56.

ILE DU PRINCE-EDOUARD:—

Adresse au sujet de la traverse d'hiver entre la terre ferme et l', 50.

Papiers relatifs aux réclamations au sujet de la somme accordée par la sentence arbitrale de la commission des pêcheries, 79.

Pétition demandant un changement au tarif, 186.

Maison de réforme pour les jeunes délinquants. *Voir à bills, No. 47.*

ILES DE LA MADELEINE: Pétition de la municipalité du Havre aux Maisons, demandant que la somme accordée par la commission d'Halifax soit employée au profit des pêcheries, 59.

Pétition de l'île Allright et Amherst, demandant la protection des pêcheries, 69.

IMPÉRIALE, banque: Liste des actionnaires, 1879, 43.

IMPRESSIONS: *Voir à comités, No. 7.*

IMPRIMERIE: *Voir à compagnies, Nos. 11 et 16.*

INDEMNITÉ payée aux sénateurs: Message des Communes à ce sujet (*Voir messages*). Motion à l'effet de donner instruction au greffier de préparer un état des sommes payées aux sénateurs pour indemnité sessionnelle depuis 1867 incl., 163.

INDUSTRIE agricole: Pétition de la grange fédérale des protecteurs de l'industrie agricole, demandant un amendement à son acte d'incorporation, 43. Rapportée, 53. *Voir à bills, No. 38.*

INSPECTEURS de poids et mesures: Pétition demandant une indemnité, 225.

INSPECTION générale : Amendement de l'acte de 1874. *Voir à bills, No. 42.*

INTÉRÊT sur deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière. *Voir à bills, No. 43.*

IRLANDE : Adresse à Son Excellence au sujet de la grande pauvreté en Irlande. Message des Communes, 47. Adresse présentée, 48. Message de Son Excellence, 268.

JACQUES-CARTIER, banque : Liste des actionnaires, 47.

JOLIETTE, district de : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 166.

JUGES de la Cour Suprême dans la Colombie-Britannique. *Voir à bills, No. 44.*

JUSTICE criminelle dans le territoire en contestation entre la province d'Ontario et le Canada. *Voir à bills, No. 45.*

KINGSTON, cité de : Pétition demandant qu'il soit pris des mesures pour augmenter le trafic par les canaux du St-Laurent et le canal Welland, 135.

Pétition demandant qu'une loi soit passée pour rendre les fonctionnaires publics passibles de taxes comme les autres citoyens, 162.

Pétitions pour que le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi, 169, 179.

Chemin de fer de Kingston et Pembroke. *Voir à chemins de fer, No. 19.*

LAC ERIE : Compagnie de navigation de la rivière Sainte-Claire et du lac Erie. —Pétition demandant un acte d'incorporation, 43. Rapporté, 52. Pétition contre, 87. *Voir à bills, No. 31.*

LAC SAINT-JEAN : Chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean. *Voir à chemins de fer, No. 17.*

LADY HEAD : Pétitions demandant que le steamer *Lady Head* soit remplacé par un steamer convenable, 163. *Voir pêcheries.*

LA HAVE, N.-E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 135.

L'ARDOISE, N.-E. : Pétition demandant la construction d'un brise-lames, 95.

LENNOX, comté de : Ont. : Pétition demandant la construction du canal Murray, 87.

LENNOXVILLE, P. Q. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 141.

L'ÉTANG DU NORD, P. Q. : Pétition demandant que la somme accordée par la commission des pêcheries soit employée au profit des pêcheurs, 69. Pétition de l'Île Grindstone demandant la construction d'une jetée à l'Étang du Nord, 69.

LETELLIER : L'hon. Luc Letellier de St. Just. : Message transmettant copie de l'ordre en conseil énonçant la cause pour laquelle il est révoqué de ses fonctions de gouverneur, 22.

LETTRES de change et billets promissoires. *Voir à bills, No. 13.*

LIVERPOOL, N.-E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 154.

LOIS ET TRADUCTION.—Résolution au sujet de la formation d'un comité des deux Chambres. *Voir à comités, No. 10.*

LONG POINT, LAC ERIÉ : Pétition demandant la construction d'un havre de refuge à ou près de, 128.

LONDON, cité, Ontario :

Pétition du bureau de commerce de—relative à la faillite, 69.

Pétition demandant la passation du bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 189.

LONDONDERBY, N.E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 135.

MACPHERSON : L'hon. D. L. Macpherson, est nommé président du Sénat, 12.
L'hon. M. Botsford est nommé à sa place 20. Le Sénat est informé qu'il est de nouveau nommé président, 177, Commission, 178.

MADOC : Pétition de la compagnie du Canada Central demandant l'autorisation de construire une ligne jusqu'à, 58. Rapportée, 74. *Voir à bills, No. 16.*

MAIL : Compagnie d'imprimerie du : Pétition demandant un acte d'incorporation. 106. Rapportée, 110. *Voir à bills, No. 46.*

MAINGY : William Anstruther : Pétition demandant une pension, 82. Renvoyée au comité des contingents, 87. Rapportée, 95.

MAISON DE RÉFORME des jeunes délinquants dans l'île du Prince-Edouard. *Voir à bills, No. 47.*

“ d'Ontario pour les garçons. (*Voir à bills No. 48.*)

MAISON de la Trinité et commissaires du havre de Montréal. *Voir à bills, No. 49.*

MARCHANDS INSOLVABLES.

Pétition demandant la passation d'un bill au sujet de la distribution des biens des, 225.

Pétition contre, 254.

MANITOBA :

Cie. du chemin de fer de colonisation du sud-ouest de, 78. Rapportée, 84.
(*Voir à bills, No. 18.*)

Réclamations de terres dans le. (*Voir à bills, No. 77.*)

MARIAGE ENTRE BEAUX-FRÈRES ET BELLES-SŒURS.

Pétitions contre, 110, 116, 122, 128, 131, 135, 145, 148, 154, 163, 165, 169, 179, 186, 205, 212, 218.

Pétitions en faveur, 128, 169, 189, 200, 201. *Voir à bills No. 50.*

MARINE ET PÊCHERIES : Douzième rapport annuel, 23.

MARITIME, BANQUE : Liste des actionnaires, 40.

McGINN : Conducteur sur le chemin de fer Intercolonial. *Voir à adresses No. 11.*

McLELAN, L'hon : Ajouté au comité des débats et délibérations, 103.

MERSEY, comté d'Essex : Pétition demandant qu'il soit fait un havre de refuge à Two Creeks, 43.

MESSAGES :*De Son Excellence :*

Transmettant copie de l'ordre énonçant la cause pour laquelle l'hon. L. Letellier de St. Just a été révoqué de ses fonctions de lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 22.

Remerciant le Sénat de l'adresse en réponse au discours du trône, 54.

Transmettant sa réponse à l'adresse que lui ont présentée le Sénat et la Chambre des Communes, exprimant leur sympathie à l'occasion de l'accident arrivé à lui-même et à Son Altesse Royale la princesse Louise en se rendant à la salle du Sénat, 74.

Transmettant la dépêche du Secrétaire d'Etat pour les colonies sur le sujet de la somme de cent mille piastres destinée à soulager la grande misère qui sévit en Irlande, 268.

Des Communes :

Transmettant les noms des membres devant former partie du comité conjoint de la bibliothèque, 40.

Transmettant les noms des membres devant former partie du comité conjoint des impressions, 41.

Transmettant l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour soulager la pauvreté qui règne en Irlande, 47.

Informant le Sénat que les Communes donne leur concours à l'adresse félicitant Son Excellence et S. A. R. la princesse Louise d'avoir échappé au danger auquel les a exposées l'accident du 14 février, 61.

Demandant un état indiquant les sommes payées aux sénateurs, officiers et messagers du Sénat, aussi les sommes payées pour les autres dépenses du Sénat, depuis le 1er juillet 1867, 82. Réponse, 96.

Demandant que les comptes du Sénat et de la bibliothèque soient examinés par l'auditeur général, 92. Considération, 96. Réponse, 97.

Demandant un état des sommes payées à chaque membre du Sénat, aussi le nombre de jours que chaque sénateur a assisté aux séances pendant l'année 1879, 99. Réponse, 111.

Demandant un état des sommes payées pour les dépenses contingentes du Sénat pour l'année expirée le 30 juin 1879, 100. Réponse, 111.

Informant qu'elles ont nommé un comité chargé de s'enquérir avec un comité du Sénat de l'avantage de réunir les départements respectifs de la loi et de la traduction, 117. Pris en considération, et réponse, 122.

Concernant les amendements au bill relatif à l'intérêt sur derniers garantis par hypothèque sur propriété foncière, 276.

MILICE : Etat de la milice pour l'année 1879, 16.

MILICE ET DÉFENSE :

Rapport du ministre, 16.

Amendement de l'acte. *Voir à bills, No. 51.*

MILICIENS DE 1837-38 : Pétition demandant un octroi de terre dans le Nord-Ouest, ou une pension, 46.

MILL POINT, Village de, Ont : Pétition demandant la construction du canal Murray, 87. Pétition relative à l'encouragement du commerce par la voie du St.-Laurent, 151.

MILLER BROS & MITCHELL : Contrat pour la fourniture de 700 tonnes de carvelles 25. Imp. 44.

MILTON, I. P. E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 179.

MISSIONS BAPTISTES DU CANADA : Pétition demandant à être incorporées sous le nom Union Baptiste du Canada, 60. Rapportée, 74. *Voir à bills No. 79.*

MOLSON, BANQUE. Liste des actionnaires, 40.

MONTMAGNY, P. Q. : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 95.

MONTRÉAL :

Maison de la Trinité et commissaires du havre de Montréal. *Voir à bills, No. 49.*

Pétitions :

De J. A. Cantlee et autres, demandant à être incorporés comme l'association des commis-voyageurs de la Puissance, 43.

De A. Cameron et autres, pour un chemin de fer de Montréal à Covington. *Voir à chemins de fer, No. 3.*

Relative à l'acte de faillite, 47.

Chemin de fer de Montréal et Champlain. *Voir à chemins de fer, No. 14.*

Assurance de Montréal, demandant la continuation de sa charte, 49. Rapportée, 52. *Voir à bills, No. 3.*

Union Baptiste du Canada (*assemblée des missions baptistes.*) *Voir missions baptistes.*

De la corporation de la cité de.—Pétition au sujet de la vente des produits de ferme, 60.

Compagnie du télégraphe de Montréal.—Pétition demandant une extension de pouvoirs, 60. Rapporté, 74. *Voir à bills No. 71.*

Pétition de Hamilton et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie de chemin de fer et de transport de la vallée de la Nelson, 64. *Voir à bills No. 28.*

Chemin de fer de Montreal à la ligne provinciale. *Voir à ch. de fer, No. 3.*

De la corporation—demandant la passation d'un bill à l'effet de garantir des obligations émises par la compagnie des traversiers du Saint-Laurent, et du chemin de fer du Pacifique, 182.

Pétition du bureau de commerce, demandant la passation du bill relatif à la distribution des biens des marchands-insolvables, 225.

MONTREAL:—*Suite.**Pétitions*:—*Suite.*

Pétition demandant que les droits de tonnage sur les bateaux élévateurs ne soient pas commués, 254.

Pétition demandant que le bill relatif à la répartition des biens des marchands insolubles, ne devienne pas loi, 254.

Pétition demandant qu'il soit pris des mesures pour augmenter le commerce par la voie des canaux du Saint-Laurent et du canal Welland, 135.

Pétition de la compagnie des céréales du Saint-Laurent, demandant une enquête sur certaines allégations au sujet des commissaires du havre de Montréal, 135.

Banque de. *Voir* à banques.

De l'église presbytérienne du Canada. Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 165.

Pétitions en faveur du bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 200, 201.

MURRAY, Canal. *Voir* à canaux, No. 2.

NATIONALE, Cie de placement du Canada: Etat 26.

NAVIGATION dans les eaux canadiennes. *Voir* à bills, No. 52.

NAVIGATION. Traités de commerce et de navigation entre l'Angleterre et les autres pays. *Voir* à adresses, No. 3.

NAVIRES construits depuis 1879: Pétitions demandant qu'une piastre par tonneau soit remise aux constructeurs. 185, 225.

NELSON, Hugh, de Burrard Inlet, C. B., appelé au Sénat, prend son siège, 38.

NELSON, Cie de chemin de fer et de transport de la vallée de la. Pétition, 64. Rapportée, 84. 51e Règle suspendue, 85.

NEWCASTLE, Ont.: Pétition relative au canal Murray, 69.

NEWFIELD, steamer: Pétition du Cap Cove, demandant que les familles de deux pêcheurs noyés à la suite du chavirement de leur bateau par le—, soient indemnisées, 154.

NEWPORT, N. E.: Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 110.

NEWPORT, P. Q.: Pétition demandant que la somme accordée par la commission d'Halifax soit employée au profit des pêcheries, 69.

Pétition demandant que l'on remplace le *Lady Head* par un bateau convenable, 69.

NEW-ROSS, N. E.: Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 128.

- NEW-YORK, E. U. A. :** Pétition demandant l'incorporation de la cie de télégraphe canadienne, 70. Rapportée, 84.
- NIAGARA, Cie du pont de la grande île de.** Voir à compagnies, No. 6.
- NIPISSING.** Branche de chemin de fer entre le lac et le Sault Ste-Marie: Pétition du bureau de commerce de Québec, 37.
Pétition de la compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du P., 37.
Pétition de la corporation de Toronto, 163.
- NOMINATIONS au service civil.** Réponse à une adresse, 71.
- NORD-OUEST, Cie de colonisation des terres du nord-ouest.** Voir à compagnies, No. 8.
- NORTHUMBERLAND, comté de, O. :** Pétition demandant la construction du canal Murray, 56.
- NOTRE-DAME DU LAC ST-JEAN :** Pétition demandant une subvention spéciale pour la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean, 102. Voir à chemins de fer, No. 17.
- NOUVEAU-BRUNSWICK, Banque du.** Liste des actionnaires, 30.
Pétition demandant l'amendement de sa charte, 37. Rapportée, 52 Voir à bills, No. 8.
- NOUVELLE-ECOSSE :**
Evêque de la. Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 110.
- NUMÉROTAGE des actions de banques.** Pétition au sujet du. 132.
- O****BSTRUCTIONS** provenant de naufrages dans les eaux navigables. Voir à bills, No. 53.
- OFFENSES contre la personne.** Amendement de l'acte relatif. Voir à bills, No. 54.
- ONDERDONK, A :** Contrats pour travaux de construction sur les sections A, C et D du chemin de fer du Pacifique dans la Colombie-Britannique, 25. Imp. 44.
- ONTARIO :** Canal à navires, de Huron et d'. Pétition 37.
Chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique. Pétition du bureau de commerce de Toronto, demandant un subside pour le dit chemin, 37.
Voir à ch. de fer, No. 22.
Autre pétition demandant certains amendements à sa charte.
Chemin de fer d'Ontario et de Québec. Pétition demandant un acte d'incorporation, 82. Rapportée, 91.
- ORMSTOWN, St.-Malachie d'.** Pétition demandant l'incorporation d'une compagnie de chemin de fer de la frontière à la cité de Montréal, 98. Voir à chemins de fer, No. 3.
- OSHAWA, Ville de, Ont. :** Pétition demandant la construction du canal Murray, 95.

OTTAWA, Banque d' : Liste des actionnaires, 36.
Pétition contre l'incorporation de la compagnie de garantie du Canada, 107.

PABOS :

Pétition demandant un bâtiment pour remplacer le *Lady Head* dans la protection des pêcheries, 78.
Pétition demandant que l'indemnité accordée par la Commission d'Halifax pour les pêcheries soit appliquée au profit des pêcheurs, 78.

PACIFIQUE, chemin de fer Canadien du :

Copies des contrats pour la construction, 25. Imprimés, 44.
Contrats pour la fourniture de 30,000 tonnes de lisses, 25, 85.
Branche du Sault Ste-Marie. Pétition du bureau de commerce de Québec demandant sa construction, 37.
Chemin de fer de jonction d'Ontario et du. Pétition du bureau de commerce de Toronto demandant un subside pour le chemin de fer d'Ontario et du Pacifique, 37, 57. Rapportée, 74. Voir à bills No. 22.
Pétition demandant que sa charte soit amendée.
Corporation de la cité de Québec. Pétition demandant que les contrats de Yale-Kamloops soient annulés, etc., 116.

PAQUET : Hon. N. Paquet ajouté au comité des banques, 35.

PARLEMENT : Proclamations annonçant l'ouverture, 1 à 10. 2e session ouverte par Son Excellence, 14.

PASPÉBIAC, P. Q. : Pétition demandant un bateau pour protéger les pêcheries, 128.
Pétition demandant que la somme accordée par la sentence arbitrale de la commission des pêcheries soit appliquée aux pêcheries, 128.

PATENT Bolt and Nut Co. : Contrat pour la fourniture de 48 tonnes de boulons et d'écrous pour le chemin de fer du Pacifique, 25. Imprimé, 45.

PÊCHE du homard : Pétition demandant des changements dans les règlements relatifs à la, 56.

PÊCHERIES. Pétitions demandant un bateau pour remplacer le *Lady Head* pour protéger les :

New Port, 69.

Percé, 69.

Cap Cove, 154.

Gaspé, 154.

Sandy Beach, 163.

St. Pierre de Malbaie, 196.

Pétitions demandant la protection des pêcheries :

St. Norbert du Cap-Chat, 69.

Ile Allright, 63.

Ile Amherst, 69.

Pointe-aux-Esquimaux, 69.

Papiers relatifs aux réclamations de l'Ile du Prince-Edouard au sujet de la somme accordée par la sentence arbitrale des pêcheries, 79.

- PÊCHERIES—MARINE ET :** Douzième rapport annuel.
Pétitions demandant que les \$1,500,000 accordés par la commission d'Halifax soient affectés aux. *Voir traités.*
- PEMBINA :** Embranchement du chemin de fer de Pembina. Contrat pour les gares.
Imp.
- PÉNITENCIER DE DORCHESTER :** Adresse au sujet de la construction du. *Voir à bills,*
No. 55.
- PERCÉ, municipalité de.** Pétition demandant que les \$4,500,000 accordés par la commission d'Halifax soient employés au profit des pêcheries, 69.
Pétition demandant que l'on remplace le *Lady Head* par un bateau convenable, 69.
Pétition demandant la construction d'un brise-lames à, 69.
- PÉTROLE, inspection du.** *Voir à bills,* No. 56.
- PRÉVENTION des crimes :** Acte pour remettre en vigueur l'acte de 1878. *Voir à bills,* No. 61.
- PHILIPS, Frank :** Rapport du comité le nommant page, 56. Rapport adopté, 62.
- PICTON, ville de, Ont :** Pétition demandant la construction du canal Murray, 82, 106.
- PICOU, banque de.** Liste des actionnaires, 122.
Ville de. Pétitions contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 122, 135.
Havre de. *Voir à bills,* No. 49.
- PIGEON Bay, lac Erié :** Pétition au sujet d'un havre de refuge, 64.
- POINTE aux Esquimaux :** Pétition demandant que la somme accordée par la commission d'Halifax soit employée au profit des pêcheries, 69.
Pétition demandant que les pêcheries soient mieux protégées, 69.
- POISSON et huile de poisson, C-B.** *Voir adresse,* No. 13.
- PONTIAC et Pacifique :** Chemin de fer de jonction. *Voir à chemins de fer,* No. 15.
- PONT, Cie du, de la Grande Ile de Niagara :** Pétition demandant un acte pour étendre le délai fixé pour le commencement de ses travaux, 43. Rapportée, 52.
Sur la rivière Rouge. Pétition de la Cie du chemin de fer d'Emerson et de la montagne à la Tortue, 43, 52.
Pont libre sur la rivière Rouge. Pétition, 46, rapportée, 52. *Voir à bills,* No. 59.
Cie du chemin de fer et du pont du Sault Sainte-Marie. *Voir à chemin de fer,* No. 10.
Cie du pont de la rivière Rouge et de l'Assiniboine. Pétition, 51. Rapportée, 61. *Voir à bills,* No. 59.
- A l'île Ronde.** Pétition de la corporation de Montréal demandant la passation d'un bill pour garantir des obligations de la Cie des traversiers du Saint-Laurent et du chemin de fer du Pacifique, 182.

- PORT BURWELL, Ont :** Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 135.
- PORT HOPE, ville de :** Pétition demandant qu'il soit pris des mesures pour augmenter le trafic des canaux du Saint-Laurent et du canal Welland, 132.
Pétition demandant la construction d'un édifice convenable pour les bureaux du gouvernement dans, 185.
Pétition demandant la nomination d'un commissaire des chemins de fer, 185.
- PORT STANLEY, ville de Ont :** Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 135.
- PORT WHITBY :** Pétition demandant l'amendement de l'acte concernant le havre de 56. Rapportée, 57e règle suspendue, 61.
- POSTES :** Rapport du maître-général des,—pour l'année finissant le 30 juin, 1879, 16.
Caisse d'épargnes du bureau de Poste de Sydney, C. B.—Correspondance au sujet de la défalcation commise. Voir à adresses, No. 2.
- PRESCOTT, ville de., Ont :** Pétition demandant que des mesures soient prises pour augmenter le trafic sur les canaux du Saint-Laurent et sur le canal Welland, 132.
- PRÉSIDENT DU SÉNAT. Hon. D. L. Macpherson, nommé, 12.**
Hon. A. E. Botsford nommé, 21.
Hon. D. L. Macpherson, nommé de nouveau, 177. Commission, 178.
- PREUVE dans les causes criminelles.** Acte pourvoyant à la manière de prendre la déposition des personnes qui ne peuvent assister au procès. Voir à bills, No. 60.
- PRINCESSE LOUISE :** Adresse du Sénat à l'occasion de l'accident arrivé à la, 53. Passée et envoyée aux Communes pour avoir leur concours, 54. Passée par les Communes, 61. Réponse, 74.
- PROCLAMATIONS annonçant la prorogation, 1 à 10.**
- PRODUITS DE FERME :** Pétitions contre certaines restrictions sur la vente des, 60, 110.
- PUGWASH, N.E. :** Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 131.
- PUSSANCE, Banque de la :** Liste des actionnaires, 73.

QUÉBEC :—

- Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 95.
Liste des actionnaires de la banque de, 50.
Steamers de Québec et des ports du Golfé. (*Cie. des vapeurs de Québec*)

QUÉBEC :—*Suite.*

Pétition demandant un changement de nom, 51. Rapportée, 61. Voir à bills, No. 66.

Société géographique de. Pétition demandant de l'aide, 73.

Des actionnaires de la banque Stadacona, demandant que la liquidation de la dite banque ne soit pas autorisée, 82.

Pétition demandant que le bill relatif à la vente de produits de ferme ne devienne pas loi.

Corporation de la cité de : Pétition demandant que les contrats de la section Yale Kamloops du chemin de fer Canadien du Pacifique soient annulés, etc., 116.

Chemin de fer d'Ontario et de Québec : Pétition demandant un acte d'incorporation, 82.

Pétition contre la passation du bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 179.

Chemin de fer Québec Central : Pétition, 98.

QUINTÉ, Baie de. Pétition au sujet du canal Murray. Voir à canaux, No. 2.

RAPID City. Pétition demandant un acte d'incorporation pour le chemin de fer de Rapid City à la rivière Souris, 40. Rapportée, 61.

RAPPORTS :

Du maître général des postes, pour l'année finissant le 30 juin, 1879, 16.

De l'Etat de la milice, 1879, 16.

Du bibliothécaire, 17.

De la marine et des pêcheries, 23.

De la distribution des Statuts, 1879, 41.

Du secrétaire d'Etat, 42.

Du greffier de la Couronne en Chancellerie, 12, 13.

REFUGE industriel d'Ontario pour les jeunes filles. Voir à bills, No. 62.

RÈGLES DU SÉNAT :

Suspendues

41e, 88, 224, 273, 274, 275, 277.

51e, 53, 61, 85, 92.

60e, 79.

61e, 207, 220.

Amendées

60e, 92.

RÉPONSES à adresses. Voir adresses.

A une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 26 mars 1879, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état contenant les noms et les dates de la nomination de tous les commis et messagers surnuméraires qui étaient employés dans les divers départements du service public, le 10 octobre dernier; le mode de leur nomination, soit par ordre en Conseil, soit autrement; les taux de salaires ou de gages payés à chacun d'eux, etc., 71. Impression ordonnée, 83.

- RESTAURANT** du Sénat, surveillance. Voir à comités, No. 9.
- REVENU** de l'intérieur. Réfonte et amendement de l'acte. Voir à bills, No. 63.
- RIVIÈRE AU RENARD, P. Q.** Pétition demandant que le *Lady Head* soit remplacé par un steamer convenable, 163.
- ROMNEY**, comté de Kent. Pétition demandant qu'il soit construit un havre de refuge à Two Creeks, etc., 43.
- ROUGE, Rivière, Ma.** Pétition demandant le droit de construire un pont de chemin de fer sur la, 43.
Pétition de la ville d'Emerson, demandant la permission de construire un pont sur la rivière, 46. Rapportée, 52. Voir à bills, No. 53.
Pétition de D. C. Brydges et autres, demandant un acte qui leur permette de construire un pont sur la rivière Rouge et l'Assiniboine, 51. Rapportée, 61. Vide à bills, 57.
- RYAN, John.** Contrat pour la construction de 100 milles du chemin de fer du Pacifique à l'ouest de Winnipeg, 25. Imprimé, 44.
- RYAN, Goodwin and Co.** Contrat pour la construction de la section B du chemin de fer Canadien du Pacifique, 25. Imprimé, 44.
- SACKVILLE, N.-E.** Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 163.
- SAGUENAY.** Etat des baptêmes, mariages et sépultures, année, 1879, 40.
- SANDY BEACH, P. Q.** Pétition demandant que le *Lady Head* soit remplacé par un autre steamer convenable, 163.
- SARNIA, Ville de, Ont.** Pétition demandant qu'il soit pris des mesures pour augmenter le trafic par les canaux du St-Laurent et le canal Welland, 135.
- SAUVAGES.** Amendement et refonte des lois relatives aux Sauvages. Voir à bills, No. 64.
- SASKATCHEWAN.** Chemin de fer de la vallée de la. Voir à chemins de fer, No. 11.
- SAULT STE-MARIE:**
Compagnie du chemin de fer et du pont du. Pétition demandant le renouvellement de son acte d'incorporation, 47. Rapportée, 74. Voir à bills, No. 24.
Pétition de la compagnie du Canada Central demandant que le délai fixé pour la construction de sa ligne de chemin de fer jusqu'au— soit prolongé, 58. Rapportée, 74. Voir à bills No. 16.
Pétition de la corporation de la cité de Toronto demandant qu'une subvention soit accordée à toute ligne de chemin de fer entre le Sault Ste-Marie et le lac Nipissingue, 37.
Branche de chemin de fer entre le lac Nipissingue et le—. Pétition du bureau de commerce de Québec, 37.

SECRETÉNAIRE D'ÉTAT :

- Présente le rapport de la distribution des statuts, 41.
 Présente son rapport, 42.
 Présente un état des cautionnements enregistrés à son département, 82.

SÉNAT : Hon. D. L. Macpherson nommé président, 12. Hon. M. Botsford nommé président, 21.

- Comptes du greffier, 35.
 Message des communes demandant un état de toutes les sommes payées pour les dépenses du Sénat depuis 1867, 82. Réponse, 96.
 Message des communes demandant que les comptes du Sénat et de la bibliothèque soient vérifiés par l'auditeur-général, 92. Considération, 96. Réponse, 97.
 Message des communes demandant un état détaillé des sommes payées pour les dépenses du Sénat pendant l'année 1878-9, 100, 111-2.

SÉNATEURS :

- Nouveaux. Rapports du greffier de la Couronne énonçant que MM. Nelson, Carvell et Boyd ont été appelés au Sénat, 12. Bref de l'hon. M. Carvell, 13; de l'honorable M. Boyd, 114-5. Bref de l'honorable M. Nelson, 38. Il prête serment et prend son siège, 39.
 L'hon. S. N. Gibbs nommé, 135. Présente son bref, 140.
 Les communes demandent un état donnant le chiffre de l'indemnité payée aux Sénateurs depuis le 1er juillet 1867.
 Les communes demandent un état détaillé du montant payé à chaque membre du Sénat; aussi le nombre de jours qu'il a assisté aux séances pendant 1879, 99, 111.
 Motion à l'effet d'obliger les sénateurs à renouveler à chaque parlement leur déclaration de qualification, 152. Passée, 153.
 Motion à l'effet de donner instruction au greffier de préparer un état des sommes payées aux — pour indemnité sessionnelle depuis 1867 incl., 163.
 L'hon. M. Alexander donne avis relativement au paiement de l'indemnité à un membre, 201. Motion déclarant que le greffier ne reçoive pas l'avis. Adopté sur division, 202.

SHANNONVILLE, village de, Ont.: Pétition demandant la construction du canal Murray, 87.

SÉANCES du soir au Sénat, 208, 220, 262.

SHELburne, N.-E.: Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 128.

SHÉDIAC, N.-E.: Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 148.

SHIP HARBOR, N.-E.: Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 116.

SIDNEY MINES, N.-E.: Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 122.

- SIDNEY NORD, N.-E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 122.
- SIMCOE, ville de. : Pétition demandant la construction d'un havre de refuge à ou près de Long Point, lac Erié, 128.
- SOCIÉTÉS :
- Géographique de Québec.—Pétition demandant de l'aide, 73.
de construction.—Acte pour venir en aide. Voir à bills, No. 65.
- SOURIS, chemin de fer de Rapid City et de la rivière. Pétition demandant un acte d'incorporation, 40. Rapportée, 61.
- SOURIS, rivière, chemin de fer de la,—aux montagnes Rocheuses. Voir à chemins de fer, No. 29.
- SOUTTER, Alexander : Rapport du comité lui accordant une augmentation de salaire, 252. Rapport adopté, 257.
- SPRINGFIELD, I. P.-E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 145.
- ST.-ANICET, P.Q. : Pétition demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, 98. Voir à chemins de fer, No. 3.
- ST. CLEMENTS, N.-E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 110.
- ST.-ELEANORS, I.-P.-E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 116.
- ST.-FRANÇOIS, district de. : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 179.
- ST.-JEAN, lac. Voir à chemins de fer, No. 17.
- ST.-JEAN, banque de. Liste des actionnaires, 43.
- ST.-JEAN, N.-B. : Pétition demandant qu'une piastre et quinze cents par tonneau soient remis sur les navires construits depuis 1879, 185.
- ST.-JEAN, comté de, N.-E. : Pétition demandant certains amendements au tarif, 163.
- ST.-JEAN, cité de, N.-B. : Pétition demandant certains changements au tarif des douanes, 90.
Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 148.
- ST.-LAURENT, canaux du St.-Laurent. Voir canaux.
Compagnie de céréales du St.-Laurent, Pétition demandant une enquête au sujet des commissaires du havre, 135, 954.
- ST.-MALACHIE d'Ormstown : Pétition au sujet du chemin de fer de la frontière entre le township de Huntingdon et un point vis-à-vis la cité de Montréal, 98.
Voir à chemins de fer, No. 3.

- ST.-MARTIN, N.-B.** : Pétition demandant qu'une piastre et quinze cents par tonneau soient remis aux navires construits depuis 1879, 185.
- ST.-NOBERT** du Cap Chat. *Voir* Cap Chat.
- ST.-PIERRE** de Malbaie : Pétition demandant que la somme obtenue en vertu du traité de Washington soit affectée au profit des pêcheries, 195.
Pétition demandant un bateau convenable pour la protection des pêcheries, 196.
- ST.-PIERRE**, lac St.-Jean, P.Q. : Pétition demandant qu'il soit donné de l'aide au chemin de fer de Québec au lac St.-Jean, 82.
- ST. STEPHENS**, cité de, N.-B. : Pétition demandant qu'il soit passé une loi pour rendre les fonctionnaires publics passibles de taxes comme les autres citoyens, 162.
Pétition demandant qu'une piastre et quinze cents par tonneau soient remis sur les navires construits depuis 1879, 185.
- ST. STEPHENS, N.-E.** : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 116.
- ST.-VINCENT-DE-PAUL**, pénitencier de : Adresse demandant copie du rapport des commissaires, 62.
- STADACONA** : Cie. d'assurance sur la vie et contre le feu la Stadacona. Pétition demandant l'autorisation de liquider ses affaires, 26. Rapportés, 52. *Voir* à bills No. 4.
- STADACONA**, banque de : Pétition demandant un acte pour lui permettre de liquider ses affaires, 43. Autres pétitions sur le même sujet, 43. Pétition contre, 82. *Voir* à bills, No. 9.
- STATUTS**, Rapport de la distribution des—1879, 41.
- STE. ANNE DES MONTS** : Pétition demandant que les \$1,500,000 accordés par la commission d'Halifax soient employés au profit des pêcheries, 69.
- STE. CATHERINE**, cité de—, Ont. :—Pétition relative aux canaux, 102.
- STE. CLAIRE**, Cie. de navigation de—au lac Érié. *Voir* à compagnies, No. 4.
- STE. MARGUERITE, N.-E.** : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 145.
- STE.-MARIE**, Sault. *Voir* Sault Ste-Marie.
Rivière. Pétition de la compagnie du Canada Central demandant l'autorisation de construire un pont sur la rivière Ste-Marie, 58. Rapportée, 74.
- STEAMERS** de Québec et des ports du golfe. *Voir* à compagnies, No. 9.
- STÉNOGRAPHES** : Altération de discours prononcés par sénateurs. Pétition renvoyée au comité des privilèges, 139.

SUBSIDES. Voir à bills, No. 67.

SUMMERSIDE, I. P. E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles sœurs, 116.

TABAC CANADIEN :

Pétition demandant l'abolition du droit sur le—. Du conseil municipal du comté d'Essex, 64.

TACHÉ, Ivanhoe : Rapport du comité des contingents lui accordant une gratification, 56. Adopté, 62.

TANGIER, N. E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 205.

TAXES : Pétition demandant que les fonctionnaires fédéraux soient passibles de taxes comme les autres citoyens, 149, 162.

TARIF des Douanes : Pétitions demandant un changement du. 90, 163, 186.

TELEGRAPHES. Voir à comités, No. 4.

Amendement de l'acte, 42 Vict. chap. 5. Voir à bills, No. 68.

Compagnie Française de,— de Paris à New-York. Pétition demandant à être incorporée en Canada, 29. Rapportée, 52. Voir à bills, No. 69.

Compagnie :—(Grand) du Nord-Ouest. Pétition demandant un acte d'incorporation, 43. Rapportée, 84. Voir à bills, No. 70.

Compagnie du télégraphe de Montréal. Pétition demandant l'amendement de son acte d'incorporation, 60. Rapportée, 74. Voir à bills, No. 71.

Compagnie Canadienne de. Pétition demandant un acte d'incorporation, 60. Rapportée, 84.

TELEPHONE, Compagnie du téléphone Bell du Canada. Pétition demandant un acte d'incorporation, 29. Rapportée, 52. Voir à bills, No. 72.

TÉMOINS compétents. Personnes accusées d'assaut simple. Voir à bills, No. 73.

TÉMOINS : Permission accordée au comité des impressions d'examiner les témoins sous serment, 79.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST. Refonte des lois. Voir à bills, No. 49.

TEMPÉRANCE : Voir à bills, No. 74.

TERREBONNE, Comté de, P. Q. : Pétition contre le bill relatif à la compagnie d'Assurance mutuelle du Castor et de Toronto, contre l'incendie, 195.
Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 95.

TERRES FÉDÉRALES : Amendement de l'acte de 1879. Voir à bills, Nos. 75 et 76.

TERRES DU MANITOBA : Voir à bills, No. 77.

TERRITOIRES du Nord-Ouest. Amendement et refonte des lois y relatives. Voir à bills, No. 78.

THOROLD, Ont. : Pétition demandant que le gouvernement encourage le commerce par la voie du St-Laurent, 128.

TILBURY-EST, Comté de Kent : Pétition demandant qu'il soit construit un havre de refuge à Two Creeks, etc., 43.

TILBURY-OUEST, Comté d'Essex : Pétition demandant qu'il soit construit un havre de refuge à Two Creeks, 43.

TORONTO :

Bureau de commerce de—Pétition demandant qu'il soit accordé un subside à la Cie de Jonction d'Ontario et du Pacifique, 37.

Bureau de commerce. Pétition demandant un tribunal pour régler les relations entre les compagnies de chemin de fer et le public, 40.

Pétition demandant que l'acte de faillite soit maintenu en vigueur pendant un certain temps, 50.

Deux pétitions de la Compagnie du chemin de fer de Credit-Valley au sujet de certains terrains occupés par les Compagnies de chemins de fer Grand-Tronc et du Nord, 55, 56. Rapportées, 74.

Pétition de S. Thompson, receveur de la Compagnie d'assurance mutuelle du Castor et de Toronto contre l'incendie, demandant un acte pour écarter certaines difficultés, 56. Rapportée, 74. Pétitions contre, 195, 201.

Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie de télégraphe Canadienne. 70, Rapportée, 84.

Banque de.—Liste des actionnaires, 90.

Pétition demandant l'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de la Souris et des Montagnes Rocheuses, 98.

De la corporation de la cité. Pétition au sujet de la Compagnie de chemin de fer de Credit Valley, 102.

Pétition demandant l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 98.

Pétition de la compagnie du chemin de fer et du pont de Ste-Marie, demandant le renouvellement de sa charte, 47. Rapportée, 74.

Assurance du Castor et de Toronto. Voir à assurances, No. 4.

Compagnie d'imprimerie du Mail. Pétition demandant un acte d'incorporation, 106.

Eglise Méthodiste. Pétition demandant la passation du bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 128.

Mariage entre beaux-frères et belles-sœurs. Pétition contre, 148, 212.

De la corporation de la cité de—, pétition demandant qu'il soit accordé une subvention à toute ligne de chemin de fer entre le Sault Ste-Marie et le lac Nipissingue, 163.

TORTUE, Montagne de la : Chemin de fer d'Emerson et de la. Voir à chemins de fer No. 9.

TOWNSHIPS de l'Est, banque des :—Liste des actionnaires, 47.

TRADUCTION : Résolutions au sujet de la formation d'un comité relatif à la réunion des départements des lois et de la traduction des deux Chambres. Voir à comités, No. 10.

TRAITÉ :

De Washington. Pétitions demandant que la somme de \$1,500,000, obtenue en vertu du—, soit employée au profit des pêcheries.

Ste-Anne-des-Monts, 69.

Percé, 69.

Newport, 69.

L'Etang du Nord, 69.

Havre aux Maisons, 69.

Pointe aux Esquimaux, 69.

St-Norbert du Cap Chat, 73.

Pabos, 78.

Grande-Rivière, 78.

Paspébiac, 128.

Cap Cove, 154.

Gaspé sud et York, 154.

Gaspé nord et Sydenham, 163.

Rivière au Renard, 163.

Village de Gaspé, 179.

St-Pierre de Malbaie, 195.

Municipalité de York, 195.

De commerce et de navigation entre l'Angleterre et les autres pays. Voir à adresses, No. 3.

TRENTON, ville de : Pétition demandant la construction du canal Murray, 56.

TURO, N.E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 128.

TWO CREEKS : Pétition demandant qu'il soit établi un havre de refuge à, 43.

TYENDINAGA, comté de, Ont. : Pétition demandant la construction du canal Murray, 87.

UNION BAPTISTE du Canada : Pétition demandant un acte d'incorporation, 60. Rapportée, 74. (Voir à bills, No. 79.)

VAPEURS de Québec et des ports du golfe : Pétition demandant un changement de nom. (Voir à compagnies, No. 9.)

VILLE-MARIE, banque de : Liste des actionnaires, 56. Pétition demandant la la permission de liquider ses affaires, 60. Rapportée, 74. Voir à bills, No. 10.

WELLAND, canal. (Voir à canaux.)

WEST Cumberland Co. : Contrat pour la fourniture de 50,000 tonnes de rails d'acier, et un autre pour 2,000 tonnes, 25. Imprimé, 45.

WEYMOUTH, N.-E. : Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, 110.

WINDSOR, ville de, P.O. :

Pétition demandant que les fonctionnaires fédéraux soient passibles de taxes, 131.

Pétition relative aux canaux, 149.

WINDSOR, N. E. :

Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs. 122, 128.

Pétition demandant qu'une piastre et quinze cents soient remis sur les navires construits depuis 1879, 185.

WINNIPEG :

Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de, — et de la Baie d'Hudson.

Pétition demandant un acte d'incorporation, 37. Rapportée, 52. 51^e règle suspendue, 56. *Voir à bills, No. 29.*

Pont sur la rivière Rouge et la rivière Assiniboine à. *Voir à Ponts.*

Pétition demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer et de transport de la vallée de la Nelson. *Voir à chemin de fer, No. 30.*

Compagnie du chemin de fer de la Souris et des Montagnes Rocheuses. (*Voir à chemins de fer, No. 29.*)

WOODSTOCK, Ont. :

Pétition du maire de la ville de—, demandant l'amendement de l'acte concernant la vente de poules, 81.

Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs. 186.

YALE-KAMLOOPS. Chemin de fer du Pacifique: Pétition demandant que les contrats pour cette section soient annulés, 116. (*Voir contrats.*)

YARMOUTH, banque de : Liste des actionnaires, 30.

Pétition contre le bill relatif au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs. 128.

YARMOUTH, N.-B. : Pétition demandant qu'une piastre et quinze cents soient remis aux constructeurs-propriétaires des navires construits depuis 1879, 185.

YORK, municipalité de, P.Q. : Pétition demandant que la somme obtenue en vertu du traité de Washington soit affectée aux pêcheries, 195.

YOUNG, veuve de l'hon. John Young : Pension. (*Voir à bills, No. 80.*)